Parc *naturel régional* Livradois-Forez

INVENTER UNE AUTRE VIE

Rendre les transitions socialement vivables et économiquement viables

2026 Charte 2041

Octobre 2025

Parc naturel régional Livradois-Forez

Une autre vie s'invente ici

Une autre vie s'invente ici

Il nous appartient d'enrichir notre imaginaire, de faire vivre de nouveaux récits ancrés dans la profondeur du territoire pour affronter les changements qui s'annoncent.

La Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez est l'occasion de tracer un itinéraire partagé et humaniste, de fixer les objectifs et les étapes de la transition.

Sommaire

Avant-propos 9

Introduction 13

1 - Le périmètre et les fondamentaux du territoire 17

1.1 - Le périmètre d'étude 19

1.2 - Le périmètre classé et le périmètre potentiel (à venir) 24

1.3 - Les fondamentaux du territoire 24

2 - Le Projet stratégique 29

AMBITION 1 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, SOBRE ET ÉPANOUISSANT 34

ORIENTATION 1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération 35

ORIENTATION 1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens 35

ORIENTATION 1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonnées 36

ORIENTATION 1.4 - Vivre mieux et sobrement 36

AMBITION 2 - DES BIENS COMMUNS PRÉSERVÉS POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT 37

ORIENTATION 2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels 37

ORIENTATION 2.2 - Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystèmes 38

ORIENTATION 2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions 39

ORIENTATION 2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale 39

AMBITION 3 - DES MODÈLES ÉCONOMIQUES REPENSÉS LOCALEMENT, FONDÉS SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE 40

ORIENTATION 3.1 - S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire 41

ORIENTATION 3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé 42

ORIENTATION 3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié 43

ORIENTATION 3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des parcs et la préservation des patrimoines 44

3 - Les singularités de la Charte 47

3.1 - L'approche paysagère 49

3.2 - L'armature territoriale 51

3.3 - Les espaces de sensibilité maximale 54

3.4 - Les espaces de forte valeur patrimoniale 55

4 - Le Projet opérationnel 59

4.1 - Les mesures 61

Généralités. 61

Dispositif de suivi et d'évaluation.....61

MESURE 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités Mesure phare 65

MESURE 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs 71

MESURE 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions 76

MESURE 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture 82

MESURE 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques Mesure phare 88

MESURE 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables 94

MESURE 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant 102

MESURE 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous)et permettant un cadre de vie plus sain Mesure phare 108

MESURE 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives 114

MESURE 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales Mesure phare 120

MESURE 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces 127

MESURE 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective 132

MESURE 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés Mesure phare 136

MESURE 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols 144

MESURE 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources Mesure phare 149

MESURE 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères Mesure phare 154

MESURE 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs 171

MESURE 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages Mesure phare 167

MESURE 2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques au service de l'innovation 173

MESURE 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez 177

MESURE 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle 183

MESURE 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt Mesure phare 188

MESURE 3.1.3 - Consolider et developper les capacités de valorisation du bois 195

MESURE 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité Mesure phare 201

MESURE 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation 208

MESURE 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé 215

MESURE 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées 222

MESURE 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale 227

MESURE 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable Mesure phare 233

MESURE 3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez » 240

MESURE PARTICULIÈRE - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véchicules à moteur Mesure phare 245

MESURE PARTICULIÈRE - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable Mesure phare 250

Sous-mesure 1 - un usage des sols équilibré, sobre et pérenne 251

Sous-mesure 2 - un réseau de villes, de bourgs et de villages rénovés, attrayants et habitables 252

Sous-mesure 3 - une exigence d'exemplarité des projets en dehors des enveloppes urbaines existantes 254

MESURE PARTICULIÈRE - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée 260

4.3 - Les objectifs de qualité paysagère (OQP) 267

OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement 267

OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource 269

OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires 271

OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager 273

OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore 275

OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages 277

OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation 279

OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés 281

OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages 283

OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit 285

OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources 287

OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié 289

OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières 291

OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager 293

OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie 295

5 - Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte 299

6 - Les fondements de la Charte 317

6.1 - Le cadrage réglementaire national 319

Missions et objet du Parc 319

Articulation des politiques publiques 320

Encadrement de la procédure de classement 320

Avis d'opportunité, note d'enjeux et avis final de l'État 320

6.2 - La méthode participative locale pour l'élaboration de la Charte 321

Démarche globale 321

Participation des partenaires socioprofessionnels 322

Participation des signataires de la Charte 322

Implication citoyenne 323

6.3 - L'apport des études préalables à l'élaboration de la Charte 2026–2041 324

L'essentiel de l'évaluation de la Charte 2011–2026 324

Les enjeux du territoire 325

7 - La mise en œuvre de la Charte 331

7.1 - La portée de la Charte 333

Portée générale de la Charte 333

Portée juridique de la Charte 333

Portée des mesures particulières 333

Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT 334

Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET 334

Plan du Parc 334

7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale **335**

Organisation institutionnelle **335**

Rôle du syndicat mixte du Parc 335

Fonctionnement du syndicat mixte du Parc 335

Moyens du syndicat mixte du Parc 336

Conseil scientifique du Parc 337

Organisation territoriale et partenariale 337

Signataires de la Charte et engagements 337

Notion d'engagement 337

Coopérations 339

8 - Annexes 343

ANNEXE 1 - Enveloppes potentielles des Zones de protection forte (ZPF) 347

ANNEXE 2 - Tableau des espèces remarquables 351

ANNEXE 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer 353

ANNEXE 4 – Tableau de synthèse des indicateurs du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte 355

ANNEXE 5 – Tableau récapitulatif des engagements « majeurs » des signataires de la Charte dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation 361

ANNEXE 6 - Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT 369

ANNEXE 7 - Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET 383

ANNEXE 8 - Statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc 389

ANNEXE 9 - Emblème du Parc 403

ANNEXE 10 - Programme d'actions prévisionnel portant sur les trois premières années de classement 405

ANNEXE 11 - Organisation des moyens humains 411

ANNEXE 12 - Note présentant l'évolution du projet de Charte depuis l'avis d'opportunité du Préfet de Région 413

ANNEXE 13 - Liste récapitulative des communes et EPCI à fiscalité propre du périmètre d'étude 419

ANNEXE 14 - Liste des documents annexés au rapport de Charte 423

Dans la version numérique de la Charte ce logo circulaire permet le retour au sommaire.

Une autre vie s'invente ici

Avant-propos

Tracer un itinéraire partagé et humaniste en faveur des transitions dans le Livradois-Forez

Notre territoire, comme le reste du monde, est soumis à des évolutions que les études scientifiques actuelles laissent présager. Toutefois, nous ne considérons pas l'avenir comme devant être subi de manière passive – comme une fatalité. La question de l'avenir est essentiellement celle des réponses que nous pouvons et que nous souhaitons donner.

Portée à l'unisson par l'État, la Région, les Départements, les Intercommunalités, les Communes et le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Livradois-Forez, la Charte est l'un des principaux outils d'aménagement et de développement du territoire susceptibles de permettre ces inflexions. C'est en cela qu'elle est stratégique pour les deux prochaines décennies. En substance, elle propose de tracer collectivement un itinéraire partagé et humaniste pour **faire des transitions une occasion de réorientation avec un cap volontaire et optimiste instillant la confiance en l'avenir à l'ensemble des acteurs du Livradois-Forez.**

L'effort nécessaire à la transition énergétique et écologique qui promet de bouleverser l'ordre économique et social peut faire peur. Pourtant, cet effort collectif ouvre des chemins nouveaux : si depuis le Moyen Âge la ville est au centre de toutes les dynamiques, **il se peut que l'avenir appartienne aux territoires ruraux** détenteurs de ressources en eau, en sols, en bois et que nos économies actuellement « dopées » aux énergies carbonées y trouvent prochainement le renouveau dont elles ont besoin.

Penser le futur, c'est afficher une rupture sur certaines involutions, ce qui ne signifie pas vivre moins bien ; penser le futur c'est réfléchir et choisir des modes de productions, d'alimentation, de logement, de déplacement en réponse aux enjeux environnementaux. À cet égard, il est important de ne plus avoir une abstraction chiffrée – telle que la croissance économique – comme seule boussole mais bien de **concevoir le développement humain en associant à la fois économie, vie sociale et environnement comme un tout qui se doit d'être harmonieux.**

Repenser l'économie dans **un esprit de solidarité** et d'intérêt commun impose de trouver des solutions aux difficultés sociales, par lesquelles le Livradois-Forez est fortement touché. Il s'agit de gommer les inégalités et de miser sur la connaissance et la compréhension des transitions pour mieux concentrer l'action individuelle et collective sur les problématiques climatiques et environnementales.

Une autre vie s'invente ici

Introduction

Instauré par un décret du Général DE GAULLE en 1967, l'outil « Parc » est né sous l'impulsion de la Délégation à l'aménagement du territoire (DATAR) qui était alors une cellule interministérielle dont les membres avaient été choisis par Jean BLANC, chargé de mission de cet organisme – ancien berger de Haute-Provence – et réunis au cours des journées de **Lurs-en-Provence** pour donner corps au concept de Parc naturel régional.

Ce séminaire fondateur s'est tenu durant l'été 1966 dans la propriété méridionale de Marius PÉRAUDEAU qui se trouvait être, par ailleurs, le promoteur du musée vivant du papier au Moulin Richard-de-Bas situé à Ambert. C'est ainsi que le destin du Livradois-Forez se trouvait d'ores et déjà scellé à celui des Parcs et que Marius PÉRAUDEAU écrivait, en novembre 1966 à Jean BLANC, avant même l'émergence officielle des Parcs, pour argumenter **la pertinence d'un Parc « Forez-Livradois »** autour d'Ambert.

Quinze ans plus tard, le 29 novembre 1981 était constituée une association pour l'émergence d'un Parc naturel régional situé en Livradois-Forez. Elle était présidée par Maurice ADHEVAH-POEUF député-maire de Thiers qui reprenait à son compte une suggestion lancée par Maurice POURCHON, président de la Région Auvergne, de doter celle-ci d'un second Parc naturel qui serait, en quelque sorte, **le jumeau du Parc des Volcans** pour sa partie Est.

L'histoire se concluait logiquement par la création, en 1984, du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Livradois-Forez et par l'agrément de la première Charte, visée par arrêté ministériel le 12 décembre 1985, entériné par la Région Auvergne **en février 1986.**

Sous-titrée « De l'assistance à l'autodéveloppement », cette Charte constitutive traduisait la volonté des élus locaux **d'enrayer le déclin démographique et de déployer une stratégie fondée sur la préservation des patrimoines,** étant entendu que la grande qualité de ceux-ci était envisagée comme un facteur de développement économique. Il s'agissait de doter le territoire d'une ingénierie susceptible d'accompagner la transition vers l'autonomie par la compréhension et la maitrise des relations économiques.

C'est ainsi que l'un des principes fondamentaux des Parcs, voulu par les fondateurs, de lier écologie et économie, s'exprimait clairement pour l'une des premières fois : le Parc Livradois-Forez marquait, en effet, **un tournant dans l'histoire des Parcs dits « développeurs »** en impulsant des politiques socio-économiques.

Depuis cette période, deux Chartes ont successivement encadré le devenir du Livradois-Forez, respectivement validées en 1998 et en 2011 et dont quelques phrases totems sont les marqueurs, par exemple : « Faire connaître et désirer le Livradois-Forez » ou « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ».

Dans le prolongement de ces projets de territoire, tenant compte du contexte de dérèglement climatique et social dans lequel elle s'inscrit, la Charte 2026–2041 **entend rendre les transitions socialement vivables et économiquement viables.**

Ainsi, la Charte 2026–2041 affirme la volonté d'inventer de nouveaux modes de vie et de nouveaux modèles économiques considérant comme inévitables et nécessaires les mutations dans les domaines de l'alimentation, des énergies et de l'action sociale au regard des enjeux écologiques et climatiques.

Une autre vie s'invente ici

1 - Le périmètre et les fondamentaux du territoire

1.1 - Le périmètre d'étude

Vaste espace rural de **moyenne montagne** culminant à plus de 1 600 mètres d'altitude, le Livradois-Forez s'organise principalement autour de deux massifs montagneux incluant leurs contreforts : le Livradois à l'ouest et le Forez à l'est, séparés par la vallée de la Dore, le long de laquelle se structurent les axes de circulation routière, notamment la RD 906 reliant Vichy aux environs du Puy-en-Velay et l'axe ferroviaire, une ligne de plus de 150 kilomètres reliant Peschadoires-Thiers au nord, à Darsac et Estivareilles au sud.

Caractérisé par une **grande variété de milieux naturels,** le Livradois-Forez est un territoire traditionnel de **polyculture-élevage** et de pastoralisme, marqué **par l'importance des espaces boisés et le développement d'activités industrielles** liées historiquement à l'eau.

Chronologiquement vingt-deuxième Parc naturel régional de France, **le Parc naturel régional Livradois-Forez se distingue par sa grande taille.** Inscrit dans l'histoire des Parcs par son positionnement original dès sa création en 1986, il est connu comme l'un des plus étendus de métropole avec un périmètre qui a peu varié au cours du temps.

La Charte constitutive a scellé l'alliance de territoires puydomois et altiligériens qui avaient peu l'habitude de travailler ensemble ; la Charte 2011–2026 a ouvert le classement « Parc » vers la Loire, prenant en considération les Hautes-Chaumes du Forez dans leur complétude.

Fondée sur la même dynamique de protection et de développement, la Charte 2026–2041 inclut le bassin versant de la Dore et le massif des Bois Noirs dans leur intégralité, traduisant le besoin d'une cohérence territoriale renforcée sur les franges de la plaine de la Limagne et les départements de la Loire et de l'Allier.

Dès la création du Parc naturel régional Livradois-Forez, la cohérence du périmètre classé était fondée sur la valeur des patrimoines et des paysages d'un **ensemble biogéographique homogène.**

Centre équestre Les Paddocks Vollore-Montagne © Joël DAMASE

La Charte constitutive précise cependant que « ce périmètre se décompose en un certain nombre de pays :

- la région thiernoise centrée autour des villes de Thiers, Courpière et Puy-Guillaume,
- la plaine d'Ambert centrée autour des villes d'Ambert et Arlanc,
- les monts du Forez à l'est de la vallée de la Dore,
- le Haut-Livradois à l'ouest de la vallée,
- le Bas-Livradois reliant les hauts plateaux à la plaine de la Limagne,
- le massif de La Chaise-Dieu, en Haute-Loire. »

Depuis près de 40 ans, le périmètre du Parc Livradois-Forez a peu varié :

Charte	Nombre de communes classées	Nombre de communes associées	Région / départements	Superficie	Population
Constitutive (1986)	151	9	1 région / 2 départements	300 000 ha	100 000 hab
1998 - 2008	170	10	1 région / 2 départements	310 000 ha	101 000 hab
2011 - 2026	(171 avant fusion puis) 169	4	(2 puis) 1 région/ 3 départements	315 000 ha	107 000 hab

Ces évolutions ont permis :

- de prendre en compte l'intégralité de **petites régions naturelles** comme celle des monts du Forez lors de l'élaboration de la Charte 2011–2026 (avec l'intégration dans le périmètre d'étude de la totalité des communes de la Loire situées sur le versant oriental de ce massif),
- aux **communes associées,** de participer à la mise en œuvre des Chartes précédentes.

La stabilité dans le temps du périmètre du Parc est révélatrice de sa cohérence et du bienfondé de son classement. Elle démontre que les acteurs impliqués dans sa création au début des années 1980 avaient apprécié avec justesse les contours d'un territoire dont l'identité n'a jamais été remise en cause. Le syndicat mixte du Parc a fait de cette reconnaissance une force pour asseoir sa notoriété d'action au fil des décennies.

Sans remettre en cause cette stabilité, le périmètre classé a vocation à être conforté et renforcé avec **quelques extensions sur les marges,** au regard :

- **des « grands paysages » et des continuités écologiques** des « petites régions naturelles » en contact immédiat avec le précédent périmètre classé, ainsi que des mesures de protection et de gestion des milieux naturels et des réservoirs de biodiversité qui leur sont associés (sites Natura 2 000 notamment),
- des **compétences spécifiques** exercées par le syndicat mixte du Parc qui contribuent à renforcer les missions dédiées par le code de l'environnement à un Parc naturel régional pour la mise en œuvre de sa Charte : gestion de l'eau et des milieux aquatiques à travers la mise en œuvre du SAGE de la Dore et l'exercice de la compétence « Grand cycle de l'eau » sur ce même bassin versant, maîtrise de l'urbanisation et réduction de la consommation foncière au titre de la compétence SCoT exercée sur une partie importante du périmètre classé.

Aussi, l'opportunité d'étendre le périmètre classé « Parc naturel régional Livradois-Forez » à l'ensemble du bassin versant de la Dore, au reste du massif des Bois Noirs et à la Comté d'Auvergne répond à quatre enjeux majeurs :

- **la préservation et la gestion des milieux naturels et des espèces** qui leur sont associées ; il s'agit d'inclure dans le périmètre classé des éléments remarquables dans la gestion desquels le syndicat mixte du Parc est déjà impliqué,
- **la gestion de l'eau et des milieux aquatiques** facilitée par la prise en compte du bassin versant de la Dore dans sa totalité, et de la zone de confluence entre la Dore et l'Allier,
- **la gestion forestière,** notamment dans les Bois Noirs où considérer le massif dans son ensemble est pertinent, et dans la Forêt de la Comté, marquée par la présence d'une Réserve biologique intégrale,
- **la préservation et la gestion cohérente de la mosaïque de paysages** qui fondent l'identité et la cohérence du Livradois-Forez depuis la création du Parc naturel régional.

Sur la base de ces éléments répondant à la recherche d'une cohérence renforcée et de continuités paysagères, écologiques et territoriales justifiant la prise en compte de communes d'extension, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a prescrit un périmètre d'étude modifié à la marge pour l'élaboration de la Charte 2026–2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le périmètre d'étude s'étend sur 191 communes, pour un territoire de **353 815 hectares** situé à l'interface entre les espaces métropolitains de Clermont-Ferrand à l'ouest et Saint-Étienne à l'est, les agglomérations de Vichy au nord et du Puy-en-Velay au sud, et qui compte **116 675 habitants** (population INSEE au 1er janvier 2024), répartis sur :

- 133 communes dans le Puy-de-Dôme,
- 44 en Haute-Loire,
- 12 dans la Loire,
- 2 dans l'Allier,

et 14 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (dont 10 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération).

Jeunes Chevêchettes © Jean REBILLARD

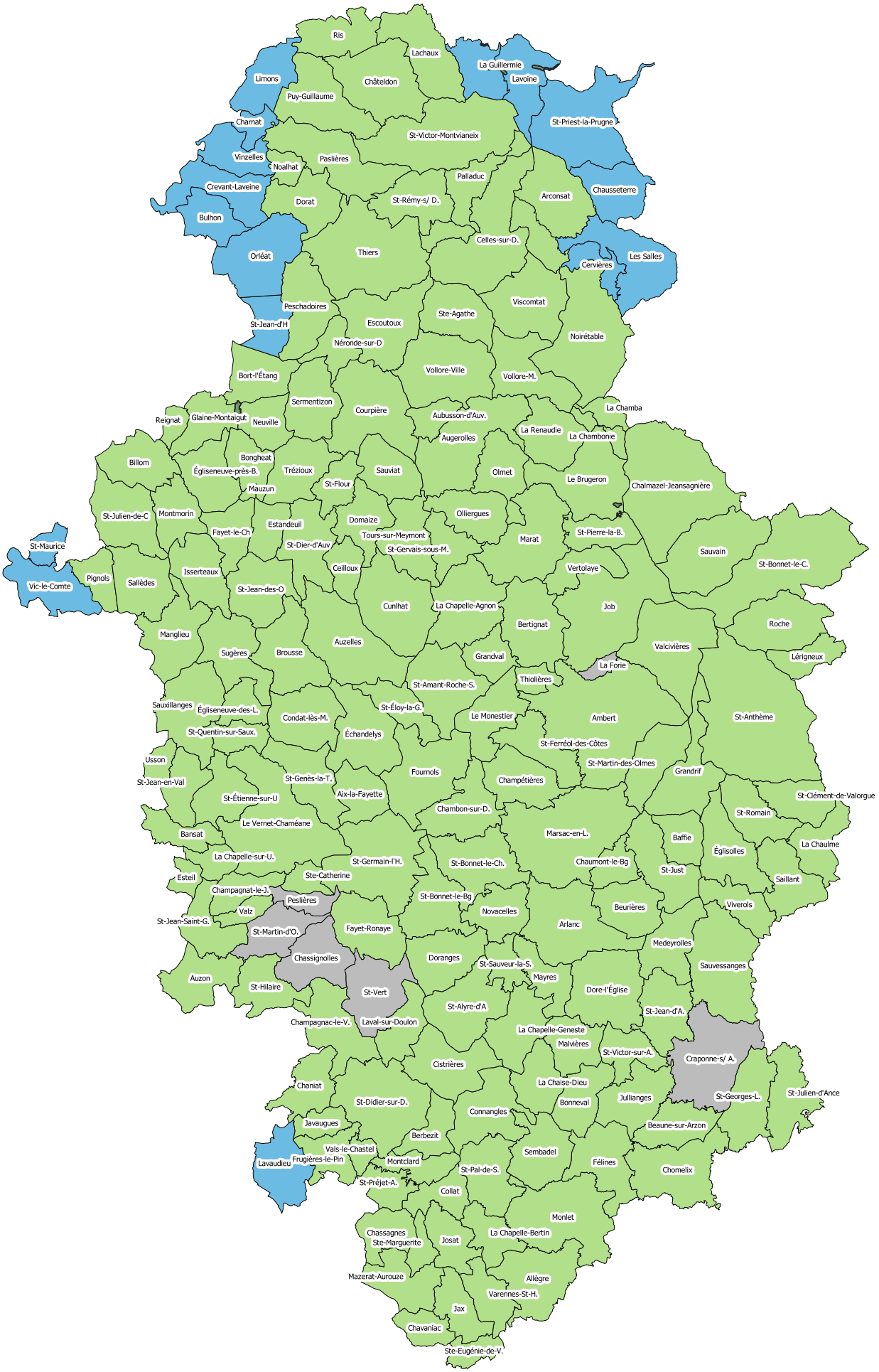

Commune classée Charte 2011-2026

Commune n'ayant pas appouvé la Charte 2011-2026

Commune nouvelle (associée, Natura 2000, SAGE Dore)

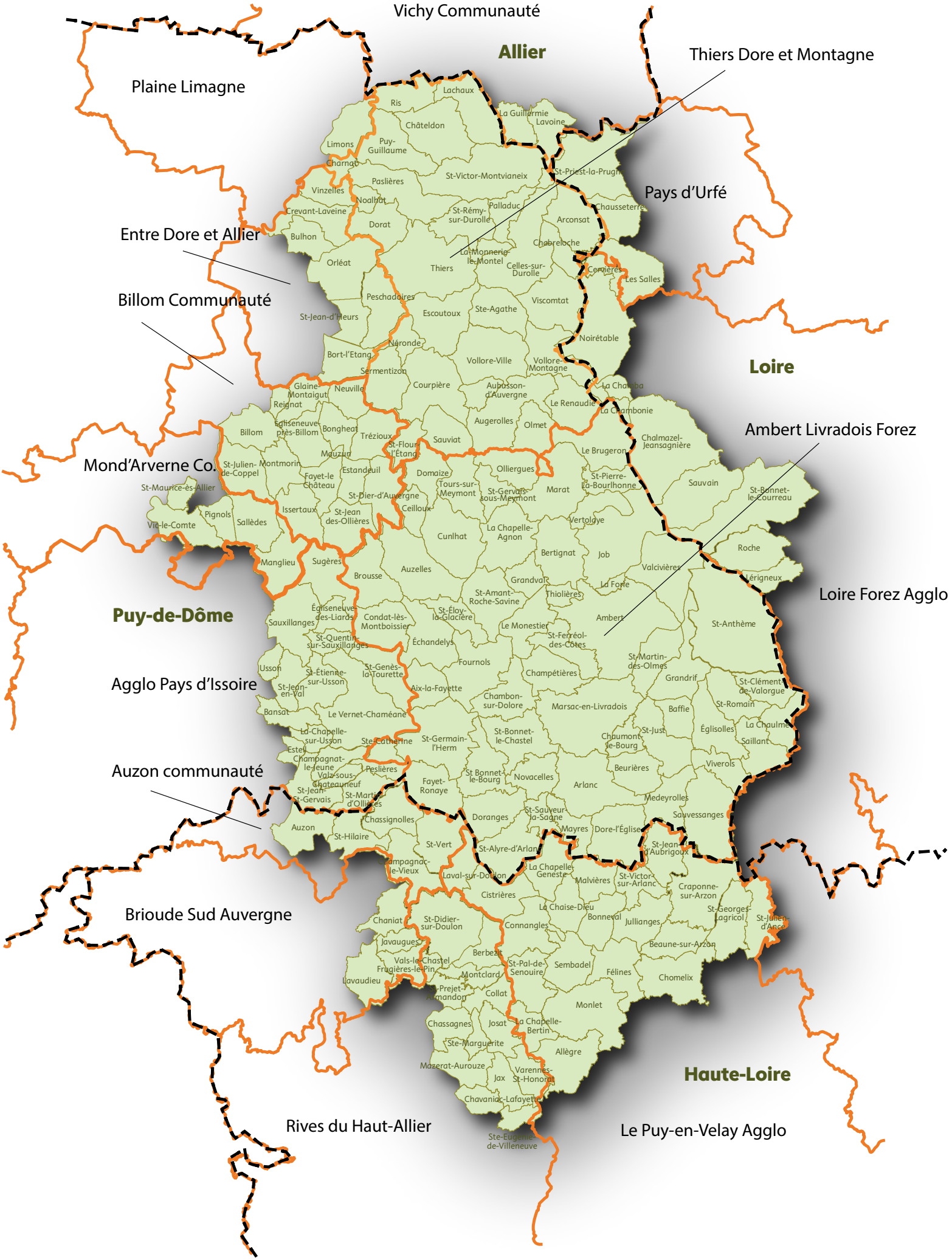
Vichy Communauté
Allier
Thiers Dore et Montagne
Plaine Limagne
Pays d'Urfé
Entre Dore et Allier
Billom Communauté
Loire
Ambert Livradois Forez
Mond'Arverne Co.
Loire Forez Agglo
Puy-de-Dôme
Agglo Pays d'Issoire
Auzon communauté
Brioude Sud Auvergne
Haute-Loire
Rives du Haut-Allier
Le Puy-en-Velay Agglo
Lachaux
Ris
La Guillermie
Lavoine
Châteldon
Limons
Puy-Guillaume
Charnat
St-Victor-Montvianeix
St-Priest-la-Prugne
Paslières
Vinzelles
Noalhat
Crevant-Laveine
St-Rémy-sur-Durolle
Palladuc
Chausseterre
Dorat
Arconsat
Bulhon
Chabreloche
Orléat
La Monnerie-le-Montel
Thiers
Celles-sur-Durolle
Cervières
Les Salles
Peschadoires
Viscomtat
Escoutoux
Ste-Agathe
St-Jean-d'Heurs
Noirétable
Néronde
Bort-l'Etang
Vollore-Ville
Vollore-Montagne
Sermentizon
Courpière
Aubusson-d'Auvergne
La Chambonie
Glaine-Montaigut
Neuville
Reignat
Le Renaudie
Augerolles
Olmet
Bongheat
Trézioux
Sauviat
Le Brugeron
Chalmazel-Jeansagnière
Mauzun
St-Flour-l'Étang
Olliergues
Domaize
Tours-sur-Meymont
St-Gervais-sous-Meymont
Marat
St-Pierre-la-Bourlhonne
Sauvain
St-Bonnet-le-Courreau
Montmorin
Estandeuil
Fayet-le-Château
St-Pier-d'Auvergne
Ceilloux
Issertaux
St-Jean-des-Ollières
Pignols
Sallèdes
Vic-le-Comte
Cunlhat
La Chapelle-Agnon
Vertolaye
Roche
Manglieu
Sugères
Auzelles
Brousse
Bertignat
Job
Valcivières
Grandval
La Forie
Thiolières
Lérigneux
St-Amant-Roche-Savine
Ambert
Sauxillanges
Condat-lès-Montboissier
St-Éloy-la-Glacière
Le Monestier
St-Anthème
St-Quentin-sur-Sauxillanges
Échandelys
St-Ferréol-des-Côtes
St-Martin-des-Olmes
Usson
St-Étienne-sur-Usson
St-Genès-la-Tourette
Fournols
Champétières
Grandrif
St-Clément-de-Valorgue
St-Jean-en-Val
Aix-la-Fayette
Chambon-sur-Dolore
Marsac-en-Livradois
St-Romain
Bansat
Le Vernet-Chaméane
Baffie
La-Chapelle-sur-Usson
Ste-Catherine
St-Germain-l'Herm
St-Bonnet-le-Chastel
Chaumont-le-Bourg
St-Just
Églisolles
La Chaulme
Saillant
Estet
Champagnat-le-Jeune
Val-sous-Châteauneuf
Peslières
St-Bonnet-le-Bourg
Novacelles
Beurières
Viverols
St-Jean-St-Gervais
St-Martin-d'Ollières
Fayet-Ronaye
Arlanc
Medeyrolles
Auzon
Chassignolles
Doranges
St-Sauveur-la-Sagne
Mayres
Dore-l'Église
Sauvessanges
St-Hilaire
St-Vert
St-Alyre-d'Arlanc
St-Jean-d'Aubrigoux
Champagnac-le-Vieux
Laval-sur-Doulon
La Chapelle-Geneste
Malvières
St-Victor-sur-Arlanc
Craponne-sur-Arzon
Cistrières
La Chaise-Dieu
Bonneval
Julianges
St-Georges-Lagricol
St-Julien-d'Ance
Chaniat
St-Didier-sur-Doulon
Connangles
Javaugues
Beaune-sur-Arzon
Berbezit
Vals-le-Chastel
Frugières-le-Pin
St-Pal-de-Senouire
Sembadel
Félines
Chomelix
Montclard
Lavaudieu
Prejet-Armandon
Collat
Monlet
Chassagnes
Josat
La Chapelle-Bertin
Ste-Marguerite
Allègre
Mazerat-Aurouze
Jax
Varennes-St-Honorat
Chavaniac-Lafayette
Ste-Eugénie-de-Villeneuve

1.2 - Le périmètre classé et le périmètre potentiel *(à venir)*

NB : Le périmètre classé « Parc naturel régional » et le périmètre potentiel sont arrêtés à l'issue de de la consultation des collectivités : en application du deuxième alinéa du IV de l'article L.333–1 du code de l'environnement, le Conseil régional peut proposer un périmètre de classement potentiel composé de communes n'ayant pas approuvé la Charte.

Le Plan du Parc sera mis à jour à l'issue de cette consultation et représentera distinctement le périmètre classé et le périmètre de classement potentiel.

1.3 - Les fondamentaux du territoire

Les patrimoines naturels, paysagers et culturels

Une nature globalement préservée

À l'écart des grands axes de communication et par ses caractéristiques montagnardes, le territoire a été globalement préservé et présente **une faible fragmentation,** permettant la libre circulation des espèces. Ses grandes étendues agricoles et forestières accueillent une nature ordinaire et la présence de **certains habitats naturels assez rares** et relativement diversifiés (dont notamment les tourbières, les gorges rocheuses, les coteaux secs et les forêts matures) révèle son caractère remarquable.

- Un intérêt écologique reconnu sur près de 15 % du territoire
- Un réseau de tourbières de plus de 2 400 ha
- 28 % de forêts anciennes pour un taux de couverture forestière de 56 %
- Un taux de protection des espaces naturels inférieur à 1 % de la surface du territoire

Un patrimoine bâti diversifié peu protégé

Le Livradois-Forez accueille un patrimoine bâti important, avec des villes et bourgs médiévaux aux **silhouettes bâties remarquables** (dont Thiers, Billom, Ambert, La Chaise-Dieu, Lavaudieu, Châteldon), près de 200 monuments historiques et une grande densité de **patrimoines non protégés** (bâti agricole et industriel, villages et hameaux traditionnels, coudercs et patrimoine vernaculaire).

- 10 sites patrimoniaux remarquables
- 2 sites classés et 7 Sites inscrits
- 190 monuments inscrits
- 77 monuments classés

Une forte présence de l'eau

Situé en **tête du bassin versant de la Loire,** le Livradois-Forez est marqué par la présence de l'eau qui constitue aussi bien une ressource qu'un milieu naturel remarquable. La présence et les usages de l'eau ont conditionné le développement historique du territoire, notamment **l'industrie** qui a utilisé sa force motrice dans les vallées. Les paysages révèlent à la fois un réseau hydrographique modifié et contraint par la main de l'Homme (moulins, barrages, usines, plans d'eau) et une diversité de milieux associés à la présence de l'eau : plaines et forêts alluviales, prairies humides, tourbières. Bassin versant à haute valeur écologique (rivière à moules perlières, à écrevisses à pattes blanche, à saumon et à loutre), le bassin versant de la **Dore** constitue la colonne vertébrale du territoire ; il structure le paysage et c'est dans la vallée creusée par la rivière du même nom que s'inscrivent les principaux axes de communication (route et ligne ferroviaire).

- 70 % des masses d'eau superficielles présentent un bon état écologique selon le SDAGE Loire-Bretagne
- 90 % des prélèvements de surface dans le bassin versant de la Dore sont destinés à l'industrie
- Plus de 850 captages assurent l'alimentation en eau potable du territoire

Une forêt très présente

La forêt est omniprésente et se caractérise par la prédominance de **résineux** qui structurent fortement les paysages. Sa valeur patrimoniale est notamment marquée par **les anciennes sapinières-hêtraies** et son poids économique, support d'une filière bois active, est majeur en raison d'un important capital mobilisable de bois sur pied, d'un fort accroissement annuel et d'un taux élevé de prélèvement qui fait du Livradois-Forez l'un des principaux secteurs fournisseurs de bois de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

- 183 000 ha de forêt
- 93 % des surfaces forestières privées
- 70 000 propriétaires
- 58 M m³ de bois sur pied, soit en moyenne 326 m³/ha
- 55 % de prélèvement annuel
- 900 emplois directs

Une agriculture essentiellement tournée vers la polyculture et l'élevage

Dominée par la polyculture-élevage, l'agriculture tient une place importante dans les paysages et l'économie locale. Parmi l'ensemble des productions fromagères, les **fourmes d'Ambert et de Montbrison,** relativement anciennes, bénéficient de deux Appellations d'origine protégée (AOP). Caractéristiques du territoire, elles sont associées historiquement aux jasseries et à des pratiques d'élevage extensives et s'exportent bien au-delà du Livradois-Forez. Le territoire est également le berceau de la **race Ferrandaise,** vache rustique élevée aussi bien pour le lait que pour la viande et de plusieurs autres races (brebis noire du Velay, chèvre du Massif central, cheval d'Auvergne, chien berger d'Auvergne) et productions locales (AOP lentille verte du Puy, ail rose de Billom).

- 1 990 fermes
- 112 600 hectares de surface agricole utile
- 9 % des surfaces agricoles valorisées en Agriculture biologique
- 18 % des fermes pratiquent la vente directe
- 30 % des fermes sont concernées par des signes de qualité

Des paysages touristiques variés entre gorges et sommets

En raison de la grande étendue du territoire et des multiples reliefs, les paysages sont variés. Ils sont cependant dominés par les équilibres agro-forestiers, bocagers, la présence du patrimoine industriel, les ouvertures vers les massifs voisins et des formes en plateaux, sommets, gorges, plaines, vallées, versants boisés, buttes. Le territoire se découvre depuis les nombreux **panoramas et balcons paysagers** et offre des facettes contrastées au droit des cols ou des points de basculement.

- 450 établissements dans des secteurs directement liés au tourisme
- 16 830 lits touristiques marchands, dont 34 % dans les hébergements de plein air
- 125 circuits et 2 780 km de parcours labellisés par la Fédération française de cyclisme
- Près de 2 millions de nuitées touristiques annuelles, les deux tiers en résidences secondaires

Les Hautes-Chaumes du Forez, un joyau patrimonial

Lieu à la fois singulier et emblématique du territoire, les Hautes-Chaumes du Forez constituent un espace unique et majestueux, aux équilibres fragiles, caractérisé par de vastes surfaces de **landes** à perte de vue, issues de l'activité pastorale présente depuis plusieurs siècles. Les **jasseries**, habitats temporaires couverts de chaumes, liés au pastoralisme, ponctuent les horizons et renforcent le caractère patrimonial des monts du Forez. Seul secteur du territoire où l'étage végétal subalpin est représenté, la conjugaison du climat, de la géologie et des pratiques **d'estive** ininterrompues a favorisé la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables.

Les spécificités

Des habitants aux revenus modestes dont le renouvellement ralentit

Encore sous l'effet d'une déprise démographique dans les secteurs les plus enclavés, la population résidente ne bénéficie que de **revenus peu élevés,** notamment dans le Haut-Livradois, le Haut-Forez et le secteur thiernois. Reposant de longue date sur un solde migratoire positif, le renouvellement de la population a tendance à ralentir et celle-ci vieillit assez sensiblement.

- 22 % de la population en précarité énergétique pour les dépenses liées au chauffage
- 2 950 logements sociaux

Un patrimoine foncier et bâti abondant mais une offre de logements inadaptée

L'offre foncière pour le logement est pléthorique partout sur le territoire : le Livradois-Forez dispose de **suffisamment de foncier bâti et de bâti existant**, ancien et vacant, de friches et de résidences secondaires sous-occupées pour répondre aux besoins en logement de ses habitants. Il ne tire pas pleinement parti de cet atout et l'offre n'est pas assez diversifiée pour prendre en compte la pluralité des parcours résidentiels et les évolutions sociétales.

- 63 % des logements construits avant 1970
- 76 % de propriétaires résidents
- 80 000 logements dont 11 150 logements vacants
- Un taux de vacance d'environ 14 %
- Depuis 2016, environ 200 logements neufs produits par an, et 30 logements en rénovation

Un espace rural marqué par la présence de l'industrie

Le Livradois-Forez est un **espace rural,** peu marqué par l'attractivité des pôles urbains extérieurs à l'exception de la partie nord-ouest du territoire. Les **activités agricoles et sylvicoles occupent une place prédominante. Toutefois, la présence importante d'une industrie, souvent familiale, vieille de plusieurs siècles,** installée dans les vallées, enrichit la diversité des patrimoines culturels et des savoir-faire. Certaines de ces anciennes usines ont traversé le XX^{e} siècle et sont encore actives, notamment en raison de l'ingéniosité de celles et ceux qui les dirigent et savent innover pour s'adapter aux changements. Ce tissu entrepreneurial fait du Livradois-Forez l'un des **rares territoires de France à la fois rural et industriel.**

- 36 500 emplois sur place
- Plus de 1 000 emplois perdus en 5 ans
- 8 emplois sur place proposés pour 10 actifs résidents
- 23 % d'emplois industriels, mais un cinquième des emplois perdus en 10 ans
- Un tiers des emplois dépendant des services (publics / au public)

Un patrimoine et des activités culturelles affirmés

Le tissu économique traditionnel autour du travail des métaux, du cuir, du papier et des cartonnages, du verre, de la tresse et de la transformation du bois s'est développé, en particulier dans les vallées (Dore et Durolle), grâce à la force motrice de l'eau, et dans les massifs forestiers, grâce au travail des femmes et des hommes. Cette terre industrielle est associée à de nombreux **patrimoines bâtis et savoir-faire** (dont celui de la **coutellerie**, particulièrement reconnu dans le bassin thiernois).

- 101 communes dotées d'une bibliothèque
- 4 cinémas fixes et 27 communes adhérentes à Ciné Parc
- Une dizaine d'équipements culturels structurants
- 11 contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle
- Une centaine d'acteurs culturels

Une armature territoriale fondée sur un maillage de bourgs ruraux

Le territoire s'est organisé autour d'un **réseau de bourgs** ou de petites villes qui concentrent les services et les commerces de proximité et constituent de véritables polarités à l'échelle de

plusieurs **bassins de vie.** Le Livradois-Forez est aujourd'hui peu densément peuplé mais il se caractérise par un habitat dispersé marqué par la présence de très nombreux hameaux.

- 11 pôles d'équipement structurants pour le territoire
- 7 300 actifs travaillent dans l'unité urbaine de Clermont-Ferrand
- 83 % des trajets domicile-travail réalisés en voiture

Un territoire structuré par deux massifs, en partie sous l'influence des espaces urbains périphériques

La géographie particulière a façonné l'identité du territoire, entre le Livradois et le Forez, deux massifs d'aspects assez différents et la vallée de la Dore, plus ou moins large. Les **dynamiques de développement** ont varié au cours du temps en fonction du **niveau d'accessibilité et de la proximité des pôles structurants.** Autrefois les monts du Forez constituaient un frein aux échanges, alors qu'aujourd'hui les franges nord-ouest au contact de la métropole clermontoise connaissent des processus d'homogénéisation propres aux espaces péri-urbains et ont progressivement estompé leurs caractéristiques culturelles et patrimoniales.

- 1 médecin généraliste pour 1 400 habitants
- 21 communes à plus de 20 minutes d'un service de santé de proximité
- Une couverture 4G supérieure à 95 %

Une population qui tend à se diversifier et à s'engager

Les singularités du territoire ont tendance à se dissiper au gré des évolutions et font aujourd'hui difficilement sens pour la population. Pour autant, **les nouveaux arrivants** qui s'installent en quête de nature et d'autres modes de vie, **bousculent les habitudes.** Ce mélange de populations contribue à la diversité multiculturelle du territoire et nourrit les initiatives citoyennes et associatives, contribuant au mieux vivre ensemble.

Dessin de Yves POUYADE réalisé au moment où l'équipe des « fondateurs » du Parc Livradois-Forez parcouraient le secteur pour porter la « bonne parole » d'un Parc en création.

Une autre vie s'invente ici

2 - Le Projet stratégique

Entre plancher social et plafond environnemental

Les pressions qui s'exercent à l'échelle planétaire sont à considérer comme des postulats de base qui orientent les choix d'intervention de la Charte 2026–2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez. Le dérèglement climatique est de plus en plus marqué et prégnant, la crise énergétique mondiale génère des répercussions au plan local et la précarité sociale s'accentue en conséquence pour une part de la population.

À ce titre, les enjeux de bon état environnemental et de justice sociale sont à associer et non à opposer. L'objectif est de parvenir au meilleur équilibre possible entre un **plafond environnemental** – à ne pas dépasser davantage qu'il ne l'est déjà à l'échelle mondiale – et un **plancher social** en dessous duquel il est important de ne pas aller car il correspond aux besoins essentiels à l'épanouissement de l'humanité. Ce modèle s'inspire de la « théorie du Donut », développée par l'économiste Kate RAWORTH en 2018.

S'agissant des grands équilibres du territoire, le diagnostic met en avant la qualité des patrimoines naturels, paysagers et culturels du Livradois-Forez, mais également les fragilités et les menaces qui leur sont liées :

- les patrimoines du territoire (naturels, culturels, bâtis, industriels ou immatériels) constituent un socle commun que les acteurs du territoire doivent se réapproprier,
- la gestion de la ressource en eau est de plus en plus cruciale et son partage risque fortement de générer des tensions à court et moyen terme,
- la forêt subit, outre les effets du dérèglement climatique, des pressions majeures liées à la mobilisation importante de la ressource en bois, avec des conséquences sur la biodiversité, les paysages et le cadre de vie des habitants,
- l'évolution des systèmes de productions agricoles et les tendances au regroupement et à l'agrandissement des exploitations des dernières décennies sont difficilement compatibles avec la préservation de la diversité écologique et paysagère,
- les modèles économiques actuels, basés sur une exploitation des ressources et une croissance infinie, ne sont pas adaptés aux défis sociaux et climatiques à venir.

Identifiés dans le prolongement du diagnostic, les enjeux du territoire (voir paragraphe 6.3 – L'apport des études préalables à l'élaboration de la Charte 2026–2041), ont permis de fixer un nouveau cap pour orienter localement les choix politiques et économiques et permettre de répondre aux besoins des personnes dans la limite de ce que l'environnement peut offrir.

Ainsi, à son niveau, **le Livradois-Forez porte cette responsabilité** et cette ambition. La Charte 2026–2041 du Parc pourra ainsi contribuer à développer une nouvelle approche économique et sociale, durable, décarbonée et inclusive.

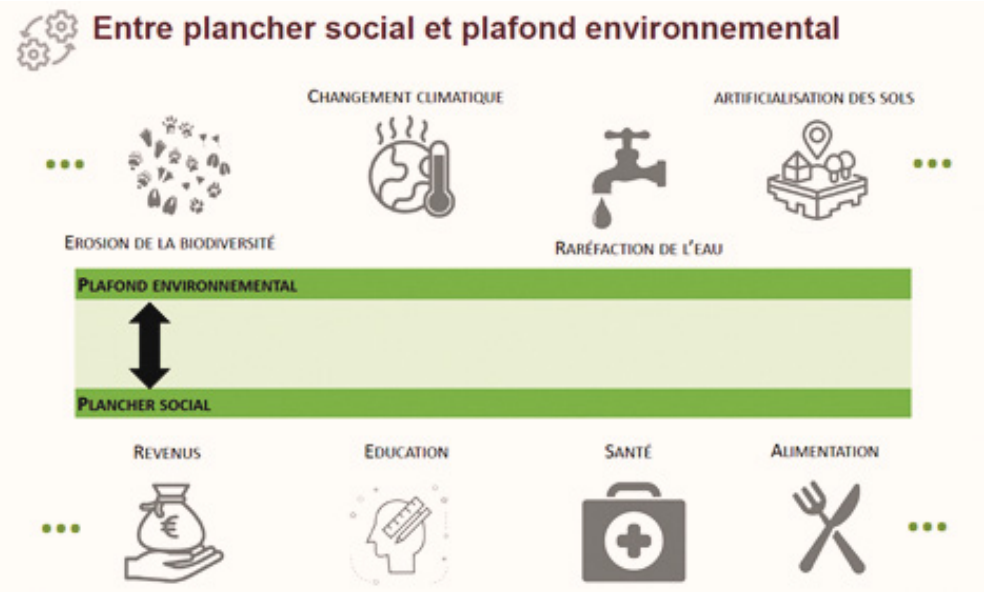

Les temps d'échanges avec les forces vives du territoire dans le cadre de l'élaboration de cette Charte ont affirmé la volonté **d'une alternative aux modèles de développement actuels** et la nécessité de trouver le juste équilibre entre le plafond environnemental qui tient compte des ressources disponibles et le plancher social qui garantit le bien vivre des habitants.

L'atteinte de cet équilibre suppose que les préoccupations quotidiennes des habitants sont satisfaites et que les principales inégalités sociales sont résolues. Il s'agit, en effet, d'un préalable nécessaire au déploiement d'une stratégie de lutte contre les effets du dérèglement climatique et d'adaptation aux changements.

La Charte vise à organiser les politiques publiques et sociales en adéquation avec la nécessité des transitions répondant elle-même à quatre enjeux majeurs :

1. le dérèglement climatique et le stockage naturel du carbone,
2. la raréfaction des ressources,
3. la multiplication des risques sanitaires environnementaux,
4. la perte accélérée de biodiversité.

C'est ainsi que les aspirations portées par la Charte 2026–2041 du Parc Livradois-Forez sous-tendent :

- un grand respect des patrimoines et des ressources, garantissant la capacité d'adaptation du territoire, notamment aux effets du dérèglement climatique,
- une vie de qualité, répondant aux besoins essentiels des habitants et visant à développer, à l'échelle locale, une nouvelle approche des modèles socio-économiques, pour davantage d'interactions entre les habitants et ce qui les entoure.

Pour parvenir à concrétiser ces promesses d'avenir, dans le prolongement de la précédente Charte qui visait à « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez où frugalité se conjugue avec épanouissement », **trois ambitions interdépendantes structurent la Charte 2026–2041 du Parc :**

AMBITION 1 - UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, SOBRE ET ÉPANOUISSANT,
AMBITION 2 - DES BIENS COMMUNS PRÉSERVÉS POUR UN TERRITOIRE PLUS RÉSILIENT,
AMBITION 3 - DES MODÈLES ÉCONOMIQUES REPENSÉS LOCALEMENT, FONDÉS SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE.

Elles sont déclinées en :

- **12 orientations stratégiques,**
- **30 mesures opérationnelles,**
- **3 mesures particulières**

et **15 Objectifs de qualité paysagère** plus particulièrement en lien avec les enjeux paysagers et la volonté de préserver les principales structures paysagères du territoire.

1 - Un territoire solidaire, sobre et épanouissant	1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération	1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
		1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
	1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens	1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
		1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture
	1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées	1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
		1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
	1.4 - Vivre mieux et sobrement	1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
		1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
		1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
2 - Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient	2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels	2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
		2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
		2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
	2.2 - Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystèmes	2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
		2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
		2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
	2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions	2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
		2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
	2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale	2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
		2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation
		2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
3 - Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire	3.1 - S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire	3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
		3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
		3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois
	3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé	3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
		3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
		3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
	3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié	3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées
		3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
	3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines	3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
		3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »

Mesures particulières (Mp) :
- Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare
- Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
- Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée

mesure phare *Mesure phare (au sens de la note technique de l'État relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux du 07/11/2018) – voir paragraphe 4.*

AMBITION 1 - Un territoire solidaire, sobre et épanouissant

Le partage, l'entraide et la solidarité entre les personnes et entre les territoires sont les voies privilégiées pour réduire les inégalités et pour renforcer l'esprit du Commun, et notamment du « faire ensemble ». Il s'agit de sécuriser le quotidien des habitants pour créer des conditions favorables à l'action et pouvoir se concentrer sur les problématiques climatiques et environnementales des transitions. Ainsi, des liens sociaux solides, une meilleure conscience des enjeux environnementaux sont les objectifs ciblés pour donner du sens à la mobilisation des femmes et des hommes de ce territoire, toutes et tous en droit d'aspirer à un avenir heureux bien que frugal en matière de consommation.

Le choix stratégique de la sobriété comme moteur de développement n'est pas dissocié de l'envie que les transitions soient vécues avec optimisme et qu'elles constituent une opportunité pour s'ouvrir à de nouvelles pratiques.

Le Livradois-Forez se veut exemplaire en termes de sobriété, positionnement qu'il décline sous différentes formes (énergétique, foncière entre autres) et qui nécessite d'expérimenter de nouveaux modes de vie en quête d'épanouissement personnel et collectif.

Les effets du dérèglement climatique font inévitablement courir un risque de tensions sociales générant des situations de concurrence, par exemple pour la ressource en eau. Les acteurs du territoire ont donc plus que jamais besoin de cohésion, celle-ci pouvant être améliorée en activant quatre leviers : celui de la politique au sens programmatique du terme (dans le but de donner un sens à l'action et un cap stratégique), celui de dispositifs d'accompagnement solidaires voire égalitaires, celui de la médiation (notamment éducative et culturelle) et celui de la mixité sociale.

Quatre orientations permettent de répondre à cette ambition :

- ORIENTATION 1.1 S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération
- ORIENTATION 1.2 Développer la médiation, génératrice de liens et de sens
- ORIENTATION 1.3 Renforcer la sobriété énergetique et réduire la dépendance aux énergies carbonées
- ORIENTATION 1.4 Vivre mieux et sobrement

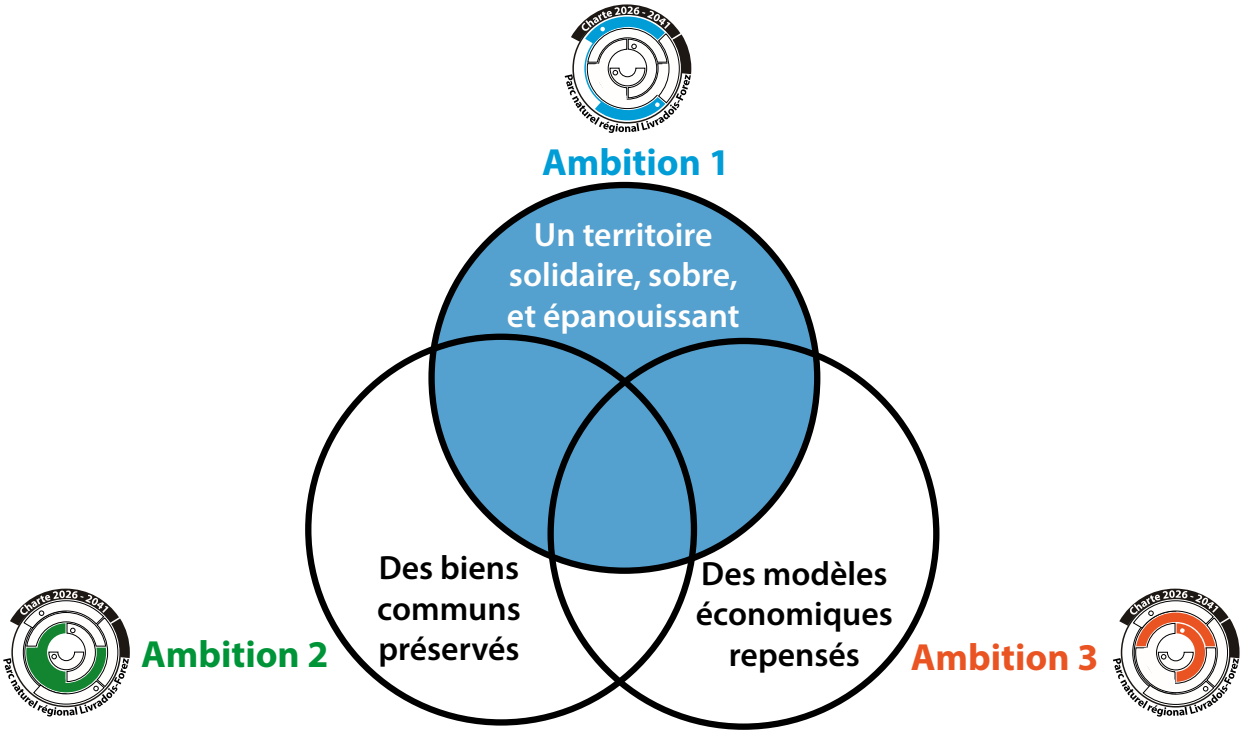

ORIENTATION 1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération

L'action combinée des collectivités et des acteurs associatifs doit permettre de renforcer le dialogue entre les habitants, entre les différents secteurs géographiques composant le territoire, entre les résidents de longue date et avec les nouveaux arrivants, pour rompre avec l'isolement d'une partie de la population, en particulier les plus précaires.

Ainsi, il s'agit de renforcer ou initier les démarches destinées à estomper les inégalités sociales et de renforcer les lieux et espaces publics favorables à la mixité sociale, tels que les tiers lieux, les possibilités de rencontre, les espaces collaboratifs.

Suite aux récentes réorganisations territoriales et institutionnelles, l'ambition est également d'améliorer les mécanismes de coopération entre collectivités et partenaires, afin d'optimiser l'action commune au service du même espace partagé qu'est le Parc Livradois-Forez.

La coopération — y compris au-delà des limites du Parc naturel régional — est une force. Développer les échanges et les actions avec les métropoles et les agglomérations voisines, dans une logique de complémentarité urbain-rural, en matière de services et d'équipements, de ressources, de compétences, procure des bénéfices réciproques dans une relation d'égal à égal. Il s'agit de mettre en cohérence et en lien dynamique les actions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale qui composent le Parc et d'améliorer l'articulation avec les collectivités départementales et régionale ainsi qu'avec l'État.

L'objectif est aussi de cultiver le dialogue entre acteurs publics, acteurs économiques (réseaux d'entreprises, filières, organismes professionnels) et acteurs associatifs, y compris les acteurs de la formation et de la recherche, présents sur et en dehors du territoire du Parc, afin d'intensifier les échanges et la valorisation d'expériences à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Cette orientation est déclinée en deux mesures opérationnelles :

- Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- Mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs

ORIENTATION 1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens

Le Livradois-Forez accueille des dynamiques collectives fortes, organisées autour d'un riche tissu associatif. Le propos de la Charte est de développer davantage ce tissu, de le renouveler, de s'assurer de sa complémentarité avec l'action publique et de soutenir son fonctionnement en réseau, qu'il s'agisse d'associations à but social, environnemental ou culturel.

La médiation envisagée sous tous ses aspects — éducation participative, culture, responsabilité citoyenne et communication — vise à rendre accessible la connaissance aux publics les plus larges, dans le but d'encourager une vision partagée des enjeux des transitions et de susciter le passage à l'acte.

L'ambition majeure et transversale consiste à renforcer la stratégie d'éducation au territoire en l'élargissant à l'ensemble des publics — scolaires, associatifs, habitants, visiteurs et socio-professionnels — afin de fournir à chacune et à chacun les clés nécessaires à l'appréhension de la complexité des enjeux du dérèglement climatique et des transitions, notamment écologique, énergétique et alimentaire.

Facteur de cohésion, la programmation culturelle et évènementielle favorise également le dialogue et contribue à l'accueil des habitants et à une plus forte attractivité du territoire.

Cette orientation est déclinée en deux mesures opérationnelles :

- Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- Mesure 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture

ORIENTATION 1.3 - Renforcer la sobriété énergetique et réduire la dependance aux énergies carbonées

Les habitants, les collectivités et les acteurs privés ont un rôle à jouer, individuellement et collectivement quant aux objectifs de sobriété et de réduction des dépendances aux énergies carbonées. Ces objectifs seront atteints si des réponses multiples et complémentaires sont mises en œuvre rapidement et durablement pour avoir un territoire adapté au climat du futur et utilisant ses ressources énergétiques raisonnablement. Il s'agit d'un projet de transformation sociétale pour une sobriété énergétique heureuse et choisie.

Dans le but de réduire l'empreinte carbone du territoire, le développement accéléré de la production d'énergies renouvelables, combiné avec la réduction des consommations, avec des pratiques plus sobres et avec l'optimisation des capacités naturelles de stockage du carbone est un objectif collectivement porté. Cela se fera dans le respect des ressources locales disponibles et mobilisables, de la préservation des paysages, des écosystèmes et des patrimoines et dans des proportions adaptées aux besoins du territoire.

Cette orientation est déclinée en deux mesures opérationnelles :

- Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables

ORIENTATION 1.4 - Vivre mieux et sobrement

Mieux se loger, pouvoir se déplacer, disposer de services et d'un environnement sain sont des composantes majeures du bien-être et une aspiration légitime des populations. Vivre sobrement est devenu une nécessité pour préserver les qualités de l'environnement et n'est pas inconciliable avec le désir d'épanouissement.

En accord avec les concepts intégrateurs établissant un lien entre le bon fonctionnement des écosystèmes et la santé humaine, l'objectif est de maintenir, pour les habitants du Livradois-Forez, des conditions de vie favorables à leur santé et à leur bien-être. Cela implique un renforcement des politiques sectorielles pour garantir la qualité de l'eau potable, des logements, de l'alimentation, des loisirs. Cela nécessite également une convergence des politiques d'aménagement du territoire permettant de réduire l'exposition des habitants aux différents risques — inondation, incendie, mouvement de terrain, risque industriel — nuisances acoustiques et pollutions de l'eau, des sols, lumineuse ou électromagnétique. Il s'agit par ailleurs de réduire les expositions environnementales impactant la santé des habitants et celles des écosystèmes. À ce titre, la santé doit être pleinement prise en compte dans les programmes d'aménagement et d'urbanisme : formes urbaines, modes constructifs et types de matériaux sont raisonnés pour le bien-être des habitants.

Le maintien d'une offre de services de qualité et accessible représente une problématique forte à l'horizon 2041. L'ambition est de conforter le maillage d'équipements et de services publics (santé, éducation notamment), les pôles de services à la personne (action sociale, enfance et petite enfance), l'offre de première nécessité (commerces de proximité, offre itinérante) et de loisirs (sport, culture, musique) en l'organisant à l'échelle des bassins de vie principaux, en lien avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) concernant le Parc.

La desserte numérique du territoire est une condition préalable et nécessaire pour l'accès aux services dans un objectif d'égalité de traitement de la population. Pour autant, les choix d'implantation des équipements et des infrastructures numériques seront pensés en garantissant la préservation des caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire et la santé des habitants.

Cette orientation est déclinée en trois mesures opérationnelles :

- Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
- Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
- Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives

AMBITION 2 - Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

Les biens communs du Livradois-Forez sont définis par les différentes fonctions que remplissent les patrimoines (naturels, paysagers, architecturaux, immatériels) et les ressources (eau, sol, vent, soleil) du territoire, dont les usages sont partagés et sont nécessaires à la vie et à l'épanouissement de chacune et chacun.

La Charte a pour ambition de préserver durablement ces biens communs, dans leur diversité et leur qualité, aussi bien pour leurs valeurs intrinsèques que pour les nombreux bénéfices apportés, notamment par des sols fonctionnels, une ressource en eau en quantité et qualité, des espaces naturels diversifiés et fonctionnels, des espaces paysagers de qualité et multisensoriels et des savoir-faire inspirant l'innovation.

La préservation de ces biens communs – qui s'entend dans le respect du droit de propriété ne pouvant être remis en cause et excluant tout caractère juridique – doit permettre une meilleure adaptation aux effets du dérèglement climatique. Mais ces biens communs sont eux-mêmes soumis à des évolutions qu'il convient d'accompagner tout en veillant à conserver leur singularité.

Quatre orientations permettent de répondre à cette ambition :

- ORIENTATION 2.1 Maintenir et reconquérir des écosystemes diversifiés et fonctionnels
- ORIENTATION 2.2 Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en preservant les écosystemes
- ORIENTATION 2.3 Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions
- ORIENTATION 2.4 Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale

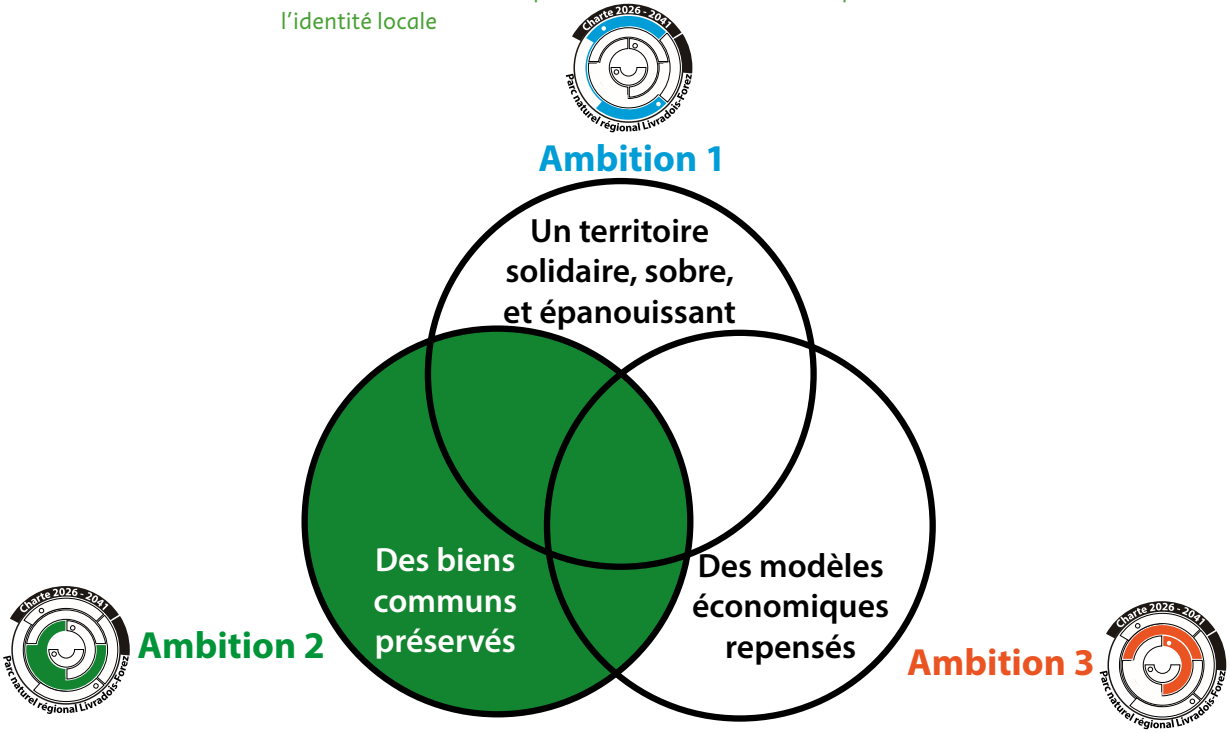

ORIENTATION 2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystemes diversifiés et fonctionnels

Encore trop souvent considérée comme un enjeu secondaire et une affaire de spécialistes, la biodiversité et les continuités écologiques souffrent de la méconnaissance des multiples intérêts associés à leur préservation. L'objectif est donc d'inverser cette tendance et de faire en sorte que l'ensemble des décisions prises et des actions réalisées par chaque acteur du territoire converge vers cette ambition collective.

Parce que le territoire porte une responsabilité dans le maintien de milieux naturels remarquables (tourbières, landes, sapinières, vallées glaciaires, cours d'eau et milieux aquatiques) et la présence d'espèces patrimoniales (Moule perlière, crapaud Sonneur à ventre jaune, Chouette chevêche, Chat forestier, Pie-grièche grise, Truite fario, Écrevisse à pieds blancs, Saumon atlantique), la Charte vise à renforcer leur préservation, leur gestion et leur valorisation par des outils adaptés, en réponse aux pressions exercées et aux contextes locaux.

L'optimisation de la gestion des espaces naturels remarquables est un principe recherché pour garantir le maintien et la fonctionnalité des habitats naturels les plus menacés et des espèces patrimoniales. Par ailleurs, la mise en place de nouvelles Zones de protection forte (ZPF) sur certains sites naturels remarquables (jusqu'alors peu protégés) permettra de contribuer localement aux objectifs des stratégies et programmes nationaux sur les aires protégées et la biodiversité.

L'ambition en faveur de la biodiversité ne s'arrête pas aux sites emblématiques, mais vise à maintenir et renforcer l'intérêt écologique de l'ensemble des milieux agricoles, forestiers, aquatiques et urbains, par deux orientations majeures : le développement de pratiques respectueuses et favorables à la biodiversité et la restauration des fonctionnalités écologiques dégradées.

Au regard des surfaces concernées, l'amélioration des pratiques agricoles et sylvicoles en faveur des écosystèmes et de la biodiversité est une priorité qui nécessite un accompagnement des professionnels pour davantage de prise en compte de l'intérêt des milieux, et notamment des prairies naturelles ou des forêts anciennes.

Malgré une apparente préservation, certains milieux et continuités écologiques nécessitent d'être restaurés pour optimiser leurs fonctionnalités et les bénéfices qu'ils apportent à l'Homme. Ce sont en priorité les milieux humides et les cours d'eau, qui doivent retrouver leurs multiples fonctions. Le déploiement de la trame de vieux bois, l'amélioration de la transparence écologique de certaines infrastructures et le renforcement de la trame noire contribueront globalement à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des écosystèmes et au maintien des espèces.

Plus largement encore, il s'agit de renforcer la prise en compte de la nature quotidienne et des trames verte, bleue et noire dans l'aménagement du territoire et les différentes activités humaines pour démultiplier les services rendus par la nature et contribuer activement à la reconquête de la biodiversité.

Cette orientation est déclinée en trois mesures opérationnelles :

- Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective

ORIENTATION 2.2 - Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystemes

Malgré la position géographique du territoire en tête de bassin versant de la Loire, la ressource en eau devient rare car elle est totalement dépendante des précipitations. Afin d'anticiper de possibles conflits générés par cette rareté croissante, la Charte vise à rééquilibrer l'usage de la ressource, en fonction de sa disponibilité pour ne pas hypothéquer l'avenir, et à la gérer collectivement et de manière partagée tout en évitant les atteintes radicales à l'équilibre des écosystèmes aquatiques.

Les efforts déjà engagés ne suffisent pas à préserver durablement la ressource en eau ; les milieux aquatiques associés et les nouvelles conditions climatiques ne font qu'aggraver la situation. Il faut donc poursuivre et accentuer les actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques et humides, de restauration de la continuité écologique, d'amélioration de l'assainissement collectif, non collectif, industriel et agricole, d'adoption de pratiques forestières et agricoles plus vertueuses, de restauration de la ripisylve et de préservation des espèces patrimoniales.

Réserve hydrique, réservoir de biodiversité, potentiel agronomique, stockage naturel du carbone : les fonctions des sols non artificialisés constituent des enjeux importants pour l'avenir. Pour autant, ces fonctions et les caractéristiques des sols restent insuffisamment connues et prises en compte par les activités économiques et les politiques d'aménagement. Ils occupent pourtant une surface non négligeable et leurs qualités doivent être mises en avant et préservées, notamment lorsqu'il s'agit de milieux humides.

De même pour la ressource en matériaux (basalte, granite entre autres), au regard des grandes qualités patrimoniales du territoire, les sites d'extraction de matériaux (mines et carrières) seront répartis sur le territoire de manière à répondre – au vu des études sur l'adéquation de la ressource – au besoin de proximité nécessaires à la construction, à l'entretien des bâtiments, locaux, voieries et réseaux et ce dans une recherche constante du moindre impact environnemental. Les sites doivent s'inscrire dans un principe de préservation des milieux naturels. D'autant plus que d'éventuelles ressources minérales, dont l'intérêt ira croissant, pourraient être découvertes dans un avenir proche. En effet, la forte demande mondiale sur les matières premières fait apparaître de nouveaux enjeux de mobilisation des ressources locales.

Cette orientation est déclinée en trois mesures opérationnelles :

- Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare

ORIENTATION 2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions

En matière de paysage, ne considérer que les formes et les objets – même les plus singuliers – amène à prendre le risque d'une quête de « paradis perdu » dont les campagnes emblématiques du XIX^{e} siècle et de la première moitié du XX^{e} siècle sont le symbole. Les idéaliser conduirait à des efforts de renaturation consistant davantage en un jardinage qu'en une véritable restauration. L'ambition de la Charte va au-delà, considérant que la pérennisation des usages – reconnus comme un patrimoine – et plus largement celle des biens communs s'avèrent efficace quant à la prise en compte des enjeux paysagers. En effet, les usages locaux contribuent à former et à entretenir des paysages procédant des relations intimes que les sociétés nouent avec leur environnement. « Patrimonialiser » les usages locaux invite à préserver des savoirs et des savoir-faire qui favorisent le maintien des espèces, des espaces et de leurs singularités. Autrement dit, partie visible des biens communs, les usages locaux sont envisagés dans la Charte comme l'empreinte du savoir vernaculaire et la matrice des paysages que les gestionnaires doivent chercher à conserver pour leur valeur esthétique, mais aussi culturelle, écologique et économique.

L'ambition de faire du paysage un objet du patrimoine digne d'intérêt, susceptible de conservation et de restauration, se fonde sur des Objectifs de qualité paysagère pertinents qui évitent l'écueil du passéisme. Loin de devoir et de pouvoir être figés, les paysages sont en mouvement permanent et la Charte envisage leur évolution à l'aune des transitions en cours.

Cette orientation est déclinée en deux mesures opérationnelles :

- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs

ORIENTATION 2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale

En valorisant ses patrimoines, notamment bâtis et culturels, en renouvelant et en développant les différents champs de la connaissance dans ces domaines, le Livradois-Forez entend consolider son identité territoriale et devenir un espace toujours plus attractif, susceptible de renforcer sa démographie et son dynamisme local.

Le pari est de capitaliser sur l'authenticité du Livradois-Forez afin qu'il se démarque et qu'il gagne en visibilité, attirant ainsi l'attention des médias et des acteurs économiques. Cela implique également de renforcer la prise de conscience des habitants qui doivent être fiers et prescripteurs de la richesse de leurs patrimoines.

Cette approche globale contribue à créer un cercle vertueux où l'exploitation sobre des ressources naturelles et la mise en œuvre de pratiques durables s'inscrivent dans la continuité des savoir-faire traditionnels qui ont su préserver l'environnement et les écosystèmes.

En se fondant sur l'histoire et les patrimoines du Livradois-Forez, il s'agit de construire un nouvel imaginaire, contenu dans un nouveau récit collectif, moteur d'une évolution sociale vers une société plus solidaire, imaginative, respectueuse, renforçant le sentiment d'appartenance des habitants, créant ainsi une cohésion propice à la réussite des projets collectifs, dont les transitions écologique et sociétale.

Cette orientation est déclinée en trois mesures opérationnelles :

- Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- Mesure 2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation
- Mesure 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez

AMBITION 3 - Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire

Au regard du dépassement de certaines limites planétaires (en termes de climat, de biodiversité, de sol, d'eau) et des profondes mutations sociales en cours – phénomènes perceptibles à l'échelle du territoire – la Charte a pour ambition de contribuer localement à une transformation des modèles économiques.

Ce changement d'orientation vise une meilleure prise en compte de la disponibilité des ressources et de la qualité des patrimoines, dans toutes les activités économiques, notamment sylvicoles, agricoles, industrielles, touristiques. L'enjeu étant d'en disposer sur le long terme tout en bénéficiant durablement de l'ensemble des services écosystémiques – c'est-à-dire des services rendus par la nature qui permettent à la société de fonctionner – apportés par le territoire à ses habitants, et en renforçant la résilience des modèles économiques.

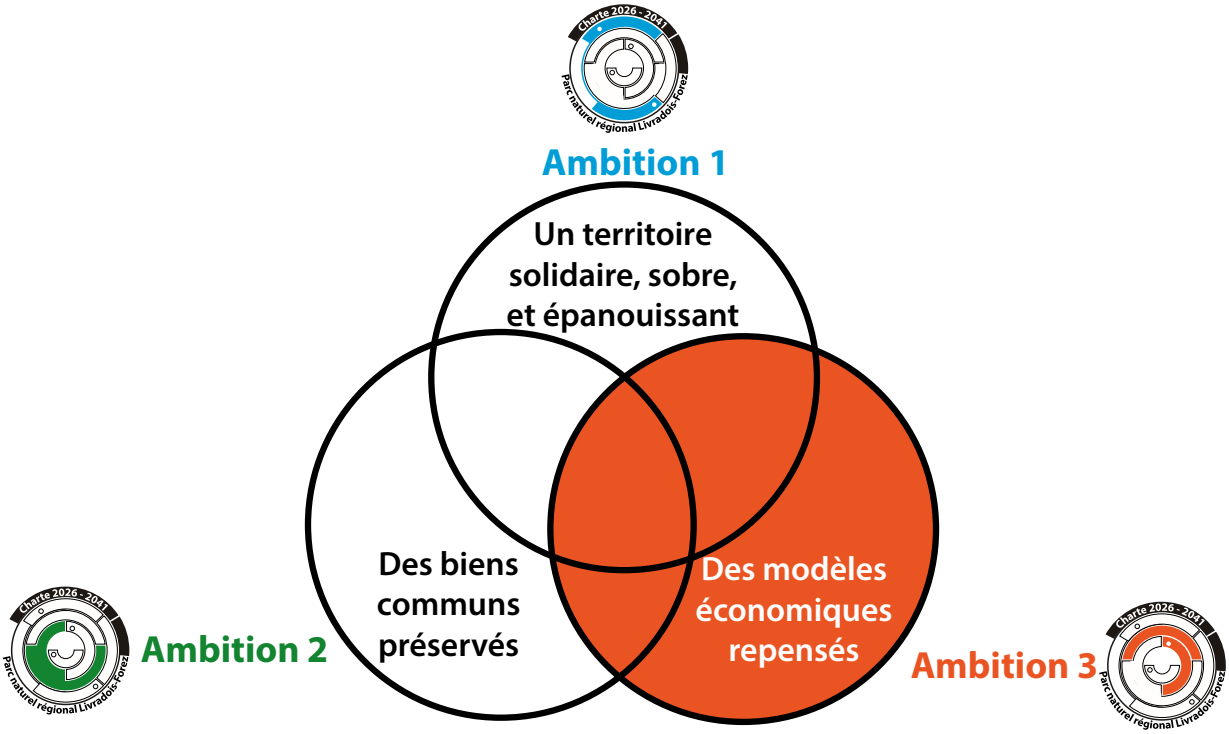

Le développement de l'économie circulaire et territoriale, accompagné d'une plus grande coopération entre les entreprises, permettra d'offrir de nouvelles opportunités pour créer de la richesse, le tout en valorisant davantage les ressources locales, de manière responsable et en misant sur la volonté de « produire et consommer local ».

Quatre orientations permettent de répondre à cette ambition :

- ORIENTATION 3.1 S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire
- ORIENTATION 3.2 Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé
- ORIENTATION 3.3 Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié
- ORIENTATION 3.4 Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines

ORIENTATION 3.1 - S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire

Basée sur une gestion durable des forêts, la stratégie d'action pour le développement de la filière suppose qu'une vision de l'avenir soit partagée, que des pratiques cohérentes avec toutes les fonctions de la forêt soient généralisées et que des débouchés nouveaux soient trouvés en valorisant les circuits courts et les essences locales.

La notion de gestion durable des forêts regroupe les choix, modes et intensités de gestion visant non seulement le maintien de la ressource forestière, mais également l'amélioration qualitative et quantitative de celle-ci.

La forêt, quant à elle, ne se limite pas à une simple étendue de terrain couverte d'arbres mais s'appréhende comme un écosystème complexe c'est-à-dire en tant que milieu naturel vivant composé de compartiments écologiques variés présentant des liens d'interdépendance entre les organismes qui les constituent.

Une gestion forestière durable préserve donc la santé et la vitalité des écosystèmes forestiers dans toute leur diversité – sols, eau, milieux associés, biodiversité forestière ordinaire et remarquable – ainsi que tout autre bénéfice ou condition socio-économique induit par ces espaces et leurs ressources : eau potable, qualité de l'air, stockage du carbone dans le bois et dans les sols forestiers, cadre de vie, paysage.

Une telle gestion garantit la capacité des forêts à satisfaire actuellement et pour le futur toutes leurs fonctions écologiques, protectrices, économiques et sociales.

Enfin, elle est étroitement liée à l'information, à la formation et à l'accompagnement des propriétaires forestiers dans leurs choix de gestion.

Cette orientation est déclinée en trois mesures opérationnelles :

- Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- Mesure 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois

ORIENTATION 3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé

Le système alimentaire actuel atteint ses limites. La surexploitation conduit à l'épuisement progressif des ressources que constituent l'eau, le sol et le sous-sol (dépendance aux énergies fossiles – pétrole, gaz – et aux minerais pour les engrais) et ne suffit plus désormais à améliorer, voire maintenir, le niveau des rendements agricoles. La surconsommation sature l'environnement de gaz à effet de serre (GES), de microplastiques et de substances chimiques de synthèse. Les cycles biologiques naturels et le climat s'en trouvent bouleversés (multiplication des vagues de chaleur, des pénuries d'eau et des inondations, effondrement de la biodiversité sauvage et cultivée).

Plus du tiers (34 %) des surfaces dédiées à notre alimentation est importé (La face cachée de nos consommations, Solagro 2022) ; cela représente environ 14 millions d'hectares. Ces importations ont des impacts en dehors de nos frontières. Les évolutions des comportements alimentaires vers des régimes inadaptés impactent la santé de la population et entraînent surpoids et obésité, carences ou troubles des comportements alimentaires.

Les inégalités sociales se creusent, tant du point de vue des conditions de vie et de travail des agriculteurs, que dans l'accès à l'alimentation, dans un contexte d'insécurité alimentaire mondiale.

Le tout s'inscrit dans une politique de gestion de crise très couteuse (frais liés à la dépollution de l'eau, aux indemnisations des catastrophes naturelles, à la précarité des travailleurs agricoles ou aux maladies chroniques liées à l'alimentation notamment).

Ce modèle, hérité de la période d'après-guerre, où « la faim justifie les moyens », nécessite aujourd'hui d'être repensé. Alors que de nombreuses études scientifiques s'accordent à dire que combiner agriculture et écologie est nécessaire, possible et source d'économies, la transition du modèle agricole vers l'agroécologie offre un « champ des possibles » permettant non seulement d'atténuer le changement climatique mais aussi de s'adapter à ses conséquences.

Par une approche systémique, économe, visant l'autonomie à tous les niveaux et s'appuyant sur des interactions et des savoir-faire développés avec leur territoire, les fermes agroécologiques engendrent de nombreux bénéfices réciproques sur le plan social, économique et environnemental :

- des fermes diversifiées, plus robustes face aux aléas,
- une agriculture intensive en emplois pérennes et non délocalisables,
- des fermes moins endettées, moins capitalisées et plus facilement transmissibles,
- une charge de travail mieux répartie et mieux rémunérée pour des métiers attractifs,
- un foncier agricole préservé, un sol vivant et fonctionnel,
- des modes de production favorables à la santé des hommes et de leur environnement,
- des conditions d'élevage respectueuses du bien-être animal,
- une production agricole en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins alimentaires.

Pour autant, la responsabilité de ces changements ne saurait reposer que sur les agriculteurs, c'est l'ensemble de l'environnement alimentaire qui doit évoluer par la mobilisation conjointe des acteurs des filières, des collectivités, des propriétaires fonciers et des citoyens. La Charte se donne pour ambition de montrer la faisabilité collective, à l'échelle du territoire, de cette transition agricole et alimentaire. Il s'agit de mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé.

Ainsi, la Charte vise à :

- garantir une offre alimentaire diversifiée, accessible et rémunérant à sa juste valeur le travail des agriculteurs ; mettre l'accent sur les filières exemplaires, notamment l'agriculture biologique, qui constituent une réelle plus-value pour le territoire,
- permettre aux agriculteurs un accès pérenne et sécurisé à un foncier préservé, fonctionnel et nourricier, au sein de fermes à taille humaine,
- engager l'ensemble des fermes dans des démarches de progrès, inspirées de l'agroécologie et s'appuyant sur l'échange d'expériences et l'entraide.

Cette orientation est déclinée en trois mesures opérationnelles :

- Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
- Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé

Troupeau de vaches salers à Coppel © Jean-Pierre FOURNIOUX

ORIENTATION 3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié

En s'appuyant sur les filières qui font la spécificité de l'économie locale du Livradois-Forez, l'ambition de la Charte est de poursuivre et d'amplifier la mise en réseau des entreprises, dans une optique d'économie circulaire. Il s'agit notamment de développer la coopération, l'économie du réemploi, la valorisation des matières premières locales et des déchets et sous-produits. L'objectif est de conjuguer développement de l'économie circulaire et renforcement des circuits de proximité afin de faciliter la réduction de la consommation des ressources des entreprises, telles que l'eau, les matériaux ou l'énergie, et de limiter leurs impacts sur l'environnement.

Au-delà des préoccupations environnementales, le développement de l'économie circulaire et de proximité est vu comme un élément stratégique facilitant l'adaptation des activités locales face aux évolutions du marché national et international : il s'agit d'offrir les conditions adaptées pour la relocalisation des activités et productions à l'horizon 2041, y compris dans le domaine industriel. Si un mouvement de réindustrialisation s'opère en France, il se fera prioritairement dans des secteurs déjà industrialisés et probablement davantage dans les petites et moyennes villes plutôt que dans les grandes métropoles. Par conséquent, le Livradois-Forez peut être un territoire d'accueil pour la réindustrialisation pour peu que les acteurs privés et publics s'en donnent les moyens.

L'objectif est également d'expérimenter de nouveaux modèles basés sur l'Économie sociale et solidaire, afin de devenir un territoire « à la pointe » en matière d'organisation participative, d'implication des salariés dans les prises de décision, ou encore de rémunération équitable. Ces évolutions sont envisagées comme support d'une plus forte attractivité, que ce soit pour attirer de nouveaux salariés ou pour faciliter les transmissions d'entreprises.

Les collectivités locales ont un rôle important à jouer pour accompagner et faciliter l'évolution des entreprises, notamment en matière de coopération, de transmission, de gestion

des compétences, d'adaptation environnementale et sociale et d'accès au foncier et à l'immobilier. L'objectif est en premier lieu d'adapter l'offre foncière et immobilière pour répondre aux besoins des porteurs de projets, à la fois dans les centres-bourgs et centres-villes et dans les espaces économiques existants, en cohérence avec la nécessité de réduire l'artificialisation des sols et d'être sobre au plan énergétique. Il s'agit de faciliter le renouvellement des espaces économiques existants (zones d'activités et friches reconverties), de rénover l'immobilier économique et de favoriser la production d'énergie renouvelable dans les projets d'aménagement.

Le but ultime est de maintenir les filières existantes, mais aussi de renforcer le potentiel d'innovation et de création de nouvelles activités. Il s'agit également d'améliorer la gestion des compétences en enrichissant l'offre de formation.

Au regard des besoins importants de recrutement, de transmission dans les filières locales, mais aussi du nécessaire renouvellement du tissu économique d'entreprises, le développement des politiques d'accueil d'actifs est prioritaire.

Cette orientation est déclinée en deux mesures opérationnelles :

- Mesure 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées
- Mesure 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale

ORIENTATION 3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines

Dans le respect des valeurs des Parcs naturels régionaux et des enjeux de préservation des patrimoines, l'objectif est de valoriser davantage les activités touristiques fondées sur des pratiques responsables, favorisant la découverte des patrimoines, l'échange et la compréhension des activités humaines liées au territoire.

Ce positionnement est porté à l'échelle du Livradois-Forez, en termes de structuration et de développement de l'offre, dans le cadre d'une stratégie partagée entre les acteurs publics et privés et tenant compte des territoires limitrophes.

Étant donné l'évolution des attentes et des pratiques des touristes à l'échelle nationale, l'objectif est de renforcer ou de développer l'offre d'itinérance, de voies et de services pour la pratique des activités de pleine nature (VTT, randonnée, escalade, bivouac), sans porter atteinte aux milieux naturels et aux paysages, notamment les plus sensibles comme les Hautes-Chaumes du Forez. Par ailleurs, la ligne ferroviaire du Livradois-Forez constitue toujours une infrastructure support de découverte qu'il convient de maintenir et de renforcer.

La sensibilisation des prestataires (ou des porteurs de projets) et des visiteurs à la fragilité des ressources du territoire sera également renforcée, pour que les activités touristiques et les pratiques qui leur sont associées, soient assurées dans le respect de la préservation des espaces naturels et des patrimoines locaux (bâtiments, chemins, murets, alignements d'arbres remarquables, points de vue).

Dans un souci de partage de l'espace, il conviendra de favoriser la conciliation entre les différents usages touristiques, agricoles et sylvicoles, tout en adaptant les flux sur les sites les plus sensibles, afin de maintenir ou retrouver des espaces de quiétude aussi bien pour les visiteurs que pour les milieux naturels et les espèces qui leur sont associées.

Enfin, la destination Livradois-Forez entend asseoir sa notoriété en adéquation avec l'évolution des pratiques et des nouvelles attentes exprimées par les visiteurs au regard des effets du dérèglement climatique.

L'objectif est donc de renforcer la lisibilité et de promouvoir la destination touristique « Parc naturel régional Livradois-Forez » et les spécificités de ses offres, à travers les valeurs associées

au classement « Parc naturel régional », celles de la marque « Valeurs Parc naturel régional » et celles de la marque collective « Livradois-Forez ». Pour ce faire, l'option prise consiste à structurer et renforcer l'information, la promotion et la commercialisation de l'offre dans une démarche de coopération entre la Maison du tourisme du Livradois-Forez et les différents offices de tourisme concernés par le territoire du Parc.

Cette orientation est déclinée en deux mesures opérationnelles :

- Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
- Mesure 3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »

Valcivières © Joël DAMASE

Une autre vie s'invente ici

3 - Les singularités de la Charte

3.1 - L'approche paysagère

La Convention européenne du paysage définit le paysage comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de **leurs interrelations ».**

Ainsi, chaque individu entretient une relation singulière et inimitable avec le territoire qui l'entoure. Cette connexion s'enrichit **d'émotions,** de croyances enracinées dans sa culture et de connaissances accumulées, ce qui se traduit par des actions individuelles ou collectives influençant l'environnement.

Ces actions entrelacées trouvent consensus au sein de la société, tandis que d'autres reflètent des contradictions liées aux divers enjeux, comme la rentabilité économique, la préservation de la biodiversité, les ressources naturelles disponibles et bien d'autres. C'est dans cet entremêlement complexe que le paysage émerge, portant les traces de ces multiples **influences et possibilités.** Chacun peut ainsi contribuer aux décisions et opinions qui sculptent le cadre de vie.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez place les enjeux de cet **entrelacement** complexe au cœur du projet de territoire. Pour ce faire, un diagnostic paysager partagé a été réalisé (nourri du Schéma paysager pour le Livradois-Forez de 2007–2008, de l'Atlas régional des paysages d'Auvergne) et une démarche spécifique a été conduite avec divers partenaires dans le cadre d'Ateliers paysage en vue de coconstruire les Objectifs de qualité paysagère de la Charte 2026–2041.

Le diagnostic paysager réalisé à l'échelle du périmètre d'étude (voir Diagnostic de territoire annexé au Rapport de Charte) a mis en évidence et conforté la diversité des paysages constitués de **12 unités paysagères** (voir Plan du Parc, encart thématique – Unités paysagères), ainsi que les vulnérabilités et les pressions exercées sur les **structures paysagères** matérielles ou immatérielles constituant la spécificité de ces unités.

12 unités paysagères :

- les Bois Noirs,
- la vallée de la Durolle,
- les monts du Forez,
- la vallée de l'Ance,
- la plaine d'Ambert,
- les gorges de la Dore,
- la plaine entre Dore et Allier,
- le Bas-Livradois,
- le Haut-Livradois,
- les contreforts du Livradois,
- le Billomois Comté,
- les Plateaux du Haut-Velay granitique.

Structures paysagères les plus emblématiques du territoire :

- la Dore,
- les rivières et leurs ripisylves,
- les milieux humides et tourbières,
- le couvert forestier continu et varié,
- les forêts patrimoniales,
- les clairières,
- la mosaïque agricole,
- les haies, arbres isolés et d'alignement,
- l'agriculture vivrière,
- les bourgs et hameaux vivants,
- les silhouettes de bourg,
- les jasseries,
- l'architecture de cueillette (pisé, pierre, bois),
- les murets en pierre,

- les coudercs et biens de section,
- le patrimoine hydraulique,
- le patrimoine ferroviaire,
- l'obscurité et la voie lactée.

Les pressions sur ces structures sont essentiellement attribuables aux effets du **dérèglement climatique.** L'augmentation des températures, l'absence de précipitations ou les évènements météorologiques perturbent ou altèrent les écosystèmes et les activités humaines, transformant indéniablement les paysages et la façon dont la population les appréhende. Au-delà de cette incertitude liée au dérèglement climatique, l'absence ou la **fragilité de liens** entre certaines structures paysagères et les individus entraine une banalisation des paysages, altérant l'identité du territoire.

Outre les structures paysagères, des **sites d'intérêt paysager –** correspondant aux sites et espaces paysagers les plus remarquables **tant pour leur qualité que pour leur fragilité –** soulignent l'importance de lieux emblématiques, de sensibilités particulières ou au contraire nécessitant un renforcement urgent des liens avec la population. Ces sites d'intérêt paysager sont les supports de démarches expérimentales, pluridisciplinaires et transversales spécifiques intégrant des dimensions culturelles, touristiques, économiques et surtout émotionnelles. Leur caractérisation s'inscrit dans le prolongement des « Sites remarquables », « Haut lieux » et « Espaces d'intérêt paysager » issus du Schéma paysager de 2007–2008 (et repris dans la Charte précédente du Parc). Il s'agit des sites d'intérêt paysager suivants :

- les vallons confidentiels,
- les sites naturels paysagers,
- les belvédères,
- les cols,
- les clairières emblématiques,
- les balcons paysagers.

Afin de **préserver la diversité des paysages** du Livradois-Forez, **15 Objectifs de qualité paysagère** ont été définis, présentant les orientations et les regards à porter sur les paysages pour les préserver ou les faire évoluer. Ces objectifs de qualité paysagère visent à désectorialiser les approches pour renforcer les liens entre les structures paysagères les plus fragiles et sites d'intérêt paysager, les acteurs du territoire et les politiques publiques dédiées (voir paragraphe 4.3 - Les Objectifs de qualité paysagère).

Trois catégories d'Objectifs de qualité paysagère émergent, guidant des actions qui visent à améliorer la qualité de vie des populations et donc des paysages. Ces Objectifs de qualité paysagère sont développés en détail après la présentation des mesures.

Valoriser nos singularités

Le paysage se forme d'un socle construit par des forces naturelles et humaines du passé. Les espaces naturels, les paysages liés à l'eau, le patrimoine vernaculaire, les sites d'intérêt paysager emblématiques, la vallée de la Dore sont autant de richesses à préserver et à partager, car ils constituent l'identité du territoire.

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager
- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore

Améliorer l'expérience du sensible

Le paysage dépasse la simple observation visuelle. Il sollicite les cinq sens, nourrissant ainsi des émotions et des évaluations de la qualité de vie. Améliorer l'expérience du sensible est une aspiration à offrir plus d'opportunités d'émerveillement, par exemple en favorisant la mobilité douce dans les sentiers, en reliant les mets à leur terroir, en renforçant les émotions positives qui émanent des villages et en retrouvant la beauté de la nuit étoilée.

- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés
- OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages
- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit

Faire ensemble

Le Livradois-Forez s'inscrit dans une dynamique de transitions. Les richesses du Livradois-Forez et les émotions ressenties doivent guider les méthodes pour surmonter les défis qui s'annoncent : un couvert forestier continu, des clairières lisibles, un maillage bocager en bonne santé et surtout la possibilité de voir les paysages évoluer en lien avec les enjeux sociétaux (économie, biodiversité, loisirs).

- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources
- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières
- OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager
- OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

Pour atteindre ces Objectifs de qualité paysagère, les 33 mesures de la Charte 2026–2041 déclinent des dispositions ou sous-dispositions qui visent à protéger, valoriser ou faire évoluer ces liens. Par ailleurs, en complément des 15 Objectifs de qualité paysagère, 2 mesures spécifiques renforcent l'engagement du paysage en faveur des transitions sociétales :

- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères ; elle expose les moyens pour **préserver** ou **faire évoluer l'identité des paysages,**
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs ; elle propose des dispositifs pour **favoriser l'expression de chacun** et la co-construction des paysages de demain.

3.2 - L'armature territoriale

L'armature territoriale désigne l'ensemble des lieux de vie, différenciés au sein du territoire du Parc **en fonction de leur dotation en équipements et services** publics ou privés (tenant compte de la pluralité de l'offre de santé) et de plus ou moins grande portée spatiale et démographique.

Aussi, l'armature territoriale identifie **différents niveaux de polarités** en vue de répondre aux besoins quotidiens, occasionnels et parfois exceptionnels de la population. Cette approche ne vise en aucun cas à « laisser de côté » ou à mettre en concurrence les communes mais à garantir le maintien, dans les principaux pôles du maillage, des commerces et services à la population qui bénéficient à l'ensemble du territoire.

Les politiques publiques d'urbanisation, des mobilités, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, s'appuient et s'organisent sur cette armature territoriale.

À ce titre, les dispositions de la Charte liées à l'armature territoriale indiquent que les documents locaux d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU(i), RLP) doivent établir des **priorités stratégiques d'intervention,** notamment en matière de création et de diversité de logements et de résorption de la vacance des logements 1.4.1, de développement d'une offre maillée de transports publics entre les pôles de l'armature 1.4.3, de maintien et de développement d'une offre de services 1.4.2, de mise à disposition de foncier à vocation économique et de locaux d'activités 3.3.1, d'encadrement de la possibilité de réintroduction de la publicité en agglomération (dans les polarités où elle peut être réintroduite) Mp publicité.

1.4.1 – Dans le Rapport de Charte, les exposants à trois chiffres renvoient aux mesures concernées (voir paragraphe 4.2), les exposants Mp renvoient aux mesures particulières et les exposants OQP suivi d'un chiffre renvoient aux Objectifs de qualité paysagère (voir paragraphe 4.3).

Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant

Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives

Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare

Mesure particulière - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée

4 niveaux de polarités

Le niveau 1 est formé des pôles principaux de Thiers et Ambert.

Ces deux pôles rayonnent sur l'essentiel du territoire du Parc et en sont les moteurs économiques ; ce sont les pôles les mieux équipés pour l'ensemble des services à la population (commerces, équipements publics, services, emplois).

Le niveau 2 rassemble les pôles relais de Arlanc, Billom, Courpière, Craponne-sur-Arzon, Cunlhat, Noirétable, Puy-Guillaume, Saint-Germain-l'Herm, Sauxillanges et Vic-le-Comte.

Ces pôles proposent une offre moins diversifiée que les pôles principaux mais remplissent des fonctions urbaines de proximité répondant aux besoins quotidiens des populations.

Le niveau 3 rassemble les pôles de proximité d'Allègre, Augerolles, Auzon, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, Châteldon, La Chaise-Dieu, Chalmazel-Jeansagnière, Marsac-en-Livradois, La Monnerie-le-Montel, Olliergues, Le Vernet-Chaméane, Orléat, Peschadoires, Saint-Amant-Roche-Savine, Saint-Anthème, Saint-Bonnet-le-Courreau, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Rémy-sur-Durolle, Vertolaye/Marat et Viverols.

Ces pôles disposent de commerces, d'équipements et de services de proximité permettant de répondre aux principaux besoins de leur population et des communes avoisinantes. Ils consolident le maillage territorial d'offres de service mais restent dépendants des pôles principaux et relais.

Le niveau 4 rassemble les communes rurales :

Aix-la-Fayette, Arconsat, Aubusson-d'Auvergne, Auzelles, Baffie, Bansat, Beaune-sur-Arzon, Berbezit, Bertignat, Beurières, Bongheat, Bonneval, Bort-l'Étang, Brousse, Bulhon, Ceilloux, Cervières, Chambon-sur-Dolore, Champagnac-le-Vieux, Champagnat-le-Jeune, Champétières, Chaniat, Charnat, Chassagnes, Chassignolles, Chaumont-le-Bourg, Chausseterre, Chavaniac-Lafayette, Chomelix, Cistrières, Collat, Condat-lès-Montboissier, Connangles, Courpière, Crevant-Laveine, Domaize, Doranges, Dorat, Dore-l'Église, Échandelys, Égliseneuve-des-Liards, Égliseneuve-près-Billom, Églisolles, Escoutoux, Estandeuil, Esteil, Fayet-le-Château, Fayet-Ronaye, Félines, Fournols, Frugières-le-Pin, Glaine-Montaigut, Grandrif, Grandval, Isserteaux, Javaugues, Jax, Job, Josat, Jullianges, La Chamba, La Chambonie, La Chapelle-Agnon, La Chapelle-Bertin, La Chapelle-Geneste, La Chapelle-sur-Usson, La Chaulme, La Forie, La Guillermie, La Renaudie, Lachaux, Laval-sur-Doulon, Lavaudieu, Lavoine, Le Brugeron, Le Monestier, Lérigneux, Les Salles, Limons, Malvières, Manglieu, Mauzun, Mayres, Mazerat-Aurouze, Medeyrolles, Monlet, Montclard, Montmorin, Néronde-sur-Dore, Neuville, Noalhat, Novacelles, Olmet, Palladuc, Paslières, Peslières, Pignols, Reignat, Ris, Roche, Saillant, Saint-Julien-d'Ance, Saint-Alyre-d'Arlanc, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Clément-de-Valorgue, Saint-Didier-sur-Doulon, Sainte-Agathe, Sainte-Catherine, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Éloy-la-Glacière, Sainte-Marguerite, Saint-Étienne-sur-Usson, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Flour-l'Étang, Saint-Genès-la-Tourette, Saint-Georges-Lagricol, Saint-Gervais-sous-Meymont, Saint-Hilaire, Saint-Jean-d'Aubrigoux, Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Jean-d'Heurs, Saint-Jean-en-Val, Saint-Jean-Saint-Gervais, Saint-Julien-de-Coppel, Saint-Just, Saint-Martin-des-Olmes, Saint-Martin-d'Ollières, Saint-Maurice-ès-Allier, Saint-Pal-de-Senouire, Saint-Pierre-la-Bourlhonne, Saint-Préjet-Armandon, Saint-Priest-la-Prugne, Saint-Quentin-sur-Sauxillanges, Saint-Romain, Saint-Sauveur-la-Sagne, Saint-Vert, Saint-Victor-Montvianeix, Saint-Victor-sur-Arlanc, Sallèdes, Sauvain, Sauvessanges, Sauviat, Sembadel, Sermentizon, Sugères, Thiolières, Tours-sur-Meymont, Trézioux, Usson, Valcivières, Vals-le-Chastel, Valz-sous-Châteauneuf, Varennes-Saint-Honorat, Vinzelles, Viscomtat, Vollore-Montagne, Vollore-Ville.

Ces communes rurales dépendent des autres pôles pour assurer les besoins occasionnels, voire quotidiens de leurs habitants. Elles offrent un cadre de vie à maintenir – voire à développer – en conservant leurs caractéristiques.

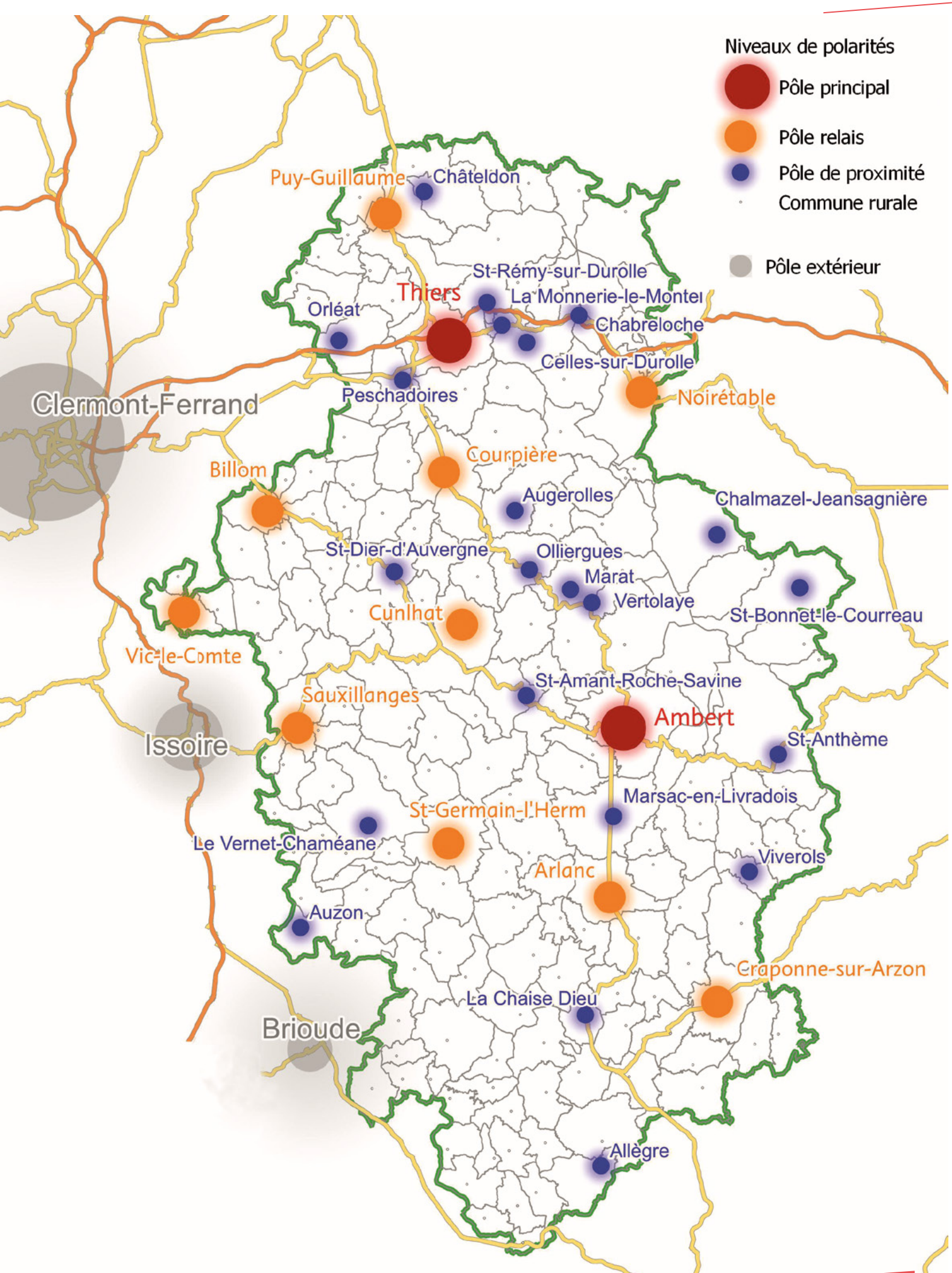
Niveaux de polarités
Pôle principal
Pôle relais
Pôle de proximité
Commune rurale
Pôle extérieur
Puy-Guillaume
Châteldon
St-Rémy-sur-Durolle
Thiers
La Monnerie-le-Montel
Orléat
Chabreloche
Celles-sur-Durolle
Clermont-Ferrand
Peschadoires
Noirétable
Courpière
Billom
Augerolles
Chalmazel-Jeansagnière
St-Dier-d'Auvergne
Olliergues
Marat
Vertolaye
St-Bonnet-le-Courreau
Cunlhat
Vic-le-Comte
St-Amant-Roche-Savine
Sauxillanges
Ambert
Issoire
St-Anthème
Marsac-en-Livradois
St-Germain-l'Herm
Le Vernet-Chaméane
Viverols
Arlanc
Auzon
Craponne-sur-Arzon
La Chaise Dieu
Brioude
Allègre

3.3 - Les espaces de sensibilité maximale

Les espaces de sensibilité maximale sont des espaces ou des milieux qui, par leur rareté ou leur importance dans le bon fonctionnement écologique du territoire, n'ont pas vocation à accueillir tout projet, opération et activité qui remettrait en cause leur intérêt écologique, sauf ceux/celles nécessaires à leur préservation, à la mise en valeur de leurs caractéristiques intrinsèques ou apportant un gain écologique aux milieux concernés.

Les espaces de sensibilité maximale, mentionnés ci-après, constituent **un référentiel d'espaces et de milieux qui doivent être préservés**, d'une part **en les retranscrivant dans les documents d'urbanisme réglementaire, de planification ou programmatiques** et d'autre part, **en limitant les autorisations aux seuls projets, opérations et activités mentionnés précédemment.**

Il existe pour certains de ces espaces des données cartographiables, et pour d'autres non. Il sera donc nécessaire de compléter et d'enrichir la connaissance et de la partager pour accompagner le plus en amont possible les pouvoirs publics et les acteurs du territoire concernés 1.2.1.

- **Les aires protégées sous protection forte** (au sens du décret n°2022–527 du 12 avril 2022) dont : les Réserves naturelles nationales (RNN), les Réserves naturelles régionales (RNR), les Réserves biologiques intégrales (RBI), les Réserves biologiques dirigées (RBD), les sites bénéficiant d'Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), d'habitat naturel (APPHN) ou de site géologique (APPG).

- **Les îlots de sénescence** sont des surfaces de quelques ares à quelques dizaines d'hectares de forêt placées en libre évolution (absence de coupes et travaux sur le patrimoine arboré).

- **Les forêts patrimoniales** correspondent à un écosystème forestier peu commun à rare à l'échelle du territoire et/ou abritant une biodiversité spécifique, notamment :
  - les habitats forestiers d'intérêt communautaire,
  - les unités stationnelles peu représentées sur le territoire,
  - les ripisylves,
  - les forêts à la fois anciennes et matures (dites vieilles forêts) : forêts n'ayant pas été défrichées pour un usage non forestier du sol depuis au moins 150 ans et présentant des indices de maturité des peuplements en place : gros à très gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois mort au sol et sur pied, végétation de forêt ancienne…

- **Les tourbières et sites tourbeux** sont des zones humides, colonisées par une végétation capable de produire de la tourbe (sphaignes, carex, joncs, roseaux) sur un sol constitué d'au moins 30 % de matière organique et d'au moins 10 cm de profondeur.

- **Les zones humides** sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des végétaux hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

- **Les cours d'eau inventoriés** (au titre de l'article L.215–7–1 du code l'environnement) sont constitués d'un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année.

- **Les prairies permanentes** abritant un habitat d'**intérêt communautaire** : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), Pelouses maigres de fauche de basse altitude (6510), Formations herbeuses à Nards, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (6230), Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210), Landes sèches européennes (4030), Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430), Prairie de fauche de montagne (6520), Formations stables xérothermophiles à Buis commun des pentes rocheuses (5110), Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles (6110), Roches siliceuses avec végétation pionnière (8230), Formations montagnardes à Genêt purgatif (5120).

Mesure 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions

3.4 - Les espaces de forte valeur patrimoniale

Les espaces de forte valeur patrimoniale correspondent aux espaces et milieux **dont l'intérêt est démontré dans la préservation du bon fonctionnement écologique, hydrologique, agricole et paysager** du territoire. Ils peuvent **accueillir les projets et activités, si ceux-ci/celles-ci n'altèrent pas le patrimoine concerné et font l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale.**

Les **espaces de forte valeur patrimoniale**, mentionnés ci-après, constituent un **référentiel d'espaces et de milieux** pour les documents d'urbanisme réglementaire, de planification ou programmatiques, les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux et pour les activités soumises à déclaration ou autorisation. Ce référentiel s'inscrit dans une **démarche visant, pour les projets, opérations et activités considérés, à prendre en compte et à respecter les valeurs patrimoniales de ces espaces afin de ne pas les altérer.**

Il existe pour certains de ces espaces des données cartographiables, et pour d'autres non. Il sera donc nécessaire de compléter et d'enrichir la connaissance et de la partager pour accompagner les plus en amont possible les pouvoirs publics et les acteurs du territoire concernés 1.2.1.

- **Les sites Natura 2000** sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces de la biodiversité européenne. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, ne devront pas porter atteinte à ces habitats ou ces espèces d'intérêt communautaire et être cohérents avec les objectifs du document d'objectifs du site.

- **Les espaces naturels bénéficiant d'un plan de gestion** : du type Espaces naturels sensibles (ENS), Espaces naturels sensibles d'initiative locale (ENSIL), sites gérés par les Conservatoires d'espaces naturels (CEN), Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR), et les autres sites bénéficiant d'un plan de gestion. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, devront contribuer à la préservation de l'environnement ou à la pérennité de l'activité économique préexistante et être cohérents avec les objectifs du plan de gestion du site.

- **Les ZNIEFF I** (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique de type I) sont des espaces inventoriés au plan national en raison de la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, ne devront pas porter atteinte à ces espèces, associations d'espèces ou habitats rares.

- **Les têtes de bassin versant** délimités par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont situées en zone amont des cours d'eau et ont un effet cumulé vers l'aval en jouant un rôle fondamental et stratégique pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (ex : forte densité de zones humides, zone de production sédimentaire, régulation des flux, épuration des eaux qui conditionne la qualité en aval). Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, ne devront pas dégrader les fonctions écologiques de ces surfaces et entrainer des impacts cumulés vers l'aval (ex : drainage, destruction d'habitats/espèces).

- **Les forêts anciennes** sont des forêts dont les sols ont conservé leur vocation forestière de manière continue depuis au moins 150 ans, quels que soient l'âge, la structure et la composition du peuplement en place. Ce peut être des forêts issues de régénération naturelle ou des plantations. Afin de maintenir ou restaurer un sol forestier riche et d'améliorer la diversité sylvicole, les coupes rases et, a fortiori le défrichement, ont vocation à être limités dans les forêts anciennes issues majoritairement de régénération naturelle.

- **Les pâturages d'estives des monts du Forez** sont des surfaces pastorales à fonction spécialisée dans l'accueil de troupeaux durant la période estivale, utilisées par un seul gestionnaire pastoral (individuel ou collectif). Leurs valeurs agronomique et écologique doivent être préservées. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte,

devront renforcer la pérennité de ce mode d'exploitation agricole (ex : parc de contention) ou être liés à des activités de loisirs de pleine nature préexistantes à pérenniser (ex : remontées mécaniques).

- **Les prairies semi-naturelles** sont des terres consacrées à la production d'herbe ou d'autres plantes fourragères herbacées (ensemencées ou naturelles) qui ne font pas partie du système de rotation des cultures depuis 20 ans au moins. Leurs valeurs écologique et agronomique doivent être préservées. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, devront renforcer la pérennité de ces productions (ex : abris pour animaux).

- **Les productions agricoles de long terme** regroupent les parcelles ayant fait l'objet d'un investissement de long terme, qui peut être d'ordre matériel (ex : aménagement de serre, de bâtiment de stockage ou de système d'irrigation) ou technique (ex : conversion en Agriculture biologique, amélioration de la qualité du sol) : les parcelles en maraichage diversifié, les plantations de petits fruits ou plantes à parfums aromatiques et médicinales, les vergers, les vignes, les pépinières, les houblonnières et les parcelles certifiées en Agriculture biologique. Les capacités de production de ces espaces doivent être préservées en adéquation avec les ressources en eau disponibles. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, devront renforcer la pérennité de ces productions (ex : serres).

- **Les terres arables** sont des terres qui peuvent être labourées, cultivées en grandes cultures (céréales et oléoprotéagineux), en prairies temporaires, en maraîchage de plein champ ou en jachères. La pérennité des systèmes traditionnels de polyculture-élevage (association de cultures et d'élevages complémentaires à l'échelle de la ferme ou du territoire) est étroitement liée à la préservation de la valeur agronomique de ces terres arables. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, ne devront pas altérer la pérennité de ce mode d'exploitation agricole.

- **Les sites classés et les sites inscrits au titre des paysages** (articles L.341–1 à 22 du code de l'environnement) et l**es sites d'intérêt paysager** définis par les Objectifs de qualité paysagère (OQP) et représentés au Plan du Parc. Les projets ou activités, pour être compatibles avec la Charte, devront justifier que leur insertion paysagère permet la découverte et la compréhension de ces paysages exceptionnels. Les structures paysagères qui les composent doivent être protégées.

- **Les éléments, bâtis ou non, liés à l'eau** (mares, serves, biefs, plans d'eau) abritant des espèces protégées régionalement ou nationalement (exemples : Moule perlière, tritons, Cordulie arctique) pourront faire l'objet d'opérations d'entretien ou de restauration en prenant soin de tous les patrimoines concernés (écologique, paysager, bâti).

- **Les sites géologiques d'intérêt** au sens de l'Inventaire régional du patrimoine géologique et les « Curiosités géologiques du Livradois-Forez et de ses bordures » recensées dans l'ouvrage d'Hervé CUBIZOLLE (BRGM 2021).

Vers Saint-Amant-Roche-Savine ©Joël DAMASE

Sapinière ancienne ©Jean-Claude CORBEL

Une autre vie s'invente ici

4 - Le Projet opérationnel

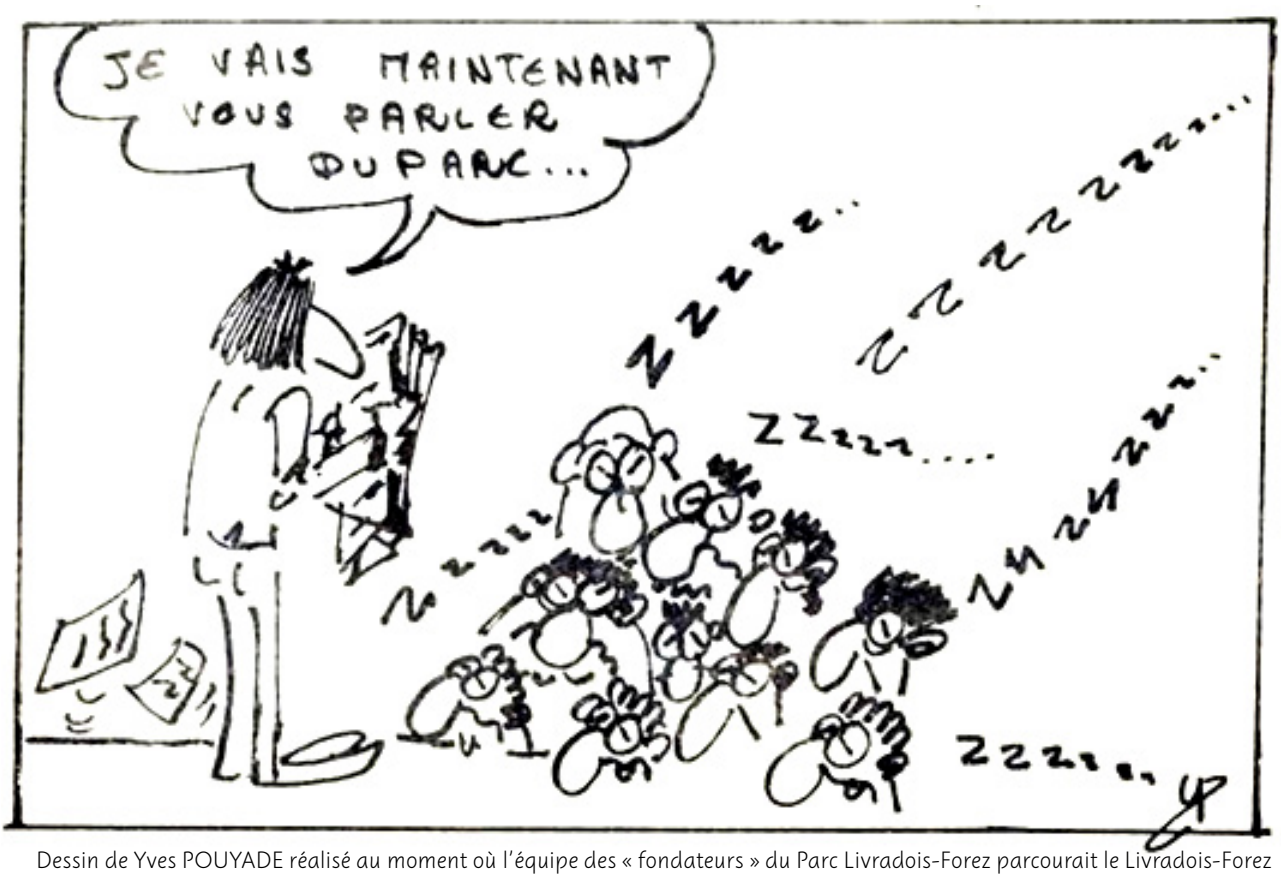

Dessin de Yves POUYADE réalisé au moment où l'équipe des « fondateurs » du Parc Livradois-Forez parcourait le Livradois-Forez pour porter la « bonne parole » d'un Parc en création.

4.1 - Les mesures

Généralités

Une **mesure** est un ensemble cohérent de dispositions précises et concrètes qui portent sur l'ensemble du territoire ou sur certaines zones délimitées sur le Plan du Parc.

Pour chaque mesure, il est rappelé des éléments de contexte, les résultats attendus en 2041, les dispositions, les liens avec le Plan du Parc et les Objectifs de qualité paysagère, le rôle du syndicat mixte, les engagements des signataires de la Charte (communes, EPCI, Départements, Région, État), les partenaires clés, l'implication possible des habitants quant à la mise en œuvre de la Charte, les liens éventuels avec d'autres mesures de la Charte.

Les mesures et dispositions spatialisables sont reportées au **Plan du Parc** (voir paragraphe 7.1 – La portée de la Charte et le Plan du Parc annexé au Rapport de Charte).

Choisies parmi les 33 mesures de la Charte, les mesures phares sont concernées par des enjeux forts pour l'avenir, mis en avant par le diagnostic de territoire et le projet stratégique. Elles contiennent des dispositions fondamentales à l'atteinte des objectifs fixés par le projet stratégique et structurent le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

Elles ont été identifiées et partagées lors des phases de concertation avec les élus du territoire et les partenaires signataires de la Charte, en particulier pendant les Ateliers territoriaux et Engagements des signataires (voir paragraphe 6.2 – La méthode participative locale pour l'élaboration de la Charte).

Dispositif de suivi et d'évaluation

En application des dispositions prévues au c du 1° du II de l'article R.333–3 du code de l'environnement, la Charte 2026–2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez fait l'objet d'un **dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) qui se décline en deux approches complémentaires** (voir paragraphe 5 - Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte).

- **Le suivi de la mise en œuvre de la Charte portant sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des partenaires signataires ont été respectés.**

Il consiste à suivre, en continu et dans son entièreté, la mise en œuvre de la Charte, à travers les réalisations et les moyens mobilisés. Ce suivi s'intéresse à toutes les mesures de la Charte, avec une attention particulière sur les mesures phares.

Il permet d'améliorer « chemin faisant » le pilotage et l'animation de la Charte en adaptant si besoin et autant que faire se peut, les actions, les moyens financiers et humains, le fonctionnement interne et les modes d'intervention du syndicat mixte et des partenaires signataires. Il constitue une source d'informations précieuse pour l'évaluation finale de la mise en œuvre de la Charte qui sera établie à échéance de douze ans.

- **Le suivi de l'évolution du territoire, ciblé sur les mesures « phares » de la Charte.**

Il consiste à rechercher si les réalisations et moyens mis en œuvre ont permis de produire les effets attendus de la Charte sur le territoire et d'atteindre les objectifs cibles qui lui sont fixés. Comme le prévoient les textes, une attention particulière est portée, d'une part au thème de la protection des patrimoines naturels, culturels et des paysages et d'autre part à celui de l'évolution de l'urbanisation.

Il permet d'assurer une veille de l'observation du territoire sur les enjeux majeurs mis en avant par le diagnostic territorial réalisé en 2022, pour lequel la Charte souhaite apporter des réponses fortes. À échéance de douze ans, il constituera une source d'informations précieuse pour l'analyse des effets de la mise en œuvre des mesures « phares » de la Charte sur l'évolution du territoire.

Enjeux forts	Mesures phares
Ce qui est en jeu relativement aux modes de vie :	
➢ la coopération et la solidarité entre acteurs et entre bassins de vie, au regard du risque d'accroissement des clivages sociétaux et des conflits d'acteurs, dans un territoire marqué par une part non négligeable de précarité	**1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités** mesure phare
➢ l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs, dans un cadre affirmé de sobriété (foncier, énergie, mobilité), de préservation des ressources naturelles et des patrimoines, de respect et d'échanges entre les habitants et les visiteurs	**3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable** mesure phare **Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur** mesure phare
Ce qui est en jeu relativement à la dépendance du territoire à des énergies carbonées rares, chères et prégnantes pour le climat :	
➢ la sobriété des modes d'habiter, de se déplacer et de produire, nécessaire et dépendante de la capacité à déployer des solutions techniques favorisant la réduction des consommations d'énergie, d'espace et de matériaux, ainsi que de l'évolution des comportements	**1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques** mesure phare
Ce qui est en jeu relativement à l'organisation du territoire pour répondre aux besoins des populations :	
➢ la qualité du maillage de services (y compris le numérique) et de commerces sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des visiteurs, tout en limitant les besoins en déplacement pour accéder à l'offre ; ce maillage étant aujourd'hui très fragile, voire en déclin	**1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain** mesure phare
Ce qui est en jeu relativement à la raréfaction des ressources en qualité et en quantité :	
➢ la diversité des milieux naturels et des espèces, en lien avec la préservation des écosystèmes, au regard des synergies entre les activités humaines et la biodiversité et en intégrant les multiples services écosystémiques associés	**2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales** mesure phare
➢ l'augmentation des tensions autour de la ressource en eau, dont les usages sont multiples sur le territoire (eau potable, industrie, hydro-électricité, agriculture et, dans une moindre mesure, forêt), avec des besoins de plus en plus souvent supérieurs aux volumes disponibles, comme c'est déjà le cas aujourd'hui	**2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés** mesure phare
➢ la pérennité des modes de vie et d'aménager actuels, basés sur une exploitation des ressources perçues comme illimitées et sur la production de déchets ultimes, qui nécessitent d'être réadaptés pour mieux correspondre aux capacités du territoire et à la nécessité de sobriété	**2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources** mesure phare
➢ l'utilisation du foncier pour les constructions et aménagements divers, aux dépens d'espaces agricoles et forestiers à forte valeur alors que de nombreux espaces déjà équipés ou délaissés existent (bâtis vacants, friches)	**Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable** mesure phare
Ce qui est en jeu relativement à la transmission des singularités patrimoniales du Livradois-Forez pour une réappropriation utile et un territoire vivant :	
➢ la perte d'appropriation des patrimoines par les habitants, liée à un désintérêt pour la connaissance et les singularités du territoire et pour contribuer à les protéger ➢ le maintien et la reconnaissance des espaces et des biens communs paysagers : les patrimoines, les coudercs, les biens sectionaux, ainsi que les usages collectifs liés	**2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères** mesure phare
➢ la disparition d'éléments de patrimoine non protégés, liés à l'histoire industrielle et agricole, vernaculaire (y compris les terrasses, les chemins et murets ou les arbres isolés), archéologique, sous l'effet de l'importance de la vacance du bâti et de sa dégradation, mais aussi d'une réduction des usages (voire abandon) ➢ l'usage et la transmission des méthodes de construction et des savoir-faire architecturaux autour de la pierre, du bois et du pisé, aujourd'hui peu valorisés et qui pourtant pourraient être utiles à courte échéance au regard de la nécessaire utilisation de matériaux biosourcés et de la nécessaire réduction de l'énergie grise, somme des énergies nécessaires au cycle de vie d'un objet	**2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages** mesure phare
Ce qui est en jeu relativement à une forêt riche et multifonctionnelle, à l'avenir incertain :	
➢ la disparition de peuplements forestiers « patrimoniaux », conséquence du dérèglement climatique ou de choix de gestion débouchant sur des coupes rases, notamment les sapinières-hêtraies historiques, qui sont le support de richesses naturelles, paysagères et culturelles ➢ la diminution de la fonction de protection des espaces forestiers qui ne bénéficient pas encore aujourd'hui d'une gestion durable suffisamment étendue à l'échelle du territoire (maintien des sols, protection de la ressource en eau, accueil de la biodiversité, stockage de carbone).	**3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt** mesure phare
Ce qui est en jeu relativement aux espaces agricoles, dans un contexte de mutations climatiques et sociales :	
➢ la réponse aux besoins alimentaires du territoire en lien avec les capacités de production locale, en fonction des spécificités du Livradois-Forez et dans une logique de coopération interterritoriale qui dépasse les limites géographiques du Parc	**3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité** mesure phare

Le syndicat mixte du Parc porte et anime le dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte 2026–2041 dans le cadre **d'une approche partagée avec les partenaires signataires de la Charte.** Conçu en tirant les enseignements des démarches de suivi-évaluation engagées durant la Charte précédente, ce dispositif est bâti autour de **sept outils complémentaires**, de suivi ou d'analyse :

➔ Outils pour le suivi et l'évaluation

1. Les questions évaluatives portant sur la stratégie d'intervention et les moyens d'actions du syndicat mixte du Parc

Elles ont vocation à guider les modalités de mise en œuvre de la Charte 2026–2041 par le syndicat mixte et ses signataires. L'évaluation finale de la Charte apportera des réponses à ces questions qui pourront faire l'objet d'une première analyse lors de l'élaboration du bilan à 6 ans :

- Le mode de décision, de fonctionnement et d'animation du syndicat mixte du Parc a-t-il favorisé le portage et la mise en œuvre de la Charte par l'ensemble des signataires et des partenaires du territoire ?
- Le syndicat mixte du Parc a-t-il permis de mieux coordonner l'action publique territoriale et favoriser une organisation territoriale plus efficiente et cohérente ?
- Le syndicat mixte du Parc a-t-il suffisamment anticipé les évolutions à venir et a-t-il été démonstrateur de bonnes pratiques et d'innovations sur la période de mise en œuvre de la Charte ?
- L'appui du syndicat mixte du Parc en ingénierie a-t-il permis aux territoires de s'outiller, gagner en autonomie et d'améliorer la déclinaison et la prise en compte des objectifs de la Charte ?

2. Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte

Le référentiel évaluatif du projet opérationnel (voir paragraphe 5) se fonde sur des **questions évaluatives**, formulées au niveau des 13 mesures phares de la Charte (dont deux sont des mesures particulières). Ces questions sont déclinées en critères de jugement, eux-mêmes traduits, lorsque cela est pertinent, en **indicateurs.**

3. Les engagements majeurs des signataires

Treize engagements « majeurs » pour chacun des signataires (État, Région, Départements, EPCI et communes) ont été identifiés au sein de l'ensemble des mesures « phares ». La tenue de ces engagements « majeurs » est décisive pour satisfaire les ambitions et les orientations fixées par le projet stratégique. Ces engagements majeurs font l'objet d'un suivi à travers **un tableau de bord annuel** (ci-dessous), partagé entre le syndicat mixte et les signataires de la Charte, et d'une analyse tous les trois ans (dans le cadre des bilans triennaux). Le récapitulatif des engagements « majeurs » figure en annexe (annexe 5 - Tableau récapitulatif des engagements « majeurs » des signataires de la Charte dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation).

Mesure phare	Engagement majeur	Service régional concerné	Avancement triennal (3 niveaux possibles)	Commentaires / niveau d'avancement
Orientation 1 : ...				
Mesure 1.1.1	...	...	**Tenu**	...
Mesure 1.3.2	...	...	**Tenu en partie**	...
...	...	...	**Non tenu**	...

4. Le suivi de l'état de l'environnement du territoire du Parc

Les indicateurs de suivi de l'état de l'environnement du territoire du Parc sont issus de l'évaluation environnementale de la Charte 2026–2041 du Parc Livradois-Forez (voir document annexé au Rapport de Charte). Ils sont communs avec ceux du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5). Ils font partie intégrante du référentiel et seront suivis dans le temps. Leur valeur sera actualisée à échéance de 6 ans, afin d'enrichir les analyses lors du second bilan triennal de mise en œuvre de la Charte et lors de l'évaluation finale de la Charte à 12 ans.

➔ Outils pour l'analyse

5. Les bilans annuels du syndicat mixte du Parc

À portée pédagogique et diffusé au plus grand nombre, **le bilan annuel de l'action du syndicat mixte du Parc** est construit sur la base d'un bilan technique interne. Ponctuellement, des actions « emblématiques » des EPCI et des communes illustrent la tenue de leurs engagements. Structurés selon les ambitions, orientations et mesures de la Charte, les bilans annuels permettent une consolidation des interventions sur la durée de la mise en œuvre de la Charte.

6. Les bilans triennaux de mise en œuvre de la Charte

Établi à 3, 6 et 9 ans, le bilan triennal constitue une analyse partagée de la mise en œuvre de la Charte (réalisations et moyens mobilisés par le syndicat mixte du Parc, les signataires et les partenaires). C'est un outil structurant de la démarche de suivi-évaluation qui fait la synthèse des bilans annuels et apporte **une information plus qualifiée pour l'ensemble des mesures** (les résultats obtenus, les réussites et les difficultés, la quantification des réalisations majeures).

- **Cas particulier du bilan à 6 ans (bilan à mi-parcours) :**
  - le bilan à 6 ans aura une portée évaluative renforcée à travers l'analyse du niveau d'atteinte des objectifs des mesures de la Charte (à partir des critères de jugement pour les mesures « phares »), du rôle du syndicat mixte et de la tenue des engagements majeurs des signataires à mi-parcours,
  - il donne lieu à la tenue d'un atelier de travail avec les élus du syndicat mixte afin de tirer les enseignements des réalisations et formaliser quelques orientations stratégiques pour les années suivantes.

7. Les monographies thématiques

Les monographies établissent l'état des lieux et les perspectives des secteurs ou des domaines stratégiques du territoire (biodiversité, agriculture, forêt, eau). En lien avec le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte, et notamment les questions évaluatives et le suivi de l'état de l'environnement du territoire, les monographies apportent des éléments d'analyse de l'évolution du territoire. Elles font l'objet d'un partage avec les partenaires du syndicat mixte du Parc, concernés par la thématique et impliqués dans la mise en œuvre de la Charte.

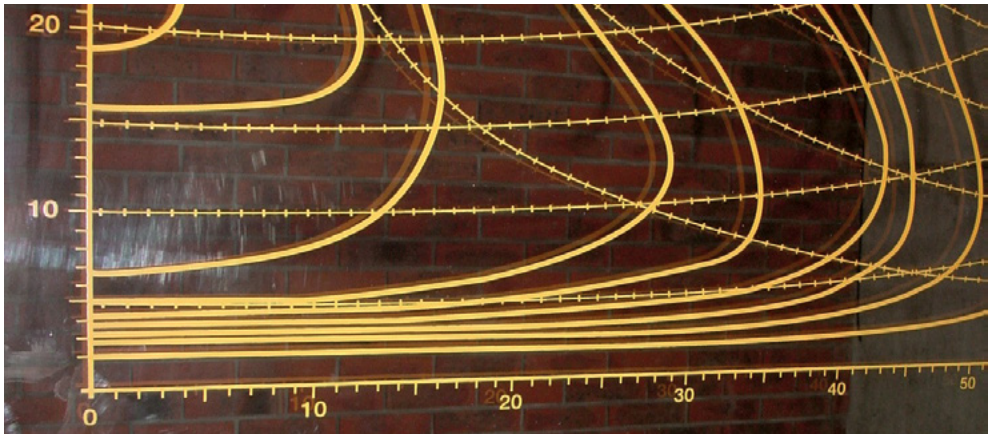

MESURE 1.1.1 mesure phare
Renforcer le lien social et réduire les inégalités

MISE EN CONTEXTE

La population du Livradois-Forez a des revenus modestes — parmi les plus bas du territoire national — induisant une fragilité budgétaire et sociale particulièrement prononcée. Ceci pose des questions prégnantes de précarité énergétique, de mobilité, de logement, d'employabilité et d'accès à l'emploi, voire d'alimentation, de santé et d'éducation. L'augmentation des prix des logements et la disparition de certains services publics de proximité sont des facteurs d'aggravation de la pauvreté et de la précarité. Par effet cumulatif, ce sont en général les personnes les plus touchées par la hausse des prix des carburants qui sont aussi les plus impactées par les dépenses pour le chauffage. Ainsi, d'après l'Observatoire national de la précarité énergétique, en 2022, 22 % de la population du Livradois-Forez était en situation de précarité énergétique pour se chauffer [(1)].

Partout présentes sur le territoire, ces problématiques sont cependant à nuancer en fonction des secteurs géographiques :

- les pôles principaux de Thiers et d'Ambert sont marqués par l'abondance de logements dégradés et une relative concentration de publics fragiles,
- les massifs — notamment le Haut-Livradois — souffrent d'un vieillissement sensible de la population qui, de ce fait, se trouve davantage soumise aux risques d'isolement et de précarité énergétique pour le logement et les déplacements.

Ce constat invite à penser les politiques sociales en adéquation avec les nécessités de transition écologique. En effet, d'une part la dégradation de l'environnement a des impacts sur les taux de pauvreté et d'inégalités, d'autre part les situations de vulnérabilité peuvent freiner l'adaptation des pratiques individuelles visant à prendre en compte les enjeux du dérèglement climatique.

S'agissant de la qualité des liens sociaux, le syndicat mixte du Parc a conduit, par le passé, des actions pour améliorer le « vivre ensemble » et s'est engagé sur ce terrain notamment par l'animation culturelle, l'éducation au territoire et au développement durable. Plus largement, ses pratiques de travail fondées sur la mise en réseau d'acteurs contribuent à améliorer les relations sociales.

Ceci étant, le syndicat mixte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux partenaires intervenant dans les différents domaines de l'action sociale, qui s'occupent en direct de la santé des individus, de la protection familiale, de la vieillesse, du logement, de l'emploi, de l'exclusion sociale ou des dépendances, notamment :

- l'État, sous le couvert des Agences régionales de santé, des Directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS et DDEETS) et des organismes de protection sociale, par exemple Pôle Emploi (devenu France Travail), l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF), la Caisse générale de sécurité sociale (CGSS), la Caisse d'allocations familiales (CAF),
- les Départements qui consacrent des moyens conséquents, au plus près des usagers, en faveur de la santé publique, de la protection de l'enfance, des personnes âgées, des familles en difficulté, de l'insertion, de la lutte contre les exclusions et le handicap, de l'amélioration du logement et de l'habitat,
- les EPCI et les communes les plus importantes du territoire (via, notamment, les Comités communaux et intercommunaux d'action sociale, CCAS et CIAS),
- les associations, dont certaines sont largement soutenues au niveau local directement par les EPCI et les départements ou indirectement par les CIAS ou par les communes (comme par exemple les Missions locales).

La coordination entre ces acteurs de la protection sociale est bonne mais un plus grand partage de la connaissance globale des situations de vulnérabilité pourrait permettre d'optimiser les actions de solidarité et les réponses apportées par les politiques publiques.

(1) La plupart des données chiffrées sont issues du Diagnostic de territoire établi par le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez dans le cadre de la révision de sa Charte – février 2024).

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les écarts de revenus observés entre les ménages et entre les secteurs géographiques du Livradois-Forez sont moins importants.**
- **L'écart entre les revenus des ménages du Livradois-Forez et ceux observés à l'échelle régionale ou nationale est moins important.**
- **Les formes de précarité (énergétique, alimentaire, sociale, sanitaire) touchent moins de ménages.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

La mise en œuvre de politiques territoriales visant à renforcer le lien social entre les habitants et à réduire les inégalités sociales par l'action solidaire doit permettre aux habitants d'être à la fois acteurs et bénéficiaires des programmes conduits en matière de santé, de déplacement, de services, d'emploi, d'alimentation et de logement.

En outre, pour que la population réponde au mieux, à son niveau, aux enjeux du dérèglement climatique et des transitions, il apparaît comme prérequis de prendre en compte les situations de précarité et de fragilité sociale et d'y apporter des solutions : il s'agit d'aborder les questions sociales concomitamment aux velléités de régler les problèmes environnementaux et climatiques.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance et l'interconnaissance** (entre acteurs de l'action sociale et entre collectivités) **des fragilités du territoire en termes de pauvreté et de précarité, et partager les initiatives pour les résorber :**
  - systématiser le recueil d'informations auprès des publics qui s'adressent aux services sociaux pour mieux comprendre leur situation,
  - améliorer la connaissance des attentes des populations précaires, en veillant en particulier à la caractérisation des besoins pour la petite enfance et des personnes âgées,
  - identifier les besoins non exprimés par les populations précaires en développant « l'aller-vers » dans une logique de prévention,
  - améliorer la diffusion des informations sur les structures et solutions d'accompagnement des publics en difficulté,
  - consolider et partager les informations sur la précarité en s'appuyant sur les outils existants mis en place par les acteurs de l'action sociale (du type observatoires des précarités),

- **permettre l'émergence de projets inclusifs afin de rompre l'isolement ;** dans les projets inclusifs, chacun reçoit l'appui dont il a besoin. L'accent n'est pas mis sur la déficience mais sur la personne, sur ses talents et sur son potentiel :
  - renforcer la complémentarité entre acteurs sociaux (par exemple les missions locales, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les directions des solidarités et des politiques sociales des Départements) et s'appuyer sur cette complémentarité pour aider l'ensemble des publics concernés sans en oublier aucun,
  - soutenir le réseau d'acteurs associatifs notamment lorsqu'ils sont facteurs d'entraide mutuelle et de coopération et donc de solidarité et d'échanges sociaux,
  - rapprocher les acteurs sociaux et culturels et les collectivités (élus, techniciens) en renforçant les échanges et les projets communs,
  - améliorer la prise en compte des besoins des publics en situation de fragilité ou de précarité dans la diversité des politiques conduites par les collectivités sur le territoire,
  - accompagner la prise d'initiatives des personnes en situation de fragilité en les valorisant pour donner envie d'agir et de coopérer sur le territoire,

❖ lutter contre la précarité dans toutes ses composantes :

- ➢ considérer la composante « santé » 1.4.2 :
  - ☞ développer des projets associant les collectivités publiques et les entreprises privées, notamment pour favoriser l'accès aux premiers soins des populations les plus fragiles,
  - ☞ conforter le maillage des maisons et centres de santé dans les centres-bourgs ou les centres-villes, prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc,
  - ☞ poursuivre l'amélioration de la coordination de l'offre de santé en s'appuyant sur le déploiement des Contrats locaux de santé,
  - ☞ accompagner les aidants, en améliorant notamment le soutien psychologique à domicile,
- ➢ considérer la composante « mobilités » 1.4.3 :
  - ☞ déployer une offre de transports solidaires, intermodaux, accessibles aux populations isolées, sédentaires et/ou en situation de fragilité (jeunes, personnes âgées, personnes sans permis et/ou sans véhicule) par le biais de politiques tarifaires préférentielles ou de services à la demande par exemple,
  - ☞ développer et mettre en commun des expérimentations et initiatives pour démocratiser les outils alternatifs à la voiture individuelle (déplacements piétons, vélo, autopartage, transports en commun),
  - ☞ améliorer les solutions de mise en relation qui permettent de soutenir l'utilisation du covoiturage,
- ➢ considérer la composante « services aux personnes » 1.4.2 :
  - ☞ améliorer l'offre de services petite enfance (crèches, micro-crèches, assistantes maternelles) en accompagnant les porteurs de projets,
  - ☞ développer les services « emmenés vers », en particulier pour les personnes âgées (tournées, portage de repas, santé),
  - ☞ accompagner les publics en situation de précarité ou d'isolement à l'utilisation des technologies et des outils numériques (utilisation des équipements, consultation d'Internet, services et démarches administratives en ligne), en s'appuyant sur les mairies comme des espaces relais,
- ➢ considérer la composante « emploi » :
  - ☞ expérimenter, déployer des dispositifs d'accompagnement visant à améliorer l'employabilité des populations en situation de fragilité (ateliers de remise en confiance, image de soi, entreprises à but d'emploi),
  - ☞ favoriser le maintien ou le retour à l'emploi des personnes âgées non retraitées, par exemple en coopérant avec les entreprises volontaires et France travail pour évaluer l'adéquation entre les besoins des entrepreneurs et des demandeurs d'emploi,
  - ☞ expérimenter et développer les démarches d'immersion en entreprise favorisant l'accès et le retour à l'emploi,
- ➢ considérer la composante « logement » :
  - ☞ accroître l'offre de logements performants au plan énergétique et attractifs en termes de prix (location et achat) 1.4.1,
  - ☞ faciliter l'accès à des équipements sobres au plan des consommations énergétiques (chauffage notamment) 1.3.1,
  - ☞ expérimenter de nouveaux modes et de nouvelles structures de résidence et d'hébergement en milieu rural mixant les populations (par exemple des travailleurs et des non travailleurs) dans une logique d'amélioration des parcours résidentiels, de renforcement des liens sociaux et de maintien de la démographie,
- ➢ considérer la composante « alimentation » : améliorer l'autonomie (apprentissage nutritionnel, ateliers culinaires, autoproduction) et l'accessibilité alimentaire (sur le modèle de la sécurité sociale alimentaire par exemple) 3.2.1,
- ➢ considérer la composante « loisirs et culture » en développant des politiques tarifaires et de déplacement adaptées,

- **développer, structurer et animer des espaces de rencontre, d'entraide, d'échange et de médiation pour la solidarité et la mixité :**
  - développer les lieux d'accueil dédiés aux dynamiques associatives (de type « Espaces de vie sociale », tiers-lieux, cafés associatifs) 1.3.1,
  - étudier les besoins des populations mettant en évidence l'opportunité de nouveaux espaces dédiés ; le cas échéant, différencier l'action en fonction des niveaux d'équipement et d'éventuelles singularités géographiques au sein du territoire du Parc,
  - amplifier les activités des associations caritatives et leur permettre de développer, par exemple, les actions de médiation ou les visites à domicile pour identifier les problèmes de logement ou autres situations de fragilité.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération

1 2 3 *Conforter le maillage des maisons et centres de santé dans les centres-bourgs ou centres-villes, prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3*

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Non concerné

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- participe à la promotion des dispositifs d'action sociale et de lutte contre la précarité, déployés par les collectivités, les acteurs publics et/ou les entreprises privées dont c'est la compétence,
- encourage la cohérence et la complémentarité des actions mises en œuvre par ces mêmes acteurs auprès des publics en situation de fragilité et de précarité,
- suscite, accompagne l'expérimentation ou expérimente lui-même des solutions nouvelles pour réduire l'isolement des populations (en lien avec les acteurs de l'action sociale et les forces vives du territoire qu'il juge bon d'impliquer),
- impulse des démarches communes aux acteurs sociaux en faveur des publics en situation de fragilité, pour en faciliter la mise en œuvre par les acteurs publics et privés compétents.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes s'engagent à :

- **poursuivre et amplifier leur soutien aux associations qui œuvrent auprès des populations dans le champ de l'action sociale : emploi, formation-éducation, logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs et culture, services à la personne,**
- donner davantage de finalités sociales à leurs actions ; prévoir un volet social et solidaire aussi souvent que possible,
- poursuivre et développer des actions sociales à part entière, qu'elles conduisent en direct ou qu'elles délèguent à leur Centres communaux d'action sociale.

Les EPCI s'engagent à :

- coordonner certaines actions sociales à l'échelle locale, qui peuvent être à l'initiative des associations, des partenaires publics ; il s'agit par exemple de plateformes sanitaires et sociales, de thèmes en accord avec les Contrats locaux de santé ou de sujets pour lesquels ils peuvent être désignés comme coordinateurs (à l'instar des violences faites aux femmes),

- développer des stratégies et actions sur le thème des mobilités, lorsqu'ils en ont la compétence et favoriser l'intermodalité,
- **poursuivre et amplifier leur soutien aux associations qui œuvrent auprès des populations dans le champ de l'action sociale : emploi, formation-éducation, logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs et culture, services à la personne,**
- donner davantage de finalités sociales à leurs actions ; prévoir un volet social et solidaire aussi souvent que possible,
- poursuivre et développer des actions sociales à part entière, qu'ils conduisent en direct (par exemple les actions de sédentarisation des gens du voyage) ou qu'ils délèguent à leur Centres intercommunaux ou communaux d'action sociale.

Les Départements s'engagent à :

- renseigner finement leurs outils de type observatoires des précarités (voire les connecter à l'échelle interdépartementale) de manière à fournir des informations à l'ensemble des acteurs de l'aide sociale, susceptibles de leur permettre d'être réactifs dans l'adaptation de leurs stratégies, dispositifs et actions,
- **développer et mettre à la disposition des acteurs sociaux, à partir des outils d'observation déjà en place, des analyses à l'échelle des bassins de vie, permettant d'apprécier la disparité des situations de précarité de la population du Livradois-Forez, d'évaluer les singularités locales et de renseigner un état des lieux destiné aux collectivités et aux acteurs compétents en matière d'aide sociale qui souhaiteraient adapter plus finement leurs actions aux besoins des populations,**
- accompagner et initier sur le territoire du Parc de nouvelles expérimentations à destination des publics en difficulté,
- poursuivre leurs interventions dans le champ de l'alimentation en faveur des publics précaires,
- soutenir les initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée.

La Région s'engage à :

- poursuivre et amplifier sa politique de développement de transports solidaires en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité,
- **soutenir les initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée.**

L'État s'engage à :

- intervenir dans le champ de l'alimentation en faveur des publics précaires afin que l'aide alimentaire puisse être utilisée comme un vecteur plus large d'accès aux droits,
- veiller à la coordination des actions dans les champs de l'aide alimentaire, en développant l'interconnaissance et le partage des pratiques entre acteurs de l'aide alimentaire, du renforcement du lien social et de l'accompagnement des usagers afin de réduire les inégalités,
- favoriser le repérage en milieu rural des publics précaires dont le parcours résidentiel nécessiterait une orientation en hébergement d'urgence, en logement adapté ou accompagné,
- soutenir, conformément aux principes du Logement d'Abord, le développement de l'offre de logements adaptés ou accompagnés en fonction des besoins repérés,
- **soutenir les initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergements en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée.**

PARTENAIRES CLÉS

- Associations caritatives et solidaires (dont certaines sont représentées au sein des CCAS et des CIAS) : Les Restaurants du Cœur, le Secours catholique, le Secours populaire, le Planning familial, Addictions France, les Missions locales, la Maison de l'alimentation d'Ambert
- Comités locaux d'information et de coordination
- Centres hospitaliers, Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), réseaux associatifs ADMR d'aide à la personne et les professionnels de santé indépendants
- Agence régionale de santé (ARS)
- Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Caisses d'allocation familiale et les Espaces de vie sociale
- Mutualité sociale agricole
- Aides aux personnes atteintes par la maladie Alzheimer (APAMA)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'impliquer dans les associations à but solidaire,
- être bénévoles auprès des EHPAD ou pratiquer l'aide aux courses,
- proposer du soutien scolaire,
- se préoccuper des besoins de leur voisinage, proposer leurs services.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
- 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare

Ambert, la mairie ronde © jean-Luc MAVEL

MESURE 1.1.2
Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs

AMBITION 1
Un territoire solidaire, sobre et épanouissant

ORIENTATION 1.1
S'ouvrir aux autre et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération

MISE EN CONTEXTE

Depuis sa création en 1986, le Parc est fondé sur des logiques de coopérations territoriales et de mise en réseau d'acteurs, notamment dans les domaines culturel et touristique. Il est par exemple, à l'origine de la création de l'association des Bibliothèques du Livradois-Forez (désormais Passeurs de Mots), ou du syndicat intercommunal Ciné Parc, ou encore des associations Randonnée en Livradois-Forez et La Route des métiers.

Les deux premières Chartes du Parc, mises en œuvre entre 1986 et 2010, ont permis de légitimer le syndicat mixte dans sa diversité d'action. Des échanges techniques réguliers entre les équipes du syndicat mixte et des EPCI ont favorisé une culture commune des enjeux du territoire et la nécessité de convergence des actions.

Des démarches mutualisées ont été portées conjointement par certaines collectivités, avec l'appui du syndicat mixte du Parc, avec par exemple dans le domaine agricole, l'expérimentation, pendant une dizaine d'années, d'un dispositif de transmission et de reprise des exploitations (le Réseau agricole Livradois-Forez), ou dans le domaine économique, la mise en place d'un réseau de création-reprise d'activités économiques (réseau Cap'Actif désormais Entreprendre en Livradois-Forez), impliquant une diversité de partenaires dont le syndicat mixte du Parc, les chambres consulaires, les EPCI et diverses structures d'accompagnement des porteurs de projets.

Plus récemment, en lien avec les objectifs de la Charte 2011–2026, un travail partenarial a été conduit entre le syndicat mixte du Parc et plusieurs EPCI, pour mettre en place des organisations collaboratives, mutualisées (comme la Maison du tourisme du Livradois-Forez, office de tourisme intercommunautaire, ou l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dispositif d'ingénierie coordonnée), ou élaborer et conduire des programmes communs (programmes LEADER 2014–2022 et 2023–2027, Contrat Vert et Bleu (CVB) « Parc Livradois-Forez - Bassin versant de la Dore », Contrat territorial Dore pour la période 2020–2025). Toutefois, d'autres axes de coopération mériteraient d'être développés, notamment lorsque l'interdépendance entre EPCI est forte : c'est le cas des mobilités, de la culture ou de l'action sociale.

Ces dernières années, le syndicat mixte du Parc s'est également doté d'objets/compétences supplémentaires et spécifiques qui :

- favorisent l'articulation des différentes politiques publiques dans une logique de coopération intercommunautaire, de solidarité et d'organisation locale,
- renforcent la cohérence de son action,
- consolident son rôle « d'assemblier ».

À ce titre, il porte la mise en œuvre du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Livradois-Forez, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore et exerce la compétence Grand cycle de l'eau (GEMAPI et hors GEMAPI) sur ce bassin versant.

S'il est indéniablement bénéfique au territoire, l'exercice de compétences spécifiques sur des périmètres différents de celui de la Charte a pu créer une perte de lisibilité et des confusions dans la perception du rôle et des missions du syndicat mixte du Parc. Par ailleurs, l'élargissement des compétences des EPCI et de leur périmètre en dehors du territoire du Parc, en 2017, a fragilisé la culture commune et partagée de la coopération entre les intercommunalités et le syndicat mixte du Parc.

Pour autant, plusieurs démarches de coopération avec des territoires limitrophes et voisins (concernés pour partie ou non par la Charte) témoignent de la volonté et de la capacité du syndicat mixte du Parc et des acteurs, d'inscrire les enjeux de développement, de préservation et d'adaptation aux changements dans des dynamiques interterritoriales et de collaboration avec des espaces urbains et métropolitains : Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont, Contrat de réciprocité avec Clermont Auvergne Métropole, dispositif Territoire d'industrie Thiers-Ambert-Montbrison.

Par ailleurs, le Parc Livradois-Forez est partie prenante de plusieurs structures et/ou espaces de coopération entre Parcs, que ce soit à l'échelle régionale à travers l'APARA (Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes), Massif central avec l'IPAMAC (Inter Parcs du Massif central) ou européenne (notamment dans le cadre des programmes LEADER), nationale, avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, voire internationale.

Enfin, le Conseil scientifique du Parc, installé en 2015, doit davantage être mobilisé pour favoriser l'interconnaissance, diffuser ses connaissances au bénéfice du territoire et susciter, avec les acteurs, des programmes de recherche-action et de coopération. Il suscite de la production de connaissances communes, génère des échanges d'expériences et la formulation de projets partagés qui contribuent à répondre aux ambitions de coopération de la Charte. Son expertise sur des sujets spécifiques est à capitaliser et à partager.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Le dialogue entre acteurs (collectivités, acteurs associatifs et privés) est fort et concrétisé par des lieux et des opportunités de rencontre et de mixité.**
- **La solidarité et la coopération territoriales, basées sur le triptyque communes-EPCI-syndicat mixte du Parc, et les coopérations avec les territoires urbains et métropolitains voisins, permettent de bâtir des projets communs sur tout ou partie du Livradois-Forez.**
- **Les collaborations et les projets communs avec les autres Parcs naturels régionaux ou territoires similaires sont développés à différentes échelles territoriales (régionale, Massif central, nationale et internationale).**
- **Le Conseil scientifique du Parc partage régulièrement de la connaissance avec les acteurs du territoire et conduit des travaux prospectifs.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La Charte du Parc s'inscrit dans une volonté d'ouverture, d'échange et de coopération qui repose sur la diversité des acteurs, qu'ils soient issus du Livradois-Forez ou extérieurs au territoire. La coopération est l'occasion de mobiliser et croiser les connaissances et les compétences des partenaires dans leur diversité et permet au territoire de bénéficier d'expertises extérieures, en mobilisant la recherche et l'enseignement supérieur (chercheurs, enseignants, experts thématiques, étudiants), notamment grâce au Conseil scientifique.

Au-delà de l'implication des élus des EPCI et des collectivités signataires de la Charte dans les instances de décision du syndicat mixte du Parc, l'objectif est donc de consolider la coopération par des modes d'échanges et de collaboration repensés :

- autour de thématiques nouvelles ou transversales, en matière de transition et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique,
- à différentes échelles territoriales, au regard des attentes exprimées, des capacités d'intervention, des projets et des programmes.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **renforcer les collaborations au plan local, interterritorial et international :**
  - sensibiliser en continu les élus des communes et des EPCI aux enjeux du territoire, aux ambitions de la Charte et aux interactions avec l'ensemble des politiques publiques conduites par les différents signataires de la Charte (communes, EPCI, Départements et Région) et l'État,
  - développer des temps d'échange et d'appropriation entre élus, pour améliorer la compréhension des stratégies et des politiques des collectivités signataires et de la complémentarité d'action entre les EPCI et les départements du territoire du Parc et le syndicat mixte,

- recréer et animer des espaces et des temps de dialogue (voire de nouvelles modalités d'information et de travail) sur le plan technique, entre les EPCI et le syndicat mixte du Parc, permettant de partager les spécificités, les valeurs communes, les priorités d'actions, les projets communs et l'atteinte des engagements de la Charte,
- développer des coopérations intercommunautaires sur le territoire et avec les espaces urbains et métropolitains voisins, fondées sur la solidarité, l'interdépendance et la cohérence d'action pour répondre aux enjeux des transitions, notamment en termes de préservation et de valorisation des ressources naturelles (biodiversité, eau, sols, forêts/bois) et d'amélioration du cadre de vie (santé, alimentation, logement, mobilité),
- favoriser le travail inter-parcs bilatéral ou en réseau, notamment à l'échelle régionale et Massif central (dans le cadre des associations Inter Parcs du Massif central et des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes), en poursuivant les actions en cours et en participant à la mise en œuvre de nouveaux programmes,
- engager le territoire dans des programmes de coopération décentralisée à l'international initiés, par exemple, par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur des sujets tels que les aires protégées, le paysage, le tourisme responsable, la culture, le développement économique,

◇ **impliquer les acteurs de la recherche et de la recherche-action pour analyser les trajectoires et dessiner des prospectives :**

- mobiliser l'expertise du Conseil scientifique du Parc pour améliorer, partager la connaissance avec les acteurs du territoire (et hors territoire) sur des sujets nouveaux ou faisant l'objet de controverses,
- mobiliser les chercheurs pour bénéficier de la connaissance scientifique existante et inscrire les questionnements du territoire dans des programmes de recherche, par exemple sur le thème de la préservation des sols, de l'évolution des pratiques forestières et agricoles ou des modèles économiques,
- développer des programmes de recherche-action croisant expertise scientifique et expertise de terrain, par exemple sur les thèmes de l'alimentation, la gestion de l'eau ou le réemploi des matériaux,
- mobiliser les acteurs du territoire dans les programmes de recherche-action et développer en particulier des collaborations avec les établissements d'enseignement supérieur de proximité (Clermont-Ferrand, Saint-Étienne) ou au plan national, afin d'impulser et de bénéficier de travaux de thèses, stages et projets tutorés contribuant à la mise en œuvre de la Charte,
- enrichir la connaissance et la cartographie des espaces de sensibilité maximale et de forte valeur patrimoniale, en associant les pouvoirs publics et les acteurs du territoire concernés,

◇ **amplifier le rôle « d'assembleur » du syndicat mixte du Parc par des modes d'intervention complémentaires :**

- affirmer et valoriser sa fonction d'espace de dialogue permanent entre acteurs publics, institutionnels et socio-économiques (réseaux d'entreprises, filières, organismes professionnels), collectifs d'acteurs et associations,
- renforcer sa fonction d'espace de collaboration fondée sur l'échange, la capitalisation et le transfert d'expériences, par la mise en œuvre de projets partagés ou mutualisés à différentes échelles territoriales,
- consolider, si nécessaire, son action fondée sur l'exercice de compétences spécifiques (y compris sur des périmètres distincts du périmètre classé Parc) dans un objectif de mutualisation au service de la Charte.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Non concerné

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Tous

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- propose et déploie de nouvelles modalités d'information et de travail avec les communes et les EPCI, pour une mise en œuvre plus efficace de la Charte, en lien avec ses autres compétences exercées,
- facilite la mise en réseau d'acteurs publics et privés dans les projets collaboratifs sur le territoire,
- mobilise des acteurs de son territoire et les invite à participer à des programmes de coopération avec les territoires voisins, à l'échelle nationale, européenne et internationale,
- anime et mobilise l'expertise du Conseil scientifique du Parc sur la production ou la diffusion de connaissances et sur de nouvelles approches prospectives relatives à la mise en œuvre de la Charte,
- participe à des programmes de recherche et de recherche-action conduits avec les acteurs du territoire et contribue à la diffusion des résultats,
- participe aux réflexions collectives et aux actions mutualisées conduites dans le cadre des réseaux inter-parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA), du Massif central (IPAMAC) et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes s'engagent à :

- mobiliser leurs élus (voire leurs services) sur des temps d'information et d'échanges spécifiques entre les élus et l'équipe technique du syndicat mixte du Parc, pour une mise en œuvre plus efficace de la Charte,
- informer et solliciter la participation de leurs élus à des projets collaboratifs sur le territoire et à des démarches de coopération avec les territoires voisins ou à l'international,
- contribuer, lorsqu'elles sont sollicitées, à l'amélioration des connaissances sur le territoire dans le cadre de travaux de recherche conduits par des étudiants ou des chercheurs.

Les EPCI s'engagent à :

- mobiliser leurs élus et leurs services sur des temps d'information et d'échanges spécifiques entre les élus et l'équipe technique du syndicat mixte du Parc, pour une mise en œuvre plus efficace de la Charte,
- informer et solliciter la participation de leurs élus à des projets collaboratifs sur le territoire et à des démarches de coopération avec les territoires voisins ou à l'international,
- contribuer, notamment lorsqu'ils sont sollicités, à l'amélioration des connaissances sur le territoire dans le cadre de travaux de recherche conduits par des étudiants ou des chercheurs,
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets collaboratifs sur le territoire et de démarches de coopération avec les territoires voisins ou à l'international,
- faciliter la cohérence d'action entre leurs compétences et celles exercées par le syndicat mixte du Parc, que ce soit sur tout ou partie du périmètre classé Parc ou en dehors.

Les Départements s'engagent à :

- soutenir les projets collaboratifs, les réseaux d'acteurs et les démarches de coopération avec les territoires voisins et développer les démarches interdépartementales, lorsque ces projets relèvent de leurs compétences et participent à la mise en œuvre de la Charte,
- coconstruire, soutenir et diffuser les résultats des programmes de recherche et de recherche-action conduits sur le territoire.

La Région et l'État s'engagent à :

- impulser les actions de coopération et de coordination entre les acteurs du territoire,
- soutenir et/ou initier des projets collaboratifs conduits avec d'autres Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes, avec les Parcs nationaux et avec les réseaux d'acteurs régionaux et du Massif central,
- soutenir les démarches de coopération à l'international qui participent à la mise en œuvre de la Charte,
- contribuer à la diffusion des résultats de ces mêmes programmes de recherche et de recherche-action.

PARTENAIRES CLÉS

- Réseaux inter-Parcs : Association des Parcs naturels régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes (APARA), association Inter Parcs Massif central (IPAMAC)
- Fédération des Parc naturels régionaux de France
- Parcs naturels régionaux
- Parcs nationaux
- Métropoles et EPCI voisins, autres territoires porteurs de projets (de type LEADER ou PETR)
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Enseignants, chercheurs du Conseil scientifique du Parc
- Réseaux d'acteurs institutionnels et socio-économiques

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- contribuer à des programmes d'échanges et de coopération,
- répondre favorablement à d'éventuelles sollicitations des acteurs de la recherche.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

Toutes

Coopérer © Parc Livradois-Forez

MESURE 1.2.1
Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions

MISE EN CONTEXTE

Les 17 objectifs du développement durable fixés par l'Organisation des Nations Unies donnent la marche à suivre pour un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis auxquels les populations mondiales sont confrontées : le dérèglement climatique, l'érosion de la biodiversité, la raréfaction de la ressource en eau mais aussi de l'énergie bon marché, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation.

Suscitant l'engagement actif de tous les citoyens pour une prise de conscience collective, ces objectifs font écho à la mission fondamentale d'information et d'éducation des publics remplie par les Parcs naturels régionaux.

En ce sens, les dimensions cognitive, pédagogique et participative de l'éducation — et plus globalement de la médiation — contribuent directement à la mise en œuvre de la Charte. En effet, permettant l'apprentissage par les projets et parce qu'elles s'appuient sur des outils opérationnels, l'éducation et la médiation déclenchent des processus de changement : elles encouragent les visions partagées des enjeux des transitions.

Plus précisément, la richesse et la diversité des patrimoines naturels et culturels (matériels et immatériels) constituent le support principal de ces médiations.

Dans un souci d'efficacité et de clarté des messages promus, cette stratégie globale doit être partagée, cohérente et coordonnée aux différentes échelles de territoire infra-Parc. Elle vise à rendre la connaissance accessible aux publics les plus larges. Des enfants aux familles, des associations aux socio-professionnels en passant par les élus, chacun est invité à entrer en relation avec son espace de vie et à cultiver sa conscience citoyenne.

Depuis la création du Parc Livradois-Forez il y a près de 40 ans, des programmes pédagogiques auprès des jeunes publics ont été conduits dans le cadre d'un partenariat précurseur et exemplaire avec l'Éducation nationale, les établissements scolaires et les centres de loisirs. Cette dynamique, qui n'a cessé d'être renforcée dans le temps, perdurera tout au long de la mise œuvre de la Charte 2026–2041.

L'implication des habitants a été tentée plus récemment, notamment par le biais d'inventaires participatifs organisés annuellement (oiseaux à la mangeoire, hérissons, Moro-sphynx par exemple). Ces démarches sont à poursuivre et amplifier à l'avenir.

Le renouvellement, la diversification et le rayonnement des actions de médiation à destination des publics dans leur diversité (notamment pour les publics et les secteurs qui en sont le plus éloignés actuellement) apparaissent comme une réelle nécessité afin de favoriser l'appropriation des enjeux et l'action des acteurs du territoire en faveur des transitions.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les enjeux liés aux transitions sont compris et partagés pas tous les acteurs, qui agissent en cohérence avec ceux-ci.**
- **Impliqués dans la vie citoyenne, les habitants sont partie prenante des transitions.**
- **Les EPCI travaillent en synergie sur la question des médiations.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La médiation à destination des différents publics et acteurs du territoire doit permettre à chacun de vivre des actions concrètes nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire, notamment en favorisant l'implication des citoyens dans la mise en œuvre de la Charte, et de s'engager pour des modes de vie plus adaptés aux enjeux de préservation et de gestion économes des ressources, dans un objectif d'adaptation au dérèglement climatique.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **favoriser l'interconnaissance et conforter l'appropriation des enjeux de transition par tous :**
  - produire de la connaissance partagée sur le territoire :
    - coconstruire et mettre en œuvre une stratégie éducative et de médiation partagée par les acteurs et les collectivités du territoire qui s'inscrive dans la durée,
    - consolider les bases de données existantes (en termes de patrimoines bâti, naturel, immatériel, paysager) avec l'aide des habitants, grâce à des démarches de sciences participatives 2.1.3, et favoriser leur diffusion et la valorisation des projets exemplaires. Une attention particulière sera portée aux langues locales (dialectes vivaro-alpin et auvergnat de l'occitan, langue d'oïl, francoprovençal ou arpitan),
    - renforcer la connaissance des espaces de sensibilité maximale et des espaces de forte valeur patrimoniale (voir paragraphes 3.3 et 3.4),
    - porter collectivement des projets dédiés au partage des connaissances et mutualisant comme bien commun les savoirs détenus par les associations, les acteurs publics et les particuliers dans les domaines de l'environnement, des patrimoines 2.4.3 et de la culture matérielle ou immatérielle,
    - favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et les habitants par des rencontres intergénérationnelles dans des projets collectifs visant à améliorer le vivre ensemble et permettant la collecte et la transmission de la mémoire orale (contes et légendes, langues locales par exemple),
  - déployer des programmes de recherche-action et expérimenter des projets innovants dans les domaines de l'éducation :
    - « à la citoyenneté » et « au vivre ensemble », qui reposent sur la volonté d'action des habitants, toutes générations confondues,
    - « aux approches transversales et systémiques des transitions » fondées sur des interactions entre différents sujets comme par exemple, « santé-alimentation-eau », « biodiversité-agriculture-paysage »,
  - mobiliser le Conseil scientifique du Parc afin d'accompagner le syndicat mixte dans ses orientations en matière de recherche et de connaissance, au regard notamment des enjeux des transitions et des ambitions de la Charte,
  - s'ouvrir aux territoires voisins en coopérant sur des actions communes et en valorisant des expériences du domaine éducatif à l'échelle régionale, nationale, internationale,

- **renforcer l'éducation au territoire auprès des jeunes publics :**
  - structurer et soutenir le réseau des acteurs éducatifs en partageant les pratiques de médiation (culturelle et scientifique),
  - positionner les établissements scolaires et les centres de loisirs du territoire (voir Plan du Parc) au cœur des actions de médiation en développant des projets éducatifs fondés sur des approches diverses et complémentaires, expérientielles, scientifiques, sensorielles, créatives, ludiques (comme des Projets fédérateurs, des Aires terrestres éducatives, des Écoles témoins ou des actions À l'école de la forêt),

- **accompagner les évolutions et les changements nécessaires par l'action :**
  - intégrer et décliner les orientations, les mesures, les espaces de sensibilité maximale, les espaces de forte valeur patrimoniale et les objectifs de qualité paysagère de la Charte dans :
    - les projets éducatifs et culturels (à destination de tous les publics),

- ☞ les documents locaux d'urbanisme réglementaire, de planification ou programmatiques,
- ☞ les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux,
- ☞ les activités soumises à déclaration ou autorisation,

➢ développer les outils de médiation pour sensibiliser, faire connaitre et valoriser tous les enjeux liés aux transitions ainsi que les sites d'intérêt paysager 2.3.2 (Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, équipements de découverte, expositions thématiques, ouvrages, événements),

➢ outiller les élus du territoire sur les enjeux des transitions :

- ☞ accompagner les élus dans leur dialogue avec la population par la mise à disposition d'outils et la mise en place de formation,
- ☞ créer du lien entre les décisionnaires, les socio-professionnels et les habitants dans l'esprit d'un travail collectif participatif,
- ☞ mettre en place une culture commune, basée sur des temps d'échange et de co-formation entre élus, au regard des ambitions de la Charte,

➢ organiser des temps de rencontre et d'échange avec les acteurs socio-économiques afin qu'ils partagent et se saisissent des enjeux des transitions sur le territoire,

➢ mettre en place des dynamiques collectives et des outils de médiation sur les sujets pouvant générer des dissensions (choix d'un mode de gestion des forêts de production 3.1.1, accueil et gestion de la grande faune 2.1.1, pratiques des loisirs de pleine nature 3.4.1 & Mp VAM),

➢ déployer avec les habitants des démarches collectives dédiées à l'évolution des modes de vie favorisant l'adaptation aux effets du dérèglement climatique 1.3.1 et à l'érosion des ressources 2.2.3,

➢ s'inspirer des travaux et des résultats de la recherche sur la médiation et l'accompagnement au changement pour proposer et organiser des formations à destination des acteurs éducatifs (enseignants, éducateurs à l'environnement, responsables d'associations sportives et culturelles) qui sont au contact des publics, afin de consolider leur savoir sur les enjeux des transitions et partager une vision commune,

➢ valoriser les actions, projets et initiatives exemplaires fédérant une diversité d'acteurs, pour lutter contre le dérèglement climatique et pour améliorer les cadres de vie dans une perspective d'essaimage potentiel,

◇ renforcer la place des citoyens dans la mise en œuvre de la Charte du Parc :

➢ organiser un collectif d'ambassadeurs du Parc se sentant concernés par les ambitions de la Charte, souhaitant contribuer aux actions et être le relai du syndicat mixte., Les ambassadeurs pourront apporter une contribution directe à la préservation de la biodiversité en améliorant les connaissances. Ils bénéficieront de l'expérience de spécialistes dans les domaines de la nature et participeront à des formations sur les thèmes de la biodiversité,

➢ mobiliser les habitants dans la production de connaissances et la préservation des patrimoines naturels 2.1.3 et culturels (chantiers, inventaires participatifs, manifestes, projets artistiques),

➢ inciter les habitants (associations, collectifs ou individuels) à partager leurs expériences ou leurs initiatives en faveur des transitions dans le cadre de temps collectifs d'échanges (projets en commun, ateliers-débats, projections-conférences par exemple) et par le biais de la culture 1.2.2,

➢ identifier et valoriser les initiatives locales existantes et émergeantes (notamment des associations d'éducation populaire) pour accroître la prise en compte des enjeux du territoire et donner envie d'agir.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens

Renforcer l'éducation au territoire auprès des jeunes publics

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Tous

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- élabore avec ses partenaires et coordonne une stratégie et une politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions, qui peut être en lien avec des réseaux d'acteurs (tels que La Fabrique des Transitions dans le département du Puy-de-Dôme),
- contribue à l'acquisition de connaissances sur les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale,
- organise, anime des actions phares et des évènements de médiation à destination de tous les publics, en créant du lien entre les différents acteurs d'un même projet tout en partageant et valorisant les initiatives et expériences citoyennes,
- accompagne les établissements scolaires et les centres de loisirs dans leurs actions d'éducation aux enjeux du territoire et des transitions, en lien étroit avec l'Éducation nationale et les EPCI, notamment en proposant des projets innovants,
- rend accessible et diffuse auprès des publics (y compris les élus) les connaissances acquises (biodiversité, ressources naturelles, activités humaines, paysage, patrimoine matériel et immatériel dont les langues locales),
- accompagne la création et anime le collectif d'ambassadeurs (bénévoles) du Parc, afin de créer du lien entre les élus, les habitants, les acteurs socio-économiques, culturels dans la mise en œuvre de la Charte, et de valoriser les initiatives citoyennes en faveur des transitions,
- organise des formations tout public (sans oublier les élus), destinées à favoriser l'interconnaissance entre les acteurs et la diffusion des informations,
- développe des outils de médiation à destination de tous les publics et sur des thématiques cibles pour inciter au changement et atténuer les conflits locaux,
- coanime avec l'État la Commission académique annuelle d'éducation au territoire, instance de concertation et de pilotage de la politique d'éducation mise en œuvre dans le cadre du Parc et participe au jury de labellisation E3D (Établissements en démarche de développement durable).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- participer aux instances de co-construction de la stratégie et à la politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions,
- mettre en place et/ou soutenir la mise en œuvre d'actions d'éducation au territoire et de médiation à destination de tous les publics en lien avec les connaissances acquises (biodiversité, ressources naturelles, activités humaines, paysage, patrimoine matériel et immatériel dont les langues locales),
- être des relais d'information des projets et des actions portés par le syndicat mixte du Parc et les ambassadeurs du Parc, en matière d'éducation au territoire et de médiation sur les enjeux des transitions,
- garantir la formation et l'acquisition de nouvelles compétences par leurs agents en matière d'éducation au territoire et de médiation, en lien avec les enjeux des transitons tout en associant les élus volontaires,
- équiper des espaces et des bâtiments pour qu'ils soient des lieux de découverte et d'expérimentation sur les champs du développement durable, de l'adaptation au dérèglement climatique, de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles,
- contribuer à l'acquisition de connaissances sur les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale.

Les Départements et la Région s'engagent à :

- soutenir le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des actions d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitons à destination de tous les publics,
- participer aux instances de co-construction de la stratégie et de mise en œuvre de la politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions,
- être des relais d'information des projets et des actions portés par le syndicat mixte du Parc et les ambassadeurs du Parc, en matière d'éducation au territoire et de médiation sur les enjeux des transitions,
- faire le lien entre leurs différents services pour favoriser les projets communs, la diffusion des connaissances et le partage d'expériences,
- contribuer à l'acquisition de connaissances sur les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale.

L'État s'engage à :

- soutenir le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre des actions d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitons à destination de tous les publics,
- participer aux instances de co-construction de la stratégie et de mise en œuvre de la politique d'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions,
- encourager la formation des enseignants pour acquérir de nouvelles compétences sur les patrimoines matériels et immatériels du territoire, sur ses enjeux et sur les transitons, en lien avec les actions d'éducation au territoire mises en œuvre par le syndicat mixte du Parc ou ses partenaires de l'éducation au territoire,
- associer le syndicat mixte du Parc dans ses projets d'éducation au développement durable à destination des scolaires (inventaires participatifs),
- relayer et valoriser les actions éducatives du syndicat mixte du Parc et de ses partenaires de l'éducation au territoire auprès des écoles, collèges, lycées,
- coanimer avec le syndicat mixte du Parc la commission académique annuelle d'éducation au territoire, instance de concertation et de pilotage de la politique d'éducation mise en œuvre dans le cadre du Parc,
- contribuer à l'acquisition de connaissances sur les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale.

PARTENAIRES CLÉS

- Associations et collectifs concernés par les enjeux de la médiation
- Associations environnementales, naturalistes et de sauvegarde des patrimoines
- Associations de sauvegarde et de promotion des langues locales (dialectes vivaro-alpin et auvergnat de l'occitan, langue d'oïl, francoprovençal ou arpitan)
- Éducation nationale (Rectorat, services locaux, établissements scolaires et services de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire)
- Professionnels de l'éducation au territoire, à l'environnement

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- devenir ambassadeurs du Parc,
- participer aux projets éducatifs scolaires et des centres de loisirs en tant que parents,
- partager et acquérir de la connaissance, des compétences sur la préservation des patrimoines naturel et culturel en participant à des inventaires, des chantiers collectifs, des ateliers et cours de langues locales (ou en en mettant en place),
- s'impliquer dans l'organisation et participer à des temps collectifs d'échanges dédiés aux enjeux des transitions (ateliers-débats, projections-conférences…).

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture
- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective.
- 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
- 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
- Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare

Planter © Audrey JEAN

MESURE 1.2.2
S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture

MISE EN CONTEXTE

Les droits culturels et l'implication des habitants sont un principe majeur de la construction des politiques et projets culturels (conception, programmation, mise en œuvre). Les droits culturels sont fondateurs d'une culture démocratique exigeante, parce qu'ils consistent à reconnaître que chaque personne a quelque chose d'essentiel à dire selon une forme propre, découvrant en l'exprimant à d'autres quelque chose qui lui est singulier.

Sous l'impulsion du syndicat mixte du Parc, dès son origine en 1984, plusieurs réseaux d'acteurs culturels ont été créés, dont certains existent toujours, tels que Passeurs de Mots ou Ciné Parc.

Le syndicat mixte du Parc a ensuite grandement réduit son action dans le champ culturel, ce qui a eu pour effet de fragiliser les réseaux historiques qui peinent à trouver leur place dans le panel des acteurs intervenant sur le territoire.

Plus récemment par le biais de la montée en compétence des EPCI et enfin grâce à un volontarisme bénévole et associatif remarquable, les politiques culturelles se sont largement développées. Elles font du Parc Livradois-Forez l'un des territoires ruraux les mieux dotés de France en termes d'équipements et d'offre, qui se concrétisent par une multitude d'initiatives, de rendez-vous et de singularités parmi lesquels :

- de nombreux festivals, bien implantés et d'envergure, des événements socio-culturels valorisant les savoir-faire et les produits locaux,
- des équipements, pour la plupart de qualité, bien répartis sur le territoire et permettant la production et l'organisation de spectacles,
- une offre cinématographique assurée par quatre sites fixes et une structure itinérante,
- la promotion du livre et la pratique de la lecture publique très développée et fonctionnant en réseau, avec 101 communes dotées d'une bibliothèque,
- un enseignement musical organisé autour d'un Conservatoire de rayonnement départemental, d'un collège qui en a fait sa spécificité et d'écoles de musique inter-communales ou communales,
- une forte densité de compagnies de spectacle vivant, de nouveaux lieux de résidence artistique et un foisonnement d'acteurs culturels associatifs et privés qui font la richesse du Livradois-Forez.

Grâce à la structuration de la compétence « culture » à l'échelle communautaire, un vrai gain dans l'offre culturelle a été apporté aux habitants et aux visiteurs. De nombreuses programmations culturelles sont portées par les communautés de communes et d'agglomérations, intégrant une dimension Éducation artistique et culturelle (EAC) et des résidences d'artistes. Par leur soutien financier aux associations culturelles, les EPCI contribuent aussi au déploiement d'une programmation associative riche et diversifiée.

En dépit de ce panorama engageant qui pourrait paraitre idyllique par son éclectisme et sa qualité, des points faibles sont à relever :

- le territoire est confronté à un manque de visibilité de son offre qui, par ailleurs, ne s'adapte pas toujours aux contraintes des populations les plus vulnérables et n'est pas particulièrement soucieuse des enjeux actuels des transitions,
- les organisateurs se coordonnent peu entre eux, mutualisent peu de moyens et les équipements ne fonctionnent pas en synergie,
- le territoire ne dispose pas d'un lieu structurant de type Scène régionale, susceptible de jouer un rôle de coordination et de mise en réseau, même si les EPCI ainsi que Le Bief assurent en partie ce rôle sur leur secteur d'intervention,
- la circulation des artistes et des compagnies n'est pas optimale et la problématique de la permanence artistique et créative est clairement posée,

- dans le déploiement de la compétence « culture », le lien aux communes est une préoccupation importante de plusieurs EPCI : comment maintenir cette relation et collaborer avec l'échelon communal également investi et prescripteur ?
- le déploiement de la compétence culturelle est hétérogène au plan de l'organisation et des moyens financiers consacrés, ce qui induit une forte disparité au sein du territoire classé « Parc » ; marqueur de cette hétérogénéité, un seul EPCI s'est doté d'un Projet culturel de territoire.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **L'offre culturelle est accessible à tous, géographiquement et socialement.**
- **Les stratégies de développement artistique et culturel sont pensées et coordonnées aux différentes échelles territoriales, communautaire, intercommunautaire et Parc.**
- **La culture a participé à la sensibilisation des habitants quant à l'importance des transitions.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La Charte fait de la culture un élément indissociable de l'attractivité du Livradois-Forez qui participe pleinement à l'habitabilité du territoire et renforce l'inclusion sociale dans une logique de mixité. En lien étroit avec les démarches d'éducation au territoire, elle est un levier fort de l'évolution du Livradois-Forez et un vecteur susceptible d'accompagner tout type d'action, au regard des enjeux des transitions. La culture est donc appréhendée de manière élargie en l'articulant avec d'autres problématiques comme l'urbanisme, les paysages, l'environnement, la forêt.

Ainsi, il convient de maintenir les dynamiques et les offres culturelles existantes et de franchir un cap en matière de structuration et de professionnalisation des acteurs en incitant les acteurs au dialogue et en créant les conditions pour échanger, partager et coconstruire des projets sur la base de moyens mutualisés.

Plusieurs défis sont donc à relever :

- celui de la coordination et de la mutualisation de l'offre, des équipements et des moyens, qui doit tenir compte des diverses échelles territoriales emboîtées (commune, EPCI, inter-EPCI, Parc),
- celui de la visibilité de l'action culturelle auprès des décideurs et des publics cibles,
- celui de la coexistence et de la synergie entre les lieux et programmations des EPCI et des espaces plus intimistes, voire alternatifs, souvent portés par des associations locales assurant une forme nouvelle de création et de diffusion culturelle.

Dans cette perspective, il s'agit de **:**

- **développer et optimiser les coopérations entre les acteurs culturels tout en garantissant leur diversité et leur complémentarité :**
  - créer une instance d'échanges et de coordination des politiques culturelles, envisagée comme une façon de travailler ensemble, pour permettre l'interconnaissance des acteurs culturels à l'échelle du Livradois-Forez et avoir un lieu permanent de dialogue, de partage et d'(auto-)évaluation via des outils à imaginer collectivement,
  - susciter des dynamiques collectives, créer des alliances inattendues et tisser des partenariats en transversalité avec des acteurs œuvrant en dehors du champ culturel et/ou en dehors du territoire du Parc,
  - coconstruire et expérimenter des projets innovants entre réseaux culturels (comme Ciné Parc et Passeurs de Mots), espaces, lieux culturels et centres d'art (tels que Le Bief, Semer en Territoire, le Centre d'art contemporain du Creux de l'Enfer) ou collectifs citoyens (comme Les Monts qui Pétillent, Carton Plein) – fondés par exemple sur l'itinérance, concept propice à impliquer tout le territoire,
  - veiller à se coordonner et mutualiser les actions aux différentes échelles territoriales (communes, EPCI, inter-EPCI, Parc) et se relier aux territoires limitrophes ou à d'autres territoires engagés dans des démarches similaires,

◇ **affirmer et développer le rôle de la culture comme média et vecteur des transitions :**

- généraliser les démarches d'Éducation artistique et culturelle (EAC) à l'échelle de chacun des EPCI, s'assurer de leur cohérence à l'échelle du Livradois-Forez, et impulser une thématique commune aux différentes démarches d'EAC en lien avec les enjeux des transitions,
- mobiliser les acteurs du développement culturel pour qu'ils acquièrent de nouvelles connaissances et compétences sur les transitions que le territoire doit opérer et l'adaptation aux effets du dérèglement climatique,
- favoriser l'émergence de contrats de développement culturel (de type Contrat Territoire-Lecture) dans l'objectif de créer des partenariats originaux prenant en compte les enjeux des transitions (et s'appuyant sur les habitants à qui une large place sera accordée dans l'émergence et la mise en œuvre de ces contrats),
- intégrer la dimension culturelle et/ou artistique, dans les programmes d'actions du syndicat mixte du Parc et des EPCI comme « outil » en faveur des transitions et de l'adaptation aux effets du dérèglement climatique,

◇ **impulser et/ou soutenir des projets de création artistique :**

- faciliter la présence d'artistes sur le territoire et développer des résidences longues et le plus possible partagées entre EPCI,
- renforcer les coopérations entre acteurs culturels pour assurer une diffusion large et mutualisée de l'ensemble des œuvres créées et garantir l'organisation et la mise en valeur des travaux des résidences en coordonnant des dates de diffusion pour optimiser les tournées des compagnies et artistes se produisant en Livradois-Forez,
- développer les projets émanant des lieux « alternatifs » de création et de diffusion artistique, porteurs d'innovation, et accompagner et soutenir les artistes qui y travaillent et qui sont souvent des révélateurs de tendances et de nouvelles dynamiques,

◇ **maintenir la richesse des dynamiques de mise en réseau et les offres culturelles de qualité sur l'ensemble du territoire** OQP 8 **:**

- pérenniser l'offre de services cinématographique du territoire (salles fixes et cinéma itinérant) et développer les coopérations entre les cinémas fixes et l'offre itinérante,
- maintenir les offres de service et d'expertise auprès des différents publics (scolaires, grand public notamment) qu'apportent les réseaux structurés dans le domaine du livre et de la lecture, en poursuivant les collaborations entre médiathèques et points lecture, en les impliquant dans une dynamique collective et des projets communs,
- maintenir et développer l'offre émanant des équipements culturels structurants (salle de spectacles), notamment ceux figurant au Plan du Parc, et la coordonner afin de proposer une programmation de qualité aux habitants, incluant des politiques de soutien tarifaire volontaristes étendues à l'ensemble du territoire,
- conforter et/ou créer des lieux de découverte, d'expression et de création artistique fondés sur les patrimoines locaux matériels et immatériels (dont les contes et légendes et les langues locales), en particulier dans les musées.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens

C Maintenir et développer l'offre émanant des équipements culturels structurants : salle de spectacles

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGERÈ

Tous

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- initie et co-anime avec les EPCI l'instance culturelle de territoire, et s'assure que les conditions organisationnelles et matérielles permettent à cette instance de coopération de s'inscrire dans le temps,
- organise des échanges d'idées et d'expériences — dans le cadre de l'instance culturelle — entre les acteurs du développement culturel et avec d'autres acteurs, de façon à renforcer la cohérence des stratégies intercommunales, à susciter des partenariats et des projets collectifs et, le cas échéant, est porteur de démarches de type EAC (Éducation artistique et culturelle) à l'échelle du Livradois-Forez,
- aide les acteurs culturels à définir et développer des outils communs, pertinents à de multiples échelles (communale, intercommunale, intercommunautaire et Livradois-Forez), utiles en particulier aux communes et aux EPCI, pour optimiser par exemple les tournées des artistes se produisant sur le territoire,
- sensibilise les acteurs culturels aux enjeux des transitions et à l'adaptation aux effets du dérèglement climatique, en cohérence avec ses actions de médiation et d'éducation au territoire,
- fait de la culture une thématique transversale en lien avec son action en faveur de l'éducation au territoire et de médiation aux enjeux des transitions 1.2.1 et inclut un volet culturel dans ses actions et programmes lorsque cela est pertinent.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes s'engagent à :

- relayer les actions des EPCI auprès de leurs habitants afin d'assurer un déploiement local de l'offre culturelle,
- participer aux dynamiques publiques, professionnelles et associatives à l'échelle des EPCI et du Livradois-Forez, dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
- faire appel à l'expertise des réseaux culturels, lieux et centres d'art (comme Passeurs de Mots, Ciné Parc, Semer en Territoire, Le Creux de l'enfer ou Le Bief) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leurs domaines respectifs,
- dialoguer davantage et s'informer réciproquement entre communes et avec les EPCI pour « faire ensemble » en mutualisant les moyens,
- participer au développement culturel du Livradois-Forez au sein de l'Instance culturelle de territoire.

Les EPCI s'engagent à :

- renforcer leurs politiques « culturelles » en lien avec les autres EPCI du territoire, en dialoguant davantage pour « faire ensemble », en faisant le lien avec les communes dont les initiatives sont à valoriser, en mutualisant les moyens (par exemple les besoins éventuels d'équipements structurants), en s'informant réciproquement des démarches engagées,
- élaborer et mettre en œuvre des politiques et programmes d'actions culturelles concertés (y compris les EPCI en partie sur le territoire du Parc ou limitrophes) dans une logique contractuelle en se dotant d'outils tels que les démarches d'Éducation artistique et culturelle (EAC) et en intégrant la thématique des transitions,
- favoriser l'accueil d'artistes (y compris les artistes utilisant les langues locales) et soutenir les résidences en coordonnant et en mutualisant les dynamiques publiques, professionnelles et associatives à l'échelle du Livradois-Forez, dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
- participer au développement culturel à l'échelle du Livradois-Forez en initiant et en co-animant l'Instance culturelle de territoire,
- faire appel à l'expertise des réseaux culturels, lieux culturels et centres d'art (comme Passeurs de Mots, Ciné Parc, Semer en Territoire, Le Creux de l'enfer ou Le Bief) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leurs domaines respectifs.

Les Départements s'engagent à :

- renforcer la cohérence entre les différentes démarches d'Éducation artistique et culturelle (EAC) initiées sur le territoire du Parc,
- soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
- soutenir l'émergence, la création ou l'évolution d'équipements culturels structurants,
- faire appel à l'expertise des réseaux culturels, lieux culturels et centres d'art (comme Passeurs de Mots, Ciné Parc, Semer en Territoire, Le Creux de l'enfer ou Le Bief) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leurs domaines respectifs,
- déployer leurs saisons culturelles en Livradois-Forez, délocaliser leurs manifestations d'envergure dans l'intimité du territoire et mutualiser leurs offres entre Départements.

La Région s'engage à :

- soutenir la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes de spectacle vivant en Livradois-Forez (y compris les œuvres et les artistes mettant en avant les langues locales),
- soutenir l'accueil de création artistique professionnelle dans les lieux patrimoniaux et sites naturels remarquables du Livradois-Forez,
- faire appel à l'expertise des réseaux culturels, lieux culturels et centres d'art (comme Passeurs de Mots, Ciné Parc, Semer en Territoire, Le Creux de l'enfer ou Le Bief) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leurs domaines respectifs,
- soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
- soutenir l'émergence, la création ou l'évolution d'équipements culturels structurants.

L'État s'engage à :

- soutenir l'accueil de création artistique professionnelle dans les lieux patrimoniaux et sites naturels remarquables du Livradois-Forez,
- accompagner l'émergence et l'atteinte des objectifs d'Éducation artistique et culturelle (EAC),
- faire appel à l'expertise des réseaux culturels, lieux culturels et centres d'art (comme Passeurs de Mots, Ciné Parc, Semer en Territoire, Le Creux de l'enfer ou Le Bief) et à leur capacité à proposer une offre culturelle sur mesure dans leurs domaines respectifs,
- soutenir, coordonner, mutualiser les dynamiques publiques, professionnelles et associatives culturelles à l'échelle du Parc dans un souci d'efficacité, de lisibilité et dans la perspective de retombées positives pour les artistes,
- soutenir l'émergence, la création ou l'évolution d'équipements culturels structurants,
- soutenir les actions de politiques culturelles et éducatives par le biais de conventions.

PARTENAIRES CLÉS

- Ciné Parc
- Passeurs de Mots
- Le Bief
- Le Creux de l'Enfer
- Compagnies, auteurs et artistes locaux
- Librairies
- Médiathèques et/ou réseaux de lecture publique
- Associations de sauvegarde et de promotion des langues locales (dialectes vivaro-alpin et auvergnat de l'occitan, langue d'oïl, francoprovençal ou arpitan)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- participer à la conception des stratégies et programmations culturelles communales et intercommunales,
- s'engager en tant que bénévoles dans le soutien aux actions et associations culturelles,
- s'investir dans la gestion des tiers-lieux dédiés à l'accueil de résidences d'artistes,
- contribuer à la transmission (entre eux) des langues locales.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.2.1 - Renforcer le pouvoir d'agir en faveur des transitions

Festival BD au Moulin de Nouara © Joël DAMASE

AMBITION 1
Un territoire solidaire, sobre et épanouissant

ORIENTATION 1.3
Renforcer la sobriété énergetique et réduire la dépendance aux énergies carbonées

MESURE 1.3.1 Mesure phare
Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques

MISE EN CONTEXTE

Le changement climatique, la hausse des coûts de l'énergie et les tensions géopolitiques entre les pays producteurs invitent à réduire drastiquement les consommations. Ceci suppose une transformation sociétale prônant la sobriété et des choix technologiques orientés vers l'efficacité. Convaincre et entraîner tous les acteurs (habitants, collectivités, acteurs privés) dans ce changement est primordial. L'enjeu est de construire et mettre en œuvre ensemble une trajectoire de transition énergétique choisie, réaliste et atteignable plutôt que contrainte et subie.

À l'échelle régionale, les objectifs inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes traduisent cette volonté de diminuer la consommation d'énergie par rapport à 2015 selon la trajectoire suivante : - 15 % en 2030 et - 34 % en 2050, soit environ - 30 % d'ici 2041.

Sur le territoire du Parc, les trois grands secteurs consommateurs sont les transports routiers (29 %), l'industrie (30 %) et l'habitat (30 %). La consommation d'énergie est passée de 3 009 GWh en 2010 à 2 925 GWh en 2015 puis à 2 998 GWh en 2019, soit une baisse d'environ 1 % entre 2010 et 2019. Face à ce constat, les Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET) des EPCI du Livradois-Forez priorisent les économies d'énergie sur l'habitat et les transports. Mais la forte dépendance à la voiture individuelle des habitants et le nombre de logements énergivores (60 % sont classés de E à G) rendent ces objectifs compliqués à atteindre.

Pour évoluer vers des modes de vie plus sobres pour la transition énergétique, des actions sont conduites :

- auprès du grand public, par exemple dans le cadre de la Semaine européenne du développement durable ou du Challenge mobilité ainsi que par des collectifs citoyens imaginant des futurs désirables au travers de rencontres et réseaux d'entraide. Des structures de proximité sont également mobilisées pour aller au plus près des habitants, comme les Espaces France services ou les médiathèques. Mais ces actions restent insuffisantes en nombre et ne touchent qu'un public limité,
- auprès des collectivités, dont les projets de construction et de rénovation énergétique des bâtiments publics sont accompagnés depuis 2013 par l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dispositif d'ingénierie coordonnée, animé par le syndicat mixte du Parc, et plus particulièrement grâce aux agences locales de l'énergie et du climat, comme l'Aduhme dans le Puy-de-Dôme, qui effectuent, via des conseillers en énergie partagés, un suivi et un accompagnement plus spécifique sur le volet des consommations énergétiques pour les équipements publics existants.

De manière générale sur l'efficacité énergétique des logements ou des bâtiments publics, les dispositifs d'accompagnement technique et financier existants sont insuffisants en nombre pour diminuer les consommations d'énergie au regard des enjeux et objectifs, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux.

S'agissant de la lumière artificielle nocturne, la présence de plusieurs observatoires astronomiques sur le territoire du Parc (dont les deux principaux sont situés à Champagnac-le-Vieux et Isserteaux) témoignent de la bonne qualité du ciel nocturne en Livradois-Forez dans certains secteurs. Cette qualité de nuit fait partie du cadre de vie. La recherche d'économies financières a conduit la majeure partie des communes du Parc à pratiquer l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit mais il reste une marge de progrès dans ce domaine et en matière d'éclairage privé. Dans le cadre de l'Inter Parcs Massif central (IPAMAC), des démarches ont été engagées depuis 2019 par les Parcs du Massif central, dont le Livradois-Forez, pour préserver et valoriser la ressource que constitue la nuit, en mettant en avant les enjeux de ciel étoilé, biodiversité, santé et paysages.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les consommations énergétiques des trois principaux secteurs consommateurs (transports routiers, logements, industrie) ont significativement diminué par rapport à 2015.**
- **Les collectivités ont rénové et amélioré la performance thermique de leur patrimoine public dans un souci d'efficacité énergétique.**
- **Les collectivités ont réduit le nombre de points lumineux et pratiquent toutes l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Les habitants, les collectivités, les acteurs économiques ont un rôle majeur pour mettre en œuvre la trajectoire de transition énergétique du Livradois-Forez. Ces différents acteurs du territoire doivent donc être encouragés et soutenus dans leurs initiatives pour amplifier le passage à l'acte. L'objectif est de massifier des pratiques plus sobres et des équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques afin de diminuer les consommations d'environ 30 % par rapport à 2015.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **convaincre les habitants de changer de modes de vie et renforcer le pouvoir d'agir de chacun en s'appuyant sur des actions collectives :**
  - sensibiliser les habitants pour inciter au changement vers des modes de vie sobres et épanouissants 1.2.1,
  - mobiliser les réseaux de proximité avec les habitants (Espaces de vie sociale, Espaces France services, tiers-lieux, médiathèques, mairies) ; ces structures ont pour rôle : la sensibilisation du grand public, de proposer des ateliers de mise en pratique (par exemple : tests de vélos à assistance électrique) ou des défis sur la sobriété énergétique (par exemple : famille à énergie positive). Ils mettent en réseau les habitants pour développer l'entraide (par exemple : le covoiturage),
  - mobiliser les entrées culturelles et artistiques pour développer un imaginaire désirable de la sobriété,
  - impliquer les réseaux associatifs notamment dans le cadre des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) pour créer des groupes d'échange et mettre en œuvre des démarches collectives,
  - mettre en place des budgets solidaires et/ou participatifs pour des actions collectives citoyennes en faveur de la transition énergétique,

- **réduire les besoins en énergie dans les trois principaux secteurs consommateurs (habitat, transports routiers, industrie) en adoptant des pratiques plus sobres (généralisées et pérennisées dans le temps) et en réalisant des investissements significatifs pour :**
  - massifier la rénovation énergétique des logements 1.4.1 & 2.4.1, avec en préalable une adaptation des surfaces des habitations au nombre d'habitants, et dans un objectif souhaité (global ou par étapes) d'un niveau BBC rénovation (soit environ 80 kWh/m²/an). Il conviendra de s'assurer de la qualité des matériaux (biosourcés) et de leur mise en œuvre, ainsi que de l'emploi de systèmes de chauffage à partir d'énergies renouvelables en remplacement de ceux à énergie carbonée :
    - accompagner techniquement et financièrement les habitants vers une rénovation énergétique performante des logements en conciliant la valeur patrimoniale avec le confort d'usage et thermique,
    - faire monter en compétence les agents des collectivités, et de leurs prestataires missionnés, en charge du conseil sur la rénovation énergétique et de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour éviter la banalisation du patrimoine bâti,

- ☞ renforcer et renouveler le maillage de professionnels du bâtiment (concepteurs, architectes et bureau d'études, promoteurs/bailleurs, artisans, entreprises, associations) pour massifier les travaux de réhabilitation du bâti ancien en conciliant la valeur patrimoniale avec le confort d'usage et thermique,

➢ développer des solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme ; cela passe par des modes de vie induisant des besoins en déplacement réduits et une offre cohérente de mobilités alternatives 1.4.3 pour répondre à l'enjeu de décarbonation des mobilités,

➢ développer l'efficacité dans l'industrie 3.3.2, notamment par le renforcement des compétences sur la sobriété énergétique au sein des entreprises et leur accompagnement dans la transformation de leurs modèles économiques ; l'objectif est une industrie plus résiliente face au contexte énergétique et répondant aux enjeux de transition,

◇ **rendre les collectivités exemplaires dans leurs consommations énergétiques et dans la gestion de leur patrimoine** (sobriété d'usage, confort d'été et d'hiver, efficacité énergétique des bâtiments) :

➢ renforcer les compétences techniques sur la sobriété énergétique au sein des collectivités maîtres d'ouvrage en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) et des équipes de maîtrise d'œuvre,

➢ doter les communes et les EPCI d'un service de suivi des consommations d'énergies pour le bâti (Établissements recevant du public, logements, locaux des services techniques) et l'éclairage public,

➢ réaliser et mettre en œuvre un schéma directeur d'optimisation du patrimoine communal et intercommunal incluant l'optimisation de l'usage des locaux en les mutualisant, la performance énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air intérieur – notamment pour le radon – et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables,

➢ mobiliser les matériaux biosourcés et géo-sourcés ainsi que le réemploi dans les projets de rénovation énergétique,

◇ **impliquer l'ensemble des acteurs dans la réduction de l'éclairage nocturne et de la pollution lumineuse** pour préserver ou restaurer les zones prioritaires de réseaux écologiques nocturnes, tels qu'indiqué au Plan du Parc (ensemble connecté de réservoirs et corridors caractérisés par un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité constituant un réseau écologique nocturne) 2.1.2 :

➢ mobiliser les acteurs dans des logiques d'éclairage limité et optimisé seulement où et quand il y en a besoin et d'amélioration qualitative des équipements lumineux pour la biodiversité et la santé :

- ☞ pour les collectivités, continuer à réduire le nombre de points lumineux d'éclairage public et éteindre l'éclairage en milieu de nuit et améliorer les caractéristiques techniques des points lumineux,
- ☞ pour les acteurs économiques et les habitants, diminuer et améliorer le nombre d'éclairages extérieurs (accès, stationnement, enseignes, publicité, vitrines, jardins),
- ☞ pour les territoires proches du Livradois-Forez, notamment urbains, conduire des démarches pour garantir la continuité des trames noires,

➢ valoriser la ressource nuit (ciel étoilé, biodiversité, santé, paysages) auprès des habitants et des visiteurs par la sensibilisation en utilisant la médiation cultuelle, artistique, scientifique,

➢ viser une démarche ou une reconnaissance de type Réserve internationale de ciel étoilé (RICE) ou Territoire des villes et villages étoilés pour préserver la ressource nuit.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées

Préserver ou restaurer les zones prioritaires de réseaux écologiques nocturnes

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit
- OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- a un rôle d'exemplarité en termes de sobriété énergétique de la Maison du Parc, pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation de ses locaux,
- accompagne ou expérimente des démarches collectives d'acteurs du territoire en faveur de la sobriété énergétique dans les trois principaux secteurs consommateurs d'énergie,
- accompagne le renforcement des compétences techniques sur la sobriété énergétique au sein des collectivités maîtres d'ouvrage en mobilisant l'ingénierie locale dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- accompagne les collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'optimisation de leur patrimoine, en mobilisant l'ingénierie locale dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- accompagne les collectivités, les habitants et les acteurs du territoire dans leurs démarches de réduction de l'éclairage nocturne et de la pollution lumineuse,
- porte et coordonne une démarche collective et partenariale de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes s'engagent à :

- avoir un rôle d'exemplarité sur leur patrimoine en termes de sobriété énergétique des bâtiments pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation des locaux,
- **établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'optimisation pour l'ensemble de leur patrimoine afin de le rendre plus efficace (bâtiments et éclairage public) en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),**
- sensibiliser les habitants pour inciter au changement vers des modes de vie sobres et épanouissants, en mobilisant notamment les entrées culturelles et artistiques,
- mobiliser les réseaux de proximité pour développer des démarches de sensibilisation et d'accompagnement au changement auprès des habitants,
- continuer à réduire le nombre de points lumineux d'éclairage public et éteindre l'éclairage en milieu de nuit,
- contribuer et participer à la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire.

Les EPCI s'engagent à :

- avoir un rôle d'exemplarité sur leur patrimoine en termes de sobriété énergétique des bâtiments pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation des locaux,

- établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'optimisation pour l'ensemble de leur patrimoine afin de le rendre plus efficace (bâtiments, éclairage des zones d'activités) en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),
- sensibiliser les habitants pour inciter au changement vers des modes de vie sobres et épanouissants, en mobilisant notamment les entrées culturelles et artistiques,
- **mobiliser les réseaux de proximité, pour développer des démarches de sensibilisation ou d'accompagnement au changement auprès des habitants,**
- impliquer les réseaux associatifs notamment dans le cadre des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) pour créer des groupes d'échange et mettre en œuvre des démarches collectives,
- poursuivre le soutien et inciter les particuliers, via leurs différents dispositifs techniques ou financiers, vers une rénovation énergétique performante de l'habitat, en conciliant la valeur patrimoniale avec le confort d'usage et thermique,
- faire monter en compétence les agents en charge du conseil sur la rénovation énergétique et de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour éviter la banalisation du patrimoine bâti,
- améliorer, diminuer et/ou éteindre les éclairages extérieurs dans les espaces publics des zones d'activités ou sur l'intégralité de leur territoire lorsqu'ils en ont la compétence,
- contribuer et participer à la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire.

Les Départements s'engagent à :

- avoir un rôle d'exemplarité sur leur patrimoine en termes de sobriété énergétique des bâtiments pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation des locaux,
- établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'optimisation pour l'ensemble de leur patrimoine afin de le rendre plus efficace,
- sensibiliser les habitants pour inciter au changement vers des modes de vie sobres et épanouissants, en mobilisant notamment les entrées culturelles et artistiques,
- soutenir et valoriser les initiatives collectives des citoyens en faveur de la transition énergétique,
- poursuivre le soutien et inciter les particuliers, via leurs différents dispositifs techniques ou financiers, vers une rénovation énergétique performante de l'habitat, en conciliant la valeur patrimoniale avec le confort d'usage et thermique,
- faire monter en compétence les agents en charge du conseil sur la rénovation énergétique pour éviter la banalisation du patrimoine bâti,
- **accompagner les collectivités dans la transition énergétique en favorisant une offre d'ingénierie technique et financière coordonnée,**
- soutenir l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les matériaux bio et géo-sourcés et le réemploi, et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables,
- soutenir la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire, en agissant sur leur patrimoine et également dans le cadre de leurs programmes d'accompagnement des collectivités.

La Région s'engage à :

- avoir un rôle d'exemplarité sur son patrimoine en termes de sobriété énergétique des bâtiments pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation des locaux,
- établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'optimisation pour l'ensemble de son patrimoine afin de le rendre plus efficace,
- **accompagner les collectivités dans la transition énergétique,**

- soutenir l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les matériaux bio et géo-sourcés et le réemploi, et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables,
- soutenir la démarche de type Territoire de villes et villages étoilés ou Réserve internationale de ciel étoilé portée par le syndicat mixte du Parc avec les autres collectivités et acteurs du territoire, en agissant sur son patrimoine et également dans le cadre de ses programmes d'accompagnement des collectivités.

L'État s'engage à :

- avoir un rôle d'exemplarité sur son patrimoine en termes de sobriété énergétique des bâtiments pour le confort d'été comme d'hiver, en mobilisant les usagers à la bonne utilisation des locaux,
- établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'optimisation pour l'ensemble de son patrimoine afin de le rendre plus efficace,
- **soutenir techniquement et financièrement de manière coordonnée l'accompagnement et l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les matériaux biosourcés et géo-sourcés, le réemploi et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables.**

PARTENAIRES CLÉS

- Espaces de vie sociale, Espaces France services, tiers-lieux, médiathèques
- Agences nationales pour l'information sur le logement (ADILs)
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Agences locales de l'énergie
- Centre national de la fonction publique territoriale
- Syndicats départementaux d'énergie
- Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- changer pour des modes de vie plus sobres en énergie en étant sensibilisés et accompagnés de manière individuelle et/ou collective.

LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
- 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces (y compris la nature quotidienne)
- 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers la sobriété et l'efficacité énergétiques

MESURE 1.3.2
Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables

MISE EN CONTEXTE

En 2023, le Livradois-Forez produit 15 % de l'énergie qu'il consomme, et en totalité à partir de ressources renouvelables : bois énergie, aérothermie et géothermie peu profonde (pompes à chaleur), hydroélectricité, photovoltaïque, solaire thermique. Or, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale de 20 % en 2015 à 38 % en 2030 et à 62 % en 2050, soit à environ 50 % à l'horizon 2041, échéance de cette Charte.

Le Livradois-Forez est producteur d'énergie thermique pour le chauffage essentiellement sous forme de bois-énergie (314 GWh), le bois étant sa principale ressource. Viennent ensuite, loin derrière, l'utilisation de la chaleur du sol et de l'air par les pompes à chaleur (92 GWh) et le solaire thermique (4 GWh). Le Livradois-Forez est également producteur d'énergie électrique essentiellement sous forme d'hydroélectricité (37 GWh) et de solaire photovoltaïque (20 GWh).

Le territoire du Parc est reconnu pour la richesse de ses paysages, sa biodiversité et son patrimoine bâti. En matière de patrimoine, il accueille une densité importante de bâti remarquable ou vernaculaire dont les éléments les plus remarquables sont dotés d'outils de protection au titre des monuments historiques. Aujourd'hui, le territoire a su se préserver de l'installation de grandes infrastructures de production d'énergie qui pourraient altérer cette qualité, en priorisant les projets solaires sur des surfaces déjà artificialisées : en premier lieu les toitures, et en veillant à l'intégration paysagère et architecturale des installations.

De nouveaux besoins d'électricité émergent et vont se renforcer dans les années à venir, comme la conversion progressive des véhicules thermiques vers des véhicules électriques pour la mobilité décarbonée. Le territoire dispose d'une pluralité de sources de production d'électricité valorisables (photovoltaïque, éolien, cogénération, hydroélectricité). Le potentiel de développement le plus important concerne le photovoltaïque. En toitures, en ombrières de parkings publics et privés ou sur sols dégradés du type friches industrielles, de nombreuses surfaces restent à valoriser pour la production d'électricité grâce au rayonnement solaire. Environ 20 % des toitures d'habitat individuel, d'industries ou commerciales à mobiliser sont dans un périmètre de protection des monuments historiques.

Les EPCI portent cette ambition de production d'énergies renouvelables à travers la mise en œuvre des Plans Climat-air-énergie territoriaux (PCAET) qui couvrent le Livradois-Forez. Ils visent un mix énergétique avec comme principal potentiel le photovoltaïque, puis le bois énergie dans les zones les plus boisées et la méthanisation dans les secteurs dotés du réseau de gaz. En revanche, ces PCAET ne mentionnent pas d'augmentation de la part de production d'hydroélectricité et, en majorité, ne développent pas la part de l'éolien. Dans le même temps, six d'entre eux ont engagé une démarche de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS-CV) pour réduire les consommations d'énergie et augmenter la production d'énergies renouvelables de façon à couvrir 100 % des consommations par la production d'énergies renouvelables en 2050.

Des initiatives portées par les collectivités (Solaire Dôme, SAEM Éole-lien du Livradois-Forez, SAEM Énergies du Haut-Livradois) ou des collectifs de citoyens (SCIC Toi & Toits) ont tenté ou tentent de trouver des solutions pour répondre au défi de produire une énergie locale renouvelable. Toutes ces initiatives se positionnent comme des alternatives aux opérateurs classiques avec une plus-value forte dans l'économie locale. Mais les nombreux freins techniques, juridiques, réglementaires et financiers n'ont pas toujours autorisé un passage à l'acte et sont loin de permettre de massifier cette production 100 % locale.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a instauré la création de zones d'accélération pour les installations d'énergies renouvelables (ZAER) et a introduit la notion d'agrivoltaïsme. Ces zones, identifiées par les communes, sont des zones préférentielles d'implantation des équipements d'énergies renouvelables. Cette identification a nécessité d'outiller les collectivités pour définir la localisation future préférentielle de la production d'énergie. Ainsi, le SCoT Livradois-Forez, en concertation avec les trois EPCI concernés, a conduit une étude pour aider les communes dans la définition de ces zones en prenant en compte les paysages et les milieux naturels.

La diversification du mix énergétique vers des énergies renouvelables permettra également de diminuer la part des gaz à effet de serre (GES) même si, en théorie, le Livradois-Forez, par sa capacité de stockage et d'absorption de carbone, est un territoire dont la neutralité carbone est déjà atteinte, contribuant ainsi aux objectifs de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Les milieux et les pratiques favorables à ces puits de carbone sont principalement agricoles (prairies permanentes), sylvicoles (couvert continu) et liés à un réseau de tourbières, notamment sur les Hautes-Chaumes, avec une capacité importante de stockage. Or, aucun travail de recherche à l'échelle du Parc n'a été mené pour évaluer la réalité des capacités existantes et de résilience face au changement climatique.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Le mix énergétique, basé sur les ressources locales et disponibles, répond a minima à 50 % des besoins du Livradois-Forez.**
- **Les énergies renouvelables sont produites dans le respect des structures paysagères, de la biodiversité, du patrimoine, du foncier agricole et de la ressource en eau.**
- **Les différents milieux capables de stocker le carbone sont reconnus, protégés et valorisés.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La priorité est en premier lieu d'agir sur la sobriété de la consommation et l'accroissement de l'efficacité énergétique. Ainsi, si la réduction de 30 % des besoins énergétiques est atteinte, ils passeront d'environ 3 000 GWh à 2 100 GWh de consommation d'énergies. Avec l'augmentation de la part des besoins en électricité à l'horizon 2041, ces consommations se répartiraient en ⅔ d'électricité et ⅓ de chaleur. L'objectif est donc pour le Livradois-Forez, pour atteindre en 2041 environ 50 % de part des énergies renouvelables, de produire localement 1 400 GWh d'électricité et de 700 GWh de chaleur.

L'implantation des équipements d'énergies renouvelables doit être multicritère, planifiée dans le temps et l'espace et avoir une réelle plus-value dans l'économie locale. Elle doit se faire dans le respect des ressources locales disponibles et mobilisables ; dans un enjeu de préservation des paysages, des écosystèmes et des patrimoines ; et dans des proportions adaptées aux besoins du territoire.

En matière de chaleur, la ressource en bois n'étant pas sans limite, il ne s'agit pas de développer davantage la production de bois-énergie en tant que tel mais d'optimiser la valorisation de la ressource en priorisant la production de bois d'œuvre qui apporte une plus-value supérieure à la filière bois locale tout en permettant la valorisation des produits connexes et bois de moindre qualité en bois-énergie. Pour démultiplier la part d'électricité produite localement, l'implantation de photovoltaïque en toiture, en ombrière et sur les sols déjà artificialisés est la priorité.

Fragilisées par les effets du dérèglement climatique, les capacités de stockage naturelles du carbone par les milieux (sols agricoles et forestiers, tourbières) doivent être davantage reconnues, protégées et développées pour que le territoire contribue aux objectifs nationaux bas carbone.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **construire la trajectoire de la transition énergétique partagée, spatialisée et basée sur une approche multicritère en veillant à :**
  - s'assurer de la cohérence avec les différentes démarches de territorialisation des stratégies nationales de développement des énergies renouvelables et bas carbone, et leur déclinaison dans les Plans Climat-Air-Énergie territoriaux (PCAET) et les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER),
  - anticiper l'horizon 2050 et les objectifs de neutralité carbone et d'autonomie énergétique dans la logique des démarches Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPOS) portées par les EPCI,
  - intégrer systématiquement les différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, d'impact sur la biodiversité et les milieux, de production agricole et sylvicole, de ressource en eau) pour la localisation des projets de production d'énergies renouvelables,
  - éviter les effets de saturation sur le paysage et sur les milieux naturels, agricoles et forestiers avec une accumulation d'équipements dans des espaces limités,
  - expérimenter des démarches de planification mêlant collectivités, habitants et acteurs pour favoriser l'acceptabilité des projets locaux d'énergies renouvelables (EnR),
  - traduire, dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), les enjeux paysagers et patrimoniaux liés à l'implantation d'EnR,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- **identifier, reconnaître et protéger les zones naturelles de stockage du carbone** 2.1.1 & 2.2.2 **(forêts, prairies permanentes, zones humides) pour :**
  - évaluer et suivre la neutralité carbone du Livradois-Forez (capacités de stockage et décarbonation des énergies),
  - améliorer la connaissance et sa diffusion à travers le développement d'outils et supports de vulgarisation,
  - favoriser les pratiques et milieux propices au stockage de carbone en agriculture 3.2.2, en sylviculture 3.1.2,
  - mettre en exergue les milieux stockeurs de carbone dans le diagnostic des documents d'urbanisme et protéger strictement les plus efficients et les plus vulnérables (exemple des tourbières) Mp urbanisme.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- **couvrir au minimum 50 % des besoins en énergie du territoire par la production locale d'énergies renouvelables, notamment électrique** Mp urbanisme**, et sous forme de mix énergétique :**
  - **recourir au solaire photovoltaïque**, en veillant à prioriser l'implantation :
    - en toiture, notamment dans les secteurs de l'industrie et des zones commerciales ainsi que sur les toitures de bâtiments publics, résidentiels individuels ou collectifs ; il conviendra de valoriser au maximum les surfaces de toitures (pan de toiture en entier) et de garantir une intégration architecturale et patrimoniale prenant en compte l'échelle des bâtiments, la disposition des façades et l'uniformisation des surfaces couvertes (matériaux, couleurs, forme rectangulaire) ; il conviendra également d'étudier les possibilités réelles d'implantation de ces équipements solaires photovoltaïques dans les périmètres de protection des monuments historiques 2.4.1,
    - en ombrière, en associant systématiquement l'installation d'ombrières sur les parcs de stationnement privés comme publics à un projet d'aménagement avec l'intégration des structures (couleurs, formes, matériaux) et la gestion des eaux de pluies à la parcelle pour favoriser la perméabilité des sols ; ces ombrières ne devront pas se faire au détriment des arbres de hautes tiges existants et seront à étudier y compris dans les périmètres de protection des monuments historiques,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Dispositions pertinentes de la Charte à transposer dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ; elles constituent une base de travail à préciser en fonction des enjeux spécifiques à chacun des territoires de SCoT (voir annexe 6 - Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT).

- ☞ sur les terrains déjà artificialisés (terrains fortement dégradés ou pollués), en accompagnant le projet avec un volet d'intégration paysagère et environnementale (recul par rapport aux voies de circulation, haies de vivaces locales, clôtures permettant le passage de la petite faune). De même, pour les installations flottantes, les plans d'eau devront être définis comme des sites à caractère dégradés ou pollués ne pouvant pas faire l'objet d'une renaturation ou d'une restauration,

➢ **exclure l'implantation des projets de centrales photovoltaïques au sol** (selon la définition des installations au sens de l'article L.111–29 du code de l'urbanisme) sur les espaces de sensibilité maximale, sur les espaces de forte valeur patrimoniale et, plus généralement, sur les surfaces agricoles exploitées ou susceptibles de l'être (y compris les surfaces non exploitées depuis plus de 10 ans, en cohérence avec l'objectif de reconquête pastorale de la Charte 3.2.3) et les espaces forestiers,

➢ **encadrer le développement de projets agrivoltaïques** (selon la définition d'une installation agrivoltaïque au sens de l'article L.314–36 du code de l'énergie) **sur bâtiments agricoles et surfaces** 3.2.2 en s'assurant du respect des milieux et des paysages :

- ☞ prioriser l'implantation du photovoltaïque en toiture ou en ombrières sur le bâti agricole existant (stockage, stabulation) et les surfaces déjà artificialisées des exploitations agricoles,
- ☞ s'assurer, pour les constructions nouvelles, que les installations répondent en premier lieu aux besoins des exploitations en termes de fonctionnalité, de dimension et de localisation ainsi que de leur bonne intégration architecturale, paysagère et environnementale (topographie, qualité du sol, orientation, couleurs, formes et matériaux, biodiversité, végétation) et ne participent pas au mitage des paysages,
- ☞ exclure les dispositifs d'agrivoltaïsme des espaces de sensibilité maximale,
- ☞ conditionner les dispositifs d'agrivoltaïsme au fait qu'ils n'altèrent pas les patrimoines et font l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale des équipements, du raccordement au réseau électrique et des accès associés ; dans les espaces de forte valeur patrimoniale, cette intégration est réalisée sur la base d'études paysagères et/ou environnementales approfondies selon le type de patrimoine concerné,
- ☞ s'assurer que les projets d'agrivoltaïsme sont localisés préférentiellement dans les zones d'accélération des énergies renouvelables et répondent ainsi à la planification locale de production des énergies renouvelables,
- ☞ s'assurer que les projets d'agrivoltaïsme justifient d'une parfaite compatibilité avec les enjeux alimentaires, agricoles et environnementaux 3.2.2 et garantissent la réversibilité technique des installations (démantèlement et remise en état du site en fin de vie des équipements),

❖ **recourir au bois-énergie** 3.1.1 & 3.1.3 **:**

- ☞ quantifier et qualifier la ressource bois (intra-forestière et connexes) mobilisable pour répondre aux besoins énergétiques dans un Projet forestier territorial (PFT) proposant une approche globale de la filière 3.1.1 en :
  - → estimant la part dans le mix énergétique (industrie, chauffage) à l'échelle du Livradois-Forez à l'horizon 2041 et 2050,
  - → estimant la part exportable dans les territoires voisins de cette ressource,
- ☞ favoriser un approvisionnement issu de la filière locale 3.1.3 en :
  - → limitant le transport de la ressource et en répondant prioritairement aux besoins locaux via des systèmes de labellisation ou certification,
  - → valorisant, pour les granulés, exclusivement les produits connexes d'exploitation notamment de scierie,
- ☞ valoriser, pour le bois bûches et les plaquettes forestières, les bois de moindre qualité prioritairement issus de forêts en gestion à couvert continu,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **recourir à l'éolien avec le grand éolien soumis à autorisation environnementale ou à permis de construire,** en veillant à limiter l'implantation aux zones potentiellement favorables au développement éolien identifiées au Plan du Parc, tout en prenant en compte les espaces de sensibilité maximale ou de forte valeur patrimoniale qui les recoupent :

- ☞ exclure la construction, sur les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale,
- ☞ éviter les effets de saturation visuelle sur les paysages (degré au delà duquel la présence d'éoliennes dans les paysages s'imposerait en devenant un élément dominant) en excluant la superposition et la covisibilité des parcs entre eux et en tenant compte de la singularité des paysages semi-ouverts du Livradois-Forez pour l'implantation des parcs (prise en compte du relief, des structures et des lignes de force paysagères et de la végétation principale pour avoir des vues filtrées, adaptation de la hauteur des équipements),
- ☞ limiter les impacts paysagers et environnementaux des équipements, du raccordement au réseau électrique et des accès associés,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **recourir à la méthanisation** 3.2.2 **:**

- ☞ exclure la construction, sur les espaces de sensibilité maximale,
- ☞ conditionner la construction, sur les espaces de forte valeur patrimoniale, en justifiant qu'elle n'altère pas le patrimoine concerné et fait l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale des équipements et des accès associés, sur la base d'études paysagères ou environnementales approfondies selon le patrimoine concerné,
- ☞ s'assurer, pour des installations agricoles et/ou industrielles, d'une localisation cohérente pour limiter les flux et nuisances (sonores, olfactives, poussière) lors de l'approvisionnement en matière et de la valorisation énergétique,
- ☞ prioriser, pour la valorisation énergétique, l'alimentation en biogaz (ou biométhane) des réseaux de gaz naturel de proximité, de stations de carburant fournissant du biocarburant ou des systèmes de cogénération,
- ☞ mobiliser les collectivités pour qu'elles puissent valoriser en amont leurs biodéchets et en aval l'énergie renouvelable issue des installations,
- ☞ préserver le foncier agricole de la concurrence entre production alimentaire et production d'énergie 3.2.2,

◇ **recourir à l'hydroélectricité dans le respect de la continuité écologique piscicole et sédimentaire** 2.2.1 **:**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- ☞ produire l'hydroélectricité essentiellement avec l'optimisation des installations conformes existantes afin de ne pas augmenter le linéaire de cours d'eau dérivés et la création de nouveaux seuils,
- ☞ développer de la micro- et pico-hydraulique prioritairement sur les réseaux d'eaux potable ou usées,
- ☞ intégrer l'impact du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau et sur la capacité de production dans les modèles économiques des projets,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **développer les potentiels d'autres sources énergies renouvelables ou d'autres vecteurs peu mobilisés :**

- ☞ recourir au solaire thermique et à la géothermie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ; il conviendra d'étudier les possibilités réelles d'implantation de ces équipements de production d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des monuments historiques 2.4.1,
- ☞ étudier la récupération de chaleur fatale industrielle, le turbinage d'eau potable de conduite forcée :
  - → évaluer leur part dans le mix énergétique à l'horizon 2041 et 2050,
  - → définir leurs conditions d'implantation ainsi que celles des équipements associés,
  - → identifier leurs possibles effets négatifs afin d'intégrer des mesures correctives dans les projets,

◇ **rendre les collectivités et les habitants moteurs dans le développement des énergies renouvelables pour assurer des retombées économiques locales en veillant à :**

- ☞ inciter les collectivités à équiper leur patrimoine ou mettre à disposition des

surfaces déjà artificialisées (toitures, parkings, friches) pour la production d'énergies renouvelables,

- ☞ faciliter les initiatives citoyennes de production d'énergie locale (comme la SCIC Toi et Toits sur le territoire ; les centrales villageoises) par la communication, la valorisation, l'aide à la recherche de moyens d'appui ou de portage administratif et financier, la participation à la gouvernance et à l'investissement,
- ☞ inciter les collectivités à mettre en concurrence les développeurs via des appels à manifestation d'intérêt définissant les conditions de projet (gouvernance, insertion paysagère et environnementale, financement) et à négocier avec ceux-ci,
- ☞ favoriser le déploiement de projets d'énergies renouvelables compatibles avec les enjeux de protection des milieux, des paysages et d'acceptation locale (par l'information et la concertation pendant toute la durée d'élaboration des projets) en mobilisant collectivités, habitants et développeurs à travers des Chartes de développement des énergies renouvelables, à l'échelle d'EPCI,
- ☞ expérimenter le développement de nouveaux modèles économiques : circuits courts de distribution de l'énergie (autoconsommation collective), montage associant les collectivités et les entreprises, délégation de compétences à une structure supra communale pour le portage de l'investissement et de la gestion, contrat de vente de chaleur,

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées

Limiter l'implantation du grand éolien soumis à autorisation environnementale ou permis de construire aux zones potentiellement favorables, tout en prenant en compte les espaces de sensibilité maximale ou de forte valeur patrimoniale.

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- ➢ OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- ➢ OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- ➢ OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- ➢ OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- ➢ s'engage à veiller auprès des acteurs du territoire que la transition énergétique ne peut se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables,
- ➢ accompagne les collectivités dans la planification et le développement des énergies renouvelables pour faciliter leur implantation en s'assurant de leur compatibilité avec les enjeux de protection des milieux et des paysages,
- ➢ accompagne les collectivités, dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dans la traduction de leur stratégie de développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme locaux et dans les projets d'aménagement,
- ➢ porte des études prospectives et des expérimentations sur les ressources énergétiques pour mieux appréhender les potentiels de développement des ENR (bois énergie, géothermie, biogaz, solaire thermique, agrivoltaïsme, hydroélectricité, récupération de chaleur fatale) en lien avec les limites des autres ressources (eau, air, sol, biodiversité, paysage, alimentation),
- ➢ accompagne les communes et les EPCI dans la sensibilisation, la concertation et l'implication des habitants pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux,
- ➢ porte des études ou expérimente le développement de nouveaux modèles économiques : circuits courts de distribution de l'énergie (autoconsommation collective),
- ➢ facilite le porter à connaissance des informations et données sur le stockage de carbone par la mise en œuvre d'outils d'information et de démarches pédagogiques.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- intégrer la production d'énergie solaire (photovoltaïque et/ou thermique) en toiture, dont les ombrières, dans la rénovation globale ou la construction de bâtiments publics ou l'aménagement d'espaces dédiés au stationnement,
- associer le syndicat mixte du Parc dans la mise en œuvre et le suivi des Plans climat-air-énergie territoriaux et autres démarches de planification pour faciliter la prise en compte des enjeux de protection des milieux et des paysages,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- mettre en place, dans leurs documents d'urbanisme locaux, des dispositions encadrant le développement des équipements d'ENR (individuels ou collectifs) et favorisant leur insertion paysagère et environnementale, en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),
- sensibiliser et concerter les habitants pour faciliter le déploiement des énergies renouvelables dans le respect des paysages et des milieux,
- soutenir, accompagner et participer aux initiatives collectives citoyennes (mise à disposition de foncier bâti ou artificialisé, participation à la gouvernance et à l'investissement).

Les Départements s'engagent à :

- soutenir les démarches de planification de développement des énergies renouvelables en intégrant les enjeux de protection des paysages et des milieux et en accompagnant les initiatives locales,
- accompagner les collectivités et les initiatives citoyennes.

La Région s'engage à :

- prendre en compte les spécificités du territoire classé « Parc naturel régional » dans sa contribution au mix énergétique régional et notamment les limites de la ressource bois-énergie,
- associer le syndicat mixte du Parc aux démarches de planification de développement des énergies renouvelables sur le territoire le concernant : objectifs chiffrés de développement, intégration des enjeux qualitatifs, traduction en zonages (SRADDET),
- accompagner les collectivités et les initiatives citoyennes.

L'État s'engage à :

- veiller à l'association du syndicat mixte du Parc aux démarches de planification,
- accompagner les communes et le syndicat mixte du Parc dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire le concernant : objectifs chiffrés, enjeux d'intégration, traduction en zonages,
- solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc dans le cadre des autorisations environnementales pour les projets de production d'énergies renouvelables,
- accompagner les collectivités et les initiatives citoyennes.

PARTENAIRES CLÉS

- Agences locales de l'énergie
- Agence de la transition écologique (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes
- Syndicats départementaux d'énergie
- Chambres départementales d'agriculture
- Interprofession Auvergne-Rhône-Alpes de la forêt et du bois - Fibois
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Chambres de commerce et d'industrie
- Sociétés coopératives et/ou locales de développement des ENR (SCIC Toi &Toits par exemple)
- Centre de ressources Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
- Gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'énergie (RTE, ENEDIS, GRT Gaz, GRDF).

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- participer individuellement à la production d'énergies renouvelables et/ou soutenir les initiatives de productions d'énergies renouvelables citoyennes.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 2.1.1 – Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces mesure phare
- 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois
- 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Pose de panneaux photovoltaïques en toiture à Saint-Martin-des-Olmes © Joël DAMASE

MESURE 1.4.1
Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant

MISE EN CONTEXTE

Les enjeux liés au logement sont nombreux : taux de vacance, part des résidences secondaires, disponibilité foncière, vitalité des bourgs, besoin de diversification de l'offre, conciliation entre réhabilitation confortable et préservation du patrimoine ancien.

En 2022, le Livradois-Forez compte plus de 11 000 logements vacants, ce qui représente 14 % de son parc. Ce taux est en augmentation constante dans tous les secteurs du territoire et il concerne tous les types de logement (habitat individuel, groupé ou isolé, immeubles) et toutes les époques de construction (avant-guerre, reconstruction et récent). Il existe actuellement peu d'outils d'intermédiation auprès des propriétaires et la remobilisation du bâti vacant est encore peu mise en œuvre.

Par ailleurs, la part de résidences secondaires se maintient au-dessus de 20 %. Leur occupation semble majoritairement correspondre à des séjours de courte durée dans des biens familiaux sous-utilisés, mais cet état des lieux mériterait d'être conforté par des études fines sur des périodes longues, notamment pour vérifier la possibilité de réintégrer les résidences secondaires dans un parcours résidentiel.

L'offre foncière pour le logement est pléthorique partout sur le territoire : en dents creuses, en extensions linéaires ou en lotissements, les terrains viabilisés mettent parfois plusieurs années avant de trouver des acquéreurs. La production de logements dans l'enveloppe urbaine ou dans le bâti existant a été encouragée (notamment dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dispositif d'ingénierie coordonnée) et est devenue la règle dans les politiques de planification telles que les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). Toutefois, en 2022, 58 % des communes n'étaient pas encore couvertes par un document d'urbanisme.

S'agissant de la revitalisation des centralités, la plupart des bourgs et villes de l'armature territoriale du Livradois-Forez ont fait l'objet d'une forte mobilisation des collectivités accompagnées par l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez. Ces centralités ont bénéficié d'un apport méthodologique notamment pour associer les habitants aux démarches de revitalisation de centre-bourg. Ces travaux ont permis de co-construire des stratégies avec l'ensemble des usagers et des acteurs locaux. Certaines de ces stratégies ont été partagées à plusieurs niveaux d'organisation territoriale dans des programmes de type Action cœur de ville, Petite ville de demain, Programmes d'aménagement durable et des études de revitalisation. Néanmoins, la mise en œuvre de ces stratégies doit être poursuivie et davantage partagée dans des documents de planification à l'échelle intercommunale. Enfin, les opérations de renouvellement urbain nécessiteront des montages complexes, multi-partenariaux et des moyens financiers conséquents.

Ainsi, l'ensemble des centres-bourgs et centres-villes doit faire l'objet d'efforts sur la résorption de la vacance, la lutte contre l'insalubrité, la diversité des services ou l'amélioration du cadre de vie, notamment par une diversification des usages des espaces publics et par l'amélioration des mobilités.

Contribuant à l'atteinte de ces objectifs, des politiques publiques de l'habitat se sont structurées dans le cadre de Projets d'intérêt général (PIG), d'Opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU). Néanmoins, en cohérence avec l'armature territoriale et pour répondre au vieillissement de la population et à la vulnérabilité énergétique du territoire, il convient de renforcer la diversité de production de logements (locatif, habitat intergénérationnel ou participatif, colocation) performants, confortables et accessibles. Des solutions seront également à trouver pour faciliter l'accès à la propriété dans un marché immobilier peu dynamique (offre restreinte et/ou coûts des travaux trop élevés).

Enfin, lors des opérations de restauration architecturale, l'utilisation majoritaire de matériaux standardisés et non locaux pose des problèmes de banalisation et de pérennité du bâti ancien et de maintien des savoir-faire locaux 2.4.1. L'auto-rénovation est très pratiquée mais n'est pas toujours respectueuse des patrimoines. L'ensemble du bâti du territoire doit être appréhendé pour concilier qualité architecturale et patrimoniale avec les attentes des habitants en termes de confort 1.3.1.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Le taux de biens vacants est réduit.**
- **Le nombre de résidences principales a augmenté et les résidences secondaires contribuent davantage à l'offre locative disponible.**
- **Le nombre et la diversité des logements ont augmenté, dans le tissu urbain constitué, en cohérence avec l'armature territoriale et permet un parcours résidentiel complet sur chaque EPCI.**
- **Les politiques publiques d'habitat ont permis l'atteinte des objectifs de sobriété tout en mobilisant massivement les matériaux locaux, biosourcés et géo-sourcés dans le respect des patrimoines.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

Le Livradois-Forez dispose de suffisamment de foncier bâti et de bâti existant, ancien et vacant, de friches et de résidences secondaires sous-occupées pour répondre aux besoins en logement de ses habitants, en cohérence avec la recherche d'une plus grande sobriété foncière. Tirer pleinement parti de cet atout va de pair avec les dynamiques de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes et le renforcement des politiques de rénovation.

De même, la diversification de l'offre est indispensable pour prendre en compte la pluralité des parcours résidentiels et les évolutions sociétales.Pour autant, la production de logements sur du foncier bâti ou dans le bâti ancien ne peut se faire sans concilier qualité architecturale et patrimoniale avec les attentes des habitants en termes de fonctionnalité.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **s'appuyer sur l'armature territoriale et la dynamique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes pour diversifier l'offre et l'accès au logement** OQP 8 **:**
  - permettre une mobilisation des habitants par une médiation culturelle (« vitrines qui parlent », chantiers participatifs, théâtralisation de la parole habitante, cahier technique) porteuse d'une vision désirable de leur cadre de vie au sein des centres-bourgs et centres-villes,
  - améliorer l'accessibilité financière au logement par la mise sur le marché d'une offre plurielle (locatif conventionné, accessibilité accompagnée),
  - renforcer l'offre de logements et sa diversité en impliquant les acteurs concernés, prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc, par des stratégies co-construites de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes,
  - améliorer la densité habitée des centres-bourgs et centres-villes en s'appuyant sur :
    - des outils de stratégie foncière pour favoriser le renouvellement urbain,
    - une fiscalité permettant de remobiliser le bâti vacant (Opération de revitalisation de territoire),
    - des moyens d'action juridique (volet coercitif des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain),
  - développer et améliorer les équipements de résidence et d'hébergement à destination des publics fragiles (logements personnes âgées, jeunes isolés, familles

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

monoparentales), prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc,

- renforcer la (re)mise sur le marché de logements de différentes typologies, adaptés aux besoins selon l'âge et la situation familiale, pour mettre en adéquation la taille des logements avec le nombre d'habitants, par la mise à disposition d'outils d'intermédiation entre acteurs publics/privés et futurs habitants,
- améliorer le cadre de vie dans les centres-bourgs et centres-villes (accès à un espace extérieur végétalisé, services et commerces de proximités, mobilités),
- affirmer la constitution d'une offre de logements qualitative par les diverses maîtrises d'ouvrage publiques,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **miser sur la rénovation, la réhabilitation et le changement de destination et non plus sur l'extension des zones construites pour produire de nouveaux logements** OQP 3 **:**

- mobiliser l'action des collectivités pour le réinvestissement du bâti vacant tout en préservant les silhouettes de bourgs,
  - ☞ par une meilleure connaissance via des outils de recensement et de suivi du bâti vacant et du potentiel de remobilisation de friches,
  - ☞ par une mise en œuvre de dispositifs d'interventions prioritaires sur le bâti vacant avant d'envisager des extensions urbaines, à destination de l'habitat, dans les documents de planification (PLU ou PLUi) Mp urbanisme,
- déployer massivement les dispositifs (intermédiation, incitatifs, coercitifs) envers les propriétaires immobiliers pour réinvestir les bâtis sous-occupés et les logements vacants dont les biens sans maitre et les parcelles en état d'abandon manifeste,
- expérimenter, pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, des baux à long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont la désimperméabilisation des sols – par exemple des espaces publics – ou la rénovation des réseaux), ou des cessions ciblées (vente avec cahier des charges),
- développer une méthodologie de connaissance du taux d'occupation des résidences secondaires et expérimenter une meilleure contribution de ce parc à l'offre d'hébergement locatif (saisonniers, location longue durée, touristique),
- faire émerger des opérateurs locaux (bailleurs, opérateurs solidaires, groupements d'habitants et de professionnels) en capacité de réinvestir le bâti existant,
- soutenir techniquement, voire financièrement, et valoriser les initiatives citoyennes réinvestissant le bâti existant (dissociation du foncier et du bâti (baux emphytéotiques), projets d'habitats collectifs, projets mixtes habitat/activités, tiers lieux),
- expérimenter des modes de remobilisation des grands bâtiments vacants (ancienne colonie de vacances, anciennes écoles, anciennes usines) en privilégiant des usages mixtes (logements, activités, services, renaturation),

◇ **améliorer la qualité des logements (confort thermique et phonique, performances énergétiques, luminosité, accessibilité liée au vieillissement) avec une meilleure prise en compte des spécificités du patrimoine vernaculaire, bâti ou non, de ses matériaux et abords :**

- améliorer la performance énergétique, hiver comme été, des parcs de logements publics et privés, notamment par :
  - ☞ l'information, la sensibilisation et l'accompagnement technique et financier des propriétaires et bailleurs,
  - ☞ l'adaptation des surfaces des habitations au nombre d'habitants,
  - ☞ la conditionnalité des aides à la rénovation performante pour tendre vers le niveau Bâtiment basse consommation (BBC) rénovation (globale ou par étape) en s'assurant de la qualité des matériaux (biosourcés) et de leur mise en œuvre et des systèmes de chauffage à partir d'énergies renouvelables 1.3.1,
- améliorer l'accessibilité physique des logements (vieillissement, handicaps) par la mobilisation des aides à la personne et développer des projets résidentiels permettant de renforcer le lien social et de réduire les inégalités (espaces partagés, logements intergénérationnels) 1.1.1,
- mobiliser les acteurs de la filière bâtiments et des politiques du logement pour une meilleure prise en compte des spécificités architecturales du patrimoine bâti et de

ses matériaux, et pour permettre des rénovations globales des logements thermiquement performantes, y compris en accompagnant l'auto-réhabilitation 2.4.1,

- déployer des outils de sensibilisation pratiques, réalisés de manière concertée, à l'échelle des EPCI, à l'attention des instructeurs des autorisations d'urbanisme, des professionnels du bâtiment et du grand public (type guide « Rénover et Construire »),

◇ **permettre l'amélioration des secteurs de logements récents (collectifs, pavillonnaires ou linéaires) et rehausser les exigences de qualité dans les secteurs de logement à créer (en dents creuses ou en extension) :**

- améliorer les aménagements au sein des secteurs d'urbanisation récente pour les adapter à de nouveaux usages (mobilités alternatives, évolutions climatiques) et à une meilleure préservation de l'environnement (perméabilité hydrique, biodiversité, restauration des structures paysagères),
- permettre la création ou recréation de lieux communs au sein des lotissements et des linéaires pavillonnaires,
- accueillir des constructions neuves soucieuses de leur insertion paysagère (insertion dans la pente et prise en compte des formes, gabarits et couleurs du patrimoine vernaculaire), des modes constructifs locaux (savoir-faire et matériaux locaux, biosourcés, géo-sourcés) et de l'aménagement des abords,
- mobiliser les acteurs de la filière bâtiments et des politiques du logement pour avoir une offre de logements neufs exemplaire thermiquement et qui met en œuvre des matériaux locaux et biosourcés, y compris par l'accompagnement à l'auto-construction,
- permettre une plus grande diversité architecturale pour répondre aux parcours résidentiels par des typologies bâties plus variées (habitat groupé, mitoyen, collectif),
- permettre aux collectivités d'expérimenter l'accueil d'habitats légers dans le tissu urbain Mp urbanisme.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.4 - Vivre mieux et sobrement

1 2 3 Revitaliser les centres-bourgs/centres-villes prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3 : logements, hébergement des publics fragiles

Voir également encart thématique – Patrimoine bâti, géologique et paysager

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- accompagne les communes et les EPCI dans leurs stratégies de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements, en mobilisant l'ingénierie locale dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- accompagne les communes et les EPCI dans l'élaboration d'outils de planification permettant l'application réglementaire de ces stratégies, anticipant les évolutions des zones pavillonnaires et gérant la place des habitats légers,
- accompagne les communes et les EPCI dans la connaissance et la remise sur le marché de biens vacants – dont grands bâtiments – et de résidences secondaires sous-utilisées,
- accompagne les habitants et artisans dans la connaissance du patrimoine et des savoir-faire et l'utilisation des filières et matériaux locaux.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- élaborer des outils de planification prioritairement à l'échelle intercommunale :
  - prenant en compte l'armature territoriale du Livradois-Forez,
  - intégrant les politiques de réinvestissement du bâti vacant,
  - anticipant les évolutions des zones pavillonnaires,
  - gérant la place des habitats légers,
- s'appuyer sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) pour les accompagner dans leurs programmes et leurs projets en matière de logements, de foncier et de valorisation du bâti,
- se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti,
- élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'amélioration et de diversification de l'offre de logements,
- mener et pérenniser des programmes d'accompagnement technique et financier des propriétaires occupants et bailleurs dans le parcours de rénovation de leur logement (du type : guichet unique de conseils à la rénovation énergétique, PIG, OPAH),
- déployer les outils de connaissance et de médiation culturelle porteurs d'une vision désirable de l'habitat au sein des centres-bourgs et centres-villes.

Les Départements s'engagent à :

- soutenir et s'impliquer dans les dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) pour mettre en œuvre leurs politiques et dispositifs en faveur du logement, du foncier et de la valorisation du bâti,
- accompagner les communes et EPCI à se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti,
- soutenir les stratégies de revitalisation de centres-bourgs et centres-villes,
- soutenir les programmes d'amélioration et de diversification du logement, dont l'habitat innovant et sobre en foncier.

La Région s'engage à :

- soutenir l'ingénierie coordonnée (telle que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) par ses politiques et dispositifs en matière d'aménagement,
- soutenir les EPCI et les communes qui déploient des outils de connaissance et de protection du patrimoine bâti (SPR, PDA, labels et marques) pour permettre l'amélioration de l'habitat et garantir un cadre de vie en lien avec l'identité et les savoir-faire locaux.

L'État s'engage à :

- participer dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez à l'accompagnement de l'élaboration des outils de planification permettant l'application des stratégies, programmes et projets en matière de logement, de foncier et de valorisation du bâti,
- accompagner les communes et les EPCI à se doter d'outils de connaissance et d'intervention sur la vacance du bâti,
- soutenir les expérimentations locales de déploiement des stratégies de revitalisation de centres-bourgs et centres-villes,
- soutenir, y compris financièrement, les EPCI qui mènent des programmes d'accompagnement à l'amélioration, la rénovation et la diversification du logement, notamment locatif,
- financer la création de logements locatifs sociaux en particulier lors d'opérations d'acquisition amélioration,
- soutenir les EPCI et les communes qui déploient des outils de connaissance et de protection du patrimoine bâti (SPR, PDA, labels et marques) pour permettre l'amélioration du logement et garantir un cadre de vie en lien avec l'identité et les savoir-faire locaux,
- soutenir, avec l'aide des Architectes des Bâtiments de France, l'amélioration des bâtis anciens en cohérence avec les techniques et matériaux locaux (amélioration des

Diagnostics de performance énergétique (DPE) spécifiques au bâti ancien),

- soutenir les acteurs locaux qui mettent en place des solutions innovantes pour l'hébergement des nouveaux arrivants sur le territoire, notamment des jeunes, y compris en mobilisant l'offre de logement du parc privé.

PARTENAIRES CLÉS

Partenaires impliqués dans l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez aux côtés des signataires de la Charte : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Adhume, Agence locale de l'énergie et du climat, Chambres d'agriculture, Établissements publics fonciers (EPF), Agences d'ingénierie départementale, Interprofession de la filière bois en Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois)

- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)
- Association de gestion du schéma des gens du voyage (AGSGV)
- Compagnons bâtisseurs
- Caisse d'allocations familiales (CAF)
- Bailleurs sociaux

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'impliquer dans l'élaboration de documents de planification, d'études stratégiques de revitalisation ou d'opérations d'aménagement,
- participer aux chantiers participatifs organisés ponctuellement par le syndicat mixte du Parc,
- s'impliquer dans la gestion de leur cadre de vie :
  - vie dans l'immeuble (équipements collectifs tels que machines à laver, accessoires de jardinage ou de bricolage),
  - animation de quartier, de rue, de hameau (végétalisation, véhicule commun, restauration de petit patrimoine).

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- 1.3.1 - Développer des pratiques plus sobres sur le plan des consommations énergétiques mesure phare
- 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Réhabilitation d'une ferme vernaculaire à La Chapelle-Geneste © Jean-Luc MONTEIX

MESURE 1.4.2 mesure phare
Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible a tous) et permettant un cadre de vie plus sain

MISE EN CONTEXTE

Même s'il a connu une légère diminution des effectifs (- 0,7 % entre 2013 et 2018), le secteur des services publics et des services au public – dont l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale – pèse fortement dans l'économie locale, regroupant 32 % des emplois en 2022. On compte quelques équipements publics majeurs comme les hôpitaux de Thiers, Billom, Ambert, Craponne-sur-Arzon, les établissements scolaires, les collectivités parmi lesquelles les antennes et services des Départements, de la ville de Thiers ou des EPCI, ainsi que des structures d'aide à la personne soutenues par les pouvoirs publics, particulièrement les Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou les Associations départementales de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI).

Sous ce constat général se cachent d'importantes inégalités territoriales :

- la forte baisse des emplois dans le secteur public dans les bassins de vie d'Ambert, des monts du Livradois et du Forez, de La Chaise-Dieu, d'Allègre et de Craponne-sur-Arzon interroge le maintien de la qualité du niveau des services publics,
- les communes de l'est, notamment des monts du Forez et d'une moitié sud-ouest, en particulier les monts du Livradois et le secteur du Brivadois, sont les plus éloignées d'une offre d'équipements et de services, c'est-à-dire à plus de 20 minutes en voiture,
- la dépendance du territoire aux pôles urbains extérieurs de Clermont-Ferrand, de Vichy, du Puy-en-Velay, voire de Saint-Étienne, pour l'accès aux services, aux équipements et aux commerces génère des inégalités, aggrave la situation des publics les plus précaires et impose des déplacements longs aux habitants.

Or la présence et la qualité des services sont des facteurs primordiaux de l'installation ou du départ des habitants (notamment les services scolaires et de santé). Certains secteurs du Parc pourraient connaitre des risques de décrochage sous un double effet cumulatif : une offre de services insuffisante pour maintenir les habitants et une réduction trop forte de la population qui ne permet plus de maintenir l'offre de service.

Des solutions d'amélioration ont été engagées ou sont envisagées :

- suite aux fermetures de plusieurs guichets de services publics, les EPCI ont développé, avec le soutien de l'État, un réseau d'Espaces France services qui permet à chaque habitant d'accéder, à moins de 30 minutes de chez lui, à un guichet unique d'accompagnement aux démarches administratives,
- concernant le déficit de l'offre médicale, la tendance au vieillissement de la population nécessite une adaptation des services de santé afin de mieux répondre aux besoins à venir, que ce soit en termes d'offre de soins, mais aussi de services à domicile pour un maintien des personnes âgées en autonomie dans leur logement. Les services d'aide à la personne et à domicile sont peu développés au sein du territoire et l'accessibilité aux services de santé demeure une difficulté. Le nombre de personnes âgées étant en augmentation, les situations d'isolement devraient également progresser, en particulier en milieu rural. D'où l'importance d'avoir un maillage territorial des services de santé de qualité,
- les communautés de communes Thiers Dore et Montagne et Ambert Livradois Forez ont bénéficié d'un Contrat Local de Santé de 2012 à 2019. Ce contrat a permis de renforcer le partenariat entre les collectivités, l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie et les hôpitaux pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il a été élargi à Billom communauté pour la période 2020–2023.

Pour répondre aux besoins des habitants, l'offre commerciale est cruciale. Elle est actuellement caractérisée par davantage de commerces dédiés à l'alimentation et aux produits du quotidien qu'aux loisirs, à la culture ou à l'équipement de la maison et de la personne. Une large majorité

des achats se fait en grandes surfaces, ces dernières étant concentrées à Thiers et à Ambert et sur quelques pôles secondaires.

En effet, ces dernières années, les activités commerciales ont continué de s'implanter en dehors des centres-bourgs et centres-villes au profit des périphéries et des zones de flux accentuant ainsi la dévitalisation des centralités : en 2020, seules 42 % des commerces et services sont implantés au sein d'une centralité urbaine. Pourtant, les récentes politiques publiques Actions cœur de ville ou Petites villes de demain ou les volontés affichées dans les SCoT expriment la volonté de renforcer le rôle des polarités de l'armature territoriale.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les services dans les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale du Livradois-Forez se sont développés et contribuent à leur dynamisme et à leur attractivité.**
- **L'offre de services est organisée spatialement pour limiter les déplacements des habitants (tout particulièrement en matière scolaire et de santé).**
- **Les pôles de santé de Thiers et d'Ambert sont confortés.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Dans l'objectif d'enrayer la perte de services et de prévenir leur déplacement à la périphérie des centres-bourgs et centres-villes, il convient d'assurer le renouvellement et le développement d'une offre de services suffisante (notamment de services publics), adaptée aux besoins de la population et à l'évolution des modes de vie, visant l'épanouissement de tous les habitants et organisée autour des polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale du Livradois-Forez (voir Plan du Parc et paragraphe 3.2 – L'armature territoriale). Des espaces et des temps de rencontre et de convivialité seront développés pour favoriser l'entraide, la coopération et la mise en commun de compétences et de ressources entre habitants.

L'objectif est, par ailleurs, d'offrir un environnement sain à la population, partant du principe que l'accès aux soins n'a de sens que si la santé, notamment des populations les plus fragiles, est pensée à l'interface des enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **répondre mieux aux besoins des habitants et à l'évolution des modes de vie :**
  - élaborer et partager une stratégie de renouvellement et de développement des services à l'échelle du Livradois-Forez, en articulation avec les schémas de services départementaux ou intercommunaux préexistants, dans une recherche de meilleure coopération entre territoires et de cohérence entre les actions des partenaires :
    - réaliser un diagnostic partagé permettant de mesurer l'écart entre les besoins (présents et futurs) de services des habitants et l'offre effective,
    - formaliser un schéma de développement global des services, proposant à court et moyen terme des objectifs, un plan d'actions coordonnées et une gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs de l'offres de services (état, collectivités territoriales, acteurs associatifs, acteurs privés...) 1.1.1 & 1.1.2,
  - renouveler l'offre de services publics :
    - conforter le maillage d'équipements et de services publics (santé, éducation, accès internet notamment),
    - renforcer l'offre de services à la personne dans les bourgs et les villes, prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc : action sociale, enfance et petite enfance mais également de loisirs (sport, culture, musique),
    - consolider le réseau d'Espaces France services qui permet à chaque

habitant d'accéder, à moins de 30 minutes de chez lui, à un guichet unique d'accompagnement aux démarches administratives,

- ☞ améliorer l'accessibilité des services publics dans des zones faiblement pourvues en transport en commun, en développant une offre de transport adaptée ou en développant des services publics itinérants 1.4.3,

➢ renouveler l'offre de commerces de proximité :

- ☞ consolider l'offre de commerces de proximité uniquement dans les centres-bourgs et centres-villes et prioritairement sur les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en l'organisant à l'échelle des bassins de vie dans une logique de hiérarchie et de complémentarité des polarités,
- ☞ restructurer l'offre commerciale des centres-bourgs et centres-villes par des réaménagements immobiliers d'ilots, des regroupements géographiques pour concentrer les commerces et les services autour d'une place, ou d'un axe,
- ☞ concentrer sur les polarités de Thiers et Ambert les équipements relatifs à l'offre commerciale pour les achats occasionnels (équipement de la personne, bricolage, jardinage) et exceptionnels (ameublement, électroménager),
- ☞ limiter les extensions des grandes surfaces et proscrire l'implantation de nouveaux commerces sur les zones de flux et sur les zones isolées du tissu urbain afin de conforter les centralités,
- ☞ faciliter l'accès des habitants à des produits locaux et responsables en développant de nouvelles relations entre producteurs locaux et distributeurs et en restructurant les circuits logistiques d'approvisionnement des commerces 3.2.1,
- ☞ développer une offre de ressourceries, recycleries et ateliers de réparation pour favoriser le réemploi et réduire les quantités de déchets,
- ☞ soutenir les démarches citoyennes d'épiceries participatives, de coopératives alimentaires, de groupements d'achat solidaire, d'associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP), notamment dans les villages où n'y a pas de viabilité économique pour un commerce privé 3.3.1,

◇ améliorer l'accès aux soins :

- ➢ développer et animer des contrats locaux de santé pour renforcer les partenariats dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants et d'accompagner les populations les plus fragiles,
- ➢ aider les professionnels de santé à mieux structurer leurs relations et mieux se coordonner en soutenant l'animation de communautés professionnelles territoriales de santé, en améliorant les coopérations entre médecins et infirmiers (notamment pour le maintien à domicile), en renforçant les collaborations entre les médecins généralistes et la médecine spécialisée de ville et hospitalière; cette organisation doit permettre une meilleure prise en charge des patients mais aussi d'accroitre l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,
- ➢ faciliter l'installation de médecins généralistes par la mise à disposition de locaux adaptés et mutualisés avec d'autres professionnels de santé,
- ➢ conforter les pôles de santé de Thiers et d'Ambert, tel qu'indiqué au Plan du Parc,
- ➢ développer la télémédecine sans déshumaniser la prise en charge. La télémédecine doit reposer sur une organisation décloisonnée des professionnels de santé et doit viser l'amélioration de l'égalité d'accès aux soins et la qualité des soins,
- ➢ soutenir les aidants qui accompagnent au quotidien un proche en situation de maladie, de handicap ou en perte d'autonomie, en structurant une offre de répit adaptée, en leur donnant accès à une information fiable sur les aides et les droits existants, en leur permettant de se former,

◇ développer des espaces de rencontre et de convivialité OQP 8 **:**

- ➢ développer un réseau de tiers-lieux ou d'espaces collaboratifs permettant de mutualiser des compétences, de favoriser les échanges et les coopérations, de développer et hybrider des activités 1.1.1,
- ➢ accompagner la mise en place et le fonctionnement d'espaces de rencontre et de convivialité dans les bourgs (de type café associatif) 3.3.1,

- inciter à l'organisation de temps d'échanges et de partage dans les hameaux, sur les coudercs et dans les quartiers pour faciliter l'interconnaissance, la rencontre, la convivialité, l'entraide et la coopération entre les habitants (du type fête des voisins) OQP 11 & 1.2.1,
- réenchanter les centres-bourgs et centres-villes en inventant des expériences nouvelles permettant de concilier la nécessité de faire ses courses ou d'accéder à des services, au plaisir de la rencontre ou de la flânerie OQP 8 & 1.4.1,
- aménager dans les centres-bourgs et centres-villes, des espaces publics qui viennent « redessiner » des espaces de services (marchands et non marchands) agréables, accessibles à tous, cohérents, lisibles, structurés et continus OQP 8 & 1.4.1,
- proposer, dans ces espaces publics, des lieux propices à la rencontre tels que des bancs, des espaces ombragés et abrités, des jeux d'enfants, des accès à des points d'eau potable, des lieux calmes, avec présence de végétaux,

◇ développer un cadre de vie sain pour tous les habitants :

- prendre pleinement en compte la santé dans les différentes politiques publiques, notamment dans les programmes en faveur de la biodiversité, de la qualité de l'eau ou de l'air, de l'alimentation ou les programmes d'aménagement et d'urbanisme (formes urbaines, modes constructifs, types de matériaux) OQP 8,
- réduire l'exposition des habitants aux différents risques (inondation, incendie, mouvement de terrain, champs électromagnétiques, risque industriel), nuisances acoustiques et pollutions (de l'eau, de l'air, des sols, lumineuse, électromagnétique, au radon et à la radioactivité) OQP 10,
- exclure les projets liés à l'enfouissement de déchets radioactifs,
- rendre les services accessibles à tous (notamment pour les personnes à mobilité réduite) et accessibles en mobilité douce OQP 6 & 8,
- penser et organiser les aménagements pour privilégier les accès et la relation à la nature et à la biodiversité OQP 1.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.4 - Vivre mieux et sobrement

1 2 3 Renforcer l'offre de services à la personne et consolider l'offre de commerces de proximité,prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3

1 Conforter les pôles de santé de Thiers & Ambert

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés
- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- porte et coordonne la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, en partenariat avec les collectivités et les acteurs socio-économiques,
- soutient les expérimentations et les innovations permettant de mieux répondre aux besoins des habitants en matière de services,
- encourage et outille les démarches citoyennes permettant de développer de nouvelles offres de services,
- initie la création d'un réseau de tiers-lieux et en assure l'animation,
- veille à ce que la santé soit prise en compte dans les différentes politiques publiques et contribue à l'élaboration par les EPCI de dispositifs contractuels de type Contrats locaux de santé,
- veille à la qualité de l'environnement et du cadre de vie des habitants du

Livradois-Forez lorsqu'elle se trouve menacée par certains projets d'aménagement ; c'est ainsi qu'il exclut de soutenir des projets liés notamment à l'enfouissement de déchets radioactifs.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes s'engagent à :

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- définir les secteurs prioritaires de développement des services et du commerce dans leurs centralités, en cohérence avec la stratégie de maintien et de développement des services définie à l'échelle du Livradois-Forez et les schémas de services des EPCI,
- conduire des opérations de requalification et restructuration d'ilots stratégiques au sein des centralités pour permettre la réimplantation des services et des commerces en centre-bourg,
- aménager les espaces publics pour en faire des lieux de rencontre et de reconnexion au vivant (lien avec la biodiversité),
- **impulser et accompagner la mise en place et le fonctionnement d'espaces de rencontre et de convivialité dans les bourgs,**
- expérimenter et inciter à l'organisation de temps d'échange et de partage dans les hameaux et les quartiers.

Les EPCI s'engagent à :

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques,
- piloter et coordonner la réalisation de schémas de services à leur échelle qui organisent l'offre de services aux habitants, en cohérence avec la stratégie de maintien et de développement des services définie à l'échelle du Livradois-Forez,
- **conduire des opérations de requalification et restructuration d'ilots stratégiques au sein des centralités pour permettre la réimplantation des services et des commerces en centre-bourg,**
- animer les Espaces France services, lorsqu'ils en ont la compétence,
- porter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques contractuelles en matière de santé de type Contrats locaux de santé à l'échelle intercommunautaire ou sur leur territoire,
- contribuer à la mise en place de services et d'équipements de santé favorisant la prévention et l'accès aux soins.

Les Départements s'engagent à :

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques,
- soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services,
- soutenir et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs contractuels en matière de santé, de type Contrats Locaux de Santé par les EPCI, à l'échelle intercommunautaire ou sur leur territoire,
- **conforter le maillage de services à la personne notamment en matière d'insertion, de prévention, de santé ou d'éducation.**

La Région s'engage à :

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du

Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques,

- **soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services.**

L'État s'engage à :

- contribuer et participer à la définition d'une stratégie de maintien et de développement des services qui réponde aux besoins de la population à l'échelle du Livradois-Forez, portée par le syndicat mixte du Parc en partenariat avec les autres collectivités et acteurs socio-économiques, notamment dans le cadre des comités locaux pour l'emploi,
- soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services,
- soutenir et accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs contractuels en matière de santé, de type Contrats locaux de santé par les EPCI, à l'échelle intercommunautaire ou sur leur territoire,
- **préserver et conforter le maillage de services publics ou de services à la personne, notamment en matière de santé (prévention et soins) et d'éducation.**

PARTENAIRES CLÉS

- Agence régionale de santé
- Centre hospitalier de Thiers- Ambert
- Chambres de commerce et d'industrie
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Établissement public foncier
- Villages vivants

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'engager dans le fonctionnement des commerces et lieux de rencontre associatifs.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 1.4.1 - Produire une offre de logements diversifiée en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
- 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
- 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
- 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

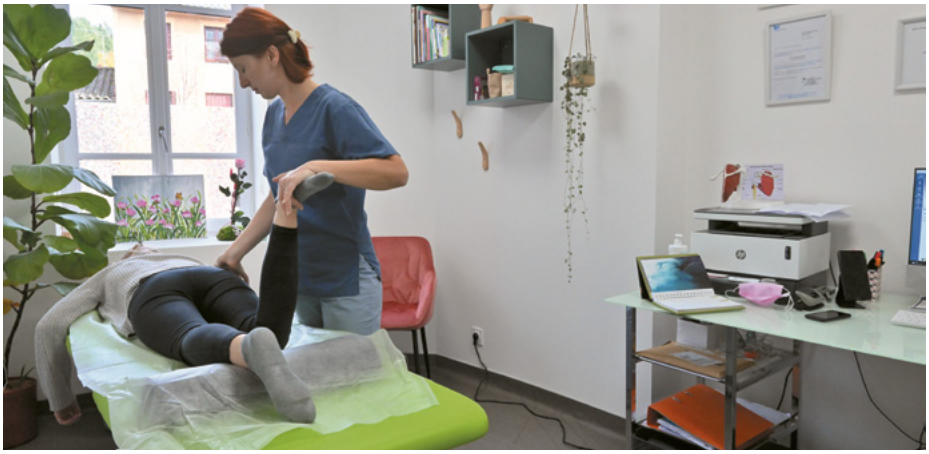

Maison de santé à Châteldon © Joël DAMASE

MESURE 1.4.3
Construire une offre cohérente de mobilités alternatives

MISE EN CONTEXTE

Les habitants du Livradois-Forez se déplacent essentiellement en voiture individuelle, notamment pour les trajets domicile-travail effectués à 83 % en autosolisme. Pour 30 % des actifs résidants, ces trajets domicile-travail sont de plus de 30 minutes. La dépendance à la voiture individuelle représente donc une problématique majeure pour les prochaines décennies, compte tenu des enjeux environnementaux, du vieillissement de la population et de l'augmentation des coûts de l'énergie qui va nécessairement peser sur le budget des ménages aux revenus relativement bas par rapport aux moyennes régionales. Ces problématiques sont particulièrement prégnantes dans les secteurs les plus enclavés et vieillissants (monts du Livradois et du Forez), dans lesquels les situations d'isolement (voire d'immobilité) et de précarité énergétique risquent de se multiplier. Par ailleurs, le transport routier est le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre et représente près de 30 % des consommations d'énergie du territoire ; à parts égales entre le transport de personnes et celui des marchandises.

L'offre de transports résulte de l'organisation de la compétence mobilité, éclatée entre différentes Autorités organisatrices de la mobilité (Région, syndicats mixtes, EPCI), engendrant des difficultés de cohérence. Pour les transports collectifs, l'offre est ainsi variable selon les secteurs, majoritairement composée de lignes de bus régulières créées ces dernières années (à titre d'exemples : les bus du Syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois (SMTUT), de la communauté de communes Ambert Livradois-Forez), de transports à la demande des EPCI et de cars de la Région. Elle est encore peu adaptée pour une utilisation quotidienne par le plus grand nombre. Pour autant, la fréquentation des services de transports collectifs et de la Maison de la mobilité du SMTUT par exemple est en augmentation depuis sa création en 2020. Concernant le ferroviaire, seul le nord du territoire est desservi par une ligne régulière pour voyageurs entre Clermont-Ferrand et Thiers.

Les déplacements à pied ou à vélo dans les pratiques quotidiennes sont peu développés (moins de 1 % des trajets). En 2022, sept EPCI ont des Schémas directeurs cyclables (engagés ou effectifs). Le syndicat mixte du Parc a également mené ce type de démarche à l'échelle de la vallée de la Dore. Des services sont mis en place par le SMTUT, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, les Communautés d'agglomération du Puy-en Velay, du Pays d'Issoire et Loire Forez Agglomération : location de vélos à assistance électrique de courte ou longue durée et sensibilisation, accompagnement au changement (savoir rouler à vélo dans les écoles par exemple). Le manque d'aménagements sécurisés reste le principal frein aux déplacements à vélo.

La ligne ferroviaire du Livradois-Forez entre Peschadoires et Darsac, soit près de 150 km de voie ferrée, a été rachetée progressivement à partir de la fin des années 80 à SNCF Réseau par les intercommunalités riveraines, soutenues dès le départ par le Syndicat mixte du Parc. Elle est utilisée pour le fret entre Giroux-gare et l'embranchement avec l'entreprise Celta à Courpière (circulation suspendue depuis 2022 jusqu'à 2024 en raison de travaux de mise en conformité de la voie ferrée) et pour une circulation de trains touristiques au départ d'Ambert jusqu'à La Chaise-Dieu en saison estivale. D'autres portions ont cette vocation touristique avec des vélorails. Malgré un investissement financier important dans l'entretien de l'infrastructure ferroviaire du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez et la réalisation en 2020–2021 d'une étude de réflexion sur l'avenir de la ligne et de sa gestion, cette ligne ferroviaire peine à trouver un modèle de développement à long terme. Néanmoins, le maintien de différentes infrastructures ferroviaires existantes (emprises foncières, rails et ouvrages) est un atout majeur pour le développement futur de mobilités alternatives à la voiture individuelle ou de transport de marchandises.

RESULTATS ATTENDUS

- **Les besoins en déplacement sont réduits pour les personnes dans une logique de proximité logement-services-emploi.**

- **Chaque habitant dispose d'offres pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle sur les courts trajets : à pied, à vélo et sur les trajets de moyenne et longue distance, en mixant covoiturage, autostop, autopartage et transports en commun dans une logique d'intermodalité.**
- **Les solutions de transports en commun sont renforcées et utilisées par une majorité d'habitants pour tout ou partie de leurs trajets.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

Dans le but de favoriser des modes de vie induisant des besoins en déplacement réduits et de répondre à l'enjeu de décarbonation des mobilités 1.3.2, il s'agit d'une part, de rationaliser les trajets des habitants, en renforçant la proximité logements-services-emplois et en développant le télétravail, et d'autre part, d'optimiser les flux de transport de marchandises 3.3.2.

Il s'agit également de développer des solutions de mobilités alternatives à l'autosolisme ; notamment pour un public ne disposant pas de moyens individuels pour se déplacer 1.1.1. Ce développement passe par la diversification des modes de déplacement : transport à la demande et/ou collectif, covoiturage, autostop organisé, autopartage ; modes actifs (piéton et cyclable) sur les courtes distances. Ces solutions sont à adapter aux différents secteurs géographiques du territoire, y compris pour ceux éloignés des grands axes de circulation, en fonction des besoins spécifiques des habitants et des touristes 3.4.1. La promotion des expériences exemplaires, notamment celles portées par des collectifs d'habitants, est à développer afin que les solutions innovantes, répondant à une demande diffuse sur un territoire majoritairement rural, soient encouragées et démultipliées.

Enfin, il convient de maintenir les infrastructures ferrées existantes (emprises, rails et ouvrages), en premier lieu la ligne ferroviaire du Livradois-Forez entre Peschadoires et Darsac et celle entre Thiers et Boën-sur-Lignon, afin de permettre leur utilisation à l'avenir pour différents usages (transport de personnes, transport de marchandises, mobilités douces).

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **faciliter le changement de pratiques de chaque habitant :**
  - améliorer l'accès à l'information pour les habitants et communiquer sous des formes et supports adaptés aux publics cibles (jeunes, personnes en activité, personnes âgées) sur les offres de mobilité collective (transport en commun), partagée (covoiturage, autopartage) et individuelle (services de prêt ou location de vélo ou de véhicule), dans une logique d'intermodalité pour se déplacer,
  - accompagner les habitants au changement pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle par des actions de sensibilisation et des ateliers pratiques (par exemple sur la (re)prise en main du vélo du type « savoir rouler à vélo » ou sur l'utilisation des outils numériques pour trouver une(des) solution(s) multimodale(s) de déplacement),
  - réaliser des plans de mobilité dans les entreprises et dans les collectivités, incluant le développement du télétravail et des espaces de travail collaboratifs,

- **faciliter les organisations « habitantes » et solidaires :**
  - faciliter le covoiturage spontané ou non, notamment pour les trajets du quotidien, par une mise en réseau de covoitureurs potentiels, par des lieux de stationnement pour du covoiturage ou de l'autostop avec une signalétique routière adaptée,
  - encourager et accompagner la mise en place de pédibus dans les écoles,
  - expérimenter la mise à disposition de véhicules de collectivités sous-utilisés (location ou prêt),
  - aider à la montée en compétences des collectifs d'habitants pour la mise en œuvre de solutions de mobilités collectives de proximité, par la sensibilisation, la formation, le partage et le transfert d'expérience d'autres territoires,

- soutenir les organisations collectives « habitantes » dans leur acquisition de matériel, de véhicules, d'outils de gestion et de communication,
- soutenir la mise en place des réseaux d'entraide (type ateliers de réparation accompagnée, échange de services),
- communiquer sur ces organisations de proximité auprès des habitants,

◇ **développer des aménagements cyclables et piétons pour les déplacements de courte distance du quotidien, de loisirs et cyclo-touristiques, qualitatifs en termes d'insertion et de découverte paysagère et cohérents à l'échelle du territoire** OQP6 **:**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- faire un bilan des schémas directeurs cyclables existants ou en cours et assurer dans le temps la cohérence à l'échelle du Livradois-Forez,
- intégrer, à l'échelle des bourgs et des villes dans l'existant et dans chaque nouvel aménagement, une place conséquente pour les mobilités douces pour permettre la mixité des déplacements en toute sécurité dans un esprit « bourg/ville tranquille », en associant les usagers, reposant par exemple sur : des voies partagées (piétons, cyclistes, véhicules motorisés), un abaissement de vitesse (zones 30, zones 20), une signalétique adaptée, des stationnements pour les vélos à la place de stationnements pour les voitures et sur chaque lieu d'intermodalité,
- développer et entretenir, entre les bourgs et villes, un réseau cyclable reposant sur : le partage des petites routes départementales ou communales existantes et l'installation d'aménagements aux zones de traversée des axes structurants, le maillage d'un réseau mixant ces routes avec des chemins ruraux et des voies dédiées, une signalétique Mp publicité adaptée, voire unifiée, sur l'ensemble des aménagements du territoire, une cartographie y compris sous forme numérique pour communiquer sur l'ensemble du réseau et l'entretenir,
- développer un grand itinéraire cyclo touristique 3.4.1 nord-sud parcourant le Livradois-Forez, connecté au nord à la Via Allier et au sud à la Via Fluvia et passant par Thiers, Ambert et La Chaise-Dieu,

◇ **développer une offre maillée de transports en commun sur les axes structurants (routiers, ferroviaires) à partir des pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en lien avec les bassins de vie et d'emploi, et à l'échelle des bassins et entre les bassins de mobilité du territoire :**

- coordonner l'offre de transports en commun (régionaux, scolaires, urbains) dans une logique de complémentarité et d'intermodalité pour faciliter les déplacements au sein du territoire ainsi qu'à la frange des territoires voisins,
- renforcer l'offre de transports en commun réguliers et à la demande en misant sur la fréquence des lignes existantes et en développant de nouvelles liaisons pour répondre à l'évolution des besoins,
- renforcer l'offre entre bassins de mobilité, notamment entre Thiers/Boën-sur-Lignon et Ambert/Montbrison,
- expérimenter des modes de transports en commun écologiques innovants qui relieraient les espaces urbains et métropolitains aux espaces ruraux,

◇ **développer la mobilité dans la vallée de la Dore à partir de l'axe de la voie ferrée (voir Plan du Parc) :**

- élargir l'offre de mobilité de l'axe de la voie ferrée au-delà de son utilisation touristique actuelle pour différents usages (transport de personnes, transport de marchandises, mobilités douces),
- expérimenter la mobilisation de l'emprise foncière à côté de la voie ferrée, propriété du syndicat ferroviaire du Livradois-Forez (de part et d'autre de celle-ci), pour aménager des tronçons d'itinéraire cyclable (voir Plan du Parc), sans intervenir sur la voie ferrée (pas même sur un ou des secteurs sans circulation actuelle de trains).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

1.4 - Vivre mieux et sobrement

Développer un grand itinéraire cyclo touristique

Développer une offre de transports en commun en s'appuyant pour partie sur l'infrastructure ferroviaire

1 2 3 Développer une offre maillée de transports en commun à partir des pôles de niveau 1 à 3

Développer la mobilité dans la vallée de la Dore à partir de l'axe de la voie ferrée, conforter et développer l'offre de tourisme de découverte sur la voie ferré

Voir également encart thématique – Tourisme et loisirs

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages

ROLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- réalise un plan de mobilité afin d'être exemplaire en proposant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour ses agents comme pour les manifestations qu'il organise,
- soutient les initiatives et expériences exemplaires favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment les organisations « habitantes » et solidaires, par la mise en réseau, le partage d'expériences et l'aide à la montée en compétences,
- réalise un bilan des schémas directeurs cyclables existants ou en cours et veille dans le temps à la cohérence à l'échelle du Livradois-Forez ; il anime, dans ce cadre, un réseau d'échanges entre acteurs sur les démarches de développement de la pratique du vélo sur le territoire (EPCI, Départements, communes) et initie le développement d'un grand itinéraire cyclo touristique nord-sud,
- accompagne les collectivités dans la prise en compte de la mixité de mobilités sécurisées et qualitatives dans leurs projets d'aménagement et dans leurs documents d'urbanisme, en mobilisant l'ingénierie locale dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- accompagne le syndicat ferroviaire du Livradois-Forez dans l'expérimentation de mobilisation de l'emprise foncière à côté de la voie pour aménager des tronçons d'itinéraire cyclable, sans intervenir sur la voie ferrée,
- facilite les échanges entre les acteurs concernés pour développer la mobilité dans la vallée de la Dore à partir de l'axe de la voie ferrée par des rencontres régulières et veille ainsi à la cohérence de l'ensemble des actions.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes s'engagent à :

- faciliter l'accès, pour chaque habitant, à l'information sur l'offre de mobilité collective, partagée et individuelle sous des formes et supports adaptés aux publics cibles,
- faciliter et soutenir l'entraide et les dynamiques habitantes, les initiatives locales (associatives, scolaires) favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en cohérence avec les politiques publiques territoriales,
- faciliter le covoiturage spontané ou non, notamment pour les trajets du quotidien : par une mise en réseau de covoitureurs potentiels ; par la matérialisation des lieux de stationnement pour du covoiturage ou de l'autostop,
- intégrer la mobilité dans les projets d'aménagement selon une logique de « bourgs/villes tranquilles », permettant la mixité de circulation entre piétons, cyclistes et automobilistes, en associant les usagers, et en s'appuyant sur des dispositifs

d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),
- être exemplaire en proposant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour les manifestations qu'elles organisent.

Les EPCI s'engagent à :

- accompagner les habitants au changement pour se déplacer autrement qu'en voiture individuelle par une information sur l'offre de mobilité collective, partagée et individuelle sous des formes et supports adaptés aux publics cibles et par des actions de sensibilisation et des ateliers thématiques,
- faciliter et soutenir l'entraide et les dynamiques habitantes, les initiatives locales (associatives, scolaires) favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en cohérence avec les politiques publiques territoriales,
- organiser l'intermodalité sur des lieux stratégiques,
- organiser les mobilités du quotidien (lutte contre l'autosolisme, covoiturage, autopartage, transports collectifs ou à la demande, vélo) par exercice ou délégation de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM),
- mettre en œuvre des offres de services comme la location de vélos ou l'autopartage,
- accompagner les entreprises (au titre de leur compétence de développement économique) dans la réalisation de Plans de mobilité d'entreprises ou inter-entreprises sur les zones d'activité,
- veiller à structurer des itinéraires cyclables à leur niveau et en cohérence à l'échelle du Livradois-Forez,
- réaliser un plan de mobilité afin d'être exemplaire en proposant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour leurs agents comme pour les manifestations qu'ils organisent.

Les Départements s'engagent à :

- faciliter le covoiturage spontané ou non, notamment pour les trajets du quotidien : par la matérialisation des lieux de stationnement pour du covoiturage ou de l'autostop avec une signalétique routière adaptée,
- intégrer tous les types de mobilité dans les projets d'aménagement de voies départementales traversant les bourgs selon une logique de « bourgs/villes tranquilles », permettant la mixité de circulation entre piétons, cyclistes et automobilistes, en associant les usagers,
- étudier la sécurisation des croisements entre les itinéraires cyclables et les routes départementales en concertation avec les communes et les EPCI, puis de mettre en œuvre des solutions lorsque cela est possible,
- structurer des itinéraires cyclables départementaux et contribuer à la cohérence interdépartementale des itinéraires à l'échelle du Livradois-Forez,
- mobiliser le réseau des routes départementales pour contribuer à développer des itinéraires cyclables portés par certains EPCI dans le respect des schémas départementaux cyclables,
- réaliser un plan de mobilité afin d'être exemplaire en proposant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour leurs agents comme pour les manifestations qu'ils organisent.

La Région s'engage à :

- faciliter le covoiturage, notamment pour les trajets du quotidien, par une mise en réseau de covoitureurs potentiels (plateforme),
- coordonner les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dans une logique de complémentarité et d'intermodalité de l'offre de transport en car et train pour se déplacer en transport en commun sur le territoire et au-delà,
- associer le syndicat mixte du Parc à son comité des partenaires sur la mobilité,
- mettre en œuvre des offres de transport collectif régulier sur les territoires non-autorités organisatrices de la mobilité,
- renforcer l'offre de transport par cars interurbains, notamment avec des lignes inter départementales, et l'offre de transport TER (train et car) dans le cadre de l'étude sur l'étoile ferroviaire clermontoise (axe Clermont-Ferrand/Thiers),

- réaliser un plan de mobilité afin d'être exemplaire en proposant des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour ses agents comme pour les manifestations qu'elle organise.

L'État s'engage à :

- soutenir dans le cadre de la mise en œuvre du pacte des solidarités les projets favorisant la mobilité des personnes les plus vulnérables et notamment celles les plus éloignées de l'emploi,
- mettre en place des dispositifs de financement des projets d'aménagements cyclables en voie partagée, conformes aux recommandations du CEREMA, en cohérence avec la taille et le type de projets portés par les communes et EPCI en milieu rural,
- mettre en place des dispositifs d'aides financières pour les communes, EPCI et syndicats mixtes pour l'accompagnement des habitants au changement de pratiques (aides à l'acquisition de vélo à assistance électrique par exemple pour les habitants), et l'accompagnement des démarches collectives,
- soutenir le maintien des lignes ferroviaires du Livradois-Forez et Thiers/Boën-sur-Lignon et les projets de développement des usages sur ces mêmes lignes.

PARTENAIRES CLÉS

- Syndicat mixte des transports urbains du bassin thiernois (SMTUT)
- Syndicat ferroviaire du Livradois-Forez
- Association Agrivap
- Associations RouetGuidon, Les Monts qui Pétillent, Les Lococotiers, Detours, La Brèche, Obrador,
- Entreprises à but d'emploi (Actypole)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- changer de pratiques de déplacement en étant informés et accompagnés de manière individuelle et/ou collective.

LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
- 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.1
Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels

MESURE 2.1.1
Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare

MISE EN CONTEXTE

Une nature très diversifiée caractérise le Livradois-Forez qui abrite de nombreux milieux remarquables et espèces patrimoniales (au sens de la définition du Muséum national d'histoire naturelle [1]) : tourbières, landes, sapinières, habitats de vallées glaciaires, milieux humides, cours d'eau et autres milieux aquatiques, constituent un écrin de choix pour 202 taxons patrimoniaux de la flore vasculaire recensés par le Conservatoire botanique national du Massif central auxquels s'ajoutent des bryophytes rares, des lichens et des champignons, des charophytes et des espèces faunistiques patrimoniales telles que la Loutre d'Europe, le Chat forestier, le Castor d'Europe, des chiroptères (Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Grand Murin), le Saumon atlantique et la Truite fario, l'Écrevisse à pattes blanches, la Moule perlière, le crapaud Sonneur à ventre jaune, les papillons Satyrion du Forez, Cuivré des marais, Damier de la Succise, Azuré des mouillères, plusieurs espèces de libellules dont la Leucorrhine douteuse et parmi les oiseaux, les emblématiques Pie -grièche grise, Chouette chevêche, Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Milan royal et Faucon pèlerin.

En termes surfaciques, le Livradois-Forez compte 13 ZNIEFF de type II et 157 ZNIEFF de type I recouvrant environ 15 % du territoire pour plus de 52 000 ha. Plusieurs sites sont reconnus pour leur intérêt écologique majeur en raison des écosystèmes et des espèces qu'ils abritent, à l'échelle européenne, nationale, régionale ou départementale. Certains d'entre eux bénéficient, à ce titre, de différents niveaux de protection. On dénombre ainsi : deux Réserves naturelles régionales, trois Arrêtés de protection de biotope et une Réserve biologique intégrale. Cependant, ces sites ne couvrent qu'une faible surface, s'étendant sur 0,15 % du territoire, ce qui n'est pas en rapport avec la grande qualité du patrimoine naturel du Livradois-Forez qui souffre jusqu'à présent d'un manque de reconnaissance et de protection.

Bien que les pressions d'origine anthropique exercées sur le patrimoine naturel sont relativement faibles en Livradois-Forez, ce patrimoine est fragile, et les choix de développement, d'aménagement ou les pratiques sont parfois peu précautionneuses de la valeur intrinsèque et de cette fragilité des écosystèmes. De plus, cette vulnérabilité s'accentue avec le dérèglement climatique, qui introduit de nouvelles menaces sur les écosystèmes, dont l'évolution est inconnue au regard des paramètres environnementaux en cours de modification. Ainsi, des espèces commencent à ne plus trouver les conditions d'accueil nécessaires à leur cycle de vie et doivent migrer. L'étage subalpin des Hautes-Chaumes est particulièrement concerné par ce type de phénomène, ce qui induit un risque de disparition des landes et pelouses subalpines.

Les espaces naturels bénéficiant d'une gestion contractuelle occupent quant à eux une place importante puisque 27 sites Natura 2000 et 12 Espaces naturels sensibles concernent environ 9 % du territoire. Le choix de longue date, d'un mode de gestion concertée, mis en œuvre par le syndicat mixte du Parc, a été efficace pour répondre aux pressions exercées sur les écosystèmes, notamment par l'agriculture, la sylviculture ou les activités de loisirs, qui sont restées jusqu'à aujourd'hui relativement modérées. La combinaison d'une protection stricte et d'une gestion contractuelle permettra désormais la préservation, voire la restauration d'écosystèmes au regard des enjeux relatifs aux milieux remarquables et/ou aux espèces patrimoniales, et la reconnaissance de la biodiversité du Livradois-Forez à sa juste valeur.

Les programmes de suivi et de soutien de quelques espèces patrimoniales qui ont pu être conduits, parfois en lien avec les dispositifs de protection ou de gestion de sites naturels, sont insuffisants ; le territoire est concerné par une dizaine de Plans nationaux d'action (PNA) concernant plusieurs groupes faunistiques et floristiques mais leur déclinaison locale n'est pas assez ambitieuse au regard des richesses patrimoniales dont dispose le Livradois-Forez et des enjeux de protection de celles-ci.

(1) espèce patrimoniale : notion subjective qui attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues. Par exemple, cette catégorie informelle (non fondée écologiquement) regrouperait les espèces prises en compte au travers de l'inventaire ZNIEFF (déterminantes ZNIEFF), les espèces Natura 2000, beaucoup des espèces menacées... Autre sens : espèce sauvage souvent utile à l'Homme et importante pour lui dans une région donnée.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement pour atteindre 5 % du territoire.**
- **Les milieux naturels au sein des Zones de protection forte et des autres sites naturels protégés (Natura 2000, espaces naturels sensibles) sont en bon état de conservation grâce à une gestion adaptée et plus largement déployée.**
- **Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

La Charte du Parc acte la nécessité d'ancrer une stratégie dédiée à la biodiversité du Livradois-Forez qui servira de référence à tous les acteurs. Cette stratégie sera notamment fondée sur l'évaluation de la valeur patrimoniale et de la vulnérabilité des composantes de la biodiversité du Livradois-Forez. Afin d'assurer leur préservation, elle visera à :

- renforcer le réseau des aires protégées en déclinant localement la Stratégie nationale des aires protégées (SAP),
- optimiser la gestion des sites naturels remarquables et des milieux associés,
- assurer le maintien des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces,
- renforcer l'appropriation collective des richesses naturelles par les acteurs du territoire.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **se doter d'une stratégie biodiversité partagée et d'outils de pilotage :**
  - établir une Stratégie biodiversité en Livradois-Forez reposant sur une double approche : d'une part, la Stratégie pour les sites remarquables (à partir de celle établie en 2020, déclinée selon les compartiments biogéographiques et les milieux, et à actualiser en tant que de besoin) et d'autre part, la Stratégie pour les espèces patrimoniales, basée sur l'ensemble des connaissances disponibles, la concertation avec les partenaires et faisant référence pour tous. Il s'agit de s'appuyer sur les compétences des collectivités, de stimuler et mettre en relation les acteurs du territoire pour porter des projets de protection et de développement durable exemplaires et de rechercher des solutions innovantes,
  - alimenter et actualiser cette stratégie biodiversité en continu par :
    - un travail d'amélioration des connaissances et des suivis,
    - une analyse des effets du dérèglement climatique sur le patrimoine naturel,
    - une concertation régulière avec les partenaires et experts de façon à mutualiser les connaissances et optimiser la cohérence des interventions,
  - utiliser la stratégie pour prioriser les besoins de connaissance complémentaire et les besoins de suivis de l'état de conservation des milieux et populations d'espèces,
  - utiliser la stratégie comme guide pour les choix en termes de protection et de gestion des espaces remarquables et en faveur des espèces patrimoniales, et en termes de restauration de services écosystémiques,
  - alimenter les observatoires de la biodiversité à l'échelle régionale et nationale,
  - réaliser un suivi des enjeux naturalistes au regard des effets du dérèglement climatique dans le cadre de cette stratégie biodiversité,

- **renforcer le réseau d'aires protégées et les mesures de protection (voir annexe 1 – Enveloppes potentielles des Zones de protection forte) :**
  - pérenniser les Zones de protection forte existantes (ZPF), au titre du Décret n°2022–527 du 12 avril 2022, tel qu'indiqué au Plan du Parc :
    - Réserve naturelle régionale du Lac de Malaguet et Réserve naturelle régionale des jasseries de Colleigne,

- ☞ Arrêtés de protection de biotope des « Étangs de la Molière » (Sonneur à ventre jaune), des « Tourbières de Pillières, Pater, Puygros », et de « l'Écrevisse à pieds blancs et espèces associées des ruisseaux de Béchemore, de la Fond Giraud et de la Goutte Pouzeratte »,
- ☞ Réserve biologique intégrale de la forêt de la Comté,

➢ créer des Zones de protection forte (au titre du décret n°2022–527 du 12 avril 2022) inscrites dans la déclinaison régionale de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) 2030, tel qu'indiqué au Plan du Parc :

- ☞ projet de Réserve biologique intégrale ou dirigée (RBI-RBD) en Forêt d'Ayguebonne,
- ☞ projet d'Arrêté de protection d'habitat naturel (APHN) sur les dunes continentales des Girauds-Faures,
- ☞ projet de Réserve naturelle nationale (RNN) sur le Bec de Dore,
- ☞ projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope sur le Bois de la Mûre,
- ☞ projet de protection de la vallée de la Credogne, du type APHN,

➢ étudier la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître, sur la base d'une analyse au cas par cas, en Zones de protection forte (ZPF), certains Espaces naturels sensibles (ENS), certaines propriétés des Conservatoires d'espaces naturels (CEN) Auvergne et Rhône-Alpes, le projet de site classé des Hautes-Chaumes du Forez, ou des sites naturels bénéficiant d'engagements sur le long terme du type Obligations réelles environnementales (ORE), Zone humide d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), Sites naturels de compensation ou de restauration et de renaturation (SNCRR),

➢ engager un dialogue territorial sur des enveloppes concernées par un ou plusieurs enjeux « milieux naturels » ou « espèces patrimoniales » mis en évidence dans la déclinaison régionale de la SAP et dans la stratégie biodiversité du Parc ; étudier l'opportunité d'une protection, réaliser les études préalables, définir les outils les plus adaptés de façon partagée pour :

- ☞ les tourbières et les zones humides des Hautes-Chaumes du Forez (enjeux « milieux humides et aquatiques »), figurant au Plan du Parc,
- ☞ la plaine d'Ambert (enjeux « prairies permanentes, bocage et milieux humides » et Pie grièche grise), figurant au Plan du Parc,
- ☞ les forêts anciennes, zones humides et ripisylves des Bois Noirs,
- ☞ les pelouses marno-calcaires de Beurières (messicoles), les pelouses à Corynéphore du Felet à Thiers,

➢ étudier les enjeux de protection et, le cas échéant, identifier des enveloppes territoriales (ou des enjeux ciblés à inscrire dans les futurs plans d'action de la déclinaison régionale de la Stratégie des aires protégées) pour :

- ☞ les rivières à Moule perlière et leurs abords, les rivières à Écrevisse à pattes blanches et leurs abords, , le réseau de sites à chiroptères, les sites de nidification du Faucon pèlerin,
- ☞ les forêts anciennes et les forêts matures, les forêts abritant des petites chouettes de montagne, les forêts publiques du Réseau de FoRêts en libre Évolution NaturElle (FRENE) et les forêts nouvellement acquises par les collectivités 3.1.1,
- ☞ les milieux aquatiques et humides, comme le cours d'eau et les ripisylves de la Dore, les zones humides du Haut-Livradois, les zones humides du Sud-Forez et des piémonts du Forez, et le Mont-Bar ou d'autres zones humides dont les tourbières,
- ☞ les sites de patrimoine géologique identifiés dans l'Inventaire national et l'Inventaire régional du patrimoine géologique ou dans le guide des « Curiosités géologiques du Livradois-Forez et de ses bordures » (BRGM 2021–H.Cubizolles), selon l'intérêt patrimonial des sites, leur vulnérabilité et leurs besoins de protection. Outre l'outil APPG (Arrêté préfectoral de protection de géotope), d'autres outils pourront être mobilisés pour protéger ce patrimoine et contribuer à la Stratégie nationale des aires protégées. Certains de ces sites sont déjà protégés et pourront être reconnus en Zone de protection forte après analyse au cas par cas (article 2–2 du décret n°2022–527 du 12 avril 2022),

◇ **optimiser la gestion des sites naturels remarquables et des milieux qui leur sont associés, notamment ceux figurant au Plan du Parc :**

- renforcer localement la concertation avec les acteurs concernés pour faire connaître et partager les projets et dispositifs de protection et de gestion,
- poursuivre le développement des dispositifs/outils de restauration et de gestion des écosystèmes de façon à contribuer à la transition écologique ; les objectifs qui guideront les projets sont multiples et liés : préservation et/ou restauration de la biodiversité en place, de la fonctionnalité et des continuités des milieux, préservation de la ressource en eau et des milieux liés (en cohérence avec les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques 2.2.1), stockage du carbone, autres services environnementaux et soutien à l'économie locale,
- mobiliser les dispositifs publics en vigueur au plan européen, national, régional ou départemental pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des milieux remarquables et des espèces patrimoniales comme les programmes agri-environnementaux, les contrats Natura 2000, les plans de gestion, les contrats territoriaux, Sylv'ACCTES, le développement de la trame de vieux bois, les SAGE,
- concevoir et expérimenter des dispositifs nouveaux adaptés au contexte local et aux problématiques du Livradois-Forez,
- établir et mettre en place des principes de prise en compte des milieux naturels remarquables au sein des sites accueillant du public ; ces principes concernent la gestion de la fréquentation des espaces naturels 3.4.1, l'aménagement des lieux d'accueil (parking, sentier), la communication (signalétique, information sur site, information par les gestionnaires et collectivités), le choix des matériaux OQP 1,

◇ **assurer la préservation des espèces patrimoniales et anticiper l'arrivée de nouvelles espèces :**

- préciser, dans le cadre de la stratégie de préservation des espèces patrimoniales du Livradois-Forez partagée et co-construite avec les partenaires et les acteurs concernés :
  - les besoins d'amélioration des connaissances sur certains groupes pour mieux apprécier l'état des populations et leur dynamique (Chiroptères dont Grand murin et Grand rhinolophe par exemple),
  - l'intérêt, pour les espèces les plus vulnérables, de la mise en place de zones de protection de leur biotope, le périmètre et l'outil de protection adapté, ainsi que les mesures nécessaires au maintien, à la gestion, voire à la restauration de cet habitat et des populations de l'espèce. Seront concernées en priorité les espèces pour lesquelles le territoire du Parc porte une grande responsabilité en lien avec la fragilité des milieux, par exemple les papillons menacés inféodés aux zones humides, la Moule perlière, l'Écrevisse à pattes blanches, le crapaud Sonneur à ventre jaune, la Pie grièche grise, la Chouette chevêche, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe ;
- poursuivre ou initier des dispositifs de suivi du type « observatoire » (comme celui de la Pie grièche grise sur la plaine d'Ambert ou le réseau des petites chouettes de montagne), communiquer, faire connaître et sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire à la fragilité des espèces concernées (campagnes ciblées sur le territoire, projets pédagogiques) 1.2.1,
- initier une médiation spécifique et, si besoin, des programmes d'accompagnement des acteurs locaux :
  - pour le maintien des espèces dont les populations sont fragiles (Faucon pèlerin, Pie grièche grise, Saumon, Écrevisse à pattes blanche),
  - en lien avec l'arrivée potentielle ou le retour prévisible de nouvelles espèces patrimoniales ou à enjeux, susceptibles d'arriver sur le territoire du fait de leur dynamique propre (à l'instar du loup et du lynx) ou du changement climatique (pour lesquelles le Parc a un rôle à jouer pour leur acceptation et leur conservation) 2.1.3.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels

Pérenniser les Zones de protection forte (2.1.1 & mesure particulière véhicules à moteur)

Créer des Zones de protection forte ou étudier l'opportunité d'une protection

Optimiser la gestion des sites naturels remarquables et des milieux associés

Préserver les tourbières

Voir également encart thématique – Patrimoine naturel

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- est l'acteur principal de la protection et la gestion des sites naturels remarquables qui doivent constituer un réseau fonctionnel d'écosystèmes, et en matière de préservation des espèces patrimoniales sur le territoire,
- s'implique dans la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la SAP sur son territoire en vue de la création de Zones de protection forte, de la reconnaissance au cas par cas de certains sites au titre du décret 2022–527 du 12 avril 2022, pour faciliter le dialogue territorial sur des enveloppes concernées par un ou plusieurs enjeux et préciser certains enjeux de protection,
- assure la coordination des différentes démarches visant à préserver, gérer les milieux naturels remarquables en particulier les Zones de protection forte (ZPF) et les espèces patrimoniales ; à ce titre, il :
  - élabore et pilote la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites » et « espèces »), impliquant les collectivités membres du syndicat mixte, les partenaires et les acteurs concernés, et coordonne sa mise en œuvre,
  - favorise l'amélioration et la diffusion des connaissances de l'état de conservation et de l'évolution des espèces patrimoniales,
  - joue un rôle majeur pour animer cet espace de complémentarité qu'est le Parc en matière d'aires protégées dans le cadre de sa mission de coordination des politiques publiques,
  - œuvre pour optimiser les dispositifs mis en place tant au niveau de leurs instances que dans le contenu des documents de gestion et programmes,
  - veille à la cohérence des politiques publiques, schémas et projets, documents d'urbanisme ou de planification locale concernant la protection et la gestion des sites naturels ou habitats remarquables et espèces emblématiques,
  - stimule et accompagne, avec les acteurs institutionnels et les associations de protection et de gestion de la nature (Conservatoires d'espaces naturels par exemple) des actions avec les acteurs publics (arrêtés de protection, classement de sites, création de Réserves naturelles) et aussi privés, comme par exemple des contrats portant Obligation réelle environnementales (ORE), avec des entreprises ou des propriétaires forestiers.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- **contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites et espèces »), en étant acteur dans le renforcement des aires protégées, dans la mise en œuvre d'actions de protection ou de gestion, dans la valorisation des sites et espèces patrimoniales,**
- associer et consulter le syndicat mixte du Parc en amont des projets et des actions qu'elles/ils portent en matière de préservation, gestion de sites naturels et d'espèces patrimoniales (ENS d'initiative locale par exemple),
- consulter le syndicat mixte du Parc en amont des projets et manifestations susceptibles de porter atteinte aux espaces et milieux remarquables et aux espèces patrimoniales, qu'elles/ils portent ou pour lesquels elles/ils sont sollicités sur leur territoire.

Les Départements s'engagent à :

- **participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et à la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc au titre de leurs compétences sur les Espaces naturels sensibles et en particulier pour les zones humides,**
- associer et consulter le syndicat mixte du Parc sur les projets et les actions qu'ils portent en matière de préservation, gestion de sites naturels remarquables et espèces patrimoniales sur le territoire du Parc,
- associer et consulter le syndicat mixte du Parc en amont des schémas, programmes, projets qu'ils portent, susceptibles de porter atteinte aux sites naturels remarquables et aux espèces patrimoniales.

La Région s'engage à :

- **jouer un rôle moteur et entrainer ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et dans la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc en portant certains projets de Zone de protection forte (ZPF) notamment ceux qui relèvent de ses compétences comme les Réserves naturelles régionales, si cet outil est adapté,**
- soutenir les actions découlant des stratégies biodiversité et pour la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc,
- associer et consulter le syndicat mixte du Parc sur les projets et les actions qu'elle porte en matière de préservation, gestion de sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales sur le territoire du Parc,
- associer et consulter le syndicat mixte du Parc en amont des schémas, programmes, projets qu'elle porte, susceptibles de porter atteinte aux sites naturels remarquables et aux espèces patrimoniales.

L'État s'engage à :

- **jouer un rôle moteur et fédérer ses services pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et pour la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc, en portant certains projets de Zone de protection forte (ZPF) notamment ceux qui relèvent de ses compétences, en lien avec la Stratégie nationale de la biodiversité et la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP),**
- soutenir les actions découlant des stratégies biodiversité et pour la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc, et apporter les moyens nécessaires à la déclinaison de la Stratégie nationale pour les aires protégées sur le territoire du Parc,
- contribuer à l'élaboration d'une méthode partagée pour identifier les sites sur lesquels intervenir en priorité et la concertation à réaliser avec les collectivités et partenaires concernés à toutes les étapes de la mise en œuvre de Zones de protection forte (ZPF),

- associer ou consulter le syndicat mixte du Parc en amont des projets qu'il porte et des autorisations qu'il délivre pour différents schémas, programmes, projets et manifestations, susceptibles de porter atteinte aux sites naturels remarquables et aux espèces patrimoniales.

PARTENAIRES CLÉS

- Office français de la biodiversité
- Office national des forêts
- Conservatoires d'espaces naturels Auvergne, Allier et Rhône-Alpes
- Conservatoire botanique national du Massif central
- Représentants des acteurs économiques

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- devenir ambassadeurs et contribuer à la veille sur les sites et espèces remarquables.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité une ambition collective
- 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare

Araignée - Thomise © Mathieu AUSANNEAU

MESURE 2.1.2
Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.1
Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels

MISE EN CONTEXTE

La nature « quotidienne » est aussi omniprésente et riche que méconnue. Tous les écosystèmes ont une valeur intrinsèque et constituent une matrice indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble de la biodiversité. Les services qu'ils rendent à l'Homme — dits services écosystémiques ou environnementaux — sont nombreux, par exemple l'approvisionnement en nourriture, en matériaux, en combustibles, en médicaments ou la régulation de la température, du climat, des inondations, de la qualité de l'eau et des risques sur la santé.

En complément des espaces boisés ou agricoles, cette nature « quotidienne » est diffuse, dans les espaces publics ou privés : sur les bords de routes et de chemins, dans les parcs et jardins, dans les interstices des bourgs et des zones urbanisées. Elle compose un cadre de vie de qualité et diversifié, en mosaïque avec les zones habitées. L'information apportée aux collectivités en matière de biodiversité et de trame verte, bleue et noire, de même que l'accompagnement offert par l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez pour l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme (PLU) et la conduite de projets d'aménagement des communes ou des EPCI, a permis d'initier une prise en compte des richesses naturelles locales et des bénéfices apportés par cette nature quotidienne. Cependant, l'effort de pédagogie et de médiation doit être amplifié et davantage partagé afin que les projets d'aménagement intègrent mieux la biodiversité et les continuités écologiques.

La qualité et la fonctionnalité des écosystèmes, les effectifs de certaines espèces sont directement liés aux interventions humaines comme les pratiques culturales, la gestion de certaines composantes agroécologiques (bocagères par exemple), la modification du sol (artificialisation, tassement, drainage), ou encore l'utilisation de produits phytosanitaires.

Au regard de ces pressions, faire évoluer les pratiques, notamment sur les espaces forestiers, agricoles, publics ou privés pour travailler en faveur ou au moins en tenant compte des écosystèmes et de la biodiversité, apparaît prioritaire. Des dispositifs ont été mobilisés antérieurement pour une gestion durable et mieux coordonnée des forêts (Charte forestière, plan de développement de massifs, incitation au choix d'itinéraires sylvicoles adaptés) et pour inciter au changement de pratiques agricoles (programmes agri environnementaux, diagnostics et conseils d'exploitation). L'aide apportée aux professionnels dans le but qu'ils intègrent la biodiversité dans le développement de leurs pratiques doit être poursuivie.

Partout présente dans la nature quotidienne, l'eau marque le territoire par un réseau hydrographique exceptionnellement dense situé en tête de bassin versant de la Loire et un maillage remarquable d'habitats aquatiques. L'amélioration des continuités écologiques est notamment majeure sur de nombreux cours d'eau, en particulier pour la Dore qui abrite le saumon, classé parmi les grands migrateurs. Plusieurs programmes en faveur des milieux aquatiques et humides ont été mis en œuvre, en particulier sur le bassin versant de la Dore grâce aux Contrats territoriaux et aux Contrats de restauration. Ils ont déjà permis d'améliorer nettement la qualité des habitats et de l'eau mais ils méritent d'être poursuivis avec une approche fonctionnelle visant encore plus la restauration des continuités aquatiques et une logique de gestion en réseau des zones humides.

À une échelle plus large, le Livradois-Forez s'inscrit au sein de continuités écologiques d'importance régionale, interrégionale et nationale, notamment en tant que territoire de liaison entre l'Allier et la Loire et entre les Alpes et les Pyrénées. Malgré la présence de deux infrastructures routières importantes, le territoire est faiblement fragmenté ; il présente globalement une bonne connectivité et des réservoirs de biodiversité stratégiques de qualité, en particulier pour les milieux forestiers, les milieux frais à froid reliant les massifs montagnards, les milieux thermophiles à proximité de la plaine de la Limagne, la trame aquatique alimentant l'Allier et la Loire. Néanmoins, ponctuellement, des altérations aux continuités (du type obstacles routiers, pollution lumineuse, interruptions de la trame bocagère, forestière ou prairiale) pourraient être levées afin d'améliorer encore les fonctionnalités des milieux.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **L'intérêt écologique des milieux agricoles, forestiers, aquatiques, humides et artificialisés ou bâtis a été amélioré.**
- **Les projets d'aménagement et les documents de planification et de gestion prennent en compte la biodiversité, les continuités écologiques et les services rendus par la nature.**
- **La restauration d'écosystèmes a permis d'améliorer leur fonctionnalité.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La préservation et la restauration de la biodiversité nécessitent d'aller au-delà de la protection forte des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales. Aussi, pour contribuer activement à la reconquête de la biodiversité et de la fonctionnalité de l'ensemble des espaces, il s'agit de renforcer la prise en compte de ces enjeux dans les projets, de développer des pratiques respectueuses et favorables à la nature et de restaurer les fonctionnalités écologiques dégradées de la trame verte, bleue et noire.

Dans cette perspective, il s'agit de :

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- **préserver ou remettre en bon état la biodiversité et les continuités écologiques en renforçant leur prise en compte dans les projets :**
  - mettre au point et partager, avec les acteurs publics du territoire, une méthode d'approche systémique et globale pour intégrer la biodiversité et les continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à préserver ou à remettre en bon état, figurant au Plan du Parc, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, qu'il s'agisse de planification urbaine, de projets d'aménagement ou de pratiques de gestion. Le porter à connaissance des informations disponibles sur les milieux, les espèces présentes et les continuités écologiques sera un préalable à l'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs du territoire 2.1.3,
  - déployer cette méthode dans le cadre des missions des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) pour :
    - l'élaboration des documents de planification urbaine (PLU(i), SCoT), pour que la trame verte, bleue, noire et brune soit un support du projet stratégique Mp urbanisme,
    - les projets d'aménagement d'espaces publics (espaces verts ou autres espaces urbains), les projets publics de construction ou de rénovation de bâtiments,
  - déployer cette méthode dans le cadre des autres missions d'accompagnement des collectivités et des acteurs locaux pour :
    - la conception et la mise en œuvre de plans de gestion et de réglementations locales : réglementation des boisements, défrichements, boisements et reboisements, la gestion des espaces verts publics et des bords de routes, la gestion de l'éclairage public, les aménagements forestiers des forêts publiques, les documents de gestion forestière durable,
    - les projets d'installation ou de création d'activité pour inciter à des choix favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques avec un objectif d'amélioration des fonctionnalités écologiques et de bénéfices apportés pour la nature et pour l'Homme,
    - tout projet bénéficiant de financements publics,

- **développer des pratiques respectueuses et favorables à la biodiversité, tel qu'indiqué au Plan du Parc :**
  - proposer un accompagnement individuel et collectif répondant aux besoins des agriculteurs et permettant l'essor de fermes agroécologiques sur le territoire, pour faire évoluer les pratiques ; l'objectif est de renforcer la biodiversité dans les

espaces agricoles en s'appuyant sur les structures de conseil et une vision commune des enjeux du territoire, dans la continuité et l'élargissement des programmes agri-environnementaux 3.2.3 & 2.2.2. Il s'agira par exemple de :

- ☞ favoriser le maintien et la diversité floristique des prairies,
- ☞ favoriser le maintien et améliorer la gestion des infrastructures agroécologiques, des zones humides,
- ☞ préserver les sols, leur biodiversité et leur fonctionnalité,

➢ renforcer l'information et l'accompagnement des propriétaires forestiers par des gestionnaires professionnels pour une valorisation écologique des espaces forestiers 3.1.1 & 3.1.2, notamment en :

- ☞ diversifiant les peuplements, (essences et strates végétales),
- ☞ valorisant les essences autochtones,
- ☞ préservant les sols, les milieux associés (comme les cours d'eau et zones humides par exemple), les voiries et éléments liés comme les talus et murets,

➢ renforcer l'information et l'accompagnement des autres acteurs privés (entreprises, artisanat, commerce, industrie, tourisme) et publics dans le cadre des dispositifs en vigueur 2.1.3 & 3.3.2,

❖ **restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame verte, bleue et noire pour retrouver des supports de biodiversité et favoriser les services écosystémiques :**

➢ concevoir et coordonner, à une échelle appropriée (bassin versant, trame boisée), des programmes de restauration multi-objectifs (biodiversité, continuités écologiques, usages et économie locale, services rendus par la nature) assis sur la réalisation de diagnostics spécifiques,

➢ rendre prioritairement leur fonctionnalité et leurs multiples fonctions aux cours d'eau et aux milieux humides associés (épuration et stockage de l'eau, stockage de carbone, abreuvement du bétail, ralentissement de crues) par la restauration des zones humides et des berges et par la suppression des obstacles et le recul des résineux OQP 2 & 2.2.1,

➢ préconiser, au sein de la trame boisée, le déploiement de la trame de vieux bois, notamment dans les secteurs de forêts anciennes des vallées, permettant une continuité entre les principaux massifs (notamment entre les Bois Noirs et le Forez et entre le Forez et le Livradois), ainsi que la gestion durable des forêts pour une meilleure résistance aux aléas météorologiques et l'adaptation aux effets du dérèglement climatique 3.1.2,

➢ renforcer la trame noire en poursuivant le travail d'optimisation de l'éclairage nocturne, d'accompagnement des acteurs publics et privés, de valorisation des ressources nocturnes (ciel étoilé, biodiversité, santé, paysages) et en développant l'identification de trames noires dans les documents d'urbanisme et de planification OQP 10 & 1.3.1,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

➢ renforcer la trame prairiale et la présence de l'arbre hors forêt par des programmes de reconquête de la qualité des prairies et de restauration des haies et autres structures agroécologiques liées au bocage, en lien avec la sauvegarde du pastoralisme et le développement de l'agroforesterie 3.2.3,

➢ préciser les obstacles au déplacement de la faune et notamment au franchissement routier, sur des secteurs à enjeux de connexion entre les principaux cœurs de nature du territoire. Le but sera de remettre en bon état les continuités en améliorant si nécessaire et si possible la transparence écologique de certaines infrastructures, en lien avec le maintien des coupures vertes et d'une perméabilité écologique et paysagère des espaces d'urbanisation linéaire Mp urbanisme :

- ☞ entre les monts du Forez et les Bois Noirs (A 89, RD 2089, voie ferrée, vallée de la Durolle, zones urbaines entre Thiers et Chabreloche),
- ☞ entre le Livradois et les monts du Forez (RD 906, voie ferrée, zones urbaines le long de la vallée de la Dore et gorges de la Dore),
- ☞ entre le Haut-Livradois et le Bas-Livradois (D 996),
- ☞ entre le plateau de La Chaise-Dieu et le plateau de Craponne (D 906 et voie ferrée).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels

Préserver et/ou remettre en bon état les corridors écologiques

Développer des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité

Développer des pratiques forestières en faveur de la biodiversité

Renforcer la biodiversité dans les villages

Voir également encart thématique – Patrimoine naturel

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- élabore et partage, avec les acteurs publics du territoire, une approche systémique et globale pour intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans les différents projets,
- assure un porter à connaissance systématique auprès des collectivités lors de ses interventions dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez et à la demande, sur le thème de la biodiversité et des continuités écologiques grâce aux données du Système d'information géographique, du site internet Biodiv'Livradois-Forez relié à Biodiv'AuRA, à l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et au Programme de cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels (CarHAB),
- veille à la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les plans, schémas et projets d'aménagement, qu'il accompagne dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez et dans les projets qui lui sont soumis,
- conseille les collectivités du territoire pour la réalisation de diagnostics, de plans et d'outils de gestion en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques,
- conçoit et porte des programmes destinés à développer des pratiques plus favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques,
- conçoit et porte des programmes de restauration des milieux naturels et des continuités écologiques.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les communes s'engagent à :

- intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, plans, programmes et projets d'aménagement ou d'équipement,
- gérer leurs espaces publics de façon à renforcer la biodiversité et les continuités écologiques,
- créer des espaces de nature à leur échelle, voire dans le cadre d'une approche intercommunale.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les EPCI s'engagent à :

- intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, plans, programmes et projets d'aménagement ou d'équipement,
- renforcer la biodiversité et adopter des pratiques de gestion favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques au sein de leurs propriétés (zones d'activité économique, espaces de loisirs, espaces publics, bords de routes et chemins) et à mettre en place des conditions d'implantation des entreprises sur les zones d'activité économique prenant en compte la biodiversité et les continuités écologiques.

Les Départements s'engagent à :

- renforcer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans leurs projets d'aménagement, d'équipement, de travaux routiers et dans l'élaboration des réglementations de boisements qu'ils portent sur le territoire du Parc,
- améliorer la transparence écologique du réseau routier départemental sur le territoire du Parc,
- développer une gestion différenciée des bords de routes départementales, des haies et infrastructures routières liées à ce réseau routier.

La Région s'engage à :

- renforcer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets d'aménagement, d'équipement ou de travaux qu'elle porte ou soutient sur le territoire du Parc,
- soutenir des programmes de restauration des continuités écologiques en cohérence avec le SRADDET.

L'État s'engage à :

- renforcer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans les projets qu'il porte et dans les appels à projets qu'il finance (Plan de relance, Fonds vert, projets routiers) sur le territoire du Parc, ceci en lien avec la stratégie Eau Air Sol Énergie dans le cadre des financements publics.

PARTENAIRES CLÉS

- Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez
- Centre national de la propriété forestière
- Chambres d'agriculture et structures de conseil agricole et de conseil biodiversité
- Conservatoire botanique national du Massif central
- Office français de la biodiversité
- Office national des forêts
- Représentants des acteurs économiques
- Associations de défense de l'environnement

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- devenir ambassadeurs et contribuer à la connaissance et à la veille sur la nature quotidienne,
- faire des choix de gestion et d'aménagement s'inscrivant en complémentarité des programmes développés sur le territoire du Parc par les collectivités et les acteurs locaux de façon à renforcer la biodiversité sur leurs propriétés et contribuer à la trame verte, bleue et noire.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
- 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.1
Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels

MESURE 2.1.3
Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective

MISE EN CONTEXTE

La transmission de savoirs traditionnels liés à la nature, à ses usages et à ses bénéfices a fortement diminué au cours du XXe siècle. Couplé, à l'échelle nationale, à la forte urbanisation des populations et à une quasi-absence d'activités en prise avec l'environnement dans les temps scolaires ou périscolaires, les liens à la nature régressent. Les activités de cueillette de plantes ou de champignons sauvages, de pêche, de culture potagère sont de moins en moins pratiquées même si elles perdurent sans doute en milieu rural un peu plus qu'ailleurs.

Les principaux freins à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques sont dus à la méconnaissance globale et au désintérêt de la société pour ces questions ainsi qu'à la déconnexion à la nature d'une part croissante des citoyens. Cette situation conduit à trop souvent considérer les enjeux de biodiversité et des continuités écologiques comme une contrainte par tous les acteurs, publics et privés, ainsi que par les habitants. La biodiversité est rarement considérée à sa juste valeur et à la hauteur des services écosystémiques associés lorsqu'interviennent des décisions, par exemple pour la planification ou l'aménagement urbain.

Considérant que l'amélioration de la connaissance de la biodiversité par l'ensemble des citoyens au sens large, en tant qu'habitants, acteurs socio-professionnels, élus, ou simples visiteurs, est un enjeu et un levier important, des outils de partage de cette connaissance dédiés tant à la nature quotidienne qu'aux espaces et espèces remarquables ont été développés et déployés par le syndicat mixte du Parc. Il s'agit par exemple des observatoires de la biodiversité Géonature et Biodiv'Livradois-Forez, d'une cartographie de la végétation CarHAB, d'un système d'information géographique (SIG) sur les continuités écologiques, d'une cartographie des forêts anciennes, d'un outil numérique « Petites terres » pour présenter les continuités écologiques, en particulier les trames verte, bleue et noire, ou encore des vidéos thématiques.

Néanmoins, l'utilisation de ces supports et outils de connaissance, l'interprétation des données mises en partage et l'accompagnement des porteurs de projets restent insuffisants pour enrayer l'érosion de la biodiversité en Livradois-Forez et en-deçà des enjeux de préservation de la nature.

Des dispositifs favorisant une sensibilité à la nature font défaut en dehors du réseau associatif, pour susciter l'intérêt d'accueillir et de préserver la biodiversité et pour accroître l'implication d'un plus grand nombre d'acteurs publics, privés et d'habitants dans la démarche de transition écologique du territoire.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les connaissances sur la biodiversité et la trame verte, bleue et noire (TVBN) sont mieux partagées et celles-ci sont perçues comme une richesse à préserver et valoriser.**
- **La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN) est une ambition collective pour les acteurs publics et privés, contribuant à la transition écologique du territoire.**
- **Un dialogue est ouvert sur ces sujets entre collectivités, habitants et acteurs locaux.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

L'objectif est d'inverser la tendance actuellement observée et de faire en sorte que l'ensemble des décisions prises et des actions réalisées par chaque acteur du territoire convergent vers une

ambition collective de préservation de la biodiversité. Le principe, selon lequel davantage de diversité est couplé avec une capacité accrue de résistance au dérèglement climatique, doit être unanimement partagé. Il s'agit donc de susciter un intérêt pour les services rendus par la nature, de démontrer que les équilibres sont bénéfiques pour l'Homme et ses activités et de réaffirmer que la biodiversité est l'une des principales richesses de ce territoire.
Afin de développer cette culture commune, il convient de favoriser le partage de connaissances et d'expériences, accompagner les projets, mais aussi transmettre des connaissances et des messages de manière adaptée en fonction des publics et des contextes pour viser une marge de progression significative et des modes de faire créant la rupture.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **informer, former pour inciter tous les acteurs à agir** 1.2.1 **:**
  - améliorer le partage des connaissances sur la biodiversité et les continuités écologiques (TVBN), en facilitant l'utilisation des outils existants, en développant de nouveaux outils ou de nouvelles interfaces si besoin, en développant l'information et des formations adaptées aux publics cibles sur ces sujets,
  - changer la perception de la nature pour que celle-ci soit considérée comme une donnée à part entière, comme une richesse en soi, voire un possible levier d'actions, une source potentielle d'inspiration, permettant de limiter les risques, ou de s'adapter aux effets du dérèglement climatique et non plus comme une contrainte,
  - renforcer l'information et la formation des acteurs socio-professionnels (aménageurs, agriculteurs, forestiers, agents techniques) des associations et des habitants (jardiniers, pêcheurs, chasseurs), des élus et des visiteurs sur des problématiques d'actualités liées aux écosystèmes, aux continuités écologiques, à leurs fonctionnalités et aux services écosystémiques, ainsi qu'aux espèces du type espèces exotiques envahissantes, végétal local, pollinisateurs sauvages OQP 7 et 11,
  - développer des outils pédagogiques, des guides techniques, des témoignages d'expériences réussies afin de toucher le plus grand nombre possible d'acteurs, (exemple : guide d'optimisation de l'éclairage des bâtiments d'activité),

- **accompagner les acteurs publics pour un changement d'approche :**
  - inciter les collectivités à l'élaboration d'états des lieux en matière de biodiversité, du type Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale ou d'états des lieux thématiques (trame noire et éclairage nocturne) susceptibles de guider leurs perspectives de développement dans les documents d'urbanisme et leurs choix de gestion des espaces et bâtiments publics,
  - accroître l'approche transversale croisant les enjeux de biodiversité, les continuités écologiques (TVBN), l'eau, les paysages, l'urbanisme, les énergies, les aménagements, l'économie, la culture au sein des équipes et des instances décisionnelles du syndicat mixte du Parc et des collectivités signataires de la Charte ainsi que dans les différents services déconcentrés de l'État,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- **impliquer et ouvrir le dialogue :**
  - développer des formules associant élus et habitants de type Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, ateliers et/ou chantiers participatifs en faveur de la connaissance, de la préservation et de la restauration de la nature et des paysages afin de convaincre les habitants par l'exemple et l'implication sur le terrain,
  - mettre en place des instances de discussion sur des sujets sensibles ou faisant débat (arrivée potentielle du loup, présence du cerf, pression des coupes sur les forêts anciennes, espèces invasives, multiusages des sites naturels, mise en place de zones de quiétude), afin d'aborder de manière collective les risques ou les conflits d'usage avérés, de favoriser les consensus sur les sujets considérés comme conflictuels, voire de coconstruire des perspectives.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Voir encart thématique – Patrimoine naturel

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit
- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- développe des outils de partage et d'interprétation des connaissances accessibles à tous pour répondre aux besoins d'information et de conseil,
- développe un plan de communication afin de sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux liés à la biodiversité du territoire et propose des informations et des formations adaptées aux publics cibles,
- favorise l'utilisation par les collectivités et les porteurs de projets de la cartographie de la végétation et des habitats naturels CarHAB, comme un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement, de choix de gestion et d'adaptation au changement climatique,
- innove, en termes d'organisation et de fonctionnement au plan technique comme au plan politique, pour amplifier son approche transversale favorisant la prise en compte de la biodiversité,
- mobilise des moyens pour soutenir des actions en faveur de la connaissance, du maintien et de la restauration de la biodiversité portées par les communes ou les EPCI et impliquant les habitants du type Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale, chantiers participatifs ou ateliers,
- initie ou participe aux instances de discussion et de dialogue qui permettront d'aborder de façon collective et de coconstruire des perspectives et consensus sur des sujets sensibles liés à la biodiversité.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- prendre en compte les richesses et enjeux liés à la biodiversité dans leurs décisions,
- utiliser les connaissances disponibles en matière de biodiversité et de continuités écologiques pour l'élaboration de leurs plans, programmes, projets d'aménagement ou d'équipement, avant la réalisation de travaux, ainsi que pour la gestion des espaces publics,
- réaliser un état des lieux de la biodiversité (de type « Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale ») ou un état des lieux thématique (de type « trame noire et pollution lumineuse » ou « continuités écologiques et gestion des espaces publics ») afin de guider leurs choix en termes de perspectives de développement et de transition écologique,
- initier ou participer aux instances de discussion et de dialogue qui permettront d'aborder de façon collective et de coconstruire des perspectives et consensus sur des sujets sensibles liés à la biodiversité.

Les Départements s'engagent à :

- prendre en compte les richesses et enjeux liés à la biodiversité dans toutes leurs décisions concernant le territoire du Parc,
- utiliser les connaissances disponibles en matière de biodiversité et de continuités écologiques pour l'élaboration de leurs plans, programmes, projets d'aménagement ou d'équipement, avant la réalisation de travaux, ainsi que pour la gestion des espaces publics qu'ils réalisent sur le territoire du Parc,
- améliorer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN) par leurs différents services qui interviennent sur le territoire,
- intégrer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN) dans leurs appels à projets et dispositifs de financement des projets d'aménagement et d'équipement sur le territoire du Parc.

La Région et l'État s'engagent à :

- prendre en compte les richesses et enjeux liés à la biodiversité dans toutes leurs décisions concernant le territoire du Parc et contribuer à l'objectif de développer cette ambition collective en faveur de la biodiversité en s'appuyant sur leurs dispositifs communs,
- utiliser les connaissances disponibles en matière de biodiversité et de continuités écologiques pour l'élaboration de leurs plans, programmes, projets d'aménagement ou d'équipement, avant la réalisation de travaux sur le territoire du Parc,
- intégrer la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques (TVBN) dans leurs appels à projets et dispositifs de financement des projets d'aménagement et d'équipement sur le territoire du Parc.

PARTENAIRES CLÉS

- Office français de la biodiversité
- Office national des forêts
- Conservatoires d'espaces naturels Auvergne, Allier et Rhône-Alpes
- Conservatoire botanique national du Massif central
- Représentants des acteurs économiques
- Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez
- Centre national de la propriété forestière
- Chambres d'agriculture et structures de conseil agricole et de conseil biodiversité
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Bailleurs publics
- Associations locales de protection de la nature : Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Nature en Livradois-Forez (NELF), Puy-de-Dôme environnement

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'impliquer en tant qu'ambassadeurs pour réaliser des inventaires participatifs,
- prendre part aux chantiers participatifs de restauration de milieux et des continuités écologiques (TVBN), d'entretien de sites naturels et/ou de luttes contre les espèces invasives,
- contribuer à développer des Atlas de la biodiversité communale,
- faire des choix de gestion et d'aménagement s'inscrivant en complémentarité des programmes développés sur le territoire du Parc par les collectivités et les acteurs locaux de façon à renforcer la biodiversité sur leurs propriétés et contribuer à la trame verte, bleue et noire.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle

Araignée © Marcel DUQUENNE

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.2
Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en preservant les écosystemes

MESURE 2.2.1 mesure phare
Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés

MISE EN CONTEXTE

L'eau et les milieux aquatiques associés constituent une composante essentielle des ressources naturelles à préserver sur le Livradois-Forez concerné par cinq bassins versants : celui de la Dore qui couvre près de la moitié du territoire, ainsi que ceux d'Allier aval, du Haut-Allier, de Loire amont et de Loire en Rhône-Alpes. Chacun est doté d'un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et fait l'objet d'un programme d'actions pluriannuel soutenu par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces programmes ont permis de consolider les ressources humaines et les compétences dédiées aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations, notamment dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Bien que le défi du bon état des eaux soit fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) depuis 2000 (avec 2015 pour date butoir) et que des actions soient conduites en ce sens, les reports d'échéance se succèdent faute d'atteindre les objectifs escomptés.

Au plan quantitatif, le socle cristallin qui constitue la principale formation géologique du Livradois-Forez n'offre que de faibles ressources aquifères. Les nappes alluviales de l'Allier et de la Dore constituent des réserves plus importantes, mais restent toutefois limitées, localisées, et ne concernent que les zones de basse altitude du territoire. Les masses d'eau superficielles sont fortement sollicitées pour l'eau potable, l'industrie, l'agriculture, la sylviculture, l'hydroélectricité, alors qu'elles constituent des écosystèmes précieux et qu'elles sont les habitats d'une faune et d'une flore inféodées.

Les enjeux liés à la préservation de la ressource et à ses usages sont à considérer au regard des effets du dérèglement climatique et des phénomènes de sécheresse qui impactent les milieux naturels. Le Livradois-Forez ne connait pas encore de déficit important, mais des étiages sévères et quelques assecs nécessitent des alimentations de secours de plus en plus nombreuses. Cette situation est due : à un manque de connaissance du rapport entre les besoins et la ressource, à certaines pratiques agricoles aggravant localement la situation (densité de drainage, disparition des haies) et à des prélèvements importants pour l'eau potable et pour l'industrie.

Sur l'ensemble des bassins versants du territoire, des diagnostics quantitatifs Hydrologie-milieux-usages-climat (HMUC) ont été engagés ou réalisés dans le but de définir des stratégies de gestion durable de la ressource. En effet, sa raréfaction est susceptible de générer des conflits d'usage de plus en plus nombreux. Aussi, la question de l'adaptation des usages et des filières économiques à la disponibilité et aux besoins des milieux se pose comme un enjeu majeur, conditionnant la capacité du territoire à accueillir des habitants dans de bonnes conditions et à créer de la richesse.

Au plan qualitatif, certaines masses d'eau superficielles sont en mauvais état, plus particulièrement dans la partie nord-ouest du territoire, en lien avec des pollutions agricoles et domestiques. Des rejets d'eaux usées dans les milieux récepteurs sont à déplorer ; ils sont dus à des dysfonctionnements notamment liés à un habitat très diffus. Par ailleurs, diverses pressions persistent comme la dégradation de la morphologie des berges ou des obstacles à la continuité piscicole et sédimentaire. Or, le lien est sensible entre la qualité écologique (et chimique) de l'eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques, d'autant que le Livradois-Forez accueille de nombreuses espèces patrimoniales en déclin telles que l'Écrevisse à pattes blanches, la Moule perlière ou le Saumon atlantique. La qualité physique écologique et fonctionnelle des milieux aquatiques et des zones humides suppose l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau qui constituent donc la priorité.

Malgré les nombreux efforts engagés dans le cadre des SAGE et des actions soutenues par les outils contractuels de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'application de la réglementation relative à la protection des zones humides est insuffisante : celles-ci continuent de se dégrader et les espèces associées continuent de décliner.

Au regard des forts enjeux écologiques, économiques et sociaux que ces espaces représentent, la connaissance et la protection des zones humides est un objectif majeur.

La richesse exceptionnelle des habitats et des espèces, le rôle d'infrastructure naturelle primordiale dans la régulation de la ressource en eau, son épuration ou les multiples services rendus en matière d'atténuation du changement climatique font de ces espaces des milieux d'exception qui méritent une attention particulière.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les masses d'eau superficielles et souterraines ont atteint un bon état quantitatif et qualitatif (bon état écologique et chimique).**
- **Les usages de l'eau sont adaptés à la ressource disponible et compatibles avec la préservation des milieux aquatiques et humides.**
- **Une approche transversale et partagée de préservation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, est adoptée par les différents acteurs, à l'échelle de chaque bassin versant.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Faire de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés un défi collectif majeur repose sur plusieurs principes :

- la réduction des pollutions affectant l'eau et ses milieux associés,
- la mise en place d'un cadre de gestion collective de l'eau garantissant la participation de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin versant,
- la mise en place du principe pollueur-payeur.

Aussi, il convient de définir, par bassin versant, une vision globale et partagée de la ressource en eau nécessaire à la vie aquatique et mobilisable pour les usagers, fondée sur la solidarité amont/aval (et donc au-delà du territoire du Parc) ; l'objectif étant de mieux gérer en commun cette ressource, de prioriser les usages dans le temps et l'espace et de mieux préserver, voire de restaurer, les habitats aquatiques pour la biodiversité associée.

Sur le plan quantitatif, il est nécessaire de réinterroger globalement les besoins dans le but de faire avec moins d'eau pour l'ensemble des usages (gestion économe de l'eau potable et des réseaux, adaptation des productions agricoles, des procédés industriels, réutilisation de l'eau). Sur le plan qualitatif, il convient de poursuivre les efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble du territoire et de lutter contre toute forme de pollution qui affecte l'eau et les milieux aquatiques.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer (et partager en la diffusant) la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au regard des effets du dérèglement climatique :**
  - compléter l'inventaire des zones humides à partir des enveloppes connues de fortes probabilité de présence et augmenter la définition des zones humides prioritaires parmi les zones potentielles à enjeux forts ou maximales en identifiant notamment des Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP),
  - partager, avec les acteurs et les habitants, les connaissances sur l'état des milieux aquatiques (habitats et espèces) et des ressources en eau disponibles et mobilisables (issues des résultats des études HMUC), ainsi qu'une vision commune actuelle et prospective de la ressource en eau (fondée sur l'interconnaissance entre les acteurs et la pédagogie à destination des usagers),
  - renforcer l'appropriation des usagers et des habitants sur les consommations d'eau et le fonctionnement du cycle de l'eau en Livradois-Forez, en définissant des sites

favorisant les échanges entre les habitants/acteurs et les milieux aquatiques même artificialisés (la rivière, les étangs et les plans d'eau, les tourbières et zones humides, les milieux alluviaux formant des plages le long de la Dore : ILOA, Gour de Champy, Bec de dore, Réserve naturelle de Malaguet) pour les sensibiliser à la biodiversité aquatique et aux continuités écologiques OQP2,

- améliorer les connaissances scientifiques et techniques spécifiquement sur les eaux souterraines et leurs potentialités aquifères (caractérisation, disponibilité et évolution de la ressource), en mobilisant notamment le Conseil scientifique du Parc et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- développer des coopérations en matière de recherche et d'expérimentation dans le domaine de l'eau (adaptation aux zones de montagne, recherche de solutions innovantes et intégrées d'adaptation aux effets du dérèglement climatique),
- permettre aux acteurs et aux habitants d'intégrer des connaissances techniques et scientifiques, par la capitalisation, la vulgarisation et la diffusion de celles-ci :
  - sur les outils de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques (SAGE, Contrats de l'Agence de l'eau), sur les zones naturelles à enjeux (zones humides, tourbières, espaces de dynamique fluviale, têtes de bassin versant), sur le classement des cours d'eau et sur des espèces patrimoniales (Écrevisse à pattes blanches, Saumon atlantique, Moule perlière),
  - sur les connaissances techniques (études HMUC, préconisations des SAGE) pour en faire de véritables outils d'aide à la décision au service des politiques d'aménagement du territoire,

◇ **faciliter le déploiement des outils stratégiques et opérationnels permettant une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques :**

- consolider la gestion intégrée par bassin versant à travers la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion de l'Eau (SAGE), en vue d'atteindre sur l'ensemble du territoire le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau superficielles, tel qu'indiqué au Plan du Parc, et des masses d'eau souterraines (voir Plan du Parc, encart thématique – Ressource en eau),
- partager des démarches de gestion coordonnée de l'eau entre les différents bassins versants dans le cadre des SAGE, notamment sur la gestion quantitative de la ressource et sur les relations avec les bassins situés en aval,
- accompagner les élus et les services des collectivités du territoire (communes et EPCI notamment) dans la mise en œuvre des documents (plans d'aménagement et de gestion durable des eaux et règlements) des SAGE,
- mobiliser les outils et dispositifs collectifs et partenariaux :
  - mettre en œuvre des programmes d'actions multithématiques, reposant sur des dispositifs contractuels (tels que les contrats de l'Agence de l'eau) afin d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau, dans un contexte de pénurie, et de préserver les milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, biodiversité),
  - co-construire entre acteurs publics et privés des démarches collectives de partage de la ressource en eau, comme les Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE),
  - renforcer la cohérence et l'articulation entre tous les documents de planification afin d'améliorer la prise en compte de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les documents réglementaires d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi),
- assurer les interactions entre les programmes relevant du Grand cycle de l'eau (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et ceux du Petit cycle de l'eau (Alimentation en eau potable, assainissement), en développant les échanges entre structures concernées afin de croiser les enjeux liés à la quantité et à la qualité des ressources en eau,

◇ **agir collectivement pour la préservation de l'eau et des milieux aquatiques associés :**

- restaurer la qualité physique des milieux aquatiques, leur continuité écologique pour la libre circulation des espèces, le bon déroulement du transport naturel des

sédiments et le bon fonctionnement des connexions latérales (bras mort, zone d'expansion des crues) et verticales (nappe phréatique) afin de rétablir l'équilibre naturel des milieux 2.1.2,

- réduire la densité des plans d'eau connectés au réseau hydrographique au regard de l'impact cumulé quantitatif et qualitatif,
- protéger et restaurer les zones humides, notamment celles figurant au Plan du Parc, pour leur rôle stratégique dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de par leurs fonctions hydrologiques et les services qu'elles rendent et augmenter l'efficacité écologique des séquences Éviter-Réduire-Compenser,
- préserver et restaurer les têtes de bassin versant, véritables réservoirs biologiques et corridors écologiques qui, situés en zone amont des cours d'eau, ont un effet cumulé vers l'aval en jouant un rôle fondamental et stratégique pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (forte densité de zones humides, zone de production sédimentaire, régulation des flux, apport de matière organique pour les écosystèmes en aval, participation à l'épuration des eaux qui conditionne la qualité en aval),
- interdire les plantations de résineux en bord de cours d'eau sur une bande minimale de 6 mètres pour permettre l'installation d'une ripisylve adaptée et pallier les effets négatifs de ces plantations (érosion importante des sols, acidification des eaux, colmatage du lit, perturbation hydrique liée au drainage ou à la consommation par l'essence),
- mettre en place une stratégie foncière d'acquisition de milieux naturels par les collectivités (zones humides, bords de cours d'eau, écosystèmes forestiers) pour préserver leurs fortes valeurs écologiques,
- améliorer la qualité des eaux des plans d'eau aménagés pour la baignade par la mise en œuvre des profils de baignade pour à la fois répondre à des enjeux sanitaires et à des enjeux écologiques en résorbant les origines des pollutions diffuses en cause dans la mauvaise qualité des eaux des plans d'eau,
- accompagner les habitants pour changer le regard sur les milieux naturels et mieux comprendre les projets de restauration ou de renaturation et le changement de vocation de certains milieux (suppression de milieux artificiels tels que les étangs et restauration de zones humides, végétations dans le lit d'un cours d'eau ou arbres morts) OQP 2,
- renforcer la surveillance des micropolluants et des substances médicamenteuses, notamment sur le bassin versant de la Dore, compte tenu de leurs impacts potentiels sur les écosystèmes aquatiques et sur la santé humaine, dans le but d'améliorer la qualité de l'environnement aquatique (suivi des campagnes RSDE) et de mettre en œuvre des actions de réduction des flux de substances dangereuses,

◇ **renforcer l'action des collectivités compétentes et des entreprises en matière d'amélioration de la qualité de l'eau :**

- généraliser la réalisation des diagnostics et des schémas directeurs d'assainissement collectif,
- rendre conformes tous les assainissements collectifs, industriels et agricoles notamment par la mise en place systématique de convention de raccordement 3.3.2,
- raccorder tous les logements individuels à un système d'assainissement individuel ou collectif conforme,
- proposer des solutions fondées sur la nature en restaurant les zones humides et la biodiversité des sols 2.2.2,
- sensibiliser, convaincre et accompagner pour réduire, voire supprimer, l'apport de polluants diffus agricoles liés aux pesticides, aux nitrates ou au phosphore et protéger les ressources en eau potable en atténuant les risques de pollution aggravés par l'impact du dérèglement climatique, notamment par des changements de pratiques agricoles et de l'industrie. 3.2.3,

◇ **renforcer l'action des collectivités compétentes dans la gestion de l'eau potable :**

- élaborer des Plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux PGSSE (notamment surveillance de micropolluants et substances médicamenteuses),
- généraliser la réalisation des Schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) comprenant un diagnostic, un programme d'actions, le taux de perte,

- engager, entre autres, des programmes de travaux d'amélioration de rendement des réseaux,
- expérimenter et développer les solutions fondées sur la nature (restauration de zones humides sur d'anciens captages d'eau potable, restauration de zones humides en surfaces boisées et concernées par des pressions sur les conduites d'AEP),

◇ **prendre en compte l'état de la ressource en eau et préserver les milieux associés dans les projets d'aménagement :**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- inciter à une approche intégrée de l'eau dans l'aménagement en s'appuyant sur les outils favorisant les enjeux de l'eau en amont du projet :
  - ☞ penser simultanément la conception des projets d'aménagement et la question des eaux pluviales, usées et au regard de la disponibilité de la ressource en eau,
  - ☞ désimperméabiliser les sols des espaces publics et privés pour augmenter la rétention de l'eau 2.2.2 et limiter l'imperméabilisation dans les zones constructibles Mp urbanisme,
- protéger les zones humides connues dans les projets d'aménagement en se référant prioritairement aux zones à enjeux présumées pour leur identification,
- préserver les zones naturelles d'expansion des crues afin de réduire les débits en cas de crue, en évitant les aménagements et activités qui contribuent à aggraver les phénomènes d'inondation (exemples : imperméabilisation et artificialisation des sols, travaux de recalibrage ou de modification du lit des cours d'eau, augmentation du ruissellement sur le territoire, création de digues ou de remblais, disparition des zones humides et des prairies, drainage des sols),
- exclure l'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier afin de ne pas aggraver les désordres hydromorphologiques déjà présents et de ne pas impacter les ressources superficielles en eau potable par les échanges entre les nappes et les rivières,

◇ **infléchir les usages pour un meilleur partage de la ressource et encourager les économies d'eau pour s'adapter aux effets du dérèglement climatique :**

- améliorer les conditions de déclenchement des arrêtés cadre sècheresse pour qu'ils soient plus opérants par bassin versant et davantage en faveur des milieux aquatiques, en affinant la connaissance sur la disponibilité des eaux souterraines et en accompagnant davantage les acteurs concernés par les restrictions à l'aide d'outils comme les Plans d'utilisation rationnelle de l'eau,
- promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau auprès des acteurs économiques (industriels, agricoles et touristiques) et les accompagner dans leurs changements de pratique et dans l'évolution des process en faveur de la réduction des besoins en eau,
- améliorer les relations amont-aval par bassin versant dans et hors du territoire du Parc et les solutions solidaires pour le partage de la ressource en précisant les relations de dépendance et les enjeux majeurs liés aux usages,
- renforcer les dispositifs visant à la solidarité entre les usagers :
  - ☞ encadrer les demandes de forages agricoles, industriels et domestiques avec équipement des forages en compteur d'eau,
  - ☞ expérimenter des solutions alternatives au stockage de l'eau pour des usages économiques et éviter tout ouvrage de stockage qui priverait les écosystèmes environnants d'une ressource vitale tels que les zones humides et les sols qui ont besoin de se reconstituer pendant la période hivernale (hors stockage individuel domestique),
  - ☞ favoriser le multi-usages et la diversité des usagers dans les solutions d'économie d'eau mises en place,
  - ☞ mettre en place une tarification progressive du prix de l'eau,
- déployer et/ou initier l'expérimentation de nouvelles technologies d'économies d'eau collectives et individuelles et de rétention de l'eau : développement des systèmes de récupération d'eau de pluie et d'infiltration à la parcelle, réutilisation d'eaux usées, stockage de l'eau dans le sol, désimperméabilisation des sols artificialisés (cours d'école par exemple) 2.2.2 & OQP 2,

- régénérer les cycles de l'eau par des solutions fondées sur la nature notamment en expérimentant les principes de l'hydrologie régénérative,
- développer une mémoire des catastrophes et une culture du risque (inondation, sècheresse, incendie...) chez les différents acteurs et les habitants du territoire en connaissant les zones vulnérables aux aléas ainsi que leur résilience, les actions de réduction des risques existantes et en développant des initiatives locales adaptées au territoire (acquérir les bons gestes, sortir de l'ignorance, réduire les craintes).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.2 - Modérer l'usage des ressources en fonction de leur disponibilité

Atteindre sur l'ensemble du territoire le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau superficielles

Protéger et restaurer les zones humides

Voir également encart thématique – Ressource en Eau

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OPQ 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- contribue à améliorer la connaissance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à conduire des inventaires, à développer des actions de médiation dédiées à l'eau et à la biodiversité aquatique dans un contexte de dérèglement climatique, par l'acquisition, la capitalisation, le partage, la vulgarisation et la diffusion de données,
- déploie et contribue au déploiement des outils stratégiques et opérationnels garantissant une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques notamment en :
  - assurant la mise en œuvre, le suivi, la révision du SAGE Dore, ainsi que l'animation de la Commission locale de l'eau de ce bassin versant,
  - exerçant les compétences « Grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Dore » (GEMAPI et/ou hors GEMAPI) pour le compte des EPCI concernés,
  - incitant la mise en œuvre d'outils de gestion opérationnelle sur l'ensemble du territoire,
- initie ou participe à des démarches partagées entre les cinq bassins versants du territoire, dans un objectif de solidarité amont/aval, et facilite la mise en œuvre et la compréhension des outils,
- aide les collectivités et acteurs du territoire à organiser l'action collective en faveur de la préservation et de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- porte une politique proactive (sensibilisation, concertation, accompagnement) pour inscrire, en fonction des outils réglementaires mobilisables, les zones humides en protection forte,
- veille à la bonne prise en compte des enjeux liés à l'eau et à la préservation des milieux associés dans les documents d'urbanisme, ainsi qu'à l'intégration des eaux de pluie dans les projets d'espace public,
- contribue à développer et promouvoir une culture du risque et de la résilience sur le territoire en lien étroit avec les services de l'État concernés, les collectivités et les citoyens.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes et les EPCI (en propre ou au travers des établissements compétents qui les représentent) s'engagent à :

- contribuer à l'amélioration et à la diffusion des connaissances sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sur leur territoire,
- participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision d'outils de planification (SAGE) et contractuels (comme les contrats de l'Agence de l'eau) visant l'amélioration de la préservation et la gestion intégrée de la ressource en eau des milieux aquatiques, et l'atteinte du bon état des eaux au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE),
- intégrer les objectifs et les dispositions des SAGE, ainsi que les résultats des études quantitatives (HMUC) dans leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et leurs projets d'aménagement,
- préserver les zones humides, y compris dans leurs projets d'aménagement, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration et/ou à leur acquisition,
- **assurer le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif, en particulier dans la partie nord-ouest du territoire, et corriger les dysfonctionnements,**
- améliorer l'état des réseaux et des équipements liés à l'eau potable,
- économiser et réutiliser l'eau et encourager l'installation de systèmes d'économie et de réutilisation auprès des particuliers.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les Départements s'engagent à :

- réviser leurs Schémas départementaux d'alimentation en eau potable (SDAEP) et à aider à la mise en place de travaux de sécurisation de l'AEP, dans une logique de gestion intégrée de la ressource,
- **soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs contractuels et de programmes d'actions multithématiques pour l'amélioration du bon état des masses d'eau,**
- favoriser la prise en compte et la préservation des zones humides dans la protection et la gestion des sites et milieux naturels relevant de leur compétence (dont les Espaces naturels sensibles),
- préserver les zones humides, y compris dans leurs projets d'aménagement sur le territoire et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration.

La Région s'engage à :

- **soutenir les actions de préservation et de restauration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides,**
- favoriser la prise en compte et la préservation des zones humides dans la protection et la gestion des sites et milieux naturels relevant de sa compétence (dont les Réserves naturelles régionales, les sites Natura 2000),
- préserver les zones humides, y compris dans ses projets d'aménagement sur le territoire, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration,
- s'impliquer dans le développement et la promotion d'une culture du risque et de la résilience sur le territoire.

L'État s'engage à :

- **être le garant de la prise en compte des objectifs et des dispositions des SAGE, ainsi que des résultats des études quantitatives (HMUC) dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et les projets d'aménagement sur le territoire,**
- prendre en compte les objectifs et les dispositions des SAGE dans les décisions et autorisations administratives qu'il délivre,
- renforcer le porter à connaissance des dispositions réglementaires visant l'amélioration du bon état des masses d'eau,
- être garant de la préservation des zones humides et de la mobilisation des outils nécessaires à leur restauration sur l'ensemble du territoire,
- conforter l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans ses dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre d'outils de planification (SAGE) et contractuels (du type contrats

pluriannuels) visant l'amélioration de la préservation et la gestion intégrée de la ressource en eau des milieux aquatiques.

PARTENAIRES CLÉS

- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Fédérations départementales de pêche et de protection des milieux aquatiques 63, 43, 42, 03
- Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Chambre d'agriculture
- Structures compétentes pour le petit cycle de l'eau

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- prendre part aux chantiers participatifs de restauration de cours d'eau (et/ou de lutte contre les plantes invasives en milieux aquatiques),
- développer des solutions individuelles ou collectives de récupération de l'eau de pluie, d'infiltration à la parcelle et autres mesures visant à limiter la consommation d'eau,
- s'impliquer dans les politiques communales ou intercommunales de gestion du grand cycle de l'eau (SAGE et contrats pluriannuels) et du petit cycle de l'eau (AEP et assainissement),
- s'assurer du bon fonctionnement de leurs dispositifs d'assainissement qu'ils soient collectifs ou non collectifs auprès des collectivités compétentes.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

La Dore © Mathieu AUSANNEAU

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.2
Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en preservant les écosystemes

MESURE 2.2.2
Préserver et restaurer les sols

MISE EN CONTEXTE

Véritable capital naturel, rendant des services écosystémiques précieux, les sols sont à l'interface des grands enjeux environnementaux comme la disponibilité en eau, la préservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire, la production de bois ou encore la lutte contre le dérèglement climatique. Or, ils ne sont ni inépuisables ni renouvelables (ou extrêmement lentement) et subissent, sous l'effet des activités humaines, souvent par manque de connaissance, des dégradations et pressions multiples : disparition de données archéologiques, perte de productivité par lessivage et érosion, perte de capacité de rétention en eau ou de stockage de carbone, perte de micro-biodiversité par pollution, déstructuration ou mise à nu.

L'agriculture, la sylviculture, l'industrie, la construction de logements et d'infrastructures ainsi que les changements d'usage des terres, et plus globalement l'artificialisation des surfaces pour l'habitat et les infrastructures, sont à l'origine de la plupart de ces dégradations. Les sols agricoles et forestiers, comme les sols humides, sont trop souvent considérés comme de simples supports de production inépuisables. Pourtant, ce sont des écosystèmes complexes, vivants et organisés, ils sont menacés alors même qu'ils remplissent des fonctions écosystémiques nécessaires sur le long terme.

La connaissance des sols (études de sols notamment) est le plus souvent liée aux responsabilités environnementales engagées lorsque ceux-ci sont pollués. En dehors de ce cadre, des démarches visant l'amélioration de la connaissance (inventaires et cartographies) des sols et la compréhension des enjeux liés aux pratiques agricoles et forestières notamment existent mais méritent d'être enrichies et précisées à plusieurs échelle du territoire et partagées avec les acteurs :

- des inventaires et cartographies existent à plusieurs échelles comme les Référentiels régionaux pédologiques (RRP) réalisés par département ou par région mais ils ne couvrent pas le territoire et mériteraient d'être complétés,
- une information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) recense 50 sites touchés en Livradois-Forez (principaux pôles urbains (Thiers, Courpière, Ambert) et concentrés dans les secteurs industriels tels que la vallée de la Durolle, Saint-Priest-la-Prugne, Lachaux en lien avec une ancienne mine d'uranium exploitée),
- plusieurs Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont définis et recensent les terrains où la pollution avérée justifie – notamment en cas de changement d'usage du sol – la réalisation d'états des lieux détaillés et leur prise en compte dans les projets d'aménagement,
- se dégage une prise en compte du fonctionnement écologique des sols et la restauration des services écosystémiques pour reconstruire les sols dégradés (expérimentations développées par le BRGM).

La lutte contre l'artificialisation pourra répondre à certains de ces enjeux dans la mesure où elle appelle à replacer les sols vivants au cœur de nouveaux modes d'aménagement, prévoyant la réversibilité des réalisations et permettant la renaturation et la désimperméabilisation des surfaces, par exemple des cours d'école.

Également creuset d'un patrimoine archéologique à mieux prendre en compte, les sols contiennent des données précieuses mais menacées du fait d'une érosion progressive ou d'une destruction par ignorance. À cet égard :

- quelques inventaires ont été réalisés à l'initiative d'associations dont c'est l'objet ou à l'occasion de programmes de recherche, mais les données restent très partielles et mériteraient d'être complétées notamment en direction des aménageurs touchant au sous-sol et aux objets visibles du patrimoine,
- sur le plan réglementaire, les prescriptions et les outils demeurent rares au regard des enjeux ; pour autant, plusieurs zones de présomption de prescription archéologique ont été définies par le Service régional de l'archéologie (SRA) à Thiers, Ambert,

Billom et Vic-le-Comte ; dans ces secteurs, une vigilance forte s'exerce lors de projets urbains et d'aménagement,

- ➢ les démarches de sensibilisation à l'archéologie sont rares à l'exception d'une action partenariale en forêt, conduite par l'Office national des forêts, le Service régional de l'archéologie et le syndicat mixte du Parc à l'occasion de la création d'une route forestière proche d'une motte castrale.

RÉSULTATS ATTENDUS

- ◇ **Les sols sont reconnus comme capital naturel.**
- ◇ **Les sols assurent leurs fonctions essentielles (stockage de l'eau et du carbone, réservoir de biodiversité) et génèrent les services écosystémiques attendus.**
- ◇ **Les sols sont protégés et « épargnés » de l'artificialisation et des mauvaises pratiques de gestion.**
- ◇ **Des projets de renaturation et de restauration des sols ont été mis en œuvre par les collectivités.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La préservation et la restauration des sols sont des défis nouveaux pour le territoire dont les acteurs ont pris conscience récemment mais qu'ils s'engagent à relever.

Considérant que les services écosystémiques rendus par les sols reposent sur le bon état de leurs fonctions écologiques, il convient de prendre soin de ce patrimoine.

Afin de contribuer à intégrer les sols dans les enjeux environnementaux, il est important d'améliorer la connaissance des sols à des échelles cohérentes en lien avec la restauration de leurs fonctions écologiques et à des dimensions temporelles qui tiennent compte de l'évolution spatiale et du paysage (pédo-paysage).

Dans cette perspective, il s'agit de :

- ◇ **améliorer la connaissance des sols, de leur fonctionnement écologique et de leurs fonctions essentielles :**
  - ➢ capitaliser les données existantes sur les sols et les partager : données éco-paléologiques, pédologiques, pédo-paysagères, archéologiques, géomorphologiques, cadastrales, utilisations historiques, milieux naturels, potentiel hydrogéologique, agronomique ou forestier, structures foncières, propriétés, pollutions,
  - ➢ cartographier les sols et caractériser leurs fonctions à plusieurs échelles, en précisant les modalités de collecte, de traitement et d'analyse des données produites :
    - ☞ cartographie générale des types de sols, à une échelle départementale ou régionale,
    - ☞ cartographie des dynamiques d'évolution des sols (artificialisation, enfrichement par déprise, plantations forestières, conversion de peuplements forestiers issus de régénération naturelle en plantations ou inversement conversion de plantations en peuplements renouvelés par régénération naturelle),
    - ☞ cartographie des unités de pédo-paysage (unités de paysage de sol) intégrant des échelles de valeur au regard des différentes fonctions des sols,
  - ➢ affiner les analyses de sols dans des secteurs d'expérimentation en lien avec les pratiques agricoles ou forestières en identifiant les sols de qualité à préserver (suivant les fonctions considérées) et les sols dégradés ou qui se dégradent, afin de faciliter la mise en œuvre de programmes de gestion, protection ou de restauration,
  - ➢ capitaliser les analyses de sol réalisées à l'échelle des exploitations agricoles dans un objectif de suivi de la qualité des sols et de production d'indicateurs de bonnes pratiques (indice de régénération par exemple) avec une vision prospective d'échelle régionale et/ou nationale (transition 2050),

- construire des scenarios prospectifs, locaux et spatialisés, d'anticipation des effets du dérèglement climatique sur les sols, leur fonctionnement écologique et leurs fonctions,
- identifier les possibilités de stockage naturel du carbone dans les sols et définir les pratiques qui contribuent à atténuer le dérèglement climatique en augmentant ce stock et en limitant les différentes formes de dégradation des sols (érosion hydrique, artificialisation, déstructuration) 1.3.2,

◇ **diffuser et valoriser les connaissances des sols pour les mettre en valeur et porter à connaissance les facteurs conduisant à leur dégradation** OQP 2 **:**

- comprendre le rôle primordial des sols dans l'adaptation au dérèglement climatique de par les fonctions qu'ils assurent et les services qu'ils rendent,
- développer une prise de conscience de la valeur des sols (dont la valeur archéologique),
- favoriser le développement d'outils et de supports de vulgarisation comme les documents techniques, cartes, schémas fonctionnels et évolutifs, guides, « fresque des sols »,
- faciliter les démonstrations in situ, en s'appuyant sur les coupes et les fosses pédologiques existantes, en les entretenant et en organisant des circuits pédagogiques,
- explorer et mettre en lumière des évènements historiques passés, en lien avec le dérèglement climatique et ses impacts, en croisant données géologiques et archéologiques (par exemple en mettant en lumière des évènements de la période glaciaire à fort impact sur les sociétés humaines),
- développer une culture et une mémoire du risque par l'élaboration et l'analyse de cartes de susceptibilité des terrains (mouvements de terrain),

◇ **préserver et restaurer la qualité et les fonctions des sols naturels** 2.1.2**, agricoles** 3.2.3 **et forestiers** 3.1.2 **ainsi que le patrimoine archéologique des sols :**

- conduire des programmes de gestion, de protection et de restauration des sols en fonction des usages connus et de l'état de dégradation : pollution et toxicité, déstructuration par les usages qui en sont faits, appauvrissement en matière organique, érosion, impact du dérèglement climatique,
- rendre prioritaire la restauration des fonctions de régulation des cycles naturels pour permettre le stockage de l'eau par infiltration et ainsi limiter le ruissellement, réguler les inondations, produire un effet filtre pour l'eau potable, contribuer au cycle des éléments chimiques de développement des plantes et des cultures, permettre le cycle naturel du carbone (stockage et rejet),
- faire de la santé des sols un signe d'excellence agricole et forestière (en assurant l'équilibre entre la santé des sols et leur valeur productive), notamment en lien avec le maintien voire l'amélioration de leur fertilité et sur des critères liés à l'eau, la biodiversité, le sous-sol (hydromorphologie, hydrogéologie) en s'appuyant sur des outils opérationnels comme les labels ou les indications géographiques et en y rattachant les bonnes pratiques,
- préserver la valeur archéologique des sols en identifiant les traits pédologiques lors des travaux menés en archéologie préventive,
- prendre en compte la multifonctionnalité des sols dans les documents d'urbanisme (à partir de méthodologies déjà existantes) en développant des stratégies d'aménagement favorables aux sols et en développant le partenariat avec les chercheurs,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **réduire l'artificialisation des sols et engager la renaturation des sols artificialisés en tenant compte des enjeux potentiels pour la biodiversité et de l'intérêt géologique éventuel** 2.2.3 & Mp urbanisme, OQP 8 et OQP 13 **:**

- préserver les sols et leurs fonctions en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement urbain,
- améliorer et pérenniser les fonctions écologiques des sols et les interactions entre les sols vivants (trame brune) dans les secteurs déjà urbanisés,
- expérimenter des actions de renaturation des friches industrielles polluées ou non, à partir notamment des sites en friche figurant au Plan du Parc, en incluant une vision

à 15 ans à l'aide de données existantes (par exemple ex-BASOL) ou de connaissances nouvelles à acquérir, notamment dans la conduite de nouveaux projets MP urbanisme,
- mettre en œuvre des actions de bio/phytoremédiation des sols pollués,
- utiliser les cartographies des sols comme outils d'aide à la décision dans les projets collectifs de renaturation telles que des cartes de susceptibilité des terrains aux mouvements (glissement et écoulement) ou de vocation des sols, par exemple sur la destination des terres excavées.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.2 Modérer l'usage des ressources en fonction de leur disponibilité

Réutiliser et/ou renaturer les sites de friches

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanises
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :
- initie l'amélioration de la connaissance générale des sols sur le territoire, ainsi que des programmes communs de recherche et des démarches prospectives,
- mobilise le Conseil scientifique du Parc sur la connaissance générale et spécifique et la reconnaissance de l'intérêt des sols,
- facilite le porter à connaissance des informations et données sur les sols par la mise en œuvre d'outils d'information et de démarches pédagogiques,
- participe à la diffusion et à la valorisation des connaissances sur les sols,
- communique sur les bonnes pratiques relatives à l'exploitation des sols forestiers et agricoles,
- encourage des démarches de renaturation et de restauration des sols,
- accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement pour réduire l'artificialisation des sols.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et EPCI s'engagent à :
- élaborer des documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) qui intègrent la multi fonctionnalité des sols et qui limitent les extensions urbaines et réduisent l'artificialisation des sols,
- réduire l'artificialisation des sols dans leurs projets d'aménagement,
- utiliser les connaissances comme outils d'aide à la décision dans les projets d'aménagement,
- restaurer les fonctions des sols dans les espaces urbanisés,
- expérimenter des projets de renaturation de sites artificialisés et de friches industrielles,
- contribuer à produire des connaissances spécifiques sur la géochimie des sols dans la conduite de projet d'aménagement,
- participer au développement d'une culture et d'une mémoire du risque.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les Départements s'engagent à :
- mobiliser les outils de protection ou de Protection des espaces agricoles et naturels (PAEN) dans le but de réduire l'artificialisation des sols,

La Région s'engage à :
- soutenir les programmes communs de recherche et des démarches prospectives, visant l'amélioration de la connaissance des sols,

- soutenir les expérimentations en matière de restauration et de renaturation des sols,
- soutenir des programmes de sensibilisation-valorisation, de gestion, de protection, et de restauration des sols.

L'État s'engage à :

- soutenir les programmes communs de recherche et des démarches prospectives, visant l'amélioration de la connaissance des sols, et mettre à disposition les données dont il assure la production,
- diffuser les connaissances acquises sur les sols y compris les connaissances archéologiques,
- soutenir les expérimentations en matière de restauration et de renaturation des sols,
- contribuer à la définition d'un statut juridique du sol dans le code de l'environnement,
- soutenir des programmes de sensibilisation-valorisation, de gestion, de protection, et de restauration des sols.

PARTENAIRES CLÉS

- Enseignants-chercheurs et instituts de recherche : Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), INRAE, laboratoires de recherche (VetAgro Sup)
- Partenaires agricoles et forestiers (chambres consulaires, structures agricoles, organismes privés qui accompagnent les agriculteurs, Office national des forêts, Centre national de la propriété forestière, coopératives forestières), Établissement public foncier

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- prendre en compte le fonctionnement du sol à leur échelle (techniques de jardinage, respect du sol pour faciliter l'infiltration à la parcelle notamment dans la gestion des eaux pluviales).

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
- 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

MESURE 2.2.3 mesure phare
Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.2
Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en preservant les écosystemes

MISE EN CONTEXTE

À l'échelle régionale, les objectifs inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes sont de réduire la production des déchets inertes du BTP pour stabiliser la production régionale à 18 Mt en 2031 et éviter la production supplémentaire de 1,7 Mt de déchets. Pour cela, les solutions envisagées consistent à améliorer le recyclage de ces déchets et leur réemploi en les substituant autant que possible aux ressources minérales issues des carrières.

S'agissant du réemploi, une étude conduite en 2019 par le Département du Puy-de-Dôme sur le réemploi dans le bâtiment et l'espace public a montré le potentiel des volumes de déchets inertes disponibles localement. L'estimation de ce potentiel a été suivie de la création d'une plateforme pour le bâtiment sur la métropole clermontoise. Plus localement encore, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est partenaire depuis sa création d'une Matériauthèque associative à l'attention plutôt des particuliers. Ces initiatives tournées vers l'économie circulaire, à encourager et à développer, ont devancé les nouvelles dispositions de loi anti-gaspillage et économie circulaire (AGEC) pour la filière de bâtiment. En effet, depuis le 1er janvier 2024, les produits ou matériaux de construction du bâtiment sont concernés par le principe du pollueur-payeur, avec l'extension de la responsabilité des industriels dans la gestion de leurs déchets à cette filière, aussi bien pour les particuliers que les professionnels.

Si les artisans maçons ont toujours stocké de la terre et de la pierre de récupération pour leurs chantiers de rénovation du bâti traditionnel et répondre ainsi en grande partie à leurs besoins, ils sont dépendants d'autres territoires pour la chaux, comme depuis peu pour le sable avec la fermeture de gravières le long de la Dore. Le travail engagé par le syndicat mixte du Parc dans le cadre d'un programme « Rénover et Construire en pisé en Livradois-Forez » avait montré un potentiel d'activités pour la filière terre crue avec une ressource locale disponible. Mais, plusieurs années après, celle-ci peine toujours à structurer un approvisionnement local. Pour les aménagements d'espace public, la pierre utilisée comme matériau qualitatif vient le plus souvent de l'étranger (Portugal, Espagne, Chine) en raison des prix du marché.

S'agissant d'extraction de matériaux, le Livradois-Forez compte de nombreuses carrières : seize sont en cours d'exploitation. Elles fournissent principalement du basalte et du granite – utilisés dans la construction et la rénovation des routes – représentant une part significative de la production régionale. Deux carrières ont une portée nationale : le seul filon de quartz pur en France (à La Chapelle-Agnon) et un gisement de leptynite exploité comme roche ornementale. Parmi ces seize carrières, deux disposent d'un arrêté préfectoral autorisant l'activité au-delà de 2041 et onze bénéficient d'autorisations arrivant à terme avant 2032.

Le Schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes va dans le même sens : identifiant des enjeux de préservation des masses d'eau, des paysages et des patrimoines naturels et l'abondance de productions agricoles sous signe de qualité, il prévoit de maintenir les capacités de production de matériaux de proximité en donnant la priorité au renouvellement et à l'extension des sites en cours d'exploitation plutôt qu'à l'ouverture de nouvelles carrières. En outre, il invite à assurer la réversibilité des installations dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols ; il appelle à la remise en état des sites exploités et il incite à inscrire, dans la durée et sous une gouvernance locale, cette restitution des sites au milieu naturel.
En Livradois-Forez, l'enjeu est le même : il s'agit de préserver le patrimoine naturel, de minimiser les impacts et de permettre la restauration des sites en fin d'exploitation.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Le réemploi, dans une logique d'économie circulaire, a été développé et constitue une filière solide connue et utilisée par tous les acteurs de la construction et de l'aménagement.**

- **Les ressources du sous-sol ont été exploitées via un maillage de sites répondant aux besoins du territoire, au vu des études sur l'adéquation de la ressource et ce dans une logique de proximité et dans le respect des patrimoines naturels et des paysages.**
- **Les sites d'exploitation du sous-sol ont minimisé les impacts, notamment par une concertation locale aboutie.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Dans une logique d'économie locale et circulaire répondant aux besoins, l'ambition de la Charte est en premier lieu de créer les conditions propices au développement de filières de recyclage et de réemploi, tout en permettant, en second lieu, l'extraction de nouveaux matériaux répondant aux besoins du territoire, dans une logique de proximité et en limitant les impacts sur les paysages et les milieux, au vu des études sur l'adéquation de la ressource.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **développer et structurer les filières du réemploi et du recyclage vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale** 3.3.2 **:**
  - dentifier, valoriser et structurer localement les potentiels et les débouchés en matière de recyclage et de réemploi pour les matériaux ciblés :
    - pour le recyclage ou réemploi de matériaux (terre, pierre, gravats), favoriser la création de plateformes physiques ou dématérialisées,
    - pour le réemploi, s'appuyer sur un réseau structuré de matériauthèques ou ressourceries de matériaux, associé à des ateliers à l'attention des habitants et des artisans de type « fablab » et des outil-thèques, ainsi que sur les distributeurs du bâtiment,
  - sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics et privés et former les équipes de maîtrise d'œuvre aux potentiels, aux conditions et aux modalités de réemploi et de recyclage des matériaux dans les projets de construction et rénovation de bâtiments comme d'espaces publics,
  - accompagner les acteurs du bâtiment et des travaux publics dans la mobilisation des matériaux et produits issus du recyclage et du réemploi, à travers notamment la formation des artisans et des entreprises,

- **exploiter les ressources de matériaux et minerais dans le respect des patrimoines :**
  - réaliser un diagnostic territorial à l'échelle du Livradois-Forez pour évaluer l'adéquation de la ressource en matériaux avec les besoins spécifiques d'approvisionnement de la filière bâtiment (argile, terre, sable, pierre), en qualité et en quantité, pour la rénovation du patrimoine bâti local 2.4.1, la construction, l'aménagement d'infrastructures et d'espaces publics OQP 3,
  - exclure l'ouverture ou l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité maximale qui figurent dans les zones de sensibilité rédhibitoire du SRC ;
  - conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières dans les autres espaces de sensibilité maximale (ne figurant pas dans les zones de sensibilité rédhibitoire du SRC) au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale et sous réserve que celle-ci ne remette pas en cause l'intérêt écologique de ces espaces ;
  - conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières – figurant au Plan du Parc – dans les espaces de forte valeur patrimoniale au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale,
  - exclure toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier 2.2.1;
  - réduire les impacts liés à l'exploitation des carrières au-delà des obligations réglementaires :

- ☞ améliorer la concertation, dans le cadre de Comités locaux d'information et de suivi (CLIS), en dehors des phases de consultation obligatoires, associant les acteurs locaux et les riverains des sites d'extraction, des sites de stockage et des lignes de transport des matériaux extraits,
- ☞ valoriser les carriers engagés dans des démarches de progrès environnemental, dont réduction des nuisances (bruit, poussière, vibration, pollution, déchets, consommation énergétique, consommation d'eau), afin de sensibiliser un plus grand nombre de professionnels aux enjeux de la biodiversité et du paysage,

◇ **anticiper la fin de l'exploitation et le devenir des sites en friche pour un usage optimal des sols** 2.2.2 **:**

- ➢ engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et écologique ainsi que des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage,
- ➢ prévoir un suivi local de la remise en état dans les demandes d'autorisation d'exploitation,
- ➢ anticiper la fin de l'exploitation des carrières dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin d'orienter les sols vers de nouveaux usages potentiels (énergies renouvelables, agriculture, continuités écologiques, renaturation, espaces de découverte).

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.2 - Modérer l'usage des ressources en fonction de leur disponibilité

Conditionner l'extension des carrières dans les espaces de sensibilité maximale (ne figurant pas dans les zones de sensibilité rédhibitoire du SRC) et dans les espaces de forte valeur patrimoiniale, au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale et sous réserve que celle-ci ne remette pas en cause l'intérêt écologique des ces espaces

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- ➢ OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte :

- ➢ conduit des études sur l'adéquation de la ressource en matériaux avec les besoins spécifiques d'approvisionnement de la filière bâtiment et aménagement,
- ➢ mobilise les acteurs de la filière terre et pierre sur la ressource locale (quantité, enjeux environnementaux) et les possibilités de réemploi (plateforme de stockage),
- ➢ sensibilise et accompagne les collectivités dans le réemploi direct ou indirect des matériaux pour leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), dans le cadre de l'intervention de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- ➢ transmet aux porteurs de projets les données existantes sur les espaces de sensibilité maximale,
- ➢ accompagne les communes et les ECPI pour prendre en compte dans leur document d'urbanisme :
  - ☞ les enjeux d'intégration paysagère, de préservation de la biodiversité, d'acceptation et de concertation avec les acteurs locaux, pour les activités d'exploitation des carrières,
  - ☞ les potentiels de reconversion des carrières, en amont de leur fin d'exploitation.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes s'engagent à :

- **mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments) en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation,
- mettre en place avec les exploitants des carrières des comités locaux d'information et de suivi (CLIS) des carrières permettant d'assurer une information et une concertation régulières avec les acteurs locaux et les habitants, suivre l'évolution des paysages et de la biodiversité sur les sites.

Les EPCI s'engagent à :

- identifier et mobiliser les potentiels de recyclage et les débouchés de réemploi des matériaux sur le territoire,
- **mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLUi) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation.

Les Départements s'engagent à :

- **mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'infrastructures routières et d'espaces publics en s'appuyant ou en participant aux dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),**
- soutenir les démarches de structuration de filières locales de recyclage et de réemploi des matériaux,
- soutenir le réemploi direct ou indirect des matériaux dans les projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments) des collectivités et dans les dispositifs techniques ou financiers d'accompagnement des particuliers pour la rénovation du bâti.

La Région s'engage à :

- accompagner les démarches d'éco-conception et le développement des filières de recyclage et de réemploi des matériaux, en lien avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et à soutenir les projets de création d'activité économique dans ces filières,
- **intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale de la Charte du Parc où l'ouverture et l'extension de carrières sont exclues ou conditionnées,**
- soutenir et accompagner les expérimentations pour la reconversion d'anciens sites d'exploitation des carrières.

L'État s'engage à :

- soutenir les démarches de structuration de filières locales de recyclage et de réemploi des matériaux,
- intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC),

les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale de la Charte du Parc où l'ouverture et l'extension de carrières sont exclues ou conditionnées,

- solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc sur les demandes d'autorisation d'exploitation de carrières, pour les projets de création, de renouvellement ou d'extension soumis à évaluation environnementale,
- solliciter l'avis du syndicat mixte du Parc sur les demandes de fin d'exploitation de carrières et leur remise en état soumis à évaluation environnementale,
- **soutenir et accompagner les expérimentations pour la reconversion d'anciens sites d'exploitation des carrières**

PARTENAIRES CLÉS

- Professionnels du bâtiment et des carrières et leurs représentants (CAPEB, UNICEM)
- Acteurs de l'Économie sociale et solidaire
- Matériauthèques
- GRETA (Groupement d'Établissements) Livradois-Forez
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 43 et 63

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- organiser des lieux ou temps ponctuels d'échange et de troc de matériaux,
- s'approvisionner en matériaux et produits issus de réemploi dans les matériauthèques,
- soutenir les vide-chantiers en tant qu'acheteur et/ou vendeur,
- s'impliquer dans les Comités Locaux d'information et de suivi (CLIS) des carrières.

LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Renaturation d'une ancienne gravière - Étang de Chauttes - Ambert © Jean-Pierre FOURNIOUX

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.3
Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions

MESURE 2.3.1 mesure phare
Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères

MISE EN CONTEXTE

Le Livradois-Forez offre une grande diversité de paysages : des plaines, des vallons, des bocages, des montagnes de basse altitude, des forêts, ainsi qu'une dispersion des constructions dans des clairières et le long des axes routiers, contribuant à sa singularité et à son attractivité.

Douze unités paysagères sont répertoriées (voir Plan du Parc, encart thématique – Unités paysagères), se basant sur les structures paysagères. Unités et structures ne sont pas suffisamment appropriées par les acteurs du territoire, qu'ils soient privés ou publics, ni pleinement intégrées dans les projets locaux, les documents d'urbanisme réglementaires, les supports et actions de communication et de valorisation du territoire, ou encore les actions de gestion et d'entretien de l'espace.

Les pressions qui pèsent sur certaines structures paysagères sont le résultat de dynamiques à la fois anthropiques (liées à la gestion humaine) et naturelles, renforcées par le dérèglement climatique. Les premières découlent principalement d'actions ou de décisions individuelles, comme l'installation de panneaux publicitaires, la suppression de haies, la construction de murs en parpaing ou le recours aux coupes rases en forêt et révèlent un manque de compréhension des richesses du territoire et des savoir-faire traditionnels. Les secondes provoquent des changements dans le paysage, nécessitant ainsi une remise en question des pratiques eu égard à des éléments tels que le vieillissement des arbres isolés, les épisodes de sécheresse et les éventuelles maladies.

Aussi, les pressions principales sur les paysages du Livradois-Forez concernent :

- la forêt qui se déploie dans toute sa diversité, mêlant des éléments disparates tels que des **forêts patrimoniales** et fragiles, abritant une variété d'écosystèmes (hêtraie, sapinière, chênaie) et des plantations monospécifiques dont la maturité économique varie d'une parcelle à l'autre. Les dérèglements climatiques, notamment les épisodes de sécheresse, ont des impacts significatifs sur les populations végétales ; cette conjoncture crée une dynamique perturbatrice, conduisant dans certains secteurs, à une perception visuelle, sensorielle et écologique d'un **couvert forestier** altéré. Au sein des massifs, de larges surfaces sont monospécifiques et banalisent le paysage. Dans ce cas, les sous-bois sont « inertes » et inspirent des sentiments négatifs aux visiteurs, randonneurs et usagers de la forêt. Ce constat est identique quant à la forte banalisation de trop nombreux chemins forestiers dont la diversité tend à se perdre dans la mesure où, pour des raisons économiques et techniques, les singularités que sont les **murets en pierre** sèche, les rochers, les **arbres majestueux** de bordure, les déclivités, sont supprimés,
- les espaces agricoles qui subissent des transformations, parmi lesquelles l'enfrichement des clairières, observé dans certaines unités paysagères, ou la régression de **l'agriculture vivrière**. Le réseau de **haies, arbres isolés et d'alignement** subit également une perte progressive de sa typicité, attribuable au vieillissement des essences et au changement climatique, affectant l'ensemble des unités paysagères. D'autres préoccupations résident dans le risque d'homogénéisation de la **mosaïque agricole** et donc de la production agricole ou de réduction des surfaces agricoles sous l'effet de l'expansion urbaine,
- les espaces urbanisés sont confrontés, sur l'ensemble des unités paysagères, à des problématiques de vacances du bâti engendrant des répercussions sur la préservation du patrimoine architectural et altérant la qualité de vie des bourgs et hameaux et des coudercs. Ce phénomène contribue à l'altération de l'identité locale, accentuée par l'emploi de pratiques et matériaux incohérents avec l'esprit du territoire, entraînant une dégradation de l'architecture de cueillette (pisé, pierre, bois) dont les jasseries sur les Hautes-Chaumes du Forez. L'extension urbaine, couplée à l'enfrichement des terres agricoles, génère des effets néfastes sur la perception des

silhouettes des bourgs du Livradois-Forez. Aussi, l'étalement des espaces urbanisés et surtout l'éclairage nocturne entraîne une perte visuelle vers la voie lactée et l'absence d'obscurité impacte le cycle de vie des espèces végétales et animales.

➢ l'eau dans sa diversité – milieux aquatiques et **humides et tourbières** ou aménagés par l'homme, comme les plans d'eau, espaces de biodiversité ou à récréatif pour la baignade ou la pêche – dont l'omniprésence singularise le Livradois-Forez. En effet, les habitants ont, de longue date, tiré parti de la force hydraulique, aménageant de nombreux moulins et usines, formant un **patrimoine hydraulique** dont il subsiste des vestiges marquant l'ambiance des bords de cours d'eau. Ils revêtent une forte valeur historique, patrimoniale et paysagère. Certains ont été réhabilités en espaces culturels et artistiques, mais d'autres se dégradent.

RÉSULTATS ATTENDUS

◇ **Les paysages forestiers sont exempts de ruptures paysagères, et les éléments forestiers d'intérêt écologique ou patrimonial sont maintenus (chemins, murs en pierre, forêts anciennes).**
◇ **La mosaïque agricole et les éléments bocagers (haies, arbres isolés, alignements…) sont maintenus, les prairies permanentes et les clairières agricoles préservées.**
◇ **Les paysages et espaces liés à l'eau sont davantage mis en valeur (vallée de la Dore, rivières, milieux humides, biefs).**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Au regard des principales pressions identifiées sur les paysages du Livradois-Forez, la connaissance, l'appropriation des structures paysagères et de leur singularité constituent des prérequis indispensables à la préservation des structures paysagères emblématiques qu'il convient de garantir pour chaque unité. L'objectif est donc d'approfondir les connaissances sur les structures paysagères déjà identifiées, de déployer des actions pour leur préservation et de veiller attentivement à leur évolution au fil des années.

Dans cette perspective, il s'agit de :

◇ **affiner et pérenniser les connaissances des structures paysagères :**
➢ compléter l'inventaire des structures paysagères et leur cartographie à l'échelle communale et intercommunale en mobilisant les acteurs et les habitants du territoire, et en les inscrivant dans les documents d'urbanisme,
➢ sensibiliser un large public à la diversité des paysages du Livradois-Forez, en particulier dans les démarches relatives au récit territorial et à la promotion touristique 2.4.3 & 3.4.2,
➢ définir les lieux d'appropriation et d'échange autour des paysages et de la préservation des structures paysagères dans les lieux de vie, centres-bourgs, bourgs et hameaux, les sites d'intérêt paysager. 2.3.2

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **préserver les structures paysagères emblématiques** 2.3.2 & 3.1.1 & 3.1.2 **:**
→ **préserver les structures paysagères de la forêt** 2.3.2 & 3.1.2
➢ maintenir un couvert forestier continu et varié, tel qu'indiqué au Plan du Parc OQP 12 et 13 :
☞ en marginalisant les ruptures de couvert forestier (coupe rase),
☞ développant la mixité des essences pour faire face au changement climatique et lutter contre la banalisation des peuplements des forêts : en priorité, sur les sites d'intérêt paysager, sur les secteurs de forêts patrimoniales et de feuillus et les secteurs de forte coupe rase ou de reboisement, notamment dans les Bois Noirs et le Haut-Livradois,
➢ améliorer la présence culturelle des **forêts patrimoniales** OQP 2 et 12 :
☞ en réalisant un inventaire des forêts patrimoniales,

- ☞ en ménageant des accès pour le public vers les forêts patrimoniales les plus emblématiques,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- ➢ préserver les **murets en pierre** et les **arbres remarquables** pour lutter contre la banalisation des chemins forestiers, en particulier dans les Bois Noirs, le Haut-Livradois et les monts du Forez OQP 6 :
  - ☞ en sensibilisant les acteurs de la forêt et les collectivités à leurs intérêts patrimonial, paysager et environnemental,
  - ☞ en formant à la rénovation des murets (dont pierre sèche) par des chantiers participatifs,
  - ☞ en améliorant la formation des professionnels à l'entretien des arbres,

→ **préserver les structures paysagères agricoles :**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- ➢ garantir le maintien de la **mosaïque agricole**, tel qu'indiqué au Plan du Parc OQP 7, 13 et 15 :
  - ☞ en redonnant toute sa place au système traditionnel de polyculture-élevage,
  - ☞ en intégrant dans le paysage les équipements de production agricole (constructions agricoles, tunnels de maraichage) et d'énergie renouvelable par rapport aux points de vue des belvédères, des axes routiers et des silhouettes de bourgs 1.3.2,
  - ☞ en préservant les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire de toute artificialisation,
  - ☞ en s'assurant que les espaces de forte valeur patrimoniale que sont les pâturages d'estives, les prairies semi-naturelles, les productions agricoles de long terme et les terres arables ne soient pas altérés par des projets ou des activités humaines,
  - ☞ en supprimant les timbres-poste de résineux, en particulier dans la plaine d'Ambert, sur les Plateaux du Haut-Velay granitique, dans la vallée de l'Ance et sur les monts du Forez (prioritairement la plantation des Allebasses sur les Hautes-Chaumes),

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- ➢ maintenir les secteurs de **haies, arbres isolés et d'alignement**, notamment ceux figurant au Plan du Parc, en réalisant des campagnes de plantation en particulier dans la Plaine d'Ambert, le Billomois-Comté, les Bois-Noirs et dans tous les secteurs de prairie OQP 14,
- ➢ maintenir les **clairières**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en particulier dans le Haut-Livradois et les Bois Noirs OQP 13 & 3.2.3 :
  - ☞ en établissant des plans de reconquête à l'échelle des clairières,
  - ☞ en supprimant les timbres-poste de résineux,
  - ☞ en protégeant des lisières de feuillus stratifiées,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- ➢ accompagner le déploiement de l'**agriculture vivrière** (pré-verger, potager, jardins clos en pisé, jardins en terrasse), tel qu'indiqué au Plan du Parc, en déterminant un périmètre autour des bourgs et hameaux réservé à cette agriculture et en soutenant les démarches citoyennes volontaires OQP 7 et 8,

→ **préserver les structures paysagères urbaines :**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- ➢ maintenir les **bourgs et hameaux vivants**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, OQP 8 :
  - ☞ en luttant contre la vacance du bâti 1.4.1,
  - ☞ en améliorant les qualités paysagères des espaces publics des centre-bourgs et centres-villes (zone de fraicheur, végétalisation, valorisation du patrimoine, gestion de l'eau) 1.4.2,
- ➢ préserver **les silhouettes de bourg**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, OQP 8, 13 et 15 :
  - ☞ en limitant l'étalement urbain Mp urbanisme & 1.4.1,
  - ☞ en améliorant les entrées de bourg en préservant les alignements d'arbres,
  - ☞ en déterminant un périmètre autour des silhouettes de bourg réservé à l'autoproduction alimentaire (pré-verger, potager, jardins clos en pisé, jardins en terrasse),
  - ☞ en adaptant les installations d'énergie renouvelable en fonction des points de vue proche et lointain vers la silhouette de bourg,
- ➢ rénover l'**architecture de cueillette** en valorisant les matériaux locaux, pisé, bois et pierre et les savoir-faire et en renforçant le maillage de professionnels du bâtiment OQP3 & 2.4.1,
- ➢ préserver et valoriser le **patrimoine ferroviaire**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, par des actions d'ouverture paysagère et de restauration des ouvrages, maintenir dans le

domaine public l'emprise foncière afin d'expérimenter des mobilités douces OQP 5 et 6,

- améliorer la connaissance sur les **jasseries** en actualisant l'inventaire des jasseries sur l'ensemble des Hautes-Chaumes du Forez et en mettant en œuvre un dispositif d'aides (conseils et financements) pour leur restauration OQP 3,
- préserver les **coudercs** en les inventoriant, rénovant le petit patrimoine lié et en perpétuant le savoir « faire ensemble » OQP 11,
- impliquer l'ensemble des acteurs dans la réduction de l'éclairage nocturne et de la pollution lumineuse pour préserver la **voie lactée** et l'**obscurité** nocturne, tel qu'indiqué au Plan du Parc.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

→ **préserver les structures des paysages de l'eau :**

- préserver les **ripisylves des rivières**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, tout en ayant une vigilance sur les perceptions visuelles de la rivière depuis les axes routiers structurants et plus particulièrement sur l'axe D906–Dore OQP 2 et 5,
- préserver et restaurer **les milieux humides et les tourbières**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en renforçant leur connaissance, leurs mesures de protection et en améliorant leur accessibilité auprès du grand public OQP 1 et 2 et 2.1.1 et 2.2.1,
- requalifier et/ou renaturer les **abords des plans d'eau** qui ont été standardisés et banalisés en veillant à préserver la qualité de l'eau et les continuités écologiques,
- recenser le **patrimoine hydraulique** (bief ou béal, rouet, serves) et valoriser les nouveaux usages de ces patrimoines respectant les continuités écologiques OQP1 et 2 &2.4.1,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **créer et faire vivre un Observatoire des paysages du Livradois-Forez, ayant pour vocation de :**

→ recenser, regrouper, partager et enrichir l'ensemble des connaissances, des inventaires et des programmes sur les paysages du Livradois-Forez,
→ favoriser une culture commune des paysages du Livradois-Forez à l'échelle du territoire par la promotion touristique et institutionnelle,
→ évaluer l'atteinte des Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,
→ analyser l'évolution des paysages sur l'ensemble des unités paysagères à l'aide de campagnes photographiques,
→ capitaliser les démarches paysagères et les expérimentations conduites localement par les acteurs 2.3.2,
→ promouvoir les paysages du Livradois-Forez ainsi que leur caractère distinctif au sein du récit territorial, des communications institutionnelles et touristiques 2.4.3 & 3.4.2.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions

Préserver les structures paysagères emblématiques

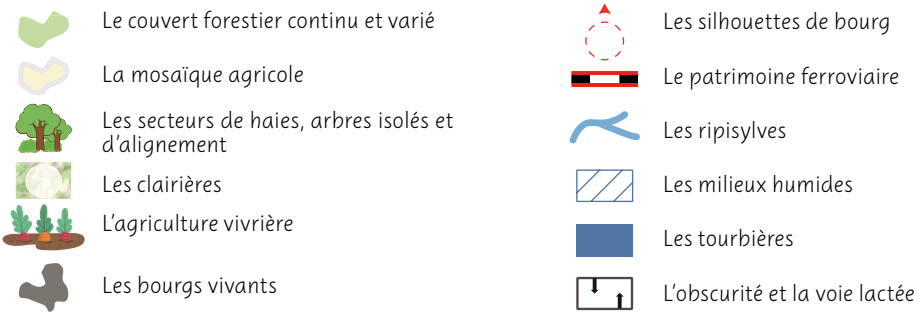

Voir également encart thématique – Unités paysagères

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés
- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit
- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources
- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières
- OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager
- OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- conseille et accompagne les communes et les EPCI dans la production de connaissances, d'inventaires et de programmes sur les paysages du Livradois-Forez et la préservation des structures paysagères, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,
- initie, porte et anime la mise en place d'inventaires participatifs des structures paysagères en s'adaptant au contexte local de chaque unité paysagère,
- met en place et anime un Observatoire des paysages du Livradois-Forez,
- participe et contribue à l'Observatoire régional des paysages sur le changement climatique.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes s'engagent à :

- participer à la mise en place d'inventaires participatifs des structures paysagères réalisés par le syndicat mixte du Parc ou les EPCI,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- intégrer les unités paysagères et les structures paysagères à préserver dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,
- **assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans leurs programmes d'aménagement et de travaux.**

Les EPCI s'engagent à :

- produire des connaissances, des inventaires et mener des programmes sur les paysages du Livradois-Forez et la préservation des structures paysagères, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,
- participer à la mise en place d'inventaires participatifs des structures paysagères réalisés par le syndicat mixte du Parc ou à réaliser ces mêmes inventaires,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- **intégrer les unités paysagères et les structures paysagères à préserver dans leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLUi, SCoT), en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,**
- assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans leurs programmes d'aménagement et de travaux,
- contribuer à la mise en place et au suivi de l'Observatoire des paysages du Livradois-Forez.

Les Départements s'engagent à :

- soutenir la production de connaissances, d'inventaires sur les paysages du Livradois-Forez,
- soutenir les programmes des communes et des EPCI favorisant la préservation des structures paysagères, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,
- **assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans leurs programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans leurs dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière,**
- contribuer à la mise en place et au suivi de l'Observatoire des paysages du Livradois-Forez,
- intégrer les unités paysagères du Livradois-Forez, les structures paysagères à préserver et les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc dans leur Schéma départemental paysager lorsqu'ils en sont dotés.

La Région s'engage à :

- soutenir la production de connaissances, d'inventaires sur les paysages du Livradois-Forez,
- soutenir les programmes des communes et des EPCI favorisant la préservation des structures paysagères, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,
- **assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans ses programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans ses dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière,**
- contribuer à la mise en place et au suivi de l'Observatoire des paysages du Livradois-Forez.

L'État s'engage à :

- soutenir la production de connaissances, d'inventaires sur les paysages du Livradois-Forez,
- soutenir les programmes des communes et des EPCI favorisant la préservation des structures paysagères, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,
- **assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans ses programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans ses dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière,**
- contribuer à la mise en place et au suivi de l'Observatoire des paysages du Livradois-Forez,
- associer le syndicat mixte du Parc à l'Observatoire régional des paysages sur le changement climatique,
- veiller à l'intégration des unités paysagères et à la préservation des structures paysagères dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) des communes et EPCI, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc.

PARTENAIRES CLÉS

- Observatoire photographique des territoires du Massif central (OPTMC)
- Office national des forêts (ONF)
- Associations régionales et départementales des communes forestières
- Coopératives forestières
- Associations citoyennes propriétaires de forêt
- Associations environnementales
- Mission haies
- Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne Rhône-Alpes
- Conservatoires d'espaces naturels Auvergne et Rhône-Alpes
- Conservatoire botanique national du Massif central

- Acteurs de l'enseignement et de la recherche : Éducation nationale, Enseignement agricole, professionnels de l'éducation à l'environnement, VetAgro Sup, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)
- Partenaires impliqués dans l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez aux côtés des signataires de la Charte : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Adhume, agence locale de l'énergie et du climat, Chambres d'agriculture, Établissements publics fonciers (EPF), Agences d'ingénierie départementales, Interprofession de la filière bois en Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois)
- Agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- contribuer aux inventaires et observatoires participatifs des paysages,
- être autonomes pour partie dans leur alimentation en aménageant des espaces dédiés au petit élevage, au jardinage, voire en reproduisant leurs propres semences potagères,
- aller à la rencontre des agriculteurs lors des évènements organisés près de chez eux : portes ouvertes de fermes, ateliers découverte de la fabrication des produits locaux, dégustations, chantiers participatifs, foires agricoles, fêtes traditionnelles (montée en estives, vendanges),
- connaître les spécificités, contribuer au recensement et faire perdurer les patrimoines agricoles et alimentaires du territoire (recettes, races et variétés locales, savoir-faire paysans, termes techniques supports de langues régionales, produits emblématiques comme la fourme, la myrtille sauvage, les champignons, l'ail rose, la lentille verte, les salaisons),
- protéger les structures paysagères sur leur terrain privé (jardin, terrains agricole et forestier),
- participer aux projets collectifs des communes et EPCI,
- s'impliquer dans l'élaboration de documents de planification, d'études stratégiques de revitalisation ou d'opérations d'aménagement,
- participer aux chantiers participatifs organisés ponctuellement par le syndicat mixte du Parc,
- s'impliquer dans la gestion de leur cadre de vie :
  - vie dans l'immeuble (équipements collectifs tels que machines à laver, accessoires de jardinage ou de bricolage),
  - animation de quartier, de rue, de hameau (végétalisation, véhicule commun, restauration de petit patrimoine).

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- 1.4.1 - Produire une offre de logements diversifiée et confortable, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
- 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
- 3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

MESURE 2.3.2
Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.3
Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions

MISE EN CONTEXTE

Le concept de « biens communs » englobe les ressources partagées ou les espaces appartenant à une communauté plutôt qu'à des individus, incluant des éléments matériels ou immatériels tels que l'air, l'eau, les connaissances, le paysage, considérés essentiels à la vie communautaire. L'objectif est donc de partager, préserver et valoriser les biens communs lisibles dans le paysage en réinterrogeant leurs fonctions et leurs usages, notamment ceux :

- de l'eau en tant que ressource hydrique, milieu aquatique et attrait paysager,
- de la forêt, en raison de son impact visuel prégnant, de sa ressource en bois, de ses écosystèmes, de ses opportunités de loisirs, de son rôle dans la préservation des sols et dans sa dimension identitaire du territoire,
- du patrimoine bâti qui est porteur des histoires du territoire, de créativité et de singularité.

Les approches de travail et de concertation au sein des divers organismes publics intervenant sur le territoire – y compris parfois au sein même du syndicat mixte du Parc – tendent à cloisonner les thématiques liées à ces biens communs : l'eau, la forêt, l'agriculture, la biodiversité, l'économie et le paysage. Cette segmentation limite la possibilité d'adopter des démarches collaboratives globales et cohérentes pouvant garantir la préservation des biens communs. Aussi, l'exécution d'opérations et de programmes devient plus complexe en l'absence d'objectifs communs et transversaux clairement définis.

À l'inverse, la démarche paysagère est une méthode se basant sur la participation des acteurs dans leur diversité, qui consiste à prendre en compte et analyser l'ensemble des interactions – enjeux géographiques, culturels, sociaux, économiques, esthétiques, sensibles et personnels – pour développer des stratégies d'amélioration. Les précédentes démarches paysagères initiées par le syndicat mixte du Parc, telles que les Ateliers des paysages (chantiers participatifs) ou le Plan de paysage Vallée de la Dore-RD 906 et celles accompagnées par l'Atelier d'urbanisme et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme comme des programmes d'aménagement durable, se sont principalement concentrées sur les enjeux d'aménagement d'espaces publics. Ces initiatives ont été accueillies favorablement par l'ensemble des participants – qu'ils soient élus ou citoyens – avec dans la plupart des cas, des actions abouties.

Afin de concrétiser ces démarches paysagères orientées vers la valorisation et la préservation des biens communs, l'accent doit être mis sur les points d'interaction significatifs entre les individus et leur environnement. Cette approche vise à donner à chaque personne l'opportunité, non seulement de s'exprimer, mais également de partager ses ressentis et de participer à des actions concrètes favorisant une exploration active et participative du territoire. Elle assure une expérience authentique de la diversité des lieux, mettant en avant des éléments tels que les centres-bourgs, qui regroupent des services, des usages et sont surtout des lieux de rencontre. Bien que de nombreux centres-bourgs aient déjà entrepris des démarches paysagères (Projet d'aménagement et de développement durable, étude de revitalisation), ces dernières n'ont que partiellement débouché sur une mise en œuvre opérationnelle. Aussi, les problématiques de gestion de l'eau et de préservation de la biodiversité ne sont pas encore suffisamment intégrées de manière transversale.

Sont également concernés par ces initiatives, les sites remarquables, les hauts-lieux et les espaces d'intérêt paysager qui devaient faire l'objet de programmes de valorisation ambitieux et de principes communs de gestion. Certaines actions ont vu le jour mais aucune n'a pris l'ampleur de démarche concertée aboutie.

Enfin, les sites de mise en commun, tels que les biens de sections et les coudercs, jadis destinés à une jouissance collective, peuvent retrouver une fonction centrale au cœur de certains villages. Bien que ces espaces aient perdu en visibilité et soient de moins en moins utilisés, leur recensement

et leur revitalisation revêtent une importance cruciale. Le sujet des coudercs a été abordé de manière récurrente dans des démarches paysagères menées par plusieurs intercommunalités, mais aucune d'entre elles n'a encore entrepris une initiative d'ampleur.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les acteurs privés et publics ont compris les enjeux de préservation des biens communs et ont mis en place des mesures de gestion appropriées.**
- **Un large éventail d'acteurs, propriétaires fonciers, élus, techniciens, habitants ou visiteurs, s'est impliqué et a participé aux démarches paysagères.**
- **Les acteurs du territoire, y compris les institutions, collaborent et interagissent pour mettre en œuvre les actions nécessaires aux objectifs de qualité paysagère du Livradois-Forez.**
- **Les sites d'intérêt paysager sont reconnus comme richesse du territoire et lieux d'expérimentation pour la préservation des biens communs et des structures paysagères.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La Charte envisage les questionnements sur les fonctions et les usages des biens communs comme un point de départ des démarches paysagères aboutissant sur le passage aux actes en faveur de leur préservation.

Pour cela, les démarches paysagères, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire (élus, habitants, secteur privé), pourront être expérimentées à trois niveaux d'échelles du territoire :

- l'échelle communale ou intercommunale qui touchera plus au sujet du paysage du quotidien,
- l'échelle des sites d'intérêt paysager, englobant les sites remarquables, les hauts-lieux et les espaces d'intérêt paysager pour améliorer la promotion du territoire et sa connaissance,
- l'échelle des communs, regroupant les coudercs et les biens de section, qui se concentrera sur les problématiques de gestion telles que la forêt, l'agriculture, l'eau et le patrimoine.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **déployer des méthodes de concertation pluridisciplinaires :**
  - généraliser les démarches paysagères et urbaines participatives, de type Plan d'aménagement durable (PAD) dans les communes, en intégrant le secteur privé (entreprise, propriétaire foncier, gestionnaire) afin d'établir une feuille de route incluant la gestion et la préservation de l'eau, des structures paysagères, de la biodiversité, la qualité de vie des habitants et visiteurs, la mobilité douce et la valorisation du patrimoine,
  - intégrer les actions issues des démarches paysagères dans les documents réglementaires locaux (PLU, PLUi, réglementation des boisements, règlement local de publicité) en s'assurant de la cohérence des objectifs entre ces différents documents et avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

  - susciter et engager la phase opérationnelle des projets issus de ces démarches paysagères en accompagnant les porteurs de projets publics et privés,
  - amplifier les Ateliers des paysages (chantiers participatifs, lecture de paysage, sensibilisation) en associant la diversité des acteurs (élus, habitants, établissements scolaires, associations, entreprises) pour développer une culture paysagère partagée,

- **révéler les sites d'intérêt paysager comme lieu d'appropriation des paysages par des démarches paysagères de type Plan de paysage** OQP4 & Mp urbanisme **:**
  - mettre en valeur, dans le respect des enjeux écologiques, **les vallons confidentiels**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en tant qu'espaces propices au développement

d'activités touristiques adaptées aux effets du dérèglement climatique : améliorer l'accueil des visiteurs en période estivale, préserver et conforter les prairies humides en fond de vallons, rendre visible depuis les axes de circulation les rivières et leurs ripisylves, limiter les coupes rases aux impasses sylvicoles et développer des itinéraires de mobilités douces dans les vallons OQP 2 5& 6,

Les vallons confidentiels : l'Ailloux (1), l'Ance (2), l'Arzon (3), l'Auzon (4), le Bansat (5), le Batifol (6), la Borne (7), le Cé (8), Le Chaméane (9), le Couzon (10), la Credogne (11), la Dolore (12), la Dore (13), la Dorette (14), le Doulon (15), la Durolle (16), l'Eau-mère (17), le Fossat (18), le Grande-rive (19), le Madet (20), le Miodet (21), le Pouchon (22), la Senouire (23), la Volpie (24).

- privilégier des pratiques de ménagement sobres et réversibles des **sites naturels paysagers**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en mettant en avant l'utilisation de matériaux locaux, le recours au génie végétal, la diversité des ambiances tout en évitant l'artificialisation des sites OQP 1,

  Les sites naturels paysagers : les Assemblées (25), la forêt d'Ayguebonne (26), le Bec de Dore (27), le Bois de la Mure (28), le Bois de Mauchet (29), Bois Grand (30), la coulée de Bourianne (31), les bois de la Comté (32), les Hautes-Chaumes du Forez (33), la forêt de Notre-Dame de Mons (34), les Varennes (35).

- initier un programme dédié à la préservation et à la gestion **des belvédères**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, permettant une lecture des paysages et une compréhension des structures paysagères, intégrant les points d'accès, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite OQP 9,

  Les belvédères : le Calvaire de Saint-Rémy (36), le Château de la Roue (37), Les Deux frères (38), le Grün de Chignore (39), les Orbes de Borbes (40), l'aire de repos de Lorme sur la RD 499 (41), Le Petit Turluron (42), Le Pic de la Garde (43), Pierre Pamole (44), Pierre-sur-Haute (45), La Potence d'Allègre (46), le Puy de Montoncel (47), Puy Saint-Romain (48), le Rez de Sol (49), l'aire de repos de Sauvades sur la RD 9 (50), le Suc de Bèze (51), Mauzun (52), l'aire de repos de Sugères sur la RD 906 (53), la Vierge du Monestier (54), Vinfaud (55), le volcan de Montpeloux (56), Meymont (57), Sauviat (58), Cervières (59).

- initier un programme dédié à la préservation et à la gestion **des cols**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, renforçant l'effet basculement de paysage (effet « wahou ») OQP 9,

  Les cols : Baracuchet (60), le Béal (61), la Charme (62), le Col de Chemin-trand (63), Dansadous (64), le Col des Fourches (65), le Col des Limites (66), le Col de la Loge (67), le Col de Montclard (68), le Col du Pertuis (69), le Col de Piboulet (70), le Col de la Plantade (71), le Col de Potey (72), le Col des Pradeaux (73), le Col de Pramort (74), le Col des Supeyres (75), le Col de Toutée (76).

- assurer la pérennité des **clairières emblématiques,** tel qu'indiqué au Plan du Parc, en garantissant la visibilité des entrées de clairières, la préservation des silhouettes des bourgs, le renouvellement des arbres de haut jet le long des routes et des chemins (notamment les noyers et les vergers) et la préservation des ripisylves OQP 13,

  Les clairières emblématiques : la clairière de La Chaise-Dieu (77), la clairière de Saint-Germain-l'Herm (78), la clairière de Fournols (79), la clairière de Chambon-sur-Dolore (80).

- mettre en valeur des **balcons paysagers**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, facilitant la compréhension de la diversité des paysages, soulignant les transitions entre différentes unités paysagères et mettre en place des programmes d'actions spécifiques pour chaque itinéraire en vue d'améliorer les perceptions visuelles, de valoriser le patrimoine, de préserver la mosaïque agricole et de favoriser des ambiances forestières riches en biodiversité OQP 6,

◇ intégrer les enjeux de gestion des biens communs OQP 11 **:**

- inventorier sur l'ensemble du Livradois-Forez les biens de section et les coudercs

en intégrant les moyens de gestion, le nombre d'ayants droit et les éléments du patrimoine,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- inscrire les coudercs comme éléments de patrimoine paysager dans les documents d'urbanisme,
- élaborer des plans de gestion des biens de section, en particulier ceux concernés par la forêt et l'agriculture en intégrant la préservation des milieux, la préservation des structures paysagères (muret en pierre, haie, arbres isolé et d'alignement, agriculture vivrière),
- soutenir les ayants droit dans la mise en œuvre de projets collectifs liés aux biens de section (sylvicoles ou agricoles) ou dans l'élaboration de travaux d'aménagement participatifs sur les coudercs,
- diffuser les initiatives innovantes en matière de gestion des communs auprès du grand public pour inciter les propriétaires et gestionnaires privés à faire évoluer leurs pratiques (acquisition de foncier collective, chantier participatif).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions

Préserver les sites d'intérêt paysager

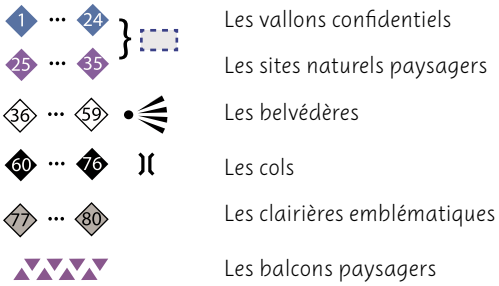

Les vallons confidentiels

Les sites naturels paysagers

Les belvédères

Les cols

Les clairières emblématiques

Les balcons paysagers

Voir également encart thématique – Unités paysagères

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager
- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages
- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit
- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources
- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières
- OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager
- OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- accompagne, avec les partenaires de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, les communes et les EPCI dans la mise en œuvre des démarches paysagères et dans les phases opérationnelles issues de ces démarches paysagères,
- initie et participe à l'élaboration de démarches paysagères de type Schémas paysagers ou Plans de paysage territorialisés ou thématiques sur les sites d'intérêt paysager :
  - ☞ réalise un état des lieux des sites d'intérêt paysager du Livradois-Forez,

- définit un programme de préservation et de gestion de ces sites,
- guide les communes, les EPCI et les Départements, la Région dans la requalification des sites d'intérêt paysager,
- met en place des actions de sensibilisation et de promotion de ces sites d'intérêt paysager,

➢ accompagne les communes et les EPCI dans l'élaboration d'Ateliers des paysages,
➢ réalise un inventaire des coudercs et biens de section sur le territoire,
➢ accompagne les porteurs de projets afin de bien prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des objectifs de qualité paysagère.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

➢ intégrer et protéger dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) les sites d'intérêt paysager identifiés dans la Charte du Parc,
➢ compléter et inventorier les sites d'intérêt paysager à l'échelle communale ou intercommunale,
➢ ménager les sites d'intérêt paysager par des opérations adaptées, sobres et réversibles et réaliser des actions de valorisation de ces sites sur les espaces pour lesquels elles/ils sont compétent(e)s,
➢ participer à la réalisation ou à porter la réalisation de démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur, à l'échelle intercommunale, Plans de paysage territorialisés ou thématiques, en amont de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT),
➢ mettre en place ou participer à la mise en place des chantiers participatifs en faveur des paysages mobilisant la population et associer les acteurs locaux (associations, habitants, entreprises) à leurs projets d'aménagement de l'espace public,
➢ réaliser ou participer à la réalisation, en amont de leurs projets d'aménagement de l'espace public, des études de programmation participative de type Plan d'aménagement durable (PAD),
➢ réaliser des actions d'ouverture paysagère visant à protéger, restaurer et valoriser les belvédères.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les Départements s'engagent à :

➢ soutenir et participer aux démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l'échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques portés par les EPCI, en particulier sur la gestion des sites naturels paysagers et des routes en balcon,
➢ soutenir les communes et les EPCI, en amont de leurs projets d'aménagement de l'espace public, pour la réalisation d'études de programmation participative de type Plan d'aménagement durable (PAD), et pour les aménagements qui en découlent,
➢ soutenir la mise en place de chantiers participatifs en faveur des paysages mobilisant la population,
➢ protéger les sites d'intérêt paysager dans leurs programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans leurs dispositifs d'aide aux projets publics.

La Région s'engage à :

➢ soutenir et participer à l'élaboration des démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur ou à l'échelle intercommunale, ou Plans de paysage thématiques portés par les EPCI, en particulier sur la gestion des sites naturels paysagers et des routes en balcon,
➢ soutenir et accompagner le syndicat mixte du Parc dans la réalisation d'un inventaire des sites d'intérêt paysager du Livradois-Forez, et d'un inventaire des coudercs et des biens de sections sur le territoire,
➢ soutenir les communes et les EPCI, en amont de leur projet d'aménagement de l'espace public, pour la réalisation d'études de programmation participative de type Plan d'aménagement durable (PAD), pour les aménagements qui en découlent,

et pour les actions visant à maintenir, valoriser et promouvoir les sites d'intérêt paysager,
- protéger les sites d'intérêt paysager dans ses programmes d'aménagement et de travaux ainsi que dans ses dispositifs d'aide aux projets publics et privés.

L'État s'engage à :

- soutenir et participer à l'élaboration des démarches paysagères de type Schémas paysagers par secteur, à l'échelle intercommunale, Plans de paysage thématiques portés par les EPCI, en particulier sur la gestion des sites naturels paysagers et des routes en balcon,
- soutenir et accompagner le syndicat mixte du Parc dans la réalisation d'un inventaire des sites d'intérêt paysager du Livradois-Forez, et d'un inventaire des coudercs et des biens de sections sur le territoire,
- soutenir les communes et les EPCI, en amont de leur projet d'aménagement de l'espace public, pour la réalisation d'études de programmation participative de type Plan d'aménagement durable (PAD), pour les aménagements qui en découlent, et pour les actions visant à maintenir, valoriser et promouvoir les sites d'intérêt paysager,
- assurer la protection des sites d'intérêt paysager du Livradois-Forez dans les projets publics ou privés d'aménagement avec les outils adaptés comme l'outil site classé lorsque celui-ci est adapté,
- intégrer les sites d'intérêt paysager dans ses programmes d'aménagement et de travaux ainsi que dans ses dispositifs d'aide aux projets publics et privés,
- relayer et valoriser les initiatives en la matière dans le cadre du réseau paysage.

PARTENAIRES CLÉS

- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)
- Pays d'art et d'histoire

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- participer à l'élaboration de Schémas paysagers ou Plans de paysage thématiques,
- contribuer à faire (re)vivre les communs de villages.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Monts du Forez - Pierre-sur-Haute © Audrey JEAN

MESURE 2.4.1 mesure phare
Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.4
Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale

MISE EN CONTEXTE

Le Livradois-Forez accueille une densité importante de patrimoine bâti remarquable ou vernaculaire, organisé en bourgs, villages et hameaux dispersés et quelques ensembles urbains plus importants. Ces éléments patrimoniaux se répondent en co-visibilité, dans des clairières habitées, dans les plaines ou dans les vallées. Lorsque le relief est marqué, les constructions s'adaptent à la pente, ne nécessitant aucun travail de terrassement et mettant en lumière des techniques de construction qui constituent une réelle richesse patrimoniale et paysagère.

Le territoire est riche de plusieurs ensembles urbains remarquables, « cœurs de patrimoine », reconnus par des protections spécifiques : c'est ainsi que neuf communes sont concernées par un classement « Site patrimonial remarquable » (SPR). Le déploiement de ces sites est stratégique pour la préservation des patrimoines bâtis car il permet non seulement l'encadrement des projets, mais également le renforcement de la connaissance sur les patrimoines et leur état de conservation.

Les éléments les plus remarquables du patrimoine sont dotés d'outils de protection au titre des monuments historiques. Ainsi, le territoire accueille 267 monuments inscrits ou classés ; cette forte densité illustre la richesse du patrimoine bâti. Enfin, certaines communes, au titre d'un édifice ou d'un ensemble bâti, se sont engagées dans des processus de labellisation de type Plus Beau Village de France® ou Petite Cité de Caractère®. Enfin, cinq EPCI ont un label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) couvrant 67 communes du Parc. Ceux-ci portent des actions d'amélioration de la connaissance, de médiation et de valorisation à l'attention du grand public et scolaire, aussi bien pour le patrimoine bâti remarquable que le bâti vernaculaire.

Pour autant, les démarches d'élaboration ou d'actualisation d'outils de protection de type Site patrimonial remarquable (SPR) restent limitées à quelques communes et les dispositifs d'urbanisme comme le Périmètre délimité des abords (PDA) ou les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles patrimoniales sont peu mobilisés. En l'état, les SPR ne permettent pas de conduire les démarches de conciliation d'évolution des usages du bâti et de transition énergétique, notamment de production d'énergie, avec la reconnaissance des éléments qui fondent le socle patrimonial des centres-bourgs et des centres-villes.

Par ailleurs, la (re)connaissance des éléments du patrimoine vernaculaire, bâti ou non, reste partielle et les actions d'inventaire peu nombreuses. En effet, une forte proportion d'éléments du patrimoine vernaculaire bâti lié à l'histoire industrielle, artisanale et agricole, tels que les moulins papetiers à Ambert, les ateliers ou rouets couteliers en Montagne Thiernoise, les jasseries sur les Hautes-Chaumes du Forez, n'est pas protégée et sa préservation à moyen et long terme n'est pas assurée. Ces éléments se détériorent avec le temps, sous l'effet de la vacance résidentielle ou économique ou du fait de certaines pratiques agricoles et forestières. Les constructions constituant les annexes et abords de ce bâti ancien (serves, scieries, biefs ou béals, fours à pain, murets, murs de clôture, lavoirs, chemins creux, croix) tendent également à disparaître.

Le patrimoine bâti est par ailleurs impacté par des rénovations qui ne respectent pas toujours les spécificités des matériaux et techniques locales. Les méthodes de construction et savoir-faire architecturaux autour de la pierre, du bois et de la terre sont eux-mêmes des patrimoines à préserver.

Aussi, les enjeux de lutte contre l'artificialisation des sols, de transition énergétique et de confort d'usage de l'habitat (lumière, thermique, abords) doivent être conciliés avec les nombreuses qualités du bâti ancien (architecturale, matériaux). Une rénovation adaptée de ce patrimoine permettrait de répondre aux défis de sauvegarde, de valorisation et de remobilisation d'un grand nombre de bâtis vacants à travers de nouveaux usages.

Par le soutien à la formation et la sensibilisation des artisans, des élus et du grand public, a été initiée la reconstitution d'une filière sur la construction et rénovation en pisé. Malgré de nouvelles installations, cette filière reste fragile en raison du nombre limité d'artisans, induisant une moindre capacité d'intervention. Le renouvellement du tissu d'artisans est de manière plus générale un enjeu important pour la prochaine décennie eu égard à la multiplication des départs à la retraite.

Le déploiement de dispositifs d'aide à la transmission des entreprises vise à accompagner ces mutations. L'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) et le recours aux chantiers participatifs permettent de concilier mise en œuvre de matériaux locaux (bio ou géo-sourcés ou issus du réemploi) et performance énergétique tout en garantissant des coûts et des techniques accessibles aux habitants. Néanmoins, ces modes d'intervention complémentaires sont encore peu déployés sur le territoire.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les patrimoines bâtis remarquables et emblématiques sont mieux connus et restaurés dans le respect de leurs caractères.**
- **La remobilisation et la rénovation du bâti s'appuient sur les qualités architecturales du bâti ancien, avec des techniques de construction traditionnelle réinterprétées en conciliant une meilleure habilité et un meilleur confort thermique.**
- **Les professionnels sont en capacité de rénover et restaurer le bâti ancien dans un objectif de performance énergétique.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

L'objectif est d'accélérer la rénovation et la valorisation du patrimoine bâti, dans le respect de ses caractéristiques architecturales, avec des matériaux et techniques de rénovation adaptés. Dans cette perspective, il s'agit d'améliorer la connaissance et l'appropriation du patrimoine bâti dans sa diversité afin d'encourager sa restructuration tout en répondant aux nouveaux besoins des habitants en termes de confort, d'énergie et de lumière.

Cela concerne à la fois le bâti patrimonial présent dans les bourgs ou les petites villes, notamment les plus anciens, mais également le bâti dispersé des villages, des hameaux et lieux-dits. L'objectif est aussi d'augmenter la qualité des rénovations, qui nécessite une certaine technicité, via la formation et le mise en réseau des artisans, et également l'accompagnement des habitants.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux de transition énergétique et d'augmenter notamment la part de la production locale d'électricité photovoltaïque (prioritairement en toiture ou en ombrière), il convient de faciliter les démarches d'implantation des équipements de production d'énergies renouvelables dans les périmètres des abords des monuments historiques.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance du patrimoine bâti, de ses qualités et de sa capacité à évoluer vers de nouveaux usages** OQP 3 **:**
  - réaliser des inventaires thématiques ou archéologiques des patrimoines emblématiques (moulins - dont les moulins papetiers, pigeonniers, tonnes de vignes, bâti lié à la coutellerie, châteaux, sites casadéens et clunisiens),
  - actualiser l'inventaire des jasseries sur l'ensemble des Hautes-Chaumes du Forez et mettre en œuvre un dispositif d'aides (conseils et financements) pour leur restauration,
  - recenser les patrimoines bâtis (fermettes, maisons de bourg, grands bâtiments liés à l'histoire industrielle, proto-industrielle ou éducative de type colonies de vacances

ou écoles privées, anciennes scieries) en identifiant les matériaux et techniques constructives (bois, pierre, chaume, terre, brique cuite) et en valorisant les exemples les plus remarquables de rénovation qui, tout en conservant les caractéristiques historiques et architecturales, offrent un confort adapté aux attentes d'habitabilité contemporains,

- recenser le patrimoine hydraulique (biefs ou béals, moulins, scieries, rouets, serves, mares) et valoriser les nouveaux usages de ces patrimoines respectant les continuités écologiques OQP 2,
- recenser les éléments du petit patrimoine rural tels que les croix, chemins creux, fours à pain, lavoirs ainsi que les coudercs qui les accueillent,
- mobiliser ou réaliser les inventaires et recensements des éléments du patrimoine vernaculaire bâti ou non à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme réglementaire pour les protéger notamment par les dispositions de l'article L.151–19 du code de l'urbanisme,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **diffuser auprès du grand public la connaissance du patrimoine bâti à travers des actions mêlant approche sociologique, culturelle, artistique et fédératrice** 1.2.1 & 1.2.2 **:**

- réaliser des actions de médiation culturelle ou de création artistique, de type résidence ou recherche-action, conçues en lien avec une démarche de connaissance dans le domaine architectural, archéologique, historique et social,
- mobiliser des dispositifs d'inventaires participatifs pour faire reconnaitre par le grand public le patrimoine bâti et vernaculaire et leurs qualités,
- développer des chantiers participatifs de restauration, générateurs de liens et d'appartenance,

◇ **outiller le dialogue entre les Architectes des bâtiments de France et les collectivités** pour concilier les besoins d'habitabilité, de confort thermique et de production d'énergies renouvelables avec les caractéristiques patrimoniales dans les centres-bourgs et centres-villes ayant un périmètre de protection au titre des monuments historiques Mp urbanisme & 1.3.2. Il s'agit de :

- s'appuyer sur des diagnostics comprenant un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique, naturel et paysager (co-visibilité et place du végétal) pour partager une lecture sensible des caractéristiques patrimoniales socles des bourgs et des villes,
- garantir l'actualisation et l'évolution des Sites patrimoniaux remarquables (SPR) dans les bourgs, tel qu'indiqué au Plan du Parc : Allègre, Auzon, La Chaise-Dieu, Lavaudieu (43), Ambert, Billom, Châteldon, Thiers, Vic-le-Comte (63),
- adapter les périmètres de protection au titre des monuments historiques en réalisant des Périmètres délimités des abords (PDA) en parallèle de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme dans les autres bourgs à forte valeur patrimoniale, tel qu'indiqué au Plan du Parc : Cervières (42), Courpière, Olliergues, Sauxillanges, Vollore-Ville, Viverols (63),
- développer dans ces bourgs des démarches de labellisation ou de valorisation du type Plus Beau Village de France® ou Petite Cité de Caractère®, villages ou bourgs de caractère,
- co-construire des prescriptions, pour les secteurs protégés au titre des abords des monuments historiques non couverts par un SPR, dans les documents d'urbanisme réglementaires notamment via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles patrimoniales, des règlements écrit et graphique spécifiques et les dispositions de l'article L.151–19 du code de l'urbanisme,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- réaliser de manière concertée, à l'échelle des EPCI, des outils de sensibilisation pratiques à l'attention des instructeurs des autorisations d'urbanisme, des professionnels du bâtiment et du grand public (type guide « Rénover et Construire »),

◇ **renforcer et renouveler le maillage de professionnels du bâtiment** (concepteurs, architectes et bureau d'études, promoteurs/bailleurs, artisans, entreprises, associations) pour massifier les travaux de réhabilitation du bâti ancien en conciliant la valeur patrimoniale avec le confort d'usage et thermique 1.3.1, 1.4.1 & 2.2.3 OQP 3 :

- développer localement l'offre de formation (formation initiale à temps plein ou en apprentissage, en reconversion ou tout au long de la carrière) pour la rénovation énergétique performante avec des techniques adaptées à tous les types de bâti ancien (protégé ou non),
- faciliter l'installation d'un maillage suffisant de professionnels (en maçonnerie, charpente, couverture, isolation, plomberie) en capacité de rénover en respectant les caractéristiques architecturales et les techniques constructives locales,
- développer un réseau de professionnels en capacité d'accompagner l'auto-réhabilitation (ARA) pour faciliter la réalisation de travaux de qualité même dans des contextes financiers contraints, en s'appuyant sur le réseau des matériauthèques pour mobiliser des matériaux issus du réemploi,
- développer des chantiers écoles sur des sites pilotes pour accueillir de futurs concepteurs (étudiants en architecture, ingénieurs, designers) et conduire des expérimentations in situ.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines batis et culturels

Garantir l'actualisation et l'évolution des Sites patrimoniaux remarquables

Adapter les périmètres de protection au titre des monuments historiques en réalisant des Périmètres délimités des abords en parallèle de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme

Voir également encart thématique – Patrimoine bâti, géologique et paysager

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- porte la réalisation de l'inventaire des jasseries sur l'ensembles des Hautes-Chaumes du Forez et conseille sur leur restauration,
- sensibilise les collectivités à l'intérêt de réaliser des inventaires et recensements thématiques des patrimoines emblématiques,
- sensibilise les élus, les habitants et les professionnels aux qualités du bâti vernaculaire (forme, matériaux, abords),
- accompagne, dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, les communes ou les ECPI dans la définition et la réalisation d'un volet patrimoine de leur document d'urbanisme réglementaire, ainsi que dans leurs démarches de labellisation et de protection du patrimoine bâti,
- coconstruit avec les communes ou les EPCI des outils de sensibilisation pratiques à l'attention des instructeurs des autorisations d'urbanisme, des professionnels du bâtiment et du grand public pour une meilleure prise en compte des spécificités du patrimoine vernaculaire bâti ou non, de ses matériaux et abords,
- soutient l'émergence d'un réseau de professionnels du bâtiment, spécialisé dans la rénovation énergétique du bâti ancien.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- **intégrer un volet patrimoine dans leurs documents d'urbanisme réglementaire en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),**
- accueillir ou organiser des chantiers écoles sur des sites pilotes de préservation, restauration ou de restauration du patrimoine bâti,
- réaliser à leur échelle des outils de sensibilisation à l'attention des acteurs de l'urbanisme, des professionnels du bâtiment et du grand public pour une meilleure prise en compte des spécificités du patrimoine vernaculaire bâti ou non, de ses matériaux et abords,
- développer des projets culturels, artistiques ou participatifs autour de la connaissance, de la diffusion et de la médiation autour du patrimoine bâti ou du petit patrimoine rural pour sensibiliser et mobiliser les habitants pour leur protection,

Les Départements s'engagent à :

- soutenir les actions de préservation, de valorisation et l'expérimentation d'initiatives de médiation mêlant approche sociologique, culturelle et artistique, pour le patrimoine vernaculaire bâti ou non, de ses matériaux et abords,
- inciter les collectivités à la réalisation d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle patrimoniale dans les centres-bourgs en lien avec les programmes de revitalisation des centres-bourgs,
- **inclure dans les dispositifs d'aide à la rénovation les spécificités architecturales du bâti ancien et de ses matériaux,**
- soutenir la mobilisation des professionnels et leur montée en compétence pour une meilleure prise en compte des spécificités architecturales du bâti ancien et de ses matériaux.

La Région s'engage à :

- soutenir le syndicat mixte du Parc et les collectivités dans le développement d'outils de valorisation et de médiation des patrimoines,
- soutenir les collectivités dans l'expérimentation d'initiatives de médiation du patrimoine bâti mêlant approche sociologique, culturelle et artistique,
- soutenir la réalisation d'études et de travaux en faveur de la préservation, la restauration et la mise en valeur des édifices protégés, inscrits ou classés, au titre des monuments historiques,
- accompagner les communes labellisées ou engagées dans une labellisation de type Plus Beau Village de France® ou Petite Cité de Caractère® dans la réalisation et la mise en œuvre de leur plan guide d'aménagement,
- **soutenir les formations existantes et accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des professionnels du bâtiment en matière de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti.**

L'État s'engage à :

- partager, diffuser et valoriser ses connaissances archéologiques et patrimoniales du Livradois-Forez,
- soutenir ou conduire des projets d'inventaire, de valorisation et de médiation sur le patrimoine bâti, en particulier sur les jasseries des Hautes-Chaumes du Forez et à mobiliser des financements pour leur restauration,
- informe les collectivités et les pétitionnaires sur les spécificités des procédures pour la réalisation de travaux sur les jasseries des Hautes-Chaumes du Forez en amont d'un dépôt de permis de construire,
- apporter son expertise en amont sur les projets qui le nécessitent et les actions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti, en mobilisant les compétences des Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, des Inspecteurs des sites, des Architectes et Paysagistes conseils,
- **impliquer les Architectes des bâtiments de France dans l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire des communes et des EPCI à travers notamment la réalisation de Périmètres délimités des abords (PDA) et**

des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle patrimoniale,

- aider à l'expérimentation d'initiatives de médiation du patrimoine bâti mêlant approche sociologique, culturelle et artistique,
- soutenir les formations existantes et accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des professionnels du bâtiment en matière de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti.

PARTENAIRES CLÉS

- Pays d'art et d'histoire
- Associations locales patrimoniales
- Fondation du patrimoine
- Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 63 et 43
- Groupement d'établissements (GRETA) Livradois-Forez
- Château d'Aulteribe
- Association des compagnons bâtisseurs

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'impliquer dans des inventaires participatifs de patrimoine locaux ou des chantiers participatifs de restauration,
- mobiliser les guides de bonnes pratiques de rénovation.

LIEN AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions par la culture
- 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- 1.4.1 - Produire une offre de logements diversifiée et confortable, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
- 2.2.3 - Accroitre le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Restauration d'une jasserie aux Supeyres © Jean-Claude CORBEL

MESURE 2.4.2
Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques au service de l'innovation

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.4
Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale

MISE EN CONTEXTE

Le territoire du Livradois-Forez compte des savoir-faire économiques divers et singuliers, en particulier industriels (tresse, coutellerie, cartonnerie, métallurgie), mais aussi ceux liés à l'activité sylvicole et agricole. Le développement industriel le long de la vallée de la Dore et de la Durolle est lié aux fondements classiques de la proto-industrie qui utilisait la force motrice de l'eau, le bois de la forêt et le travail des hommes.

Plusieurs de ces savoir-faire sont valorisés par une diversité d'espaces muséographiques et culturels regroupés au sein de l'association La Route des métiers : Musée de la coutellerie, Mus'énergie, Moulin papetier Richard de Bas, Écomusée du moulin des Massons, Moulin d'Ancette, Espace muséographique de la jasserie du Coq Noir, Musée des métiers et traditions du Pays d'Olliergues, Maison de l'Améthyste, Musée de la fourme et des traditions à Sauvain, Musée de la Fourme d'Ambert et des fromages, Musée de la dentelle, Musée de la céramique. La plupart de ces équipements sont vieillissants, leur fréquentation est en baisse et ils font peu le lien avec les activités économiques actuelles.

Pourtant, c'est à partir de ces savoir-faire historiques, notamment autour du travail des métaux, de la tresse ou de la transformation du bois que se développent encore aujourd'hui les activités économiques du territoire. Au fil du temps, les entreprises ont su faire évoluer leurs savoir-faire en y intégrant les dernières découvertes scientifiques et innovations technologiques. C'est ainsi que les activités, les produits et services, les métiers évoluent pour rester concurrentiels dans un marché mondialisé et mieux répondre aux besoins contemporains. Ce sont cette culture entrepreneuriale et cette capacité d'innovation et d'adaptation du tissu artisanal et industriel qui ont assuré jusqu'à aujourd'hui le renouvellement permanent de l'économie locale.

Dans un contexte de crises climatique, énergétique, sanitaire et d'instabilité du commerce mondial, des politiques nationales comme Territoire d'industrie visent à relocaliser nos productions sur le territoire français. Cette réindustrialisation s'appuiera nécessairement sur les savoir-faire présents dans les territoires. Le Livradois-Forez est particulièrement bien placé pour contribuer au renouveau du « Made in France » avec des produits manufacturés décarbonés, utiles et respectueux des hommes et des autres êtres vivants.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les savoir-faire et les patrimoines qui leur sont liés sont valorisés par des espaces muséographiques et des visites d'entreprises.**
- **Les savoir-faire économiques font l'objet de programmes de recherche et de recherche-action et sont des supports pour l'innovation, la création et le développement d'entreprises.**
- **En mobilisant et valorisant leurs savoir-faire, les entreprises du Livradois-Forez développent de nouveaux produits et services pour répondre aux enjeux des transitions et de l'adaptation au dérèglement climatique.**
- **Des formations en lien avec les savoir-faire locaux sont proposées sur le territoire.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La richesse des savoir-faire du Livradois-Forez est un atout à mieux valoriser pour répondre aux enjeux des transitions climatique, énergétique et écologique, que ce soit dans le domaine de la sphère domestique ou de la sphère économique. Ces savoir-faire représentent une opportunité pour développer de nouvelles activités économiques en relocalisant certaines productions. Aussi, il convient d'organiser des coopérations territoriales, en lien avec les organismes de recherche, les

centres de formation et les acteurs économiques, pour mieux caractériser ces savoir-faire et les valoriser dans des démarches d'innovation.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **recenser et mieux caractériser les savoir-faire du territoire :**
  - repérer, qualifier et valoriser les savoir-faire des habitants et notamment la « débrouillardise populaire » qui met en pratique la sobriété dans une forme d'écologie du bon sens (le jardinage, le bricolage, la couture ou le tricot, la récupération du bois, l'anti-gaspillage, la récupération et le réemploi de matériaux, la réparation, le troc ou l'échange de coups de main), pour montrer en quoi ces pratiques populaires peuvent contribuer à apporter des réponses aux enjeux des transitions OQP11,
  - repérer, qualifier et valoriser les savoir-faire professionnels qui, au sein des entreprises, singularisent le tissu économique du territoire et sont susceptibles de contribuer aux innovations de demain,
  - identifier les savoir-faire qu'il convient de soutenir, accompagner, renforcer par des programmes de recherche, pour d'une part que ces savoir-faire puissent évoluer et s'adapter aux enjeux des transitions climatique, écologique et énergétique (comme par exemple la décarbonation dans le domaine du travail des métaux, de la plasturgie ou de la tresse), et d'autre part répondre à ces mêmes enjeux (comme par exemple le développement de gaines électriques pour les véhicules électriques, de matériaux biosourcés pour la construction) 3.3.2,

- **faire connaître et valoriser les savoir-faire économiques :**
  - valoriser les savoir-faire du territoire dans les opérations d'attractivité territoriale pour l'accueil d'entrepreneurs ou de salariés, notamment dans le cadre de salons professionnels,
  - faciliter l'installation d'entreprises dans les domaines d'excellence du territoire en lien d'une part, avec ses ressources locales (travail des métaux, tresse, bois notamment) et d'autre part, avec un objectif de relocalisation de l'industrie 3.3.1,
  - mettre en place des visites d'entreprises (à destination des habitants, des scolaires et des visiteurs) pour valoriser leurs savoir-faire et promouvoir leurs produits et leurs métiers 3.4.1,
  - moderniser les espaces muséographiques, tel qu'indiqué au Plan du Parc, fondés sur les savoir-faire locaux, l'innovation et le dynamisme économique afin de mettre en réseau ces lieux de visite et les entreprises valorisant ces savoir-faire 3.4.1,
  - développer des outils de valorisation et de promotion des savoir-faire du Livradois-Forez,

- **accompagner le développement d'innovations autour des savoir-faire économiques du Livradois-Forez 3.3.2 :**
  - développer les liens entre les entreprises, les établissements de recherche et de formation, les clusters, les pôles de compétitivité régionaux pour faciliter le transfert de découvertes scientifiques en innovations pratiques et commercialisables par les entreprises du Livradois-Forez,
  - développer des pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez (notamment sur le bois, le travail des métaux ou la tresse), pour faciliter les échanges d'expériences, et élaborer des projets de développement et de recherche mutualisés,
  - aider les entreprises à identifier et valoriser leurs savoir-faire pouvant être valorisés dans des modèles économiques circulaires et pouvant apporter des solutions aux enjeux des transitions et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique,
  - consolider et étoffer l'offre de formations en lien avec les savoir-faire du territoire, les compétences à mobiliser et leurs évolutions.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines batis et culturels

Moderniser les espaces muséographiques fondés sur les savoir-faire locaux, l'innovation et le dynamisme économique (2.4.2)

Voir également encart thématique – Patrimoine bâti, géologique et paysager

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- conduit des opérations de repérage, de qualification et de valorisation des pratiques populaires, des initiatives citoyennes et des savoir-faire des entreprises qui contribuent aux transitions,
- valorise ces savoir-faire dans le cadre des actions de promotion territoriale du Livradois-Forez,
- élabore une stratégie pour faciliter l'installation d'entreprises dans les domaines d'excellence du Livradois-Forez,
- impulse l'organisation de visites d'entreprises et de sensibilisation aux savoir-faire pour le grand public,
- initie des programmes de recherche sur les savoir-faire économiques liés aux ressources du territoire, sur leurs évolutions, leurs potentiels de développement et d'innovation,
- accompagne la création et le développement de pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez,
- accompagne la modernisation des espaces muséographiques du territoire en veillant à mieux valoriser la contribution des savoir-faire locaux à l'innovation et au dynamisme économique,
- impulse une mise en réseau des lieux de visite et des entreprises valorisant les savoir-faire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les EPCI s'engagent à :

- développer les liens entre les entreprises et les établissements de formation et recherche, les clusters, les pôles de compétitivité régionaux,
- organiser des visites d'entreprises,
- encourager et soutenir des initiatives locales d'innovation fondées sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez,
- contribuer à une stratégie de modernisation des espaces muséographiques du territoire en veillant à mieux valoriser la contribution des savoir-faire locaux à l'innovation et au dynamisme économique.

La Région s'engage à :

- consolider et étoffer l'offre de formations en lien avec les principaux savoir-faire économiques du territoire,
- accompagner et participer à l'élaboration d'une stratégie visant à faciliter l'installation d'entreprises dans les domaines d'excellence du Livradois-Forez,
- inscrire le territoire dans les démarches et programmes expérimentaux et innovants en matière de réindustrialisation,
- soutenir la création et le développement de pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez,
- soutenir une démarche préalable à la modernisation des espaces muséographiques liés aux savoir-faire du territoire, dans un objectif de mise en réseau avec les entreprises.

L'État s'engage à :

- consolider et étoffer l'offre de formations en lien avec les principaux savoir-faire économiques du territoire,
- accompagner et participer à l'élaboration d'une stratégie visant à faciliter l'installation d'entreprises dans les domaines d'excellence du Livradois-Forez,
- inscrire le territoire dans les démarches et programmes expérimentaux et innovants en matière de réindustrialisation,
- soutenir la création et le développement de pôles locaux d'innovation fondés sur les savoir-faire économiques et les ressources du Livradois-Forez,
- soutenir une démarche préalable à la modernisation des espaces muséographiques liés aux savoir-faire du territoire, dans un objectif de mise en réseau avec les entreprises.

PARTENAIRES CLÉS

- La Route des métiers
- Centres de recherche
- Clusters
- Pôles de compétitivité régionaux
- Associations d'entreprises
- Maison du tourisme du Livradois-Forez

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'impliquer dans la création-reprise d'entreprises de type coopératif,
- faire connaître, partager leurs savoir-faire du quotidien et leurs initiatives en faveur des transitions,
- participer en tant que bénévole dans les associations de valorisation du patrimoine.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
- 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

Entreprise jOUBERT SA - La Forie © Joël DAMASE

MESURE 2.4.3
Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez

AMBITION 2
Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient

ORIENTATION 2.4
Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale

MISE EN CONTEXTE

En Livradois-Forez comme dans toute société humaine, les mythes fondateurs jouent un rôle essentiel dans la construction et le maintien de l'identité culturelle, la transmission des valeurs, la justification du pouvoir et la cohésion sociale. Ils offrent un cadre narratif qui donne un sens et qui invite à se mettre en mouvement.

Le narratif qui a accompagné la création du Parc naturel régional Livradois-Forez s'est structuré sur quelques engagements forts exprimés par un collectif d'élus fondateurs inspirés de valeurs humanistes et républicaines :

- construire un outil de solidarité territoriale et de développement global pour maîtriser l'avenir des communes rurales dans un contexte de dépression démographique,
- choisir la structure d'un Parc pour rééquilibrer la politique d'aménagement de l'Auvergne et bénéficier de moyens dans la perspective de la décentralisation,
- miser sur la force d'une animation territoriale polyvalente, à l'écoute, présente dans l'intimité des territoires, au service des élus locaux, recherchant le dialogue et l'assentiment des conseils municipaux,
- concilier l'économie et l'environnement au point de faire de la richesse des patrimoines un argument stratégique déterminant pour le développement.

Ce narratif politique puisait dans un imaginaire magnifiant l'engagement collectif, l'utopie autogestionnaire et la possibilité du progrès pour tous. Créé il y a 40 ans, le Parc Livradois-Forez se trouve désormais engagé sur le chemin difficile des transitions. Il doit agir sur plusieurs fronts : maintien de la biodiversité, gestion des ressources considérant la fonction écologique comme une plus-value indispensable, soutien à de nouvelles façons de produire, de consommer, de se déplacer, d'occuper l'espace.

La complexité de ces fronts tend à éloigner les citoyens de la compréhension des phénomènes et par conséquent de la décision démocratique. Réinterroger le narratif du Parc et son efficience suppose immanquablement de l'enrichir de nouveaux récits, issus probablement de la mémoire collective et des profondeurs historiques d'une société désormais soumise à la rareté des ressources, qui ne doit toutefois pas considérer qu'il existât des temps idylliques.

L'approbation par les habitants et les acteurs socio-économiques du Parc, de ce narratif sans cesse rénové, interroge également les conditions de l'attractivité du Livradois-Forez. Cette notion s'appuie sur la manière dont chacun habite, se représente et projette « son » Livradois-Forez, étant entendu que plus les récits sont forts, plus ils sont fédérateurs et mobilisateurs.

En 2018, le syndicat mixte du Parc a initié une démarche collective avec l'élaboration d'une stratégie d'attractivité et de notoriété qui est toujours d'actualité. Le propos est de rassembler et mobiliser les acteurs institutionnels et privés et de mener en commun des actions de promotion et de communication afin de faire rayonner une représentation du Livradois-Forez inspirée de ses valeurs positives et de ses atouts.

Trois publics sont ciblés, tous représentant la classe moyenne : 1/ jeunes couples ou jeunes familles, actifs porteurs de talents et de projets, 2/ quadragénaires et quinqua, porteurs de projets pour un changement de vie, 3/ touristes, futurs résidents potentiels. Les valeurs portées sont de trois natures : les valeurs du faire (engagement et entrepreneuriat, ingéniosité et inventivité, culture du faire et savoir-faire), les valeurs de la relation aux autres (authenticité et transmission, hospitalité et solidarité, bienveillance et entraide), les valeurs de l'être (sérénité et quiétude, liberté et respect de l'environnement).

RÉSULTATS ATTENDUS

- **La population est davantage fédérée autour d'une culture commune du Livradois-Forez qui est reconnu par ses habitants et usagers comme un lieu où il fait bon vivre. Il conjugue la préservation des patrimoines (naturel, paysager, bâti et culturel), la qualité de vie et une vitalité économique socialement solidaire.**
- **La notoriété du Livradois-Forez renforce sa position au sein de l'espace régional comme territoire d'accueil et d'investissement.**
- **Le territoire attire suffisamment d'habitants, de travailleurs et de visiteurs pour assurer le renouvellement des populations, la pérennité du tissu économique et des services.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La Charte fait le pari de recourir à un narratif fédérateur, développé dans des récits territoriaux susceptibles de conduire le Livradois-Forez sur le chemin des transitions écologiques et sociales, considérant que cette question est d'ordre existentiel puisqu'il s'agit de trouver un chemin vivable et même désirable vers un monde exigeant la sobriété.

Pour construire ces récits, il existe heureusement la possibilité de s'abreuver à différentes sources : l'esprit d'invention technique, la capacité d'adaptation aux conditions difficiles, la force de création. Pourront alors naître des récits dignes héritiers du narratif des fondateurs, susceptibles d'être compris, de susciter l'enthousiasme pour une société plus sobre, solidaire, proche de la parole du citoyen, continuant de valoriser la cellule démocratique intangible et fondamentale qu'est la commune.

Le défi est ouvert et s'adresse à tous. Il constitue aussi un appel aux artistes, penseurs et créatifs à partager des visions différentes, parfois contradictoires recourant à des imaginaires insoupçonnés. Il faudra des personnalités, des temps, des lieux pour cela, mais aussi une vision politique affirmée, de la méthode et un accompagnement.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **revivifier les connaissances sur le Livradois-Forez :**
  - collecter et mettre en valeur les connaissances – par exemple par le biais d'une bibliographie analytique des inventaires, études et diagnostics disponibles – mettant en évidence les singularités du territoire (langues locales, patrimoines immatériels, naturels, culturels, bâtis, sociologie, histoire),
  - suivre, compléter et actualiser au fil du temps les connaissances de cet état des lieux,
  - développer les connaissances sociologiques du territoire particulièrement importantes pour aller à la rencontre des acteurs, des habitants, favoriser les échanges et l'interconnaissance, mieux accompagner les populations fragiles 1.1.1, asseoir les stratégies d'action sur des données ethno-sociologiques,
  - ouvrir ou approfondir d'autres champs de connaissance du territoire nécessaires pour créer des espaces de débat scientifique et enrichir le récit territorial, plusieurs champs pouvant être investigués et revisités ; par exemple, les études sociologiques manquent pour objectiver la complexité ressentie de différents groupes agissant sur le territoire,
  - susciter et soutenir les initiatives de la recherche sur le territoire en mobilisant le Conseil scientifique du Parc, en relation avec les établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche ; à titre d'exemple, les initiatives concernant l'histoire du peuplement des monts du Forez, ou bien l'histoire des moulins,

- **fédérer la population autour d'une culture commune :**
  - utiliser les outils de la médiation, de la création, de l'animation et de la culture, en renforçant notamment les initiatives des associations et des collectivités par

exemple dans le domaine littéraire, de l'image, des savoir-faire, du langage, de l'alimentation, du paysage, du patrimoine bâti et de la biodiversité,

- écrire des récits ancrés dans la mémoire, les représentations et l'expérience des acteurs du territoire à l'aune des singularités du Livradois-Forez, en mobilisant les habitants autour de travaux d'écriture ou d'ateliers de création artistique ; par exemple, raconter son paysage pourra contribuer à atteindre les Objectifs de qualité paysagère à l'échelle locale de chaque unité paysagère 2.3.2,

◇ enrichir collectivement la vision d'avenir portée par la Charte et mettre en mouvement tous les acteurs :

- adapter, animer et rendre accessible des méthodes issues des sciences sociales qui mettent en mouvement les décideurs, acteurs et habitants autour des ambitions de la Charte :
  - ☞ sensibiliser à la nécessité d'écrire un nouveau récit du Livradois-Forez, fondé sur une culture commune revivifiée et intégrant les enjeux d'avenir par l'organisation. Il s'agit d'organiser des temps d'échanges réunissant les principaux acteurs du territoire dont les élus et les acteurs socio-économiques afin qu'ils fassent vivre le récit par un enrichissement mutuel et en soient les premiers porte-paroles et relais,
  - ☞ déployer la formation-action associant les différents acteurs (au sens large) engagés dans une démarche de mise en récit afin de confronter les expériences, acquérir des compétences, utiliser un langage favorisant l'intercompréhension et la production d'un récit collectif,
  - ☞ expérimenter des processus participatifs engageants et confrontant divers groupes (habitants et résidents secondaires, nouveaux arrivants et habitants de plus longue date, toutes générations) : mise en place de réseaux, de collectifs citoyens, développement de lieux, soutien à des médias locaux, créations d'évènements 1.2.1,
  - ☞ orienter la médiation culturelle sur le changement des modes de vie, la transition et la sobriété, dans le but de cerner les contours d'un nouvel imaginaire prospectif, imaginaire mobilisateur et intégrateur des nouvelles populations 1.2.2,
- miser sur la valeur et la notoriété du classement « Parc naturel régional » :
  - ☞ dans les récits territoriaux, mettre en avant la vitalité, la singularité, l'originalité et la plus-value du classement et des actions mises en œuvre au titre de la Charte,
  - ☞ assurer une visibilité et une présence du Livradois-Forez dans les réseaux inter-Parcs et aux échelles supra-territoriales (régionale, Massif central, nationale, européenne) dans le but de partager et d'enrichir les pratiques et les récits d'expériences nouvelles 1.1.2,

◇ déployer une communication mutualisée, intégrée et différenciante :

- mettre en place une instance collaborative regroupant les chargés de communication des EPCI du territoire et les représentants d'organismes partenaires de la stratégie d'attractivité et de notoriété du Livradois-Forez dans le but de :
  - ☞ concevoir des études sociologiques et de marché pour définir et mieux connaître chacune des cibles identifiées, leurs attentes et leurs canaux de communication,
  - ☞ définir avec l'ensemble des partenaires un plan d'actions visant à adapter et promouvoir des offres territoriales en fonction des besoins des différentes cibles de manière à se différencier et attirer des porteurs de projets, des activités et salariés ainsi que des touristes,
  - ☞ partager, mutualiser des moyens humains, techniques et financiers de promotion et de communication entre collectivités et acteurs socio-économiques du Livradois-Forez, pour mettre en œuvre le plan d'actions et promouvoir massivement l'offre du territoire à destination des publics cibles,
- partager, penser collectivement et en complémentarité la communication :
  - ☞ diffuser la valeur du classement Parc naturel régional et les ambitions de la Charte du Parc en proposant des outils de communication adaptés et valorisant un narratif rénové,

- ☞ déployer plus largement la stratégie d'attractivité et de notoriété du territoire à travers la marque collective « Livradois-Forez » en s'appuyant sur l'influence des bénéficiaires actuels, et les différents acteurs du territoire, en complémentarité avec la marque « Valeurs Parc naturel régional » ou le logo institutionnel « Parc naturel régional » (notamment avec les collectivités signataires et les partenaires d'actions),
- ☞ renforcer les complémentarités avec les stratégies d'attractivité et marques portées par d'autres acteurs que ce soit sur le Livradois-Forez, sur les territoires voisins, à une échelle départementale ou régionale (comme la marque Auvergne).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

- Non concerné

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager
- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés
- OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages
- OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit
- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources
- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières
- OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager
- OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- fait appel à l'expertise du Conseil scientifique du Parc, et participe à des travaux ou des programmes de recherche des établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche, notamment dans les domaines des sciences sociales,
- pilote des actions de formation-action dans la perspective de production de récits,
- pilote, évalue et actualise la stratégie d'attractivité et de notoriété du territoire ; il anime notamment les instances de concertation et de pilotage dans le but de partager collectivement la stratégie d'attractivité et de notoriété, renforcer les collaborations et les partenariats,
- porte et anime l'instance collaborative dédiée au plan d'actions de la stratégie d'attractivité et de notoriété ; à ce titre, il coordonne la mise en œuvre du plan d'actions conduites par les différents partenaires,
- suscite, formalise et anime des partenariats, propose des outils aux collectivités et aux acteurs socio-économiques du Livradois-Forez qui le promeuvent,
- recherche la cohérence d'action au regard des stratégies et marques déployées par d'autres acteurs du territoire, sur les territoires voisins ou à des échelles supra-territoriales,
- valorise le classement « Parc naturel régional Livradois-Forez », élabore et coordonne des démarches partenariales de communication partagée liées au classement « Parc naturel régional » et aux ambitions de la Charte,
- est le garant, en tant que propriétaire, du déploiement et de la bonne utilisation de la marque collective « Livradois-Forez » par les bénéficiaires ; il en assure directement la gestion ou peut la déléguer à des structures tierces dans le cadre d'un Comité de concertation ou de suivi de la marque,

- veille à la bonne utilisation des marques « Livradois-Forez », « Valeurs Parc naturel régional » et du logo institutionnel « Parc naturel régional ».

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes s'engagent à :

- communiquer sur leur appartenance au « Parc naturel régional Livradois-Forez », notamment en utilisant le logo institutionnel « Parc naturel régional », sur leurs supports d'information des habitants et des visiteurs,
- lorsqu'elles sont bénéficiaires de la marque collective « Livradois-Forez », valoriser cette marque sur leurs outils de communication et d'information.

Les EPCI s'engagent à :

- communiquer sur leur appartenance au Parc naturel régional Livradois-Forez,
- S'impliquer dans le développement et la mise en œuvre et de la stratégie d'attractivité et de notoriété du Livradois-Forez et participer à l'instance collaborative dédiée au plan d'actions de cette même stratégie,
- partager des moyens d'actions pour promouvoir collectivement le territoire,
- renforcer les collaborations et les partenariats, dans la mesure où ils portent des stratégies et des marques spécifiques à leur territoire,
- participer aux échanges organisés par le syndicat mixte du Parc sur la valorisation des actions contribuant aux ambitions de la Charte et au classement « Parc naturel régional »,
- lorsqu'ils sont bénéficiaires de la marque collective « Livradois-Forez », valoriser cette marque sur leurs outils de communication et d'information, ainsi que dans les actions de promotion territoriales qu'ils conduisent.

Les Départements s'engagent à :

- valoriser le classement « Parc naturel régional » dans leurs supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez, ou à la mise en œuvre d'actions sur le territoire relatives aux ambitions de la Charte du Parc,
- intégrer et valoriser le territoire et la marque collective « Livradois-Forez » dans leur stratégie d'attractivité ou de communication lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez,
- renforcer la coopération et les collaborations entre d'une part, les identités, marques et agences d'attractivité départementales et d'autre part, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et les EPCI du territoire (salons conjoints, valorisation des contenus, productions communes de contenu, visibilité du Livradois-Forez sur les évènements, contenus et publications).

La Région s'engage à :

- valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez, ou à la mise en œuvre d'actions sur le territoire relatives aux ambitions de la Charte du Parc,
- intégrer et valoriser le territoire et la marque collective « Livradois-Forez » dans sa stratégie d'attractivité ou de communication lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez,
- renforcer la coopération et les collaborations entre d'une part, les identités, marques et agences d'attractivité régionale (comme la marque Auvergne) et d'autre part, le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et les EPCI du territoire (salons conjoints, valorisation des contenus, productions communes de contenu, visibilité du Livradois-Forez sur les évènements, contenus et publications).

L'État s'engage à :

- valoriser le classement « Parc naturel régional » dans ses supports d'information institutionnels et grand public, lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez ou à la mise en œuvre d'actions sur le territoire, relatives aux ambitions de la Charte du Parc,
- intégrer et valoriser le territoire et la marque collective « Livradois-Forez » dans sa stratégie d'attractivité ou de communication lorsqu'il est fait référence au Livradois-Forez.

PARTENAIRES CLÉS

- Offices du tourisme
- Organisateurs de grands évènements du territoire
- Producteurs locaux en agro-alimentaire
- Entreprises, clubs et réseaux d'entreprises et associations de commerçants
- Clubs sportifs
- Prestataires touristiques
- Marque Auvergne
- Associations de sauvegarde et de promotion des langues locales (dialectes vivaro-alpin et auvergnat de l'occitan, langue d'oïl, francoprovençal ou arpitan)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'impliquer dans les projets intergénérationnels permettant la transmission de la mémoire orale (langues locales, légendes, contes).

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture
- 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs

Billom - Marché du lundi © Joël DAMASE

MESURE 3.1.1
Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.1
S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire

MISE EN CONTEXTE

Plus que d'autres territoires ruraux de moyenne montagne, le Livradois-Forez dispose d'un panel riche et diversifié d'acteurs de la forêt et du bois mais qui, à ce jour, ne partagent ni une vision ni une stratégie commune. De plus, cette richesse n'est pas pleinement valorisée et les coopérations sont rares.

Par ailleurs, la forêt est morcelée et essentiellement privée (93 %). Bien qu'elle soit globalement exploitée, elle ne fait pas souvent, malgré les efforts d'animation entrepris, l'objet d'une sylviculture d'amélioration – notamment pour les feuillus et les plantations résineuses – ni de planification permettant d'asseoir une sylviculture réfléchie sur le long terme.

De plus, les acteurs forestiers doivent faire face à des évolutions voulues ou subies des peuplements :

- sous l'effet du dérèglement climatique, les principales essences connaissent une importante crise sanitaire, notamment les peuplements adultes d'épicéa commun et de sapin pectiné de l'étage collinéen, mais aussi les jeunes plantations de douglas,
- les plantations résineuses issues du Fonds forestier national (FFN) arrivent à maturité économique, ce qui conduit généralement à leur récolte par coupe rase.

Ces constats s'imposent également aux habitants qui voient leur cadre de vie évoluer significativement et surtout rapidement.

Enfin, l'historique des boisements résineux d'après-guerre a gommé les transitions entre espaces forestiers et milieux ouverts. Cette absence de lisières se traduit par un effet « mur » impactant significativement les paysages. De même, résultant de l'atomisation du foncier – et malgré un important travail pour les remettre en culture – il subsiste encore de nombreux timbres-poste résineux dont l'effet « bloc » impacte les lectures paysagères.

Dans ce contexte, les itinéraires sylvicoles ainsi que leurs impacts sur la biodiversité forestière et les paysages font débat, notamment le devenir des plantations résineuses et la conversion des peuplements issus de régénération naturelle en plantations.

Ainsi, des tensions liées à certaines pratiques, comme les coupes rases et les reboisements monospécifiques, se font sentir à différents niveaux : entre professionnels de la filière et grand public, entre habitants en fonction de la diversité de leurs relations à la forêt, mais aussi entre acteurs de la filière au sein desquels les pratiques des uns ne répondent pas aux visions des autres.

Alors que l'objectif d'une forêt multifonctionnelle durable semble faire consensus dans les stratégies forestières conduites à différentes échelles, les fonctions paysagères et écosystémiques ne sont que rarement prises en compte de manière effective sur le terrain, c'est-à-dire dans les choix de gestion et dans les modalités d'exploitation. Les liens entre l'amont et l'aval de la filière restent faibles et les acteurs non professionnels, notamment les habitants, ne sont pas associés aux travaux de la filière, ce qui se traduit par l'absence d'une culture forestière locale partagée et portée collectivement.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Une vision stratégique partagée est déployée sur le territoire en incluant les habitants.**
- **Les freins liés au morcellement du foncier forestier sont dépassés.**
- **Les peuplements majoritairement issus de régénération (ou de recolonisation) naturelle sont valorisés par une sylviculture d'amélioration et ne sont pas convertis en plantations résineuses sauf impératif sylvicole (dérèglement climatique, impasse sylvicole par exemple).**
- **Un équilibre satisfaisant entre milieux forestiers et milieux ouverts est atteint, des espaces de transition ont été aménagés.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

L'un des principaux objectifs des quinze prochaines années consiste à imaginer collectivement une politique forestière ambitieuse pour adapter les forêts aux évolutions du climat et répondre aux multiples attentes de la société les concernant.

À ce titre, il convient de renforcer le dialogue entre acteurs de la filière forêt-bois ainsi qu'avec les habitants et divers usagers de la forêt, dans le but de définir une vision collective et partagée pour mettre en place une gestion forestière durable multifonctionnelle et équilibrée. Cette gestion pourra ensuite être déclinée et déployée concrètement sur le terrain où elle sera effective 3.1.2.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **permettre une montée en compétence croisée de l'ensemble des parties prenantes, y compris des habitants, en matière de gestion forestière durable** 1.1.2 & OQP 11 **:**
  - renforcer les associations et groupements de sylviculteurs locaux existants et en déployer de nouveaux sur les secteurs qui en sont dépourvus pour permettre aux propriétaires forestiers d'être présents, structurés, déterminés et engagés,
  - former les propriétaires forestiers et les habitants aux enjeux forestiers et leur donner les éléments nécessaires pour prendre place dans le débat sur la forêt,

- **fédérer localement autour d'une même vision collective et partagée relative à l'avenir de la forêt fondée sur son fonctionnement écosystémique et ses multifonctionnalités** 3.1.2 **:**
  - créer des espaces d'échange et de dialogue (de type Charte forestière de territoire) permettant aux acteurs du territoire de partager puis de mettre en œuvre collectivement une politique forestière multifonctionnelle, équilibrée et ambitieuse au profit du territoire 1.2.1,
  - structurer et fédérer la filière autour d'une Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez, instance locale collaborative, basée sur une identité territoriale de la filière mêlant représentants de propriétaires-sylviculteurs, experts, gestionnaires, entreprises de travaux forestiers, scieurs, industrie de seconde transformation, collectivités, industriels et artisans,
  - déployer un Projet forestier territorial (PFT) en Livradois-Forez, piloté localement par la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez,
  - mettre en place des outils locaux d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières,

- **donner à la forêt sa juste place dans l'aménagement du territoire :**
  - améliorer les transitions écologiques et paysagères entre forêts et milieux ouverts (usages et clairières agricoles, vues sur le grand paysage, implantation de lisières étagées et diversifiées) OQP4, OQP9&OQP13,
  - donner une place aux réflexions paysagères dans la gestion forestière (ambiance paysagère de la forêt, grand paysage de forêt, co-visibilité) OQP 12,
  - préserver et valoriser les voiries, les patrimoines archéologique et bâti intra-forestiers, notamment au regard des mobilités actives, des activités de pleine nature et touristiques OQP 6,
  - préserver le foncier agricole 3.2.2,
  - développer une culture territoriale de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) 3.1.2 incluant l'objectif d'anticiper les effets du dérèglement climatique et de limiter au maximum les impacts sur la biodiversité,

- **réduire les freins du morcellement foncier pour répondre aux objectifs partagés en matière de gestion forestière durable, multifonctionnelle et équilibrée :**
  - impulser des dynamiques collectives permettant d'augmenter la surface des unités de gestion, par exemple en favorisant la création d'Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) ainsi que les collectifs et associations citoyennes œuvrant

pour une gestion durable de la forêt et le déploiement de documents de gestion forestière durable concertés,
- inscrire la gestion forestière à l'échelle des massifs en étudiant, en expérimentant et en déployant différentes formes de regroupement de chantier,
- inciter à la restructuration du foncier (achat, vente et échanges de parcelles),
- augmenter la part de forêt publique, notamment par l'acquisition des biens vacants et sans maître.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Voir encart thématique – Espaces forestiers et agricoles

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OPQ 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages
- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources
- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :
- initie la co-construction d'une vision commune et partagée de l'avenir des forêts du Livradois-Forez et participe à des temps d'échange, rencontres et visites de terrain entre professionnels, spécialistes et habitants,
- initie la création et anime la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez,
- participe à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières, et s'assure du partage et de la diffusion des informations,
- appuie les démarches collectives impliquant les collectivités locales (comme les Chartes forestières) et assure la cohérence entre elles,
- expérimente des pratiques pour faciliter et encourager les réouvertures paysagères et reconquêtes agricoles (par exemple à travers l'exonération des propriétaires-sylviculteurs ou pétitionnaires de compensation de défrichement lorsque leur projet s'inscrit dans une démarche locale d'aménagement du territoire comme les Plans de paysage ou la Réglementation des boisements, sous réserve de la parution du décret interministériel relatif à l'article L.341–6 du code forestier).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :
- initier ou s'insérer dans des démarches d'acquisition foncière pour augmenter la part de surface forestière publique, notamment concernant les biens vacants et sans maître, et s'engagent à étudier l'opportunité d'intégrer ces forêts au réseau d'aires protégées sous prorection forte 2.1.1,
- participer à la co-construction d'une vision commune et partagée de l'avenir des forêts du Livradois-Forez,
- participer et être le relais de la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez,
- fournir les informations relatives à la forêt de leur territoire dont elles/ils sont propriétaires et à contribuer à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières,
- participer à la révision des réglementations des boisements sur leurs secteurs respectifs.

Les Départements s'engagent à :

- s'appuyer le cas échéant sur le territoire du Parc pour conduire ses actions et expérimentations relatives à la restructuration du foncier forestier et à la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière,
- soutenir les communes et les EPCI dans leurs démarches d'acquisition foncière,
- initier la réalisation de Réglementations des boisements dans les communes qui en sont dépourvues ainsi que les révisions des Réglementations des boisements dont l'ancienneté est supérieure à la durée de validité de leur périmètre « Interdit après coupe rase »,
- accompagner les actions visant à l'implantation de lisières étagées et diversifiées, notamment le long des routes départementales,
- participer à la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez.

La Région s'engage à :

- accompagner les actions relatives à la restructuration du foncier forestier et à la mise en place de démarches collectives en matière de gestion forestière,
- soutenir les dispositifs d'information et de formation des acteurs forestiers,
- aider à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières,
- participer à la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez.

L'État s'engage à

- soutenir les communes et les EPCI dans leurs démarches d'acquisition foncière visant à augmenter la part de surface forestière publique,
- aider à la mise en place d'outils communs d'observation et de suivi de la ressource et des pratiques forestières,
- soutenir les actions favorisant la reconquête agricole des parcelles visées pour ce faire par les Réglementations des boisements et l'élimination des timbres-poste forestiers résineux monospécifiques,
- conduire, sous réserve de la parution du décret interministériel relatif à l'article L.341–6 du code forestier, une expérimentation visant à faciliter et à encourager les restaurations de milieux naturels et projets paysagers en exonérant les propriétaires-sylviculteurs ou pétitionnaires de compensation de défrichement,
- accompagner les actions visant à l'implantation de lisières étagées et diversifiées,
- participer (ou être représenté) à la Commission forêt-filière bois du Livradois-Forez.

PARTENAIRES CLÉS

- FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes, FIBOIS 42
- Représentants des entreprises de l'amont et de l'aval forestiers
- Office national des forêts (ONF)
- Centre national de la propriété forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes
- Structures départementales et régionale concernées de Fransylva
- Groupements et associations locales de sylviculteurs
- Associations régionales et départementales concernées des communes forestières
- Coopératives forestières
- Structures représentatives des experts et gestionnaires forestiers indépendants
- Associations citoyennes, notamment celles propriétaires de forêt
- Département santé des forêts (pôle Auvergne-Rhône-Alpes)
- Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC)
- Conservatoire d'espaces naturels Auvergne (CEN Auvergne)
- Associations environnementales (notamment France nature environnement Auvergne-Rhône-Alpes, Ligue pour la protection des oiseaux, Groupe mammalogique d'Auvergne et Chauve-souris Auvergne)
- Structures porteuses des certifications forestières présentes sur le territoire
- Randonnée en Livradois-Forez (RELF) et autres associations d'usagers de la forêt
- Fédérations de chasse

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- participer à des journées d'initiation aux enjeux forestiers,
- participer à la co-construction d'une vision partagée de l'avenir de la forêt du Livradois-Forez,
- vivre des rencontres avec des professionnels du secteur forestier (visites d'entreprises et de chantiers forestiers),
- soutenir les collectifs et associations citoyennes œuvrant, notamment par l'acquisition foncière, pour une gestion durable.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation

Sapin © Jean-Claude CORBEL

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.1
S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire

MESURE 3.1.2 mesure phare
Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité de fonctions de la forêt

MISE EN CONTEXTE

Les forêts sont inscrites dans l'histoire du Livradois-Forez. Les bois des sapinières d'altitude ont permis le transit de marchandises par voie fluviale jusqu'à Paris et fourni les mâts de la Marine royale. La déprise agricole d'après-guerre a été suivie d'une phase de reboisement importante en épicéas puis en douglas dans le cadre du Fonds forestier national. Comptant parmi les plus importants secteurs boisés du Massif central et capitalisant près de 30 % de forêts anciennes – caractérisées par un usage forestier continu depuis au moins 150 ans – le Livradois-Forez abrite de nombreuses espèces comme les petites chouettes de montagne (Tengmalm et chevêchette) ou encore le chat forestier. Leur présence atteste la fonctionnalité des corridors et réservoirs de biodiversité forestiers, confirmée par l'expression de forêts dites patrimoniales (c'est-à-dire de forêts matures renfermant des habitats d'intérêt communautaire ou des milieux relativement rares à l'échelle régionale, voire nationale).

De manière générale, la gestion des forêts du Livradois-Forez se heurte à plusieurs constats :

- les opérations sylvicoles sont rarement planifiées et réfléchies dans un objectif d'amélioration des peuplements sur le long terme, ce qui se traduit, dans un contexte de morcellement du foncier forestier et malgré une avancée certaine en la matière ces vingt dernières années, par un faible niveau de déploiement des documents de gestion durable (16,7 % des surfaces forestières, hors Règlement type de gestion) et trop peu de propriétaires forestiers se font conseiller ou accompagner par des professionnels de la gestion forestière avant de procéder à des travaux forestiers ou à des ventes de bois. Sur ce dernier point, les travaux conduits dans le cadre du dispositif Sylv'ACCTES ont contribué à une légère avancée, mais, en parallèle, les moyens dédiés à l'animation auprès des propriétaires forestiers privés ont diminué,
- malgré les efforts déployés par les différents acteurs (notamment le Centre national de la propriété forestière, les Chambres d'agriculture et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme), la capacité d'animation auprès des propriétaires privés reste insuffisante au regard des difficultés engendrées par le morcellement foncier et ne permet pas de fédérer les propriétaires autour de projets communs de récolte ou de gestion.

S'agissant des enjeux d'adaptation des forêts au dérèglement climatique, les pratiques forestières doivent désormais composer avec des dépérissements plus ou moins marqués, des problèmes sanitaires ou encore des évènements climatiques (canicules, sécheresses, orages de grêle par exemple). Dans ce contexte, les diagnostics sylvicoles complets et précis font défaut pour garantir la pertinence des itinéraires sylvicoles engagés et donc l'approvisionnement de la filière sur le long terme. De plus, les coupes rases suivies de plantations monospécifiques sont généralement privilégiées par rapport aux solutions progressives par enrichissement ou diversification à l'aide de nouvelles essences et en développant une sylviculture dite « adaptative ».

À l'heure actuelle, moins de 0,5 % des forêts du Livradois-Forez sont en libre évolution de manière volontaire et pérenne. Malgré les démarches engagées en ce sens par le réseau FoRêts en Évolution NaturellE (FRENE) et le projet Sylvae des Conservatoires d'espaces naturels, complétés notamment par le programme « Trame de vieux bois en Livradois-Forez », le maillage de maturité forestière – comprenant des arbres habitats ainsi que des ilots de sénescence, de maturité ou de libre évolution et des réserves biologiques – n'est pas suffisamment dense et cohérent pour garantir la bonne continuité écologique forestière dans la durée.

En complément, les potentialités de stockage du carbone par la production de bois d'œuvre sont insuffisamment développées. Il faudrait pour cela, travailler à l'amélioration des peuplements, notamment feuillus. Or, ceux-ci sont souvent considérés comme des forêts pauvres et sont de plus en plus converties en plantations. De même, le stock de carbone de la biomasse souterraine des écosystèmes forestiers n'est ni reconnu ni valorisé : l'importance des sols forestiers, particulièrement dans les forêts anciennes et d'autant plus lorsqu'une sylviculture à couvert continu est appliquée, n'est pas prise en compte dans l'orientation des aides publiques qui restent majoritairement centrées sur le reboisement et l'entretien des plantations.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **La part des forêts couvertes par des démarches de planification de la gestion et de certification d'une ressource « bois » de qualité, adaptée aux besoins et à la multiplicité des enjeux locaux, a significativement augmenté.**
- **Les forêts patrimoniales et les milieux associés font davantage l'objet de mesures en faveur de la biodiversité (protection réglementaire ou contractuelle, choix de gestion dont « libre évolution »).**
- **Le recours à la coupe rase est réservé, autant que faire se peut, aux impasses sylvicoles(1) et les techniques d'exploitation et de travaux sylvicoles sont respectueuses des sols et des milieux naturels.**
- **Le stock de carbone en forêt s'est maintenu, voire a augmenté, en fonction des effets du dérèglement climatique sur les peuplements forestiers.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Le sens de la Charte est de développer une sylviculture multifonctionnelle, s'appuyant sur des écosystèmes forestiers vivants, valorisés par une exploitation attentive aux enjeux et au renouvellement de la ressource. Il convient d'assigner aux forêts des objectifs sociaux et environnementaux à égalité avec les objectifs économiques.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **planifier une sylviculture équilibrée entre les différents usages :**
  - renforcer le recours aux structures de conseils (CNPF) et aux professionnels de la gestion forestière tout en réinterrogeant le mode de rémunération des gestionnaires pour prendre en compte la plus-value apportée par les actes d'amélioration des peuplements forestiers (au plan économique, biologique et écosystémique),
  - déployer les diagnostics forestiers afin de mieux orienter les itinéraires sylvicoles et réduire les risques malgré certaines incertitudes liées aux composantes climatiques,
  - augmenter la part de forêt sous Document de gestion durable (DGD) et renforcer l'animation en ce sens, avec des priorités :
    - foncières pour développer les Plans simples de gestion (PSG) volontaires puis les Codes de bonnes pratiques sylvicoles avec programme de coupes et travaux (CBPS+) afin que le taux de forêts sous DGD atteigne 30 % en 2041,
    - géographiques pour cibler les forêts patrimoniales,
    - sur les projets collectifs, par l'établissement de documents de gestion concertée, par la création de Groupements forestiers, d'Associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF) ou autres formes de regroupement de la gestion forestière,
    - de lisibilité, de cohérence et de cohésion en revalorisant et en renforçant le contenu les Réglements type de gestion (RTG),
  - augmenter la part de forêt certifiée pour leur gestion durable (notamment PEFC, FSC) et participer aux travaux conduits par les associations les portant (révision des standards par exemple) pour développer une écocertification exigeante des forêts,
  - développer une sylviculture d'amélioration permettant de stocker le carbone sur le long terme, favorisant la production de bois de construction (stock dans le bois exporté) et respectueuse des sols (stock écosystémique conservé en forêt),
  - adopter une sylviculture permettant la conservation, et le cas échéant la restauration, des berges, milieux humides et ripisylves[221] et autres milieux associés,

(1) situation d'un peuplement forestier dont l'état sanitaire, la composition ou la structure ne permet plus la réalisation d'interventions sylvicoles (éclaircies, coupes d'ensemencement, d'amélioration ou d'irrégularisation) sans prise de risque démesurée, remettant en cause l'avenir à court et moyen termes dudit peuplement, en empêchant sa régénération naturelle ainsi que la réalisation d'enrichissements progressifs. On entend par prise de risque démesurée un risque fort de prolifération de maladies ou de ravageurs, la mise en danger des opérateurs ou l'atteinte à la viabilité économique de la propriété. Les court et moyen termes s'apprécient au regard du cycle forestier.

◇ **mettre en œuvre une sylviculture et des modes d'exploitation permettant de concilier et de valoriser pleinement les différentes fonctions de la forêt sur le long terme :**

- assurer le renouvellement diversifié des forêts, notamment en s'appuyant sur le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- améliorer les qualités écosystémiques des forêts en s'appuyant autant que possible sur la régénération naturelle et en maintenant une ambiance forestière (notamment en limitant la taille des ouvertures et en privilégiant la sylviculture à couvert continu dès que cela est opportun) OQP 12,
- former les entrepreneurs de travaux forestiers et développer les techniques sylvicoles (gestion, travaux et exploitation) permettant de préserver les sols du tassement, de l'appauvrissement comme de l'érosion et de limiter le recours à la coupe rase aux impasses sylvicoles confirmées par un diagnostic sylvicole ainsi qu'aux restaurations de milieux naturels remarquables et ouvertures paysagères OQP 13,
- maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique en assurant le suivi de l'évolution des populations et des dégâts, en adaptant les plans de chasse dès que nécessaire et en s'appuyant sur des espaces de dialogue et d'échanges en vue de conduire une gestion partagée et équilibrée des espaces forestiers ainsi que de leur bonne santé écologique,
- permettre la bonne exploitation des massifs forestiers et l'accès aux services de secours et d'incendie en aménageant et assurant l'entretien courant ainsi que la remise en état après utilisation des voiries forestières,
- développer une sylviculture soucieuse de la biodiversité remarquable comme ordinaire en incitant les sylviculteurs à utiliser les outils existants d'aide à la décision tels que les cartographies des forêts anciennes et Biodiv'AuRA expert,

◇ **adapter progressivement les peuplements forestiers au dérèglement climatique en s'appuyant sur une chaîne observation-expérimentation-ajustement :**

- conduire des expérimentations (adaptation/ajustement des techniques sylvicoles, nouvelles provenances génétiques, nouvelles essences) en priorisant les peuplements issus du Fonds forestier national à renouveler et les forêts les plus impactées en prévenant tout risque de déstabilisation des écosystèmes en place (par exemple par l'introduction accidentelle de bio-agresseurs exotiques ou la plantation d'essences exotiques envahissantes avérées comme émergentes) et développer les liens entre les acteurs forestiers et les organismes de recherche,
- mettre en place un système participatif de veille et de signalement des dépérissements, associé à un dialogue pour éviter les solutions radicales qui affaibliraient encore davantage les milieux,
- favoriser la diversité, la régénération naturelle d'arbres résistants et la structuration verticale des peuplements (sylviculture à couvert continu),
- prendre en compte les effets du dérèglement climatique dans la sylviculture (notamment dans le choix des essences et des itinéraires sylvicoles) en incitant les propriétaires forestiers à réaliser des diagnostics sylvicoles complets couplés à l'utilisation des outils d'aide à la décision existants tels que BioClimSol et ClimEssences ainsi que les enseignements du programme CISyFE (Catalogue d'Initiatives Sylvicoles Face aux Évolutions climatiques) pour préciser les orientations possibles sur les parcelles au cas par cas,

◇ **développer une stratégie territoriale de défense des forêts contre les incendies :**

- se doter d'espaces d'échanges et de dialogue réunissant l'ensemble des parties prenantes, notamment en matière de gestion forestière, agricole, de biodiversité, de paysage et d'usages récréatifs,
- déployer des Plans départementaux de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI),
- donner le statut DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) aux portions pertinentes de la desserte (pistes forestières notamment) et des réserves d'eau existantes (étangs, gravières par exemple),
- élaborer une stratégie de renforcement des infrastructures cohérente avec la disponibilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2.2.1,
- sensibiliser les usagers de la forêt au risque des feux de forêt,

- **préserver, valoriser et connecter les forêts patrimoniales et les milieux naturels associés** 2.1.1 & 2.1.2
  - caractériser la valeur patrimoniale des forêts anciennes ou d'intérêt communautaire, figurant au Plan du Parc, en améliorant la connaissance des peuplements concernés,
  - créer des corridors écologiques fonctionnels entre les forêts patrimoniales, notamment en préservant les milieux naturels associés (zones humides, cours d'eau, zones d'éboulis, blocs rocheux, clairières) et en déployant une trame de vieux bois, c'est-à-dire en conservant des éléments de maturité forestière (gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois morts au sol et sur pied) et des îlots de libre évolution forestière à l'échelle des grands massifs OQP 1,
  - connecter les massifs forestiers en accompagnant la plantation de haies, bosquets, ripisylves et arbres isolés en milieu agricole et en développant l'agroforesterie 3.2.3,
  - mettre en place des formes de protection pérennes, par exemple : des Zones de protection forte (ZPF), des espaces boisés classés, des Obligations réelles environnementales (ORE), des Réserves biologiques et la préservation des forêts patrimoniales dans les documents d'urbanisme, OPQ 12,
  - renforcer la présence culturelle des forêts patrimoniales auprès des acteurs du territoire, renforcer leur sentiment d'attachement à celles-ci et accroître la contribution de ces forêts à l'identité territoriale ; cela pourra se concrétiser par des initiatives telles que des promenades sensorielles, la création de sentiers de découverte, des visites scolaires, ou encore par la mise en place d'une signalétique adaptée 2.4.3 & 3.4.1 OQP 1,
  - améliorer la connaissance des secteurs humides drainés et plantés afin de restaurer les zones humides dégradées et favoriser le retour des services écosystémiques rendus par ces milieux face aux effets du dérèglement climatique.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

3.1 - S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire

Caractériser la valeur patrimoniale des forêts anciennes

Développer des pratiques forestières en faveur de la biodiversité

Voir également encart thématique – Espaces forestiers et agricoles

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

- contribue à la diffusion des pratiques durables en matière de gestion forestière, notamment en matière de diversification, régénération naturelle, sylviculture à couvert continu,
- contribue à mener une expérimentation, conduite par les services de l'État, visant une meilleure prescription des coupes :
  - en intégrant des critères environnementaux et paysagers, notamment à travers la fourniture des diagnostics forestiers complémentaires lors de l'instruction des demandes de coupes rases et/ou de défrichement en zones de forêts anciennes et/ou d'intérêt communautaire mentionnées comme espaces de sensibilité maximale dans la Charte du Parc,
  - et notamment en améliorant la convergence entre les demandes de défrichement et les demandes d'autorisation de coupe rase pour que les pétitionnaires déposent leur demande en amont de la réalisation des coupes rases, quelle que soit la surface concernée,

- informe, sensibilise et assiste les collectivités et les acteurs forestiers dans la recherche d'équilibre entre les grands usages forestiers (multifonctionnalité) par l'information, la pédagogie et la prévention, notamment par l'aide à la recherche de financements,
- incite les propriétaires-sylviculteurs à élaborer des documents de gestion durable de leurs forêts et à s'engager dans des programmes de certification de gestion forestière durable,
- accompagne les partenaires dans leurs éventuelles démarches de regroupement des propriétaires-sylviculteurs portées par ses partenaires forestiers ou, à défaut, les impulse,
- appuie les démarches collectives impliquant les collectivités locales,
- accompagne les EPCI dans l'inventaire des forêts patrimoniales,
- coordonne le déploiement cohérent de la trame de vieux bois sur le territoire,
- anime et coordonne des espaces d'échanges entre les différentes parties prenantes et contribue à l'élaboration des Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- promouvoir les systèmes de certification forestière, notamment le programme de reconnaissance des certifications forestières (comme PEFC, FSC) auprès des propriétaires-sylviculteurs – les collectivités propriétaires de forêts s'assurent que celles-ci sont certifiées et elles incitent les ayants droit des forêts sectionales situées sur leur territoire à faire de même,
- privilégier les bois (de construction et de menuiserie par exemple) et produits dérivés (papiers et cartons notamment) certifiés comme issus de forêts gérées durablement (labellisations de type PEFC, FSC),
- assurer le renouvellement diversifié des forêts communales, sectionales ou intercommunales au regard du dérèglement climatique en privilégiant, autant que faire se peut, la régénération naturelle et plus particulièrement les structures à couvert continu,
- être des relais d'information des actions de sensibilisation et de formation des élus, des techniciens et propriétaires forestiers aux pratiques de gestion durable, organisées par le syndicat mixte du Parc et ses partenaires,
- appuyer les éventuelles démarches de regroupement des propriétaires-sylviculteurs portées par les partenaires forestiers,
- recenser les forêts patrimoniales de leur territoire situées sur le territoire du Parc,
- étudier l'opportunité d'inscrire certaines de leurs surfaces forestières au réseau FRENE (le réseau FoRêts en Évolution NaturellE),
- **préserver l'intégrité des forêts patrimoniales dans les PLU en délimitant des Espaces boisés classés (EBC, article L.113–1 et suivants du code de l'urbanisme),**
- s'opposer aux coupes rases dans les Espaces boisés classés, dans le respect du régime applicable dans les Espaces boisés classés et du régime d'autorisation des coupes prévu au titre du code forestier et du code de l'urbanisme,
- concevoir leurs éventuelles aides financières forestières de manière à favoriser la multifonctionnalité des forêts et les pratiques adaptées aux effets du dérèglement climatique en définissant des éco-conditionnalités (notamment la diversité des essences et la conservation d'arbres pour la biodiversité) et en soutenant la sylviculture à couvert continu et les itinéraires de conversion vers celle-ci,
- entretenir les dessertes forestières relevant de leur compétence.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les Départements s'engagent à :

- concevoir, le cas échéant, leurs aides forestières de manière à atteindre la multifonctionnalité des forêts et à adapter le plus progressivement possible les forêts aux effets du dérèglement climatique en :
  - définissant des éco-conditionnalités (notamment la diversité des essences et la conservation d'arbres pour la biodiversité),
  - en soutenant la sylviculture à couvert continu et les itinéraires de conversion vers celle-ci,
  - en demandant des diagnostics sylvicoles justifiant les itinéraires sylvicoles entrainant la conversion de peuplements issus de régénération naturelle en plantation,
- **participer au dialogue territorial conduit par l'État avec les acteurs forestiers et environnementaux puis accompagner, le cas échéant, le dispositif expérimental co-construit d'abaissement du seuil d'autorisation des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visées par l'article L.124–5 du code forestier en résultant,**
- prendre en compte la desserte forestière dans les Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière (SDRAF),
- veiller à la cohérence des usages et à la bonne santé écologique des forêts au travers des Schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC),
- associer le syndicat mixte du Parc à l'élaboration des Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies.

La Région s'engage à :

- soutenir les associations régionales de certification forestière,
- soutenir et accompagner les programmes visant à préserver, valoriser et connecter les forêts patrimoniales et les milieux naturels associés,
- soutenir les études et expérimentations relatives à l'adaptation des forêts aux effets du dérèglement climatique, respectueuses des principes de précaution et incluant une dimension environnementale, conduites à l'échelle du Livradois-Forez ou sur des massifs forestiers spécifiques,
- **concevoir, le cas échéant, ses aides forestières de manière à atteindre la multifonctionnalité des forêts et à adapter le plus progressivement possible les forêts aux effets du dérèglement climatique en :**
  - **définissant des éco-conditionnalités (notamment la diversité des essences et la conservation d'arbres pour la biodiversité),**
  - **en soutenant la sylviculture à couvert continu et les itinéraires de conversion vers celle-ci,**
  - **en demandant des diagnostics sylvicoles justifiant les itinéraires sylvicoles entrainant la conversion de peuplements issus de régénération naturelle en plantation,**
- soutenir le déploiement des Documents de gestion durable volontaires.

L'État s'engage à :

- conduire localement un dialogue territorial avec les acteurs forestiers et environnementaux en vue de proposer un dispositif expérimental incitatif visant une meilleure prescription des coupes notamment en intégrant des critères environnementaux et paysagers,
- soutenir l'animation auprès des propriétaires forestiers et de leurs structures de regroupement ainsi que l'instruction des documents de gestion durable en forêt privée (Contrat d'objectifs et de performance du CNPF notamment) et en forêt publique (contrat État-ONF),
- **conduire localement un dialogue territorial avec les acteurs forestiers et environnementaux en vue de proposer un dispositif expérimental d'abaissement du seuil d'autorisation des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visées par l'article L.124–5 du code forestier,**
- coordonner les actions de lutte contre les incendies sur le territoire,
- soutenir les études et expérimentations relatives à l'adaptation des forêts aux effets du dérèglement climatique, respectueuses des principes de précaution et incluant une dimension environnementale forte, conduites à l'échelle du Livradois-Forez ou sur des massifs forestiers spécifiques,
- concevoir, le cas échéant, ses aides forestières de manière à atteindre la

multifonctionnalité des forêts et à adapter le plus progressivement possible les forêts aux effets du dérèglement climatique :

- ☞ en définissant des éco-conditionnalités (notamment la diversité des essences et la conservation d'arbres pour la biodiversité),
- ☞ en soutenant la sylviculture à couvert continu et les itinéraires de conversion vers celle-ci,
- ☞ en demandant des diagnostics sylvicoles réalisés par des professionnels de la gestion forestière justifiant les itinéraires sylvicoles qui entrainent la conversion de peuplements issus de régénération naturelle en plantation.

PARTENAIRES CLÉS

- ➢ Office national des forêts (ONF)
- ➢ Centre national de la propriété forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes
- ➢ Structures régionale et départementales concernées de Fransylva
- ➢ Département santé des forêts (pôle Auvergne-Rhône-Alpes)
- ➢ Associations régionales et départementales des communes forestières
- ➢ Chambres d'agriculture
- ➢ Interprofessions FIBOIS AuRA et FIBOIS 42
- ➢ Coopératives forestières
- ➢ Structures représentatives des experts et gestionnaires forestiers indépendants
- ➢ Associations et groupements de sylviculteurs
- ➢ Associations syndicales libres de gestion forestière
- ➢ Associations citoyennes propriétaires de forêt
- ➢ Conservatoire botanique national du Massif central
- ➢ Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne
- ➢ Associations environnementales
- ➢ Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) concernés
- ➢ Office français de la biodiversité (OFB)
- ➢ Fédérations de chasse
- ➢ Directions départementales des territoires 63, 43, 42, 03
- ➢ Structures porteuses des certifications forestières présentes sur le territoire
- ➢ Organismes de recherche

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- ➢ s'impliquer dans la gestion durable des forêts sectionales,
- ➢ échanger avec les professionnels de la gestion forestière,
- ➢ participer à la connaissance des forêts patrimoniales (observations naturalistes),
- ➢ privilégier les bois (de construction et de menuiserie par exemple) et produits dérivés (papiers et cartons notamment) certifiés comme issus de forêts gérées durablement (labellisations de type PEFC, FSC),
- ➢ respecter la présente Charte dans leurs pratiques forestières personnelles.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- ➢ 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- ➢ 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- ➢ 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité une ambition collective
- ➢ 2.2.1 - Gérer durablement la ressource en eau mesure phare
- ➢ 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- ➢ 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- ➢ 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- ➢ 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- ➢ 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- ➢ 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

MESURE 3.1.3
Consolider et développer les capacités de valorisation du bois

Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.1
S'organiser collectivement pour gérer, préserver et valoriser localement la ressource forestière au profit du territoire

MISE EN CONTEXTE

Le Livradois-Forez possède la plus importante ressource en bois sur pied de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aussi bien en volume qu'en croissance :

- le volume sur pied est estimé à 58 millions de m³ (IFN – 2010–2019 – Bois fort tige, c'est-à-dire considérant une découpe fin bout à 7 cm de diamètre), soit en moyenne 326 m³/ha pour une surface forestière en production de 178 000 ha. C'est l'un des plus importants taux d'Auvergne-Rhône-Alpes. De surcroit, près de 20 % des volumes sur pied de résineux de la Région sont situés en Livradois-Forez, avec notamment un gisement important de sapin pectiné,
- l'accroissement annuel du volume est de 1 909 000 m³/an, soit 11 m3/ha/an (IFN – 2010–2019 – Bois fort tige). Là encore, il s'agit du plus fort accroissement annuel de la Région qui enregistre une moyenne de 6,8 m3/ha/an. La fertilité des sols et le climat, jusque-là favorable, l'expliquent. Le taux de prélèvement moyen dans les massifs du Livradois-Forez est de 55 % de l'accroissement naturel (source PRFB AuRA). Encore une fois, il s'agit de l'un des plus forts taux de prélèvement de la région.

Au regard de cette importante ressource et de son niveau de mobilisation, la densité pourtant forte d'entreprises d'exploitation et de travaux forestiers est insuffisante et le manque de main d'œuvre se fait sentir à plusieurs niveaux.

Le bucheronnage manuel et les entretiens de plantations sont les deux secteurs dans lesquels les entrepreneurs de travaux forestiers font le plus défaut. Du côté de la première transformation, les scieries accusent un manque de main d'œuvre conséquent dans tous les domaines et recherche en particulier des opérateurs de scieries et affuteurs. Le secteur de la construction bois, quant à lui, manque de charpentiers.

De plus, bien que le territoire connaisse encore un maillage conséquent de scieries dites « de services », celles-ci tendent à être de moins en moins nombreuses. Les scieries de services sont celles qui valorisent le bois local en circuit court, avec une certaine capacité de traçabilité et qui fonctionnent en réseau avec des confrères. Elles s'adressent aux habitants et surtout aux artisans, leur proposant une offre sur mesure, nécessaire au marché de la rénovation bâtimentaire. Elles sont structurantes pour le territoire, mais peinent à être transmises car les investissements, souvent indispensables à la modernisation d'un matériel vieillissant, sont insuffisants. De potentielles reprises de ces petites entreprises sont d'autant plus difficiles qu'elles sont rarement anticipées par leurs propriétaires. Ainsi, douze cessations d'activité de ces petites unités ont été enregistrées entre 2014 et 2021. Il reste aujourd'hui une grosse vingtaine de ces scieries de services.

De capacité plus importante, un nombre équivalent de scieries dites « en développement » et quelques « leader » s'imposent sur le marché régional, mais la valorisation de la ressource locale en circuit court reste à développer, notamment en ce qui concerne les gros bois de sapin pectiné qui ne trouvent que peu de débouchés sur le territoire ou à proximité immédiate de celui-ci. En effet, la demande de bois moyens s'intensifie alors que les gros bois peinent à être vendus lorsque la qualité n'est pas au rendez-vous.

S'agissant des bois issus des peuplements feuillus, principalement situés dans le quart nord-ouest du territoire, ils ne font que très rarement l'objet d'une sylviculture d'amélioration, d'où des qualités moindres au regard de leur potentiel et une absence de valorisation des quelques grumes de belle venue qui, bien souvent, ne sont pas triées en amont.

De manière générale, peu d'entreprises se sont orientées vers la seconde transformation et les produits à forte valeur ajoutée. Ainsi, les scieries se limitant à la première transformation ne sont généralement pas liées à des entreprises opérant la suite de la chaine de valorisation, elles-mêmes relativement peu présentes en Livradois-Forez.

Malgré les démarches engagées par l'interprofession Fibois AuRA, la logique de filière n'est pas encore une réalité : les liens entre les acteurs de l'amont et ceux de l'aval sont distendus et les coopérations entre entreprises sont rares. Elles pourraient pourtant s'organiser autour de problématiques à résoudre en commun telles que la faible fréquentation des centres de formation dédiés au bois et à la forêt, le manque de bûcherons manuels, le besoin de main d'œuvre et le recrutement en scierie, l'adaptation des réponses aux besoins des clients par exemple.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Le rôle et le poids de la forêt dans l'économie du territoire sont renforcés, les difficultés de recrutement dans la filière sont résolues et des liens étroits avec les bassins de consommation voisins sont créés.**
- **Les scieries de services se sont modernisées, leur place dans l'économie s'est affirmée, leur nombre s'est maintenu et elles complètent l'offre en produits bois sur le territoire, notamment pour les artisans et les particuliers.**
- **Le tissu économique s'appuie sur l'économie circulaire, sociale et solidaire, valorisant les ressources du territoire par et au profit du territoire et de ses habitants, avec des entreprises partageant des valeurs et des pratiques respectueuses des travailleurs comme des usagers, de la biodiversité et des écosystèmes forestiers.**
- **L'offre en produits de seconde transformation, notamment à forte valeur ajoutée, est plus diversifiée et abondante, des produits innovants éco-responsables sont mis au point et fabriqués sur le territoire. Les gros bois et les bois de feuillus sont valorisés.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

La valorisation de la ressource bois locale par les entreprises du territoire est un atout majeur pour le Livradois-Forez. L'objectif est donc de renforcer l'efficacité de la filière bois locale en misant sur la proximité, la coopération et l'innovation, le maintien du réseau d'entreprises existant, des produits à forte valeur ajoutée et des emplois adaptés.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **s'organiser localement pour s'affirmer collectivement dans la filière régionale, en consolidant le maillage de scieries existant :**
  - assurer une veille sur les scieries pour anticiper les transmissions et accompagner les reprises,
  - conduire des actions visant à maintenir, soutenir, valoriser et promouvoir le réseau des scieries de services 2.4.2, notamment celles qui figurent au Plan du Parc,
  - moderniser les unités de sciage et diversifier le potentiel des entreprises de travaux forestiers pour rester compétitif, trouver des solutions alternatives aux investissements coûteux et accompagner le déploiement de services,
  - accompagner l'installation des entrepreneurs de travaux forestiers,
  - développer les démarches collectives et étudier l'opportunité d'expérimenter des formes de mutualisation de moyens et de services inter-entreprises (emplois partagés, stratégies et moyens de communication mutualisés, espaces de vente communs par exemple), notamment pour les scieries et entreprises de travaux forestiers,
  - mettre en réseau les professionnels et développer le « tutorat » par les scieurs et entrepreneurs de travaux forestiers afin de faciliter l'installation des nouveaux entrepreneurs,
  - élaborer de nouvelles stratégies d'entreprises assurant une viabilité économique des scieries et des entreprises de travaux forestiers, tout en favorisant et respectant la disponibilité de la ressource locale,

◇ **développer des activités génératrices de plus-value locale et créatrices d'emplois à partir de la ressource bois :**

- organiser une chaîne de valeur de la filière locale respectueuse des écosystèmes et de la hiérarchisation des usages du bois, avec par ordre d'importance, le bois d'œuvre, le bois industrie et le bois énergie,
- relocaliser les opérations génératrices de plus-value et diversifier l'offre en produits transformés en incitant la diversification de la production des scieries existantes et/ou l'installation d'entreprises de transformation du bois, éventuellement adossées à ces scieries,
- améliorer les conditions de travail (rémunération, prévention, santé, sécurité),
- développer le statut d'entrepreneur salarié au sein de la profession des bûcherons manuels, via des structures coopératives d'activité et d'emploi (CAE), pour réaffirmer l'attractivité de ce métier,
- expérimenter de nouveaux modèles d'entreprises (comme le modèle de SCoP pour les scieries de services) et accompagner les démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) de la filière,

◇ **entraîner l'aval de la filière vers l'innovation et la conception de nouveaux produits à forte valeur ajoutée :**

- identifier et développer de nouveaux débouchés adaptés à la ressource locale (essences locales et gros bois) en incitant les entreprises de seconde transformation à expérimenter,
- créer de nouveaux partenariats entre filières et mettre en réseau la filière bois, les constructeurs et la recherche en encourageant et encadrant le dialogue entre les entreprises et les laboratoires de Recherche & Développement,

◇ **répondre au besoin de main d'œuvre actuel et futur des entreprises de travaux forestiers et de transformation grâce à du personnel qualifié partageant les valeurs du territoire :**

- promouvoir les métiers de la forêt et du bois et travailler avec les structures de formation forestière pour étoffer les enseignements sur les enjeux de la multifonctionnalité de la forêt,
- répondre aux attentes des professionnels et susciter l'engouement des élèves (apprentissage, tutorat, offres de formation), notamment en développant les partenariats avec les structures de formation liées aux métiers du bois,
- organiser sur le territoire une démarche de valorisation de la filière bois - de type pôle d'enseignement et de formation aux métiers de la forêt et du bois - en s'appuyant sur l'offre existante,
- former les entrepreneurs de travaux forestiers, notamment à mieux préserver le capital sol et à veiller au micro climat forestier,

◇ **accroître l'utilisation du bois local exploité durablement, de façon responsable et transformé sur le territoire** OQP 3 **:**

- développer une filière éco-responsable locale de la rénovation et de la construction valorisant les bois locaux, notamment en faisant connaître l'offre des scieries aux artisans et en renforçant les liens entre menuisiers, charpentiers et scieurs 1.3.2,
- promouvoir l'utilisation du bois local dans les aménagements publics (par exemple avec la certification Bois des territoires du Massif central) et faire de la commande publique un levier pour développer les équipements en bois local,
- inciter et sensibiliser les propriétaires fonciers privés à utiliser le bois local pour la rénovation du bâti, la réalisation de remises mais aussi de structures porteuses d'ombrières photovoltaïques,
- tisser des liens avec les bassins de consommation voisins, notamment avec les espaces urbains et métropolitains à proximité,
- organiser localement le développement d'une filière bois-énergie (bois bûche, granulés, plaquettes) durable tenant compte des besoins et ressources du territoire et privilégiant la valorisation des produits connexes, raisonner l'exportation de ces produits et veiller au bilan environnemental global des projets,

- amorcer l'installation d'une filière « feuillue » en anticipant le dérèglement climatique, en s'appuyant sur le réseau des scieries de services et en impliquant les exploitants et les entrepreneurs de travaux forestiers dans le tri des bois afin de renforcer les volumes disponibles.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

3.1 - S'organiser collectivement pour gérer une ressource forestière et la valoriser localement au profit du territoire

S *Maintenir, soutenir, valoriser et promouvoir le réseau des scieries de services*

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 3 – Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- sensibilise, informe et promeut l'activité des scieries de services auprès des habitants et artisans, et contribue à leur mise en réseau,
- assure une veille des scieries existantes, notamment des scieries de services en lien avec l'interprofession, les EPCI et les communes,
- anime et contribue aux échanges entre professionnels favorisant leur mise en réseau, les collaborations et les démarches collectives au sein de la filière,
- appuie les organismes partenaires (interprofession, chambres consulaires notamment) dans la mise en place de filières courtes de valorisation des produits forestiers,
- fait connaitre, valorise et promeut les métiers de la forêt et du bois auprès des établissements scolaires du territoire et de formation professionnelle,
- travaille conjointement avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour que les fomartions de gestion forestière intègrent des modules obligatoires relatifs à la fonctionalité des écosystèmes forestiers et à l'intérêt de la biodiversité forestière pour la production de bois,
- initie une démarche de valorisation de la filière bois – de type pôle d'enseignement et de formation – impliquant les acteurs de la filière, de la formation et de l'enseignement supérieur, les collectivités du Livradois-Forez et des territoires voisins.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- être des relais d'information auprès des habitants et des artisans de l'activité des scieries de services et à faciliter la transmission/reprise de ces entreprises,
- favoriser l'utilisation du bois local et issu de la certification Bois des territoires du Massif central (BTMC) dans la construction, la rénovation de leurs bâtiments et les aménagements d'espaces publics,
- contribuer ou porter des projets relevant de leurs compétences, en matière de valorisation locale de la filière bois.

Les Départements s'engagent à :

- accompagner les démarches de promotion des métiers de la forêt et du bois dans les établissements d'enseignement relevant de leurs compétences,
- promouvoir la certification Bois des territoires du Massif central (BTMC) et favoriser son utilisation dans des opérations de construction, rénovation de bâtiments et d'aménagement relevant de leurs compétences.

La Région s'engage à :

- soutenir le maintien et la modernisation des scieries, notamment des petites scieries de services,
- accompagner les démarches de promotion des métiers de la forêt et du bois dans

les établissements d'enseignement et de formation professionnelle relevant de ses compétences,
- soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à organiser, consolider et pérenniser la filière bois (par exemple : identification des débouchés possibles pour les entreprises de la première et de la deuxième transformation de la filière forêt-bois, structuration de filières courtes de valorisation du bois et de ses dérivés, valorisation des marques et certifications de gestion forestière durable existantes),
- soutenir, promouvoir et favoriser la construction, la rénovation et l'aménagement en bois local issu de la Région ou des massifs forestiers limitrophes et transformé par des entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes.

L'État s'engage à :
- soutenir les projets de transmission-reprise des scieries et notamment les scieries de services,
- soutenir les études et les projets multi-partenariaux visant à organiser, consolider et pérenniser la filière bois (par exemple : identification des débouchés possibles pour les entreprises de la première et de la deuxième transformation de la filière forêt-bois, structuration de filières courtes de valorisation du bois et de ses dérivés, création et utilisation des marques et certifications de gestion forestière durable).

PARTENAIRES CLÉS

- Office national des forêts (ONF)
- Centre national de la propriété forestière (CNPF) Auvergne-Rhône-Alpes
- Interprofessions FIBOIS AuRA et FIBOIS 42
- Coopératives forestières
- Structures représentatives des experts et gestionnaires forestiers indépendants
- Éducation nationale
- Organismes de formation forestière
- Structures régionale et départementales concernées de Fransylva
- Groupements et associations locales de sylviculteurs
- Associations citoyennes propriétaires de forêt
- Associations environnementales
- Associations de consommateurs
- Scieries et entreprises de transformation du bois
- Union des métiers du bois (Fédération du bâtiment et des travaux publics du Puy-de-Dôme)
- Bois des territoires du Massif central
- Pôle de compétitivité Xylofutur
- Fédération nationale Entrepreneurs des territoires
- École nationale supérieure d'architecture
- Organismes de recherche

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :
- promouvoir et utiliser le bois local,
- s'approvisionner auprès des scieries de services du territoire.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- 2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation

Sapinière - Monts du Forez © Audrey JEAN

Bûcheron dans le Livradois © Joël DAMASE

MESURE 3.2.1 mesure phare
Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.2
Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé

MISE EN CONTEXTE

Historiques, les filières d'élevage à l'herbe structurent l'économie agricole locale et conservent toute leur place dans ce territoire de moyenne montagne, composé essentiellement de prairies. Pourtant, les élevages bovins (laitier et allaitant) voient leurs cheptels diminuer et un important phénomène de conversion du lait vers la viande est constaté (d'après le Recensement général agricole de 2020). Dans le même temps, l'élevage ovin, lait notamment, s'est développé alors que les autres filières, comme l'élevage de porcs, de volailles ou de chèvres, voient leurs cheptels diminuer. Le territoire compte par ailleurs plusieurs pisciculture ainsi que des apiculteurs, professionnels comme amateurs.

Parallèlement, les cultures spécialisées, notamment maraîchères, se sont développées depuis 2010 mais restent largement minoritaires au regard des surfaces de grandes cultures (céréales, oléo-protéagineux) souvent dédiées à l'alimentation animale.

Dans un contexte de dérèglement climatique, la question de la pérennité de l'ensemble de ces filières se pose.

Le territoire accueille une dizaine d'entreprises agroalimentaires, de rayonnement local ou régional, qui contribuent à la structuration de ces filières. Leurs positionnements stratégiques ont une influence importante sur les orientations de production agricole, ce qui en fait des acteurs clés avec lesquels il faut pouvoir collaborer (rémunération des pratiques agricoles vertueuses ou création de nouveaux débouchés à haute valeur ajoutée).

Si la présence de laiteries sur le territoire reste importante, notamment grâce aux AOP Fourme de Montbrison et Fourme d'Ambert, il ne reste qu'un abattoir multi-espèces intercommunal à Ambert, qui fait l'objet, depuis 2017, d'un long travail de sauvegarde (travaux de mise en conformité notamment), porté par les collectivités, et auquel le syndicat mixte du Parc a activement contribué. Les outils de transformation des végétaux tendent eux à manquer (moulins, conserveries). Ces dernières années, l'activité s'est vue concentrée sur quelques équipements structurants, causant la disparition de la plupart des petites unités, sur le territoire comme ailleurs. Aujourd'hui, la plupart de ces outils fait face à des difficultés de recrutement (manque d'attractivité des métiers et de centres de formation) et de transmission (montant des reprises élevé).

La période 2010–2020 a été marquée par un développement important des circuits courts avec près d'un quart des fermes concernées, pour tout ou partie de leur production (RGA 2020). De nombreuses initiatives professionnelles (magasins de producteurs, ventes à la ferme, création de marchés, commandes en ligne et livraisons en point relais) et citoyennes (épiceries associatives, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) ont permis un rapprochement entre producteurs et consommateurs. Ces initiatives locales, parfois confidentielles et nées en ordre dispersé, ont besoin d'un appui à la structuration et à la mutualisation pour mobiliser au-delà du cercle de consommateurs engagés.

Sur le territoire l'approvisionnement des ménages reste pour autant réalisé principalement dans la grande distribution, bien souvent à base de produits importés, et la défiance des consommateurs envers les produits sous signe officiel de qualité n'a jamais été aussi forte. L'acte d'achat alimentaire recouvre un ensemble de réalités propre à chaque individu (techniques d'approvisionnement, compétences culinaires, conditions matérielles, pratiques culturelles liées à la préparation des repas) rendu très inégal selon sa condition sociale (niveau de revenu et d'éducation notamment). La précarité alimentaire est une réalité pour nombre de foyers, comme en attestent les alertes régulières des associations d'aides alimentaires sur l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

Dans ce contexte, plusieurs Projets alimentaires territoriaux (PAT) ont vu le jour sur le territoire. À l'image du PAT pionnier, élaboré dès 2017 par le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez et le Grand Clermont, il s'agit avant tout de créer des espaces de dialogue qui donnent une place à l'ensemble des acteurs du système alimentaire local [1] pour discuter des enjeux de transition agricole et alimentaire et expérimenter collectivement de nouvelles pratiques. Ces réflexions se nourrissent des nombreux travaux de recherche, appliqués au contexte du territoire, qui ont permis de fixer une stratégie d'évolution des besoins alimentaires à l'horizon 2050 visant :

- l'augmentation, dans l'assiette, de la part de protéines végétales, de fruits et légumes frais, de céréales complètes et de fruits à coque et la diminution de la consommation globale de viande et de produits laitiers,
- l'augmentation de la consommation de produits issus de l'agroécologie, en particulier de produits bio et de saison, cultivés et produits localement,
- la diminution de la consommation de produits trop gras, trop sucrés et trop salés, ou ultra-transformés et le développement d'une culture du consommer sain et responsable,
- la réduction des surconsommations, des pertes et gaspillages alimentaires.

En première ligne face à ces changements, la restauration collective publique doit faire preuve de cohérence et d'exemplarité pour démontrer leur faisabilité. Malgré des efforts notables impulsés par la loi (repas bio, lutte contre le gaspillage et les déchets), d'importants freins financiers (coût matière des repas, règles des marchés publics) et culturels (repas végétarien) restent encore à lever, dans un contexte économique tendu (inflation).

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les acteurs du système alimentaire local se connaissent et collaborent pour permettre aux habitants l'accès à une alimentation de qualité et de proximité.**
- **Les habitants sont davantage partie prenante des décisions concernant leur alimentation.**
- **La production agricole évolue en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins alimentaires : les filières locales sont structurées tant pour répondre au marché de proximité sur le territoire, que pour exporter des produits à forte valeur ajoutée vers les territoires avoisinants, notamment pour les filières d'élevage excédentaires.**
- **Les collectivités territoriales sont exemplaires dans leurs approvisionnements en produits bio et locaux.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Permettre et sécuriser l'accès pour tous à une alimentation de qualité et de proximité nécessite une évolution globale de l'environnement alimentaire (c'est-à-dire de l'ensemble des éléments extérieurs qui influence un individu dans ses habitudes alimentaires). En effet, ces changements ne sauraient reposer sur la seule responsabilité des agriculteurs, dans l'acte de production, ou des consommateurs, dans l'acte d'achat. C'est une responsabilité collective qui s'applique à l'ensemble des maillons de la chaîne (de la production à la distribution en passant par la transformation) dont les fonctionnements doivent être repensés, en cohérence avec les besoins alimentaires, selon le principe sobriété (consommer moins), efficience (produire mieux), relocalisation (limiter les transports) et substitution (préférer, quand c'est possible, un produit issu de ressources locales : un jus de pomme plutôt qu'un jus d'orange par exemple).

Il s'agit donc d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs du système alimentaire local afin de garantir une offre alimentaire diversifiée, accessible (aussi bien en termes de proximité géographique, de capacités physiques et cognitives que de coût), et rémunérant justement le travail des agriculteurs. L'accent doit être mis sur les filières alimentaires exemplaires, notamment l'agriculture biologique, qui constituent une réelle plus-value pour le territoire.

(1) Par acteurs du système alimentaire local, on entend les producteurs et les organisations professionnelles agricoles, les opérateurs des filières agroalimentaires (transformateurs, grossistes, distributeurs), les habitants et les collectifs citoyens, les acteurs de la santé et de l'aide sociale, les établissements d'enseignement et de recherche, ainsi que les collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales ont l'opportunité d'être chefs de file de cette transition, en pesant à la fois sur la distribution (composition des menus et organisation du service), la transformation (équipements des cuisines) et la production (contractualisation avec les agriculteurs locaux pour sécuriser leur production). Par une gestion exemplaire de la restauration collective publique, elles sont en capacité de démontrer la faisabilité des changements et de diffuser les bonnes pratiques.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **renforcer les collaborations entre acteurs du système alimentaire local** OQP 7 **:**
  - animer des espaces de dialogue qui donnent une place à l'ensemble des acteurs du système alimentaire local et leur permettent de construire une vision commune des enjeux de transition agricole et alimentaire,
  - renforcer la mise en œuvre et la diffusion de travaux de recherche sur la transition agricole et alimentaire appliqués au territoire, afin qu'ils nourrissent les réflexions, notamment pour repenser le rôle de l'initiative publique, privée et citoyenne dans la mise en œuvre de la transition agricole et alimentaire,
  - développer des coopérations avec les bassins de production/de consommation de proximité 1.1.2,

- **transformer l'environnement alimentaire et lutter contre la précarité alimentaire** OQP 7 **:**
  - aller au-delà des actions de sensibilisation au bien manger en dédiant des dispositifs spécifiques (de type économique ou visant les éléments matériels de l'environnement alimentaire) engageant les distributeurs, les organisateurs d'évènements ou les restaurateurs, pour sortir du paradigme du consommateur responsable,
  - améliorer l'accessibilité de l'alimentation par l'expérimentation, sur le modèle de la sécurité sociale alimentaire par exemple 1.1.1,
  - renforcer la prise en compte des liens entre alimentation et santé par des coopérations avec les acteurs de la santé et de la recherche (étude sur les coûts cachés de l'alimentation ou l'évolution des qualités nutritionnelles des aliments par exemple),
  - redonner aux habitants le pouvoir d'agir sur leur alimentation en facilitant les conditions de l'autonomie alimentaire : apprentissage nutritionnel, ateliers culinaires, autoproduction alimentaire via des jardins, vergers et petits élevages individuels ou partagés 1.2.1 et OQP 8 et 11,
  - donner de la visibilité aux productions amateures (miels, légumes, conserves, jus, alcools) et encourager le troc,
  - recenser et rendre visible les patrimoines agricoles et alimentaires du territoire (recettes, races et variétés locales, savoir-faire paysans, termes techniques supports de langues régionales, jasseries, produits emblématiques comme les fourmes, la myrtille sauvage, les champignons, l'ail, la lentille verte, les salaisons) afin que chaque habitant soit en mesure d'en connaître les spécificités et de les faire rayonner,

- **rendre la restauration collective exemplaire dans ses approvisionnements** OQP 7 **:**
  - les gestionnaires d'établissements publics afin qu'ils disposent des moyens humains et financiers nécessaires pour démarcher les producteurs, sécuriser les approvisionnements, optimiser les règles des marchés publics, garantir un coût matière adapté et diffuser ces bonnes pratiques aux convives,
  - poursuivre les efforts engagés par les collectivités sur les approvisionnements en produits bio, locaux et de saison, sur la préparation de plats sur place à base de produits bruts, sur le déploiement d'une option végétarienne et sur la réduction des déchets et du gaspillage, pour atteindre l'objectif d'approvisionnement à 100 % en produits durables (1) dont au moins 50 % certifiés en agriculture biologique,
  - accompagner les gestionnaires privés à l'atteinte d'un niveau d'exigence équivalent, en facilitant notamment le partage d'expériences et la mise en réseau,

(1) Par produit durable on entend tout produit bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (ex : Appellation d'origine protégée AOP, Indication géographique protégée IGP, Spécialité traditionnelle garantie STG, Agriculture biologique AB, Label rouge, Écolabel Pêche durable), d'une mention valorisante (ex : « fermier », « produit de la ferme », « produit à la ferme ») ou d'une marque collective locale (ex : Marque « Ferrandaise »).

◇ **bâtir des filières agroalimentaires combinant circuits locaux et circuits d'échelle régionale** OQP 7 **:**

➢ transformer localement :

☞ maintenir les outils structurants existants (abattoir, laiteries et moulins notamment), figurant au Plan du Parc, et accompagner le développement de nouveaux services ou débouchés confortant leur rôle de pivot dans la mise en réseau entre l'amont (les producteurs) et l'aval (la distribution),

☞ maintenir les productions fermières, accompagner leur évolution vers des volumes, conditionnements et gammes répondant aux besoins alimentaires locaux, notamment en restauration collective,

☞ développer, avec les acteurs des filières, de nouveaux outils limitant les étapes de transformation et de stockage sources d'émission de GES, et expérimenter de nouvelles solutions frugales (outils mobiles et mutualisés notamment),

➢ structurer la logistique pour approvisionner aussi bien le local que les métropoles régionales, en développant de nouvelles solutions frugales limitant les emballages, le stockage et le transport sources d'émission de GES (plateformes mutualisées et co-livraison notamment),

➢ la distribution :

☞ conforter les initiatives locales existantes (magasins de producteurs, ventes à la ferme, commandes en ligne et livraisons en point relais, épiceries associatives, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne) et accompagner les initiatives publiques, privées et citoyennes nouvelles, en s'assurant de leur cohérence au regard de l'armature territoriale et des stratégies des filières OQP 11,

☞ expérimenter de nouveaux fonctionnements pour les foires, marchés de plein vent et tournées de commerces ambulants qui maillent le territoire, afin de suivre l'évolution des modes de vie tout en confortant leur rôle dans les dynamiques économiques et sociales des territoires ruraux,

☞ collaborer avec les opérateurs de la grande distribution pour les rendre moteur de la distribution de produits locaux à forte valeur ajoutée, notamment pour les filières d'élevage excédentaires,

➢ veiller à ce que l'ensemble de ces nouveaux équipements et opérateurs intermédiaires émergent de réflexions concertées, assurent une juste répartition des tâches et de la valeur entre amont et aval et ne reposent pas sur des ressources humaines précaires (bénévolat, agriculteurs débordés),

◇ **accompagner la mutation des filières agricoles en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins alimentaires du territoire et des territoires alentours** OQP 7 **:**

➢ permettre l'adaptation des filières historiques d'élevage de ruminants afin qu'elles trouvent leur juste place dans un contexte économique et climatique incertain :

☞ pour la filière viande, réunir les conditions permettant aux éleveurs de conduire des ateliers d'engraissement fondés sur l'élevage extensif à l'herbe et structurer des filières « né-élevé-abattu-transformé sur le territoire »,

☞ pour la filière lait, collaborer avec les laiteries pour mieux valoriser les productions fondées sur l'élevage extensif à l'herbe, conserver des tournées de collecte et orienter l'installation en cohérence,

☞ mettre l'accent sur les filières sous signe officiel de qualité et d'origine (SIQO), source de différenciation et de valeur ajoutée, et renforcer les exigences des cahiers des charges, en termes notamment de périmètre, de valorisation du pastoralisme, de qualité des produits (lait cru), de bien-être animal, de promotion des savoir-faire et des races locales et de préservation des ressources naturelles (eau et sol notamment) et des paysages, afin de garantir un véritable lien au terroir,

➢ créer les conditions d'émergence de nouvelles filières végétales (protéines végétales, céréales, fruits et légumes) :

☞ caractériser les débouchés économiques potentiels (volumes, types de production) en fonction des capacités de production (complémentarité avec les surfaces dédiées à l'alimentation animale, cohérence avec les ressources eau et sol notamment),

- ☞ expérimenter, en particulier pour les cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, petits fruits), des mécanismes de sécurisation du risque en lien avec l'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (fonds de secours – hors dispositif de calamités agricoles – contractualisations et mécanismes de partage du risque au sein des filières),

➢ systématiser les études « coûts de production » pour donner aux agriculteurs les moyens d'optimiser leurs charges et d'exiger une juste rémunération de leur travail (mise en perspective des externalités positives produites par leurs pratiques extensives et des coûts cachés de l'agriculture intensive).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé

A Maintenir les outils agro-alimentaires structurants (3.2.1)

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

➢ OQP 7 – Affirmer les paysages de l'alimentation
➢ OQP 8 – Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés
➢ OQP 11 – Retrouver du commun pour la préservation des ressources

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

➢ met en place et anime des espaces de dialogue entre les différents acteurs du système alimentaire local,
➢ met en réseau les initiatives locales et initie des coopérations avec les bassins de production/de consommation de proximité,
➢ accueille et initie des projets de recherche et des expérimentations en lien avec la transition agricole et alimentaire, contribue à la diffusion des résultats,
➢ accompagne les communes et les EPCI dans leur projet d'approvisionnement exemplaire en restauration collective et fait la promotion de ces initiatives afin qu'elles se disséminent, y compris dans le privé,
➢ contribue à la mise en œuvre d'actions visant la transformation de l'environnement alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire,
➢ initie et anime des réflexions collectives permettant de bâtir, avec l'ensemble des acteurs, des filières agricoles et agroalimentaires robustes, cohérentes avec les besoins alimentaires et les ressources disponibles,
➢ recense et fait la promotion des patrimoines agricoles et alimentaires du territoire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes et les EPCI s'engagent à :

➢ s'investir dans les instances visant la collaboration entre acteurs du système alimentaire local,
➢ **mobiliser, pour les établissements dont elles/ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire,**
➢ encourager l'autoproduction alimentaire en incitant à la création de jardins, vergers et petits élevages, individuels ou collectifs (équipement et mise à disposition d'espaces publics comme les coudercs par exemple, soutien à l'achat de plants/d'animaux par exemple), et faire la promotion des productions amateures et du troc,
➢ contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire, en favorisant à la fois l'accessibilité et l'autonomie alimentaire,

- initier et soutenir les initiatives alimentaires locales visant la transformation, la logistique et la distribution des produits locaux,
- proposer des dispositifs spécifiques (de type économique ou visant les éléments matériels de l'environnement alimentaire) engageant les distributeurs, les organisateurs d'évènements ou les restaurateurs,
- former les élus et les agents aux spécificités des patrimoines agricoles et alimentaires du territoire, afin qu'ils en soient les premiers ambassadeurs, et communiquer sur ces patrimoines emblématiques auprès des habitants.

Les Départements s'engagent à :

- s'investir dans les instances visant la collaboration entre acteurs du système alimentaire local et soutenir l'animation visant leur mise en réseau,
- **mobiliser, pour les établissements dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire,**
- accompagner les communes, EPCI et autres acheteurs publics dans leurs projets d'approvisionnement local de la restauration collective (en lien avec Agrilocal lorsqu'ils sont engagés dans ce dispositif),
- dédier des dispositifs spécifiques de soutien aux productions certifiées en agriculture biologique,
- initier et soutenir les initiatives alimentaires locales visant la transformation, la logistique et la distribution des produits locaux,
- proposer des dispositifs spécifiques (de type économique ou visant les éléments matériels de l'environnement alimentaire) engageant les distributeurs, les organisateurs d'évènements ou les restaurateurs,
- proposer des dispositifs incitatifs facilitant la création d'un nouvel atelier (engraissement à l'herbe par exemple) ou d'une nouvelle production (protéines végétales par exemple, en complémentarité avec les autres signataires,
- soutenir financièrement les agriculteurs dans la réalisation d'études « coûts de production »,
- contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire, en soutenant les démarches permettant à la fois l'accessibilité et l'autonomie alimentaire.

La Région s'engage à :

- s'investir dans les instances visant la collaboration entre acteurs du système alimentaire local et soutenir l'animation visant leur mise en réseau,
- **mobiliser, pour les établissements dont elle a la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire,**
- soutenir les communes, EPCI et autres acheteurs publics dans leurs projets d'approvisionnement local de la restauration collective,
- dédier des dispositifs spécifiques de soutien aux productions certifiées en agriculture biologique,
- soutenir les initiatives alimentaires locales visant la transformation, la logistique et la distribution des produits locaux,
- soutenir les projets de recherche et les expérimentations en lien avec la transition agricole et alimentaire,
- proposer des dispositifs incitatifs facilitant la création d'un nouvel atelier (engraissement à l'herbe par exemple) ou d'une nouvelle production (protéines végétales par exemple), en complémentarité avec les autres signataires.

L'État s'engage à :

- s'investir dans les instances visant la collaboration entre acteurs du système alimentaire local et soutenir l'animation visant leur mise en réseau,
- **mobiliser, pour les établissements dont il a la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire, et enjoindre les gestionnaires des cantines des collèges et lycées au même niveau d'exigence,**
- soutenir les communes, EPCI et autres acheteurs publics dans leurs projets d'approvisionnement local de la restauration collective,
- dédier des dispositifs spécifiques de soutien aux productions certifiées en agriculture biologique,

- soutenir les initiatives alimentaires locales visant la transformation, la logistique et la distribution des produits locaux,
- soutenir les projets de recherche et les expérimentations en lien avec la transition agricole et alimentaire,
- enjoindre l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) à élever son niveau d'exigence sur la contribution des signes officiels de qualité et d'origine à la transition agricole et alimentaire et sur leur lien au terroir,
- contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire, en soutenant les démarches permettant à la fois l'accessibilité et l'autonomie alimentaire.

PARTENAIRES CLÉS

- Organisations professionnelles agricoles : Chambres départementales d'agriculture, Groupements des agriculteurs biologiques, Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural de la Loire (ADDEAR 42), Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) d'Auvergne, Syndicats d'appellations d'origine protégée, Association de sauvegarde de la race bovine Ferrandaise, Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel (CUMA), Syndicats professionnels
- Opérateurs des filières agroalimentaires : transformateurs, grossistes, distributeurs
- Réseaux associatifs citoyens : Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), épiceries associatives, associations environnementales, professionnels de l'éducation à l'environnement, organisateurs d'évènement
- Acteurs de l'enseignement et de la recherche : établissements de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole, chercheurs
- Acteurs de la santé

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'approvisionner en direct auprès des producteurs via les points de vente à la ferme, les marchés de plein vent, ou les points de vente de produits locaux (magasins de producteurs, épiceries, AMAP),
- soutenir des filières agricoles vertueuses, en se référant, lors de l'acte d'achat, aux produits bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (par exemple : Appellation d'origine protégée – AOP, Indication géographique protégée – IGP, Spécialité traditionnelle garantie – STG, Agriculture biologique – AB, Label rouge, Écolabel Pêche durable), d'une mention valorisante (par exemple « fermier », « produit de la ferme », « produit à la ferme ») ou d'une marque collective locale (par exemple : Marque « Ferrandaise »),
- être autonomes pour partie dans leur alimentation en aménageant des espaces dédiés au petit élevage, au jardinage, voire en reproduisant leurs propres semences potagères,
- s'impliquer dans la création et l'animation de points de vente de produits locaux gérés par des collectifs citoyens ou dans le cadre de comités d'entreprises,
- participer à des opérations de sensibilisation aux enjeux alimentaires proposés par leur collectivité,
- contribuer à faire émerger les initiatives autour de la sécurité sociale alimentaire,
- connaître les spécificités, contribuer au recensement et faire perdurer les patrimoines agricoles et alimentaires du territoire (recettes, races et variétés locales, savoir-faire paysans, termes techniques supports de langues régionales, jasseries, produits emblématiques comme la fourme, la myrtille sauvage, les champignons, l'ail rose, la lentille verte, les salaisons).

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.2
Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé

MESURE 3.2.2
Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation

MISE EN CONTEXTE

Le Livradois-Forez a pour particularité de présenter un parcellaire agricole très morcelé qui génère des structures foncières complexes, à la fois dispersées et composées d'une multitude de petits îlots appartenant à de nombreux propriétaires privés. Ce foncier est exploité par des fermes de moins en moins nombreuses : entre 2010 et 2020, 650 fermes ont disparu (soit un quart des fermes du Livradois-Forez) d'après les données du Recensement général agricole de 2020.

En miroir des tendances nationales, cette baisse se poursuit et ne faiblit pas : 26 % des agriculteurs ont plus de 60 ans (RGA 2020) et seul un quart d'entre eux déclarent avoir identifié un repreneur. La pyramide des âges des actifs agricoles indique que les prochaines années ne devraient pas déroger à la règle. Dans le même temps, la moitié de la surface agricole utile française est détenue par des propriétaires âgés de plus de 65 ans. Les années à venir verront donc une large part du foncier agricole changer de propriétaire et d'exploitant. On peut légitimement se demander quelles logiques guideront ces reconfigurations.

Les tendances à l'œuvre sont pour l'instant en faveur de l'agrandissement des fermes existantes : leur surface agricole utile moyenne a augmenté de plus de 30 % entre 2010 et 2020 (RGA 2020). Les aides européennes de la politique agricole commune (PAC), en fonction de la taille des fermes, encouragent largement ce phénomène. Ainsi, au-delà d'un certain nombre d'hectares par actif, le travail s'organise nécessairement autour d'une logique d'efficience défavorable aux parcelles les moins accessibles et les moins mécanisables, qui s'enfrichent.

Dans ce contexte, l'accès au foncier pour de nouvelles générations d'agriculteurs n'est pas chose aisée : peu de terres libres disponibles à l'achat, un accès à l'information difficile (en particulier pour les candidats non issus du milieu agricole et/ou de la région) et un recours à la location long et difficile (en moyenne, un agriculteur loue des terrains auprès de 14 propriétaires différents, et le plus souvent sans contrat de location formalisé).

Par ailleurs, les phénomènes de concurrence autour de l'accès au foncier agricole semblent s'accentuer, autour de tendances bien connues et de sujets nouveaux :

- l'urbanisation est responsable de la consommation d'environ 650 hectares au cours des dix dernières années ; les terres arables, peu nombreuses sur le territoire en raison des contraintes topographiques et agronomiques, sont bien souvent les premières concernées par l'artificialisation,
- une part difficilement mesurable de foncier agricole indisponible pour la production, soit dédié à un usage récréatif (pension de chevaux par exemple), soit volontairement soustrait du marché par des propriétaires soucieux d'en conserver la maîtrise pour voir perdurer l'héritage familial ou en tirer un bénéfice financier (aides PAC, spéculation foncière),
- l'incitation au développement de la production d'énergie renouvelable, y compris en milieu agricole, constitue une nouvelle source de revenu susceptible de modifier la logique des rapports entre propriétaires et agriculteurs,
- l'arrivée progressive sur le marché foncier de sociétés agricoles dont les capitaux sont détenus par des investisseurs n'ayant aucun lien avec l'activité agricole, instaure un modèle économique nouveau, qui vise le profit financier, quitte à s'éloigner des enjeux de production alimentaire.

Ces dernières années, les dispositifs locaux d'accompagnement ont tenté de s'adapter à cette diversité de problématique.

Pour améliorer la structure foncière des fermes, des opérations d'aménagement foncier ou d'échanges parcellaires ont été impulsées par plusieurs EPCI avec de bons résultats sur certains secteurs mais la problématique reste forte. Les collaborations avec les acteurs fonciers type Société

d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et Terre de Liens sont à développer, en particulier sur la question du stockage foncier.

Pour répondre à l'enjeu majeur que représente le renouvellement des générations agricoles et aller au-delà du guichet unique animé par les Chambres d'agriculture (Point accueil installation transmission), les collectivités territoriales ont également développé des services d'animation mutualisé, d'abord entre EPCI (via le Réseau agricole Livradois-Forez jusqu'en 2018) puis à l'échelle du département pour le Puy-de-Dôme. Des acteurs associatifs s'impliquent également sur ces sujets (réseaux Addear, Groupements d'agriculteurs biologiques et Celavar notamment). Face à l'ampleur de la tâche, la collaboration entre ces structures, encore trop timorée, est un réel objectif.

À l'avenir, l'accompagnement des porteurs de projets dans toute leur diversité, qui permettra l'installation d'une nouvelle génération agricole, reste un défi de taille :

- les installations dans le cadre familial ne représentent plus aujourd'hui la majorité des projets mais restent une voie importante pour assurer le renouvellement des actifs agricoles, en particulier en élevage ; aussi, convient-il de veiller au réalisme des projets au regard de la charge de travail, des objectifs économiques visés et du risque d'isolement,
- les candidats non issus du milieu agricole, de tous âges et de tous horizons, longtemps considérés comme atypiques, s'inscrivent petit à petit dans le paysage. Indispensables au renouvellement des générations agricoles, ces candidats se tournent plus volontiers vers la création d'activité sur des micro-fermes, compte tenu des difficultés d'accès au foncier, d'intégration locale ou de financement du projet. Ils expérimentent de nouveaux modes de faire, dans le cadre d'installations progressives qu'il convient de sécuriser et de pérenniser,
- plus récemment, des projets d'installation en fermes collectives diversifiées proposent une troisième voie intermédiaire, basés sur la polyculture, le polyélevage et d'autres activités annexes (culturelles, services), mixant les profils et les compétences ; ces fermes invitent à repenser les schémas habituels d'installation et les méthodes d'accompagnement.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **La surface agricole utile du territoire est restée stable, voire a augmenté, en cohérence avec les besoins alimentaires du territoire (et des territoires avoisinants).**
- **Les documents d'urbanisme sont garants de la préservation d'un foncier agricole nourricier et du développement d'un bâti agricole intégré et peu consommateur de foncier.**
- **L'outil de production agricole (foncier, bâti, matériel) est principalement la propriété d'acteurs locaux (agriculteurs, collectivités territoriales ou habitants) conscients de la nécessité de le préserver, de le partager et de le rendre accessible aux futurs agriculteurs.**
- **Le nombre d'actifs agricoles s'est maintenu, voire a augmenté ; les cédants disposent de solutions pour la reprise de leur activité.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

Dans un contexte local où le foncier est déjà contraint par le relief, la pédologie et l'histoire, orienter son usage dans le sens de l'intérêt collectif (patrimoine commun) et assurer ses fonctions premières de production alimentaire et de régulation des cycles naturels (eau, carbone, biodiversité), est un enjeu majeur. Dans ce cadre, les choix d'urbanisation et d'artificialisation des sols, en particulier ceux liés aux objectifs de production d'énergie renouvelable, doivent être pensés de façon concertée à l'échelle du territoire, dans un souci de complémentarité et non de concurrence.

Par ailleurs, l'installation d'une nouvelle génération agricole pour valoriser ces espaces est un autre défi de taille pour le territoire, qui requiert la mobilisation du plus grand nombre.

Propriétaires privés, collectivités territoriales, habitants, agriculteurs installés, porteurs de projets et jeunes en formation doivent pouvoir échanger et collaborer pour assurer qu'un réseau dense de fermes maille toujours le territoire. Tisseuses de liens, les collectivités territoriales sont en capacité de réinventer les espaces dans lesquels ces échanges pourront avoir lieu. Ce dialogue doit également permettre de remettre à plat les différents usages (agricoles, forestiers, naturels, urbains) et d'inventer de nouveaux usages croisés.

À terme, l'objectif est de garantir aux agriculteurs un accès pérenne et sécurisé à un foncier préservé, fonctionnel et nourricier, au sein de fermes à taille humaine.

Dans cette perspective, il s'agit de :

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- **préserver le foncier agricole de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols** MP Urbanisme et OQP 7 **:**
  - préserver les espaces de sensibilité maximale, que sont les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire, de toute artificialisation (voir paragraphe 3.3 – Les espaces de sensibilité maximale),
  - garantir que les espaces de forte valeur patrimoniale, que sont les pâturages d'estives, les prairies semi-naturelles, les productions agricoles de long terme et les terres arables, ne soient pas altérés par des projets ou des activités humaines (voir paragraphe 3.4 – Les espaces de forte valeur patrimoniale),
  - limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU(i), SCoT), et préserver les structures paysagères associées (murets en pierre ou haies par exemple) qui limitent l'érosion des sols et améliorent leur capacité de rétention en eau OQP 3 et 14,
  - maîtriser la création et l'extension du bâti agricole, dans le respect des silhouettes des bourgs et hameaux, des paysages et des milieux et veiller à conserver le potentiel de transmission de ces bâtiments en limitant la construction de logement de fonction pour l'agriculteur en proximité directe OQP 13,

- **préserver le foncier agricole de la concurrence entre production alimentaire et production d'énergie** OQP 15 **:**
  - porter, en partenariat avec les acteurs de la recherche, des réflexions appliquées au territoire, permettant de mesurer l'efficience et les coûts cachés des différents modes de production d'énergie renouvelable en milieu agricole, afin de disposer d'arguments scientifiques solides pour certifier ou non leur plus-value,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

  - veiller, pour l'ensemble des projets de production d'énergie renouvelable en agriculture à limiter l'impact sur les sols, les milieux et les paysages 1.3.2,
  - pour les projets de méthanisation, veiller également à :
    - privilégier les projets visant, en premier lieu, la valorisation de déchets en énergie, dans une logique d'économie circulaire,
    - garantir que l'objectif de production de méthane ne prime pas sur l'objectif de production de digestats compatibles avec la santé des sols, en privilégiant notamment les projets intégrant séparation de phase et compostage des digestats, introduction de déchets ligneux et restitution au sol de matières organiques labiles (pricipal aliment des organismes vivants du sol),
    - assurer un suivi sur le long terme (au moins 10 ans) du potentiel agronomique, de la qualité de l'eau, de, la santé des sols et de la biodiversité sur les parcelles où sont épandus les digestats,
  - pour les projets d'agrivoltaïsme, veiller également à :
    - donner la priorité aux projets portés en direct par un ou des agriculteurs,
    - s'assurer du maintien de la vocation première de production agricole des parcelles en veillant à ce que le taux de couverture d'une installation agrivoltaïque (tel que défini sur le plan réglementaire) soit significativement inférieur au taux de 40 % prévu par les textes en vigueur,
    - veiller à l'adaptation des projets aux productions agricoles futures en respectant un espacement suffisant entre les rangées de panneaux, permettant la circulation d'engins agricoles, ainsi qu'une hauteur minimum de panneaux,

laissant la possibilité d'accueillir tout type d'élevage adapté à la parcelle,

- ☞ étudier la dimension économique du projet : veiller à ce que le montant de l'investissement envisagé ne compromette pas les capacités d'emprunt pour l'activité agricole et à ce que le revenu dégagé par la production d'énergie ne constitue qu'un complément au revenu global de la ferme et soit réparti justement entre l'agriculteur et le propriétaire (le cas échéant), afin de ne pas encourager la spéculation foncière,
- ☞ veiller à l'existence d'un contrat entre l'agriculteur et le propriétaire (le cas échéant) sécurisant l'activité agricole dans le temps afin de ne pas risquer de réduire l'agriculteur au rôle précaire de prestataire d'entretien,
- ☞ permettre la mise à disposition des parcelles concernées et la diffusion des données inhérentes à la production, pour des projets de recherche visant à mesurer l'efficience et les coûts cachés de l'agrivoltaïsme,

◇ **s'organiser collectivement pour mieux orienter les usages du foncier agricole au service de l'installation** OQP 7 **:**

- ➢ adapter les dispositifs d'animation foncière en fonction du contexte :
  - ☞ proposer un accompagnement volontariste en zone de déprise agricole, en incitant financièrement à la remise en état et à l'équipement des parcelles agricoles pour faciliter l'installation de nouvelles activités 2.3.1,
  - ☞ animer, dans les zones plus concurrentielles, sur le principe de commission locale d'orientation agricole, des échanges entre élus, agriculteurs, propriétaires fonciers et porteurs de projets permettant la transparence dans l'orientation et l'usage du foncier agricole,
  - ☞ animer des opérations d'aménagement foncier et d'échanges amiables sur les secteurs où le morcellement contraint fortement l'activité agricole,
- ➢ proposer une offre de services individualisée, à destination des propriétaires publics et privés et des porteurs de projets, permettant de produire et de diffuser de la connaissance sur la gestion du foncier agricole et forestier (appui juridique, médiation, mise en relation, veille sur les mouvements foncier, conseil et appui à la mise en œuvre des outils de mobilisation, de stockage et de gestion du foncier), sur le modèle d'une cellule territoriale d'animation foncière,
- ➢ développer un portage foncier d'intérêt général (non spéculatif) en animant auprès des communes, des EPCI et des habitants, des dispositifs collectifs d'acquisition et de remise en état de foncier agricole (sur le modèle des Associations foncières pastorales) ou de stockage temporaire (en particulier au moment de la transmission), afin de faciliter l'accès à la terre des porteurs de projets agricoles, notamment sur les secteurs à enjeux environnemental et paysager 2.3.2 et OQP 11,
- ➢ expérimenter la mise en place de dispositifs incitatifs ou coercitifs pour mobiliser le foncier agricole indisponible pour la production,

◇ **installer une nouvelle génération agricole et assurer la transmission-transition des fermes :**

- ➢ renforcer la collaboration entre les acteurs de la formation et de l'accompagnement à la reprise/création d'activité et au salariat agricole 3.3.1 :
  - ☞ pérenniser, au sein des collectivités et des organismes professionnels agricoles, des moyens d'animation dédiés à la médiation entre porteurs de projets, cédants, propriétaires fonciers, associés, salariés et employeurs de main d'œuvre,
  - ☞ développer une culture commune de l'accompagnement, source de collaborations nouvelles, reconnaissant les compétences de chacun et valorisant la diversité d'approche (à l'opposé du guichet unique) et permettre la montée en compétences des agents,
  - ☞ permettre l'accompagnement des agriculteurs tout au long de leur carrière (pas seulement aux périodes clés d'installation et de transmission) et faciliter la mobilité professionnelle (entrée/sortie du métier) comme dans les autres secteurs d'activité,
- ➢ expérimenter ensemble des méthodes de restructuration-diversification des fermes (reconception des fermes à travers la réorientation de la conduite de l'activité, de

la production principale, de l'usage des terres et des bâtiments), notamment des fermes d'élevage spécialisées, afin de permettre leur transmission à un ou plusieurs porteurs de projets en agroécologie,

- porter, en partenariat avec les acteurs de la recherche, des réflexions sur les supports de l'activité agricole (statut des actifs agricoles, modes de faire-valoir du foncier, propriété et financement de l'outil de production, portage d'activité, organisation du travail) ; diffuser les résultats et permettre leur appropriation par les acteurs de l'accompagnement,
- travailler, en lien avec les centres de formation, à la définition et à la promotion de potentiels d'activités cohérents avec les besoins alimentaires du territoire et les ressources disponibles, afin d'attirer de nouveaux agriculteurs (appels d'offres, dispositifs financiers incitatifs).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Voir encart thématique – Espaces forestiers et agricoles

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources
- OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières
- OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager
- OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- accompagne les communes et les EPCI dans la prise en compte des enjeux de préservation du foncier et du bâti agricoles dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et dans leurs projets d'aménagement,
- veille à la prise en compte des enjeux de transition agricole et alimentaire y compris dans les projets dont la finalité induirait une artificialisation de foncier agricole,
- initie et anime la cellule territoriale d'animation foncière, en lien avec les collectivités et les acteurs intervenant sur le foncier agricole et forestier,
- accueille et initie des projets de recherche et des expérimentations en lien avec la mobilisation et la sécurisation du foncier agricole, la restructuration-diversification des fermes, les supports de l'activité agricole et la production d'énergie renouvelable en milieu agricole ; contribue à la diffusion des résultats,
- anime des projets collectifs visant le portage foncier d'intérêt général,
- initie et anime des réflexions collectives permettant l'identification et la promotion de potentiels d'activités afin d'attirer de nouveaux agriculteurs,
- met en place et anime des espaces de dialogue entre les différents acteurs de la formation et de l'accompagnement agricole pour développer des collaborations répondant aux besoins de l'ensemble des porteurs de projets.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- préserver le foncier et le bâti agricoles dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et dans leurs projets d'aménagement,
- veiller à la prise en compte des enjeux de transition agricole et alimentaire dans les projets visant l'artificialisation de foncier agricole,
- favoriser le dialogue entre les différents acteurs du monde rural (agriculteurs, forestiers, propriétaires foncier et habitants nomment),
- contribuer à la localisation des secteurs en déprise, concurrentiel ou morcelés et s'impliquer dans la mise en œuvre de dispositifs d'animation foncière,

- être exemplaire dans la mise à disposition et dans la gestion du foncier agricole public,
- accompagner voire s'impliquer dans des projets collectifs visant le portage foncier d'intérêt général,
- collaborer avec les acteurs de la formation et de l'accompagnement agricole et les Départements, contribuer au partage d'information et à la mise en réseau des porteurs de projets,
- expérimenter des dispositifs incitatifs ou coercitifs pour mobiliser le foncier agricole indisponible pour la production,
- contribuer à l'identification des potentiels d'activités et faciliter l'accueil des porteurs de projets s'inscrivant dans ces potentiels.

Les Départements s'engagent à :

- être exemplaire dans la mise à disposition et dans la gestion du foncier agricole public,
- préserver le foncier et le bâti agricoles dans leurs projets d'aménagement,
- soutenir la mise en œuvre de dispositifs d'animation foncière,
- financer les projets de production d'énergie renouvelable en agriculture n'entrant pas en concurrence avec le maintien de l'activité de production agricole et limitant leur impact sur les sols, les milieux et les paysages, et assurer la promotion de ces projets vertueux,
- proposer des dispositifs incitatifs pour l'installation de porteurs de projets s'inscrivant dans les potentiels d'activités identifiés sur le territoire, en complémentarité avec les autres signataires,
- collaborer avec les acteurs de la formation et de l'accompagnement agricole et les EPCI, contribuer au partage d'information et à la mise en réseau des porteurs de projets,
- expérimenter des dispositifs incitatifs ou coercitifs pour mobiliser le foncier agricole indisponible pour la production.

La Région s'engage à :

- être exemplaire dans la mise à disposition et dans la gestion du foncier agricole public,
- préserver le foncier et le bâti agricoles dans ses projets d'aménagement,
- soutenir la mise en œuvre de dispositifs d'animation foncière,
- financer les projets de production d'énergie renouvelable en agriculture n'entrant pas en concurrence avec le maintien de l'activité de production agricole et limitant leur impact sur les sols, les milieux et les paysages, assurer la promotion de ces projets vertueux,
- soutenir les structures d'accompagnement à l'installation et à la transmission agricole dans leur diversité (consulaires, associations) pour répondre aux besoins de l'ensemble des publics,
- proposer des dispositifs incitatifs pour l'installation de porteurs de projets s'inscrivant dans les potentiels d'activités identifiés sur le territoire, en complémentarité avec les autres signataires,
- soutenir les expérimentations en lien avec la mobilisation et la sécurisation du foncier agricole, la restructuration-diversification des fermes, les supports de l'activité agricole et la production d'énergie renouvelable en milieu agricole.

L'État s'engage à :

- préserver le foncier et le bâti agricoles dans ses projets d'aménagement,
- appuyer, dans le cadre de ses compétences, la mise en œuvre de dispositifs d'animation foncière,
- soutenir les expérimentations en lien avec la mobilisation et la sécurisation du foncier agricole, la restructuration-diversification des fermes, les supports de l'activité agricole et la production d'énergie renouvelable en milieu agricole,
- expérimenter des dispositifs incitatifs ou coercitifs pour mobiliser le foncier agricole indisponible pour la production,
- engager les centres de formation agricoles à s'impliquer dans des réflexions territoriales visant la restructuration-diversification des fermes, le questionnement des supports de l'activité agricole, et l'identification et la promotion de nouveaux potentiels d'activités.

PARTENAIRES CLÉS

- Organisations professionnelles agricoles : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), Chambres départementales d'agriculture, Groupements des agriculteurs biologiques, Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural de la Loire (ADDEAR 42), Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) d'Auvergne, Syndicats d'appellations d'origine protégée, Syndicats professionnels
- Réseaux associatifs et coopératifs : Terre de liens, Comité d'Étude et de Liaison des associations à vocation agricole et rurale (Celavar), Coopérative alimentaire auvergnate de proximité (CAAP), France active, réseau Initiative, associations environnementales
- Acteurs de l'enseignement et de la recherche : établissements de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole, chercheurs.

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'impliquer dans des projets collectifs visant le portage foncier d'intérêt général,
- participer aux démarches de médiation entre cédants, porteurs de projets et propriétaires fonciers.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées
- Mesure particulière Urbanisme - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Vaches ferrandaises © Audrey JEAN

MESURE 3.2.3
Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé

MISE EN CONTEXTE

Le Livradois-Forez est une zone d'élevage de moyenne montagne dont la topographie et le climat induisent à ce jour une agriculture fortement basée sur la valorisation de la ressource en herbe : d'après le Registre parcellaire graphique en 2020, la surface agricole utile du territoire compte 71 % de prairies permanentes, qui constituent une véritable richesse à la fois agricole et écologique. Une enquête pastorale réalisée en 2021 recense en particulier près de 30 000 hectares de surfaces vouées au pastoralisme :

- 6 000 hectares sur les estives des Hautes-Chaumes du Forez, sur lesquels plus d'une centaine d'éleveurs pratiquent la transhumance chaque été, signe que ces surfaces, plutôt délaissées dans les années 80, bénéficient d'un regain d'intérêt au regard du dérèglement climatique,
- 21 000 hectares de zones de pâturage, réparties sur l'ensemble du territoire, permettant notamment le maintien de clairières ouvertes autour des hameaux et l'entretien de pentes, de vallons et de zones humides,
- 2 000 hectares autrefois pâturés mais ayant subi la déprise agricole et constituant un potentiel intéressant pour des projets de reconquête pastorale.

De fait, alors que de nombreuses régions françaises ont connu une intensification forte de l'agriculture depuis la période d'après-guerre, le territoire a conservé une agriculture plus extensive, moins mécanisée, moins utilisatrice de pesticides et aux rendements moins élevés.

Pour autant, ces dernières années, le paysage agricole a évolué avec l'apparition progressive de pratiques plus intensives induites par la spécialisation des productions (aux dépens des races et variétés locales) et l'abandon progressif du système de polyculture-élevage.

L'agrandissement continu des fermes traduit ce changement : d'après le recensement général agricole de 2020, la surface moyenne des fermes passe de 43,1 hectares par ferme en 2010 à 56,7 hectares en 2020. Il entraîne un recours accru à la mécanisation qui génère des impacts sur la biodiversité (à l'image du déclin des oiseaux) et les paysages. Si le maillage bocager du territoire reste encore relativement présent, les haies souffrent localement d'un entretien inadapté ou inexistant et les arbres isolés, vieillissants, sont rarement remplacés. Les patrimoines que constituent les murets en pierre sèche ou les pré-vergers disparaissent.

De même, la recherche de rendements toujours plus élevés pousse localement au retournement de prairies, à l'épierrement des parcelles et à l'assèchement de zones humides et conduit à un recours systématique aux intrants chimiques de synthèse.

La tendance est à la diminution des surfaces en céréales, type blé et orge, au bénéfice du maïs qui se développe (+ 200 hectares environ entre 2016 et 2020). Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, les besoins augmentent ainsi pour l'irrigation des grandes cultures mais aussi des cultures spécialisées (maraîchage, arboriculture, petits fruits, plantes à parfums aromatiques et médicinales) qui connaissent, dans une moindre mesure, un développement important. Le constat est le même en élevage, où la dépendance au réseau d'eau potable pour l'abreuvement des troupeaux est forte et le manque de points d'abreuvement aménagés, à l'écart des zones humides ou des cours d'eau, amplifie les impacts sur la ressource.

Ces tendances dissimulent des situations très contrastées sur le territoire, selon le secteur géographique, la filière de production ou le système d'exploitation. Et si le dérèglement climatique touche de manière égale l'ensemble des fermes, toutes ne disposent pas des mêmes capacités d'adaptation. Chaque ferme se situe sur une trajectoire en fonction de son histoire et de son environnement (naturel, professionnel, économique) et tout changement de cap nécessite d'importants ajustements qu'il convient d'accompagner.

Le syndicat mixte du Parc et ses partenaires ont mobilisé plusieurs outils ces dernières années pour soutenir les agriculteurs dans ces évolutions : rémunération des pratiques agricoles

vertueuses via les dispositifs de mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), soutien aux investissements pastoraux via le Plan pastoral territorial (PPT), aménagements de points d'abreuvement dans le cadre des contrats territoriaux de rivière, mise en œuvre d'accompagnements personnalisés et mutualisés dans le cadre du Collectif Dore j'aDore – qui réunit neuf structures d'accompagnement, expérimentations et partages d'expérience au sein de groupements d'intérêts économiques et environnementaux (GIEE) – soutien au développement de l'agriculture biologique ou encore sauvegarde et promotion des races rustiques locales (Ferrandaise notamment).

Pour autant, ces bouleversements impactent fortement la charge de travail des agriculteurs, ce qui freine parfois leur implication dans la vie locale (associations, conseils municipaux) et cause pour certains isolement et découragement. Ces aléas viennent s'ajouter à un contexte social déjà précaire : un agriculteur sur six vit sous le seuil de pauvreté en France, et le risque de mortalité par suicide est plus élevé de 30 % par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles.

Alors que les enquêtes d'opinion affirment régulièrement que les Français ont une très bonne opinion de leurs agriculteurs, ces derniers sont nombreux à ressentir un manque de reconnaissance et une méconnaissance grandissante de la population envers leur métier. Entre injonctions contradictoires et conflits de voisinage, il semble que les espaces de rencontre et de dialogue manquent, même si les initiatives locales en faveur des circuits courts et de l'accueil à la ferme (portes ouvertes, cinéma à la ferme) sont sources de rapprochement entre habitants et agriculteurs.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **L'ensemble des fermes est engagé dans une démarche de progrès, les agriculteurs mobilisent les principes de l'agroécologie dans leur stratégie d'exploitation, grâce à une offre d'accompagnement adaptée à tous, qui ne laisse personne de côté.**
- **Les fermes du territoire contribuent pleinement à la préservation des biens communs (biodiversité, eau, sols, paysage) et tendent vers le zéro intrant chimique de synthèse.**
- **Les filières agroalimentaires valorisent et rémunèrent les pratiques agroécologiques.**
- **Les actifs agricoles ont des conditions de vie et de travail satisfaisantes. Ils sont intégrés à la vie locale et peuvent s'appuyer sur des réseaux professionnels d'entraide, de partage d'expériences et de mutualisation, sources d'innovation.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

Les dérèglements à l'œuvre (changement climatique, érosion de la biodiversité) font peser beaucoup d'incertitudes sur la capacité des fermes du territoire, dans leur diversité, à s'adapter. Ils doivent inciter à passer d'une logique de performance (des rendements plus élevés) à une logique de robustesse aux aléas (des rendements plus stables).

L'agroécologie constitue une alternative à l'agriculture intensive. Elle invite à penser l'agronomie (science qui étudie les relations entre les plantes cultivées, le sol, le climat et les techniques de culture) et l'écologie (science qui étudie les interactions des êtres vivants entre eux et avec leur milieu) non plus séparément mais conjointement. Elle repose sur plusieurs principes :

- la mobilisation de processus naturels (cycles de l'azote, du carbone, de l'eau), au sein de sols vivants, plutôt que le recours systématique à la chimie de synthèse et au travail du sol,
- le maintien d'un équilibre entre organismes ravageurs et auxiliaires des cultures, par le maintien d'habitats variés (rôle prépondérant de l'arbre en milieu agricole), la diversification des espèces végétales et l'allongement des rotation culturales,
- la complémentarité entre cultures et élevage, à l'échelle de la parcelle et du territoire,
- la sobriété et la gestion économe des ressources naturelles.

De nombreux chercheurs s'accordent à dire que les freins au développement de l'agroécologie ne sont aujourd'hui ni techniques, ni financiers, mais idéologiques. La rémanence des discours opposant écologie et agriculture constitue une forme de lobbying qui freine la mise en place de politiques publiques de transformation. La transition agroécologique repose donc sur notre capacité à changer collectivement de logiciel.

Pour les agriculteurs, l'agroécologie signifie un passage à un raisonnement systémique en lieu et place d'une approche « une cause, une solution, un effet ».

Pour les filières agroalimentaires, il s'agit de repenser les positionnements marketing pour valoriser ces pratiques vertueuses à leur juste hauteur et en faire la promotion.

Pour les pouvoirs publics, il s'agit de s'assurer que l'offre d'accompagnement est complète et ne laisse personne de côté, et que les débouchés valorisant ces efforts existent.

Pour les citoyens, il s'agit de reconnecter les liens entre modes de production agricole, alimentation, santé et cadre de vie, pour une meilleure acceptation des changements (nouveaux aménagements dans le paysage, nouvelles gammes de produits) et de leur délai.

La transition agroécologique n'aura d'effet que si elle est portée collectivement et associée à des préoccupations sociales. Ainsi, la charte vise à engager l'ensemble des fermes dans des démarches de progrès, inspirées de l'agroécologie et s'appuyant sur l'échange d'expériences et l'entraide.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **assurer le maintien du pastoralisme et de sa plus-value pour l'autonomie des fermes, les sols, les milieux et les paysages** OQP 2, 4, 9 et 13 **:**
  - encourager la gestion collective des espaces pastoraux par l'accompagnement à la structuration collective,
  - poursuivre le soutien en faveur de l'aménagement et de l'équipement des espaces pastoraux et de l'embauche de bergers, pour améliorer les conditions de travail des éleveurs, limiter les risques de prédation et préserver les ressources,
  - renforcer la prise en compte, par les éleveurs, des prairies à forte biodiversité (prairies humides, prairies maigres de fauche et pelouses sèches) et plus généralement du caractère patrimonial des prairies du territoire, notamment par la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales 2.1.2,
  - mener des programmes de reconquête pastorale, sur les parcelles enfrichées où le retour d'une activité agricole est possible et souhaitable (estives, fonds de vallon, clairières, points de vue, abords des hameaux),
  - œuvrer au rapprochement des acteurs forestiers et pastoraux afin de développer le sylvopastoralisme et de construire ensemble des stratégies territoriales de défense des forêts contre l'incendie 3.1.2,
  - dédier des outils de médiation spécifiques à l'arrivée du loup et du lynx, impliquant l'ensemble des acteurs locaux, afin d'aborder de manière collective les risques avérés et les réponses qui peuvent y être apportées 2.1.1,
  - promouvoir le recours à l'éco-pâturage, comme une solution d'entretien non-invasive,

- **encourager la diversification à toutes les échelles (la parcelle, la ferme, le territoire) et conserver la mosaïque agricole** OQP 7 et 14 **:**
  - accompagner la plantation de haies, bosquets, ripisylves et arbres isolés en milieu agricole et développer l'agroforesterie :
    - poursuivre les dispositifs d'accompagnement et de formation permettant d'optimiser les atouts de la haie et d'en limiter les contraintes,
    - veiller à l'intégration paysagère des plantations : privilégier les essences adaptées au contexte pédoclimatique, encourager les mélanges et améliorer les transitions écologiques et paysagères entre forêts et milieux ouverts 2.3.1,
    - organiser l'acquisition en collectif du matériel nécessaire à leur entretien et à leur valorisation, entre agriculteurs ou en partenariat avec les collectivités territoriales,
  - encourager les associations d'élevages, de cultures complémentaires à l'échelle de la ferme ou du territoire et redonner toute sa place au système de polyculture-élevage :

- ☞ encourager la diversification de l'assolement, combinant prairies permanentes et diversité des cultures, pour favoriser la régulation des insectes ravageurs et des plantes adventices et diminuer la dépendance aux pesticides, en facilitant par exemple les échanges annuels de parcelles (le temps d'une saison culturale) ou le troc (paille contre fumier par exemple),
- ☞ promouvoir le recours aux races (vache Ferrandaise, brebis noire du Velay, chèvre du Massif central, cheval d'Auvergne et chien de berger d'Auvergne) et aux variétés locales par le soutien aux démarches associatives de mise en réseau, l'aide à l'achat d'animaux et de graines/plants, et le soutien aux débouchés pour les produits,
- ☞ encourager la reproduction de semences locales par la mise en réseau et le soutien à l'achat de matériel de récolte et de tri,
- ☞ encourager la cueillette de plantes sauvages, dans le respect de la ressource,

◇ **développer des solutions économes pour les fermes et vertueuses pour les milieux via des stratégies gagnant-gagnant :**

- ➢ préserver la ressource en eau (cours d'eau, zones humides, mares, rases), en qualité et en quantité 2.2.1 et OQP 2 :
  - ☞ limiter les pratiques localisées qui impactent la qualité de l'eau (assèchement de zones humides, divagation des troupeaux dans les cours d'eau et les zones humides, traitements phytosanitaires et vétérinaires systématiques) par le développement d'une offre de conseil dédiée et le financement d'aménagements fonctionnels et vertueux,
  - ☞ expérimenter de nouvelles technologies d'économies d'eau (systèmes de récupération d'eau de pluie, réutilisation d'eaux usées, techniques et variétés culturales moins gourmandes en eau, rétention de l'eau dans le milieu) pour réduire la dépendance des fermes au réseau d'eau potable ; accompagner leur mise en œuvre,
- ➢ préserver et restaurer la qualité et les fonctions des sols agricoles 2.2.2 :
  - ☞ limiter les pratiques localisées qui impactent la qualité et la fonctionnalité des sols (labours fréquents et profonds, usage intensif d'engrais et de pesticides, apports sans analyse de sols préalable, épandage de digestat de mauvaise qualité) par le développement d'une offre de conseil dédiée et le financement de matériels fonctionnels et vertueux,
  - ☞ expérimenter de nouvelles techniques culturales favorables aux organismes du sol et améliorant sa fertilité (associations de cultures, paillage, enherbement, variétés rustiques) ; accompagner leur mise en œuvre,

◇ **miser sur l'intelligence collective, l'entraide et la mutualisation, sources d'épanouissement professionnel :**

- ➢ fédérer les structures de conseil intervenant sur les fermes : mettre en réseau, construire une vision commune des enjeux du territoire, produire de la connaissance et permettre une montée en compétences des conseillers, coordonner et mutualiser l'offre d'accompagnement des agriculteurs, pour favoriser les complémentarités plutôt que les concurrences et limiter la diffusion d'informations contradictoires dans les fermes,
- ➢ Initier et animer des réseaux d'entraide et de partage d'expériences entre professionnels pour améliorer l'autonomie décisionnelle des agriculteurs et diminuer la pénibilité du travail,
- ➢ initier et animer des démarches collectives visant la mutualisation de moyens (matériel, logistique, humain) ou de ressources entre agriculteurs, pour réduire les charges,
- ➢ identifier des potentiels d'activités concourant à la production agricole et organiser leur déploiement, dans une logique d'économie circulaire (production ou valorisation de co-produits comme la laine, le compost ou des engrais naturels) 3.3.2,
- ➢ mener, avec l'appui des chercheurs, des expérimentations participatives appliquées au territoire, permettant de définir des stratégies d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique (externalités positives produites par l'élevage, atouts des races rustiques locales) et de préciser les corrélations entre modes de productions agricoles et qualité des produits (sensorielle, sanitaire, nutritionnelle),

◇ **recréer du lien entre agriculteurs, habitants et élus et retrouver la fierté d'un modèle agricole** OQP 3 et 11 **:**

- créer des opportunités de rencontre entre agriculteurs et habitants : portes ouvertes de fermes, fermes pédagogiques, ateliers découverte de la fabrication des produits locaux, dégustations, soirée cinéma/théâtre à la ferme, chantiers participatifs, foires agricoles, fêtes traditionnelles (montée en estive, vendanges) 1.2.1 & 2.3.2,
- mettre à l'honneur les agriculteurs et les amateurs (jardiniers, apiculteurs) qui, s'inscrivent dans les principes de l'agroécologie, communiquer sur les démarches exemplaires, valoriser le rôle des agriculteurs dans la gestion des espaces naturels et la valeur esthétique des paysages,
- mener des actions de médiation pour permettre la conciliation des usages, notamment en estive, entre activités d'élevage, d'exploitation forestière et de loisirs (randonnée, chasse, cueillette, observations naturalistes) et encourager les initiatives favorisant le dialogue,
- transmettre le champ des possibles aux générations futures et faire naître des vocations :
  - ☞ formaliser des partenariats avec les établissements d'enseignement agricole et forestier situés sur et à proximité du territoire, pour systématiser l'association des élèves aux réflexions et aux expérimentations portées sur le territoire,
  - ☞ initier l'organisation d'interventions pédagogiques en classe ou de visites de terrain et l'encadrement de projets tutorés, afin d'impliquer les élèves dans la compréhension des enjeux agricoles et alimentaires de leur territoire.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Voir encart thématique – Espaces forestiers et agricoles

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 2 – Rendre lisible les paysages de l'eau
- OQP 3 – Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- OQP 4 – Dévoiler les sites d'intérêt paysager
- OQP 7 – Affirmer les paysages de l'alimentation
- OQP 9 – Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages
- OQP 11 – Retrouver du commun pour la préservation des ressources
- OQP 13 – Rééquilibrer les paysages de clairières
- OQP 14 – Préserver et renforcer le maillage bocager

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- pilote et coordonne l'élaboration et la mise en œuvre de démarches territoriales collectives visant le maintien et la promotion du pastoralisme,
- anime des espaces d'échanges entre les structures de conseil intervenant sur les fermes et incite à la construction d'une offre d'accompagnement mutualisée,
- suscite et accompagne la création de réseaux d'entraide et de partage d'expériences entre agriculteurs,
- initie et accompagne des démarches collectives visant la mutualisation de moyens ou de ressources entre agriculteurs ou avec les collectivités,
- accueille et initie des projets de recherche et des expérimentations en lien avec la définition des stratégies d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique et la qualité des produits en fonction de leur mode de production ; contribue à la diffusion des résultats,
- porte des actions de communication, à destination des élus et des habitants, mettant à l'honneur les démarches exemplaires en faveur de l'agroécologie,
- contribue aux démarches de promotion et de valorisation des races et variétés locales, et des plantes sauvages,
- initie et contribue à des actions de médiation visant la conciliation des usages en milieu agricole et l'intensification des liens avec les acteurs de la filière agricole (notamment pour stimuler les pratiques favorables à l'environnement),
- conforte et développe des partenariats avec les établissements d'enseignement agricole.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- organiser, en partenariat avec les agriculteurs, des évènements permettant la rencontre entre agriculteurs et habitants (ou en soutenir l'organisation),
- soutenir et contribuer aux démarches visant le maintien et la promotion du pastoralisme,
- être des relais d'information des dispositifs d'accompagnement déployés sur le territoire en matière d'agroécologie et veiller à ce qu'ils répondent aux besoins des agriculteurs,
- soutenir et contribuer aux initiatives visant la mutualisation de moyens ou de ressources entre agriculteurs, ou avec les collectivités (acquisition de matériel en commun, troc),
- organiser, en partenariat avec les agriculteurs, des évènements permettant la rencontre entre agriculteurs et habitants,
- initier et contribuer à des actions de médiation permettant la conciliation des usages en milieu agricole,
- contribuer à la promotion et à la valorisation des races et variétés locales,
- développer l'éco-pâturage pour l'entretien dans les espaces dont elles/ils ont la gestion.

Les Départements s'engagent à :

- soutenir et contribuer aux démarches visant le maintien et la promotion du pastoralisme,
- impulser et financer des campagnes de plantation d'arbres et d'arbustes à destination des agriculteurs,
- soutenir les initiatives visant la mutualisation de moyens ou de ressources entre agriculteurs, ou avec les collectivités (acquisition de matériel en commun, troc),
- être des relais d'information des actions de médiation menées en faveur de la conciliation des usages,
- soutenir le développement d'une offre de conseil diversifiée et mutualisée, dédiée aux pratiques agroécologiques,
- soutenir les projets de recherche et les expérimentations visant le développement des pratiques agroécologiques,
- soutenir la promotion des races et variétés locales par l'appui aux démarches associatives de mise en réseau, l'aide à l'achat d'animaux et de graines/plants et le soutien aux débouchés pour les produits,
- organiser, en partenariat avec les agriculteurs, ou soutenir l'organisation des évènements permettant la rencontre entre agriculteurs et habitants,
- poursuivre les dispositifs dédiés à la diversification des fermes,
- développer l'éco-pâturage pour l'entretien dans les espaces dont ils ont la gestion.

La Région s'engage à :

- organiser, en partenariat avec les agriculteurs, des évènements permettant la rencontre entre agriculteurs et habitants (ou en soutenir l'organisation),
- pérenniser les dispositifs visant le maintien et la promotion du pastoralisme,
- soutenir financièrement des campagnes de plantation d'arbres et d'arbustes à destination des agriculteurs, favorisant le mélange d'essences locales et l'intégration paysagère,
- soutenir les initiatives visant la mutualisation de moyens ou de ressources entre agriculteurs, ou avec les collectivités (acquisition de matériel en commun, troc),
- soutenir le développement d'une offre de conseil diversifiée, dédiée aux pratiques agroécologiques, ainsi que la réalisation d'aménagement ou l'acquisition de matériel encourageant ces pratiques,
- soutenir les projets de recherche et les expérimentations visant le développement des pratiques agroécologiques,
- poursuivre la promotion des races et variétés locales par le soutien aux démarches associatives de mise en réseau, l'aide à l'achat d'animaux et de graines/plants et le soutien aux débouchés pour les produits,
- développer l'éco-pâturage pour l'entretien dans les espaces dont elle a la gestion.

L'État s'engage à :

- proposer des dispositifs visant le maintien et la promotion du pastoralisme,
- soutenir les projets de recherche et les expérimentations visant le développement des pratiques agroécologiques,
- expérimenter, en lien avec les acteurs locaux, la mise en place de dispositifs harmonisés rendant plus lisibles les règles encadrant la cueillette de plantes sauvages,
- poursuivre la mise en oeuvre de dispositifs financiers incitatifs pour la mise en place de pratiques agroécologiques sur les fermes (type mesures agroenvironnementales) en fonction des orientations de la Commission européenne en matière de politique agricole commune et des choix budgétaires nationaux,
- soutenir le développement d'une offre de conseil diversifiée et mutualisée, dédiée aux pratiques agroécologiques,
- susciter, auprès des établissements d'enseignements agricole et/ou forestier, l'engagement dans des démarches territoriales et la formalisation de partenariats avec les territoires.

PARTENAIRES CLÉS

- Organisations professionnelles agricoles : Chambres départementales d'agriculture, Groupements d'agriculteurs biologiques, Association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural de la Loire (ADDEAR 42), Fédération régionale des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM) d'Auvergne, Syndicats d'appellations d'origine protégée, Association de sauvegarde de la race bovine Ferrandaise, Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel (CUMA), Syndicats professionnels
- Réseaux associatifs citoyens : Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), épiceries associatives, associations environnementales, professionnels de l'éducation à l'environnement
- Structures de conseil agroenvironnemental : Mission haies, Ligue de protection des oiseaux (LPO) AuRA, Conservatoires d'espaces naturels Auvergne Rhône-Alpes, Conservatoire botanique national du Massif central
- Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, Éducation nationale

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- aller à la rencontre des agriculteurs lors des évènements organisés près de chez eux : portes ouvertes de fermes, fermes pédagogiques, ateliers découverte de la fabrication des produits locaux, dégustations, soirée cinéma/théâtre à la ferme, chantiers participatifs, foires agricoles, fêtes traditionnelles (montée en estive, vendanges),
- recourir à l'éco-pâturage pour l'entretien de leurs propriétés,
- contribuer aux réflexions sur la conciliation des usages, notamment en estive.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
- 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- 2.2.1 - Gérer durablement la ressource en eau mesure phare
- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.3
Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié

MESURE 3.3.1. Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées

MISE EN CONTEXTE

Le Livradois-Forez enregistre environ 800 créations d'entreprises par an, dont plus de la moitié dans le domaine des services et du commerce. Le taux de création d'entreprises (11 %) est cependant plus faible qu'à l'échelle nationale. Le renouvellement du tissu économique local s'inscrit dans un contexte marqué par le vieillissement des dirigeants d'entreprises et la nécessité d'inclure de nouvelles activités répondant aux besoins futurs du territoire et de ses habitants. En outre, le profil des porteurs de projets, issus en grande partie des demandeurs d'emplois locaux et de nouveaux arrivants, nécessite un accompagnement sécurisé et de qualité afin d'améliorer la pérennité des entreprises nouvellement créées.

Depuis 2003, le réseau Entreprendre en Livradois-Forez réunit les opérateurs de la création-reprise d'entreprises (chambres consulaires, France active, Initiative France, BGE, ADIE, collectivités) et permet de coordonner l'intervention de chacun au service des porteurs de projets. C'est un espace de montée en compétence des opérateurs de l'accompagnement qui travaillent notamment sur les méthodes d'accompagnement et sur la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux de la création d'entreprises. Le réseau accompagne environ 200 projets par an. 25 % des créateurs d'entreprises bénéficient de l'aide de ce réseau spécialisé (alors qu'au niveau national le taux de projet accompagné est en dessous de 20 %). La qualité de l'accompagnement est déterminante. Elle augmente fortement les chances de réussite d'une jeune entreprise. Le taux de pérennité à cinq ans, c'est-à-dire la probabilité d'être encore en activité cinq ans après la création, passe de 50 % à plus de 70 % voire 90 % selon l'intensité de l'accompagnement.

Au-delà de cette offre de suivi des porteurs de projets, le réseau Entreprendre en Livradois-Forez est organisé pour recenser, qualifier et promouvoir le foncier et les locaux d'activités, les entreprises à reprendre et les potentiels d'activités viables. Plus de 80 offres sont promues annuellement sur les différents supports de promotion du réseau (site web, participation à des salons notamment).

Cependant, malgré un grand nombre de locaux professionnels vacants, l'offre immobilière ne répond pas aux besoins des entrepreneurs. Dans son cycle d'existence (amorçage, création, développement, pérennisation), les attentes et les besoins immobiliers d'une entreprise évoluent. On constate notamment que les pépinières et gîtes d'entreprises présents sur le territoire ne jouent plus leur rôle d'accueil temporaire des jeunes entreprises. En effet, en l'absence de solutions de sortie, les créateurs ont tendance à rester en pépinière au-delà de la période de lancement de l'activité et bloquent de ce fait un espace qui pourrait être utile pour de nouvelles entreprises. Les solutions d'implantation durable sur le territoire sont insuffisantes pour garantir aux entrepreneurs une sortie de la pépinière dans les meilleures conditions et un développement futur optimal.

Par ailleurs, des initiatives citoyennes inventent de nouvelles formes d'organisations économiques qui entrent dans le champ de l'économie sociale et solidaire : épiceries associatives, associations pour le maintien d'une agriculture paysanne, monnaies locales, ateliers partagés, tiers lieux, entreprises à but d'emplois dans les territoires zéro chômeur de longue durée, sociétés coopératives d'intérêt collectif de production d'énergie renouvelable. Ces modèles économiques collectifs émergents reposent sur la mise en partage de compétences et de ressources locales, sur la coopération et la prise de décisions communes, sur la non-lucrativité et la solidarité, sur la recherche de l'intérêt général et l'utilité pour tous. Cette économie des communs contribue à répondre aux nouveaux besoins du territoire et de ses habitants mais ces typologies de projets collectifs sont complexes et méritent d'être mieux soutenues.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Le territoire est attractif pour les entrepreneurs venant de l'extérieur, et les porteurs de projets engagés pour une économie plus responsable, circulaire et territoriale contribuent à renouveler le tissu économique.**

- **Les opérateurs de l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises coordonnent leurs interventions et travaillent en réseau.**
- **Une offre foncière et immobilière diversifiée et de qualité est disponible pour l'accueil des nouvelles entreprises.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

L'optimisation du travail en réseau des professionnels œuvrant à l'accueil de nouvelles activités et à l'accompagnement des créations-reprises d'entreprises reste une priorité pour les acteurs du territoire. Cette offre d'accompagnement doit être mieux promue ainsi que les potentiels d'accueil physique des entreprises. L'un des objectifs pour les quinze prochaines années consiste à réinvestir les locaux professionnels vacants par des activités économiques, en créant des conditions permettant aux porteurs de projets de développer des modèles économiquement viables qui prennent en compte les enjeux des transitions et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **proposer un accompagnement adapté aux créateurs-repreneurs d'entreprises** 3.1.3 & 3.2.2
  - pérenniser et consolider le réseau Entreprendre en Livradois Forez pour :
    - assurer la bonne coordination et la complémentarité des experts de la création-reprise d'entreprises (dont Chambres consulaires, Ordre des experts comptables, BGE, Initiative France, France Active, ADIE, coopératives d'activités et d'emplois, collectivités) au service des porteurs de projets,
    - mobiliser l'expertise nécessaire à l'accompagnement des différents profils de porteurs de projets en structurant le repérage et l'orientation des porteurs de projets (notamment les demandeurs d'emplois du territoire, les personnes en provenance d'autres territoires ou les entrepreneurs engagés),
  - former les experts de la création-reprise d'entreprises pour qu'ils permettent aux porteurs de projets de développer des modèles économiques innovants et originaux intégrant les attentes de la société en matière de préservation des ressources, de protection de la biodiversité, de décarbonation, de justice sociale et d'épanouissement humain ; il s'agit d'aider les entrepreneurs à enrichir leur projet et à se différencier sur leurs marchés en développant de nouveaux produits et services à moindre impact environnemental et social,
  - développer une expertise spécifique à l'accompagnement des projets collectifs entrant dans le champ de l'économie des communs ; il s'agit de positionner cette expertise sur les initiatives les plus importantes et innovantes, répondant à un besoin significatif du territoire et de ses habitants ; des espaces et des temps d'échanges, de valorisation et de formation sur ces nouvelles formes d'organisation collective seront développés,

- **disposer d'une offre diversifiée et qualifiée de foncier, de locaux d'activités disponibles, d'entreprises à reprendre et de potentiels d'activités :**
  - développer un réseau territorial de pépinières d'entreprises permettant l'hébergement des jeunes entreprises durant les trois premières années de leur activité :
    - avec une diversité d'espaces d'accueil temporaire d'entreprises (bureaux, tiers lieux, espaces collaboratif, ateliers),
    - facilitant les échanges et les coopérations entre entreprises, hybridant des activités et mutualisant des compétences,
    - avec un accompagnement des jeunes entreprises hébergées pour garantir leur réussite,
  - améliorer la connaissance des potentialités économiques du territoire (études de marché, étude prospective par filière) et les mettre à disposition des porteurs de projets : repérage des activités favorables à la relocalisation et à la réindustrialisation de l'économie, à la valorisation des ressources locales et à l'économie circulaire 2.4.2,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- anticiper les projets de transmission d'entreprises et accompagner les cédants pour objectiver la valeur des entreprises, mettre en avant les possibilités d'évolution de l'activité vers des marchés plus responsables et sécuriser les reprises, trouver et accompagner les repreneurs,
- identifier et qualifier le foncier et les locaux disponibles en rassemblant toutes les informations nécessaires à la promotion de ces offres,
- requalifier les locaux économiques vacants en encourageant et en accompagnant les propriétaires à faire les travaux nécessaires,
- requalifier les zones d'activités économiques, en étudiant toutes les possibilités d'optimisation foncière, de mutualisation des espaces dans un objectif de limiter la consommation foncière,
- prévoir des aménagements de nouvelles zones d'activités pour répondre aux besoins lorsqu'il n'y a plus de solutions dans le bâti existant ou en densification des espaces déjà urbanisés. Ces nouvelles zones d'activités doivent être :
  - exemplaires en matière de sobriété foncière, de décarbonation, de préservation des ressources naturelles, de transition énergétique et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique 1.3.1 & 2.2.2 & Mp urbanisme,
  - positionnées prioritairement dans les pôles de niveau 1 et 2 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc,
  - pensées pour assurer une maitrise du foncier à long terme par la collectivité locale en expérimentant notamment les baux de long terme,
- pérenniser et consolider le réseau d'élus locaux référents à l'accueil et capteurs des initiatives locales, pour orienter les porteurs de projets du territoire vers les experts de la création-reprise d'entreprises,
- promouvoir localement l'offre de services du réseau Entreprendre en Livradois-Forez dans les différents lieux d'accueil du public, notamment les mairies, les Espaces France service et France Travail, ainsi que sur les manifestations locales liées à la création-reprise d'entreprises,
- attirer des entrepreneurs venant de l'extérieur en lien avec les actions de promotion territoriale et la marque collective « Livradois-Forez », en ciblant prioritairement des porteurs de projets urbains originaires des métropoles de proximité (Clermont-Ferrand, Saint-Étienne, Lyon),
- intégrer les actions de communication en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises dans une stratégie unifiée de promotion territoriale du Livradois-Forez, avec des outils coordonnés et communs, dans une logique de complémentarité avec les autres politiques d'attractivité (touristique, salariale, promotion des produits alimentaires locaux, promotion des grands évènements culturels et sportif) ; l'objectif est de regrouper les efforts, d'apporter de la cohérence dans la communication territoriale et d'accroitre l'efficacité collective de cette communication 2.4.3,
- mutualiser les démarches de communication et de promotion avec d'autres territoires ruraux 1.1.2,
- valoriser localement, lors d'évènements ou sur des supports de communication, des créations ou des reprises d'entreprises réussies pour donner le goût d'entreprendre aux habitants.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié

1 2 *Positionner de nouvelles zones d'activités prioritairement dans les pôles de niveau 1 & 2*

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Non concerné

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- porte, coordonne et anime le réseau des partenaires de la création-reprise d'entreprises Entreprendre en Livradois-Forez,
- propose aux opérateurs de la création-reprise d'entreprises des formations et des outils permettant aux porteurs de projets d'intégrer dans leur stratégie d'entreprise les enjeux sociaux, climatiques, énergétiques et environnementaux,
- accompagne les projets collectifs qui s'inscrivent dans les principes de l'économie circulaire et/ou sociale et solidaire,
- conduit des études de repérage des potentiels économiques permettant d'accélérer la mutation du tissu économique et les traduit en offres d'activités,
- anime un réseau des lieux d'accueil des jeunes entreprises et notamment des pépinières d'entreprises,
- valorise l'offre d'accueil d'entreprises pour attirer des entrepreneurs « engagés » (services d'accompagnement, offre foncière et immobilière, entreprises à reprendre, potentiels d'activités), dans le cadre d'une démarche globale d'attractivité et de promotion du Livradois-Forez.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes s'engagent à :

- désigner un élu municipal référant pour l'accueil des nouvelles entreprises, en charge notamment de repérer les initiatives locales et de les orienter vers les experts de la création-reprise d'entreprises,
- identifier les locaux disponibles sur la commune pouvant accueillir des activités économiques et transmettre l'information aux EPCI ou au syndicat mixte du Parc.

Les EPCI s'engagent à :

- recenser les terrains et les locaux disponibles pour l'accueil d'entreprises et développer des lieux d'accueil d'entreprises en lien avec les potentiels et les offres d'activités du Livradois-Forez,
- structurer une offre foncière et immobilière tenant compte des enjeux de préservation des ressources, de transition écologique, énergétique, et répondant aux différentes étapes de la vie des entreprises (phases de test, d'installation, de développement),
- contribuer à l'animation du réseau des pépinières d'entreprises,
- cibler l'accueil d'activités respectueuses des ressources du territoire, des biens communs et contribuant à renforcer le lien social,
- accompagner les porteurs de projets en les aidant à développer des modèles économiquement viables et en prenant en compte les enjeux sociaux, climatiques, énergétiques, et environnementaux,
- valoriser l'offre de services du réseau Entreprendre en Livradois-Forez et des opérateurs de la création-reprise d'activités qui en sont membres.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les Départements s'engagent à :

- poursuivre l'accompagnement des structures permettant l'insertion des personnes par l'activité économique,
- encourager la création de foncières solidaires pouvant réaliser des opérations d'acquisition/amélioration dans les centres-bourgs et les centres-villes en déprise, pour contribuer à la réhabilitation des locaux d'activités, notamment les commerces.

La Région s'engage à :

- soutenir les démarches visant à consolider, valoriser ou identifier des potentiels d'activités sur le Livradois-Forez,
- soutenir les outils et les dispositifs favorisant la création-reprise d'entreprises en lien avec ces potentiels d'activités,
- soutenir et contribuer aux opérations de promotion de l'offre d'accueil d'entreprises du Livradois-Forez.

L'État s'engage à :

- soutenir les projets d'insertion par l'activité économique,
- soutenir les démarches entrepreneuriales innovantes.

PARTENAIRES CLÉS

- Chambres de commerce et d'industrie
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Chambres d'agriculture
- Auvergne-Rhône-Alpes entreprises
- France active
- France travail
- Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)
- Association « BGE »
- Incubateur CocoShaker
- Union régionale des sociétés coopératives et participatives (URSCOP)
- Ordre des experts comptables
- Initiative Thiers Ambert
- Coopérative auvergnate de l'alimentation de proximité (CAAP)
- Coopérative d'activité et d'emploi Appuy Créateur
- Villages vivants
- Banque des territoires

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- acheter local en privilégiant les entreprises responsables et engagées du territoire.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation
- 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois
- 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

OMERIN - Ambert © Joël DAMASE

MESURE 3.3.2
Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.3
Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié

MISE EN CONTEXTE

Le Livradois-Forez compte 4 400 établissements employeurs dont 20 % appartiennent au secteur public et représentent 32 % des emplois du territoire, soit 11 600 postes. Le secteur privé est principalement composé de très petites entreprises de moins de dix salariés qui pèsent peu en termes d'embauche mais dont la présence crée d'intéressantes dynamiques locales autour de l'artisanat, du commerce et des services de proximité.

Même si le Livradois-Forez a perdu 20 % de ses emplois industriels entre 2008 et 2018, à cette date il comptait encore 23 % de sa population active dans ce secteur, contre 15 % à l'échelle régionale. L'identité industrielle est particulièrement marquée dans les bassins de Thiers et d'Ambert avec la métallurgie, la coutellerie, la plasturgie, l'emballage et la tresse. Des entreprises d'envergure nationale ou internationale structurent l'emploi, telles que l'usine de chimie pharmaceutique EuroApi, la verrerie O-I France SAS, les papeteries-cartonneries Celta-Rossman et Smurfit-Kappa Dore ou le fournisseur de câbles et gaines électriques Omerin SAS.

Depuis 2019, une grande partie du territoire est reconnu « Territoire d'industrie ». Trois secteurs bénéficient de ce programme de soutien à la réindustrialisation porté par l'État : Le Puy-en-Velay-Jeune Loire, Lezoux-Thiers-Ambert-Montbrison et Issoire-Brioude. Le syndicat mixte du Parc a accompagné l'émergence de ces programmes et travaille à la cohérence des stratégies développées par chacun. Territoire d'industrie a fortement contribué à améliorer la coopération entre les pouvoirs publics (État, régions, intercommunalités, opérateurs publics) et les industriels pour partager des éléments de diagnostic, élaborer les feuilles de route et apporter des solutions concrètes et adaptées aux besoins des entreprises.

L'un des freins majeurs au développement des entreprises du Livradois-Forez est la difficulté croissante de recrutement, en raison d'un écart entre les compétences recherchées et les profils des demandeurs d'emplois, principalement pour les compétences techniques ou d'encadrement. Ainsi, près de 4 000 offres d'emploi n'étaient pas pourvues en fin d'année 2021, soit une augmentation de 60 % par rapport à 2020 alors que 3 800 demandeurs d'emplois étaient comptabilisés. Les entreprises implantées dans les secteurs les plus isolés du territoire se heurtent en plus à des questions d'accessibilité et de déficit d'image et de notoriété du Livradois-Forez. Les candidats à l'embauche redoutent l'éloignement, le manque de services (surtout dans le domaine de la santé) et se confrontent à une offre inadaptée de logements.

Par ailleurs, dans leurs démarches de recrutement, les entreprises doivent intégrer de nouvelles attentes des salariés en termes de sécurité et d'épanouissement, de sens du travail et de management, de flexibilité, de responsabilisation, d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, de rémunération, d 'engagement sociétal. Des programmes ont été conduits par le Parc et ses partenaires pour accompagner le développement de démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans les entreprises, notamment sous l'angle de l'amélioration des conditions de travail. Pour autant, si des actions individuelles ont été conduites, peu ont débouché sur des actions collectives d'économie circulaire et territoriale.

Enjeu supplémentaire relevant de leur responsabilité, les entreprises doivent en effet prendre en compte le besoin en décarbonation de l'économie pour lutter contre les effets du dérèglement climatique, la raréfaction des ressources et des matières premières (eau, sol, énergie) et les nouvelles aspirations sociétales d'une partie de la population. Ceci implique de nouvelles compétences, de nouveaux profils de salariés et une évolution du modèle économique des activités productives du Livradois-Forez, en particulier artisanales et industrielles. Or, depuis quelques années, les ressources financières des Chambres de commerce et d'industrie ont fortement diminué, les contraignant à limiter leur présence sur le territoire et leurs capacités de conseil et d'accompagnement des dirigeants d'entreprises. Pour répondre aux défis qui se présentent, les petites entreprises ont besoin d'être mieux accompagnées.

Peu d'entreprises s'impliquent dans les réseaux de type cluster ou pôles de compétitivité, en raison notamment de leur faible taille mais aussi de l'éloignement, et certains dirigeants peuvent parfois se trouver isolés. Pour autant, depuis 2013, l'association Travailler et Vivre en Livradois-Forez sur le secteur d'Ambert, et depuis 2022, l'association Thiers Terre d'Industrie sur le secteur de Thiers fédèrent les dirigeants d'entreprises pour conduire des actions en commun.

RESULTATS ATTENDUS

- **L'industrie s'est développée en valorisant les ressources locales et en profitant du mouvement de relocalisation de l'industrie en France.**
- **Les entreprises ont trouvé des modèles économiques qui, sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits et services, leur permettent de réduire leurs consommations de ressource (eau, matériaux, énergie), de contribuer à la biodiversité et d'être neutres en émission de carbone.**
- **Les entreprises dialoguent et coopèrent davantage entre elles et avec les collectivités et s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire.**
- **Les entreprises disposent d'une offre de conseil et de service de qualité pour accompagner la mutation de leur modèle économique.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

Face au dérèglement climatique qui impose de décarboner l'économie, à la raréfaction des ressources (matières premières, eau, sol, énergies, biodiversité) et à l'heure où une partie de la population aspire à des changements sociétaux profonds, les entreprises du Livradois-Forez, en particulier artisanales et industrielles, doivent faire évoluer leur modèle économique sous peine d'être fragilisées. L'objectif est de développer des activités économiques utiles socialement et responsables sur l'ensemble du cycle de vie des produits fabriqués (avec une attention sur l'origine des matières premières, les modes de production et la fin de vie des produits).

Il s'agit donc d'accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leur organisation, de leurs modes de conception, de production et de commercialisation. Cela passe par le développement de nouvelles coopérations territoriales dans une logique d'économie circulaire et par une intervention forte en matière de formation et de ressources humaines.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance du tissu économique et partager une vision commune des transitions économiques :**
  - développer la connaissance de l'industrie locale par des approches prospectives sur l'avenir des filières et des chaînes de valeurs, sur les évolutions des besoins en emplois et compétences,
  - mieux comprendre les collaborations existantes entre les entreprises et repérer celles à développer pour inciter les entreprises à mieux coopérer dans une logique d'économie circulaire et d'optimisation des flux de marchandise, de ressources et d'énergie,
  - identifier, analyser et qualifier les impacts des activités économiques sur les ressources locales, la biodiversité, le paysage, et élaborer avec les dirigeants d'entreprises des solutions pour réduire ces impacts,
  - repérer les potentiels de relocalisation et de réindustrialisation des secteurs prometteurs et faciliter leur déploiement en anticipant les besoins en main d'œuvre qualifiée, en foncier ou en immobilier d'activité,
  - animer des espaces de dialogue et de collaboration entre les entreprises et les collectivités permettant :
    - de favoriser l'interconnaissance, de partager les enjeux en termes de développement, de préservation des ressources et de la biodiversité, et d'identifier collectivement les actions à conduire,

- ☞ d'identifier les opportunités de synergies inter-entreprises et inter-filières pour développer l'économie circulaire,
- ☞ d'accompagner collectivement la mutation et la réindustrialisation du tissu économique du Livradois-Forez,

◇ **accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, de leur organisation, de leurs modes de conception, de production et de commercialisation pour faire face aux enjeux en matière de préservation des ressources (eau 2.2.1, matériaux 2.2.3, énergie 1.3.1 notamment), de protection de la biodiversité 2.1.2, de décarbonation 1.3.1, de justice sociale et d'épanouissement humain 1.1.1 sur l'ensemble du cycle de vie des produits fabriqués :**

- ➢ former les conseillers d'entreprises pour accompagner les dirigeants d'entreprises dans la mutation des modèles économiques, en leur apportant des solutions opérationnelles et efficaces,
- ➢ offrir aux dirigeants d'entreprises un service adapté, de proximité, inscrit dans la durée pour les accompagner dans la transformation de leur modèle économique,
- ➢ renforcer les compétences des équipes dirigeantes et des responsables qualité, sécurité, environnement dans les entreprises en matière de sobriété énergétique, de décarbonation des procédés de fabrication, de préservation de la ressource en eau, de protection de la biodiversité,
- ➢ proposer et accompagner les entreprises volontaires dans l'analyse du cycle de vie des produits et services qu'ils commercialisent afin d'identifier et mettre en œuvre des solutions pour minimiser leurs impacts durant leur fabrication, leur utilisation et leur fin de vie,
- ➢ inciter les entreprises à s'engager dans des démarches de responsabilité sociétale (RSE) pour intégrer dans leur stratégie une gouvernance responsable et transparente, le respect des individus et des droits humains, la qualité de vie au travail, la protection du vivant, une éthique des pratiques, des produits et des services responsables, un engagement pour l'intérêt général,
- ➢ développer des espaces et des temps de rencontre des entreprises, pour faciliter des collaborations et des partenariats dans une logique d'économie circulaire locale, notamment pour optimiser des flux de matière ou d'énergie et les flux de transport de marchandises, concevoir des pièces ou sous-ensembles plus complexes intégrant des savoir-faire multiples présents sur le territoire,
- ➢ mettre en place des plans de mobilité inter-entreprises pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier, tout en améliorant les conditions de déplacement des salariés en leur proposant des solutions alternatives à la pratique de l'autosolisme 1.4.3,
- ➢ renforcer les liens entre les entreprises du territoire et les organismes de formation, de recherche, les clusters, les pôles de compétitivité pour accélérer les innovations et la mutation des modèles d'affaires vers une économie circulaire,
- ➢ promouvoir les entreprises qui s'inscrivent dans l'économie circulaire, réduisent leurs consommations de ressources (eau, matériaux, énergie), leur empreinte carbone ou leur impact sur la biodiversité et le paysage, développent la production d'énergies renouvelables, afin d'inspirer et encourager les autres,

◇ **renforcer l'offre de formation et mener des politiques territoriales d'attractivité des métiers afin de répondre aux nouveaux besoins en ressources humaines des entreprises :**

- ➢ identifier avec les entreprises et les filières du territoire les besoins en main d'œuvre à court, moyen et long terme,
- ➢ développer les démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) avec les employeurs et les acteurs de l'emploi, permettant :
  - ☞ de définir des parcours professionnels et des formations adaptés aux besoins des entreprises,
  - ☞ d'anticiper les évolutions du marché de l'emploi et de créer des réponses mutualisées pertinentes,
  - ☞ de monter en compétences (individuellement ou collectivement) sur la gestion

des ressources humaines, les conditions et l'organisation du travail, les modes de management, l'égalité femmes-hommes, la participation des salariés aux prises de décisions,

☞ aux entreprises de devenir plus attractives dans leurs recrutements,

- enrichir l'offre de formation locale pour mieux répondre aux besoins des entreprises et des futurs salariés, en développant de nouveaux plateaux techniques (métiers du bois, métiers du bâtiment, métiers de l'industrie par exemple) et en intégrant dans les formations les enjeux de transition des modèles économiques,
- créer les conditions favorables au retour à l'emploi pour les personnes précaires ou éloignées de l'emploi, par des politiques d'amélioration de leur cadre de vie, notamment en matière de santé, mobilité, logement 1.1.1,
- développer des politiques d'accueil de salariés en valorisant la qualité de vie sur le territoire, en expérimentant de nouvelles formes de rencontre entre les demandeurs d'emplois et les entreprises à la recherche de compétences et en portant une attention particulière à l'emploi du conjoint pour stabiliser la famille sur le territoire 2.4.3,
- valoriser l'image des métiers en tension (filière bois, filière du bâtiment, industrie) auprès des jeunes, des établissements d'enseignement et de formation sur le territoire et à proximité.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Non concerné

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Non concerné

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- conduit des études pour une meilleure connaissance du tissu économique : études prospectives sur les filières et les chaînes de valeurs, sur les évolutions des besoins en emplois et compétences, les potentiels de réindustrialisation, les synergies potentielles d'économie circulaire, les impacts des activités sur les ressources,
- initie et contribue à l'élaboration des démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) élaborées et mises en œuvre par les EPCI,
- participe à l'animation des espaces de dialogue avec les entreprises portés par les EPCI,
- organise des temps d'échange et de formation à destination des conseillers d'entreprises sur l'accompagnement des dirigeants d'entreprises dans la mutation des modèles économiques,
- porte des démarches expérimentales à destination des entreprises visant à analyser le cycle de vie de leurs produits et de leurs services, à limiter leur impact sur la biodiversité et à transformer leur modèle économique,
- facilite les liens entre les entreprises du territoire et les organismes de formation, de recherche, les clusters, les pôles de compétitivité,
- anime un réseau des responsables QHSE (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) du territoire pour favoriser les échanges d'expériences,
- valorise dans ses actions de communication et de promotion du territoire les entreprises qui s'inscrivent dans l'économie circulaire.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les EPCI s'engagent à :

- repérer les potentiels de relocalisation et de réindustrialisation pour soutenir les secteurs prometteurs et faciliter leur déploiement,
- créer et animer des espaces de dialogue avec les entreprises,
- animer des démarches collectives d'économie circulaire et de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE),

- renforcer les liens entre les entreprises du territoire et les organismes de formation, de recherche, les clusters, les pôles de compétitivité,
- élaborer et animer des démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC),
- réaliser des Plans de mobilité inter-entreprises,
- développer des parcours de formation innovants pour accompagner la transition de l'économie du territoire,
- mettre en place des démarches visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes précaires ou éloignées de l'emploi,
- mettre en œuvre des politiques d'accueil de salariés.

Les Départements s'engagent à :

- soutenir les démarches locales visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes précaires ou éloignées de l'emploi.

La Région s'engage à :

- soutenir les entreprises dans leur projet de transition environnementale, sociale, économique,
- accompagner les démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) portées localement,
- soutenir et participer à la définition des parcours de formation innovants en faveur de la transition de l'économie du territoire,
- soutenir les expérimentations visant à limiter les impacts des entreprises sur la biodiversité et à transformer leur modèle économique.

L'État s'engage à :

- soutenir les entreprises dans leur projet de transition environnementale, sociale, économique,
- accompagner les démarches de Gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences (GPTEC) portées localement,
- soutenir les expérimentations visant à limiter les impacts des entreprises sur la biodiversité et à transformer leur modèle économique,
- soutenir les démarches locales visant à favoriser le retour à l'emploi des personnes précaires ou éloignées de l'emploi.

PARTENAIRES CLÉS

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Auvergne-Rhône-Alpes entreprises et Auvergne-Rhône-Alpes orientation
- Chambres de commerce et d'industrie et Chambres des métiers et de l'artisanat
- France travail, Missions locales et Association pour l'emploi des cadres
- Territoires zéro chômeur de longue durée
- Syndicats professionnels (Union des industries et métiers de la métallurgie, Polyvia-Syndicat de la plasturgie, interprofession de la forêt et du bois Fibois, Fédération française de la coutellerie)
- Associations d'entreprises locales (Travailler et vivre en Livradois-Forez, Thiers terre d'industrie)
- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Industrie Auvergne
- Agence de la transition écologique - Auvergne-Rhône-Alpes (ADEME)
- Centre international ressources et innovation pour développement durable (CIRIDD)
- Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT)
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)
- Organismes de formation (Centres de formation d'apprentis, Groupements d'établissements GRETA, lycées professionnels, Conservatoire national des arts et métiers, Centres d'information et d'orientation)
- Comité local école-entreprise (CLEE)
- Agence nationale de la cohésion des territoires
- Territoires d'industrie
- Banque des territoires

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- acheter local en privilégiant les entreprises responsables et engagées du territoire

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 1.4.3 - Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives
- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces (y compris la nature quotidienne)
- 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
- 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois

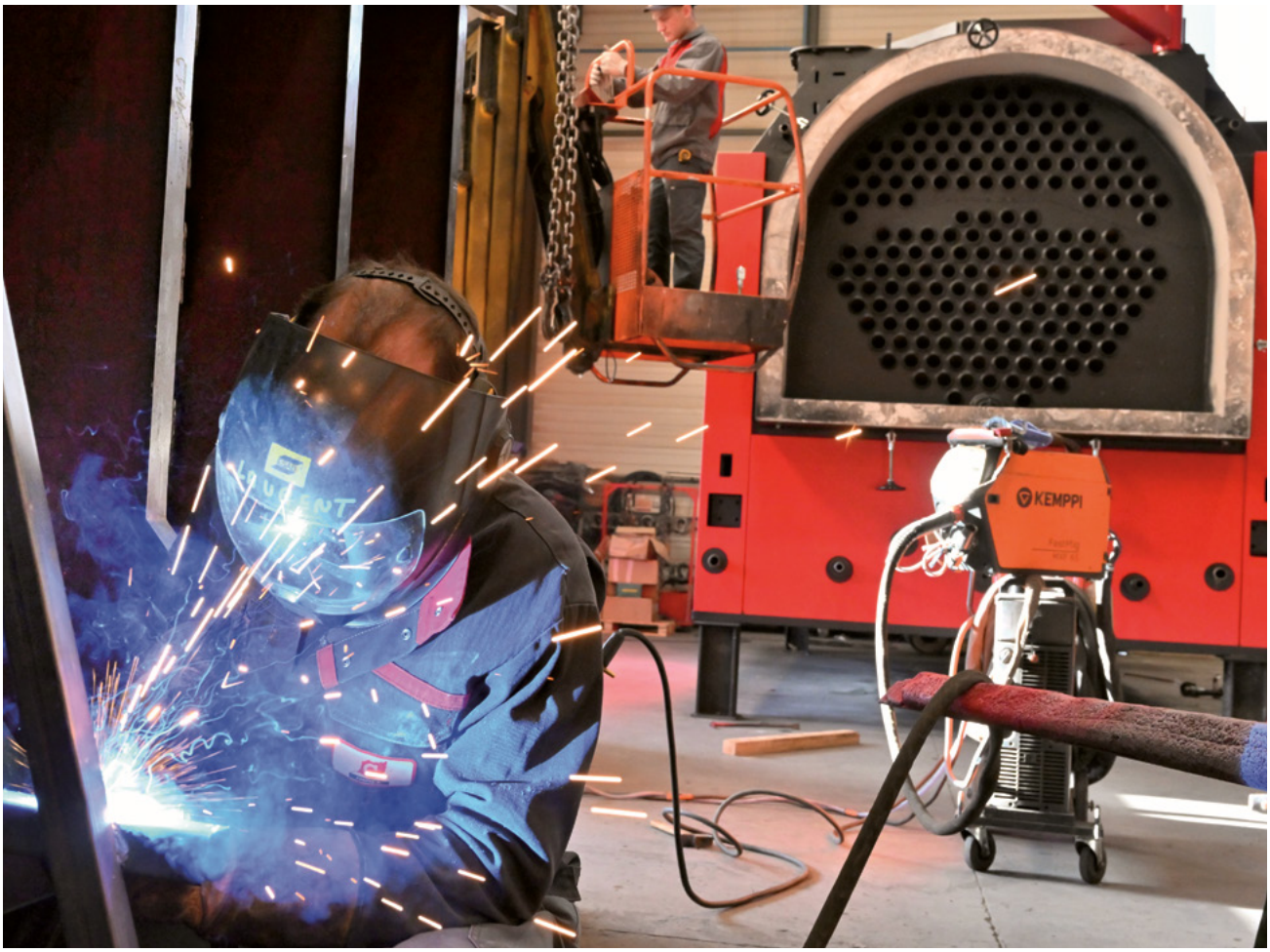

Chaudières COMPTE - Arlanc © Joël DAMASE

MESURE 3.4.1 mesure phare
Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.4
Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines

MISE EN CONTEXTE

L'offre touristique du Livradois-Forez s'appuie sur quelques sites majeurs situés sur l'axe Nord-Sud de la vallée de la Dore et les monts du Forez, en particulier la cité coutelière de Thiers, la ville d'Ambert reconnue pour sa célèbre fourme et ses moulins papetiers, auxquels s'ajoutent le bourg de La Chaise-Dieu, son abbaye et son festival et les espaces pastoraux des Hautes-Chaumes.

Avec près de 2 000 km de chemin de randonnée pédestre balisés (198 itinéraires de petite randonnée), le Livradois-Forez offre une diversité de pratiques possibles. L'offre VTT est bien développée, avec 114 itinéraires proposés. Le cyclotourisme se développe mais l'offre de services aux pratiquants souffre d'un manque de structuration. Le Livradois-Forez est mal connecté aux grands itinéraires régionaux ou nationaux. Les domaines skiables et nordiques de Prabouré, de Chalmazel-Jeansagnière, du Haut-Forez et du col de la Loge proposent une offre hivernale familiale et de proximité appréciée mais menacée par les effets du dérèglement climatique et un enneigement moindre. L'intérêt croissant des visiteurs pour les sites naturels et les activités de pleine nature peut générer, sur certains sites, des dégradations des milieux naturels. En été, les points de fraicheur tels que les lieux de baignade sont de plus en plus recherchés et très fréquentés, mais la qualité de l'eau des plans d'eau doit être améliorée pour éviter les interdictions de baignade en raison du développement de cyanobactéries lors de fortes chaleurs. Riche d'histoire, le Livradois-Forez bénéficie d'un patrimoine architectural majeur, notamment médiéval et casadéen avec des monastères, des forteresses, des châteaux et villages fortifiés. Il bénéficie de nombreux savoir-faire hérités des secteurs industriels, artisanaux et agricoles tels que la coutellerie, la papeterie, les produits fromagers et autres productions locales. Ces savoir-faire sont valorisés dans les musées du territoire ; plusieurs sont regroupés dans l'association de La Route des métiers.

Globalement l'offre touristique est vieillissante. La plupart des sites de visite souffrent d'une baisse de fréquentation : le moulin Richard de Bas, le musée de la Coutellerie, le train touristique AGRIVAP ne jouent plus leur rôle de « locomotive » de la destination. L'offre touristique repose quasi exclusivement sur des déplacements en voiture individuelle. Trop peu de solutions de mobilité douce sont proposées.

Par ailleurs, bien que l'offre d'hébergements marchands compte plus de 16 000 lits touristiques, ceux-ci sont plutôt de moyenne gamme, ils peinent à se renouveler et la majeure partie des nuitées touristiques se fait dans les résidences secondaires. L'offre d'hébergements pour les groupes et de la clientèle d'affaire est faible et l'investissement privé pour son développement est très limité. Ce manque d'offre collective limite les possibilités d'accueil lors d'évènements majeurs, comme les festivals, qui attirent beaucoup de visiteurs. En effet, plusieurs rendez-vous annuels d'ampleur génèrent des flux importants : la Cyclo Les Copains, les Grands Trails d'Auvergne, le festival de La Chaise-Dieu, le Worldfestival d'Ambert, les Concerts de Vollore par exemple.

Enfin, les possibilités de restauration sont insuffisantes, majoritairement concentrées sur les villes et bourgs principaux. La restauration présente dans les villages et secteurs plus ruraux permet une restauration du midi, répondant aux besoins des actifs mais n'est généralement pas ouverte le soir et assez peu en week-end.

L'offre doit être renouvelée pour mieux répondre aux attentes des clientèles mais aussi aux enjeux de décarbonation, de préservation des ressources (l'eau, les sols, l'énergie, la biodiversité) et de justice sociale. Un travail a été conduit par le Parc sur la qualification de l'offre touristique dans le cadre de la Charte Européenne du Tourisme Durable et la marque Valeurs Parc naturel régional pour une cinquantaine de prestataires. Ce travail n'a pas touché les sites touristiques majeurs du territoire. Le développement de l'offre touristique étant une compétence partagée qui relève de la responsabilité et de l'action à la fois des acteurs privés, institutionnels et des différentes collectivités publiques, pour être efficace, il manque une vision collective du tourisme de demain et un plan d'action pour sa mise en œuvre.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les différents acteurs publics et institutionnels partagent et mettent en œuvre un Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez.**
- **Le positionnement touristique du territoire est conforté sur un tourisme expérientiel et responsable, en accord avec les valeurs des Parcs.**
- **Les espaces de pleine nature (notamment ceux des monts du Forez) sont structurés et organisés pour offrir toute l'année des activités de découverte et de loisirs respectueuses des milieux naturels et des activités d'élevage. Les flux touristiques n'ont pas d'impact sur les sites naturels accueillant du public.**
- **Les visiteurs passent leurs vacances en Livradois-Forez sans avoir besoin d'une voiture individuelle.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

La Charte vise à valoriser les atouts du Livradois-Forez pour répondre aux nouvelles attentes des visiteurs : aller là où les autres ne vont pas, vivre des expériences authentiques, apprendre, créer des relations sincères, se reconnecter à la nature, prendre le temps, voyager plus près via des modes de transport doux.

Par la construction d'une vision commune renouvelée du tourisme et par un accompagnement des acteurs, elle invite à faire évoluer l'offre touristique et l'expérience vécue par nos visiteurs pour gagner en cohérence entre développement de l'économie locale, préservation et gestion des ressources, évolution des attentes des clientèles. À partir du socle des valeurs des Parcs, elle promeut un tourisme immersif, de reconnexion aux autres êtres vivants, de partage et de rencontres, un tourisme de bien-être et de ressourcement, lié au territoire, éco-responsable, diffus, solidaire et équitable, au profit des acteurs locaux et collaboratif.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **structurer et développer une offre en accord avec les valeurs des Parcs pour répondre aux attentes et aux nouvelles aspirations des clientèles :**
  - partager une vision commune de l'offre touristique qu'il est souhaitable de développer sur le moyen et long terme, dans le cadre du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez – élaboré et mis en œuvre par les acteurs publics, institutionnels et privés, le Schéma constitue un cadre stratégique partagé et opérationnel précisant les actions à conduire pour renouveler, renforcer et élargir une offre touristique en :
    - travaillant sur l'attractivité touristique du Livradois-Forez (augmentation des nuitées et durées de séjour, étalement des saisons touristiques) et générant des retombées sur l'économie locale (emploi local, taxe de séjour),
    - répondant aux enjeux du dérèglement climatique, de la préservation des ressources (l'eau, les sols, l'énergie, la biodiversité) et des vacances accessibles à tous,
    - déclinant les axes de développement par grandes filières comme les activités de pleine nature 4 saisons (micro-aventure, itinérance), art de vivre, savoir-faire et patrimoine (stages d'immersion, visites d'entreprises 2.4.2, visites de bourgs), slow tourisme (séjours bien-être et détente, qualité des hébergements, rencontre avec les habitants),
    - développant des partenariats organisés en matière d'investissement et de gestion des équipements et des services,
  - renforcer les outils de concertation, de coordination et de prise de décisions entre les acteurs touristiques pour partager une vision commune, optimiser les moyens humains et financiers, favoriser les pratiques durables de tous les acteurs,

- accompagner le renouvellement et la qualification de l'offre en structurant et animant des réseaux d'acteurs touristiques par grandes filières : les hébergeurs, les restaurateurs, les musées, les monuments, les producteurs locaux, les activités de pleine nature (4 saisons), les activités de découverte (balades accompagnées, stage de découverte de savoir-faire, sorties nocturnes de découverte du ciel étoilé, évènements sportifs et culturels),
- consolider les sites touristiques majeurs (Thiers, Ambert, La Chaise-Dieu) comme portes d'entrée de la destination et organiser la diffusion des flux touristiques sur l'ensemble du territoire,
- observer et mesurer les pratiques des clientèles et l'évolution de leurs attentes, notamment en matière de tourisme responsable et expérientiel,
- attirer des entrepreneurs et des investisseurs sur des activités qui pourront être identifiées dans le cadre du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez 3.3.1,

◇ **accompagner les acteurs du tourisme pour faire évoluer et adapter leur offre** 3.3.2 **:**

- aider les acteurs du tourisme (par de l'accompagnement individuel ou collectif) à proposer aux visiteurs des prestations ou des activités responsables et riches de sens, fondées sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturels 2.1.2 et culturels 2.4.1 (bâtiments, petit patrimoine, chemins, murets, alignements d'arbres remarquables, points de vue), privilégiant des déplacements doux 1.4.3, l'échange et des rencontres avec les habitants du territoire 1.1.1,
- déployer la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » pour les prestataires touristiques engagés dans les démarches de tourisme éco-responsable et éthique. Les prestataires devront justifier un niveau d'engagement suffisant quant à la valorisation et à la découverte du territoire par les visiteurs, à la forte dimension humaine de leur prestation et à leur contribution en faveur de la préservation des richesses patrimoniales, naturelles et paysagères,
- informer et proposer aux prestataires engagés dans des pratiques de tourisme éco-responsable et éthique, d'autres démarches de labellisation (comme Clef Verte, Tourisme et handicap, Accueil Paysan, Bienvenue à la ferme notamment),
- accompagner l'adaptation ou la conversion des activités liées à la neige en développant de nouvelles offres hors neige et en privilégiant des aménagements fonctionnels sur les 4 saisons,

◇ **développer des offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle pour les activités touristiques et de loisirs** 1.4.3 **:**

- organiser l'accueil des visiteurs arrivant en train sur le territoire, notamment au niveau des gares de Peschadoires et Thiers,
- mettre en place des solutions d'accès aux sites touristiques majeurs (Thiers, Ambert, La Chaise-Dieu) et aux sites d'hébergements touristiques les plus importants (Saint-Rémy-sur-Durolle, Fournols, Saint-Anthème, Chalmazel-Jeansagnière notamment), par des transports en commun connectés au réseau national, avec des horaires adaptés aux besoins des visiteurs en séjour,
- concevoir et déployer des séjours touristiques sans voiture, en développant des services adaptés notamment pour les déplacements à vélo (itinéraires cyclables, location et réparation de vélos, accueil des vélos sur les sites touristiques, espaces de recharge des vélos à assistance électrique) ; ces services doivent se développer en priorité sur les sites touristiques majeurs et au niveau de points de connexion avec le réseau de transport en commun régional ou national,
- développer un grand itinéraire cyclo-touristique, tel qu'indiqué au Plan du Parc, traversant le Livradois-Forez, connecté au nord à la Via Allier et au sud à la Via Fluvia et passant par Thiers, Ambert et La Chaise-Dieu,
- connecter le Livradois-Forez aux grandes itinérances vélo, VTT, pédestres, ou équestres, notamment les GR 3 Sentier de la Loire, GR 89 Chemin de Montaigne, GR 300 Chemin de Saint-Michel, Via Fluvia, Via Allier, Via Arverna,
- conforter et développer l'offre de tourisme de découverte sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez (train, vélorail) et les services favorisant les multi-activités (train-VTT,

train-offre de restauration ou visite de bourgs par exemple), tel qu'indiqué au Plan du Parc,

- expérimenter la mise en place de navettes décarbonées lors des grands évènements sportifs ou culturels permettant d'acheminer les personnes depuis le réseau de transport en commun national,

◇ **garantir le caractère vertueux des projets touristiques et maitriser les flux de visiteurs pour préserver les ressources du territoire :**

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- encadrer, dans les documents d'urbanisme, les projets d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique,
- accompagner les projets d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique pour garantir :
  - le minimum d'impact sur les ressources naturelles, la biodiversité, les paysages, sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que sur l'artificialisation des sols OQP1,
  - la sobriété en consommation de ressources (foncier 2.2.2, eau 2.2.1, énergie 1.3.1), contribuant à l'accroissement de la biodiversité 2.1.2 sur le site et favorisant les mobilités douces 1.4.3,
  - La protection et la valorisation de la singularité paysagère, patrimoniale et architecturale du site d'implantation 2.4.1,
- adapter les équipements de loisirs aquatiques pour répondre au besoin de fraicheur et de baignade sans dégrader la qualité et la disponibilité de la ressource en eau ; et lorsque la baignade n'est plus possible, inventer et promouvoir de nouveaux espaces de fraicheur notamment en lien avec la forêt 3.1.2,
- contribuer à la découverte des patrimoines naturels du Livradois-Forez tout en sensibilisant les visiteurs à la fragilité des sites, des ressources et des milieux naturels 2.1.1 & Mp VAM,
- mesurer la fréquentation des sites naturels les plus sensibles accueillant du public, afin d'adapter les flux par des outils d'information et de sensibilisation,
- encadrer les activités touristiques en fonction de la capacité de charge des sites naturels comme identifiés aux schémas de fréquentation des espaces naturels Mp VAM.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines

Développer un grand itinéraire cyclo touristique

Conforter et développer l'offre de tourisme de découverte sur la voie ferrée

Voir également encart thématique – Tourisme et loisirs

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement
- OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager
- OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore
- OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- pilote, coordonne l'élaboration, l'évaluation et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez et anime sa mise en œuvre,
- accompagne, dans un objectif de cohérence à l'échelle du Livradois-Forez, les projets des communes et des EPCI en matière de développement et de qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables,

- initie et anime, avec les EPCI et les partenaires institutionnels du tourisme, des démarches de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines, et participe à celles menées à l'échelle départementale, régionale et Massif central,
- anime et gère l'attribution de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans le cadre de conventions d'utilisation formalisant les engagements des bénéficiaires ainsi que les modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle permettant de garantir la promesse affichée ; à ce titre :
  - il organise les audits et anime une commission dédiée,
  - il propose des formations aux prestataires marqués,
  - il assure la promotion de la marque et des prestataires marqués,
  - il assure le lien avec la commission nationale de la marque de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France,
- accompagne les projets de mobilités alternatives à la voiture individuelle pour les activités touristiques et de loisirs,
- conseille les porteurs de projets d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique pour limiter leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages, et le foncier,
- initie et coordonne un dispositif de mesure de la fréquentation des sites naturels les plus sensibles accueillant du public, et propose des contenus d'information et de sensibilisation.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes s'engagent à :

- **veiller, lorsqu'elles portent des projets d'évènement, d'équipement ou d'aménagement touristique, à ce que leurs projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,**
- être des relais d'information et de promotion de la marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des prestataires touristiques,
- prendre des mesures visant à informer les visiteurs sur les sites naturels sensibles les plus fréquentés.

Les EPCI s'engagent à :

- s'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez,
- **porter et favoriser le développement, la qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,**
- participer aux démarches de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines initiées à l'échelle Livradois-Forez, départementale ou régionale,
- veiller, lorsqu'ils portent des projets d'équipement ou d'aménagement touristique sur le territoire, à ce que leurs projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,
- sensibiliser les prestataires et les porteurs de projets touristiques à la fragilité des sites et des ressources du Livradois-Forez,
- encourager et accompagner les démarches de classement et de labellisation des prestataires engagés dans des démarches de tourisme responsable,
- être des relais d'information et de promotion de la marque « Valeurs Parc naturel régional » auprès des prestataires touristiques situés dans le Parc,
- développer, lorsqu'ils en ont la compétence et en collaboration avec la Région, des offres et services de mobilité adaptés aux visiteurs en séjour, favorisant les transports collectifs et à la demande, les mobilités douces et les interconnexions au sein du Livradois-Forez,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- développer, lorsqu'ils sont concernés, l'offre de tourisme de découverte sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, en adaptant les modes de découverte et les services favorisant la multi-activité,
- participer au dispositif de mesure de la fréquentation des sites naturels les plus sensibles accueillant du public, porté par le syndicat mixte du Parc.

Les Départements s'engagent à :

- **participer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez,**
- soutenir les EPCI dans leurs projets de développement et de qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,
- associer le syndicat mixte du Parc et les ECPI concernés aux démarches départementales de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines,
- veiller, lorsqu'ils portent des projets d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, à ce que ces projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,
- participer au dispositif de mesure de la fréquentation des sites naturels les plus sensibles accueillant du public, porté par le syndicat mixte du Parc,
- mettre en œuvre des actions de sensibilisation des visiteurs à la fragilité des milieux naturels, des ressources patrimoniales et des activités humaines qui leur sont associées sur le territoire du Parc.

La Région s'engage à :

- soutenir et s'impliquer dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez,
- soutenir les EPCI dans leurs projets de développement et de qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez,
- associer le syndicat mixte du Parc et les ECPI concernés aux démarches régionales de structuration et de valorisation des filières d'activités de pleine nature, d'hébergements éco-responsables et de découverte des patrimoines,
- veiller, lorsqu'elle porte des projets d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, à ce que ces projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,
- **développer, lorsqu'elle en assure la compétence et en collaboration avec les EPCI, des offres et services de mobilité adaptés aux visiteurs en séjour, favorisant les transports collectifs et à la demande, les mobilités douces et les interconnexions au sein du Livradois-Forez,**
- soutenir les projets de développement touristique sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, visant à adapter les modes de découverte et les services favorisant la multi-activité,
- encourager les actions partenariales entre l'Agence régionale du tourisme et les Parcs naturel régionaux favorisant :
  - la connaissance des clientèles et l'évolution de leurs attentes, et notamment en matière de tourisme responsable et expérientiel,
  - la sensibilisation des visiteurs à la fragilité des milieux naturels, des ressources patrimoniales et des activités humaines qui leur sont associées.

L'État s'engage à :

- **veiller à ce que les projets d'évènement, d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, nécessitant des déclarations ou des autorisations préalables, soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier,**
- soutenir les projets de développement touristique sur la ligne ferroviaire du Livradois-Forez, visant à adapter les modes de découverte et les services favorisant la multi-activité.

PARTENAIRES CLÉS

- Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes-tourisme
- Association des Parcs d'Auvergne Rhône Alpes,
- Inter Parcs Massif central (IPAMAC)
- Chambres de commerce et d'industrie
- Offices de tourisme (notamment la Maison du tourisme du Livradois-Forez)
- La Route des métiers

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Non concerné

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 1.4.3 - Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives
- 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 2.3.2 - Développer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- 2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation
- 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées
- 3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale
- Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare

Atellier boulangerie au Moulin des Massons -Saint-Bonnet-le-Courrreau © Joël DAMASE

AMBITION 3
Des modèles économiques repensés localement fondés sur les richesses du territoire

ORIENTATION 3.4
Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines

MESURE 3.4.2
Renforcer la destination « Parc naturel regional Livradois-Forez »

MISE EN CONTEXTE

La destination Livradois-Forez présente une faible notoriété, plutôt locale, sans reconnaissance à l'échelle nationale comme peuvent en bénéficier les volcans d'Auvergne, la Chartreuse ou la Camargue. Si les villes proches du territoire, à savoir Vichy, Clermont-Ferrand et le Puy-en-Velay sont connues de tous, le Livradois-Forez s'inscrit en marge des grands flux touristiques et ne peut s'enorgueillir de sites touristiques d'envergure. Il cache cependant trois sites culturels de visite de très grand intérêt et de qualité. Il s'agit de la cité médiévale et de la coutellerie de Thiers, de la ville d'Ambert (et sa fourme) et de l'Abbaye de La Chaise-Dieu (avec son festival). Chacun de ces trois ensembles bénéficie d'une notoriété qui peut dépasser celle du Livradois-Forez et du Parc naturel régional mais qui reste insuffisante pour jouer un rôle moteur pour la destination.

Soucieux d'améliorer la visibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez », le syndicat mixte du Parc a travaillé à la structuration d'un office de tourisme intercommunautaire qui rassemble quatre EPCI et qui collabore étroitement avec les autres offices de tourisme intervenant sur le périmètre classé « Parc ». Dénommé « Maison du Tourisme du Livradois-Forez », cet Office de tourisme intercommunautaire assure les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation d'une grande partie de la destination Livradois-Forez. Par la mutualisation de moyens humains, matériels et financiers, la professionnalisation des équipes, la Maison du Tourisme du Livradois-Forez apporte de la cohérence et de l'efficacité dans la promotion du territoire dans son ensemble. Cette structuration permet de renforcer le positionnement de la destination et les collaborations avec les organismes institutionnels du tourisme au niveau départemental et régional.

Même si la création de la Maison du tourisme du Livradois-Forez a réglé une partie des problèmes de cohérence et de lisibilité, notamment au sein de son périmètre d'intervention, les neuf autres offices de tourisme concernés pour partie par le Livradois-Forez exercent leurs missions sur des territoires intercommunaux situés essentiellement à l'extérieur ou sur les franges du Parc. Tous ne revendiquent donc pas leur appartenance au Livradois-Forez ou au Parc naturel régional en termes de destination et de promotion touristiques. Cela génère des ambiguïtés et imperfections dans la communication auprès des visiteurs.

Dans le cadre de sa stratégie marketing, la Maison du Tourisme du Livradois-Forez a fait le choix, en concertation avec les socio-professionnels et les collectivités membres, de promouvoir la destination « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne » autour d'une marque de destination. Cette marque est devenue une marque collective territoriale, qui va au-delà du champ touristique : elle est utilisée par l'ensemble des acteurs socio-économiques et les collectivités qui souhaitent revendiquer leur fierté et leur appartenance au Livradois-Forez, et leur adhésion à un socle commun de valeurs.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **La notoriété et l'image du Parc naturel régional Livradois-Forez sont renforcées auprès des clientèles de proximité et nationales.**
- **Le Livradois-Forez est devenu une destination phare de l'Auvergne et complémentaire à celle des Volcans d'Auvergne, de la Chaîne des Puys et de Vichy (labélisées Unesco).**
- **Les prestataires touristiques valorisent la destination Livradois-Forez dans leur communication en utilisant la marque collective « Livradois-Forez » ou la marque « Valeurs Parc naturel régional ».**
- **La qualité et l'efficacité de l'accueil, de l'information, de la promotion et de la commercialisation est améliorée à l'échelle de la destination « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne », à travers la mission de la Maison du Tourisme et des coopérations renforcées avec les autres offices de tourisme du territoire ou voisins.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

En complémentarité avec le développement d'une offre et de pratiques touristiques responsables favorisant la découverte des patrimoines, l'échange et la sobriété, l'objectif est de renforcer la lisibilité et la notoriété de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez », en cohérence avec les acteurs institutionnels du tourisme intervenant à l'échelle locale, départementale et régionale. Cela passe aussi par une professionnalisation des prestataires locaux et un soin apporté à l'accueil des visiteurs.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **renforcer la promotion et la commercialisation de la destination touristique « Parc naturel régional Livradois-Forez » en développant de nouveaux partenariats** 1.1.2 : structurer le partenariat entre les offices de tourisme, les Comités départementaux et l'Agence régionale de tourisme, pour mieux promouvoir la destination, en misant sur les marchés de proximité (moins de 3 heures) et dans une logique de tourisme éco-responsable qui privilégie les voyages proches de chez soi,
  - mutualiser des démarches de promotion avec les villes et sites touristiques à forte renommée et proches du Livradois-Forez (comme Vichy, Le Puy-en-Velay, le sommet du puy de Dôme, la Chaîne des Puys, Vulcania par exemple),
  - rechercher des synergies de promotion et de mutualisation de campagnes de communication avec d'autres actions de promotion territoriale (promotion des grands évènements culturels et sportifs, promotion des emplois à pourvoir dans les entreprises, promotion des potentiels de création d'entreprises, promotion des produits agricoles),
  - développer des partenariats de promotion des produits touristiques emblématiques du positionnement « expérientiel et responsable » avec des Comités d'entreprises des métropoles de proximité,
  - contribuer à la structuration d'outils nationaux de promotion et de commercialisation de la « Destination Parcs » avec les autres Parcs naturels régionaux de France,

- **améliorer la lisibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les différents supports d'information et de promotion touristiques** 2.4.3 **:** développer l'utilisation de la mention et le logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les supports d'information et de communication des offices de tourisme ayant tout ou partie de leur territoire dans le périmètre classé Parc,
  - systématiser l'utilisation de la mention et le logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les panneaux signalétiques de départ des chemins de randonnées,
  - mettre en avant les prestataires touristiques bénéficiaires de la marque « Valeurs Parc naturel régional » dans la promotion touristique,
  - encourager l'utilisation de la marque collective « Livradois-Forez » et sa signature « Parc naturel régional en Auvergne », sur les supports de communication et de promotion de tous les prestataires touristiques n'ayant pas le niveau d'exigence requis par la marque « Valeurs Parc naturel régional »,

- **aider les prestataires touristiques à avoir une promotion plus efficace :**
  - former les prestataires à mieux valoriser, auprès des visiteurs, les richesses patrimoniales du Livradois-Forez et le classement Parc naturel régional OQP 4,
  - mettre à leur disposition du contenu rédactionnel et visuel qui valorise la destination et les conseiller dans la réalisation de leurs supports et actions de promotion,
  - les former et les accompagner à commercialiser leurs produits touristiques par internet, d'abord en direct pour développer un lien commercial personnalisé et une valeur ajoutée plus importante, ensuite sur les plateformes en ligne des principales agences de voyage (généralistes et/ou spécialisées sur le tourisme éco-responsable),

❖ **soigner l'accueil des visiteurs :**

- décliner le Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez en Schémas d'accueil et d'information touristique (SADI) à l'échelle des offices de tourisme, pour assurer le meilleur accueil à toutes les typologies de visiteurs, dans les bureaux d'information touristique et dans tous les autres points de connexion avec le territoire,
- expérimenter, avec les offices de tourisme, de nouvelles méthodes d'accueil et d'information des visiteurs conciliant relations humaines et supports numériques (réseau de prestataires, d'ambassadeurs de la destination, accueil hors des bureaux d'information touristique, proposition de séjours personnalisés pour le visiteur),
- créer une culture de l'accueil et de l'hospitalité chez les habitants et les autres acteurs liés à l'économie touristique du territoire, par de la formation des personnes présentes sur les points relais des touristes (les commerçants notamment), par des relations presse et des campagnes ciblées sur les réseaux sociaux,
- faire de chaque acteur socio-économique (résidents secondaires, associations locales, artisans, commerçants) des ambassadeurs de la destination touristique, en proposant de la formation et des outils spécifiques de communication, en les incitant à valoriser la marque collective « Livradois-Forez »,
- proposer aux visiteurs une information sur l'offre d'accueil des nouveaux habitants, pour leur donner envie de venir s'installer et vivre en Livradois-Forez (offre de logements et services, potentiels d'activités professionnelles).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Voir encart thématique – Tourisme et loisirs

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- incite et contribue à la mise en œuvre de partenariats entre les offices de tourisme du territoire visant à améliorer l'accueil et l'information des visiteurs, à renforcer la promotion de la destination « Livradois-Forez, Parc naturel régional en Auvergne » et à commercialiser une offre responsable et expérientielle,
- participe et contribue aux démarches départementales, régionales et nationales de promotion et de commercialisation de l'offre responsable et expérientielle du territoire, dans des logiques de co-construction et de partenariat avec les offices de tourisme du territoire,
- organise des synergies de promotion et de mutualisation de campagnes de communication avec d'autres actions de promotion territoriale,
- contribue à la structuration d'outils nationaux de promotion et de commercialisation de la « Destination Parcs »,
- propose aux prestataires touristiques, mais aussi aux ambassadeurs de la destination (personnels des offices de tourisme, commerçants, résidences secondaires, bénéficiaires de la marque Livradois-Forez) des temps de découverte et des outils pour les aider à mieux valoriser les richesses du Livradois-Forez et le projet du Parc,
- coordonne le déploiement et la bonne utilisation de la marque collective « Livradois-Forez » par les prestataires touristiques, en complémentarité avec l'utilisation du logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » par les offices de tourisme qui le souhaitent,
- veille à systématiser l'utilisation de la mention et le logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les panneaux signalétiques de départ des chemins de randonnées,
- propose aux visiteurs intéressés une information sur les possibilités d'installation de leur lieu de vie en Livradois-Forez.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les EPCI s'engagent à :

- pour les EPCI qui en sont membres, assurer la pérennité et les moyens de fonctionnement de l'office de tourisme intercommunautaire Maison du Tourisme du Livradois-Forez,
- inciter les offices de tourisme à animer des schémas d'accueil et d'information touristique et à expérimenter de nouvelles formes d'accueil et d'information des visiteurs favorisant leur compréhension du Parc naturel régional Livradois-Forez,
- veiller à ce que les offices de tourisme fassent référence et valorisent le classement « Parc naturel régional Livradois-Forez » de tout ou partie de leur territoire, dans leurs supports d'information et de communication,

Les Départements s'engagent à :

- inciter les offices de tourisme à participer et contribuer aux démarches départementales ou régionales de promotion et de commercialisation de l'offre responsable et expérientielle du Livradois-Forez,
- contribuer au déploiement de la marque collective « Livradois-Forez » pour renforcer la notoriété de la destination et valoriser la richesse de la diversité des appartenances avec les autres marques territoriales,
- intégrer la mention et le logo institutionnel « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur les panneaux signalétiques de départ des itinéraires de randonnées situés sur le Parc dont ils assurent la gestion en direct ou pour le compte des communes.

La Région s'engage à :

- inciter à la mise en œuvre de partenariats entre les offices de tourisme du territoire visant à améliorer l'accueil, l'information, la promotion à l'échelle du Livradois-Forez,
- associer le syndicat mixte du Parc et les offices de tourisme aux démarches départementales de promotion et de commercialisation de l'offre responsable et expérientielle,
- inciter à la mise en œuvre de partenariats entre les offices de tourisme du territoire visant à améliorer l'accueil, l'information, la promotion à l'échelle du Livradois-Forez,
- encourager les actions partenariales entre l'Agence régionale du tourisme et les Parcs naturel régionaux favorisant la promotion et la commercialisation d'une offre touristique responsable et expérientielle,

PARTENAIRES CLÉS

- Offices de tourisme
- Comités départementaux du tourisme
- Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- être prescripteurs de la destination Livradois-Forez auprès de leurs réseaux de connaissance.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
- 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable

Les Hautes-Chaumes des monts du Forez, un environnement préservé © Joël DAMASE

Saint-Rémy-sur-Durolle © Joël DAMASE

MESURE PARTICULIERE mesure phare
Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur

MISE EN CONTEXTE

Conformément à l'article L.362–1 du code de l'environnement, « en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. » Ce même article du code de l'environnement précise que « les Chartes de Parc naturel régional définissent des orientations ou prévoient des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur visant à protéger les espaces à enjeux identifiés sur les plans des Chartes de Parc naturel régional, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. »

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Parc a engagé de longue date une approche globale basée sur la conciliation des usages et la concertation entre les représentants d'activités de pleine nature (motorisées ou non) et les autres usagers. Ainsi, des outils et dispositifs ont été mis en place pour permettre un usage partagé et non conflictuel des espaces naturels tout en veillant à leur préservation.

À ce titre, il a accompagné les communes pour la prise d'arrêtés de réglementation de la circulation tels qu'indiqués au Plan du Parc, notamment sur les Hautes-Chaumes des monts du Forez (traduits par un arrêté préfectoral) et a aussi porté plusieurs chantiers de restauration de milieux affectés par la circulation de véhicules à moteur.

Par ailleurs, le territoire est identifié pour la pratique des loisirs motorisés en individuel et pour des manifestations organisées dont certaines sont de renommée nationale et internationale. Aussi, les représentants du milieu associatif des loisirs motorisés (voir « partenaires clés ») se sont engagés dans une politique forte afin de limiter les impacts potentiels des activités motorisés sur l'environnement et en responsabilisant leurs adhérents (respect de la réglementation, de la propriété privée et des autres usagers, comportements respectueux de l'environnement…). Ces associations constituent donc des leviers de sensibilisation des acteurs concernés.

Compte-tenu de la valeur des paysages, du patrimoine naturel et culturel du territoire, des zones à enjeux ont été identifiées au Plan du Parc. Dans celles-ci, il convient d'étudier les interactions de la circulation motorisée avec les enjeux de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel.

Les secteurs où seront relevés des impacts négatifs avérés constitueront des secteurs à enjeux prioritaires, dans lesquels il sera nécessaire de déterminer si des dispositifs adaptés devront être mis en place pour supprimer ou réduire ces impacts.

RESULTATS ATTENDUS

- ◇ **La préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ainsi que la cohabitation des usages sont assurées dans le cadre de démarches concertées.**
- ◇ **L'impact des activités de pleine nature, dont celles des véhicules à moteur, sur les espaces naturels a été réduit dans les aires protégées.**
- ◇ **Les événements entraînant un afflux ou un rassemblement conséquent de véhicules à moteur font l'objet d'une concertation renforcée.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

DISPOSITIONS

Au-delà de la réglementation et de l'approche coercitive, l'objectif est d'inscrire la circulation des véhicules à moteur dans une démarche concertée et de partage de l'espace respectant les autres usagers, le cadre de vie des habitants et préservant les paysages et le patrimoine naturel et culturel 3.4.1.

Ne sont pas concernés, ni les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ni les véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation, ou d'entretien des espaces naturels, ni les véhicules des propriétaires ou ayants droit circulant ou faisant circuler ces véhicules à des fins privés sur des terrains appartenant auxdits propriétaires (article L. 362–2 du code de l'environnement).

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **améliorer la connaissance des secteurs à enjeux, c'est-à-dire des secteurs qui regroupent une sensibilité environnementale et une fréquentation par les véhicules à moteur :**
  - faire un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation dans ces secteurs à enjeux, tel qu'indiqué au Plan du Parc :
    - monts du Forez,
    - Bois Noirs,
    - secteur des Varennes,
    - secteur de la Comté,
    - vallée de la Dore à l'amont de Sauviat,
    - alentours d'Auzelles et de Saint-Éloy-la-Glacière,
    - alentours d'Aubusson-d'Auvergne,
    - contreforts du Livradois, de Billom à Lavaudieu,
    - vallée de la Senouire,
  - croiser ces éléments avec la sensibilité environnementale afin d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires : étudier les interactions de la circulation motorisée avec le patrimoine naturel ou culturel dans ces secteurs à enjeux prioritaires,

- **préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel dans les secteurs à enjeux prioritaires et permettre le dialogue et la cohabitation des usages :**
  - dans les secteurs à enjeux prioritaires, où des impacts négatifs ont été observés et quantifiés, établir en concertation avec les communes, le milieu associatif des activités de pleine nature, dont les loisirs motorisés (voir « partenaires clés ») et les autres représentants d'usagers, des Schémas de fréquentation des espaces naturels dépassant les limites communales et comprenant :
    - un diagnostic avec un inventaire des voies de circulation, un état des lieux de leur statut juridique et de la réglementation des chemins et des routes, un recensement de tous les usages,
    - une hiérarchisation des enjeux et les orientations en termes de gestion de la fréquentation,
    - les mesures à mettre en œuvre en concertation avec les acteurs locaux (dont associations d'usagers des routes et chemins, organismes de sports et de loisirs de nature, de protection de la nature, représentants des activités agricoles, forestières, de chasse, pouvoirs de police, acteurs du tourisme, prestataires et hébergeurs touristiques), les Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et les Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS),
    - des propositions d'aménagement afin de limiter les incidences négatives sur les paysages, le patrimoine naturel et culturel,
    - d'éventuelles mesures d'accompagnement et de sensibilisation des usagers et des organisateurs,
  - si les mesures des Schémas de fréquentation des espaces naturels le prévoient, établir des Plans de circulation des véhicules à moteur précisant :
    - les voies de circulation faisant l'objet d'un aménagement ou d'arrêtés règlementant la circulation des véhicules à moteur,
    - la signalétique à implanter sur le terrain et les actions d'information et de sensibilisation à prévoir,

- dans les secteurs à enjeux prioritaires concernés par les les Schémas de fréquentation des espaces naturels, mettre en œuvre les mesures validées et en assurer le suivi dans le temps,

◇ **réglementer la circulation des véhicules à moteur par des arrêtés au regard des enjeux de préservation des milieux naturels et favoriser la cohabitation et la concertation des activités de pleine nature et de loisirs, en garantissant la proportionnalité des mesures dans :**

- les Zones de protection forte figurant au Plan du Parc (Réserves naturelles, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope, Réserves biologiques) ou les futures Zones de protection forte (ZPF) 2.1.1,
- certains sites naturels particuliers, si les circonstances le justifient, à définir parmi : les Espaces naturels sensibles (ENS), les sites Natura 2000, les sites naturels gérés pour préserver la faune et la flore mais qui sont sans statut ; pour ces espaces, la circulation des véhicules à moteur devra prendre en compte le niveau de sensibilité des habitats et espèces présents afin de définir des aménagements (itinéraires alternatifs) et/ou périodes de non-fréquentation,

◇ **anticiper les conditions d'organisation des évènements entrainant un afflux ou un rassemblement conséquent de véhicules à moteur (évènements sportifs, touristiques, culturels...) :**

- garantir une concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue de ces événements afin de favoriser la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel,
- rechercher des parcours et des lieux de rassemblement ou de stationnement alternatifs, si les circonstances le justifient,
- préconiser des aménagements temporaires si besoin,
- adapter le calendrier ou les horaires de certains évènements, si les circonstances le justifient, en veillant à l'absence de dégradation des milieux naturels et à leur remise en état si nécessaire, à l'issue des évènements,

◇ **renforcer la sensibilisation des usagers dont les utilisateurs de véhicules à moteur sur la fragilité des espaces naturels :**

- assurer la conciliation des usages et la préservation des milieux naturels par la concertation avec les représentants des différentes activités (non motorisées et motorisées),
- porter à la connaissance des utilisateurs de véhicules à moteur, l'existence des arrêtés réglementant la circulation des véhicules à moteur,
- mener des actions de sensibilisation des prestataires touristiques, des pratiquants et adhérents de clubs de loisirs (motorisés et non motorisés) à la fragilité des milieux naturels et des espèces, à la cohabitation avec les autres usagers et à la réglementation.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur

Arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules à moteur à maintenir

Arrêté préfectoral de réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur les Hautes-Chaumes à maintenir

Secteur à enjeux pour l'identification de secteurs à enjeux prioritaires devant faire l'objet de schémas de fréquentation des espaces naturels

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte :

- porte dans les secteurs à enjeux, en concertation avec les communes, les EPCI, le milieu associatif des activités de pleine nature, dont les loisirs motorisés et les représentants d'usagers, un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation permettant d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires,
- initie et élabore dans les secteurs à enjeux prioritaires, en concertation avec les communes, les EPCI, le milieu associatif des activités de pleine nature, dont les loisirs motorisés et les représentants d'usagers, des Schémas de fréquentation des espaces naturels,
- accompagne, dans les secteurs à enjeux prioritaires ayant fait l'objet d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels, les communes et les EPCI dans l'élaboration de Plans de circulation des véhicules à moteur,
- accompagne les communes dans la prise d'arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur, si les circonstances le justifient – et sur demande expresse des maires – et dans l'élaboration d'aménagements, en concertation avec le milieu associatif des activités de pleine nature, dont les loisirs motorisés et les représentants d'usagers :
  - en cohérence avec les Plans de circulation des véhicules à moteur élaborés dans le cadre des Schémas de fréquentation des espaces naturels,
  - dans les aires naturelles bénéficiant de protection forte (Réserves naturelles, Arrêtés préfectoraux de Protection de biotope ou d'Habitat naturel ou de Géotope, Réserves biologiques) et certains sites naturels particuliers (ENS, sites Natura 2000 ou autres),
- est l'interlocuteur privilégié des services de l'État, des communes, du milieu associatif des activités de pleine nature, dont les loisirs motorisés et des représentants d'usagers sur ce sujet sur le territoire,
- favorise la remontée d'informations sur des pratiques illégales en matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes s'engagent à :

- participer, si elles sont concernées par les secteurs à enjeux, à un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation permettant d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires,
- participer, si elles sont concernées par les secteurs à enjeux prioritaires, à l'élaboration d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels,
- **élaborer ou accompagner les EPCI dans l'élaboration de Plans de circulation des véhicules à moteurs si les mesures des Schémas de fréquentation des espaces naturels le prévoient,**
- prendre des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules à moteur, si les circonstances le justifient :
  - en cohérence avec les Plans de circulation des véhicules à moteur élaborés dans le cadre des Schémas de fréquentation des espaces naturels,
  - sur les aires naturelles bénéficiant de protection forte et sur les sites naturels particuliers,
- s'impliquer dans la concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des évènements entrainant un afflux ou un rassemblement conséquent de véhicules à moteur (évènements sportifs, touristiques, culturels…) afin de favoriser la préservation des milieux naturels.

Les EPCI s'engagent à :

- participer, s'ils sont concernés par les secteurs à enjeux, à un état des lieux des usages et des niveaux de fréquentation permettant d'identifier les secteurs à enjeux prioritaires,

- **participer, s'ils sont concernés par les secteurs à enjeux prioritaires, à l'élaboration d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels,**
- élaborer ou accompagner les communes dans l'élaboration de Plans de circulation des véhicules à moteurs si les mesures des Schémas de fréquentation des espaces naturels le prévoient,
- faciliter la concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des évènements entrainant un afflux ou un rassemblement conséquent de véhicules à moteur (évènements sportifs, touristiques, culturels...) afin de favoriser la préservation des milieux naturels.

Les Départements et la Région s'engagent à :

- **participer à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de leur compétence (Espaces naturels sensibles, Réserves naturelles régionales, sites Natura 2000).**

L'État s'engage à :

- **soutenir et participer à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de sa compétence (dont Réserves naturelles nationales, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou d'habitat naturel ou de géotope, Réserves biologiques),**
- faciliter la concertation avec les organisateurs en amont et à l'issue des évènements entrainant un afflux ou un rassemblement conséquent de véhicules à moteur (évènements sportifs, touristiques, culturels...) afin de favoriser la préservation des milieux naturels,
- effectuer des contrôles pendant et à l'issue de ces évènements de façon à veiller aux engagements pris par les organisateurs et les pratiquants, en particulier sur les voies et chemins identifiés dans les Schémas de fréquentation des espaces naturels et dans les Plans de circulation des véhicules à moteur.

PARTENAIRES CLÉS

- Représentants des pratiquants des loisirs motorisés notamment les Comités motocyclistes départementaux (CMD), la Ligue motocycliste Auvergne-Rhône-Alpes (LMAURA), les moto-clubs affiliés à la Fédération française de motocyclisme (FFM) et la FFM
- Représentants des pratiquants des autres activités de pleine nature (VTT, randonnée...)
- Propriétaires et exploitants agricoles et forestiers
- Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS)
- Office Français de la Biodiversité
- Office National des Forêts

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- participer à l'élaboration des schémas de fréquentation dans le cadre de collectifs d'usagers.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

MESURE PARTICULIÈRE mesure phare
Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable

MISE EN CONTEXTE

Bien que largement majoritaires en Livradois-Forez, les paysages agricoles et les structures éco-paysagères sont menacés par une consommation foncière qui s'est élevée à 650 ha entre 2011 et 2021. Cette artificialisation des surfaces n'est pas proportionnée, ni à l'évolution économique marquée par une baisse du nombre d'emplois, ni à la démographie qui stagne. Qui plus est, elle touche tout le territoire alors que l'évolution de la population est contrastée selon les secteurs : on note une légère augmentation sur la frange nord-ouest, sous influence du Grand-Clermont et une perte modérée mais constante d'habitants sur tous les autres secteurs. La consommation foncière est autant due aux communes qui gagnent des habitants qu'à celles qui en perdent : entre 2008 et 2013 les 86 communes qui ont gagné des habitants ne sont responsables que de 51 % de la consommation foncière du territoire.

La faible couverture en documents d'urbanisme réglementaire – en 2011 seules 12 % des communes avaient un PLU – n'a pas permis un ralentissement significatif de la consommation foncière avant 2018. En effet, en 2023, 4 EPCI n'ont pas de SCoT, seules 42 % des communes sont dotées d'un PLU ou d'un PLUi et, parmi elles, seules 25 communes sont couvertes par des PLU(i) postérieurs à 2018 qui n'ont que rarement été mis en compatibilité avec le SCoT de leur territoire. Les communes ne disposant pas de document d'urbanisme sont confrontées à des constructions « au coup par coup » et subissent autant de refus, difficiles à accepter par les pétitionnaires, que d'autorisations, en incohérence avec leurs politiques publiques.

Par ailleurs, le taux de vacance des logements est en constante augmentation – de 12 % en 2013, il est passé à 14 % en 2019 – y compris sur les secteurs les plus dynamiques démographiquement et la présence de nombreuses friches industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs montrent qu'il existe un potentiel mobilisable, dans le tissu urbain déjà constitué, permettant de répondre à l'essentiel des besoins de développement.

Enfin, mis à part les ensembles urbains remarquables et les monuments historiques protégés, les formes urbaines traditionnelles (bourg et hameaux) et le patrimoine bâti (vernaculaire, industriel, agricole) souffrent d'un manque de reconnaissance. Les qualités des formes urbaines et bâties traditionnelles sont insuffisamment valorisées dans les constructions neuves et les rénovations.

Pour autant, en lien avec l'élaboration progressive de documents d'urbanisme réglementaire tels que les SCoT et les PLUi, la construction d'une armature territoriale vient graduellement contrebalancer la dispersion historique de l'urbanisation et accorder une plus grande valeur aux enjeux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La loi n°2021–1104 du 22 août 2021, dite loi climat et résilience, inscrit la nécessaire division par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030, pour progressivement atteindre la zéro artificialisation nette d'ici 2050. Les SCoT, par déclinaison des SRADDET (Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), ont la charge d'établir l'approche quantitative la plus juste pour chaque territoire. La Charte du Parc s'inscrit dans la trajectoire de limitation de consommation foncière par une série de dispositions visant une mise en œuvre qualitative, notamment par la préservation des espaces agricoles et naturels, la mobilisation des espaces déjà artificialisés et la résorption de la vacance du bâti.

L'implication des collectivités, accompagnées par des dispositifs d'ingénierie coordonnée tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, montre les possibilités de conciliation entre la préservation du foncier et des éléments des patrimoines écologiques et paysagers, la revitalisation des centres-bourgs, l'amélioration du cadre de vie, le réinvestissement du bâti ancien, l'utilisation de matériaux biosourcés et savoir-faire locaux. Une avancée notable a été constatée durant la mise en œuvre de la Charte 2011–2026 grâce à cet accompagnement qui constitue une façon originale, efficace de travailler en réseau.

Les trois sous-mesures complémentaires déclinées ci-après ont pour objectif de favoriser et d'amplifier :

- la préservation des sols qui se traduit réglementairement dans les documents d'urbanisme,
- le réinvestissement des espaces bâtis nécessaire à la préservation des sols et au développement d'un mieux vivre harmonieux conciliant usages résidentiels et serviciels,
- les exigences d'exemplarité dans les projets d'extension urbaine (constructions neuves à vocation économique ou résidentielle) ou d'installation en dehors du tissu urbain aggloméré (réseaux, énergies renouvelables, constructions agricoles).

RÉSULTATS ATTENDUS

- **La trame verte, bleue, noire et brune (TVBNB) est préservée et est une composante des projets d'aménagement dans les zones urbanisées.**
- **Les constructions et installations nouvelles sont intégrées aux paysages et leur performance écologique et énergétique est renforcée.**
- **Les pressions de l'artificialisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont réduites, et les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale sont préservés.**
- **Le bâti vacant et les friches sont réinvestis pour de nouveaux usages urbains, ou renaturés.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte. S'agissant d'une mesure phare, ils s'inscrivent dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte (voir paragraphe 5).

SOUS-MESURE 1 - Un usage des sols équilibré, sobre et pérenne

DISPOSITIONS

Les documents d'urbanisme locaux restent les seuls outils réglementaires adaptés, y compris dans les territoires ruraux, pour permettre aux collectivités locales de projeter leur volonté sur l'aménagement du territoire et ainsi d'allier leurs politiques publiques à l'encadrement des actions d'aménagement privées. À ce titre, l'engagement des communes et des EPCI dans l'élaboration et l'actualisation régulière de documents d'urbanisme locaux constitue la garantie d'un usage des sols équilibré, sobre et pérenne.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour préserver les terres agricoles, forestières et naturelles de l'artificialisation :**
  - préserver les espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation (voir paragraphe 3.3 – Les espaces de sensibilité maximale),
  - prendre en compte, considérer et ne pas altérer les espaces de forte valeur patrimoniale (voir paragraphe 3.4 – Les espaces de forte valeur patrimoniale),
  - identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à travers les trames verte, bleue et noire,
  - préciser l'identification des structures paysagères au regard des Objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Charte du Parc et les préserver en tant qu'éléments de patrimoine au sens des articles L.151–19 et L.151–23 du code de l'urbanisme,
  - reconnaitre les capacités de ces espaces et structures paysagères à capter et stocker le carbone 1.3.2 et protéger à ce titre les plus emblématiques,
  - préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en mettant fin aux extensions urbaines,
  - prendre en compte les recensements de fonciers bâtis sous-occupés ou vacants et les surfaces artificialisées délaissées (friches) et les mobiliser prioritairement pour répondre aux besoins urbains,
  - conditionner les extensions urbaines pour du logement à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés, en justifiant notamment :

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- ☞ de dispositifs opérationnels mis en place, à l'échelle de la commune ou de l'EPCI (sur le périmètre du Parc), pour diminuer le taux de vacance du logement en deçà de 10 % (sur la base des données INSEE),
- ☞ d'études stratégiques de qualification du potentiel de remobilisation de friches et de programme d'actions permettant la remobilisation,
- ☞ d'études pour qualifier la sous-utilisation du bâti notamment celle des résidences secondaires,

➢ conditionner les extensions urbaines pour les activités économiques à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés, en justifiant à l'échelle de l'EPCI d'inventaires du foncier libre, sous-occupé ou vacant au sein des zones d'activités économiques, et du bâti vacant et sous-occupé au sein du tissu urbain,

➢ exclure l'ouverture ou l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité maximale qui figurent dans les zones de sensibilité rédhibitoires du SRC 2.2.3,

➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières dans les autres espaces de sensibilité maximale (ne figurant pas dans les zones de sensibilité rédhibitoire du SRC) au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale, et sous réserve que celle-ci ne remette pas en cause l'intérêt écologique de ces espaces,

➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières de matériaux et minerais – figurant au Plan du Parc – dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale 2.2.3 ,

➢ anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter la destination des sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation),

➢ encadrer le développement des équipements de production d'énergies renouvelables par un zonage et un règlement assurant le respect des milieux et des paysages notamment en excluant toute installation dans les espaces de sensibilité maximale 1.3.2,

❖ **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour préserver la vie des sols (trame brune) y compris en zone urbaine :**

➢ définir, en zones constructibles (renouvellement urbain ou extension), une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature quotidienne en ville 2.1.3, notamment à l'aide d'outils comme les Coefficients de pleine terre (CPT) ou les Coefficients de biotope par surface (CBS),

➢ préserver et restaurer la trame brune 2.2.2 via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) encadrant les nouveaux aménagements pour :

- ☞ maintenir des espaces de pleine terre avec la végétation préexistante,
- ☞ préserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales et l'alimentation de la nappe phréatique,
- ☞ prévoir le parcours de moindre dommage des eaux de ruissellement,
- ☞ éviter les terrassements et autres mouvements de terrain et donc l'importation de matériaux exogènes,
- ☞ créer ou valoriser des espaces vitaux pour la faune et la flore,
- ☞ réduire les effets d'îlots de chaleur,

SOUS-MESURE 2 - Un réseau de villes, de bourgs et de villages rénovés, attrayants et habitables

DISPOSITIONS

Afin d'enrayer la consommation des sols, il convient de permettre aux fonctions urbaines de trouver leur place dans le foncier bâti, vacant ou sous-utilisé. Le renouvellement urbain doit prendre une place prépondérante dans l'action des collectivités publiques, non seulement pour préserver les sols agricoles et naturels mais également pour rendre plus attractif le logement en centre-bourg et en centre-ville. La massification des rénovations du patrimoine bâti, la réutilisation des friches et l'amélioration constante des espaces publics, pourvoyeurs d'aménités ouvertes à tous, doivent être menées par les collectivités en impliquant au mieux les acteurs privés et habitants concernés.

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Dans cette perspective, il s'agit de :

◇ **organiser un renouvellement qualitatif des villes, bourgs et villages, en s'appuyant sur l'armature territoriale du Livradois-Forez :**

- ➢ renforcer l'intensité urbaine (densité d'équipements, de services, d'habitat) des secteurs urbains préexistants, prioritairement les centres-villes et centres-bourgs,
- ➢ s'appuyer sur les inventaires du foncier libre, sous-occupé ou vacant et du bâti vacant et sous-occupé au sein des zones d'activités économiques, pour structurer une politique globale durable sur cette thématique,
- ➢ identifier le potentiel de renouvellement urbain en qualifiant :
  - ☞ les sites pollués ou les parcelles artificialisées ne pouvant retrouver d'autres fonctions urbaines à moyen terme qui seraient propices au développement des énergies renouvelables ou à être renaturés,
  - ☞ les friches adaptables pour de nouveaux usages urbains, même temporaires,
  - ☞ les gisements potentiels de désartificialisation (ex : cours d'école),
  - ☞ les parcelles remplissant déjà des fonctions urbaines (bâti, stationnement automobile) qui seraient propices au développement d'énergies renouvelables,
- ➢ anticiper sur le long terme la maitrise foncière des zones de renouvellement urbain (friches, îlots dégradés, biens sans maitre, parcelles en état d'abandon manifeste) au regard des enjeux environnementaux et des objectifs des collectivités (voir annexe 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer),
- ➢ décliner spatialement des objectifs de renouvellement urbain notamment via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles :
  - ☞ sur les secteurs de friches et les îlots dégradés identifiés, pour orienter leur reconversion urbaine ou leur renaturation, et pour préserver la biodiversité présente sur ces secteurs,
  - ☞ sur les secteurs déjà urbanisés dégradés (zones pavillonnaires, zones d'activités, entrées de ville) pour permettre des réaménagements qualitatifs,
  - ☞ dans les centres-bourgs et centres-villes ayant un périmètre de protection au titre des monuments historiques pour concilier les besoins d'habitabilité, de confort thermique et de production d'énergies renouvelables avec les caractéristiques patrimoniales (OAP sectorielle patrimoniale),
- ➢ intégrer la diversification des mobilités et la lutte contre l'autosolisme notamment par des outils tels que les emplacements réservés et des prescriptions dans chaque OAP sectorielle,
- ➢ encourager pour toutes les rénovations l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés et géosourcés pour améliorer les performances environnementales du bâti 2.4.1 & 1.3.1,
- ➢ encourager l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture (pan de toiture en entier) de bâtiments existants, en ombrières et sur les terrains déjà artificialisés 1.3.2
- ➢ encadrer tous les équipements de production et de stockage d'énergie dans le respect de l'architecture, des paysages et des milieux,

◇ **déployer sur tout le territoire des stratégies de renouvellement urbain et les outils opérationnels pour les mettre en œuvre :**

- ➢ déployer en priorité sur les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc, des stratégies de renouvellement urbain opérationnelles pour permettre de :
  - ☞ réhabiliter le bâti ancien en mobilisant les outils adaptés pour le logement (PLH, PIG, OPAH-RU) ou pour le commerce et l'artisanat (bourses aux locaux disponibles),
  - ☞ mettre en place des dispositifs locaux et incitatifs : Opération de revitalisation territoriale (ORT), Site patrimonial remarquable (SPR), taxe sur les logements vacants,
  - ☞ déconstruire pour permettre la densification d'habitat ou d'usages (y compris par la végétalisation) et anticiper le réemploi des matériaux,
  - ☞ mobiliser le parc de résidences secondaires pour intensifier l'offre locative du territoire (résidentielle ou touristique extra-familiale),
  - ☞ intensifier l'usage des bâtis existants (logements vacants ou sous-utilisés, locaux d'activités sous-utilisés) pour des logements partagés ou des locaux à multiples usages,

- requalifier en priorité les linéaires dégradés, figurant au Plan du Parc, dans les secteurs d'intensification urbaine : améliorer la qualité des espaces publics le long de la traverse (dont mobilités douces), ménager les espaces de respiration paysagère, traiter le bâti vacant, diversifier les fonctions urbaines,
- qualifier le potentiel des sites en friche, à réutiliser et/ou renaturer, établir une stratégie pour prioriser les interventions et se doter d'un programme d'actions sur le long terme,

◇ **privilégier les projets de renouvellement urbain exemplaires, garants de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) :**

- promouvoir les démarches participatives de la conception à la mise en œuvre et coconstruire les projets de renouvellement urbain avec les parties prenantes (élus, habitants, acteurs sociaux-professionnels, professionnels de l'aménagement),
- expérimenter de nouvelles méthodes de projet, de nouveaux procédés constructifs, de nouveaux rapports à la propriété foncière, de nouvelles pratiques et de nouveaux usages dans les espaces bâtis et ouverts (publics, communs et privés),
- mettre en œuvre les solutions techniques permettant une meilleure robustesse des aménagements face aux effets du dérèglement climatique :
  - faible imperméabilisation, désimperméabilisation et parcours de l'eau mis en valeur,
  - végétalisation autochtone des espaces verts, des toitures et des façades,
  - réemploi de matériaux et usage généralisé des matériaux biosourcés,
  - confort thermique été comme hiver, faible émission carbone, faible empreinte énergétique, production d'énergie renouvelable,
  - mobilités douces favorisées,
  - lieux de sociabilité réinventés,
- prendre en compte la pente dans les projets de renouvellement urbain pour guider le projet architectural (et non l'inverse) et assurer une meilleure intégration paysagère,
- pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, expérimenter des baux de long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont densification du bâti, végétalisation, rénovation des réseaux).

SOUS-MESURE 3 - Une exigence d'exemplarité des projets en dehors des enveloppes urbaines existantes

DISPOSITIONS

Malgré certains efforts pour modérer de la consommation d'espaces, des extensions urbaines linéaires ou surfaciques compromettent chaque année un peu plus les capacités agronomiques du territoire et altèrent les paysages et la biodiversité. Même si ce type d'urbanisation est voué, à terme, à disparaitre au profit du renouvellement urbain, la définition des modalités de réalisation de ces dernières extensions sont à définir et encadrer dans les documents d'urbanisme locaux.

Pour autant, il existe des constructions d'origines et de fonctions diverses situées en dehors des espaces agglomérés déjà urbanisés ou à prévoir. Les constructions agricoles, qui ont nécessairement leur place dans les espaces agricoles, doivent répondre aux besoins de production alimentaire du territoire. Cette nécessité ne doit pas être détournée au profit de constructions qui viendraient miter les paysages et contrarier les capacités agricoles. Le patrimoine bâti dispersé existant, sans être voué à un développement, doit pouvoir changer d'usage pour répondre à certains besoins actuels dans le respect des milieux et des paysages. Enfin, certaines installations techniques traversent les espaces naturels, agricoles et forestiers ou nécessitent une implantation loin des zones habitées. Celles-ci doivent être encadrées pour assurer une intégration paysagère optimale.

Dans cette perspective, il s'agit de :

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

◇ **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour anticiper la fin des extensions urbaines :**

- mettre fin aux extensions linéaires sur le territoire,

- anticiper sur le long terme la maitrise foncière par les collectivités des dernières zones de développement urbain en extension,
- orienter les éventuelles extensions urbaines sur :
  - les secteurs en capacité d'accueillir de nouveaux logements ou activités économiques, au regard notamment de la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'assainissement collectif et non collectif 2.2.1,
  - les parcelles les moins impactantes pour les silhouettes des villes et des bourgs,
  - les secteurs desservis ou pouvant être desservis par les transports en commun ou des pistes cyclables,
- optimiser l'efficacité foncière des secteurs d'extension et des dents creuses conséquentes en garantissant une meilleure intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable et des partis pris d'aménagement en faveur des Trames Verte, Bleue, Noire et Brune, notamment par des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles exemplaires et ambitieuses,
- promouvoir les démarches participatives, de la conception à la mise en œuvre, pour coconstruire les projets d'extension urbaine et ainsi répondre aux aspirations des futurs usagers des sites d'extension (habitants, acteurs sociaux-professionnels),
- prendre en compte la pente pour guider le projet architectural (et non l'inverse),
- encadrer l'accueil de constructions légères, uniquement au sein des enveloppes bâties existantes, pour éviter la cabanisation qui a un impact sur les milieux naturels :
  - expérimenter l'accueil de groupes de constructions légères permanentes, à moindre impact environnemental, dans des secteurs où une plus grande créativité architecturale ne pénalisera pas les patrimoines bâtis vernaculaires,
  - accueillir les demandes ponctuelles d'habitat ou d'accueil touristique en constructions légères, avec une rechercher d'intégration avec le bâti existant (formes, couleurs, végétaux),
- pour les secteurs d'extension sous maîtrise d'ouvrage publique, expérimenter des baux de long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont densification du bâti, végétalisation, rénovation des réseaux),

◇ **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour encadrer la qualité des nouvelles constructions en dehors des enveloppes urbaines :**

- maintenir, lors d'opérations d'aménagement et de construction, une perméabilité écologique et paysagère des espaces d'urbanisation linéaire, notamment pour ceux indiqués au Plan du Parc 2.1.2,
- maintenir pour les coupures vertes, tel qu'indiqué au Plan du Parc, une bande de profondeur variable selon la typologie des espaces environnants, sans construction ni équipement dans le but de garantir de véritables respirations écologique et paysagère 2.1.2,
- permettre largement le changement de destination des bâtiments existants des hameaux et écarts, en zone A et N des PLU(i), pour accueillir de nouveaux usages (habitat, artisanat, agricole) en adéquation avec les ressources disponibles, les réseaux préexistants et la qualité du bâti,
- encourager, pour toutes les constructions et rénovations, l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés et géosourcés pour améliorer les performances environnementales du bâti 1.4.1. & 1.3.1,
- encadrer les projets d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique, pour garantir un moindre impact sur les ressources et la valorisation des singularités paysagère, patrimoniale et architecturale du site d'implantation 3.4.1,
- encadrer le développement et la requalification des stations de montagne et parcs d'activités 4 saisons (Chalmazel et Prabouré notamment), tel qu'indiqué au Plan du Parc, avec une intégration paysagère et environnementale des équipements, la remobilisation des constructions existantes et la renaturation des espaces dégradés,
- interdire les constructions qui prennent l'agriculture comme prétexte (hangar photovoltaïque, habitat isolé) 1.3.2 et veiller à ce que les projets de construction ou d'installation en milieu agricole contribuent à répondre aux besoins alimentaires du territoire 3.2.2,
- encadrer les constructions agricoles (extension et diversification d'activité ou

installation) pour une meilleure intégration paysagère notamment en évitant les lignes de crête et en préconisant :
  - ☞ l'utilisation de matériaux locaux et en premier lieu le bois local,
  - ☞ des ruptures de toitures pour scinder visuellement les grands volumes,
  - ☞ la généralisation des masques végétaux d'essences locales,
- ➢ encadrer le déploiement des équipements de production d'énergie renouvelable sous forme de mix énergétique dans le respect des patrimoines 1.3.2,
- ➢ intégrer les installations techniques en cohérence avec les structures paysagères à préserver et prévoir leur démantèlement :
  - ☞ limiter l'impact paysager sur les massifs forestiers des réseaux d'énergie et de télécommunication (pylône, transformateur, antenne, voies d'accès),
  - ☞ réutiliser les patrimoines vernaculaires bâtis pour intégrer le mobilier urbain, notamment les bornes de recharges électriques,
  - ☞ réduire l'éclairage public et harmoniser le matériel d'éclairement,
  - ☞ aménager sobrement les équipements sportifs y compris de pleine nature.

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable

1 2 3 Déployer prioritairement sur les pôles de niveau 1 à 3, des stratégies de renouvellement urbain opérationnelles

Requalifier en priorité les linéaires dégradés dans les secteurs d'intensification urbaine

Maintenir une perméabilité écologique et paysagère au sein des espaces d'urbanisation linéaire (sous-mesure 3)

Maintenir les coupures vertes sans construction ni équipement

Encadrer le développement et la requalification des stations de montagne et parcs d'activités 4 saisons

Réutiliser et/ou renaturer les sites de friches

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- ➢ OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource
- ➢ OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires
- ➢ OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages
- ➢ OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation
- ➢ OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés
- ➢ OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières
- ➢ OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocager
- ➢ OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- ➢ anime l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, dispositif d'ingénierie coordonnée, et facilite l'intervention des différents partenaires constitutifs de ce réseau,
- ➢ facilite et promeut une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) à travers des temps d'échanges et retours d'expériences à destination des élus et des partenaires techniques de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,
- ➢ sensibilise et encourage l'ensemble des collectivités à la nécessité d'élaborer et d'actualiser leurs documents d'urbanisme locaux,
- ➢ accompagne les collectivités dans l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) pour garantir la transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc,
- ➢ joue un rôle «d'assemblier» pour que soit décliné l'objectif zéro artificialisation nette des sols de manière cohérente dans les différents SCoT à l'échelle du territoire du Parc,

- apporte ses connaissances et son expertise aux projets d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics) des collectivités aux différentes étapes de projet pour favoriser la prise en compte des dispositions de la Charte,
- expérimente et incite les collectivités à l'expérimentation de nouvelles méthodes de projets et pratiques, de nouveaux procédés constructifs, rapports à la propriété foncière, usages dans les espaces bâtis et ouverts, et solutions techniques permettant une adaptation aux effets du dérèglement climatique,
- impulse des démarches de connaissance et de qualification du gisement de renaturation et favorise les retours d'expérience sur les travaux de renaturation.

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les engagements majeurs des signataires de la Charte pour les mesures phares apparaissent en gras. Ils sont liés au dispositif de suivi et d'évaluation et sont récapitulés à la fin du rapport (voir annexe 5).

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- **élaborer des documents d'urbanisme réglementaires (PLU, PLUi, SCoT) et effectuer régulièrement les évolutions nécessaires,**
- solliciter des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) pour être accompagnés dans leurs projets de planification (dont les révisions/modifications de PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics),
- mener des études de qualification du potentiel des sites en friche, à réutiliser et/ou renaturer, établir une stratégie pour prioriser les sites et avoir un programme d'actions sur le long terme,
- déployer des projets d'aménagement exemplaires de renouvellement urbain, de revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, et de construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics,
- requalifier en priorité les linéaires d'intensification urbaine dégradés identifiés au Plan du Parc,
- maintenir, lors d'opérations d'aménagement et de construction, une perméabilité écologique et paysagère des espaces d'urbanisation linéaire et maintenir les coupures vertes identifiées au Plan du Parc,
- participer aux temps d'échanges et retours d'expériences visant à construire une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité).

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

Les Départements s'engagent à :

- **soutenir les communes et les EPCI dans leurs projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics) en mobilisant ou en participant aux dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez),**
- mobiliser les outils de Protection des Espaces agricoles et naturels (PAEN) dans le but préserver les espaces de sensibilité maximale mentionnés dans la Charte du Parc (ou du type Espace Naturel Sensible dans les secteurs où cela est pertinent),
- soutenir les démarches des EPCI qui favorisent un urbanisme sobre par la mutation du foncier bâti et l'élaboration de stratégies foncières de long terme,
- accompagner les collectivités qui qualifient les constructions et les rénovations notamment par l'intégration paysagère, la valorisation du patrimoine architectural et paysager.

La Région s'engage à :

- **soutenir la construction d'une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) en s'appuyant sur l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez,**
- soutenir les programmes d'expérimentation en matière d'aménagement, notamment sur la renaturation et les nouveaux rapports à la propriété foncière et aux espaces bâtis et aménagés.

L'État s'engage à :

- accompagner, notamment dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez, les collectivités dans leurs projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics),
- faciliter les élaborations, révisions et modifications de documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire du Parc,
- déployer des dispositifs et favoriser le déploiement de dispositifs locaux incitatifs pour rendre les bourgs et villages attrayants et habitables (opération de revitalisation territoriale, site patrimonial remarquable, taxe sur les logements vacants),
- **veiller à la préservation des espaces de sensibilité maximale et des espaces de forte valeur patrimoniale mentionnés dans la Charte du Parc, y compris dans les communes non couvertes par des documents d'urbanisme, en mobilisant si besoin la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),**
- être le garant de la transposition des dispositions pertinentes de la Charte dans les documents d'urbanisme réglementaire des collectivités (PLU, PLUi, SCoT) lors de leur élaboration, révision ou modification,
- veiller à la prise en compte des dispositions de la Charte dans les projets d'aménagement pour lesquels il conserve l'instruction des autorisations d'urbanisme (exemple des communes ne disposant pas d'un document d'urbanisme, ou d'ouvrages de production d'énergie).

PARTENAIRES CLÉS

- Partenaires impliqués dans l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez aux côtés des signataires de la Charte : Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), Adhume (agence locale de l'énergie et du climat), Chambres d'agriculture, Établissements publics fonciers (EPF), Agences d'ingénierie départementale, Interprofession de la filière bois en Auvergne-Rhône-Alpes (Fibois)

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Les habitants peuvent :

- s'associer aux démarches d'élaboration et d'actualisation de documents de planification, des études stratégiques de revitalisation et des opérations d'aménagement,
- investir les champs culturels dans les opérations d'aménagement ouvertes à une association élargie des habitants par les porteurs de projets (publics comme privés),
- réaliser des chantiers participatifs en accompagnement de la réalisation d'opérations d'habitat ou d'aménagement d'espaces publics,
- soutenir les projets écocitoyens.

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques
- 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant

- 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
- 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés
- 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable

épicerie de Vollore-Ville © Joël DAMASE

MESURE PARTICULIÈRE
Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et integrée

MISE EN CONTEXTE

Dans un objectif de préservation de la qualité des paysages et des patrimoines, des dispositions réglementaires particulières, encadrées par le code de l'environnement, s'appliquent en matière de publicité extérieure et de préenseignes sur un territoire classé « Parc naturel régional ».

Ainsi, en agglomération, les publicités et les préenseignes sont interdites au sein d'un Parc naturel régional (article L.581–8). Hors agglomération (à l'exception des aéroports, gares, proximité de centres commerciaux exclusifs de toute habitation), un Parc naturel régional est soumis à la même réglementation que le reste du territoire (article L.581–7) qui interdit toute publicité et permet les préenseignes dérogatoires (article L.581–19).

En exception, l'article L.581–14 prévoit que sur le territoire d'un Parc naturel régional, un Règlement local de publicité (RLP) ou Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) peut autoriser la publicité (articles L.581–7 et L.581–8) lorsque la Charte du Parc contient des mesures relatives à celle-ci. C'est à la collectivité compétente en matière de pouvoir de publicité de rédiger et mettre en œuvre un RLP. Le RLP doit être annexé au PLU ou PLUi.

Les paysages du Livradois-Forez sont soumis à de nombreux points noirs en matière de publicité et de signalétique (enseigne, préenseigne, signalisation d'information locale (SIL), panneaux d'information, publicité pour des manifestations temporaires) liés principalement à des dispositifs illégaux ou obsolètes. Une sensibilisation de certaines communes a eu lieu permettant d'identifier des équipements non conformes mais aucun suivi sur la résorption des infractions n'a été réalisé.

Les entrées de villes et bourgs des communes identifiées comme polarités de niveaux 1 et 2 de l'armature territoriale du Livradois-Forez, ainsi que les axes majeurs de la D906 et D2089, regroupent la majorité des infractions et des enjeux de maitrise et d'harmonisation de la signalétique. En matière de publicité, seule la commune de Thiers s'était saisie de la possibilité d'un règlement local de publicité (RLP). Accompagnée par le syndicat mixte du Parc, elle avait utilisé de manière efficace ce cadre pour résorber une publicité anarchique, trouver des solutions d'harmonisation et ainsi apaiser le paysage urbain. Ce RLP est caduc depuis 2021.

De plus, les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial comme les cols, les entrées de Parc, ainsi que les abords des sites remarquables, qu'ils soient naturels ou culturels, n'ont pas fait l'objet de démarches spécifiques pour limiter et harmoniser les panneaux d'information.

En 2009, le syndicat mixte du Parc avec ses partenaires institutionnels a élaboré une première Charte signalétique du Parc, avec pour objectifs de porter à connaissance cette réglementation, soutenir les activités économiques et touristiques tout en préservant les paysages et bourgs du Livradois-Forez, et proposer des recommandations afin d'assurer la cohérence de l'accueil sur le territoire. Cette Charte signalétique a été mise à la disposition de tous les décideurs locaux dans ce domaine : communes, EPCI, Départements (service des routes). Elle a représenté un outil de référence pour apporter un conseil aux collectivités et aux acteurs socio-économiques, à la fois sur la publicité et les préenseignes. Ce guide technique a également servi de référence pour la mise en place de Signalisation d'information locale (SIL) sur six intercommunalités. Depuis la fusion des EPCI en 2017, ce sont essentiellement les principaux bourgs du territoire qui sollicitent le syndicat mixte pour être accompagnés dans la mise en place de ce type de dispositif.

Avec l'évolution de la réglementation et le transfert du pouvoir de police de la publicité de l'État aux collectivités, la Charte de signalétique du Parc est aujourd'hui obsolète. En effet, depuis le 1er janvier 2024, le pouvoir de police en matière de publicité a été transféré aux maires

ou présidents d'EPCI. Cette prise de compétence, liée à l'exercice de celle sur les plans locaux d'urbanisme, est l'occasion pour les collectivités de se saisir pleinement de cette question avec une approche plus locale pour informer sur la réglementation mais également accompagner les acteurs socio-économiques dans leur démarche pour avoir des dispositifs de publicité, des préenseignes et des enseignes légales, efficaces et à jour.

RÉSULTATS ATTENDUS

- **Les collectivités, via la prise de la compétence de la police de la publicité, sont organisées localement pour conseiller, accompagner et instruire les demandes des acteurs concernés, en s'appuyant sur la Charte de publicité et de signalétique du Parc.**
- **Les points noirs en matière de publicité et de signalisation, tels que les dispositifs illégaux et obsolètes, sont supprimés.**
- **Les secteurs les plus sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial tels que les entrées de ville, les cols, les entrées de Parc, les axes majeurs de circulation ainsi que les abords des sites remarquables, qu'ils soient naturels ou culturels, ont fait l'objet de démarches d'harmonisation de la signalétique (préenseignes, enseignes, panneaux d'information).**
- **La visibilité numérique des activités des professionnels et des collectivités est renforcée, et le recours aux mobiliers physiques est moins important.**

Les résultats s'apprécient au regard du dispositif de suivi et d'évaluation de la Charte.

DISPOSITIONS

En matière de publicité extérieure et de signalétique, l'objectif est de concilier la visibilité des activités économiques avec la préservation des paysages et des patrimoines, en limitant le recours aux dispositifs de publicité et en trouvant des alternatives via l'utilisation d'une signalétique sobre et intégrée ou la mobilisation des usages numériques.

Pour répondre à cet objectif, il convient de renforcer la sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, artisans, commerçants, industriels, agriculteurs et habitants) et de traduire, dans un document vulgarisé et accessible à tous, la mise à jour de la Charte signalétique du Parc.

Dans cette perspective, il s'agit de :

- **actualiser la charte signalétique du Parc et en faire un outil de conseil et de sensibilisation accessible à tous, acteurs publics comme privés :**
  - inscrire l'exercice de la compétence en matière de police de la publicité par les collectivités comme une action de mise en valeur des paysages et des patrimoines,
  - intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, notamment celles concernant les préenseignes dérogatoires,
  - distinguer les activités pouvant bénéficier de préenseignes dérogatoires de celles ne pouvant pas en bénéficier,
  - mobiliser les collectivités comme les acteurs privés ou leurs représentants dans la rédaction de cette charte,
  - formuler des recommandations pour les enseignes, préenseignes (non dérogatoire, dérogatoire et temporaire), la SIL, les RIS, la signalétique de plein air et patrimoniale, le mobilier urbain, la signalétique pour les mobilités alternatives afin de favoriser la sobriété, la lisibilité et la cohérence des dispositifs sur tout le Livradois-Forez,
  - encadrer la place du numérique ainsi que celle des dispositifs lumineux d'enseignes, publicités et panneaux d'information pour limiter leur impact sur la qualité du ciel nocturne 1.3.1,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

❖ encadrer et harmoniser les différents dispositifs de publicité et de signalétique :

➢ pour les dispositifs publicitaires et les règlements locaux de publicité (RLP) :

La **publicité** est une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. On parle de publicité **extérieure** lorsqu'elle est visible depuis une voie ouverte à la circulation publique (route, autoroute, chemin, réseau ferré, etc.). Ainsi, la publicité installée, par exemple, à l'intérieur d'un local, d'un centre commercial ou dans une gare fermée, n'est pas concernée.

La publicité extérieure peut être lumineuse ou non lumineuse. Elle peut être installée au sol ou apposée sur un mur, une bâche voire un véhicule publicitaire.

☞ limiter la possibilité de réintroduction de la publicité en agglomération, uniquement aux communes présentant une forte densité de services, de commerces et d'activités et à la condition que ces communes soient couvertes par un règlement local de publicité (RLP) - ainsi, seules les zones agglomérées des pôles de niveau 1 et 2 de l'armature territoriale, telles qu'indiqué au Plan du Parc, sont concernées : Ambert, Arlanc, Billom, Courpière, Craponne-sur-Arzon, Cunlhat, Noirétable, Puy-Guillaume, Saint-Germain-l'Herm, Sauxillanges, Thiers et Vic-le-Comte,

☞ faire de la réintroduction de la publicité une mesure d'exception et d'exigence. Ainsi les RLP doivent :

→ s'attacher à restaurer la qualité des entrées de villes et des bourgs et la traversée des axes majeurs en limitant le nombre, la localisation et les formats des panneaux de publicité,

→ intégrer des dispositions spécifiques concernant l'harmonisation des enseignes et préenseignes (taille, matériaux, nombre),

→ intégrer des dispositions spécifiques pour les zones identifiées en site patrimonial remarquable,

→ ne pas déroger à l'interdiction des publicités aux abords des monuments historiques et plus généralement dans les lieux cités à l'article L.581–8 du code de l'environnement,

→ limiter les surfaces des publicités à 2 m² (encadrement non compris),

→ fixer des règles d'extinction nocturne plus strictes en excluant les dispositifs lumineux de publicité et d'enseignes (pour les dispositifs extérieurs mais aussi pour les dispositifs situés à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial), et limiter les horaires pour les dispositifs non publicitaires 1.3.1,

→ être élaborés avec les acteurs économiques concernés pour faciliter leur mise en application,

→ être compatibles avec les dispositions particulières de la Charte et sa déclinaison dans la Charte signalétique du Parc,

➢ pour les préenseignes dérogatoires (que la collectivité dispose ou ne dispose pas de RLP), limiter le format, le nombre et la localisation dans les conditions suivantes :

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image, signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. **Dans un Parc naturel régional, les préenseignes considérées comme de la publicité extérieure sont interdites à l'exception des préenseignes dites dérogatoires et des préenseignes temporaires.** Elles sont autorisées exclusivement hors agglomération et sous certaines conditions.

Les préenseignes dérogatoires sont autorisées pour 4 types d'activités :

- **les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales.** La notice technique du décret n°2012–118 précise la définition de ces activités,
- **les activités culturelles.** Il s'agit des spectacles cinématographiques, des spectacles vivants, de l'enseignement et de l'exposition des arts plastiques,
- **les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite.**

☞ 1 m maximum en hauteur et 1,5 m maximum en largeur,

☞ 4 préenseignes maximum pour les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite (2 d'entre elles pouvant être installées à moins de 100 m ou dans la zone de protection de ce monument),

☞ 2 préenseignes maximum pour les activités et pour les établissements dont l'activité principale est la fabrication ou la vente de produits du terroir,

☞ Implantation à moins de 5 km de l'entrée d'une zone agglomérée ou du lieu où s'exerce l'activité signalée, ou à moins de 10 km pour les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite,

➢ pour la Signalisation d'information locale (SIL) et le mobilier urbain supportant de la publicité (que la collectivité dispose ou ne dispose pas de RLP) :

La SIL a pour objectif de guider l'usager en déplacement. Cette micro-signalisation intégrée à la signalisation routière est régie par le code de la route et implantée sur le domaine public routier.

Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction **à savoir : homogénéité, lisibilité, visibilité, continuité.** Elle est applicable en agglomération et hors agglomération, interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées.

Ce type de signalisation vise à compléter les panneaux directionnels et les RIS (Relais d'Information Service) pour diriger vers des services publics, des activités et équipements utiles aux personnes en déplacement (hôtels, villages de vacances, chambres d'hôte, équipements sportifs, etc.).

☞ privilégier leur utilisation dans les centralités des bourgs et des villes en l'adaptant à toutes les mobilités pour améliorer l'accueil du public, la signalisation des services et des activités économiques,

☞ mettre en œuvre des démarches d'harmonisation de la SIL et du mobilier urbain à l'échelle intercommunale, le cas échéant en complément de l'élaboration de RLP,

☞ anticiper la nécessité de mise à jour régulière de la SIL et du mobilier urbain notamment en privilégiant l'utilisation de pictogramme et de noms génériques,

☞ mobiliser dans l'élaboration et la mise à jour de la SIL et du mobilier urbain les acteurs privés bénéficiaires,

◇ **lutter contre la publicité et les préenseignes illégales ou obsolètes, dans et hors agglomération, qui participent à une banalisation du paysage notamment sur les axes routiers majeurs et les polarités principales** en prenant soin de :

➢ réaliser un inventaire des supports illégaux ou obsolètes sur l'ensemble du territoire,

➢ formaliser une instance réunissant les acteurs de cette thématique et mettre en œuvre un plan d'actions et un calendrier en vue de leur suppression, mobilisant aussi bien les outils de sensibilisation que ceux coercitifs,

➢ encadrer la publicité, les enseignes et préenseignes aux entrées des bourgs et villes des communes pouvant réintroduire la publicité dans le cadre de Règlements locaux de publicité (RLP), et sur les axes majeurs (D 906, D 2089, D 996),

◇ **conduire des programmes d'équipement spécifiques en matière de signalétique touristique et de plein air notamment dans les espaces naturels et les sites patrimoniaux ou d'intérêt paysagers et les entrées de Parc :**

➢ harmoniser et marginaliser les dispositifs de signalétique et d'information dans les espaces naturels et sites d'intérêt paysagers (uniformisation, forme, matériaux, dimension, implantation de la signalétique) et adapter la signalétique à la temporalité de l'information OQP 1,

➢ intégrer dans les projets d'aménagement ou de restructuration des stations de montagne, des parcs d'activités 4 saisons (Chalmazel et Prabouré) et des cols concernés par des activités de pleine nature (cols du Béal, des Supeyres, de la Loge, des Pradeaux), tel qu'indiqué au Plan du Parc, les différents dispositifs de signalétique et d'information en tenant compte de la fragilité et singularité des Hautes-Chaumes du Forez,

➢ intégrer, dans les secteurs de type SPR ou dans des OAP sectorielles patrimoniales, des prescriptions pour harmoniser les formes, les dimensions, les teintes, les types de matériaux tenant compte de la singularité des sites,

➢ actualiser la signalétique d'appartenance et d'entrée de Parc,

➢ déployer un programme d'harmonisation des préenseignes dérogatoires pour les activités de production et de vente de produits de terroir, en mobilisant les EPCI pour valoriser l'agriculture locale,

Schémas de Cohérence Territoriale SCoT

- **miser sur des solutions numériques à faible impact carbone pour limiter les publicités, les préenseignes, et les enseignes tout en assurant la visibilité des activités :** accompagner le référencement et la géolocalisation des activités nécessitant un guidage vers un établissement, notamment celles bénéficiant de la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional » pouvant bénéficier de préenseignes dérogatoires ou de la marque collective « Livradois-Forez » ne pouvant pas bénéficier de préenseignes dérogatoires,

- **développer, avec une signalétique routière adaptée, les mobilités alternatives à l'autosolisme (piéton, vélo, covoiturage spontané ou non)** 1.4.3 **:**
  - privilégier les panneaux de signalisation routière de services normés (type CE) ou des panneaux de jalonnement unifiés pour le déploiement des itinéraires cyclables,
  - soutenir l'expérimentation des modes de mobilités alternatives et de leur matérialisation par du mobilier urbain temporaire (arrêt, point de rassemblement, stationnement, itinéraire).

LIENS AVEC LE PLAN DU PARC

Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée

1 2 Limiter la réintroduction de la publicité en agglomération, uniquement aux seules communes des pôles de niveau 1 & 2, présentant une forte densité de services, commerces et d'activités, sous condition d'un Règlement Local de Publicité

Intégrer dans les projets d'aménagement ou de restructuration des stations de montagne, des parcs d'activités 4 saisons et des cols concernés par des activités de pleine nature, les différents dispositifs de signalétique et d'information en tenant compte de la fragilité et singularité des Hautes-Chaumes du Forez

LIENS AVEC LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

- OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur présence culturellement

RÔLE DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte du Parc :

- actualise la Charte signalétique du Parc à l'échelle du Livradois-Forez comme outil de sensibilisation,
- sensibilise et conseille les élus et les techniciens des communes et des EPCI à l'application de la réglementation de la publicité dans un Parc naturel régional et à l'exercice de la compétence « police de la publicité »,
- conseille les élus et les techniciens des communes et des EPCI lors de la mise en place d'outils tels que le Règlement local de publicité (RLP) ou la Signalétique d'information locale (SIL),
- accompagne les EPCI et les communes pour la réalisation d'inventaire des supports illégaux ou obsolètes et la formalisation de plan d'actions en vue de leur suppression,
- conseille et accompagne les collectivités dans le déploiement de programmes d'équipements spécifiques de signalétique touristique et de plein air notamment dans les espaces naturels et les sites patrimoniaux ou d'intérêt paysager,
- conduit un programme de renouvellement de la signalétique d'appartenance et d'entrée de Parc,
- sensibilise les acteurs socio-économiques sur les solutions numériques à faible empreinte carbone pour les activités ne pouvant pas bénéficier de préenseignes dérogatoires ou de Signalétique d'information locale (SIL).

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les communes et les EPCI s'engagent à :

- mettre en place pour exercer la police de la publicité, en lien avec l'exercice de

la compétence en matière d'urbanisme réglementaire, des outils et services d'instruction mutualisés à l'échelle des EPCI ou regroupement d'EPCI,
- mobiliser l'expertise du syndicat mixte du Parc en l'associant à l'élaboration de RLP, de SIL ou de projet de signalétique de plein air sur les sites patrimoniaux ou paysagers,
- réaliser un inventaire des supports illégaux ou obsolètes et formaliser un plan d'actions en vue de leur suppression,
- contribuer à l'élaboration et mettre en œuvre les dispositions de la Charte signalétique du Parc pour en faire un outil de conseil auprès des acteurs concernés,
- informer et accompagner les acteurs socio-économiques concernés, et le cas échéant les habitants, sur le respect de la réglementation en matière de publicité extérieure et de préservation des paysages,

Les Départements s'engagent à :
- participer à l'élaboration de la Charte signalétique du Parc en tant que gestionnaires de la voirie départementale et compétents sur le schéma de signalisation touristique et directionnelle,
- contribuer à la préservation du cadre de vie et des paysages en tant que gestionnaires de la voirie départementale par l'application des schémas de signalisation touristique et directionnelle, la mise en œuvre de la Charte signalétique du Parc et dans le strict respect de la réglementation,

La Région s'engage à :
- soutenir la mise en place de dispositifs de signalétique pour les activités économique et touristiques homogènes et cohérentes à l'échelle du Livradois-Forez,
- soutenir pour les activités ne pouvant pas bénéficier de préenseignes dérogatoires ou de Signalétique d'information locale (SIL) le déploiement d'outils numériques,
- soutenir le programme de renouvellement de la signalétique d'appartenance et d'entrée de Parc.

L'État s'engage à :
- participer à l'élaboration de la charte signalétique réactualisée et contribuer, avec l'expertise des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, à préciser les dispositions concernant les différents dispositifs dans les zones à caractère patrimonial,
- promouvoir les Règlements locaux de publicité.

PARTENAIRES CLES

- Chambres de commerce et d'industrie
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Chambres d'agriculture
- La Route des métiers
- Maison du tourisme du Livradois-Forez

IMPLICATION POSSIBLE DES HABITANTS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

Non concerné

LIENS AVEC D'AUTRES MESURES

- 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- 1.4.3 - Construire une offre innovante et cohérente de mobilités alternatives
- 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Les Bughes de Saint-Jean-en-Val / Pic d'Usson © Claudy COMBE

«Graben» de Saint-Dier-d'Auvergne - vers Le Vignal © Jean-Pierre Fournioux

4.2 - Les objectifs de qualité paysagère (OQP)

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les dispositions du II du L.333–1 du code de l'environnement et du 1° du II de l'article R.333–3 du code de l'environnement prévoient que la Charte définit les Objectifs de qualité paysagère (OQP) sur le territoire du Parc.

Les Objectifs de qualité paysagère désignent les orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale. Ils visent également à garantir la prévention des nuisances lumineuses définie à l'article L.583–1.

OQP 1 - Ménager les espaces naturels et renforcer leur presence culturellement

Les forêts patrimoniales, une richesse du territoire à révéler

DESCRIPTION

Les espaces naturels du Livradois-Forez forment des écosystèmes à la fois remarquables et fragiles. C'est pourquoi, il est impératif de veiller à leur préservation et, le cas échéant, à leur restauration et de sensibiliser les générations actuelles et futures à leur valeur. Ces espaces naturels bénéficient de niveaux de reconnaissance ou de protection variés, qui dépendent des richesses et des pressions spécifiques à chacun. La manière dont le public s'approprie ces lieux est donc variable. Leur accessibilité (mobilité et informations) dépend des différents gestionnaires et surtout, ces sites restent relativement discrets dans la perception des paysages du Livradois-Forez.

L'objectif est d'affirmer ces lieux comme des éléments constitutifs essentiels du Livradois-Forez en renforçant leur importance et en mettant l'accent sur les enjeux culturels qu'ils représentent, en explorant la manière dont la biodiversité contribue à la valeur patrimoniale du territoire. Certains sont déjà bien connus et reconnus, tels que les Hautes-Chaumes du Forez. En revanche, d'autres milieux sont encore méconnus et méritent une attention particulière.

Les **milieux humides et les tourbières**, révélateurs d'écosystèmes riches en biodiversité, en carbone et en eau, sont disséminés sur le territoire. Fragiles, ils sont dégradés, voire tendent à disparaître en raison des pressions humaines (drainage, remblais, plantations de résineux qui concurrencent la ressource en eau), elles-mêmes accentuées par les effets du dérèglement climatique.

Les **forêts patrimoniales,** dont certaines hêtraies-sapinières, sont des structures paysagères présentes dans le massif forestier où les peuplements d'arbres sont anciens et révèlent une forêt riche par la présence d'arbres imposants, sénescents, sur éboulis, de bois morts ou d'un sous-bois diversifié. La méconnaissance de leur emplacement et de leur importance et le dérèglement climatique peuvent entrainer leur disparition face à certaine mode de gestion de la forêt.

Afin de préserver ces structures paysagères, il est nécessaire de compléter la connaissance et les mesures de gestion et de protection forte, en prenant en compte les aspects de biodiversité mais aussi sociaux, culturels et paysagers afin de créer un attachement et d'offrir aux visiteurs et habitants des lieux accessibles à la nature. Cela peut se concrétiser par des initiatives telles que des promenades sensorielles, la création de sentiers de découverte, des visites scolaires, ou encore par la mise en place d'une signalétique adaptée.

Les **sites naturels paysagers s**ont des lieux comprenant des écosystèmes et des sensibilités paysagères particulières. Il peut s'agir de lieux révélant une géologie spécifique comme la Coulée de Bourrianne, d'un système pastoral emblématique comme les Hautes-Chaumes du Forez ou de sites dont les milieux sont dégradés face à l'urbanisation comme les Varennes. Les principes de ménagement de ces sites devront être appliqués, par exemple : en privilégiant la frugalité et les ressources disponibles sur le site (bois, pierre), en marginalisant la signalétique informative pour laisser la priorité à l'émotion dégagée par le site, et en construisant l'élaboration d'un récit autour de ces milieux.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les forêts patrimoniales**
- **Les milieux humides et tourbières**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les sites naturels paysagers**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
- Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
- Mesure particulière - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée

OQP 2 - Lire les paysages de l'eau pour en assurer la ressource

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Ceci est une sagne !

DESCRIPTION

Reposant sur un socle granitique, le Livradois-Forez possède une grande diversité de paysages liés à la présence de l'eau. D'origine naturelle et en partie transformés par l'action de l'Homme, ces paysages sont présents sous diverses formes : rivières, ruisseaux, étangs, biefs, milieux humides, tourbières... L'eau, en tant que bien commun, est une ressource soumise à la pression du dérèglement climatique, nécessitant une gestion concertée entre tous les acteurs du territoire.

Pour appréhender au mieux la fragilité de cette ressource, il est indispensable de la côtoyer au quotidien. Or, les structures paysagères de l'eau sont le plus souvent cachées par la végétation, restant invisibles depuis les axes routiers ou les sentiers. Il est ainsi plus difficile de se rendre compte de l'état de la ressource à certaines saisons.

Rendre les paysages de l'eau plus tangibles et renforcer les interactions avec eux s'imposent comme une méthode visant à éveiller la conscience de tous les acteurs du territoire aux enjeux pressants de protection de ce bien commun et à toutes les échelles du paysage. Des initiatives telles que le renforcement des lieux de découverte en bord de rivière, l'intégration de l'eau dans les centres-bourgs en retenant l'eau de pluie là où elle tombe le plus longtemps possible, la désimperméabilisation des sols, notamment des cours d'école, ou encore l'installation de cuves de récupération d'eau de pluie, peuvent être envisagées.

Parmi ces paysages de l'eau, certaines structures paysagères sur l'ensemble du territoire sont particulièrement fragilisées.

Les **rivières et les ripisylves**, structures majeures du territoire, sont confrontées à des baisses de débit d'eau et à de nombreuses ruptures de continuités écologiques, telles que les étangs. Les ripisylves peuvent être dégradées par des pressions agricoles ou forestières : piétinement des bords de rives par les bovins, déstabilisation des berges par l'enrésinement. Pour maintenir ces milieux, la réduction du nombre d'étangs sera nécessaire. La restauration des cours d'eau devra s'accompagner d'un travail sur le changement de regard pour que les milieux humides, qui remplaceront les étangs soient autant appréciés que ces derniers. Les ripisylves des rivières seront à maintenir par des travaux de restauration des berges.

Les **milieux humides et les tourbières,** révélateurs d'écosystèmes riches en biodiversité, en carbone et en eau, sont disséminés sur le territoire. Fragiles, ils sont dégradés voire tendent à disparaitre en raison des pressions humaines (drainage, remblais, plantations de résineux qui concurrencent la ressource en eau), elles-mêmes accentuées par les effets du dérèglement climatique. Un inventaire permettra de mieux les connaitre, et de renforcer les actions de restauration comme la mise en recul de résineux.

Le **patrimoine hydraulique**, comprenant les rouets, les moulins et les biefs implantés le long des cours d'eau, constitue une part importante de l'identité du territoire. Toutefois, souvent masqués par la végétation et/ou situés dans les fonds de vallons, ils sont peu perceptibles et difficiles d'accès risquant de disparaître de la mémoire collective. Pour remédier à cet oubli, un inventaire devra être réalisé pour révéler l'état et les fonctions sociale, hydraulique et environnementale.

Les **vallons confidentiels,** présents sur l'ensemble du territoire, sont des sites encaissés où les axes routiers secondaires ou chemins longent les rivières. Ces lieux, où les paysages de l'eau peuvent se dévoiler au quotidien, dissimulent parfois des villages ou hameaux ainsi qu'un patrimoine hydraulique (moulin, rouet, bief) qui tend à disparaître derrière le couvert végétal. Certains vallons permettent aux animaux de paître dans des prairies humides. Ces espaces, à l'ambiance intime et champêtre, offrent fraicheur aux animaux et pourraient accueillir le public lors de périodes de forte chaleur. Pour cela, des actions de valorisation mais aussi de préservation des ambiances devront être menées. Par exemple, les prairies humides devront être protégées contre l'enfrichement ou les plantations de résineux, et les vallons devront être plus visibles depuis les axes routiers grâce à des ouvertures paysagères préservant les continuités écologiques. Les fonds de vallons pourraient être ménagés et rendus accessibles par des moyens de déplacement doux.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les rivières et les ripisylves**
- **Les milieux humides et les tourbières**
- **Le patrimoine hydraulique (rouets, moulins, biefs)**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les vallons confidentiels**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- Mesure 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

OQP 3 - Révéler et réinventer les patrimoines vernaculaires

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

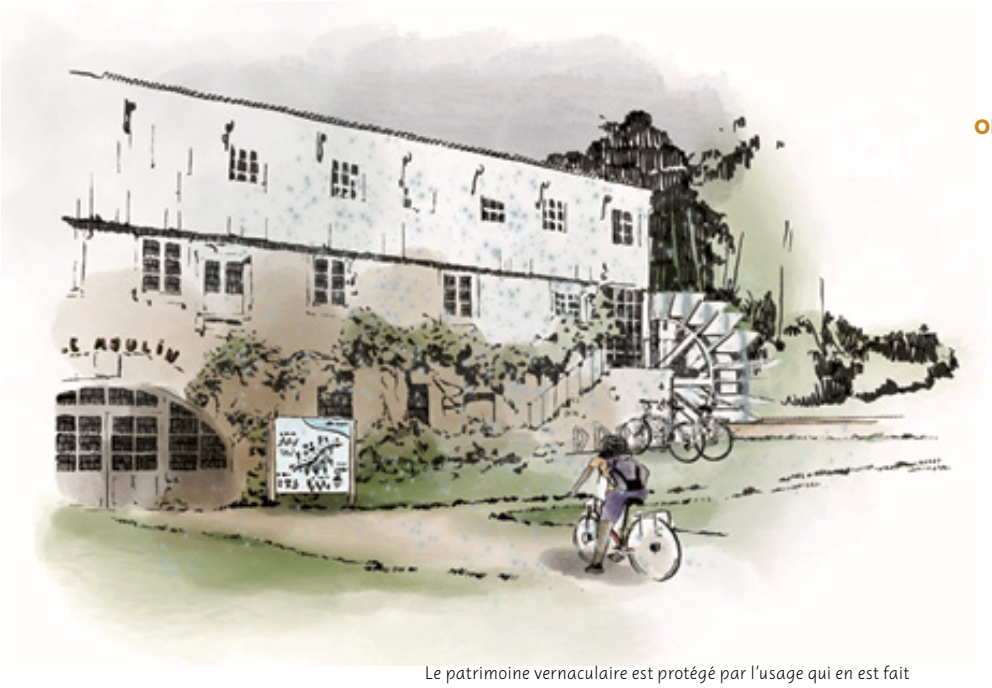

Le patrimoine vernaculaire est protégé par l'usage qui en est fait

DESCRIPTION

Au cœur de la diversité paysagère du Livradois-Forez fleurit une richesse variée de patrimoine architectural. Il s'agit notamment du patrimoine lié à l'activité agricole tel les jasseries des Hautes-Chaumes du Forez, du patrimoine hydraulique comme les rouets et les biefs présents le long des cours d'eau. Ces témoins révèlent les origines singulières du Livradois-Forez, à la fois agricoles et industrielles, inscrites dans l'histoire et nourrissant l'imaginaire vers des horizons nouveaux. Cependant, une part importante de ce patrimoine vernaculaire est sans protection et tend à disparaître progressivement, victime de l'enfrichement, de l'absence d'usage, ou encore de restaurations inappropriées. Parmi ces patrimoines, certains sont plus particulièrement menacés alors même qu'ils forment l'identité du territoire.

Le **patrimoine hydraulique**, comprenant les rouets, les moulins et les biefs implantés le long des cours d'eau, constitue une part importante de l'identité du territoire. Toutefois, souvent masqué par la végétation et/ou situé dans les fonds de vallons, dont les **vallons confidentiels**, ils sont peu perceptibles et difficiles d'accès risquant de disparaître de la mémoire collective. Pour remédier à cet oubli, un inventaire devra être réalisé pour révéler l'état et les fonctions sociale, hydraulique et environnementale.

Les **jasseries**, habitats temporaires, ponctuent les monts du Forez. Cette architecture à toit de chaume était traditionnellement associée au pastoralisme. Leur implantation est spécifique, le long d'une courbe topographique et à proximité d'un cours d'eau. La villégiature a remplacé l'usage pastoral dans bon nombre de ces jasseries. Cependant, nombre d'entre elles subissent des rénovations peu appropriées qui altèrent la qualité de cette architecture emblématique. Afin de protéger cette structure, il est nécessaire de procéder à un recensement exhaustif des jasseries et de mettre en place un dispositif d'aides comprenant des conseils et des financements pour leur restauration.

L'architecture vernaculaire, également connue sous le nom **« d'architecture de cueillette »**, se caractérise par l'utilisation de matériaux locaux tels que la **pierre**, le **bois**, le **pisé** et le chaume, adaptés aux conditions climatiques et géomorphologiques spécifiques du Livradois-Forez. Ces constructions représentent l'identité culturelle et historique du territoire. Cependant, de nombreux bâtiments, notamment ceux en pisé, sont confrontés à la détérioration avec le temps,

tandis que les savoir-faire traditionnels associés à ces matériaux et les matériaux eux-mêmes sont en voie de disparition. Pour enrayer ce phénomène, un inventaire de ce patrimoine identifiant les matériaux et techniques constructives devra être réalisé mettant en avant les cas de rénovations ou constructions réussies. L'amélioration de la formation, notamment sous forme de chantier participatif, permettra aux professionnels et à la population de mieux appréhender ce patrimoine et de le faire vivre.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Le patrimoine hydraulique (rouets, moulins, biefs)**
- **Les jasseries**
- **L'architecture de cueillette (pisé, pierre et bois)**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les vallons confidentiels**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 2.2.3 - Accroitre le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- Mesure 3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois
- Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable

Jasserie des Supeyres - restaurationdu toit de chaume © Jean-Claude CORBEL

OQP 4 - Dévoiler les sites d'intérêt paysager

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Des sites pour s'approprier des histoires

DESCRIPTION

Nichées dans les replis de la forêt ou des reliefs, le Livradois-Forez cache des « petites richesses » qui ne se laissent pas appréhender aisément. Ces trésors discrets, presque secrets, se révèlent à ceux qui s'aventurent dans l'intimité du territoire. Ces sites d'intérêt paysager nourrissent l'imaginaire collectif et invitent les résidents et les visiteurs à redécouvrir et à s'approprier les histoires qui leur sont associées pour mieux les propager.

Ces sites d'intérêt paysager sont définis par leurs singularités où différents enjeux se croisent, qu'ils soient environnementaux, culturels, historiques, agricoles, forestiers ou patrimoniaux, justifiant ainsi la nécessité d'une approche transversale et concertée avec la population. Paysage remarquable ou paysage du quotidien, ils se dessinent au gré d'un basculement de paysage (les cols), d'une ambiance singulière (les vallons confidentiels), de site naturel, d'une organisation spatiale historique (les clairières emblématiques) ou par des belvédères et des cheminements en balcons qui donnent à voir l'ensemble du territoire.

Les vallons confidentiels, présents sur l'ensemble du territoire, sont des sites encaissés où les axes routiers secondaires ou chemins longent les rivières. Ces lieux, où les paysages de l'eau peuvent se dévoiler au quotidien, dissimulent parfois des villages ou hameaux ainsi qu'un patrimoine hydraulique (moulin, rouet, bief) qui tend à disparaître derrière le couvert végétal. Certains vallons permettent aux animaux de paître dans des prairies humides. Ces espaces, à l'ambiance intime et champêtre, offrent fraicheur aux animaux et pourraient accueillir le public lors de périodes de forte chaleur. Pour cela, des actions de valorisation mais aussi de préservation des ambiances devront être menées. Par exemple, les prairies humides devront être protégées contre l'enfrichement ou les plantations de résineux, et les vallons devront être plus visibles depuis les axes routiers grâce à des ouvertures paysagères préservant les continuités écologiques. Les fonds de vallons pourraient être ménagés et rendus accessibles par des moyens de déplacement doux.

Les sites naturels paysagers sont des lieux comprenant des écosystèmes et des sensibilités paysagères particulières. Il peut s'agir de lieux révélant une géologie spécifique comme la Coulée de Bourrianne, d'un système pastoral emblématique comme les Hautes-Chaumes du Forez ou de sites dont les milieux sont dégradés face à l'urbanisation comme les Varennes. Les principes de

ménagement de ces sites devront être appliqués, par exemple : en privilégiant la frugalité et les ressources disponibles sur le site (bois, pierre), en marginalisant la signalétique informative pour laisser la priorité à l'émotion dégagée par le site, et en construisant l'élaboration d'un récit autour de ces milieux.

Les belvédères, qu'ils existent déjà ou qu'ils soient à créer, offrent une vue panoramique sur le territoire, permettant ainsi une meilleure compréhension des paysages environnants. Accessibles le plus souvent à pied, ils peuvent être des destinations de promenade ou des lieux d'étude du paysage. Cependant, certains belvédères voient leur champ de vision réduit par la végétation environnante ou par des aménagements disgracieux. Leur maintien nécessite donc la mise en place d'un plan de gestion avec des niveaux d'intervention variable, d'un changement d'usage du sol, d'un simple débroussaillage ou du retrait d'un arbre ou d'aménagements plus importants permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les cols offrent une expérience sensorielle forte marquée par un basculement des paysages, où des vues vers deux vallées sont possibles. Cependant, pour la plupart des cols, cet effet est altéré par la forêt ou par des aménagements disgracieux, réduisant ainsi l'expérience sensorielle et diminuant leur importance culturelle et touristique.

Les clairières emblématiques sont caractérisées par des espaces de vie dans la forêt marquée par un centre-bourg en leur centre. Situées dans le Haut-Livradois, ces clairières agricoles sont des ouvertures lumineuses et des respirations en contraste avec la forêt. Certaines d'entre elles, notamment celle de La Chaise-Dieu, sont nées de l'implantation du prieuré casadéen qui a pendant des siècles défriché, exploité et rendu habitables ces espaces. Elles présentent un juste équilibre fragile entre les activités humaines, les milieux, la mosaïque agricole et la forêt. Comme l'ensemble des clairières du Livradois-Forez, la précarité du système agropastoral fragilise l'harmonie de ces clairières avec l'enfrichement des terres ou par des plantations de résineux au cœur de la clairière. Les silhouettes de la forêt sont également altérées par des coupes rases, affectant la qualité paysagère des clairières.

Les balcons paysagers se déterminent par des routes ou des portions de route et de chemin où le premier plan disparaît, offrant ainsi une sensation de surplomb sur un paysage plus ou moins lointain tel que les monts du Forez, le Livradois, la Chaîne des Puys ou les monts du Cantal. L'expérience du balcon permet une compréhension directe de la géomorphologie des lieux. Ces balcons sont encore peu caractérisés et localisés ; leur découverte se fait par hasard et ils tendent surtout à être masqués par la végétation, qu'elle soit forestière ou simplement due à l'enfrichement du bord de route. Pour révéler ces sites et les protéger de la banalisation, il s'agira de développer des démarches innovantes et pluridisciplinaires sur ces lieux, par la mise en place d'inventaires/états des lieux, des plans de gestion pour rééquilibrer l'usage des sols et maintenir les paysages ouverts, en faire des lieux d'attractivité locale et touristique. Afin de rendre cette sensation plus accessible auprès de la population, des itinéraires spécifiques peuvent être créés avec une gestion des bords de route garantissant les ouvertures vers le paysage.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

Non concerné

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les vallons confidentiels**
- **Les sites naturels paysagers**
- **Les belvédères**
- **Les cols**
- **Les clairières emblématiques**
- **Les balcons paysagers**

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

OQP 5 - Investir les paysages de la vallée de la Dore

RD 906 - Objectif : une vallée jardinée

DESCRIPTION

Colonne vertébrale du Livradois-Forez, la vallée de la Dore liée à la route départementale 906, donne à voir la diversité des paysages. Depuis cet axe, sont perceptibles la plaine entre Dore et Allier, les Bois Noirs, les monts du Forez, les gorges de la Dore, la plaine d'Ambert, les monts du Livradois et le plateau du Haut-Velay granitique. Mais ce parcours est ponctué d'éléments qui le banalisent, tels que la publicité aux entrées des villes (Ambert, Courpière, Thiers, Arlanc), les friches industrielles et les bâtiments vacants, les plantations denses de résineux et des aménagements routiers.

Afin de lutter contre la banalisation de cet axe structurant, il s'agira d'améliorer les perceptions paysagères de la Dore depuis la route (ouverture paysagère, réduction du nombre de plantations forestières en bord de route, aménagement de traverses), d'aménager des espaces publics en bord de rivière en particulier dans les gorges de la Dore, de supprimer la publicité le long de l'axe routier et de préserver le patrimoine ferroviaire.

La rivière **Dore** est la structure paysagère majeure du Parc Livradois-Forez, c'est elle qui fait le trait d'union entre le massif du Livradois et celui du Forez. Cependant, elle est aujourd'hui positionnée en retrait, voire oubliée, alors que c'est elle qui reçoit et fournit des services, qui relie et qui rend possible le passage, la traversée. Les rapports à cette rivière furent nombreux et encore aujourd'hui certains l'utilisent, l'exploitent ou profitent de cette ressource mais, dans de nombreux cas, ces relations à la rivière sont discrètes et bien souvent peu bénéfiques pour la qualité de son eau. Une des premières formes de reconnaissance de la rivière passera par une forme d'entretien

de la végétation pour redonner à voir, par endroits, la rivière et à vivre cette expérience paysagère. Aussi, pour redonner un lien intime entre les habitants et la rivière, un programme de ménagement des espaces publics de bord de rivière portera sur la requalification et la valorisation des espaces publics riverains des cours d'eau comme les campings, les espaces de loisirs ainsi que l'ensemble des petits lieux qui racontent les liens passés, comme les ports, les zones de flottage, les gués.

Le **patrimoine ferroviaire** correspond aux nombreux ouvrages qui ponctuent la ligne de Vichy à Darsac mais aussi Thiers à Boën : ponts, tunnels, viaducs, anciennes gares. Ces ouvrages en granit blanc ou en lave grise se découvrent au détour des axes routiers ou sentiers. L'utilisation des lignes ferroviaires est partielle sur le territoire. Certains tronçons sont utilisés par le train touristique et par du vélorail. Malgré ces utilisations et un entretien régulier, la ligne se fragilise et surtout risque de tomber dans l'oubli. Dans l'attente d'un usage plus pérenne, le patrimoine sera préservé par le maintien de l'emprise foncière dans le domaine public afin d'être le support d'expérimentation de mobilités alternatives à la voiture individuelle. Aussi, la continuité d'un programme d'actions d'ouverture paysagère sur les ouvrages permettra de rendre plus visible et désirable la voie ferrée auprès de la population.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **La Dore**
- **Le patrimoine ferroviaire**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les vallons confidentiels : La Dore (13)**
- **Les sites naturels paysagers : Les Assemblées (25)**
- **Les belvédères : l'aire de repos de Lorme sur la RD 499 (41), l'aire de repos de Sugères sur la RD 906 (53), Meymont (57)**
- **Les cols : le Col de Piboulet (70)**
- **Les clairières emblématiques : la clairière de La Chaise-Dieu (77)**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
- Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
- Mesure particulière -Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée

OQP 6 - Déployer l'itinérance pour la redécouverte des paysages

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'itinérance vers de nouvelles expériences sensorielles

DESCRIPTION

L'itinérance quotidienne ou ponctuelle permet de percevoir la diversité des paysages du Livradois-Forez. La découverte au fil des saisons donne un autre rapport à l'environnement, stimule l'esprit et renforce le sentiment d'appartenance au territoire. Actuellement, la mobilité quotidienne du Livradois-Forez repose essentiellement sur l'autosolisme, se limitant ainsi aux routes départementales et à une découverte des paysages mono-sensorielle : la vue.

L'objectif est d'améliorer l'expérience sensorielle tout en réduisant l'empreinte carbone des déplacements. Pour cela, la mobilité alternative à la voiture individuelle peut être développée en améliorant le réseau d'itinérances. Ce dernier existe déjà avec de nombreux sentiers et chemins de randonnée ou de cyclotourisme bien répartis sur le territoire. Mais la mobilité alternative du quotidien reste encore à être développée en renforçant un maillage de sentiers, de village en village, mais aussi vers les polarités (bourgs et villes). Ce maillage peut se développer sur le réseau routier déjà existant en améliorant le partage de la route ou sur les chemins et en installant une signalétique adaptée et cohérente sur l'ensemble du territoire. Pour rendre la déambulation agréable, les abords des chemins parcourus doivent continuer à offrir des éléments nourrissant la singularité des paysages tels que les murets en pierre et le maillage de haies.

Les **haies, les arbres isolés et d'alignement**, constituent un maillage structurant les paysages ouverts et pouvant se retrouver le long des routes et chemins. Certains sujets, comme les noyers dans le Bas-Livradois, sont remarquables. Offrant de l'ombre sur les chemins et cadrant les points de vue sur le paysage, cette structure est cependant fragilisée par les pratiques de défrichage ou de taille (épareuse) ou bien supprimés dans le cadre de travaux routiers ou d'aménagements urbains. Pour maintenir ce maillage nécessaire la biodiversité et à la protection contre l'érosion des sols mais aussi au bien-être des promeneurs et améliorer les pratiques de taille et d'entretien, des actions de sensibilisation seront menées auprès des agriculteurs, des aménageurs, des gestionnaires des routes (communes et Départements) et des entreprises des espaces verts.

Les **murets en pierre**, avec ou sans mortier, servent à délimiter les champs, les terrasses agricoles et les chemins, tout en offrant un soutien aux terres en pente. Leur construction

minutieuse et leur intégration harmonieuse dans l'environnement sont révélatrices d'un savoir-faire de construction ancestral et peuvent devenir des supports d'espaces de repos agréables le long des itinéraires. Mais, avec l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, les murets en pierre se dégradent. Le manque d'entretien entraîne l'effondrement ou l'envahissement des murets par la végétation. L'urbanisation croissante et la mode des murs en parpaing, l'élargissement des pistes forestières, les coupes rases dans les pentes, l'homogénéisation des parcelles agricoles conduisent à la destruction des murets. Pour préserver cette structure paysagère, des démarches de sensibilisation de la population et des professionnels seront conduites sous forme de formations ou de chantiers participatifs.

Outre ces structures paysagères à protéger, le réseau d'itinéraire devra s'appuyer sur les balcons paysagers et sur l'emprise de la voie ferrée afin de révéler le patrimoine ferroviaire aux itinérants.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les haies, les arbres isolés et d'alignement**
- **Les murets en pierre**
- **Le patrimoine ferroviaire**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les balcons paysagers**

LES PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
- Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
- Mesure particulière - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée

La Chaise-Dieu - Muret de pierre © Jean-Pierre FOURNIOUX

OQP 7 - Affirmer les paysages de l'alimentation

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Quel paysage crée l'assiette ?

DESCRIPTION

Le Livradois-Forez se distingue par la diversité de ses pratiques agricoles, allant de la polyculture-élevage aux vastes étendues de cultures céréalières, en passant par les vergers et les jardins vivriers. Cette diversité reflète les conditions climatiques, la diversité des sols et les pratiques traditionnelles et culturelles. Dans l'objectif de garantir la sécurité alimentaire des habitants du territoire (et au-delà) et reconnaître la corrélation entre la mosaïque de terroirs et la diversité de l'offre alimentaire, les liens entre les paysages agricoles et l'alimentation locale des résidents seront à renforcer. Les habitants doivent pouvoir se nourrir des productions locales et les agriculteurs doivent pouvoir vivre de leur production.

La **mosaïque agricole** se caractérise par une agriculture de polyculture élevage sur l'ensemble du Livradois-Forez. En fonction des unités paysagères, la mosaïque est variable avec des parcellaires de plus ou moins grande surface : dans les clairières, les surfaces agricoles sont limitées par la topographie et le couvert forestier, dans la plaine, elles sont plus importantes offrant une mosaïque plus épurée. La mosaïque révèle une diversité de milieux mais aussi de formes et de couleurs dans le paysage. En fonction de la rotation des cultures, la mosaïque agricole évolue au fil des années. Cette mosaïque tend à s'homogénéiser face à la simplification des cultures et à l'augmentation de la surface parcellaire. Pour préserver ce paysage agro-pastoral porté par de petites et moyennes exploitations agricoles, la relation entre agriculteurs et habitants/consommateurs est à renforcer. Pour cela, les lieux de rencontres alimentaires tels que les marchés locaux, les restaurants et la restauration hors domicile utilisant des produits locaux sont à encourager et à valoriser. D'autres actions de promotion des productions agricoles et de la gastronomie locale sont à envisager comme la création d'itinéraires en lien avec des productions spécifiques telles que la myrtille des monts du Forez ou les vergers du Bas-Livradois.

L'**agriculture vivrière** se présente sous la forme de jardins ouverts ou clos, de terrasses, de petits élevages (basse-cour) ou de vergers. L'agriculture vivrière nourrit une filière alimentaire très locale. Elle souligne les silhouettes de bourgs, marque les saisons et surtout est un véritable vecteur culturel, comme en témoignent les poirières dans la vallée de l'Ance. Mais cette agriculture reste fragile car les savoir-faire se perdent ou demandent une organisation spécifique qui peut être complexe à régler, comme l'accès à l'eau sur les terrasses. Pour renforcer cette pratique, des actions d'accompagnement et des formations devront être mises en place pour développer ces jardins individuels ou partagés.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **La mosaïque agricole**
- **L'agriculture vivrière**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

Non concerné

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
- Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Tours-sur-Meymont - Verger conservatoire © Joël DAMASE

OQP 8 - Accueillir le vivant dans les espaces urbanisés

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Tous ensemble contre la vacance !

DESCRIPTION

L'ensemble des unités paysagères du Livradois-Forez est marqué par une forte vacance du bâti dans les centres-bourgs/centres-villes mais aussi dans les hameaux. Ainsi, il n'est pas rare de traverser des bourgs dont les maisons restent closes, les devantures des commerces sont voilées de poussière et les espaces publics sont davantage destinés au stationnement qu'à la convivialité. A ce constat se rajoute la fragilité de l'offre de services : la perte des commerces de proximité, la difficulté d'accès à la santé et à l'emploi, le peu voire l'absence de transport en commun... Cet état de fait peut donner une sensation d'abandon et influencer sur la qualité de vie des habitants.

Pour redonner une prestance, et surtout une présence marquant les esprits, aux espaces urbanisés, il convient de développer une approche globale afin de renforcer l'attractivité tout en affirmant l'identité du territoire où l'humain, l'animal et le végétal convergent pour tisser des liens dynamiques et équilibrés afin de conserver une qualité de vie. Pour cela, certaines structures paysagères sont importantes à maintenir en bon état.

La **silhouette de bourg et/ou d'un hameau** est la première impression qu'un individu peut avoir sur un site habité depuis les axes routiers. Cette première émotion du lieu détermine un ressenti agréable qui reste au vu de la qualité de la silhouette. Or, de nombreuses silhouettes de bourgs se détériorent par l'étalement urbain qu'il soit commercial et industriel, comme dans les plaines d'Ambert ou Entre Dore et Allier, ou sous forme de mitage pavillonnaire venant altérer ce premier ressenti. Pour protéger ces silhouettes, la requalification intérieure de la silhouette est indispensable. Cela passe par une réhabilitation du bâti permettant d'accueillir des usages soit d'habitat, soit de cellule commerciale ou de services.

Les **bourgs et hameaux vivants** : lieux de concentration de vie, d'échange et de partage, les bourgs sont marqués par une vacance importante du bâti. Outre cette question, l'attractivité est dans certains bourgs fragile par la mouvance commerciale. Il s'agira de mettre en œuvre des actions de réhabilitation de logements économes en énergie et favorisant la mixité sociale, l'accès à la culture, accompagner les repreneurs de commerces en veillant à ce que l'identité visuelle des devantures soit cohérente avec l'esprit d'une commune (comme l'exemple de la dentelle à Arlanc), faciliter l'accès aux services essentiels tels que les écoles, les services médicaux et les moyens de transport.

Les haies, les arbres isolés et d'alignement forment un maillage plus ou moins important dans les lieux urbanisés. Les arbres d'alignement soulignent les entrées de centres-bourgs/centres-villes, particulièrement à Ambert, Thiers, Puy-Guillaume, Courpière. Les arbres isolés ponctuent les espaces publics et apportent de l'ombre et de la fraicheur en période estivale. Les haies, structure plus difficilement perceptible, forment les limites des parcelles, mais aussi une trame nourricière. Ces structures paysagères, mises à mal par les effets du dérèglement climatique, sont surtout détériorées par l'imperméabilisation des sols ou un entretien inapproprié. Ce maillage, nécessaire pour la préservation de la biodiversité, l'amélioration du cadre de vie et les atténuations des effets du dérèglement climatique, doit être protégé et renforcé, voire être créé. Pour cela, une vigilance particulière sera accordée aux arbres d'alignement. Des formations à la bonne taille des arbres seront à prévoir à l'attention des professionnels ainsi que des particuliers. Les projets de requalification des espaces publics devront intégrer systématiquement des plantations d'arbres, arbustes ou strate herbacée.

L'agriculture vivrière se présente sous la forme de jardins ouverts ou clos, de terrasses, de petits élevages (basse-cour) ou de vergers. L'agriculture vivrière nourrit une filière alimentaire très locale. Elle souligne les silhouettes de bourgs, marque les saisons et surtout est un véritable vecteur culturel, comme en témoignent les poirières dans la vallée de l'Ance. Mais cette agriculture reste fragile car les savoir-faire se perdent ou demandent une organisation spécifique qui peut être complexe à régler comme l'accès à l'eau sur les terrasses. Pour renforcer cette pratique, des actions d'accompagnement et des formations devront être mises en place pour développer ces jardins individuels ou partagés.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les bourgs et hameaux vivants**
- **Les haies, les arbres isolés et d'alignement**
- **Les silhouettes de bourg**
- **L'agriculture vivrière**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

Non concerné

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture
- Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
- Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain
- Mesure 2.1.2 - Accroitre l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

OQP 9 - Valoriser et maintenir les points de vue pour comprendre les paysages

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

L'effet « wahou »...

DESCRIPTION

La compréhension de la diversité des paysages du Livradois-Forez revêt une importance capitale, pour maintenir la capacité d'émerveillement devant les paysages du quotidien et pour éclairer les enjeux propres à chaque unité paysagère, tels que la gestion forestière, la préservation de la ressource en eau ou encore l'appropriation culturelle du patrimoine. À ce titre, les points de vue jouent un rôle majeur en offrant une perspective panoramique de l'environnement. Généralement situés sur des sommets, ces points permettent une vision d'ensemble du territoire de nature à discerner les différentes structures paysagères, leurs interactions et les pressions qu'elles subissent.

Cependant, dans le Livradois-Forez, de nombreux points de vue, qu'ils soient emblématiques ou plus modestes, restent difficiles d'accès en raison de l'avancée de l'enfrichement ou de la prédominance de la forêt.

L'objectif principal consiste à établir des belvédères au sein de chaque unité paysagère, créant ainsi des opportunités pour une appropriation plus profonde des paysages. Ces points de vue doivent permettre aux habitants et aux visiteurs de saisir la complexité des dynamiques paysagères et des interactions qui les façonnent. Il s'agit également d'améliorer la covisibilité entre le grand paysage au-delà des limites du territoire, notamment les vues vers la chaîne des Puys, et les points culminants du Livradois-Forez.

Les belvédères, qu'ils existent déjà ou qu'ils soient à créer, offrent une vue panoramique sur le territoire, permettant ainsi une meilleure compréhension des paysages environnants. Accessibles le plus souvent à pied, ils peuvent être des destinations de promenade ou des lieux d'étude du paysage. Cependant, certains belvédères voient leur champ de vision réduit par la végétation environnante ou par des aménagements disgracieux. Leur maintien nécessite donc la mise en place d'un plan de gestion avec des niveaux d'intervention variable, d'un changement d'usage du sol, d'un simple débroussaillage ou du retrait d'un arbre ou d'aménagement plus important permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les cols offrent une expérience sensible forte marquée par un basculement des paysages, où des vues vers deux vallées sont possibles. Ces lieux de repos après la montée, à pied ou en voiture, sont souvent marqués par une auberge. Cependant, pour la plupart des cols, l'effet de basculement est altéré par la forêt ou par des aménagements disgracieux, réduisant ainsi l'expérience sensorielle et diminuant leur importance culturelle et touristique.

Les balcons paysagers se déterminent par des routes ou des portions de route et de chemin où le premier plan disparaît, offrant ainsi une sensation de surplomb sur un paysage plus ou moins lointain tel que les monts du Forez, le Livradois, la chaîne des Puys ou les monts du Cantal. L'expérience du balcon permet une compréhension directe de la géomorphologie des lieux. Ces balcons sont encore peu caractérisés et localisés ; leur découverte se fait par hasard et ils tendent surtout à être masqués par la végétation, qu'elle soit forestière ou simplement due à l'enfrichement du bord de route. Pour révéler ces sites et les protéger de la banalisation, il s'agira de développer des démarches innovantes et pluridisciplinaires sur ces lieux, par la mise en place d'inventaires/états des lieux, des plans de gestion pour rééquilibrer l'usage des sols et maintenir les paysages ouverts, en faire des lieux d'attractivité locale et touristique. Afin de rendre cette sensation plus accessible auprès de la population, des itinéraires spécifiques peuvent être créés avec une gestion des bords de route garantissant les ouvertures vers le paysage.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

Non concerné

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les belvédères**
- **Les cols**
- **Les balcons paysagers**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

Col du Béal - vue sur la Chaîne des Puys © jean-Claude CORBEL

OQP 10 - Raviver les paysages de la nuit

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Vive la nuit !

DESCRIPTION

Le ciel nocturne, en tant que bien commun, est intimement lié à la relation entre la nature et l'héritage culturel. Si la nuit est perçue comme une mise en danger ressentie et véhiculée par la culture populaire, elle a aussi la capacité d'éveiller tous les sens : elle offre le sublime dans toutes les spatialités. Les paysages de la nuit sont, à part entière, des paysages du Livradois-Forez qui méritent une grande attention. En effet, l'excès de luminosité artificielle nuit non seulement à la possibilité d'atteindre l'obscurité nécessaire au bien-être de la faune, de la flore et des humains, mais rend plus difficile, si ce n'est impossible, l'admiration vers la voie lactée.

Afin d'améliorer la qualité du ciel nocturne et de tendre vers une extinction totale de la lumière dans les communes du Livradois-Forez, il est nécessaire de créer une véritable culture des paysages nocturnes pour sensibiliser la diversité des acteurs du territoire, des collectivités aux entreprises et aux particuliers. Cette culture peut se développer en promouvant une offre de tourisme nocturne, en mettant en réseau des associations d'observation des étoiles, en développant des démarches artistiques et en inventoriant les sites d'observation dans les secteurs les mieux préservés (zones prioritaires de réseaux écologiques nocturnes) dont les cols et les belvédères. Pour garantir la qualité de ciel, des mesures de réduction de points lumineux devront être mises en place par les collectivités (éclairage public, éclairage des monuments), les habitants et surtout par les acteurs économiques (enseignes, espaces de stationnement...).

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **L'obscurité et la voie lactée**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les cols : Baracuchet (60), le Béal (61), la Charme (62), le Col de la Loge (67), le Col de Montclard (68), le Col de la Plantade (71), le Col des Pradeaux (73), le Col de Pramort (74), le Col des Supeyres (75), le Col de Toutée (76).**
- **Les belvédères : le Château de la Roue (37), l'aire de repos de Lorme sur la RD 499 (41), Le Pic de la Garde (43), Pierre-sur-Haute (45), La Potence d'Allègre (46), le Puy de Montoncel (47), le Rez de Sol (49), Mauzun (52).**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
- Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

Lachaux - Rez de Sol © Jean-Claude CORBEL

OQP 11 - Retrouver du commun pour la préservation des ressources

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Le pan es au horn

DESCRIPTION

Le Livradois-Forez est marqué par une histoire de savoir-faire, mais aussi d'organisation et de mise en commun des ressources. De nombreux hameaux sont concernés par des espaces partagés comme les coudercs, ou par des parcelles forestières ou agricoles en biens de section.

Les coudercs permettaient aux ayants droit, et plus particulièrement aux paysans qui ne possédaient pas de terre, d'avoir un bout de terrain afin de faire pâturer des animaux, de stocker du bois. Les communs présentent encore des traces de cette histoire, en particulier dans les hameaux où subsistent des fours, des métiers à ferrer, des lavoirs, des mares, des puits, des serves, des bachats, des arbres isolés, des vergers. Dans certains hameaux, la notion et la pratique des communs tendent à se perdre, réduisant ainsi l'occasion de faire ensemble, avec des impacts sur la qualité de ces lieux par manque d'entretien.

Pour préserver ce patrimoine mais aussi ce « savoir-faire », il conviendra de réaliser au préalable un inventaire des coudercs et biens de section en identifiant les sensibilités paysagères, les éléments du patrimoine ainsi que les moyens de gestion. Ces espaces pourront ensuite être inscrits comme éléments de patrimoine paysager dans les documents d'urbanisme et être le support pour de nouvelles pratiques collectives de gestion des espaces dans les hameaux ou de parcelles forestières et agricoles, en intégrant des objectifs de préservation de la biodiversité et des ressources (eau notamment) et en privilégiant l'échange et le partage.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les coudercs et les biens de sections**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

Non concerné

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
- Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
- Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Chambon-sur-Dolore - Forêt sectionnale des Ayes © Emmanuel BOITIER

OQP 12 - Maintenir un couvert forestier continu et varié

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Livradois-Forez, terre de forêts

DESCRIPTION

Recouvrant 56 % du territoire, répartie sur les massifs, sur les versants et dans les vallons, la forêt du Livradois-Forez présente la spécificité d'être structurée en petites parcellaires et donc en autant de peuplements et modes de gestion différents. Ainsi, forêts anciennes ou plantations intensives se juxtaposent, révélant la géométrie du parcellaire au détriment des formes géographiques (vallons, chaos rocheux, zones tourbeuses, têtes de bassin versant). Cette géométrie est d'autant plus prégnante que la multiplication des coupes rases crée des ouvertures brutales, générant des émotions négatives face à la destruction d'écosystèmes. Le couvert forestier du Livradois-Forez est très discontinu et révèle un état de santé dégradé de ces milieux.

L'ambition est de retrouver un **couvert forestier continu** et varié, afin de retrouver des variations de couleurs selon les saisons, des habitats diversifiés pour les espèces animales et végétales, de préserver **les forêts patrimoniales,** de jouer un rôle de régulation des effets du dérèglement climatique (captation de dioxyde de carbone, fraicheur estivale, régulation des précipitations) et de prévenir l'érosion des sols.

Pour parvenir à cet objectif, il conviendra d'accompagner et de promouvoir une gestion durable de la forêt en favorisant les plantations d'essences mixtes adaptées au territoire et résilientes face au dérèglement climatique. Les coupes rases seront limitées aux impasses sylvicoles laissant place à des coupes sélectives et progressives. Pour entamer ces changements de gestion, la concertation entre les acteurs de la forêt et les habitants sera nécessaire pour les sensibiliser aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la multifonctionnalité de la forêt.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Le couvert forestier continu et varié**
- **Les forêts patrimoniales**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les sites naturels paysagers : la forêt d'Ayguebonne (26), le Bois de la Mure (28), le Bois de Mauchet (29), Bois Grand (30), la coulée de Bourianne (31), les bois de la Comté (32), la forêt de Notre-Dame de Mons (34).**
- **Les clairières emblématiques : la clairière de La Chaise-Dieu (77), la clairière de Saint-Germain-l'Herm (78), la clairière de Fournols (79), la clairière de Chambon-sur-Dolore (80).**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
- Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare

Saint-Julien-d'Ance - Coulée de Bourrianne © Claudy COMBE

OQP 13 - Rééquilibrer les paysages de clairières

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

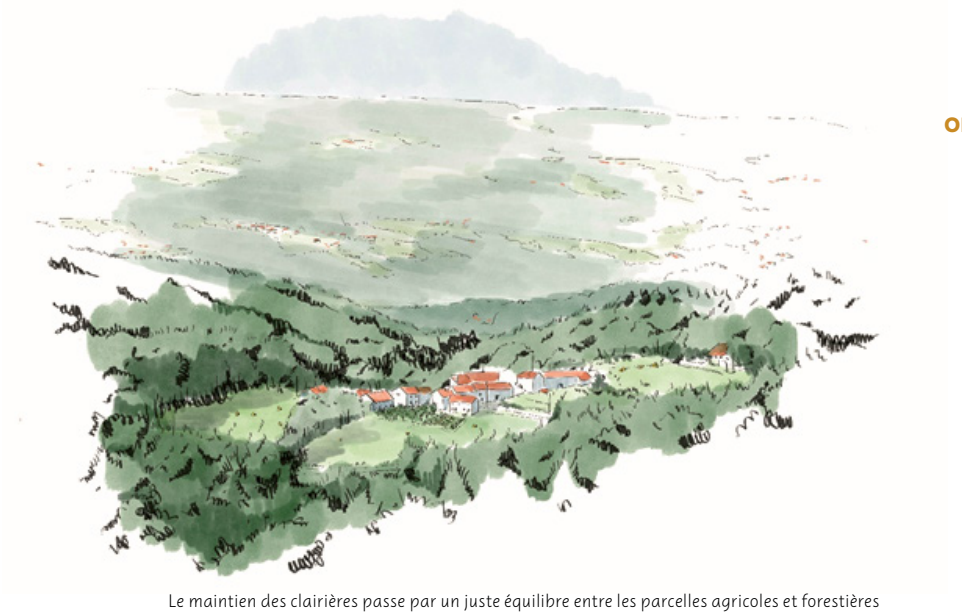

Le maintien des clairières passe par un juste équilibre entre les parcelles agricoles et forestières

DESCRIPTION

En contraste avec les étendues boisées du Livradois-Forez, **les clairières**, variables en taille et en forme, dessinent des ensembles où la symbiose entre le bâti, l'agriculture et la forêt trouve un équilibre. Ces espaces ouverts tissent des microcosmes où les activités humaines et la nature dialoguent. Les clairières, parfois en écho visuel les unes aux autres, établissent des connexions qui se dessinent à travers les horizons.

Cependant, malgré leur présence parfois séculaire, certaines clairières sont vulnérables face au risque d'enfrichement, altérant **la mosaïque agricole** et fragilisant la qualité de vie des centres-bourgs ou hameaux confrontés à une vacance du bâti de plus en plus importante. L'équilibre entre ces terres ouvertes et la forêt est parfois altéré, et la perception de ces espaces est déformée par des perspectives limitées, notamment par des plantations.

Pour maintenir les clairières ouvertes, une harmonie entre les zones forestières et agricoles devra être rétablie, en prenant soin de la ressource en eau, de la biodiversité et des points de vue depuis les axes routiers. Des stratégies et programmes de gestion, élaborés en concertation avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires (agricoles et forestiers) et les habitants, permettront de préciser les changements d'usage des sols pour renforcer la cohérence de la clairière : remembrement, lisière étagée de la forêt, maillage bocager adapté.

Les silhouettes de bourg sont essentiellement perceptibles depuis les axes routiers. Elles forment un ensemble de construction s'adaptant à des lieux d'implantation particuliers sur un plateau, sur les versants d'un massif ou dans la plaine. Marquant le centre de la clairière, leur lisibilité participe à la qualité de ces paysages. Leur préservation est importante. Il s'agira de limiter les extensions urbaines ou de les intégrer au tissu urbain déjà présent.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les clairières**
- **Les silhouettes de bourg**
- **La mosaïque agricole**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

❖ Les clairières emblématiques

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
- Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé

Auzelles © Jean-Luc MONTEIX

OQP 14 - Préserver et renforcer le maillage bocage

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Redessiner les haies dans le paysage

DESCRIPTION

Sur l'ensemble du Livradois-Forez, la trame de haies, arbres isolés en plein champ ou dans les centres-bourgs et les alignements d'arbres le long des routes et chemins marquent le paysage, révèlent des points de vue ou masquent des points noirs. Cette trame remplit d'autres fonctions indispensables dans l'atténuation des effets du dérèglement climatique. Elle apporte de l'ombre sur les routes et des abris contre les intempéries pour les animaux dans les champs, limite l'érosion et l'évapotranspiration des sols et forme des corridors écologiques.

Ce réseau est particulièrement significatif dans certaines unités paysagères, comme le Billomois-Comté ou la Plaine d'Ambert. Pour d'autres, comme dans les Bois Noirs, la trame disparait sous le couvert forestier et remplit essentiellement un rôle esthétique sous la forme d'arbres remarquables.

Toutefois, ce réseau se fragilise en raison d'une part, de gestions inadaptées comme la taille des arbres à de mauvaises périodes et d'autre part, d'un vieillissement naturel des arbres ou sous l'effet des canicules et des sécheresses estivales. Le paysage sur l'ensemble du territoire est marqué par la mort de jeunes arbres toutes essences confondues, résineux ou feuillus. Les arbres isolés ou d'alignement sont les plus fragilisés. La mauvaise gestion ou le non-remplacement des arbres et des haies engendre une uniformisation des paysages et contribue au déclin de la biodiversité.

Afin de maintenir la trame bocagère, il s'agira de mettre en place un renouvellement des essences par des campagnes de plantation et de sensibiliser les propriétaires et les collectivités à l'importance de la préservation de cette trame pour des enjeux de biodiversité, économiques et paysagers.

STRUCTURES PAYSAGÈRES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les haies, les arbres isolés et d'alignement**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Les sites naturels paysagers : les Assemblées (25), les Varennes (35).**

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Cunlhat - Fontbonne © Jean-Pierre FOURNIOUX

OQP 15 - Accompagner la mutation des paysages de l'énergie

OBJECTIF DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

Les toitures de grande surface exposées à l'est, ouest et sud sont à privilégier pour l'implantation de panneaux photovoltaïques.

DESCRIPTION

Dans son histoire, le Livradois-Forez a toujours tiré son énergie de la ressource en eau (comme en témoigne la présence des rouets) mais aussi de la forêt pour la construction et le chauffage, modifiant ainsi les paysages.

Par exemple, au XIX^{e} siècle, la forêt du Haut-Livradois ne représentait que 3 % de l'occupation du sol. Cette différence d'équilibre entre les ressources naturelles disponibles et les besoins de la population entre hier et aujourd'hui souligne la manière dont les paysages ont évolué au gré des activités humaines. Les paysages ne sont pas figés et reflètent l'histoire vivante du territoire.

Aujourd'hui, face à la recherche d'atténuation des effets du dérèglement climatique, la transition vers des énergies décarbonées est une priorité. Divers équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque, sont susceptibles de s'implanter dans le territoire et d'entraîner une nouvelle transformation des paysages. Afin de ne pas altérer les paysages et d'éviter leur banalisation, l'implantation de ces équipements devra s'adapter à l'échelle des ressentis et des perceptions, à la co-visibilité avec les belvédères et les monuments historiques.

Face à cette transformation à venir, certaines structures paysagères peuvent être particulièrement impactées.

Les silhouettes de bourg sont essentiellement perceptibles depuis les axes routiers. Leur silhouette caractéristique forme un ensemble de constructions s'adaptant à des lieux d'implantation particuliers sur un plateau, sur les versants d'un massif ou dans la plaine. Les formes et les matériaux de construction utilisés tels que la pierre ou le pisé et les toitures en tuiles rouges forment une homogénéité dans le paysage. Cette dernière peut être déstructurée par un développement anarchique des panneaux photovoltaïques. Pour atténuer ces effets, les professionnels et les particuliers devront être sensibilisés pour privilégier une implantation sur l'ensemble d'un pan de toiture et en ombrière sur les stationnements.

La mosaïque agricole se caractérise par une agriculture de polyculture élevage sur l'ensemble du Livradois-Forez. La mosaïque révèle une diversité de milieux mais aussi de formes et de couleurs dans le paysage. En fonction de la rotation des cultures, la mosaïque agricole évolue au fil des années. L'intégration de nouveaux équipements d'énergie photovoltaïque peut

contribuer à la mosaïque mais un développement excessif risque de perturber les paysages. Les surfaces d'équipements de production d'énergie renouvelable devront être en adéquation avec le paysage environnant, sans altérer les qualités agronomiques des sols.

Les haies et les arbres isolés sont des éléments qui soulignent la diversité de la mosaïque agricole. Cependant, lors de l'implantation de nouvelles infrastructures énergétiques, cette structure paysagère peut être détruite, si elle est en conflit avec la recherche d'une exposition idéale des panneaux pour capter les rayons du soleil. Ce conflit peut affaiblir le réseau de haies. Pourtant, les haies représentent des écosystèmes précieux qui peuvent contribuer à masquer ou révéler les installations de production d'énergie. L'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable devra s'adapter aux haies déjà existantes.

Le couvert forestier continu et varié peut être fragilisé par une exploitation excessive du bois-énergie. Pour éviter la dégradation du couvert par la filière bois-énergie, cette dernière se contentera des produits connexes de la filière bois d'œuvre.

STRUCTURES PAYSAGERES PRINCIPALES À PRÉSERVER

- **Les silhouettes de bourg**
- **La mosaïque agricole**
- **Les haies, les arbres isolés et d'alignement**
- **Le couvert forestier continu et varié**

SITES D'INTÉRÊT PAYSAGER

- **Tous**

Une attention particulière d'intégration des énergies renouvelables doit être portée pour ne pas altérer leur qualité.

PRINCIPALES MESURES DE LA CHARTE CONTRIBUANT À ATTEINDRE CET OBJECTIF

- Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
- Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
- Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
- Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
- Mesure 2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez
- Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
- Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Bocage du Livradois vers Bouffoux à Cunlhat © Mathieu AUSANNEAU

Vers Cunlhat © Jean-Pierre FOURNIOUX

Une autre vie s'invente ici

5 - Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte

Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte comprend cinq volets.

Les cinq volets du référentiel évaluatif

Politique ou projet mis en œuvre à analyser	**Question(s) évaluative(s)**	**Critère(s) de jugement**	**Indicateur(s)** quantitatif(s) et qualitatif(s)	**Sources** permettant de renseigner et dès lors retenir les indicateurs
Cibler ce que l'on va analyser : on n'évalue pas en général	Quels effets prioritaires a-t-on voulu obtenir, que l'on veut vérifier ?	Qu'est-ce qui nous permettra de dire qu'on a réussi à changer les choses ?	Qu'est-ce qui nous permettra d'objectiver et partager notre jugement ?	Quelles sont les sources disponibles pour des indicateurs solides, validés par tous ?

- La **question évaluative** n'a pas vocation à couvrir tous les sujets de la mesure. Au contraire, elle fait un choix sur le ou les « champs » à analyser et sur lesquels porter un jugement de valeur. Ce n'est donc pas une reformulation du titre de la mesure ou un agglomérat de tous les sujets que la mesure traite. Elle n'est ni trop générale, ni trop précise et sa formulation n'amène pas une simple réponse par oui ou par non.

- Les **critères de jugement** correspondent à la notion de « résultats attendus » des mesures. Ils restent limités en nombre (3 à 4, sauf exception) et viennent cibler quelques sujets sur lesquels un regard évaluatif est porté pour alimenter la réponse à la question évaluative ; cette réponse pourra toutefois aborder d'autres points. Les critères de jugement n'intègrent pas d'éléments de moyens et de réalisations majeures.

- Les **indicateurs** alimentent la réponse (évaluative) à un critère de jugement mais là aussi (comme pour l'enchaînement entre Questions -> Critères de jugement), cette réponse ne repose pas uniquement sur l'analyse de l'indicateur. Un critère de jugement peut ne pas avoir d'indicateur correspondant.

L**e référentiel évaluatif est utilisé pour le bilan à 6 ans ainsi que pour l'évaluation finale.** Les indicateurs sont toutefois renseignés périodiquement pour assurer un suivi régulier et servent d'appui pour répondre à la question évaluative, **mais l'analyse porte sur les critères de jugement.**

Un **tableau de synthèse** figure en annexe du rapport de Charte. Il récapitule et apporte des compléments d'information générale pour chacun des indicateurs des mesures phares du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte : intitulé, mode de calcul, sources de données, périodicité, valeurs cibles à atteindre (annexe 4 - Tableau de synthèse du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte).

Le référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte intègre les indicateurs de suivi de l'environnement :

- Surface totale des Zones de protection forte (ZPF) dont :
  - surface des zones humides
  - surface des forêts anciennes
- Part des surfaces des aires protégées bénéficiant d'un document de gestion de moins de 10 ans
- Nombre total d'espèces patrimoniales, présentes sur le territoire

- Part des surfaces de forêts en « libre évolution »
- Nombre d'éco-compteurs installés sur les sites naturels accueillant du public permettant de mesurer la fréquentation
- Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi qui préservent réglementairement leurs espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation
- Surfaces de coupes rases en forêt
- Nombre de kilomètres d'itinéraires de cyclotourisme
- Nombre de cultures différentes déclarées à la PAC (groupes de culture)
- Nombre de zones humides restaurées faisant l'objet d'une mise en valeur auprès du public
- Longueur cumulée de haies bocagères (mètre linéaire/hectare de SAU)
- Part des communes couvertes par un PLU(i) comprenant une localisation et un règlement protecteur des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme
- Nombre de bourgs disposant d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques qui sont dotés d'un SPR ou d'un PDA ou d'une OAP sectorielle « patrimoine »
- Part des masses d'eaux superficielles en bon état écologique
- Part des masses d'eaux superficielles en bon état chimique
- Part des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif
- Part des masses d'eau souterraines en bon état chimique
- Part des volumes annuels prélevés par usage en adéquation avec les ressources naturelles de chaque bassin versant suite à étude HMUC et/ou inscrit dans un PTGE
- Évolution de la consommation énergétique du territoire
- Évolution de la consommation énergétique du territoire – secteur du logement
- Part des communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit
- Nombre de carrières en exploitation dans les espaces de forte valeur patrimoniale
- Part des sites d'extraction en activité associant un Comité local d'information et de concertation (veillant au respect des milieux naturels et des paysages)
- Part de la SAU certifiée en Agriculture biologique

Le bureau d'étude missionné par le syndicat mixte du Parc pour la réalisation de l'évaluation environnementale a été intégré à l'élaboration du projet de Charte dès juin 2023. Des échanges réguliers avec le syndicat mixte du Parc ont permis de garantir un bon suivi de la démarche et l'itérativité de l'évaluation environnementale.

Écrevisses © Marc PETRUCCI

Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités

❖ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de réduire les inégalités au sein de la population ainsi que la précarité des ménages les plus fragiles ?

❖ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les écarts de revenus observés entre les ménages et entre les secteurs géographiques du Livradois-Forez sont moins importants.
- L'écart entre les revenus des ménages du Livradois-Forez et ceux observés à l'échelle régionale ou nationale est moins important.
- Les formes de précarité (énergétique, alimentaire, sociale, sanitaire) touchent moins de ménages.

❖ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
1	**Écart entre le revenu médian du territoire et le revenu médian régional**	**–12%**	**–10%**	**–8%**
2	**Écart entre les revenus médians des ménages des 4 grands secteurs d'analyse socioéconomique du territoire** (1)	**22%**	**18%**	**14%**

❖ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 1 – INSEE
- 2 – INSEE

(1) Les 4 secteurs d'analyse sont :

- le secteur de Thiers, Entre Dore et Allier et des Bois Noirs, au nord du territoire, qui recouvre le bassin de vie et d'emploi de Thiers et des secteurs de limites davantage tournés vers Clermont-Ferrand, Vichy et Roanne,
- le secteur de Billom, de La Comté et du Pays d'Issoire, à l'ouest, tourné vers le Val d'Allier et accueillant des dynamiques relativement fortes en lien avec le desserrement de la métropole de Clermont-Ferrand,
- le secteur d'Ambert, des monts du Livradois et du Forez, qui correspond au bassin de vie et d'emploi d'Ambert et qui intègre des communes de la Loire davantage tournées vers Montbrison (versant est des monts du Forez).
- le secteur de La Chaise-Dieu, Craponne-sur-Arzon et du Brivadois qui rassemble plusieurs petits bassins de vie différents dans la partie sud du territoire.

Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi les démarches encouragées par la Charte en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques, ont-elles permis au territoire de réduire ses consommations énergétiques ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les consommations énergétiques des trois principaux secteurs consommateurs (transports routiers, logements, industrie) ont significativement diminué par rapport à 2015.
- Les collectivités ont rénové et amélioré la performance thermique de leur patrimoine public dans un souci d'efficacité énergétique.
- Les collectivités locales ont réduit le nombre de points lumineux et pratiquent toutes l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
3	Évolution de la consommation énergétique du territoire	3 460 GWh	- 15 % par rapport à 2015	- 30 % par rapport à 2015
4	Évolution de la consommation énergétique du territoire -secteur du logement	1 204 Gwh	- 15 % par rapport à 2015	- 30 % par rapport à 2015
5	Part des communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit	74 %	80 %	100 %

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 3 et 4 – Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne Rhône Alpes (ORCAE AuRa) et www.territory.fr
- 5 – Consultation des syndicats d'énergie : Territoire d'Énergie 63, 43, 42, 03 pour les communes leur ayant délégué la compétence ; communes directement pour celles qui l'ont gardée, Loire Forez Agglomération

Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain

❖ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis le déploiement d'une offre de services adaptée aux besoins des ménages, pérenne et accessible à tous ?

❖ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les services dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale du Livradois-Forez se sont développés et contribuent à leur dynamisme et à leur attractivité.
- L'offre de services est organisée spatialement pour limiter les déplacements des habitants (tout particulièrement en matière scolaire et de santé).
- Les pôles de santé de Thiers et d'Ambert sont confortés.

❖ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
6	Nombre d'équipements (1) dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale	3 035	3 100	3 200
7	Moyenne de l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes	2,92 consultations / personne/an	3,4 consultations / personne /an	4 consultations / personne /an
8	Nombre de médecins spécialistes et de laboratoires d'analyse dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale	16 spécialistes et 3 laboratoires	20 spécialistes et 4 laboratoires	25 spécialistes et 5 laboratoires

❖ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 6 et 8 - Base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1161
- 7 - Indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/statistiques/5039903?sommaire=5040030

(1) au sens BPE de l'Insee

Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure, la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer le réseau d'aires protégées [1] du territoire, en termes de surface et de qualité de gestion ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- La surface des sites naturels sous protection forte a augmenté significativement pour atteindre 5% du territoire.
- Les milieux naturels au sein des Zones de protection forte (2) et des autres sites naturels protégés (Natura 2000, espaces naturels sensibles) sont en bon état de conservation grâce à une gestion adaptée et plus largement déployée.
- Les populations d'espèces patrimoniales se maintiennent

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
9 **dont** 9 bis 9 ter	**Surface totale des Zones de protection forte [2]** **dont :** ➢ surface des zones humides ➢ surface des forêts anciennes	**542 ha** **0 ha** **118 ha**	**8 845 ha** **457 ha** **800 ha**	**17 691 ha** **838 ha** **1700 ha**
10	**Part des surfaces des aires protégées [1] bénéficiant d'un document de gestion de moins de 10 ans**	**10 %**	**30 %**	**50 %**
11	**Nombre total d'espèces patrimoniales [3], présentes sur le territoire**	**21**	**21**	**21**

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 9 - Tableau de bord ZPF interne PNRLF – Perspectives
  - 9 bis - Zones humides : Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et Obligations réelles environnementales (ORE)
  - 9 ter - Forêts anciennes : surface de forêts anciennes comprises dans les ZPF existantes + projets de ZPF sur les ENS et projets de RBI
- 10 - Tableau de bord sites protégés / gérés (interne au SM PNRLF)
- 11 - Liste des espèces patrimoniales (voir annexe 2 –Tableau des espèces patrimoniales).

---

(1) au titre de la liste définie dans la SNAP 2030 :
https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Doc%20stratégiques/SNAP-Annexe1–Liste-aires-protegees.pdf
(2) au titre du Décret no 2022–527 du 12 avril 2022
(3) voir annexe 2 – Tableau des espèces patrimoniales

Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi l'ensemble des démarches promues par la Charte ont-elles permis de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques associés et d'adapter les usages dans un contexte de raréfaction de la ressource ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les masses d'eau superficielles et souterraines ont atteint un bon état quantitatif et qualitatif (bon état écologique et chimique).
- Les usages de l'eau sont adaptés à la ressource disponible et compatibles avec la préservation des milieux aquatiques et humides.
- Une approche transversale et partagée de préservation et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, est adoptée par les différents acteurs, à l'échelle de chaque bassin versant.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
12	Part des masses d'eaux superficielles en bon état écologique	70 %	80 %	100 %
13	Part des masses d'eaux superficielles en bon état chimique	60 %	80 %	100 %
14	Part des masses d'eaux souterraines en bon état quantitatif	88 %	90 %	100 %
15	Part des masses d'eaux souterraines en bon état chimique	64 %	70 %	100 %
16	Part des volumes annuels prélevés par usage en adéquation avec les ressources naturelles de chaque bassin versant suite à étude HMUC et/ou inscrit dans un PTGE	0 %	80 %	100 %

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 12, 13, 14 et 15 - Évaluation de l'état des masses d'eaux superficielles et souterraines au regard de la DCE produit par le comité de bassin Loire-Bretagne
- 16 - Données eau France (BNPE : prélèvements) au regard des volumes prélevables inscrits dans chaque SAGE

Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi les démarches encouragées et encadrées par la Charte ont-elles permis de réduire les besoins d'extraction de matériaux sur le territoire et les impacts environnementaux associés (bruit, vibration, pollution, insertion paysagère) ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Le réemploi, dans une logique d'économie circulaire, a été développé et constitue une filière solide, connue et utilisée par les différents acteurs de la construction et de l'aménagement.
- Les ressources du sous-sol ont été exploitées via un maillage de sites répondant aux besoins du territoire, au vu des études sur l'adéquation de la ressource et ce dans une logique de proximité et dans le respect des patrimoines naturels et des paysages.
- Les sites d'exploitation du sous-sol ont minimisé les impacts, notamment par une concertation locale aboutie.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
17	Part du réemploi valorisée dans des dispositifs de type matériauthèque, ressourcerie ou de l'ESS par rapport au poids des déchets du bâtiment collectés dans les déchetteries du territoire	0 %	5 %	10 %
18	Nombre de carrières en exploitation qui impactent les espaces de sensibilité maximale ou les espaces de forte valeur patrimoniale	10	7	5
19	Part des sites d'extraction en activité associant un Comité local d'information et de concertation (veillant au respect des milieux naturels et des paysages)	25 %	75 %	90 %

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 17 - Service déchets des EPCI en charge de la collecte et tri des déchets ménagers
- 18 - Syndicat mixte du Parc et DATARA
- 19 - Communes concernées

Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi les démarches encouragées et encadrées par la Charte ont-elles permis de protéger les structures paysagères liées à la forêt, l'eau et l'espace agricole, qui fondent l'identité du Livradois-Forez ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les paysages forestiers sont exempts de ruptures paysagères, et les éléments forestiers d'intérêt écologique ou patrimonial sont maintenus (chemins, murs en pierre, forêts anciennes).
- Les paysages et espaces liés à l'eau sont davantage mis en valeur (vallée de la Dore, rivières, milieux humides, biefs).
- La mosaïque agricole et les éléments bocagers (haies, arbres isolés, alignements...) sont maintenus, les prairies permanentes et les clairières agricoles préservées.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
20	Nombre de cultures différentes déclarées à la PAC (groupes de culture)	21/28	21/28	21/28
21	Surfaces de coupes rases en forêt	1 500 ha/an (moyenne sur 3 ans 2019/20/21)	1 000 ha/an	500 ha/an
22	Nombre de zones humides restaurées faisant l'objet d'une mise en valeur auprès du public	3	10	15
23	Longueur cumulée de haies bocagères (mètre linéaire/hectare de SAU)	48	52	55

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 20 - https://odr.inrae.fr/intranet/carto/cartowiki/index.php/RPG_:_Groupes_de_Cultures
  https://geoservices.ign.fr/rpg
- 21 - DRAAF
- 22 - Nombre de projets portés ou accompagnés par le syndicat mixte du Parc (Atelier d'urbanisme, Natura 2000, GCE)
- 23 - Observatoire des Parcs (sur la base des surfaces du Registre parcellaire graphique 2020, des surfaces de Corine landcover 2018 et du linéaire de haies de la BD topo de l'IGN 2015)

Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure les démarches de connaissance, de formation et de mise en réseau des professionnels promues par la Charte ont-elles permis de remobiliser le patrimoine bâti et ses qualités dans les usages contemporains ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les patrimoines bâtis remarquables et emblématiques sont mieux connus et restaurés dans le respect de leurs caractères.
- La remobilisation et la rénovation du bâti s'appuient sur les qualités architecturales du bâti ancien, avec des techniques de construction traditionnelle réinterprétées en conciliant une meilleure habilité et un meilleur confort thermique.
- Les professionnels sont en capacité de rénover et restaurer le bâti ancien dans un objectif de performance énergétique.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
24	Part des communes couvertes par un PLU(i) comprenant une localisation et un règlement protecteur des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article L.151.19 du code de l'urbanisme	55 %	80 %	100 %
25	Nombre de bourgs disposant d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques qui sont dotés d'un SPR ou d'un PDA ou d'une OAP sectorielle « patrimoine »	13	60	100
26	Nombre de personnes bénéficiant d'une formation diplômante ou certifiante sur le territoire dans le domaine de la rénovation du bâti	10	20	30

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 24 - Géoportail de l'urbanisme
- 25 - atlas.patrimoines.culture.fr
- 26 - Organismes de formation professionnelle au métier du bâtiment présents sur le territoire classé Parc naturel régional.

Mesure 3.1.2 – Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

En quoi les pratiques forestières déployées dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte ont-elles permis de renforcer la prise en compte de la diversité des fonctions de la forêt ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- La part des forêts couvertes par des démarches de planification de la gestion et de certification d'une ressource « bois » de qualité, adaptée aux besoins et à la multiplicité des enjeux locaux, a significativement augmenté.
- Les forêts patrimoniales et les milieux associés font davantage l'objet de mesures en faveur de la biodiversité (protection réglementaire ou contractuelle, choix de gestion dont « libre évolution »).
- Le recours à la coupe rase est réservé, autant que faire se peut, aux impasses sylvicoles et les techniques d'exploitation et de travaux sylvicoles sont respectueuses des sols et des milieux naturels.
- Le stock de carbone en forêt s'est maintenu, voire a augmenté, en fonction des effets du dérèglement climatique sur les peuplements forestiers.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
27	Part des surfaces de forêt dotées d'un Document de Gestion Durable en forêt privée ou publique (PSG, CBPS, CBPS+ et Aménagement forestier)	16,7 %	22 %	30 %
28	Part des surfaces de forêts en « libre évolution »	0,29 %	0,5 %	1 %
29	Surfaces de coupes rases en forêt feuillue ou mixte	352 ha/an	150 ha/an	50 ha/an

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 27 - ONF/CNPF/Coopératives
- 28 - DREAL / France forêt AuRA / ONF, CEN Auvergne, CNPF
- 29 - DRAAF

Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer l'offre alimentaire de qualité et de proximité, et d'améliorer les conditions d'accès à cette offre pour les habitants ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les acteurs du système alimentaire local se connaissent et collaborent pour permettre aux habitants l'accès à une alimentation de qualité et de proximité.
- Les habitants sont davantage partie prenante des décisions et initiatives concernant leur alimentation.
- La production agricole évolue en cohérence avec les ressources disponibles et les besoins alimentaires : les filières locales sont structurées tant pour répondre au marché de proximité sur le territoire, que pour exporter des produits à forte valeur ajoutée vers les territoires avoisinants, notamment pour les filières d'élevage excédentaires.
- Les collectivités sont exemplaires dans leurs approvisionnements en produits bio et locaux.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
30	Part des approvisionnements durables (1) dans la restauration hors domicile gérée par les collectivités	21 %	75 %	100 %
31	Part des approvisionnements bio dans la restauration hors domicile gérée par les collectivités	au mois 25 %	au mois 35 %	au mois 50 %
32	Nombre d'outils de transformation structurants existants sur le territoire	15	15	20
33	Part de la SAU certifiée en Agriculture biologique	9 %	35 %	50 %
34	Part des fermes commercialisant en circuits courts	22 %	40 %	60 %

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 30 et 31 - Data.gouv (Registre national des cantines et résultats de campagnes de télédéclaration des cantines)
- 32 - Fichier entreprises de + 10 salariés (INSEE) et inventaire à dire d'expert.
- 33 - Registre parcellaire graphique (RPG)
- 34 - Recensement général agricole (RGA) 2020, 2030 et 2040

(1) Par produit durable on entend tout produit bénéficiant d'un SIQO, d'une mention valorisante ou d'une marque collective locale.

Mesure 3.4.1 - Développer une offre de tourisme expérientiel et responsable

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de renforcer l'offre de tourisme expérientiel et responsable, dans le respect des espaces et sites naturels ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- Les différents acteurs publics et institutionnels partagent et mettent en œuvre un Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez.
- Le positionnement touristique du territoire est conforté sur un tourisme expérientiel et responsable, en accord avec les valeurs des Parcs.
- Les espaces de pleine nature (notamment ceux des monts du Forez) sont structurés et organisés pour offrir toute l'année des activités de découverte et de loisirs respectueuses des milieux naturels et des activités d'élevage.
- Les flux touristiques n'ont pas d'impact sur les sites naturels accueillant du public.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
35	Nombre de prestataires touristiques engagés dans des certifications et marques de tourisme responsable	55	75	90
36	Nombre de kilomètres d'itinéraires de cyclotourisme	386	500	650
37	Nombre d'éco-compteurs installés sur les sites naturels accueillant du public permettant de mesurer la fréquentation	8	17	25

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 35 - Base Apidae Tourisme (Valeurs Parc, Nattitude, Gites Panda, Tourisme et Handicap)
- 36 - Géotrek
- 37 - PNRLF

Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis d'inscrire la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels dans une démarche concertée et de partage de l'espace respectant la fragilité de la biodiversité, les autres usagers et activités et le cadre de vie des habitants ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- La préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel ainsi que la cohabitation des usages sont assurées dans le cadre de démarches concertées.
- L'impact des activités de pleine nature, dont celles des véhicules à moteur, sur les espaces naturels a été réduit dans les aires protégées.
- Les événements entraînant un afflux ou un rassemblement conséquent de véhicules à moteur font l'objet d'une concertation renforcée.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
38	Part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels	0%	40 %	100 %
39	Nombre de plans de circulation des véhicules à moteur réalisés sur les secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels	0	2	6
40	Part des plans de circulation se traduisant par des arrêtés réglementant la circulation des véhicules à moteur	0 %	100 %	100 %

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 38 - Syndicat mixte du Parc
- 39 et 40 - Communes

Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable

◇ La question évaluative des effets attendus de la Charte sur le territoire

Dans quelle mesure la mise en œuvre de la Charte a-t-elle permis de faire évoluer les pratiques d'aménagement et de développement urbain, dans un objectif de lutte contre l'artificialisation, de préservation des patrimoines et de revitalisation des centralités ?

◇ Les critères de jugement de la réussite de la Charte

- La trame verte, bleue, noire et brune (TVBNB) est préservée et est une composante des projets d'aménagement dans les zones urbanisées.
- Les constructions et installations nouvelles sont intégrées aux paysages et leur performance écologique et énergétique est renforcée.
- Les pressions de l'artificialisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers sont réduites, et les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale sont préservés.
- Le bâti vacant et les friches sont réinvestis pour de nouveaux usages urbains, ou renaturés.

◇ Les indicateurs pour éclairer le jugement évaluatif

N°	Indicateur	T0	Cible à atteindre	
			2032	2041
41	Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi	42 %	70 %	85 %
42	Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi qui préservent réglementairement leurs espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation	0 %	60 %	90 %
43	Taux de vacance du bâti résidentiel	14,36 %	14 %	12 %

◇ Les sources de données permettant de renseigner les indicateurs

- 41 - Syndicat mixte du Parc
- 42 - Syndicat mixte du Parc
- 43 - INSEE

Une autre vie s'invente ici

6 - Les fondements de la Charte

6.1 - Le cadrage réglementaire national

Missions et objet du Parc

Les Parcs naturels régionaux ont pour vocation de contribuer au développement économique et social de leur territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. La richesse des Parcs réside dans la transversalité dont ils font preuve, en intégrant les enjeux de préservation et de développement à leur projet de territoire.

Les dispositions de l'article R. 333–1 du code de l'environnement établissent qu'un Parc naturel régional a pour objet de :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Préserver le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages, est une mission reconnue. Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez possède, depuis son origine, une ingénierie dédiée à la préservation de l'environnement et met en place des programmes de recherche scientifique, des mesures de protection de la faune, de la flore et des paysages.

En matière d'aménagement, les Parcs inventent un urbanisme soucieux aussi bien de l'environnement que du maintien de l'habitat dans un cadre de vie préservé. C'est en ce sens que le Parc Livradois-Forez a expérimenté puis consolidé, lors de la précédente Charte (2011–2026), sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme réglementaire et d'aménagement, à travers le dispositif d'ingénierie coordonnée qu'est l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez.

Encourager l'activité économique est pour la plupart des Parcs une mission reconnue tardivement mais fortement ancrée aujourd'hui. Le développement économique et social leur a été officiellement confié par un décret en 1993 même si, sur le terrain, des actions étaient déjà engagées de longue date, notamment en ce qui concerne le Parc Livradois-Forez qui était pionnier dans ce domaine.

Enfin, depuis leur origine, les Parcs jouissent d'une liberté de concevoir des actions et d'inventer des dispositifs et programmes. Ils ont toute latitude pour tester et expérimenter. Les Parcs s'engagent dans des expériences pilotes et des projets audacieux, parfois inattendus. La plupart du temps, ces actions sont évaluées et réajustées en fonction des observations recueillies.

D'initiative locale, comme les autres Parcs naturels régionaux de France, le Parc Livradois-Forez est porteur d'un projet collectif et partagé de développement durable pour 15 ans, autour duquel s'organise et s'engage volontairement chacun des partenaires signataires que sont l'État, la Région (Auvergne-Rhône-Alpes), les Départements (Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Loire et Allier), les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les communes du territoire.

Il s'agit d'un projet de développement équilibré et ambitieux, fondé sur la protection et la mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire, construit et mis en œuvre de façon concertée.

Le Livradois-Forez est classé « Parc naturel régional » sur la base de critères objectifs :

- la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages,
- la cohérence et la pertinence des limites de son territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages,
- la qualité du projet de Charte,
- la capacité du syndicat mixte du Parc à piloter le projet de façon cohérente,
- la détermination des collectivités territoriales (Région, Départements, communes) et des EPCI à fiscalité propre.

Articulation des politiques publiques

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc représente, sur le territoire du Parc, un partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par le domaine de la biodiversité et des paysages.

Dans les domaines d'intervention d'un Parc naturel régional – dans le cadre fixé par la Charte du Parc et sur le territoire des communes classées – le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'État ; il coordonne tant la mise en œuvre que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire.

Encadrement de la procédure de classement

La loi n° 2016–1087 du 8 août 2016 a confirmé le rôle primordial des Régions dans la procédure de classement « Parc naturel régional ». Ainsi, par délibération du 26 mai 2021, le syndicat mixte du Parc a demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de mettre en révision la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez en vue du renouvellement de son classement pour la période 2026–2041.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a prescrit la mise en révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez sur la base d'un périmètre d'étude arrêté par délibération du 15 octobre 2021, et en a confié le portage au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez. La Région est en charge d'arrêter le projet de Charte et de proposer à l'État un périmètre de classement et un périmètre potentiel à l'issue du processus de consultation des autres collectivités signataires (Départements, EPCI et communes), avant renouvellement du classement par décret ministériel.

Le Préfet de région a fixé les modalités d'association de l'État à la procédure, en lien avec le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du syndicat mixte du Parc. La participation des services déconcentrés de l'État tout au long du processus a permis la prise en compte des enjeux identifiés par l'État dans le projet de territoire et leur traduction en dispositions et engagements des signataires.

Avis d'opportunité, note d'enjeux et avis final de l'État

Suite à la mise en révision de la Charte du Parc Livradois-Forez par délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Préfet de région a établi le 20 juin 2022 un avis motivé – favorable – sur l'opportunité d'engager cette procédure de révision sur le périmètre d'étude retenu. Le Préfet de région a complété son avis motivé par une note définissant les enjeux identifiés par l'État, reçue par le syndicat mixte du Parc le 15 septembre 2023.

Cette note d'enjeux présente les objectifs portés par l'État, destinés à nourrir le projet stratégique du territoire ainsi que la façon dont les politiques publiques de l'État qu'il porte, peuvent y contribuer.

Conformément à la procédure de révision, la Charte 2026–2041 est accompagnée d'une note sur la façon dont ont été prises en compte les observations formulées dans l'avis d'opportunité du Préfet de région.

6.2 - La méthode participative locale pour l'élaboration de la Charte

Les élus du syndicat mixte du Parc ont souhaité faire de l'élaboration de la Charte 2026–2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez un temps de dialogue et d'échange privilégié avec la diversité des forces vives locales. La démarche de concertation a été conduite dans cet esprit et la Charte 2026–2041 est le résultat d'une démarche participative qui a impliqué des habitants, les partenaires socio-professionnels du syndicat mixte, les collectivités et les élus locaux – dont les collectivités signataires de la Charte – et l'État (représenté par la Sous-préfecture d'Ambert, la DREAL, d'autres services déconcentrés et divers établissements publics).

Démarche globale

La démarche de révision de la Charte est une étape importante pour le territoire. C'est pourquoi elle s'est appuyée sur un travail de concertation, de rétrospective et de prospective important. Il ne s'agissait pas de simplement d'actualiser les documents existants, mais bien de questionner le projet des douze premières années de la Charte 2011–2026 (période de l'évaluation), avant de se projeter vers 2041. La démarche a permis de :

- faire le point sur le fonctionnement du Parc, sur les actions portées par le passé, sur le positionnement du syndicat mixte du Parc dans le paysage institutionnel. L'évaluation de la Charte 2011–2026 a été l'occasion de mettre en avant ce qui a fonctionné et ce qui a moins bien fonctionné ; ce travail conduit avec les partenaires du syndicat mixte et les élus locaux a donné lieu à un **Rapport d'évaluation de la Charte 2011–2026** (document annexé à la Charte 2026–2041),
- examiner le territoire – car il évolue – et les problématiques à traiter. Il était fondamental d'actualiser le diagnostic du territoire et de le refaire à l'échelle du périmètre d'étude de la Charte 2026–2041. Ce travail, également conduit avec les partenaires et les élus mais aussi avec les habitants, a donné lieu à un **Diagnostic de territoire** approfondi (document annexé à la Charte 2026–2041),
- requestionner la pertinence des objectifs de la Charte 2011–2026 au regard des enjeux actuels (au moment de l'élaboration de la Charte 2026–2041) et futurs afin d'adapter la stratégie du Parc et l'action du syndicat mixte, dans sa nature et ses moyens, pour renforcer sa plus value et répondre aux défis à venir ; ce travail conduit avec une diversité d'acteurs du territoire, d'organismes partenaires, de représentants des collectivités signataires et de l'État, en y associant des habitants, a permis d'élaborer un **Projet stratégique** (inclus au présent rapport) pour la période 2026–2041,
- construire un **Projet opérationnel** partagé (inclus au présent rapport), à la fois technique et politique, décliné en mesures, dispositions et engagements, et répondant aux critères de classement d'un Parc naturel régional.

De nombreuses **instances de partage, de travail et de suivi** ont été mises en place ou sollicitées dans le cadre de la procédure de révision et l'élaboration de la Charte 2026–2041, notamment de mars 2022 à mars 2024 : Comité de pilotage, Comité de coordination technique, Ateliers thématiques et Ateliers Défis à l'attention des partenaires du syndicat mixte du Parc, Atelier institutionnel rassemblant les collectivités, Groupes focus consacrés à l'évaluation de la Charte 2011–2026, Ateliers Paysage, Ateliers territoriaux pour les élus locaux, Groupes Projet, Ateliers Engagements pour les signataires de la Charte, Réunion interservices de l'État, Tournées participatives et Forums participatifs pour les habitants, Assemblée citoyenne, Assemblée générale des délégués des communes et des EPCI, Comité syndical, Conseil scientifique.

Un site internet dédié à l'élaboration de la Charte 2026–2041 a été ouvert dès le début de la démarche (https://2041.parc-livradois-forez.org/). Il a permis :

- d'expliquer ce qu'est une Charte de Parc,
- de décrire les principales étapes de la révision,
- de rendre accessibles quasiment sans délai les productions des instances de suivi et de travail, les documents présentés en séances, les comptes-rendus, les études préalables et la Charte 2026–2041 dans ses versions successives.

Le numéro 36 du **Journal du Parc** (*L'Auvergne côté soleil levant*), paru en automne 2023, a été consacré à la révision de la Charte. Il a été tiré en 20 000 exemplaires distribués sur l'ensemble du territoire.

Participation des partenaires socioprofessionnels

Les représentants des différents partenaires techniques du syndicat mixte ont été sollicités pour participer à :

- des **entretiens individuels** conduits dans le cadre des études préalables afin de conforter le Diagnostic de territoire et le Bilan évaluatif de la Charte 2011–2026,
- des **Ateliers thématiques** dont les objectifs étaient de contribuer à la réalisation du diagnostic de territoire par des apports ciblés, de croiser et partager les visions et points de vue sur les sujets et problématiques abordés, de poser des bases pour la future Charte,
- des **Ateliers défis** pour réfléchir collectivement aux enjeux pour l'avenir et aux ambitions pour le territoire à l'horizon 2041,
- des **Groupes focus évaluation** de la Charte 2011–2026 qui ont porté sur des sujets ciblés et qui ont réuni une partie de l'équipe technique du syndicat mixte du Parc et quelques représentants de réseaux partenaires,
- des **Zooms évaluatifs** qui ont permis d'analyser plus en profondeur les effets de l'action du syndicat mixte du Parc sur le territoire,
- des **Ateliers paysage** conduits dans le cadre d'une démarche paysagère spécifique pour coconstruire les Objectifs de qualité paysagère destinés à protéger les principales structures paysagères du territoire et définir les mesures de la Charte 2026–2041 consacrées au paysage,
- des **Groupes projet** auxquels ont participé des experts dans onze domaines ciblés pour échanger sur le niveau d'ambition souhaité et sur le contenu des mesures concernées de la Charte 2026–2041.

Participation des signataires de la Charte

Divers représentants (élus et/ou services) des communes, des Établissements publics de coopération intercommunale, des Départements, de la Région et de l'État ont contribué à de nombreuses reprises à la démarche de révision de la Charte du Parc Livradois-Forez, notamment :

- lors des **Ateliers thématiques** et des **Ateliers défis**,
- lors des réunions du **Comité de coordination technique** qui avait pour vocation de suivre l'ensemble de la démarche de révision de la Charte et de préparer le travail du Comité de pilotage,
- lors des réunions du **Comité de pilotage**,
- lorsqu'ils ont été associés aux réunions de **l'exécutif du syndicat mixte du Parc,** élargies aux présidents des principaux EPCI et aux maires de leur commune centre,
- à l'occasion des réunions du **Comité syndical** du Parc Livradois-Forez au cours desquelles la révision de la Charte a été portée à l'ordre du jour,
- lors des trois séries de cinq **Ateliers territoriaux** qui étaient plus particulièrement organisés à l'attention des élus locaux du territoire, maire, maires-adjoints, conseillers municipaux et communautaires, conseillers départementaux et régionaux,
- lors d'ateliers spécifiques interservices de l'État, organisés à l'initiative de la DREAL et impliquant une partie de l'équipe technique du syndicat mixte du Parc,
- à l'occasion d'**Ateliers engagements** des signataires, plus particulièrement dédiés à la définition des engagements des partenaires signataires.

Implication citoyenne

Un **plan de concertation** a été conçu dès le début de la démarche de révision de la Charte et mis en oeuvre notamment durant la conduite des études préalables et la phrase d'élaboration du projet.

L'objectif était d'informer et de sensibiliser le grand public à la révision de la Charte, de concerter et suciter les échanges sur le projet stratégique et sur le projet opérationnel, de faire adhérer au projet et de faire agir. Les publics concernés étaient avant tout les habitants, les acteurs locaux, les associations et secondairement les élus locaux non impliqués dans les instances dédiées à la révision de la Charte et les visiteurs.

Le dispositif de concertation «grand public» a consisté en :

- trois réunions publiques (Forums participatifs),
- quinze rendez-vous sur les marchés ou en place publique (Tournées participatives),
- trois réunions de personnes volontaires identifiées parmi les habitants rencontrés lors des Forums participatifs et des Tournées participatives (Assemblée citoyenne),
- la mise en ligne, quasiment sans délai, sur le site internet dédié à la révision de la Charte, de tous les documents inhérents à la démarche, qu'ils relèvent de l'implication citoyenne ou de la concertation.

En parallèle du plan de concertation, un **slogan** a été arrêté pour communiquer sur la démarche de révision de la Charte. Il a été utilisé sur les supports de communication et les supports démartérialisés.

Le Parc évolue
Je m'implique pour ~~son~~ notre avenir

Les apports de la démarche de concertation « grand public » sont synthétisés dans un document annexé au Rapport de Charte (voir Bilan de la concertation « grand public »).

Échanges avec les élus

Suite à l'avis que la Préfète de Région a rendu sur le projet de Charte le 28 octobre 2024, 30 «réunions locales» de présentation du projet de Charte ont été organisées sur l'ensemble du périmètre d'étude à l'attention des élus des collectivités signataires (communes, Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, Départements). Elles se sont tenues de novembre 2024 à septembre 2025 et ont réuni 270 participants.

Les chiffres clés de la concertation	Nombre de réunions	Nombre estimé de participants
Instances de suivi		
Comité de pilotage	6	150
Comité de coordination technique	5	175
Comité syndical	5	150
Conseil scientifique	3	25
Assemblée Gale des délégués	1	95
Instances de travail		
Ateliers thématiques	12	210
Atelier institutionnel	1	30
Groupes focus évaluation	5	65
Ateliers paysage	3	60
Ateliers défis	8	160
Ateliers territoriaux	15	300
Groupes projet	11	125
Ateliers engagements	2	70
Concertation grand public		
Forum participatif	3	30
Tournée participative (marchés)	20	200
Assemblée citoyenne	3	80
Échanges avec les élus		
Réunions locales	30	270
TOTAL	**133**	**2195**

6.3 - L'apport des études préalables à l'élaboration de la Charte 2026–2041

L'essentiel de l'évaluation de la Charte 2011–2026

◇Rôle du syndicat mixte du Parc

- un rôle conforté et légitimé par une évolution du positionnement du syndicat mixte,
- un syndicat mixte à la fois structure de conseil et initiateur de démarches innovantes.

Depuis la création du Parc naturel régional Livradois-Forez, la spécificité du syndicat mixte, en plus des missions communes à tous les Parcs, se fonde sur quatre approches successives dans le temps qui transparaissent encore dans son fonctionnement actuel : d'abord une approche centrée sur le développement économique et social pour (re)vitaliser un territoire, suivie d'une approche davantage tournée vers le partenariat et l'assistance aux collectivités, puis d'un positionnement comme « boite à outils » disponible et enfin, une approche experte avec une capacité à innover.

◇Animation territoriale

- une organisation revue par un fonctionnement à la carte du syndicat mixte,
- des liens distendus avec les signataires de la Charte corroborés par une réduction des contributions statutaires et un effacement du rôle de relais auparavant exercé par les anciens EPCI auprès des communes,
- une perte globale de vision stratégique du Parc.

Le renouvellement des mandats et les réformes territoriales ont particulièrement percuté l'organisation territoriale avec des EPCI et des partenaires institutionnels plus « distants ». Les collectivités sont convaincues de l'intérêt de l'ingénierie du syndicat mixte du Parc à tel point que certaines ont tendance à le percevoir comme un prestataire de services disponible.

◇Lisibilité du syndicat mixte du Parc

- une lisibilité de l'action qui gagne encore à être améliorée, malgré des efforts de sensibilisation et communication,
- une Charte de qualité, guide pour l'action du syndicat mixte mais peu pour les signataires.

Même si l'ambition fil rouge de frugalité était connue, la Charte 2011–2026 a constitué un repère davantage pour le syndicat mixte du Parc que pour ses signataires qui la voyaient comme le document du syndicat mixte du Parc dont l'atteinte des objectifs restait de sa responsabilité uniquement. Elle était trop souvent perçue comme lourde et difficilement appropriable.

◇Cohérence et la pertinence des actions

- Une intervention équilibrée en termes de sujets investis,
- Des actions emblématiques, sur lesquelles le syndicat mixte est bien identifié.

Les actions ont été démultipliées et couvrent l'ensemble des ambitions de la Charte, allant parfois au-delà des objectifs fixés sur certains sujets qui se démarquent (urbanisme, alimentation). A contrario, des objectifs étaient trop ambitieux et n'ont pas été atteints faute de moyens suffisants (énergie et culture en particulier). Le travail sur les centres-bourgs a largement été identifié et valorisé tant par les élus que les partenaires. La prise de compétences SCoT et Grand cycle de l'eau (dont GEMAPI) a été assez inédite, tout comme la structuration réussie d'un office de tourisme intercommunautaire. De même, l'impulsion d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial) a constitué un projet innovant amenant une réflexion sur l'alimentation qui n'était pas prévue à l'origine.

Les enjeux du territoire

Le diagnostic de territoire a fait ressortir les principaux enjeux environnementaux, culturels, sociaux et économiques ainsi que les liens existants ou à développer entre la qualité des patrimoines et des paysages, l'activité économique et l'environnement social et culturel des habitants et usagers du Parc.

◇Les enjeux relatifs aux modes de vie et de travail proposés dans le Livradois-Forez, dans un contexte d'évolution de la société

Dans le contexte de dérèglement climatique et de crise énergétique, les modes de vie et de travail sont de plus en plus questionnés à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, dans un objectif de progrès social et environnemental. Dans le Livradois-Forez, les enjeux en la matière sont de plusieurs ordres :

- **la coopération et la solidarité entre acteurs et entre bassins de vie**, au regard du risque d'accroissement des clivages sociétaux et des conflits d'acteurs, dans un territoire marqué par une part non négligeable de précarité,
- **la place de nouvelles formes d'activité économique et de rapport au travail,** face à de nouvelles aspirations qui s'expriment de manière croissante au sein de la société et d'une partie de la population locale (télétravail, activités à but d'emploi, économie sociale et solidaire, économie de l'environnement),
- **l'équilibre entre les activités humaines et le patrimoine environnemental,** qui n'est pas satisfaisant aujourd'hui et qui, de fait, limite les synergies possibles et réinterroge la place des femmes et des hommes dans leur environnement proche,
- **l'évolution des pratiques touristiques et de loisirs,** dans un cadre affirmé de sobriété (foncier, énergie, mobilité), de préservation des ressources naturelles et des patrimoines, de respect et d'échanges entre les habitants et les visiteurs,
- **l'équilibre entre les compétences des populations,** les aspirations légitimes à faire des études et les capacités requises dans les entreprises (offre de formation primaire et en cours de vie, possibilités d'accueil de nouveaux habitants),
- **le renouvellement de la population** active au vu de la dynamique démographique marquée par le vieillissement.

✱ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs
1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions
3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »

◇Les enjeux relatifs à la dépendance du territoire à des énergies carbonées rares, chères et prégnantes pour le climat

Dans un contexte de crise énergétique, où l'énergie (fossile ou même décarbonée) devient de plus en plus rare et chère, et de dérèglement climatique qui s'amplifie, le territoire se caractérise par des revenus moyens par habitant relativement bas et des alternatives à l'automobile réduites. Aussi, les enjeux en la matière sont les suivants :

- **la précarité énergétique des ménages** qui risque d'être renforcée du fait de logements anciens et mal isolés et d'un éloignement des grands pôles de services induisant de longs trajets en voiture ; ces contraintes ou les contradictions entre conservation du patrimoine et rénovation énergétique (isolation, production d'énergie renouvelable) pouvant, à terme, altérer la qualité de vie des habitants et éventuellement les pousser à quitter le territoire,
- **la sobriété des modes d'habiter,** de se déplacer et de produire, nécessaire et dépendante de la capacité à déployer des solutions techniques favorisant la réduction des consommations d'énergie, d'espace et de matériaux, ainsi que de l'évolution des comportements,
- **la production locale d'énergies renouvelables** liées aux ressources disponibles sur le

territoire (bois, solaire, géothermie, hydroélectricité, éolien) et favorisant les retombées économiques locales, sans impacter les richesses naturelles et en maîtrisant les conséquences sur l'évolution des paysages.

❋ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables

◇Les enjeux relatifs à l'organisation du territoire pour répondre aux besoins des populations et des visiteurs, dans un contexte de crises

Dans un contexte de crises énergétique et économique (inflation, crise du pouvoir d'achat), le Livradois-Forez est particulièrement fragile car la part non négligeable de population à faibles revenus subit davantage les conséquences de ces crises. En matière d'offre de logements, de déplacements et de services, le territoire est donc confronté aux enjeux suivants :

- **la diversité de l'offre de logements** favorisant les parcours résidentiels de la population dans sa diversité et l'accueil des visiteurs : logements collectifs/individuels, petits logement/logements familiaux, personnes âgées/jeunes actifs, locatif/propriété,
- **la capacité des habitants et des visiteurs à se déplacer** sur un territoire étendu, dans un contexte de dépendance à la voiture individuelle et d'augmentation des coûts de l'énergie, qui appelle à développer les modes de déplacement alternatifs ou autres que l'autosolisme,
- **la qualité du maillage de services** (y compris le numérique) **et de commerces** sur le territoire pour répondre aux besoins des habitants et des visiteurs, tout en limitant les besoins en déplacements pour accéder à l'offre ; ce maillage étant aujourd'hui très fragile, voire en déclin,
- **la qualité de l'offre culturelle et de son maillage** pour soutenir l'attractivité du territoire (en direction des habitants, des nouveaux arrivants et des visiteurs) et lutter contre la paupérisation, dans une logique de mixité sociale.

❋ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture

◇ Les enjeux relatifs à la raréfaction des ressources en qualité et en quantité

La raréfaction des ressources (eau, sol en qualité et en quantité) et la forte érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale, nationale ou locale, questionnent fortement l'évolution des conditions de vie et la nécessité de dépasser les intérêts particuliers pour viser l'intérêt général. En ce sens, le territoire est confronté à plusieurs enjeux :

- **l'augmentation des tensions autour de la ressource en eau,** dont les usages sont multiples sur le territoire (eau potable, industrie, hydro-électricité, agriculture et, dans une moindre mesure, forêt), avec des besoins de plus en plus souvent supérieurs aux volumes disponibles, comme c'est déjà le cas aujourd'hui,
- **la pérennité de la qualité de la ressource en eau et de la multifonctionnalité des sols** (production alimentaire, biodiversité, réserve en eau, stockage du carbone) qui nécessitent un déploiement d'efforts pour assurer leur reconquête ou leur régénération, avec des usages parcimonieux,

- **la diversité des milieux naturels et des espèces,** en lien avec la préservation des écosystèmes, au regard des synergies entre les activités humaines et la biodiversité et en intégrant les multiples services écosystémiques associés,
- **l'utilisation du foncier pour les constructions et aménagements divers**, aux dépens d'espaces agricoles et forestiers à forte valeur, alors que de nombreux espaces déjà équipés ou délaissés existent (bâtis vacants, friches),
- **la pérennité des modes de vie et d'aménager actuels,** basés sur une exploitation des ressources perçues comme illimitées et sur la production de déchets ultimes, qui nécessitent d'être réadaptés pour mieux correspondre aux capacités du territoire et à la nécessité de sobriété.

❋ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
2.2.2 - Préserver et restaurer les sols
2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces
2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

◇Les enjeux de transmission des singularités patrimoniales du Livradois-Forez pour une réappropriation utile et un territoire vivant

Dans un contexte de politiques culturelles et de valorisation des patrimoines matériels et immatériels dispersées et hétérogènes à l'échelle du Livradois-Forez, portées essentiellement par les établissements publics de coopération intercommunale, les enjeux pour le territoire sont les suivants:

- **la disparition d'éléments de patrimoine non protégés,** liés à l'histoire industrielle et agricole, vernaculaire (y compris les terrasses, les chemins et murets ou les arbres isolés), archéologique, sous l'effet de l'importance de la vacance du bâti et de sa dégradation, mais aussi d'une réduction des usages (voire abandon),
- **la perte d'appropriation des patrimoines par les habitants**, liée à un désintérêt pour la connaissance et les singularités du territoire et pour contribuer à les protéger,
- **l'usage et la transmission des méthodes de construction et des savoir-faire architecturaux** autour de la pierre, du bois et du pisé, aujourd'hui peu valorisés et qui pourtant pourraient être utiles à courte échéance au regard de la nécessaire utilisation de matériaux biosourcés et de la nécessaire réduction de l'énergie grise, somme des énergies nécessaires au cycle de vie d'un objet,
- **le maintien et la reconnaissance des espaces et des biens communs paysagers :** les patrimoines, les coudercs, les biens sectionaux, ainsi que les usages collectifs liés.

❋ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation
2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs
2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez

◇Les enjeux relatifs à une forêt riche et multifonctionnelle, à l'avenir incertain

Dans un contexte de dépérissement des peuplements forestiers, accentué ces dernières années sous l'effet du dérèglement climatique et d'une mobilisation accrue de la ressource forestière compte tenu de la maturité économique de certains peuplements et de l'accroissement de la demande en matériaux « bois », les grands enjeux suivants sont à prendre en compte :

- **une vision claire et partagée des fonctions de la forêt et de son avenir, susceptible d'apaiser les conflits et les clivages en lien avec son exploitation** entre le grand public et les professionnels de la filière par incompréhension des évolutions, entre les habitants (en fonction de leur lien à la forêt) ou au sein même des acteurs de la filière (au regard de pratiques de gestion qui peuvent s'opposer),
- **la disparition de peuplements forestiers « patrimoniaux »,** conséquence du dérèglement climatique ou de choix de gestion débouchant sur des coupes rases, notamment les sapinières-hêtraies historiques, qui sont le support de richesses naturelles, paysagères et culturelles,
- **la pérennité des retombées locales** de la mobilisation de la ressource en bois, en lien avec les revenus des propriétaires forestiers, la structuration du foncier forestier privé et public (ce dernier nécessitant l'engagement des collectivités), le développement des emplois de l'amont à l'aval de la filière « forêt-bois »,
- **la diminution de la fonction de protection** des espaces forestiers qui ne bénéficient pas encore aujourd'hui d'une gestion durable suffisamment étendue à l'échelle du territoire (maintien des sols, protection de la ressource en eau, accueil de la biodiversité, stockage de carbone).

❋ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle
3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois

◇Les enjeux relatifs aux espaces agricoles, dans un contexte de mutations climatiques et sociales

Dans un contexte de dérèglement climatique et d'évolutions sociétales importantes, l'agriculture du territoire paraît fragile à court-moyen terme (perte d'emplois et précarité) alors qu'elle joue un rôle important dans l'économie locale pour tendre vers l'autonomie alimentaire, dans la construction des paysages et le fonctionnement des écosystèmes. Aussi, la gestion et la valorisation des espaces agricoles se confrontent aux enjeux majeurs suivants :

- **la réponse aux besoins alimentaires du territoire en lien avec les capacités de production locale**, en fonction des spécificités du Livradois-Forez et dans une logique de coopération interterritoriale qui dépasse les limites géographiques du Parc,
- **la pérennité des activités et leur viabilité économique** qui dépendront de la capacité des filières agricoles à s'adapter, à se réinventer, à saisir les opportunités face aux bouleversements environnementaux, sociétaux (évolution des habitudes alimentaires) et à assurer un revenu décent aux agriculteurs,
- **l'adéquation des productions agricoles avec la ressource en eau disponible** au regard des besoins et des prélèvements, dans un contexte de raréfaction de la ressource et de risques accrus de conflits d'usage, accentué par la multiplication des évènements climatiques extrêmes impactant les rendements,
- **l'évolution de l'occupation du sol et des structures paysagères** (prairies, bocage, arbres de plein champ, vergers), dont les fonctions écologiques et paysagères sont fortement dépendantes des stratégies d'adaptation déployées par les filières pour répondre à l'enjeu de souveraineté alimentaire dans un contexte de dérèglement climatique,

- **la pérennité des surfaces en herbe et le maintien des prairies naturelles,** étroitement liés au maintien de systèmes d'élevage extensifs et permettant l'expression d'une biodiversité remarquable voire exceptionnelle constituant une réelle ressource économique pour les fermes.

✱ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation
3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé

◇Les enjeux relatifs à la mutation des filières économiques productives, locomotives pour le territoire, particulièrement fragilisées

Face au dérèglement climatique et à la raréfaction des ressources qui imposent de décarboner l'économie et à l'heure où une partie de la population aspire à des changements sociétaux profonds, les activités productives du Livradois-Forez, en particulier industrielles, agricoles et sylvicoles, sont fragilisées. Le recrutement de salariés et la transmission/reprise d'activités sont de plus en plus complexes et les filières existantes n'offrent pas toujours un cadre de travail répondant aux nouvelles attentes des actifs. Aussi, les enjeux en la matière sont les suivants :

- **l'adéquation des filières productives à la raréfaction et au « renchérissement » des ressources** (eau, sol, énergie), avec certaines activités actuelles qui pourraient ne plus être viables à court ou moyen terme,
- **la richesse de l'écosystème économique local (économie circulaire) et la synergie entre les entreprises et les filières :** niveau de valorisation des déchets et sous-produits, place de l'économie de l'environnement et du recyclage, prise en compte de la biodiversité par les entreprises, place de l'économie sociale et solidaire,
- **le niveau de valorisation des ressources locales** (sous-sol, espace agricole et forestier, eau, sources d'énergie) et de captation de la valeur ajoutée associée (par l'industrie et la transformation) ; ces ressources encore disponibles en Livradois-Forez se raréfiant à l'échelle nationale ou internationale,
- **l'adéquation entre le pouvoir d'attraction de certaines filières (industrielles et agricoles en particulier) et les nouvelles attentes des entrepreneurs** (porteurs de projets « nouvelle génération ») ou des salariés, ce qui renforce les difficultés de recrutement et de transmission d'activités,
- **le niveau de compétences et/ou de formation de la population,** en lien avec les besoins et les évolutions des filières et des entreprises tout en tenant compte du niveau de fragilité/précarité sociale pour une part des habitants.

✱ La Charte 2026–2041 du Parc répond à ces enjeux par des dispositions au sein des mesures suivantes :

3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées
3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale

Une autre vie s'invente ici

7 - La mise en œuvre de la Charte

7.1 - La portée de la Charte

La Charte constitue le cadre d'intervention privilégié du syndicat mixte du Parc. Mais, en tant que projet de territoire partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans son élaboration, elle comporte un certain nombre de dispositions et d'engagements offrant l'assurance d'une cohérence d'action.

La Charte ne crée ni de la réglementation, ni du droit. Dans la hiérarchie des normes, **la Charte du Parc doit être compatible avec le SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Par ailleurs, **les SCoT, PLU, PLU(i) doivent être compatibles avec la Charte du Parc**, qui est donc opposable aux documents locaux d'urbanisme réglementaire.

Portée générale de la Charte

Une obligation de cohérence est donnée aux actions, moyens et décisions des signataires ayant approuvé la Charte au regard des orientations et mesures fixées. En effet, dans chacune de ses mesures, la Charte précise les engagements pris par les différents partenaires signataires (communes, EPCI, Départements, Région et État). Ces engagements sont avant tout collectifs et **ils orientent l'action des pouvoirs publics.**

Les décisions de l'État et des collectivités doivent **être en cohérence avec la Charte et avec les engagements pris dans le cadre de celle-ci**. De même, certaines mesures de la Charte prévoient des règles de fond avec lesquelles les décisions prises par les signataires, dans l'exercice de leurs compétences, doivent être cohérentes.

Portée juridique de la Charte

La Charte n'est pas opposable aux tiers, ce qui signifie qu'elle ne peut imposer directement d'obligations à des personnes physiques ou morales, autres que celles l'ayant approuvée.

Portée des mesures particulières

En matière de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels, la Charte prévoit les mesures relatives à la circulation visant à protéger les espaces naturels à enjeux pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Parmi les espaces à enjeux identifiés, il s'agit de préciser les espaces à enjeux prioritaires nécessitant l'élaboration de Schémas de fréquentation, puis le cas échéant d'une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur.

Le pouvoir de police relevant du maire, et à défaut de l'État, la Charte ne fixe pas de règles, elle donne des orientations et propose des mesures.

En matière d'urbanisme, les Schémas de cohérence territoriale (ou les PLU(i) en l'absence de SCoT) doivent être compatibles avec la Charte du Parc et transposer ses dispositions pertinentes (voir paragraphe 7.1 – Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT). La Charte identifie les espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection des patrimoines et des paysages et les principes de maîtrise de l'urbanisation correspondant au Plan du Parc : revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, requalification des linéaires d'urbanisation dégradés, maintien de perméabilités écologiques et paysagères dans les espaces d'urbanisation linéaires, maintien de coupures vertes sans construction, réutilisation/renaturation des sites de friches (voir annexe 3 – Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer).

En matière de publicité : sur le territoire d'un Parc naturel régional, la publicité est interdite, y compris en agglomération. La Charte peut réintroduire la possibilité d'y avoir recours sous certaines conditions ; elle émet alors des conditions visant à encadrer les Règlements locaux de publicité (RLP) pour les communes souhaitant réintroduire la publicité en agglomération. Dans le Parc Livradois-Forez, les communes des niveaux 1 et 2 de l'armature territoriale sont concernées (voir paragraphe 3.2 – L'armature territoriale).

Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou être rendus compatibles dans un délai de trois ans avec les orientations et mesures de la Charte d'un Parc naturel régional (article L.333–1 du code de l'environnement) à compter de la publication du décret de reclassement du Parc. Pour assurer une bonne prise en compte des Chartes de Parcs dans les SCoT, l'article L.141–10 du code de l'urbanisme indique que le document d'orientation et d'objectifs transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs naturels régionaux à une échelle appropriée.

Un tableau pour faciliter la transposition des dispositions pertinentes de la Charte 2026–2041 dans les SCoT figure en annexe (voir annexe 6 - Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT). Il sert de base pour les échanges avec les EPCI et les établissements publics porteurs de SCoT concernés. Il constitue une aide pour identifier les dispositions pertinentes dont les collectivités porteuses de documents d'urbanisme réglementaire pourront se saisir, au moment de leur élaboration ou de leur mise en révision. Il a donc vocation à être approfondi au cas par cas selon les configurations territoriales, dans un dialogue avec le syndicat mixte du Parc.

Par ailleurs, le syndicat mixte du Parc est amené à rendre de nombreux avis, dans le cadre de procédures formelles ou à titre consultatif. À ce titre, la Charte sert de cadre à l'élaboration de ces avis.

Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET

Conformément à l'article L.4251–3 du code général des collectivités territoriales, la Charte d'un Parc naturel régional doit prendre compte les objectifs et être compatible avec les règles générales du fascicule du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les tableaux de synthèse figurant en annexes précisent en quoi les mesures (et leurs dispositions) de la Charte 2026–2041 répondent à plusieurs des objectifs et sont compatibles avec plusieurs des règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes en vigueur (voir annexe 7 – Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET).

Plan du Parc

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 333–3 du code de l'environnement, la Charte comporte un rapport, un plan et des annexes, qui sont des documents étroitement liés. Le Plan et le Rapport renvoient respectivement l'un à l'autre afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre de la Charte (b du 1° et 2° du II de l'article R. 333–3 du code de l'environnement).

Le Plan du Parc Livradois-Forez (annexé au présent rapport) :

- a été réalisé à l'échelle 1/90 000,
- représente le périmètre classé et le périmètre de classement potentiel ; il fait ressortir les communes non classées du périmètre potentiel à l'aide d'un contour apparent et d'un fond laissant transparaître les zonages correspondants,

- caractérise toutes les zones du territoire en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles issues du diagnostic de territoire,
- spatialise, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent certaines des mesures et dispositions définies dans le rapport ; la légende du Plan du Parc fait apparaître les principales dispositions attachées à chaque zone et opère des renvois aux mesures du rapport.

Les éléments ne pouvant figurer sur le Plan principal pour des raisons de lisibilité ou d'échelle sont représentés dans des encarts thématiques et sur des cartes intégrées au rapport.

Au nombre de six, les encarts thématiques apportent une lecture complémentaire des caractéristiques du territoire : 1/ Patrimoines naturels, 2/ Unités paysagères, 3/ Patrimoine bâti, géologique et paysager, 4/ Ressource en eau, 5/ Espaces forestiers et agricoles, 6/ Tourisme et loisirs.

Le Plan du Parc et les encarts permettent de faire figurer les représentations graphiques : des structures paysagères à protéger et objectifs de qualité paysagère associés, des enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, des espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants, des espaces à enjeux identifiés pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L.362–1 du code de l'environnement) concernés par la réglementation des véhicules à moteur définie dans le rapport.

7.2 - L'organisation institutionnelle, territoriale et partenariale

ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Rôle du syndicat mixte du Parc

Le syndicat mixte du Parc assure, sur le territoire classé « Parc », dans le cadre fixé par la Charte, la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par les signataires de la Charte et les partenaires associés.

Il est également chargé de mettre en œuvre certaines orientations et mesures de la Charte – au même titre que les signataires – dans le cadre de ses missions et programmes d'actions, et en lien le cas échéant avec ses compétences à la carte, comme c'est le cas depuis plusieurs années en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore (avec le SAGE et le Grand cycle de l'eau dont GEMAPI) et d'urbanisme (avec le SCoT Livradois-Forez).

Le syndicat mixte du Parc n'est donc pas le seul acteur responsable de la bonne mise en œuvre de la Charte.

Fonctionnement du syndicat mixte du Parc

La Charte du Parc prévoit la mise en place d'instances, destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire. Ces instances contribuent à renforcer la lisibilité de l'action du syndicat mixte du Parc sur l'ensemble du territoire, concourent à la vie du syndicat mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre.

Elles visent à favoriser la participation des élus et des organismes partenaires, comme condition pour la réussite du projet de territoire. Leur organisation et fonctionnement sont déterminés par les statuts du syndicat mixte (voir annexe 8 - Les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc) qui prévoient :

- une assemblée générale de l'ensemble des représentants de ses membres (communes, Établissements publics de coopération intercommunale, Départements, Région), regroupés par collèges qui désignent les délégués qui siègent au Comité syndical,
- des instances délibérantes pour la mise en œuvre de la Charte : le Comité syndical (regroupant également les délégués par collèges) et le Bureau (dont les membres sont élus par et parmi les délégués du Comité syndical),
- des Conseils d'exploitation des régies (dotées de la seule autonomie financière) dédiées à l'exercice des compétences à la carte transférées au syndicat mixte, avec des attributions qui leur sont déléguées par le comité syndical,
- des instances consultatives qui pourront être thématisées, territorialisées destinées à favoriser les collaborations du syndicat mixte avec les EPCI et les communes, et l'expression participative des acteurs locaux, dans l'esprit de la mesure 1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs.

Moyens du syndicat mixte du Parc

Malgré un contexte budgétaire contraint ces dernières années de l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte du Parc, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Puy-de-Dôme constituent les deux principaux contributeurs financiers sur le plan statutaire, leurs contributions représentant, en 2025, près de 72 % du montant total des contributions statutaires.

Dans un objectif de rééquilibrage avec le « bloc local », les montants des contributions statutaires des communes et des EPCI ont évolué significativement en 2023 avec une augmentation conséquente du montant global de leurs participations financières (de l'ordre de + 100 000 € pour les communes et de + 50 000 € pour les EPCI) et l'application de montants distincts pour les communes selon cinq tranches de population. En 2025, le montant des contributions statutaires des communes est compris entre 2,94 € et 4,57 € par habitant (fondé sur un principe de solidarité des communes les plus peuplées vis-à-vis des communes les moins peuplées) et celui des EPCI est de 1,89 € par habitant, représentant au global près de 26 % du montant total des contributions statutaires.

Depuis 2020, les moyens humains du syndicat mixte du Parc se répartissent selon 5 pôles, avec une équipe de près de cinquante agents dont – en 2025 – une trentaine d'agents dédiés à la mise en œuvre la Charte et aux programmes d'actions qui y contribuent et une dizaine d'agents dédiés aux compétences à la carte transférées au syndicat mixte du Parc :

- Biodiversité et médiation
- Urbanisme, aménagement et énergies (dont SCoT Livradois-Forez)
- Eau et milieux aquatiques (dont SAGE et GEMAPI sur le bassin versant de la Dore)
- Développement, promotion et valorisation
- Ressources et moyens généraux

Dans ce contexte, le syndicat mixte du Parc dispose de moyens financiers et humains nécessaires à son fonctionnement, avec une ingénierie stabilisée (et renforcée à la marge), en adéquation avec les ambitions de la Charte 2026–2041 et les objectifs de la transition écologique et énergétique.

Le programme d'actions prévisionnel des trois premières années de mise en œuvre de la Charte 2026–2041 et l'organisation des moyens humains du syndicat mixte sont présentés en annexe (voir annexe 10 - Programme d'actions prévisionnel portant sur les trois premières années de classement et annexe 11 - Organisation des moyens humains).

Conseil scientifique du Parc

La mission d'expérimentation-recherche est au cœur de la démarche des Parcs naturels régionaux. Elle contribue à la valeur spécifique de l'action des Parcs en synergie avec leurs autres missions. Instance consultative, le Conseil scientifique est appelé à répondre à des sollicitations et saisines du syndicat mixte du Parc et des signataires ; il peut, par ailleurs, être force de proposition et s'autosaisir.

Le Parc Livradois-Forez s'est doté d'un Conseil scientifique en 2015. Celui-ci est pluridisciplinaire, composé de chercheurs ou de personnalités qualifiées œuvrant dans le domaine de la biodiversité, des sciences humaines et sociales, ou encore de la santé. Il intervient pour rendre des avis et éclairer la prise de décision, susciter et alimenter la réflexion prospective et le suivi-évaluation de la Charte, contribuer au développement d'expérimentations et de recherches scientifiques sur le territoire du Parc, notamment dans le cadre d'appels à projet nationaux, en partenariat avec les organismes de recherche.

Par les fonctions d'enseignants-chercheurs d'une majorité des membres du Conseil scientifique, celui-ci favorise les liens entre le syndicat mixte du Parc, l'enseignement supérieur et la recherche. Comme les membres du Conseil scientifique, les étudiants peuvent faire bénéficier le syndicat mixte de leur expertise. Inversement le syndicat mixte peut partager les problématiques de son action et de son territoire et faire de ce dernier un lieu privilégié d'étude.

En lien avec les écoles, les filières d'enseignement supérieur, les universités et les organismes de recherche, le Conseil scientifique suit les travaux scientifiques portant sur le territoire du Livradois-Forez.

S'il en identifie l'intérêt et le besoin, le Conseil scientifique peut s'entourer ponctuellement de compétences ad hoc.

ORGANISATION TERRITORIALE ET PARTENARIALE

Signataires de la Charte et engagements

Les signataires de la Charte (communes, EPCI, Départements, Région et État) appliquent les orientations et mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences respectives. Cela signifie qu'au-delà de l'action du syndicat mixte, la détermination des signataires est un critère majeur pour évaluer l'ambition et la faisabilité du projet de territoire exprimé dans la Charte.

La détermination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre s'apprécie au regard de la qualité du processus d'élaboration de la Charte, de l'organisation proposée pour sa mise en œuvre et son évaluation et de la précision des engagements figurant dans cette dernière.

Notion d'engagement

Les engagements des signataires sont avant tout collectifs et s'inscrivent dans une cohérence d'action entre collectivités membres du syndicat mixte du Parc et l'État. Le non-respect des engagements des signataires peut notamment être sanctionné par un non renouvellement de classement à l'échéance des 15 ans en 2041 ou, dans les cas graves, par un déclassement du territoire avant cette date.

◇Les engagements généraux

La Charte, projet commun et partagé pour le territoire classé, est mise en œuvre par tous les signataires, selon leurs compétences et leurs moyens.

Les communes sont les collectivités fondatrices du Parc puisqu'elles en dessinent le périmètre classé (et potentiel). Elles prennent une part active à la mise en œuvre de nombreuses actions dont elles favorisent la mise en œuvre sur le territoire. Elles associent le syndicat mixte du Parc à leurs projets afin de bénéficier de son expertise et de veiller à la préservation et la valorisation des richesses patrimoniales de leur territoire et du massif. Elles relaient l'information du syndicat mixte du Parc et valorisent leur appartenance au Parc naturel régional Livradois-Forez, territoire classé pour ses richesses patrimoniales et son projet visant à concilier préservation des patrimoines et développement des activités humaines.

Acteurs incontournables de l'aménagement et du développement du territoire, les **Établissements publics de coopération intercommunale** à fiscalité propre (EPCI) s'engagent, aux côtés des communes, à prendre une part active à la mise en œuvre des mesures de la Charte dans leurs domaines de compétence. Ils veillent à prendre en compte les orientations de la Charte du Parc dans leurs propres politiques et contribuent à certaines des actions du syndicat mixte. Ils s'associent à l'évaluation de la Charte et des politiques conduites dans l'optique d'une amélioration continue.

Les Départements et la Région Auvergne Rhône-Alpes s'engagent à soutenir l'ingénierie ainsi que les programmes d'actions du syndicat mixte du Parc qui concourent à la mise en œuvre des mesures de la Charte selon les disponibilités financières et les dispositifs ouverts.

Les Départements et la Région reconnaissent au territoire du Parc sa vocation de territoire d'exemplarité. Ils considèrent le syndicat mixte du Parc comme la structure privilégiée pour une mise en œuvre coordonnée des politiques publiques dans les missions qui lui sont assignées par la loi. Ils s'appuient sur le syndicat mixte pour décliner sur le territoire ses stratégies régionales en faveur notamment : de la biodiversité, du patrimoine culturel, de la transition énergétique, de l'atténuation et de l'adaptation au dérèglement climatique, du développement agricole, forestier et touristique, de l'éducation, de la médiation et de la sensibilisation à l'environnement et au territoire.

Ils reconnaissent le Parc comme territoire d'expériences et d'innovations et peuvent s'appuyer sur lui pour la mise en œuvre d'opérations pilotes ou innovantes répondant aux enjeux majeurs et prioritaires du territoire. Ainsi, les Départements et la Région conviennent, avec le syndicat mixte du Parc, dans l'intérêt de chacun, de s'assurer un bon échange d'informations, de s'associer le plus en amont possible en particulier lors de l'élaboration de documents cadre ou de projets stratégiques concernant le Livradois-Forez.

Les Départements et la Région veillent à la cohérence de leurs politiques publiques avec les engagements qu'ils ont pris au sein de la Charte et contribuent à la réalisation des objectifs de celle-ci. Ils s'associent à l'évaluation de la Charte et des politiques conduites dans l'optique d'une amélioration continue.

L'État reconnaît la spécificité du territoire classé Parc naturel régional Livradois-Forez et de son projet de développement fondé sur la mise en valeur et la préservation des patrimoines naturels, paysagers et culturels. Il reconnait le Parc comme un des principaux acteurs de la transition, sur les plans écologique, économique et social. Dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, l'État s'engage à :

- faire respecter la réglementation en vigueur dont il a la charge et veiller à la compatibilité entre les engagements et les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire,
- reconnaitre le syndicat mixte du Parc comme structure privilégiée pour une mise en œuvre coordonnée des politiques publiques dans les missions qui lui sont assignées par la loi, en particulier sur les politiques concernant la biodiversité et l'eau,
- associer le syndicat mixte du Parc le plus en amont possible lors de projets d'aménagements, d'infrastructures ou de documents cadres dont il a la responsabilité ou dont il a en charge l'instruction (avis du syndicat mixte du Parc),
- prendre en considération la mission d'expérimentation du Parc pour les appels à projets et l'adaptation et l'essai de nouvelles réglementations,
- favoriser la mise à disposition de données et d'études dont il dispose et qui concernent le territoire, en particulier pour alimenter son évaluation,

- soutenir techniquement et/ou financièrement les programmes d'actions du Parc et de ses partenaires qui concourent à la réalisation des objectifs de la Charte selon les disponibilités financières et les orientations nationales.

En outre, « le ministère des Armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142–1 du code de la défense. Néanmoins, pour la prise en compte d'intérêts écologiques particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, le ministère des Armées peut mettre en oeuvre des conventions qui ne remettent pas en cause les impératifs de défense nationale ».

Au-delà de ces engagements généraux, les communes, les EPCI, les Départements, la Région et l'État se sont engagés sur tout ou partie des dispositions des mesures de la Charte (voir paragraphe 4.1 – Les mesures).

◇Les engagements majeurs des signataires de la Charte

Le dispositif de suivi et d'évaluation (DSE) de la mise en œuvre de la Charte (voir paragraphe 5) porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires sont respectés.

L'évaluation des engagements des signataires s'intéresse particulièrement aux 13 mesures phares (dont 2 mesures particulières) pour lesquelles sont identifiés 13 engagements majeurs de chacun des signataires suivants : communes, EPCI, Départements, Région, État. Ces 13 engagements majeurs sont suivis lors les bilans triennaux.

Coopérations

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez au cœur des coopérations territoriales

Initiés dans le cadre des Chartes précédentes, le syndicat mixte du Parc développe des partenariats et des programmes de coopération territoriale qui sont confortés dans le cadre de la Charte 2026–2041. Ces démarches reposent sur des enjeux qui, dans une logique de cohérence d'action, sont parfois plus larges que le périmètre classé Parc naturel régional.

❋L'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez

- Le syndicat mixte du Parc anime un dispositif d'ingénierie coordonnée, dénommé « Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez » qui vise à accompagner les projets des collectivités (communes et EPCI) dans les domaines de l'urbanisme opérationnel et réglementaire, de l'aménagement des espaces publics, de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, de rénovation et de construction de bâtiments, avec pour objectif de construire et partager une culture de l'urbanisme et de l'architecture frugale « en espace et en énergie ».
- Ce dispositif associe les EPCI et différents partenaires intervenant dans le suivi des projets (CAUE, DDT, Agences départementales d'ingénierie, Agence locale de l'énergie du Puy-de-Dôme, Direction des routes des Départements, Interprofession Fibois, Établissement public foncier).
- En plus de l'accompagnement des projets des collectivités, le syndicat mixte du Parc conduit, dans le cadre des « Rencontres de l'atelier », des démarches de sensibilisation auprès des élus, des organismes partenaires, des techniciens des EPCI ainsi que les professionnels (bailleurs sociaux, architectes, urbanistes, thermiciens, économistes, artisans, etc.), dans le but de concevoir un urbanisme frugal, des aménagements d'espaces publics et paysagers ainsi que des bâtiments qui soient économes en énergie, qui aient recours aux ressources du territoire (bois, terre, végétaux locaux...) et qui utilisent des matériaux sains et écologiques.

❋Le programme LEADER

- Pour le territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez, le programme européen LEADER constitue une véritable démarche ascendante de coopération associant acteurs publics et acteurs privés au service d'un développement équilibré en cohérence avec les objectifs de la Charte du Parc.
- C'est en ce sens que le syndicat mixte du Parc a porté depuis 1991 et jusqu'en 2022 un programme LEADER.
- Depuis 2023, le syndicat mixte est impliqué dans la mise en œuvre du programme LEADER 2023–2027 OSMOSE + – Pour une stratégie de la coopération, de l'innovation et de l'intelligence territoriale – partagé avec cinq autres territoires du département du Puy-de-Dôme, dans le cadre d'une entente.

❋Le réseau Entreprendre en Livradois-Forez

- Le syndicat mixte du Parc anime depuis 2003 un réseau des professionnels de l'accompagnement à la création reprise d'entreprises dont les membres (chambres consulaires, réseau initiative, réseau France Active, ordre des experts comptables, coopératives d'activité et d'emplois, EPCI) se coordonnent pour offrir un accompagnement de qualité aux porteurs de projets.
- Par la complémentarité des approches et des expertises de ses membres, ce réseau permet aux porteurs de projets de sécuriser leur parcours d'installation depuis l'idée d'entreprendre jusqu'au suivi post création d'entreprise.
- Par des temps d'échange et de formation en commun, par l'élaboration d'outils mutualisés, les membres du réseau ont développé une culture commune pour promouvoir un entrepreneuriat plus responsable en termes de préservation des ressources, de protection de la biodiversité, de décarbonation et de bien-être.
- Le réseau organise le recensement, la qualification et la promotion des potentiels d'installation sur le territoire (entreprises à reprendre, locaux et terrains disponibles, potentiels d'activités responsables) et mène des actions de promotion de l'offre d'accueil d'entreprises et de prospection de porteurs de projets.

❋L'Office de tourisme intercommunautaire « Maison du tourisme du Livradois-Forez »

La constitution en 2014 de cet office de tourisme intercommunautaire s'est inscrite dans le cadre d'une volonté d'organisation touristique mutualisée entre le syndicat mixte du Parc et quatre EPCI (déjà impliqués dans le programme LEADER), avec pour objectifs :

- l'amélioration et l'harmonisation des services « accueil et information » pour les clientèles touristiques,
- une meilleure visibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois Forez » » et par conséquent de chaque territoire communautaire,
- une plus grande synergie entre les acteurs touristiques et les communautés de communes,
- un regroupement des moyens pour optimiser les actions de promotion et de commercialisation touristique du territoire.

Dans le but de favoriser l'image « Parc naturel régional Livradois-Forez » sur l'ensemble du périmètre classé, la Maison du tourisme du Livradois-Forez développe également des partenariats avec les autres EPCI et offices de tourisme concernés par le territoire du Parc.

❋ Autres organisations collectives

- D'autres organisations collectives partenaires du syndicat mixte du Parc et hébergées à la Maison du Parc, comme les réseaux culturels et touristiques, ont montré leur attrait et leur capacité à fédérer sur le territoire classé du Parc et ses marges (notamment Ciné Parc et les associations « Passeurs de mots » et « La Route des métiers »).
- De même, le syndicat ferroviaire du Livradois-Forez, soutenu par le syndicat mixte du Parc, œuvre à la préservation de la ligne Peschadoires-Ambert-La Chaise-Dieu-Darsac vers Le Puy-en-Velay et Estivareilles, dépassant largement les enjeux d'aménagement et de développement du seul périmètre classé.

La coopération avec les territoires limitrophes, un levier d'action en faveur des enjeux de développement et de transition

Plusieurs démarches de coopération avec des territoires limitrophes et voisins (concernés pour partie ou non par le territoire classé « Parc ») engagées ces dernières années sont également poursuivies en lien avec les ambitions et les orientations de la Charte 2026–2041. Elles témoignent de la volonté et de la capacité des acteurs du territoire du Parc naturel régional Livradois-Forez à inscrire les enjeux de préservation, de développement et d'adaptation aux changements dans des dynamiques de coopération interterritoriale.

❋ Le Projet alimentaire territorial (PAT)

- Élaboré et mis en œuvre conjointement depuis 2017 par le syndicat mixte du Parc et le PETR du Grand Clermont, ce programme s'est fixé six grands objectifs : 1/ préserver et remobiliser les terres agricoles en surface et en qualité pour maintenir l'activité agri-locale, 2/ accompagner l'évolution des pratiques en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement et rémunératrice, 3/ renforcer et créer les filières pour favoriser l'autosuffisance alimentaire du territoire d'aujourd'hui et de demain, 4/ développer une culture du consommer sain, local et responsable, 5/ faciliter l'accès aux produits locaux, 6/ favoriser le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective.

❋ Le projet de partenariat Clermont Auvergne Métropole - Parc naturel régional Livradois-Forez

- Dans un objectif d'adaptation aux effets du dérèglement climatique tels que formulés dans le Schéma de transition énergétique et écologique de la métropole clermontoise et les mesures de la Charte du Parc, un rapprochement a été engagé entre le syndicat mixte du Parc et la métropole clermontoise.
- Le projet de partenariat fixe le cadre de la collaboration qui porte sur cinq grands axes de coopération : 1/ gestion vertueuse de la forêt et la filière bois construction, 2/ alimentation et productions agricoles, 3/ pastoralisme, sensibilisation et conciliation des usages, 4/ mobilité, 5/ qualité du ciel nocturne.

❋ L'Inter Parcs du Massif central et l'Association des Parcs d'Auvergne-Rhône-Alpes

- Des relations spécifiques sont développées au sein des Parcs de la Région et du Massif central, constitués en association de coopération. Des programmes d'actions en commun sont développés dans le cadre de ces rapprochements.

Le partenariat avec les acteurs de l'environnement et les socio-professionnels

Dans la continuité des conventions qui ont été passées durant la mise en œuvre de la Charte 2011–2026 dans l'objectif de renforcer les partenariats du syndicat mixte du Parc avec ses principaux partenaires, des conventions seront reconduites pour favoriser la mise en œuvre de la Charte 2026–2041.

Il s'agit par exemple des conventions cadre avec les acteurs de de la protection des patrimoines naturel et culturel (avec le Conservatoire botanique national du Massif central, avec les Conservatoires d'espaces naturels d'Auvergne et de Rhône-Alpes, avec la Fondation du patrimoine) ou de conventions opérationnelles avec des acteurs locaux (chambres consulaires, acteurs culturels tels que Ciné Parc ou Passeurs de mots, Maison du tourisme du Livradois-Forez, Office national de forêts).

L'implication citoyenne

La Charte 2026–2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez est un projet au service des habitants et des acteurs locaux de ce territoire remarquable. Afin de faciliter la participation volontaire des habitants qui souhaiteraient contribuer à la mise en œuvre de la Charte, chacune des 33 mesures contient une rubrique intitulée « Implication possible des habitants dans la mise en œuvre de la Charte ». Elle vise à donner des pistes de réflexion et d'action pour l'engagement citoyen.

Du local à l'international

La stratégie de coopération européenne et internationale de la Fédération et du réseau des Parcs naturels régionaux vise à améliorer la protection de l'environnement et le développement à la fois économique, social et culturel des Parcs et des territoires qui partagent leurs valeurs à l'étranger.

Les partenaires étrangers s'intéressent aux spécificités des Parcs « à la française » – c'est-à-dire habités – à préserver la nature tout en améliorant les conditions de vie et l'économie, dotés d'une organisation territoriale participative, d'une Charte de territoire et porteurs de modes de gestion concertée des ressources et des activités.

La coopération développée par la Fédération des Parcs privilégie les valeurs de solidarité et de réciprocité : elle repose sur la co-construction, les partenariats, le dialogue et la mutualisation ainsi que sur le dynamisme et le rayonnement des territoires.

Ne s'intéressant pas seulement à son territoire, le Parc naturel régional Livradois-Forez regarde bien au-delà de son périmètre et s'inscrit pleinement dans la stratégie de la Fédération des Parcs. Il répond aux sollicitations de celle-ci et aux sollicitations directes en provenance de l'étranger pour accueillir des délégations et mener des missions d'expertises ou de coopération territoriale.

Une autre vie s'invente ici

Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES

- Annexe 1 – Enveloppes potentielles des Zones de protection forte (ZPF)
- Annexe 2 – Tableau des espèces patrimoniales
- Annexe 3 – Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous-utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer
- Annexe 4 – Tableau de synthèse des indicateurs du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte
- Annexe 5 – Tableau récapitulatif des engagements « majeurs » des signataires de la Charte dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation
- Annexe 6 – Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT
- Annexe 7 – Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET
- Annexe 8 – Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc
- Annexe 9 – Emblème du Parc
- Annexe 10 – Programme d'actions prévisionnel portant sur les trois premières années de classement
- Annexe 11 – Organisation des moyens humains
- Annexe 12 – Note présentant l'évolution du projet de Charte depuis l'avis d'opportunité du Préfet de Région
- Annexe 13 – Liste récapitulative des communes et EPCI à fiscalité propre du périmètre d'étude
- Annexe 14 – Liste des documents annexés au rapport de Charte

ANNEXE 1 – Enveloppes potentielles des Zones de protection forte (ZPF)

Sur la base de ces enveloppes potentielles (27 278 ha soit 7,71 % du territoire), l'objectif de reconnaissance des Zones de protection forte est fixé à 5 % soit 17 691 ha à échéance de la Charte en 2041.

Plan du Parc (N° ou légende)	Sites et secteurs en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées	Objectif			Enjeux milieux et/ou espèces patrimoniales	Communes ou secteur concerné
		Outil de protection existant ou envisagé	Enveloppe potentielle maximale (ha)	Périmètre à définir		
Pérenniser les Zones de protection forte existantes		5	542			
	Étangs de la Molière	Arrêté préfectoral de protection de biotope	32	/	Sonneur à ventre jaune Triton crêté et habitats	"Bort-l'Étang, Glaine-Montaigut, Neuville (63) + projet d'extension sur le bois de la Mûre voir ci-dessous"
	Tourbières de Pillières, Pater et Puygros	Arrêté préfectoral de protection de biotope	17	/	Milieux tourbeux, faune et flore associées	Le Brugeron, Saint-Pierre-la-Bourlhonne (63)
	Écrevisse à pattes blanches et espèces associées des ruisseaux de Béchemore, de la Fond Giraud et de la Goutte Pouzeratte	Arrêté préfectoral de protection de biotope	66	/	Écrevisses à pieds blancs et espèces associées (truite fario, chabot, lamproie de Planer)	La Guillermie, Lavoine (03)
	Lac de Malaguet	Réserve naturelle régionale	54	/	Gazons amphibies et tourbières	Monlet, Félines, Sembadel (43)
	Jasseries de Colleigne	Réserve naturelle régionale	286	/	Landes, pelouses, prairies, tourbières	Sauvain (42) + optimisation du périmètre
	Forêt de la Comté	Réserve biologique intégrale	87	/	Habitats forestiers, sonneur à ventre jaune	Vic-le-Comte
«Mettre en place les projets de protection :projets en voie de finalisation ou enjeux ciblés»		5	1 660			
P	Forêt d'Ayguebonne (63)	RBI - RBD	88		Milieux humides, forêt anciennes Hêtraie à houx, tourbière, landes, escarpements rocheux, Chevêchette d'Europe, Pic noir	Vollore-Ville, Sainte-Agathe
P	Dunes des Girauds Faures Orléat (63)	APHN	22	x	Milieux secs, ancienne confluence Dore/Allier Dunes continentales à Corynéphore, hyménoptères prédateurs, lande sèche européenne, Guêpier d'Europe	Orléat, Bulhon
P	Bec de Dore (03/63)	RNN	1 000	x	Milieux humides et aquatiques Forêt alluviale, dynamique fluviale, avifaune, mammifères, poissons et oiseaux migrateurs	Limons, Mariol, Charnat, Saint-Priest-Bramefant, Mons, Puy-Guillaume, Ris, Luzillat et Saint-Yorre
P	Bois de la Mûre (63)	APPB	250	x	Sonneur à ventre jaune Triton crêté, Salamandre tachetée, Forêts anciennes, Pic noir	"Bongheat, Glaine-Montaigut et Égliseneuve-près-Billom (Extension APP Etang de la Molière)"
P	Vallée de la Credogne (63)	APHN	300	x	Forêts anciennes, milieux aquatiques hêtraies, aulnaies-frênaies alluviales, sapinières à sphaigne sur éboulis, landes océaniques à bruyère cendrée	Saint-Victor-Montvianeix, Châteldon

Plan du Parc (N° ou légende)	Sites et secteurs en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées	Objectif			Enjeux milieux et/ou espèces patrimoniales	Communes ou secteur concerné
		Outil de protection existant ou envisagé	Enveloppe potentielle maximale (ha)	Périmètre à définir		
Analyser au cas par cas, la faisabilité et l'intérêt de faire reconnaître en ZPF :			16 261			
	Certains Espaces naturels sensibles (propriétés sous maîtrise foncière des départements, d'autres collectivités ou du Cen Auvergne)	Au cas / cas	1 125	x	Enjeux multiples	Dont ENS "Vallée du Fossat", "Forêt de la Comté", "Tourbière du Sapey", "Forêt de la Morte", "Sagne bourrue", "Mont Bar", "Serpentines" de Saint-Préjet, "étang de Berbezit"...
	Certaines propriétés des CEN Auvergne et Rhône-Alpes (et autres acquisitions à venir ou analyse au cas par cas des sites en gestion selon le contexte local et l'accord des propriétaires)	Au cas / cas	155		Enjeux multiples	Dont : en propriété la Vallée des Reblats : 18 ha la Tourbière de la Croix de Barras : 18 ha le Réseau SYLVAE : 102 ha en 2024
	Site classé des Hautes Chaumes du Forez (extension en cours)	Au cas / cas	14 118		Enjeux multiples : Tourbières, zones humides, landes et prairies d'altitude Forêts anciennes et forêts matures	"Les 2 sites Natura 2000 dans le futur site classé couvrent 11 339 ha : ""Monts du Forez"" FR8301030 (63) : 5 564 ha et ""Parties Sommitales du Forez et Hautes-Chaumes"" FR8201756 (42) : 5 775 ha dans le périmètre d'étude de la charte 2026–2041
	Autres sites du type : - Propriétés bénéficiant d'une Obligation Réelle Environnementale - Zones Humides en attente de reconnaissance ZH d'Intérêt Environnemental Prioritaires du bassin versant de la Dore - Sites Naturels de Compensation ou de Restauration et de Renaturation	Au cas / cas	863		Enjeux multiples dont zones humides et forêts	Projets d'ORE (à valoriser pour le développement d'autres ORE sur zones humides et forêts) : Parcelles en cours d'acquisition par les collectivités pour la restauration de zones humides (40 ha) et de la dynamique fluviale (36 ha) ; Bois de la Richarde projet CEN Auvergne (25 ha) ; ZHIEP : 762 ha en attente de reconnaissance, dont 120 ha avec plan de gestion en cours d'élaboration SNCRR : projet sur la tourbière de La Tuile (compté dans site classé des Hautes chaumes du Forez) ; premier projet à valoriser pour le développement d'autres SNCRR sur zones humides et foêts + voir si APHN ou APPB
Engager un dialogue territorial sur des enveloppes concernées par un ou plusieurs milieux naturels						
	Tourbières et zones humides des Hautes Chaumes du Forez (42/63)	À déterminer	NC	x	Enjeu "milieux humides et aquatiques" Tourbières / Faune : Nacré de la canneberge, Cuivré de la bistorte, Leucorrhine douteuse, Cordulie arctique, Vipère péliade / Flore : Lycopode inondé, Droséra à feuilles rondes, Canneberge, Camarine noire	"Sites Natura 2000 ""Monts du Forez"" (63) et ""Parties Sommitales du Forez et Hautes-Chaumes"" (42) Extension APPB Tourbières de Pillières, Pater et Puygros"
	Plaine d'Ambert (63)	À déterminer	NC	x	Enjeux multiples dont préservation d'espèces patrimoniales Pie grièche grise, chouette chevêche Prairies permanentes, bocage et milieux humides, connectivité des trames, entrée paysagère	Secteur ou une partie du secteur du PAEC Plaine d'Ambert (63)
	Forêts anciennes, zones humides et ripisylves des Bois Noirs (03/42/63)	À déterminer	NC	x	Enjeux multiples : petites chouettes de montagne, tourbières, papillons, forêt ancienne, paysage	N2000 Bois Noirs
	Pelouses marno-calcaires de Beurières Pelouses à corynéphore de Thiers	À déterminer	NC	x x	Enjeux messicoles Pelouses à Corynéphore	

Plan du Parc (N° ou légende)	Sites et secteurs en lien avec la déclinaison régionale de la Stratégie des Aires Protégées	Objectif			Enjeux milieux et/ou espèces patrimoniales	Communes ou secteur concerné
		Outil de protection existant ou envisagé	Enveloppe potentielle maximale (ha)	Périmètre à définir		
Étudier les enjeux de protection (enveloppe potentielle soumise à étude)			8 815			
	Rivières à moule perlière et leurs abords (43/63)	APPB	745	x	Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales"	"Sites Natura 2000 ""Rivières à moules perlières de l'Ance du Nord et de l'Arzon"" (63) et ""Rivières à moule perlière du bassin de la Dolore""(63), Autres linéaires et biefs."
	Rivières à écrevisses à pattes blanches et leurs abords (03/43/63)	APPB	4 740	x	Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales"	"Sites Natura 2000 ""Rivières à écrevisses à pattes blanches des vallées du Cé et de l'Auzon"" (63/43), ""Dore et affluents"" partie amont (63), ""Rivières de la montagne Bourbonnaise"" (03), Autres cours d'eau à écrevisses à pattes blanches"
	Sites à chiroptères (réseau de cavités d'hibernation et sites de reproduction)	À déterminer	3 031		Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales"	"Sites Natura 2000 ""Auzelles"", ""Cavité minière de la Pause"" (63), ""Complexe minier de la vallée de la Senouire"" (43), ""Gites à chauves-souris, Contreforts et Montagne Bourbonnaise"" (03) et autres cavités + propriétés CEN, ouvrages d'art de la voie ferrée notamment"
	Sites de nidification du Faucon pèlerin	APPB	NC	x	Enjeu "Préservation d'espèces patrimoniales" rapaces / espèces protégées / milieux rupestre (63)	Rocher de la Volpie (Job) dans Natura 2000 Monts du Forez, Les allumettes (Thiers), sites Natura 2000 "Gorges de l'Arzon" et "Gorges de la Loire" , "Vallée de la Sénouire"
	Forêts anciennes et forêts matures Forêts abritant des petites chouettes de montagne Réseau de FoRêts en libre Evolution NaturElle (FRENE)	À déterminer	150	x	Enjeux multiples Forêts anciennes et forêts matures, trame de vieux bois, et espèces patrimoniales (petites chouettes de montagne), chauve-souris	Bois Grand (domaniale de Fournols avec ilot de sénescence 7ha) dans le réseau FRENE Forêts publiques dotées d'un aménagement inscrites au réseau FRENE : 150 ha
	Cours d'eau et ripisylve de la Dore, Zones humides du haut-Livradois, du Sud-Forez / des piémonts du Forez, Autres zones humides	À déterminer	149		Enjeux "Milieux humides et aquatiques"	Site Natura 2000 ""Tourbière du Haut-Livradois complexe tourbeux de Virennes"" (63) : 149 ha Déjà comptés : Site Natura 2000 ""Dore et affluents"" (63) et Mont-Bar (43)
	Patrimoine géologique	APPG	NC	x	Enjeu patrimoine géologique	Sites de l'Inventaire Régional du Patrimoine Géologique - Tourbière de Vérine à Noirétable, - Granite porphyroïde carbonifère et vallée glaciaire de Chalmazel, - Dyke basaltique de la ""Roche Gourgon"" et necks basaltiques des deux Pierres Bazanne à Roche et Lérigneux, - Orgues basaltiques de l'ancien lac de lave de Montpeloux à Saillant, - Cone strombolien du mont Bar à Allègre (voir rubrique cas/cas ENS) - Paléolac de lave du Pic de la Garde à Saint-Jean-les-Ollières, - Gisement fossilifère du maar de Senèze à Lavaudieu, - Zone de cisaillement ductile varisque de l'Hermitage, - Terrasses alluviales de l'Allier et Sources de Sainte Marguerite et du Saladis. Autres Curiosités géologiques (cf édition BRGM 2021 et diagnostic de territoire) dont Rez de Sol à Lachaux, Coulée de la Bourriane à Saint-Julien-d'Ance.
	Enveloppe potentielle des ZPF		**27 278**	**7,71%**		

NC : Non Connue

ANNEXE 2 – Tableau des espèces remarquables

Espèce remarquable	Habitat caractéristique	État de conservation en 2022	Évolution 2008–2022	Commentaires
Loutre	Cours d'eau	++	++	Recolonisation après disparition dans les années 50–60, puis colonisation du versant Loire du Forez via les zones humides des Hautes-Chaumes. Présence généralisée à tout le territoire.
Chat forestier	Forêts (surtout feuillus) et milieux ouverts (chasse)	+	?	Présence sur l'ensemble du territoire des forêts alluviales de la Dore aval en passant par les vallées forestières et les forêts d'altitude.
Castor d'Europe	Cours d'eau	+	+	Présent sur l'Allier et la Dore jusqu'à la plaine d'Ambert
Grand murin	Forêt	?	?	Pas de données sur les sites de reproduction donc état de conservation non appréciable.
Grand rhinolophe	Bocage	?	?	
Petit rhinolophe	Bocage	++	=	Présent dans l'ancienne mine à Auzelles, dans le complexe minier de la vallée de la Senouire et dans la cavité minière de la Pause. Site important à Olmet (hibernation et reproduction)
Faucon pèlerin	Falaises pour reproduction	–	=	2 couples nicheurs identifiés en 2006. 4 sites de nidification en 2008 et 2022. Suivis insuffisants et dérangement à la Volpie (Job).
Chouette chevêche	Bocage	+	–	Le Livradois Forez est un des bastions de l'espèce en Auvergne ; suivie depuis 1996, on note une diminution des effectifs sur plusieurs secteurs et un maintien de forte densité sur d'autres secteurs.
Pie grièche grise	Milieux prairiaux avec bocage (haies, bosquets, arbres de haut jet)	+	–	Dernier bastion de population nicheuse à l'est du département du Puy-de-Dôme, zone à fort enjeu dans la plaine d'Ambert pour la préservation de l'espèce et sa liaison possible avec les populations de la Loire.
Chevêchette d'Europe	Sapinières, sapinières-hêtraies d'altitude	+	+	Première donnée datant de 2012 (Forez), présence confirmée entre 2014 et 2019 sur plus de 30 communes dans les différents massifs au-dessus de 1000 m d'altitude.
Chouette de Tengmalm	Sapinières, sapinières-hêtraies d'altitude	+	–	Présence récente sur près de 50 communes dans les massifs au-dessus de 1000 m d'altitude, le Livradois-Forez est un des principaux bastions du Massif central.
Saumon atlantique	Cours d'eau	–	+	Dore classée cours d'eau à saumon de l'Allier à la confluence avec la Dolore. Présent au début du siècle sur le bassin de la Dore. Forte régression depuis cette période et quelques observations récemment. Programme de réintroduction. Frayères présentes sur l'aval de la Dore (Peschadoires, Augerolles). Front de colonisation amont entre Vertolaye et Job.
Ecrevisse à pattes blanches	Eaux courantes et bien oxygénées	–	–	Présence sur Dolore amont, Couzon et Faye. Difficile maintien de l'espèce dans le bassin de l'Ance, Arzon et Borne. Disparition récente sur l'Arzon en aval de Craponne. Nombreux cours d'eau à EPB, mais inquiétude sur sa survie dans les prochaines années si colonisation de ces mêmes cours d'eau par l'écrevisse signale.
Moule perlière	Cours d'eau à substrat meuble	–	–	Présente sur le secteur amont du bassin de la Dore, sur la Dolore, l'Ance et l'Arzon. Forte régression liée au ramassage, à la pollution des eaux, à la modification de son habitat (enrochement, extraction de sable et modification du linéaire des rivières). Régression lente et certaine.
Sonneur à ventre jaune	Eaux stagnantes	+	=	Présent sur 30 communes du nord-ouest du Parc, avec 2 noyaux de populations de plusieurs centaines d'individus et 3 secteurs avec plusieurs dizaines d'individus.
Satyrion du Forez	Prairies	++	=	Endémique avec population importante sur les monts du Forez. Seule population du Massif central. Noté comme « stable » en 2012 (diagnostic biodiversité). Pas de régression ni d'augmentation des populations.

Cuivré des marais	Prairies humides	–	–	Présent dans la plaine des Varennes (découvert fin années 90). Observé dans la vallée du Couzon. Puis découvert sur Plaine d'Ambert : petites populations, non suivies (hors N 2000).
Nacré de la Canneberge	Tourbières et zones humides d'altitude (Canneberge)	–	–	Belles populations dans les années 90. Déclin observé à partir des années 2000. Espèce en déclin marqué (diagnostic biodiversité de 2012).
Damier de la Succise	Prairies humides, landes et tourbières (Succise des prés), pelouses sèches (Scabieuse colombaire et Knautie des champs)	–	–	Efforts de prospection liés à Natura 2000 depuis les années 2000 Plaine des Varennes et Dore et affluents (alt< 800 m).
		+	=	Populations montagnardes (alt> 800m).
Azuré des mouillères	Prairies humides	?	?	Populations découvertes en 2015. Pas de suivi des stations.
Leucorrhine douteuse	Tourbières montagnardes et pièces d'eau (végétation aquatique développée)	0	?	Observée uniquement sur le Forez et Monts de la Madeleine

État de conservation :	Évolution :
-- Très mauvais	-- Très mauvaise
- Mauvais	- Mauvaise
0 Moyen	= Stable
+ Bon	+ Bonne
++ Très bon	++ Très bonne
? Inconnu	? Inconnue

ANNEXE 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer

Sites industriels	➢ **Thiers, La Monnerie-le-Montel, Celles-sur-Durolle, Chabreloche** : bâti industriel du bassin de la Durolle ➢ **Courpière** : sites industriels des secteurs de la gare et de Valette ➢ **Ris** : site de La Saraizienne ➢ **Puy-Guillaume** : site des Laminoirs (site ArcelorMittal) ➢ **Olliergues** : usine Villadère en bord de Dore ➢ **Craponne-sur-Arzon** : usine Juillac + forges + usine textile Gratta ➢ **Allègre** : site de la potellerie ➢ **Billom** : usine Pierre Pottier (ancienne sucrerie) ➢ **Billom** : SIGBA (sous-utilisé) ➢ **Saint-Dier-d'Auvergne** : moulin de Graveyroux ➢ **Marat** : garage de la Dore à Genilhat ➢ **Marat** : site de l'entreprise Omerin ➢ **Saint-Clément-de-Valorgue** : usine Gégé
Sites agro-industriels, scieries	➢ **Saint-Jean-en-Val** : scierie à Sarpoil ➢ **Saint-Jean-d'Heurs** : domaine de La Rapine ➢ **Sauxillanges** : poulaillers sur la RD 49 ➢ **Craponne-sur-Arzon** : abattoirs ➢ **Vollore-Montagne** : scierie Sauzedde ➢ **Saint-Amant-Roche-Savine** : bâtiments agricoles
Sites commerçants, touristiques, de loisirs	➢ **Saint-Rémy-sur-Durolle** : cellules commerciales au bord du lac ➢ **Thiers** : piscine municipale ➢ **Saint-Anthème** : colonie en entrée de la station de Prabouré ➢ **Grandrif :** gîte des Pradeaux ➢ **Saint-Pierre-la-Bourlhonne** : colonie de vacances ➢ **La Chaise-Dieu** : 3 hôtels-restaurants le long de la D906 ➢ **Chalmazel-Jeansagnière** : hébergements touristiques de la station ➢ **Sauxillanges** : îlot de Rome ➢ **Vic-le-Comte** : site de Super U
Sites éducatifs, administratifs, de santé	➢ **Thiers** : ancien hôpital ➢ **Thiers** : GRETA à la croix rouge (bord d'autoroute) ➢ **Champétières** : colonie Les Pavillons sous-bois ➢ **Saint-Amant-Roche-Savine** : colonie route de Clermont-Ferrand ➢ **Ambert** : centre de loisirs la côte du Pont ➢ **Ambert** : hospice ➢ **Job** : aérium ➢ **Billom** : collège jésuite ➢ **Saint-Dier-d'Auvergne** : ancien prieuré ➢ **Montmorin** : ancien centre de loisirs
Sites d'extraction de matériaux	➢ **Dorat, Thiers, etc.** : sites d'extraction de matériaux de la Dore ➢ **Brousse** : carrière de Montboissier

ANNEXE 4 – Tableau de synthèse des indicateurs du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte

Mesures	Indicateurs			Cible à atteindre				
	Intitulé	**Définition** (mode de calcul)	**Sources de données**	**Périodicité de collecte**	**Valeur initiale**	**Cible 2032**	**Cible 2041**	**Argumentaire de la valeur cible** (idée forte / traçabilité)
1.1.1	Indicateur n°1 - Écart entre le revenu médian du territoire et le revenu médian régional		INSEE	triennale	–12 %	–10 %	–8 %	
1.1.1	Indicateur n°2 - Écart entre les revenus médians des ménages des 4 grands secteurs d'analyse socioéconomique du territoire	Les 4 secteurs d'analyse sont : 1. le secteur de Thiers, Entre Dore et Allier et des Bois Noirs, au nord du territoire, qui recouvre le bassin de vie et d'emploi de Thiers, et des secteurs de limites davantage tournés vers Clermont-Ferrand, Vichy et Roanne. 2. le secteur de Billom, de la Comté et du Pays d'Issoire, à l'ouest, tourné vers le Val d'Allier et accueillant des dynamiques relativement fortes en lien avec le desserrement de la métropole de Clermont-Ferrand. 3. le secteur d'Ambert, des monts du Livradois et du Forez, qui correspond au bassin de vie et d'emploi d'Ambert, et qui intègre des communes de la Loire davantage tournées vers Montbrison (versant est des monts du Forez). 4. le secteur de La Chaise-Dieu, Craponne et du Brivadois, qui rassemble plusieurs petits bassins de vie différents dans la partie sud du territoire	INSEE	triennale	22 %	18 %	14 %	
1.3.1	Indicateur n°3 - Évolution de la consommation énergétique du territoire	Consommation d'énergie du territoire à l'année N - 2 (proratisée en fonction du nombre de communes du nouveau périmètre par rapport au périmètre du Parc en 2024 pour le T0)	Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne Rhône Alpes (ORCAE Aura) et www.territory.fr	annuelle	3 460 Gwh	–15 % par rapport à 2015	–30 % par rapport à 2015	À l'échelle régionale, les objectifs inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes sont de diminuer la consommation d'énergie par rapport à 2015 selon la trajectoire suivante : - 15 % en 2030 et - 34 % en 2050, soit environ – 30 % d'ici 2041.
1.3.1	Indicateur n°4 - Évolution de la consommation énergétique du territoire – secteur du logement	Consommation d'énergie du territoire – secteur du logement à l'année N –2 (proratisée en fonction du nombre de communes du nouveau périmètre par rapport au périmètre du Parc en 2024 pour le T0)	Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne Rhône Alpes (ORCAE Aura) et www.territory.fr	annuelle	1 204 Gwh	–15 % par rapport à 2015	–30 % par rapport à 2015	À l'échelle régionale, les objectifs inscrits dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes sont de diminuer la consommation d'énergie par rapport à 2015 selon la trajectoire suivante : - 15 % en 2030 et - 34 % en 2050, soit environ – 30 % d'ici 2041.
1.3.1	Indicateur n°5 - Part des communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit	Pourcentage des communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit par rapport au nombre total de communes	Consultation ces syndicats d'énergie : Territoire d'Énergie 63, 43, 42, 03 pour les communes leur ayant délégué la compétence ; communes directement pour celles qui l'ont gardée, Loire Forez agglomération.	3 ans	74 %	80 %	100 %	L'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit est une action simple, efficace et rapide pour faire des économies d'énergie, et qui a des conséquences positives sur le cadre de vie, la biodiversité, la santé, les paysages.

Mesures	Indicateurs			Cible à atteindre				
	Intitulé	**Définition** (mode de calcul)	**Sources de données**	**Périodicité de collecte**	**Valeur initiale**	**Cible 2032**	**Cible 2041**	**Argumentaire de la valeur cible** (idée forte / traçabilité)
1.4.2	Indicateur n°6 - Nombre d'équipements dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale	Nombre de points d'accès aux services marchands ou non marchands, destinés à la population, et situés dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale.	La base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE répertorie les équipements et services, marchands ou non, accessibles au public sur l'ensemble des communes, au 1er janvier de chaque année. Elle porte sur 188 types de services et équipements différents, répartis en sept grands domaines : services aux particuliers, commerces, enseignement, santé-social, transports-déplacements, sports-loisirs-culture et tourisme.	5 ans	3 035	3 100	3 200	L'objectif est de développer l'offre de services pour mieux répondre aux besoins des habitants et limiter leurs déplacements vers les métropoles. Ces services ont vocation à se relocaliser et à se développer prioritairement dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale.
1.4.2	Indicateur n°7 - Moyenne de l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes Moyenne de l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes	L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) de l'INSEE permet de mesurer à la fois la proximité et la disponibilité des professionnels de santé. Calculé au niveau de la commune, il tient compte de l'offre et de la demande issues des communes environnantes, de façon décroissante avec la distance.	L'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL) de l'INSEE .	5 ans	2,92 consultations/personne/an	3,4 consultations /personne/an	4 consultations /personne/an	En 2019, la population française a accès en moyenne à 3,9 consultations par an chez le médecin généraliste. Il s'agit donc de rattraper cette moyenne nationale d'ici 2041.
1.4.2	Indicateur n°8 - Nombre de médecins spécialistes et de laboratoires d'analyse dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale		Base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE.	5 ans	16 spécialistes et 3 laboratoires	20 spécialistes et 4 laboratoires	25 spécialistes et 5 laboratoires	L'objectif est de développer l'offre de services de soin pour mieux répondre aux besoins d'une population qui va vieillir et limiter ses déplacements vers les métropoles. Ces services ont vocation à se relocaliser et à se développer prioritairement dans les polarités de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale.
2.1.1	Indicateur n°9 - Surface totale des Zones de protection forte dont Indicateur n°9 bis - surface des zones humides et Indicateur n°9 ter - surface des forêts anciennes	ZPF : au titre du Décret no 2022–527 du 12 avril 2022 Surface des APPB, RNR, RBI.	Arrêtés de classement et tableau de bord interne.	annuel	542 ha 0 ha 118 ha	8 845 ha 457 ha 800 ha	17 691 ha 838 ha 1 700 ha	Sites pressentis ZPF selon déclinaison régionale de la SAP (catégories A à D) et stratégie des sites remarquables du PNRLF. Forêts anciennes comprises dans les ZPF existantes + projets de ZPF sur les ENS et projets de RBI. Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et Obligations réelles environnementales (ORE).
2.1.1	Indicateur n°10 - Part des surfaces des aires protégées bénéficiant d'un document de gestion de moins de 10 ans	Document de gestion = docob pour les sites Natura 2000 + Plan de gestion pour les autres sites (ENS, RNR, APPB, RBI).	Date de validation des docob ou autres plans de gestion et tableaux de bord internes.	annuel	10 %	30 %	50 %	Certains sites ont un plan de gestion renouvelé régulièrement (ENS, RNR, RBI), les docob ne sont pas renouvelés régulièrement et sont anciens, certaines ZPF n'ont pas de plan de gestion (APPB).
2.1.1	Indicateur n°11 - Nombre total d'espèces patrimoniales présentes sur le territoire	Liste des espèces patrimoniales figurant dans le diagnostic de territoire établi pour la révision de la charte.	À dire d'expert (PNRLF)	5 ans	21	21	21	Si le nombre d'espèces patrimoniales est maintenu, ce sera bien (cela signifie que la moule perlière se maintiendrait d'ici à 2041)
2.2.1	Indicateur n°12 - Part des masses d'eaux superficielles en bon état écologique	Les évaluations de l'état écologique des masses d'eau doivent avoir lieu une fois par cycle lors de l'élaboration de l'état des lieux (donc une fois tous les 6 ans). Le dernier état validé date de 2019 et le prochain état qui doit être validé reposera quant à lui sur la chronique de données 2021–2022–2023 et sera publié en 2025.	Comité de bassin Loire-Bretagne	Cycle de 6 ans	70 %	80 %	100 %	Plus des deux-tiers du territoire en bon état écologique contre un tiers des eaux de surface du bassin Loire-Bretagne en bon état. La valeur cible est basée sur les objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE Loire-Bretagne 2022–2027 qui conserve l'objectif d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique en 2027.
2.2.1	Indicateur n°13 - Part des masses d'eaux superficielles en bon état chimique	L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) via des valeurs seuils. Deux classes sont définies : bon (respect) et pas bon (non-respect).	Comité de bassin Loire-Bretagne	Cycle de 6 ans	60 %	80 %	100 %	100 % Près des deux-tiers des eaux de surface sont en bon état chimique sur 15 masses d'eau évaluées = respect des seuils de concentration pour 53 substances prioritaires et prioritaires dangereuses retenues au niveau européen

Mesures	Indicateurs			Cible à atteindre				
	Intitulé	**Définition** (mode de calcul)	**Sources de données**	**Périodicité de collecte**	**Valeur initiale**	**Cible 2032**	**Cible 2041**	**Argumentaire de la valeur cible** (idée forte / traçabilité)
2.2.1	Indicateur n°14 - Part des masses d'eaux souterraines en bon état quantitatif	Les évaluations de l'état écologique des masses d'eau doivent avoir lieu une fois par cycle lors de l'élaboration de l'état des lieux (donc une fois tous les 6 ans). Le dernier état validé date de 2019 et le prochain état qui doit être validé reposera quant à lui sur la chronique de données 2021–2022–2023 et sera publié en 2025.	Comité de bassin Loire-Bretagne	Cycle de 6 ans	88 %	90 %	100 %	Le bon état quantitatif est atteint quand les prélèvements moyens n'excèdent pas la ressource disponible ; à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, l'évaluation de l'état quantitatif des eaux souterraines montre que 88 % des masses d'eaux sont en bon état quantitatif
2.2.1	Indicateur n°15 - Part des masses d'eaux souterraines en bon état chimique	Les évaluations de l'état écologique des masses d'eau doivent avoir lieu une fois par cycle lors de l'élaboration de l'état des lieux (donc une fois tous les 6 ans). Le dernier état validé date de 2019 et le prochain état qui doit être validé reposera quant à lui sur la chronique de données 2021–2022–2023 et sera publié en 2025.	Comité de bassin Loire-Bretagne	Cycle de 6 ans	64 %	70 %	100 %	Le bon état chimique des eaux souterraines est défini en fonction de la concentration de substances spécifiques déterminées aux niveaux national et européen, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne ; 64 % des nappes d'eaux souterraines sont en bon état chimique.
2.2.1	Indicateur n°16 - Part des volumes annuels prélevés par usage en adéquation avec les ressources naturelles de chaque bassin versant suite à étude HMUC et/ou inscrit dans un PTGE	Selon chaque étude HMUC et volumes prélevables définis dans un SAGE	SAGE/DDT/DREAL	annuel	0	80 %	100 %	Les études sont récentes et en cours, la valeur initiale n'existe pas. Les volumes prélevables doivent être inscrits dans un SAGE et/ou reportés dans un PTGE
2.2.3	Indicateur n°17 - Part du réemploi valorisée dans des dispositifs de type matériauthèque, ressourcerie ou de l'ESS par rapport au poids des déchets du bâtiment collectés dans les déchetteries du territoire.	Tonne des matériaux valorisés dans des dispositifs de type matériauthèque, ressourcerie ou de l'ESS sur la tonne de déchets du bâtiment collectés dans les EPCI rapportés au nombre d'habitants du périmètre du Parc.	Service déchets des EPCI en charge de la collecte et tri des déchets ménagers	5 ans	0 %	5 %	10 %	Suivi réalisé dans le cadre de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGEC ») qui, pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), a prévu la mise en place d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus. Le suivi sera focalisé sur les déchets collectés des particuliers ; pour les déchets des professionnels, le nombre de sites de collecte (GSB, carrière, etc.) ést trop important. Le taux de 10 % correspond à l'objectif du SRADDET à l'horizon 2041.
2.2.3	Indicateur n°18 - Nombre de carrières en exploitation qui impactent les espaces de sensibilité maximale ou les espaces de forte valeur patrimoniale	Site d'exploitation localisé entièrement ou pour partie sur un espace de forte valeur patrimoniale (connu et cartographié en 2024). NB : 6 sites d'exploitation tangentent ou sont traversés par un cours d'eau (espace de sensibilité maximale).	SMPNRLF + DATARA ?	5 ans	10	7	5	Au fur et à mesure des fins d'exploitation ou des renouvellements d'autorisation d'exploitation, le nombre de carrières impactant un espace de sensibilité maximale ou un espace de forte valeur patrimoniale devrait diminuer.
2.2.3	Indicateur n°19 - Part des sites d'extraction en activité associant un Comité local d'information et de concertation (veillant au respect des milieux naturels et des paysages).	Nombre de Comités Locaux d'Information et de Concertation sur le nombre de sites d'extraction en activités ou reconversion.	Communes concernées	5 ans	25 %	75 %	90 %	Le dialogue local peut permettre d'obtenir diverses améliorations des pratiques ou des aménagements
2.3.1	Indicateur n°20 - Nombre de cultures différentes déclarées à la PAC (groupes de culture).		PAC	annuel	21/28	21/28	21/28	Plus le nombre de groupes de culture est élevé et plus la mosaïque agricole est présente sur le territoire.
2.3.1	Indicateur n°21 - Surface de coupes rases en forêt	Calcul selon le guide méthodologique « Détection et cartographie des coupes rases par télédétection satellitaire » : comparaison des images satellitaires à différentes dates + extraction des données relatives au couvert et à la nature des forêts de la BD-FORET de l'IGN.	DRAAF / IFN	5 ans	1 500 ha/an	1 000 ha/an	500 ha/an	Afin de « Maintenir un couvert forestier continu et varié » (OQP12), le nombre de coupes rases doit être réduit.
2.3.1	Indicateur n°22 - Nombre de zones humides restaurées faisant l'objet d'une mise en valeur auprès du public.	Le nombre de projets de restauration de zones humides permettant de sensibiliser la population aux enjeux de préservation de l'eau et de la biodiversité.	SMPNRLF	5 ans	3	10	15	

Mesures	Indicateurs			Cible à atteindre				
	Intitulé	**Définition** (mode de calcul)	**Sources de données**	**Périodicité de collecte**	**Valeur initiale**	**Cible 2032**	**Cible 2041**	**Argumentaire de la valeur cible** (idée forte / traçabilité)
2.3.1	Indicateur n°23 - Longueur cumulée de haies bocagères (mètre linéaire / ha de SAU)		SMPNRLF	5 ans	48	52	55	Observatoire des parcs (sur la base des surfaces du Registre parcellaire graphique (RPG) 2020 des surfaces de Corine Land Cover 2018 et du linéaire de haies de la BD Topo de l'IGN 2015).
2.4.1	Indicateur n°24 - Part des communes couvertes par un PLU(i) comprenant une localisation et un règlement protecteur des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article 151.19	Nombre de communes couvertes par un PLU(i) / nombre comprenant une localisation et un règlement protecteur des éléments de patrimoine bâti au titre de l'article 151.19 dans ce document d'urbanisme.	SMPNRLF et geoportail-urbanisme.gouv.fr	annuel	55 %	80 %	100 %	Il est probable que les mises en compatibilité, malgré les délais légaux de 3 ans, ne soient pas effectuées avant 2041.
2.4.1	Indicateur n°25 - Nombre de bourgs disposant d'un périmètre de protection au titre des monuments historiques qui sont dotés d'un SPR ou d'un PDA ou d'une OAP sectorielle patrimoniale.	Nombre de communes disposant d'un ou plusieurs MH couvertes par : - un de SPR - ou un PDA - ou une OAP sectorielle patrimoniale	geoportail-urbanisme.gouv.fr atlas.patrimoines.culture.fr data.gouv.fr	5 ans	13	60	98	En 2023, nombre de communes disposant : • d'un ou plusieurs MH : 115 •d'un SPR : 10 •d'un PDA : 3 •d'une OAP sectorielle patrimoniale : 0 Le nombre de SPR ne devrait pas évoluer. Les nombres de PDA et/ou d'OAP sectorielle patrimoniale évolueront en parallèle de l'évolution de la couverture du territoire par des documents d'urbanisme, soit 85 % à l'horizon 2041.
2.4.1	Indicateur n°26 - Nombre de personnes bénéficiant d'une formation qualifiante, diplômante ou certifiante sur le territoire dans le domaine de la rénovation du bâti ancien.	Nombre de stagiaires diplômés aux différentes formations du secteur du bâtiment qu'elles soient qualifiante, diplômante ou certifiante, en moyenne sur les 5 dernières années.	Organismes de formation professionnelle présents sur le territoire labellisé.	Moyenne annuelle sur 5 ans	35	60	90	L'objectif est, en premier lieu, de maintenir et amplifier les formations existantes (charpente, maçonnerie, menuiserie extérieure, électricité) et, par la suite, de couvrir un panel plus large des métiers concernés ou de niveau de formation (ex : isolation, plomberie/chauffage, CAP, Bac Pro, Titre Pro, BTS).
3.1.2	Indicateur n°27 - Part des surfaces de forêt dotées d'un Document de gestion durable en forêt privée ou publique (PSG, CBPS, CBPS+ et aménagement forestier).	Somme des surfaces inscrites dans un plan simple de gestion (PSG), Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS et CBPS+) ou aménagement forestier de l'ONF. (Données relatives aux surfaces sous RTG non communiquées par certaines coopératives).	ONF/CNPF	5 ans	16,7 %	22 %	30 %	La rédaction d'un document de gestion durable permet de planifier les opérations sylvicoles en s'appuyant sur un état des lieux des forêts concernées, en prenant en compte les aspects économiques, environnementaux et sociétaux. Il s'agit donc d'outils importants pour la mise en place d'une sylviculture équilibrée entre les différents usages.
3.1.2	Indicateur n°28 - Part des surfaces de forêts en «libre évolution »	Pourcentage de surface forestière en libre évolution par choix de gestion et inscrite dans un réseau (FRENE, SYLVAE, Trame de vieux bois en Livradois-Forez, Natura 2000).	ONF/CNPF/CEN Auvergne/SMPNRLF/N2000	5 ans	0,29 %	0,5 %	1 %	La libre évolution permet de laisser s'exprimer les phases de sénescence des peuplements forestiers abritant une biodiversité indispensable au bon fonctionnement des écosystèmes forestiers. Un taux minimum de forêt en libre évolution
3.1.2	Indicateur n°29 - Surface de coupes rases en forêt feuillue ou mixte	Calcul selon le guide méthodologique « Détection et cartographie des coupes rases par télédétection satellitaire » : comparaison des images satellitaires à différentes dates + extraction des données relatives au couvert et à la nature des forêts de la BD-FORET de l'IGN. Moyenne lissée sur 5 ans.	DRAAF / IFN	5 ans	352 ha/an	150 ha/an	50 ha/an	Dans l'objectif d'adapter les forêts au dérèglement climatique (diversité en essences, régénération naturelle, enrichissements, etc.) et de développer une filière feuillue permettant le déploiement d'une sylviculture d'amélioration des peuplements feuillus et mixtes, les coupes rases des peuplements feuillus et mixtes issus de régénération naturelle doivent être maitrisées
3.2.1	Indicateur n°30 - Part des approvisionnement durables[1] dans la restauration hors domicile gérée par les collectivités	Calcul à partir des données renseignées par les établissements du territoire. Les établissements ont obligation de se recenser sur cette plateforme, le nombre de données devrait donc progressivement augmenter au cours de la période 2026–2041.	Data.gouv (Registre national des cantines + résultats de campagnes de télédéclaration des cantines)	3 ans (bilans triennaux)	21 % en 2023	75 %	100 %	À travers ces deux indicateurs, on cherche à mesurer le degré d'exemplarité des collectivités territoriales dans la promotion d'une alimentation de qualité et de proximité, via la restauration collective.
3.2.1	Indicateur n°31 - Part des approvisionnement bio dans la restauration hors domicile gérée par les collectivités				25 % en 2023	au moins 35 %	au moins 50 %	

(1) Par produit durable on entend tout produit bénéficiant d'un SIQO, d'une mention valorisante ou d'une marque collective locale.

Mesures	Indicateurs			Cible à atteindre				
	Intitulé	**Définition** (mode de calcul)	**Sources de données**	**Périodicité de collecte**	**Valeur initiale**	**Cible 2032**	**Cible 2041**	**Argumentaire de la valeur cible** (idée forte / traçabilité)
3.2.1	Indicateur n°32 - Nombre d'outils de transformation structurants existants sur le territoire	Inventaire des entreprises du territoire situées à l'aval de filières agricoles (+ 10 salariés) •5 Laiteries (ELS Tarit, SFL, La Tourette, Sté fromagère St Bonnet, Artisanale de Ris) •2 abattoirs (Ambert, Sedivol Issertaux) •2 en filière viande (Maison Fournet Fayard et Salaisons Bernard) •6 en filières végétales (Minoterie Valty, Brueggen, Trapon Champignons, Esat escolore, Oriane SARL, Helpac-St Hilaire).	Fichier entreprise INSEE + recensement à dire d'expert.	Bilan mi-parcours et bilan final	15 en 2023	15	20	L'atteinte des objectifs de la mesure "Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité" repose en grande partie sur la capacité du territoire : •à maintenir et transmettre les outils de transformation structurants du territoire, •à impliquer ces entreprises dans le rapprochement entre producteurs et consommateurs, •à installer de nouveaux outils répondant aux nouveaux besoins alimentaires.
3.2.1	Indicateur n°33 - Part de la SAU certifiée en Agriculture biologique.	Registre parcellaire graphique (RPG) : surfaces déclarées en AB/SAU totale.	RPG	Bilans triennaux	9 % en 2020	35 %	50 %	Pour que la consommation de produits de qualité et de proximité soit rendue accessible à tous, il est nécessaire que l'offre du territoire évolue, notamment vers plus de produits labelisés en AB et vers plus de vente en circuits courts.
3.2.1	Indicateur n°34 - Part des fermes commercialisant en circuits courts.	Recensement général agricole (RGA) : nombre de fermes en circuits courts/nombre total de fermes.	RGA 2030 et 2040	Bilan mi-parcours et bilan final	22 % en 2020	40 %	60 %	
3.4.1	Indicateur n°35 - Nombre de prestataires touristiques engagés dans des certifications et marques de tourisme responsable.	Les certifications et marques de tourisme responsable retenues sont : Valeurs Parc, Nattitude, Gites Panda, Tourisme et Handicap.	Base Apidae Tourisme	5 ans	55	75	90	L'objectif est d'accompagner les prestataires touristiques vers des pratiques plus durables et les encourager à valoriser ces pratiques dans le cadre de certifications et de marques qui garantissent ces engagements auprès des clientèles.
3.4.1	Indicateur n°36– Nombre de kilomètres d'itinéraires de cyclotourisme.	La base Géotreck recense l'ensemble de l'offre de randonnée en Livradois-Forez.	Géotrek	5 ans	386	500	650	L'objectif quantitatif répond à une forte volonté de développer la pratique du vélo pour les touristes mais aussi pour les habitants (pour leurs loisirs mais aussi pour leurs déplacements du quotidien).
3.4.1	Indicateur n°37 - Nombre d'éco-compteurs installés sur les sites naturels accueillant du public permettant de mesurer la fréquentation.	Les éco-compteurs permettent des suivre la fréquentation des sites naturels et d'anticiper les risques de sur-fréquentation.	SMPNRLF	5 ans	8	17	25	Au-delà du nombre d'éco-compteurs, l'objectif de l'indicateur est d'identifier le nombre de sites présentant un risque de sur-fréquentation.
Mesure particulière VAM	Indicateur n°38 - Part des secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels.	Secteurs à enjeux : voir texte mesure et plan de Parc Schéma de fréquentation : à définir.	SMPNRLF	5 ans	0 %	40 %	100 %	En 2024, la charte cite 9 secteurs à enjeux et il n'existe pas de schéma de fréquentation. Il y en aura peut-être 3 ou 4 en 2032 et 7 ou 8 en 2041.
Mesure particulière VAM	Indicateur n°39 - Nombre de plans de circulation des véhicules à moteur réalisés sur les secteurs à enjeux prioritaires dotés d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels.	Secteurs à enjeux prioritaires : voir texte mesure et plan de Parc Plans de circulation : à définir	SMPNRLF	5 ans	0	2	6	En 2024, il n'existe pas de plan de circulation des véhicules à moteur.
Mesure particulière VAM	Indicateur n°40 - Part des plans de circulation se traduisant par des arrêtés réglementant la circulation des véhicules à moteur		Communes	5 ans	0 %	100 %	100 %	Les plans de circulation des véchicules à moteur précisent les voies de circulation faisant l'objet d'arrêtés réglementant la circulation des véhicules à moteur.
Mesure particulière Urba	Indicateur n°41 - Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi.		Géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr	annuel	42 %	70 %	85 %	L'objectif pourrait être de 100 % comme dans la précédente Charte mais les mouvements réfractaires ou d'indifférence localement constatés portent à supposer que la progression de la couverture évoluera EPCI par EPCI et qu'elle ne sera pas effective dans les EPCI les plus ruraux en 2041.

Mesures	Indicateurs			Cible à atteindre				
	Intitulé	**Définition** (mode de calcul)	**Sources de données**	**Périodicité de collecte**	**Valeur initiale**	**Cible 2032**	**Cible 2041**	**Argumentaire de la valeur cible** (idée forte / traçabilité)
Mesure particulière Urba	Indicateur n°42 - Part des communes couvertes par un PLU ou PLUi qui préservent réglementairement leurs espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation.	Règlements écrit et graphique clairement protecteurs (utilisation des articles L.151–23 ou L.151–19, emplacements réservés, zonage protecteur, OAP prescriptive…).	SMPNRLF et Géoportail de l'urbanisme	annuel	0 %	60 %	90 %	La préservation des espaces de sensibilité maximale devrait être effective dans les PLU(i) prescrits après l'adoption de la Charte 2026–2041. Il est probable que les mises en compatibilité, malgré les délais légaux de 3 ans, ne soient pas effectuées avant 2041.
Mesure particulière Urba	Indicateur n°43 - Taux de vacance du bâti résidentiel		INSEE	annuel	14,36 %	14 %	12 %	L'objectif est dans un premier temps de mettre fin à la progression de la vacance du bâti résidentiel sur le territoire et que les dispositifs mis en place permettent une résorption à un moyen terme.

ANNEXE 5 – Tableau récapitulatif des engagements « majeurs » des signataires de la Charte dans le cadre du dispositif de suivi et d'évaluation

ENGAGEMENTS MAJEURS DES COMMUNES
Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare
Poursuivre et amplifier leur soutien aux associations qui œuvrent auprès des populations dans le champ de l'action sociale : emploi, formation-éducation, logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs et culture, services à la personne
Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare
Établir et mettre en œuvre un schéma directeur d'optimisation pour l'ensemble de leur patrimoine afin de le rendre plus efficace (bâtiments et éclairage public) en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)
Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
Impulser et accompagner la mise en place et le fonctionnement d'espaces de rencontre et de convivialité dans les bourgs
Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites et espèces »), en étant acteur dans le renforcement des aires protégées, dans la mise en œuvre d'actions de protection ou de gestion, dans la valorisation des sites et espèces patrimoniales
Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
Préserver les zones humides, y compris dans leurs projets d'aménagement, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration et/ou à leur acquisition
Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
Mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments) en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)
Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
Assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans leurs programmes d'aménagement et de travaux
Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
Intégrer un volet patrimoine dans leurs documents d'urbanisme réglementaire en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)
Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
Préserver l'intégrité des forêts patrimoniales dans les PLU en délimitant des Espaces boisés classés (EBC, article L.113–1 et suivants du code de l'urbanisme)
Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité *
Mobiliser, pour les établissements dont elles ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire
Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
Veiller, lorsqu'elles portent des projets d'évènements, d'équipement ou d'aménagement touristique, à ce que leurs projets soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier

ENGAGEMENTS MAJEURS DES COMMUNES

Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare

Élaborer ou accompagner les EPCI dans l'élaboration de Plans de circulation des véhicules à moteurs si les mesures des Schémas de fréquentation des espaces naturels le prévoient

Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Élaborer des documents d'urbanisme réglementaires (PLU, PLUi, SCoT) et effectuer régulièrement les évolutions nécessaires

ENGAGEMENTS MAJEURS DES EPCI

Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare

Poursuivre et amplifier leur soutien aux associations qui œuvrent auprès des populations dans le champ de l'action sociale : emploi, formation-éducation, logement, mobilité, alimentation, santé, loisirs et culture, services à la personne

Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare

Mobiliser les réseaux de proximité, pour développer des démarches de sensibilisation ou d'accompagnement au changement auprès des habitants

Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare

Conduire des opérations de requalification et restructuration d'ilots stratégiques au sein des centralités pour permettre la réimplantation des services et des commerces en centre-bourg

Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare

Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez (sur la double approche « sites et espèces »), en étant acteur dans le renforcement des aires protégées, dans la mise en œuvre d'actions de protection ou de gestion, dans la valorisation des sites et espèces patrimoniales

Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare

Préserver les **zones humides**, y compris dans leurs projets d'aménagement, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration et/ou à leur acquisition

Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare

Mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments), en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)

Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare

Intégrer les unités paysagères et les structures paysagères à préserver, dans leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLUi, SCoT), en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc

Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare

Intégrer un volet patrimoine dans leurs documents d'urbanisme réglementaire en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)

Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare

Préserver l'intégrité des forêts patrimoniales dans les PLU en délimitant des Espaces boisés classés (EBC, article L.113–1 et suivants du code de l'urbanisme) et soumettre à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres dans ces EBC

ENGAGEMENTS MAJEURS DES EPCI

Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare

Mobiliser, pour les établissements dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire.

Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

Porter et favoriser le développement, la qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez

Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare

Participer, s'ils sont concernés par les secteurs à enjeux prioritaires, à l'élaboration d'un Schéma de fréquentation des espaces naturels.

Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Élaborer des documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et effectuer régulièrement les évolutions nécessaires.

ENGAGEMENTS MAJEURS DES DÉPARTEMENTS

Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare

Développer et mettre à la disposition des acteurs sociaux, à partir des outils d'observation déjà en place, des analyses à l'échelle des bassins de vie, permettant d'apprécier la disparité des situations de précarité de la population du Livradois-Forez, d'évaluer les singularités locales et de renseigner un état des lieux destiné aux collectivités et aux acteurs compétents en matière d'aide sociale qui souhaiteraient adapter plus finement leurs actions aux besoins des populations.

Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare

Accompagner les collectivités dans la transition énergétique en favorisant une offre d'ingénierie technique et financière coordonnée.

Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare

Conforter le maillage de services à la personne notamment en matière d'insertion, de prévention, de santé ou d'éducation.

Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare

Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et à la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc au titre de leurs compétences sur les Espaces naturels sensibles et en particulier pour les zones humides.

Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare

Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs contractuels et de programmes d'actions multithématiques pour l'amélioration du bon état des masses d'eau.

Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare

Mobiliser le réemploi direct ou indirect des matériaux dans leurs projets d'infrastructures routières et d'espaces publics en s'appuyant ou en participant aux dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)

Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare

Assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans leurs programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans leurs dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière.

ENGAGEMENTS MAJEURS DES DÉPARTEMENTS

Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare

Inclure dans les dispositifs d'aide à la rénovation les spécificités architecturales du bâti ancien et de ses matériaux.

Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare

Participer au dialogue territorial conduit par l'État avec les acteurs forestiers et environnementaux puis accompagner, le cas échéant, le dispositif expérimental co-construit d'abaissement du seuil d'autorisation des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visés par l'article L.124–5 du Code forestier en résultant

Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare

Mobiliser, pour les établissements dont ils ont la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire

Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare

Participer à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'actualisation du Schéma de développement touristique durable de la destination Livradois-Forez

Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare

Participer à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de leur compétence (Espaces naturels sensibles, Réserves naturelles régionales, sites Natura 2000).

Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare

Soutenir les communes et les EPCI dans leurs projets de planification (dont les PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics) en mobilisant ou en participant aux dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez)

ENGAGEMENTS MAJEURS DE LA RÉGION

Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare

Soutenir les initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergement en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée

Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare

Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare

Soutenir et accompagner les EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de schémas de services

Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare

Jouer un rôle moteur et entrainer ses partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et dans la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc en portant certains projets de Zone de protection forte (ZPF) notamment ceux qui relèvent de ses compétences comme les Réserves naturelles régionales, si cet outil est adapté

Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare

Soutenir les actions de préservation et de restauration de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides

ENGAGEMENTS MAJEURS DE LA RÉGION
Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare
Intégrer, lors des révisions ou modifications du Schéma régional des carrières (SRC), les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale de la Charte du Parc où l'ouverture et l'extension de carrières sont exclues ou conditionnées,
Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare
Assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans ses programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans ses dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière
Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare
Soutenir les formations existantes et accompagner l'émergence de nouvelles offres visant à développer les compétences des professionnels du bâtiment en matière de rénovation et de valorisation du patrimoine bâti
Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare
Concevoir, le cas échéant, ses aides forestières de manière à atteindre la multifonctionnalité des forêts et à adapter le plus progressivement possible les forêts aux effets du dérèglement climatique en définissant des éco-conditionnalités (notamment la diversité des essences et la conservation d'arbres pour la biodiversité), en soutenant la sylviculture à couvert continu et les itinéraires de conversion vers celle-ci, en demandant des diagnostics sylvicoles justifiant les itinéraires sylvicoles entrainant la conversion de peuplements issus de régénération naturelle en plantation
Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare
Mobiliser, pour les établissements dont elle a la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire
Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
Développer, lorsqu'elle en assure la compétence et en collaboration avec les EPCI, des offres et services de mobilité adaptés aux visiteurs en séjour, favorisant les transports collectifs et à la demande, les mobilités douces et les interconnexions au sein du Livradois-Forez
Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare
Participer à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de leur compétence
Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
Soutenir la construction d'une culture commune de l'aménagement garant de la santé et du bien-être de la population et de la préservation des milieux naturels (eau, sol, biodiversité) en s'appuyant sur l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez

ENGAGEMENTS MAJEURS DE L'ÉTAT

Mesure 1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités mesure phare

Soutenir les initiatives des EPCI pour la création de lieux de résidence et d'hébergement en milieu rural mixant des publics précaires et des populations dont le parcours résidentiel inclut des besoins en hébergement de courte durée

Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare

Soutenir techniquement et financièrement de manière coordonnée l'accompagnement et l'investissement des collectivités dans la rénovation énergétique de leur patrimoine, en favorisant les matériaux biosourcés et géo-sourcés, le réemploi et la substitution de systèmes de chauffage carbonés par des énergies renouvelables

Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare

Préserver et conforter le maillage de services publics ou de services à la personne, notamment en matière de santé (prévention et soins) et d'éducation

Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare

Jouer un rôle moteur et fédérer ses services pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie biodiversité du Livradois-Forez et pour la préservation des sites naturels remarquables et des espèces patrimoniales du Parc, en portant certains projets de Zone de protection forte (ZPF) notamment ceux qui relèvent de ses compétences, en lien avec la Stratégie nationale de la biodiversité et la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)

Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare

Être le garant de la prise en compte des objectifs et des dispositions des SAGE, ainsi que des résultats des études quantitatives (HMUC) dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et les projets d'aménagement sur le territoire

Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare

Soutenir et accompagner les expérimentations pour la reconversion d'anciens sites d'exploitation des carrières

Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare

Assurer la préservation des structures paysagères du Livradois-Forez dans ses programmes d'aménagement et de travaux, ainsi que dans ses dispositifs d'aides aux projets publics et privés en la matière

Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare

Impliquer les Architectes des bâtiments de France dans l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire des communes et des EPCI à travers, notamment, la réalisation de Périmètres délimités des abords (PDA) et des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle patrimoniale

Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare

Conduire localement un dialogue territorial avec les acteurs forestiers et environnementaux en vue de proposer un dispositif expérimental d'abaissement du seuil d'autorisation des coupes prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie visées par l'article L.124–5 du code forestier,

Mesure 3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité mesure phare

Mobiliser, pour les établissements dont il a la gestion, les moyens humains et financiers nécessaires pour une restauration collective exemplaire et enjoindre les gestionnaires des cantines des collèges et lycées au même niveau d'exigence

ENGAGEMENTS MAJEURS DE L'ÉTAT
Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare
Veiller à ce que les projets d'évènements, d'équipement ou d'aménagement touristique sur le Livradois-Forez, nécessitant des déclarations ou des autorisations préalables, soient vertueux et limitent leurs impacts sur les ressources, la biodiversité, les paysages et le foncier.
Mesure particulière - Préserver les paysages, le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur mesure phare
Soutenir et participer à l'élaboration des Schémas de fréquentation des espaces naturels et des Plans de circulation des véhicules à moteur dès lors qu'ils concernent des aires protégées relevant de sa compétence (dont Réserves naturelles nationales, Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ou d'habitat naturel ou de géotope, Réserves biologiques)
Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
Veiller à la préservation des espaces de sensibilité maximale et des espaces de forte valeur patrimoniale mentionnés dans la Charte du Parc, y compris dans les secteurs non couverts par des documents d'urbanisme, en mobilisant si besoin la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Annexe 6 – Dispositions pertinentes de la Charte transposables dans les SCoT

◇Le niveau de prise en compte

L'article L.131–1 du code de l'urbanisme précise que les Schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les Chartes des Parcs naturels régionaux. Les Plans locaux d'urbanisme et les Cartes communales sont compatibles avec les SCoT dits intégrateurs. En l'absence de Schéma de cohérence territoriale, les Plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les Cartes communales sont compatibles avec les Chartes des Parcs naturels régionaux (article L.131–6).

◇La notion de dispositions pertinentes

Pour assurer une bonne prise en compte des Chartes de PNR dans les SCoT, l'article L.141–10 du code de l'urbanisme indique : « Au regard des enjeux en matière de préservation de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des risques naturels, de transition écologique, énergétique et climatique, le document d'orientation et d'objectifs définit notamment les orientations en matière de préservation des paysages ainsi qu'en matière d'insertion et de qualité paysagères des activités économiques, agricoles, forestières et de production et de transport d'énergie, les espaces naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger, notamment en raison de leur participation à l'amélioration du cadre de vie. **Il transpose les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs naturels régionaux à une échelle appropriée. »**

Comme développé dans la note de positionnement réalisée conjointement par la Fédération nationale des SCoT et la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en 2017, cette notion de dispositions pertinentes, **innovation juridique non définie par la loi,** donne un relief particulier à l'exercice de mise en compatibilité du SCoT avec la charte de Parc naturel régional.

Elle invite à un **véritable travail commun autour du SCoT**, entre acteurs de ce dernier et acteurs du Parc, pour définir, ensemble, les « dispositions pertinentes » à transposer et ainsi traduire dans le SCoT la qualité du label « Parc naturel régional » de tout ou partie du territoire.

◇L'identification des dispositions pertinentes

Le travail de sélection des dispositions pertinentes est d'autant plus nécessaire par **la nature particulière de la Charte** de Parc naturel régional qui tient à la fois du document d'orientations et d'actions sur une multitude de thèmes et de politiques publiques, là où le SCoT reste et demeure un unique document d'aménagement et d'urbanisme. Cette distinction est renforcée par la différence de temporalité entre ces deux documents, l'un étant approuvé pour 15 ans par décret quand l'autre doit être évalué tous les six ans par ses auteurs.

Le **travail collectif de « transposition »** suppose, dans un premier temps, de décrypter la Charte du Parc pour en faire ressortir les dispositions pertinentes, **c'est-à-dire à la fois essentielles pour le projet de territoire et compatibles avec le domaine d'intervention et de prescription d'un SCoT.**

Ce travail de « détermination de la pertinence », issue d'une lecture urbanistique partagée de la Charte, doit ensuite s'accompagner d'une **réflexion commune de réappropriation** : comment, dans un rapport de compatibilité, reformuler ces orientations pertinentes pour leur donner un sens dans le projet du SCoT et une force juridique dans ses prescriptions ?

◇La liste des dispositions pertinentes : une base pour le travail collectif de transposition

La liste des dispositions de la Charte extraites ci-après constitue une base de travail pour chacun des SCoT du territoire, car c'est bien à leur échelle, dans un dialogue avec le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez, que l'analyse des dispositions pertinentes sera à affiner. Cette annexe

spécifique constitue ainsi la matière pour **impulser un travail partenarial et constructif,** se présentant comme un « décryptage » de la Charte **pour en faire ressortir les contenus les plus significatifs en matière de planification.**

Le projet de SCoT pourra s'appuyer sur **les mesures ciblées dans les dispositions pertinentes tout en complétant sa réflexion par les contenus d'autres mesures** de la Charte en fonction des enjeux spécifiques à chacun des SCoT des différents territoires et en fonction de la manière dont ils s'engageront sur certains des sujets, dans le cadre de leur propre stratégie. En complément également, ce travail de mise en compatibilité s'appuiera sur **l'analyse du Plan du Parc, des espaces de sensibilité maximale et des espaces de forte valeur patrimoniale.**

◇Les principes de construction du tableau de synthèse

Le tableau suivant identifie pour chaque mesure concernée par des dispositions pertinentes :

- la **rédaction de la disposition pertinente** en elle-même, issue des dispositions ou sous-dispositions de la Charte reprises intégralement ou partiellement. Il est conseillé de se référer à la mesure pour comprendre l'ensemble de son contenu.
- les **engagements des signataires** lorsqu'ils se rapportent aux documents d'urbanisme. Ils apportent parfois des éléments de précision des dispositions pertinentes notamment sur les objectifs à aborder dans les documents d'urbanisme.

Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables	
Dispositions pertinentes	◇ **construire la trajectoire de la transition énergétique partagée, spatialisée et basée sur une approche multicritère en veillant à :** ➢ intégrer systématiquement les différents enjeux (paysagers, patrimoniaux, d'impact sur la biodiversité et les milieux, de production agricole et sylvicole, de ressource en eau) pour la localisation des projets de production d'énergies renouvelables, ➢ éviter les effets de saturation sur le paysage et sur les milieux naturels, agricoles et forestiers avec une accumulation d'équipements dans des espaces limités, ➢ expérimenter des démarches de planification mêlant collectivités, habitants et acteurs pour favoriser l'acceptabilité des projets locaux d'énergies renouvelables (EnR), ➢ traduire, dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU), les enjeux paysagers et patrimoniaux liés à l'implantation d'ENR, ◇ **identifier, reconnaître et protéger les zones naturelles de stockage du carbone (forêts, prairies permanentes, zones humides) pour :** ➢ mettre en exergue les milieux stockeurs de carbone dans le diagnostic des documents d'urbanisme et protéger strictement les plus efficients et les plus vulnérables (exemple des tourbières). ◇ **couvrir au minimum 50 % des besoins en énergie du territoire par la production locale d'énergies renouvelables, notamment électrique, et sous forme de mix énergétique :** ➢ exclure l'implantation des projets de centrales photovoltaïques au sol sur les espaces de sensibilité maximale, sur les espaces de forte valeur patrimoniale, et plus généralement sur les surfaces agricoles exploitées ou susceptibles de l'être (y compris les surfaces non exploitées depuis plus de 10 ans, en cohérence avec l'objectif de reconquête pastorale de la Charte 3.2.3) et les espaces forestiers, ➢ encadrer le développement de projets agrivoltaïques, sur bâtiments agricoles et surfaces 3.2.2 en s'assurant du respect des milieux et des paysages : › prioriser l'implantation du photovoltaïque en toiture ou en ombrières sur le bâti agricole existant (stockage, stabulation) et les surfaces déjà artificialisées des exploitations agricoles, › exclure les dispositifs d'agrivoltaïsme des espaces de sensibilité maximale, › conditionner les dispositifs d'agrivoltaïsme au fait qu'ils n'altèrent pas les patrimoines et font l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale des équipements, du raccordement au réseau électrique et des accès associés ; dans les espaces de forte valeur patrimoniale, cette intégration est réalisée sur la base d'études paysagères et/ou environnementales approfondies selon le type de patrimoine concerné, ➢ recourir à l'éolien avec le grand éolien soumis à autorisation environnementale ou à permis de construire, en veillant à limiter l'implantation aux zones potentiellement favorables au développement éolien identifiées au Plan du Parc, tout en prenant en compte les espaces de sensibilité maximale ou de forte valeur patrimoniale qui les recoupent : › exclure la construction, sur les espaces de sensibilité maximale et les espaces de forte valeur patrimoniale, › éviter les effets de saturation visuelle sur les paysages (degré au delà duquel la présence d'éoliennes dans les paysages s'imposerait en devenant un élément dominant) en excluant la superposition et la covisibilité des parcs entre eux et en tenant compte de la singularité des paysages semi-ouverts du Livradois-Forez pour l'implantation des parcs (prise en compte du relief, des structures et des lignes de force paysagères et de la végétation principale pour avoir des vues filtrées, adaptation de la hauteur des équipements), ➢ recourir à la méthanisation 3.2.2 en excluant la construction, sur les espaces de sensibilité maximale, et en conditionnant la construction, sur les espaces de forte valeur patrimoniale, en justifiant qu'elle n'altère pas le patrimoine concerné et fait l'objet d'une intégration environnementale et paysagère optimale des équipements et des accès associés, sur la base d'études paysagères ou environnementales approfondies selon le patrimoine concerné, ➢ recourir à l'hydroélectricité dans le respect de la continuité écologique piscicole et sédimentaire 2.2.1 : › produire l'hydroélectricité essentiellement avec l'optimisation des installations conformes existantes afin de ne pas augmenter le linéaire de cours d'eau dérivés et la création de nouveaux seuils, ➢ développer les potentiels d'autres sources énergies renouvelables ou d'autres vecteurs peu mobilisés : › recourir au solaire thermique et à la géothermie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire ; il conviendra d'étudier les possibilités réelles d'implantation de ces équipements de production d'énergies renouvelables dans les périmètres de protection des monuments historiques 2.4.1.
Engagements des communes et EPCI	➢ mettre en place, dans leurs documents d'urbanisme locaux, des dispositions encadrant le développement des équipements d'EnR (individuels ou collectifs) et favorisant leur insertion paysagère et environnementale, en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez).

Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant	
Dispositions pertinentes	◇ **s'appuyer sur l'armature territoriale et la dynamique de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes pour diversifier l'offre et l'accès au logement :** ➢ renforcer l'offre de logements et sa diversité en impliquant les acteurs concernés, prioritairement dans les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc, par des stratégies coconstruites de revitalisation des centres-bourgs et centres-villes.
	◇ **miser sur la rénovation, la réhabilitation et le changement de destination et non plus sur l'extension des zones construites pour produire de nouveaux logements :** ➢ mobiliser l'action des collectivités pour le réinvestissement du bâti vacant tout en préservant les silhouettes de bourgs : › par une meilleure connaissance via des outils de recensement et de suivi du bâti vacant et du potentiel de remobilisation de friches, › par une mise en œuvre de dispositifs d'interventions prioritaires sur le bâti vacant avant d'envisager des extensions urbaines, à destination de l'habitat, dans les documents de planification (PLU ou PLUi).
	◇ **permettre l'amélioration des secteurs de logement récents (collectif, pavillonnaire ou linéaire) et rehausser les exigences de qualité dans les secteurs de logement à créer (en dents creuses ou en extension) :** ➢ accueillir des constructions neuves soucieuses de leur insertion paysagère (insertion dans la pente et prise en compte des formes, gabarits et couleurs du patrimoine vernaculaire), des modes constructifs locaux (savoir-faire et matériaux locaux, biosourcés, géo-sourcés) et de l'aménagement des abords, ➢ permettre une plus grande diversité architecturale pour répondre aux parcours résidentiels par des typologies bâties plus variées (habitat groupé, mitoyen, collectif), ➢ permettre aux collectivités d'expérimenter l'accueil d'habitats légers dans le tissu urbain mesure particulière urbanisme.
Engagements des communes et EPCI	◇ **élaborer des outils de planification prioritairement à l'échelle intercommunale :** ➢ prenant en compte l'armature territoriale du Livradois-Forez, ➢ intégrant les politiques de réinvestissement du bâti vacant, ➢ anticipant les évolutions des zones pavillonnaires, ➢ gérant la place des habitats légers.
Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare	
Dispositions pertinentes	◇ **répondre mieux aux besoins des habitants et à l'évolution des modes de vie :** ➢ renouveler l'offre de commerces de proximité : › consolider l'offre de commerces de proximité uniquement dans les centres-bourgs et centres-villes et prioritairement sur les pôles de niveau 1 à 3 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en l'organisant à l'échelle des bassins de vie dans une logique de hiérarchie et de complémentarité des polarités, › restructurer l'offre commerciale des centres-bourgs et centres-villes par des réaménagements immobiliers d'ilots, des regroupements géographiques pour concentrer les commerces et les services autour d'une place, ou d'un axe, › concentrer sur les polarités de Thiers et Ambert les équipements relatifs à l'offre commerciale pour les achats occasionnels (équipement de la personne, bricolage, jardinage) et exceptionnels (ameublement, électroménager), › limiter les extensions des grandes surfaces et proscrire l'implantation de nouveaux commerces sur les zones de flux et sur les zones isolées du tissu urbain afin de conforter les centralités.
Engagements des communes et EPCI	➢ définir les secteurs prioritaires de développement des services et du commerce dans leurs centralités, en cohérence avec la stratégie de maintien et de développement des services définie à l'échelle du Livradois-Forez et les schémas de services des EPCI.
Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives	
Dispositions pertinentes	◇ **développer des aménagements cyclables et piétons pour les déplacements de courte distance du quotidien, de loisirs et cyclo-touristiques, qualitatifs en termes d'insertion et de découverte paysagère et cohérents à l'échelle du territoire :** ➢ intégrer, à l'échelle des bourgs et des villes dans l'existant et dans chaque nouvel aménagement, une place conséquente pour les mobilités douces pour permettre la mixité des déplacements en toute sécurité dans un esprit « bourg/ville tranquille », en associant les usagers, reposant par exemple sur : des voies partagées (piétons, cyclistes, véhicules motorisés), un abaissement de vitesses (zones 30, zones 20), une signalétique adaptée, des stationnements pour les vélos à la place de stationnements pour les voitures et sur chaque lieu d'intermodalité.

Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces	
Dispositions pertinentes	◇ **préserver ou remettre en bon état la biodiversité et les continuités écologiques en renforçant leur prise en compte dans les projets :** ➢ mettre au point et partager, avec les acteurs publics du territoire, une méthode d'approche systémique et globale pour intégrer la biodiversité et les continuités écologiques (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à préserver ou à remettre en bon état, figurant au Plan du Parc, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, qu'il s'agisse de planification urbaine, de projets d'aménagement ou de pratiques de gestion, ➢ déployer cette méthode dans le cadre des missions des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) pour que la trame verte, bleue, noire et brune soit un support du projet stratégique lors de l'élaboration des documents de planification urbaine (PLU(i), SCoT), ◇ **restaurer les fonctionnalités écologiques de la trame verte, bleue et noire pour retrouver des supports de biodiversité et favoriser les services écosystémiques :** ➢ renforcer la trame noire en poursuivant le travail d'optimisation de l'éclairage nocturne, d'accompagnement des acteurs publics et privés, de valorisation des ressources nocturnes (ciel étoilé, biodiversité, santé, paysage) et en développant l'identification de trames noires dans les documents d'urbanisme et de planification.
Engagements des communes et EPCI	➢ intégrer la biodiversité et les continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, plans, programmes et projets d'aménagement ou d'équipement.
Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective	
Dispositions pertinentes	◇ **accompagner les acteurs publics pour un changement d'approche :** ➢ inciter les collectivités à l'élaboration d'états des lieux en matière de biodiversité, du type Atlas de la biodiversité communale ou intercommunale ou d'états des lieux thématiques (trame noire et éclairage nocturne) susceptibles de guider leurs perspectives de développement dans les documents d'urbanisme et leurs choix de gestion des espaces et bâtiments publics.
Engagements des communes et EPCI	➢ utiliser les connaissances disponibles en matière de biodiversité et de continuités écologiques pour l'élaboration de leurs plans, programmes, projets d'aménagement ou d'équipement, avant la réalisation de travaux, ainsi que pour la gestion des espaces publics.
Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare	
Dispositions pertinentes	◇ **prendre en compte l'état de la ressource en eau et préserver les milieux associés dans les projets d'aménagement :** ➢ inciter à une approche intégrée de l'eau dans l'aménagement en s'appuyant sur les outils favorisant les enjeux de l'eau en amont du projet : › penser simultanément la conception des projets d'aménagement et la question des eaux pluviales, usées et au regard de la disponibilité de la ressource en eau, › désimperméabiliser les sols des espaces publics et privés pour augmenter la rétention de l'eau 2.2.2 et limiter l'imperméabilisation dans les zones constructibles Mp urbanisme, ➢ protéger les zones humides connues dans les projets d'aménagement en se référant prioritairement aux zones à enjeux présumées pour leur identification, ➢ préserver les zones naturelles d'expansion des crues afin de réduire les débits en cas de crue, en évitant les aménagements et activités qui contribuent à aggraver les phénomènes d'inondation (exemples : imperméabilisation et artificialisation des sols, travaux de recalibrage ou de modification du lit des cours d'eau, augmentation du ruissellement sur le territoire, création de digues ou de remblais, disparition des zones humides et des prairies, drainage des sols), ➢ exclure l'extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier afin de ne pas aggraver les désordres hydromorphologiques déjà présents et de ne pas impacter les ressources superficielles en eau potable par les échanges entre les nappes et les rivières.
Engagements des communes et EPCI	➢ intégrer les objectifs et les dispositions des SAGE, ainsi que les résultats des études quantitatives (HMUC) dans leurs documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et leurs projets d'aménagement, ➢ préserver les zones humides, y compris dans leurs projets d'aménagement, et mobiliser les outils nécessaires à leur restauration et/ou à leur acquisition

Mesure 2.2.2 - Préserver et restaurer les sols	
Dispositions pertinentes	◇ **réduire l'artificialisation des sols et engager la renaturation des sols artificialisés en tenant compte des enjeux potentiels pour la biodiversité et de l'intérêt géologique éventuel :** ➢ préserver les sols et leurs fonctions en limitant les extensions urbaines et en favorisant le renouvellement urbain, ➢ améliorer et pérenniser les fonctions écologiques des sols et les interactions entre les sols vivants (trame brune) dans les secteurs déjà urbanisés, ➢ expérimenter des actions de renaturation des friches industrielles polluées ou non, à partir notamment des sites en friche figurant au Plan du Parc, en incluant une vision à 15 ans à l'aide de données existantes (par exemple ex-BASOL) ou de connaissances nouvelles à acquérir, notamment dans la conduite de nouveaux projets mesure particulière urbanisme, ➢ utiliser les cartographies des sols comme outils d'aide à la décision dans les projets collectifs de renaturation telles que des cartes de susceptibilité des terrains aux mouvements (glissement et écoulement) ou de vocation des sols, par exemple sur la destination des terres excavées.
Engagements des communes et EPCI	➢ élaborer des documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) qui intègrent la multi fonctionnalité des sols et qui limitent les extensions urbaines et réduisent l'artificialisation des sols, ➢ réduire l'artificialisation des sols dans leurs projets d'aménagement, ➢ utiliser les connaissances comme outils d'aide à la décision dans les projets d'aménagement, ➢ restaurer les fonctions des sols dans les espaces urbanisés, ➢ expérimenter des projets de renaturation de sites artificialisés et de friches industrielles.
Mesure 2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux et la valorisation des déchets inertes du BTP pour limiter l'exploitation des ressources mesure phare	
Dispositions pertinentes	◇ **exploiter les ressources de matériaux et minerais dans le respect des patrimoines** ➢ exclure l'ouverture ou l'extension de carrières dans les espaces de sensibilité maximale qui figurent dans les zones de sensibilité rédhibitoire du SRC ; ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières dans les autres espaces de sensibilité maximale (ne figurant pas dans les zones de sensibilité rédhibitoire du SRC) au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale et sous réserve que celle-ci ne remette pas en cause l'intérêt écologique de ces espaces ; ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières de matériaux et minerais – figurant au Plan du Parc – dans les espaces de forte valeur patrimoniale au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale, ➢ exclure toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier 2.2.1, ➢ exclure toute extraction de matériaux alluvionnaires en cours d'eau et nappes d'accompagnement dans les vallées de la Dore et de l'Allier, ◇ **anticiper la fin de l'exploitation et le devenir des sites en friche pour un usage optimal des sols** 2.2.2 **:** ➢ engager un inventaire des carrières abandonnées et élaborer des pistes d'amélioration du traitement paysager et écologique ainsi que des possibilités de renaturation, ou envisager un nouvel usage, ➢ anticiper la fin de l'exploitation des carrières dans les documents d'urbanisme réglementaire (SCoT, PLU, PLUi) afin d'orienter les sols vers de nouveaux usages potentiels (énergies renouvelables, agriculture, continuités écologiques, renaturation, espaces collectifs, de découverte).
Engagements des communes et EPCI	➢ inscrire dans leurs documents d'urbanisme (PLU ou PLUi) des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) spécifiques à la création, au renouvellement, à l'extension des carrières et leur reconversion à l'issue de l'exploitation.

Mesure 2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères mesure phare	
Dispositions pertinentes	◇ **affiner et pérenniser les connaissances des structures paysagères :** ➢ compléter l'inventaire des structures paysagères et leur cartographie à l'échelle communale et intercommunale, en mobilisant les acteurs et les habitants du territoire, et en les inscrivant dans les documents d'urbanisme ◇ **préserver les structures paysagères emblématiques :** → préserver les structures paysagères de la forêt 2.3.2 & 3.1.2 ➢ préserver les **murets en pierre** et les **arbres remarquables** pour lutter contre la banalisation des chemins forestiers, en particulier dans les Bois Noirs, le Haut-Livradois et les monts du Forez OQP 6 → préserver les structures paysagères agricoles : ☞ en intégrant dans le paysage les équipements de production agricole (constructions agricoles, tunnels de maraichage) et d'énergie renouvelable par rapport aux points de vue des belvédères, des axes routiers et des silhouettes de bourgs 1.3.2, ☞ en préservant les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire de toute artificialisation, ☞ en s'assurant que les espaces de forte valeur patrimoniale que sont les pâturages d'estives, les prairies semi-naturelles, les productions agricoles de long terme et les terres arables ne soient pas altérés par des projets ou des activités humaines, ➢ maintenir les secteurs de **haies, arbres isolés et d'alignement**, notamment ceux figurant au Plan du Parc, en réalisant des campagnes de plantation en particulier dans la Plaine d'Ambert, le Billomois-Comté, les Bois-Noirs et dans tous les secteurs de prairie OQP 14, ➢ accompagner le déploiement de l'**agriculture vivrière** (pré-verger, potager, jardins clos en pisé, jardins en terrasse), tel qu'indiqué au Plan du Parc, en déterminant un périmètre autour des bourgs et hameaux réservé à cette agriculture et en soutenant les démarches citoyennes volontaires OQP 7 et 8, → préserver les structures paysagères urbaines : ➢ maintenir les **bourgs et hameaux vivants**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, OQP 8 : ☞ en luttant contre la vacance du bâti 1.4.1, ☞ en améliorant les qualités paysagères des espaces publics des centre-bourgs et centres-villes (zone de fraicheur, végétalisation, valorisation du patrimoine, gestion de l'eau) 1.4.2, ➢ préserver **les silhouettes de bourg**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, OQP 8, 13 et 15 : ☞ en limitant l'étalement urbain Mp urbanisme & 1.4.1, ☞ en améliorant les entrées de bourg en préservant les alignements d'arbres, ☞ en déterminant un périmètre autour des silhouettes de bourg réservé à l'autoproduction alimentaire (pré-verger, potager, jardins clos en pisé, jardins en terrasse), ☞ en adaptant les installations d'énergie renouvelable en fonction des points de vue proche et lointain vers la silhouette de bourg, ➢ préserver les **coudercs** en les inventoriant, rénovant le petit patrimoine lié et en perpétuant le savoir « faire ensemble » OQP 11, → préserver les structures des paysages de l'eau : ➢ préserver les **ripisylves des rivières**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, tout en ayant une vigilance sur les perceptions visuelles de la rivière depuis les axes routiers structurants et plus particulièrement sur l'axe D906–Dore OQP 2 et 5, ➢ préserver et restaurer **les milieux humides et les tourbières**, tel qu'indiqué au Plan du Parc, en renforçant leur connaissance, leurs mesures de protection et en améliorant leur accessibilité auprès du grand public OQP 1 et 2 et 2.1.1 et 2.2.1, ➢ requalifier et/ou renaturer les **abords des plans d'eau** qui ont été standardisés et banalisés en veillant à préserver la qualité de l'eau et les continuités écologiques, ➢ recenser le **patrimoine hydraulique** (bief ou béal, rouet, serves) et valoriser les nouveaux usages de ces patrimoines respectant les continuités écologiques OQP1 et 2 &2.4.1,
Engagements des communes et EPCI	➢ Intégrer les unités paysagères et les structures paysagères à préserver dans leurs documents d'urbanisme réglementaire, en cohérence avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc.

Mesure 2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs	
Dispositions pertinentes	◇ **déployer des méthodes de concertation pluridisciplinaires :** ➢ intégrer les actions issues des démarches paysagères dans les documents réglementaires locaux (PLU, PLUi, réglementation des boisements, règlement local de publicité) en s'assurant de la cohérence des objectifs entre ces différents documents et avec les Objectifs de qualité paysagère de la Charte du Parc, ◇ **intégrer les enjeux de gestion des biens communs :** ➢ inscrire les coudercs comme éléments de patrimoine paysager dans les documents d'urbanisme.
Engagements des communes et EPCI	➢ intégrer et protéger dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) les sites d'intérêt paysager identifiés dans la Charte du Parc
Mesure 2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages mesure phare	
Dispositions pertinentes	◇ **améliorer la connaissance du patrimoine bâti, de ses qualités et de sa capacité à évoluer vers de nouveaux usages :** ➢ mobiliser ou réaliser les inventaires et recensements des éléments du patrimoine vernaculaire bâti ou non à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme réglementaire pour les protéger notamment par les dispositions de l'article L.151–19 du code de l'urbanisme. ◇ **outiller le dialogue entre les Architectes des bâtiments de France et les collectivités** pour concilier les besoins d'habitabilité, de confort thermique et de production d'énergies renouvelables avec les caractéristiques patrimoniales dans les centres-bourgs et centres-villes ayant un périmètre de protection au titre des monuments historiques. Il s'agit de : ➢ co-construire des prescriptions, pour les secteurs protégés au titre des abords des monuments historiques, non couvertes par un SPR dans les documents d'urbanisme réglementaire, notamment via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles patrimoniales, des règlements écrits et graphiques spécifiques et les dispositions de l'article L.151–19 du code de l'urbanisme.
Engagements des communes et EPCI	➢ intégrer un volet patrimoine dans leurs documents d'urbanisme réglementaire en s'appuyant sur des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez).
Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare	
Dispositions pertinentes	◇ **préserver, valoriser et connecter les forêts patrimoniales et les milieux naturels associés** 2.1.1 & 2.1.2 **:** ➢ créer des corridors écologiques fonctionnels entre les forêts patrimoniales, notamment en préservant les milieux naturels associés (zones humides, cours d'eau, zone d'éboulis, blocs rocheux, clairières) ➢ mettre en place des formes de protections pérennes, par exemple : des Zones de protection forte (ZPF), des espaces boisés classés et la préservation des forêts patrimoniales dans les documents d'urbanisme.
Engagements des communes et EPCI	➢ préserver l'intégrité des forêts patrimoniales dans leur PLU en délimitant des Espaces boisés classés (EBC, article L.113–1 et suivants du code de l'urbanisme)
Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation	
Dispositions pertinentes	◇ **préserver le foncier agricole de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols :** ➢ préserver les espaces de sensibilité maximale, que sont les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire, de toute artificialisation (voir paragraphe 3.3 - Les espaces de sensibilité maximale), ➢ garantir que les espaces de forte valeur patrimoniale, que sont les pâturages d'estives, les prairies semi-naturelles, les productions agricoles de long terme et les terres arables, ne soient pas altérés par des projets ou des activités humaines (voir paragraphe 3.4 - Les espaces de forte valeur patrimoniale), ➢ limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU(i), SCoT), et préserver les structures paysagères associées (murets en pierre ou haies par exemple) qui limitent l'érosion des sols et améliorent leur capacité de rétention en eau OQP 3 et 14, ➢ maîtriser la création et l'extension du bâti agricole, dans le respect des silhouettes des bourgs et hameaux, des paysages et des milieux et veiller à conserver le potentiel de transmission de ces bâtiments en limitant la construction de logement de fonction pour l'agriculteur en proximité directe OQP 13, ◇ **préserver le foncier agricole de la concurrence entre production alimentaire et production d'énergie :** ➢ veiller, pour l'ensemble des projets de production d'énergie renouvelable en agriculture à limiter l'impact sur les sols, les milieux et les paysages.
Engagements des communes et EPCI	➢ préserver le foncier et le bâti agricoles dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et dans leurs projets d'aménagement

Mesure 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées	
Dispositions pertinentes	◇ **disposer d'une offre diversifiée et qualifiée de foncier, de locaux d'activités disponibles, d'entreprises à reprendre et de potentiels d'activités :** ➢ identifier et qualifier le foncier et les locaux disponibles en rassemblant toutes les informations nécessaires à la promotion de ces offres, ➢ requalifier les locaux économiques vacants en encourageant et en accompagnant les propriétaires à faire les travaux nécessaires, ➢ requalifier les zones d'activités économiques, en étudiant toutes les possibilités d'optimisation foncière, de mutualisation des espaces dans un objectif de limiter la consommation foncière, ➢ prévoir des aménagements de nouvelles zones d'activités pour répondre aux besoins lorsqu'il n'y a plus de solutions dans le bâti existant ou en densification des espaces déjà urbanisés. Ces nouvelles zones d'activités doivent être : › exemplaires en matière de sobriété foncière, de décarbonation, de préservation des ressources naturelles, de transition énergétique et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique, › positionnées prioritairement dans les pôles de niveau 1 et 2 de l'armature territoriale, tel qu'indiqué au Plan de Parc, › pensées pour assurer une maitrise du foncier à long terme par la collectivité locale en expérimentant notamment les baux de long terme.
Engagements des communes et EPCI	➢ recenser les terrains et les locaux disponibles pour l'accueil d'entreprises et développer des lieux d'accueil d'entreprises en lien avec les potentiels et les offres d'activités du Livradois-Forez, ➢ structurer une offre foncière et immobilière tenant compte des enjeux de préservation des ressources, de transition écologique, énergétique, et répondant aux différentes étapes de la vie des entreprises (phases de test, d'installation, de développement).
Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable mesure phare	
Dispositions pertinentes	◇ **garantir le caractère vertueux des projets touristiques et maitriser les flux de visiteurs pour préserver les ressources du territoire :** ➢ encadrer dans les documents d'urbanisme les projets d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique Mp Urbanisme.
Engagements des communes et EPCI	➢ porter et favoriser le développement, la qualification des offres d'activités de pleine nature, de sites de découverte et d'hébergements éco-responsables sur leur territoire et de manière cohérente à l'échelle du Livradois-Forez.

MP - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare	
	Sous-mesure 1 - Un usage des sols équilibré, sobre et pérenne
Dispositions pertinentes	◇ **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour préserver les terres agricoles, forestières et naturelles de l'artificialisation :** ➢ préserver les espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation (voir paragraphe 3.3 - Les espaces de sensibilité maximale), ➢ prendre en compte, considérer et ne pas altérer les espaces de forte valeur patrimoniale (voir paragraphe 3.4 - Les espaces de forte valeur patrimoniale), ➢ identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques à travers les trames verte, bleue et noire, ➢ préciser l'identification des structures paysagères au regard des Objectifs de qualité paysagère (OQP) de la Charte du Parc et les préserver en tant qu'éléments de patrimoine au sens des articles L.151–19 et L.151–23 du code de l'urbanisme, ➢ reconnaitre les capacités de ces espaces et structures paysagères à capter et stocker le carbone et protéger à ce titre les plus emblématiques, ➢ préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en mettant fin aux extensions urbaines, ➢ prendre en compte les recensements de fonciers bâtis sous-occupés ou vacants et les surfaces artificialisées délaissées (friches) et les mobiliser prioritairement pour répondre aux besoins urbains, ➢ conditionner les extensions urbaines pour du logement à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés, en justifiant notamment : › de dispositifs opérationnels mis en place, à l'échelle de la commune ou de l'EPCI (sur le périmètre du Parc), pour diminuer le taux de vacance du logement en deçà de 10 % (sur la base des données INSEE), › d'études stratégiques de qualification du potentiel de remobilisation de friches et de programme d'actions permettant la remobilisation, › d'études pour qualifier la sous-utilisation du bâti notamment celle des résidences secondaires, ➢ conditionner les extensions urbaines pour les activités économiques à l'indisponibilité des sols déjà artificialisés, en justifiant à l'échelle de l'EPCI d'inventaires du foncier libre, sous-occupé ou vacant au sein des zones d'activités économiques, et du bâti vacant et sous-occupé au sein du tissu urbain, ➢ exclure l'ouverture ou l'extension de carrières de matériaux et minerais dans les espaces de sensibilité maximale qui figurent dans les zones de sensibilité rédhibitoires du SRC 2.2.3 ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières dans les autres espaces de sensibilité maximale (ne figurant pas dans les zones de sensibilité rédhibitoire du SRC) au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale, et sous réserve que celle-ci ne remette pas en cause l'intérêt écologique de ces espaces, ➢ conditionner l'ouverture ou l'extension des carrières – figurant au Plan du Parc – dans les espaces de forte valeur patrimoniale, au respect et au maintien des qualités patrimoniales, d'une intégration environnementale et paysagère optimale 2.2.3 ➢ anticiper la fin d'exploitation des carrières pour orienter la destination des sols vers de nouveaux usages (agriculture, renaturation, énergies renouvelables, urbanisation), ➢ encadrer le déploiement des équipements de production d'énergies renouvelables par un zonage et un règlement assurant le respect des milieux et des paysages notamment en excluant toute installation dans les espaces de sensibilité maximale 1.3.2. ◇ **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour préserver la vie des sols (trame brune) y compris en zone urbaine :** ➢ définir, en zones constructibles (renouvellement urbain ou extension), une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature quotidienne en ville, notamment à l'aide d'outils comme les Coefficients de pleine terre (CPT) ou les Coefficients de biotope par surface (CBS), ➢ préserver et restaurer la trame brune via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans les documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi) encadrant les nouveaux aménagements pour : › maintenir des espaces de pleine terre avec la végétation préexistante, › préserver les capacités d'infiltration des eaux pluviales et l'alimentation de la nappe phréatique, › prévoir le parcours de moindre dommage des eaux de ruissellement, › éviter les terrassements et autres mouvements de terrain et donc l'importation de matériaux exogènes, › créer ou valoriser des espaces vitaux pour la faune et la flore, › réduire les effets d'îlots de chaleur.

	Sous-mesure 2 – Un réseau de villes, de bourgs et de villages rénovés, attrayants et habitables
Dispositions pertinentes	❖ **organiser un renouvellement qualitatif des villes, bourgs et villages, en s'appuyant sur l'armature territoriale du Livradois-Forez :** ➢ renforcer l'intensité urbaine (densité d'équipements, de services, d'habitants) des secteurs urbains préexistants, prioritairement les centres-villes et centres-bourgs, ➢ s'appuyer sur les inventaires du foncier libre, sous-occupé ou vacant et du bâti vacant et sous-occupé au sein des zones d'activités économiques, pour structurer une politique globale durable sur cette thématique, ➢ identifier le potentiel de renouvellement urbain en qualifiant : › les sites pollués ou les parcelles artificialisées ne pouvant retrouver d'autres fonctions urbaines à moyen terme qui seraient propices au développement des énergies renouvelables ou à être renaturés › les friches adaptables pour de nouveaux usages urbains, même temporaires, › les gisements potentiels de désartificialisation (ex : cours d'école), › les parcelles remplissant déjà des fonctions urbaines (bâti, stationnement automobile) qui seraient propices au développement d'énergies renouvelables, ➢ anticiper sur le long terme la maitrise foncière des zones de renouvellement urbain (friches, îlots dégradés, biens sans maître, parcelles en état d'abandon manifeste) au regard des enjeux environnementaux et des objectifs des collectivités (voir annexe 3 - Liste non exhaustive de sites en friche vacants ou sous utilisés, pollués ou dégradés, à réutiliser ou à renaturer), ➢ décliner spatialement des objectifs de renouvellement urbain notamment via des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : › sur les secteurs de friches et les îlots dégradés identifiés, pour orienter leur reconversion urbaine ou leur renaturation, et pour préserver la biodiversité présente sur ces secteurs, › sur les secteurs déjà urbanisés dégradés (zones pavillonnaires, zones d'activités, entrées de ville) pour permettre des réaménagements qualitatifs, › dans les centres-bourgs et centres-villes ayant un périmètre de protection au titre des monuments historiques pour concilier les besoins d'habitabilité, de confort thermique et de production d'énergies renouvelables avec les caractéristiques patrimoniales (OAP sectorielle patrimoniale), ➢ intégrer la diversification des mobilités et la lutte contre l'autosolisme notamment par des outils tels que les emplacements réservés et des prescriptions dans chaque OAP sectorielle, ➢ encourager pour toutes les rénovations l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés et géosourcés pour améliorer les performances environnementales du bâti 2.4.1 & 1.3.1, ➢ encourager l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture (pan de toiture en entier) de bâtiments existants, en ombrières et sur les terrains déjà artificialisés 1.3.2, ➢ encadrer tous les équipements de production et de stockage d'énergie dans le respect de l'architecture, des paysages et des milieux
	Sous mesure 3 - Une exigence d'exemplarité des projets en dehors des enveloppes urbaines existantes
	❖ **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour anticiper la fin des extensions urbaines :** ➢ mettre fin aux extensions linéaires sur le territoire, ➢ anticiper sur le long terme la maitrise foncière par les collectivités des dernières zones de développement urbain en extension, ➢ orienter les éventuelles extensions urbaines sur : › les secteurs en capacité d'accueillir de nouveaux logements ou activités économiques, au regard notamment de la disponibilité de la ressource en eau et des capacités d'assainissement collectif et non collectif, › les parcelles les moins impactantes pour les silhouettes des villes et des bourgs, › les secteurs desservis ou pouvant être desservis par les transports en commun ou des pistes cyclables, ➢ optimiser l'efficacité foncière des secteurs d'extension et des dents creuses conséquentes en garantissant une meilleure intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable et des partis pris d'aménagement en faveur des Trames Verte, Bleue, Noire et Brune, notamment par des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles exemplaires et ambitieuses, ➢ promouvoir les démarches participatives, de la conception à la mise en œuvre, pour coconstruire les projets d'extensions urbaines et ainsi répondre aux aspirations des futurs usagers des sites d'extension (habitants, acteurs sociaux-professionnels), ➢ prendre en compte la pente pour guider le projet architectural (et non l'inverse),

	➢ encadrer l'accueil de constructions légères, uniquement au sein des enveloppes bâties existantes, pour éviter la cabanisation qui a un impact sur les milieux naturels : › expérimenter l'accueil de groupes de constructions légères permanentes, à moindre impact environnemental, dans des secteurs où une plus grande créativité architecturale ne pénalisera pas les patrimoines bâtis vernaculaires, › accueillir les demandes ponctuelles d'habitat ou d'accueil touristique en constructions légères, avec une recherche d'intégration avec le bâti existant (formes, couleurs, végétaux), ➢ pour les secteurs d'extension sous maîtrise d'ouvrage publique, expérimenter des baux de long terme pour permettre de futures interventions des collectivités (dont densification du bâti, végétalisation, rénovation des réseaux), ❖ **approfondir le contenu des SCoT et des PLU(i) pour encadrer la qualité des nouvelles constructions en dehors des enveloppes urbaines :** ➢ maintenir, lors d'opérations d'aménagement et de construction, une perméabilité écologique et paysagère des espaces d'urbanisation linéaire notamment pour ceux identifiés au Plan du Parc, ➢ maintenir pour les coupures vertes identifiées au Plan du Parc une bande, de profondeur variable selon la typologie des espaces environnants, sans construction ni équipement dans le but de garantir de véritables respirations écologique et paysagère, ➢ permettre largement le changement de destination des bâtiments existants des hameaux et écarts, en zone A et N des PLU(i), pour accueillir de nouveaux usages (habitat, artisanat, agricole) en adéquation avec les ressources disponibles, les réseaux préexistants et la qualité du bâti, ➢ encourager, pour toutes les constructions et rénovations, l'utilisation de matériaux locaux, biosourcés et géosourcés pour améliorer les performances environnementales du bâti, ➢ encadrer les projets d'hébergement, d'équipement ou d'aménagement touristique, pour garantir un moindre impact sur les ressources et la valorisation des singularités paysagère, patrimoniale et architecturale du site d'implantation, ➢ encadrer le développement et la requalification des stations de montagne et parcs d'activités 4 saisons (Chalmazel et Prabouré notamment) avec une intégration paysagère et environnementale des équipements, la remobilisation des constructions existantes et la renaturation des espaces dégradés, ➢ interdire les constructions qui prennent l'agriculture comme prétexte (hangar photovoltaïque, habitat isolé) et veiller à ce que les projets de construction ou d'installation en milieu agricole contribuent à répondre aux besoins alimentaires du territoire, ➢ encadrer les constructions agricoles (extension et diversification d'activité ou installation) pour une meilleure intégration paysagère notamment en évitant les lignes de crête et en préconisant : › l'utilisation de matériaux locaux et en premier lieu le bois local, › des ruptures de toitures pour scinder visuellement les grands volumes, › la généralisation des masques végétaux d'essences locales, ➢ encadrer le déploiement des équipements de production d'énergies renouvelables sous forme de mix énergétique dans le respect des patrimoines., ➢ intégrer les installations techniques en cohérence avec les structures paysagères à préserver et prévoir leur démantèlement : › limiter l'impact paysager sur les massifs forestiers des réseaux d'énergies et de télécommunications (pylône, transformateur, antenne, voies d'accès), › réutiliser les patrimoines vernaculaires bâtis pour intégrer le mobilier urbain, notamment les bornes de recharges électriques, › réduire l'éclairage public et harmoniser le matériel d'éclairement, › aménager sobrement les équipements sportifs y compris de pleine nature.
Engagements des communes et EPCI	➢ élaborer des documents d'urbanisme réglementaire (PLU, PLUi, SCoT) et effectuer régulièrement les évolutions nécessaires, ➢ solliciter des dispositifs d'ingénierie coordonnée (tels que l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez) pour être accompagnés dans leurs projets de planification (dont les révisions/modifications de PLU, PLUi, SCoT) et d'aménagement (dont le renouvellement urbain, la revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, la construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics), ➢ mener des études de qualification du potentiel des sites en friche, à réutiliser et/ou renaturer, établir une stratégie pour prioriser les sites et avoir un programme d'actions sur le long terme, ➢ déployer des projets d'aménagement exemplaires de renouvellement urbain, de revitalisation des centres-bourgs/centres-villes, et de construction/rénovation de bâtiments et d'espaces publics, ➢ requalifier en priorité les linéaires d'intensification urbaine dégradés identifiés au Plan du Parc, ➢ maintenir, lors d'opérations d'aménagement et de construction, une perméabilité écologique et paysagère des espaces d'urbanisation linéaire et les coupures vertes identifiées au Plan du Parc.

Mesure particulière - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée	
Dispositions pertinentes	❖ **actualiser la charte signalétique du Parc et en faire un outil de conseil et de sensibilisation accessible à tous, acteurs publics comme privés :** ➢ formuler des recommandations pour les enseignes, préenseignes (non dérogatoire, dérogatoire et temporaire), la SIL, les RIS, la signalétique de plein air et patrimoniale, le mobilier urbain, la signalétique pour les mobilités alternatives afin de favoriser la sobriété, la lisibilité et la cohérence des dispositifs sur tout le Livradois-Forez, ➢ encadrer la place du numérique ainsi que celle des dispositifs lumineux d'enseignes, publicités et panneaux d'information pour limiter leur impact sur la qualité du ciel nocturne 1.3.1, ❖ **conduire des programmes d'équipement spécifiques en matière de signalétique touristique et de plein air notamment dans les espaces naturels et les sites patrimoniaux ou d'intérêt paysager et les entrées de Parc :** ➢ intégrer dans les projets d'aménagement ou de restructuration des stations de montagne, des parcs d'activités 4 saisons (Chalmazel et Prabouré) et des cols concernés par des activités de pleine nature (cols du Béal, des Supeyres, de la Loge, des Pradeaux), tel qu'indiqué au Plan du Parc, les différents dispositifs de signalétique et d'information en tenant compte de la fragilité et singularité des Hautes-Chaumes du Forez, ➢ intégrer, dans les secteurs de type SPR ou dans des OAP sectorielles patrimoniales, des prescriptions pour harmoniser les formes, les dimensions, les teintes, les types de matériaux tenant compte de la singularité des sites.

Annexe 7 – Prise en compte et compatibilité de la Charte avec le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes « « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020. Ce schéma organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires et est opposable aux documents de planification et urbanisme de rang inférieur, tels que les SCoT, PLU/PLUi hors SCoT, PCAET, Charte de PNR et PDM.

La procédure de modification n° 1 du schéma régional a été engagée en juin 2022.

Les principes d'opposabilité du SRADDET à une Charte de PNR sont la prise en compte des objectifs du SRADDET et la compatibilité avec les règles générales du SRADDET.

❖Prise en compte des objectifs stratégiques du SRADDET

Pour les 10 objectifs stratégiques du SRADDET, il a été analysé la manière dont la Charte contribue à l'atteinte de ces objectifs, en identifiant les mesures qui permettront leur déclinaison sur le territoire.

L'analyse est faite selon les 3 ambitions de la Charte.

Ambition 1 : Un territoire solidaire, sobre et épanouissant											
Mesures de la Charte / objectifs du SRADDET	111	112	121	122	131	132	141	142	143	Mp Urba	Mp VAM
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	■				■	■	■		■	■	
Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	■						■	■	■	■	
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources					■	■	■			■	
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	■						■		■	■	
Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité		■						■	■	■	
Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région		■							■		
Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional											
Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires			■	■	■				■		
Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales			■			■			■		■
Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux		■									

Ambition 2 : Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient											
Mesures de la Charte / objectifs du SRADDET	211	212	213	221	222	223	231	232	241	242	243
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous											
Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires											
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources											
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité											
Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité											
Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région											
Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional											
Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires											
Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales											
Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux											

Ambition 3 : Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire											
Mesures de la Charte / objectifs du SRADDET	311	312	313	321	2322	323	331	332	341	342	Mp pub
Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous											
Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires											
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources											
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité											
Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité											
Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région											
Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional											
Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires											
Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales											
Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux											

◇ Compatibilité avec les règles du SRADDET

Le tableau (page suivante) identifie, pour les 43 règles du SRADDET, les mesures qui permettent de répondre au contenu des règles évoquées et d'assurer ainsi la compatibilité de la Charte avec le SRADDET.

Toutes les règles du SRADDET ne concernent pas la Charte du Parc.

Ambition 1 : Un territoire solidaire, sobre et épanouissant

Aménagement du territoire et de la montagne	
Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCoT	
Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale	
Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT	Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables en valorisant le foncier bâti et le bâti existant. Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable.
Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables en valorisant le foncier bâti et le bâti existant. Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable
Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant	Mesure 3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées Mesure particulière -Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable
Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial	Mesure 1.4.2 - proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité, accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare. Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier	Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare Mesure 3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional	
Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports	
Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité	Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité	
Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel	
Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport	

Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional	
Règle n°15 – Coordinationpourl'aménagement et l'accès aux pôles d'échanges d'intérêt régional	
Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional	
Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional	
Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises	
Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers	
Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges	
Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie	
Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs	Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives
Climat, air, énergie	
Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements	Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare Mesure 1.4.1 -Produire une offre diversifiée de logements confortables en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs	Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments	Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare Mesure 1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant
Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables

Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
Règle n°31 – Diminution des GES	Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère	Mesure 1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques mesure phare Mesure 1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables
Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques	Mesure 1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages et permettant un cadre de vie plus sain mesure phare
Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée	Mesure 1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives Mesure 3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable
Protection et restauration de la biodiversité	
Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques	Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité	Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales mesure phare
Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques	Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
Règle n°38 – Préservation de la trame bleue	Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare
Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces Mesure 3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt mesure phare Mesure 3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé
Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire	Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective Mesure particulière - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable mesure phare
Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport Prévention et gestion des déchets	Mesure 2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces Mesure 2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective
Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets	
Risques naturels	
Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	Mesure 2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés mesure phare

Annexe 8 – Statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721–1 à L. 5722–11 et les principes de l'article L. 5212–16 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333–1 à L. 333–4 et R. 333–1 à R. 333–16 relatifs aux parcs naturels régionaux et ses articles L. 211–7 et suivants relatifs à la gestion et à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

VU les articles L. 143–1 à L. 143–50 du Code de l'urbanisme relatifs aux Schémas de cohérence territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 1984 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 98–533 du 24 juin 1998 portant classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret du 22 mai 2008 portant prolongation du classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2011–874 du 25 juillet 2011 portant classement du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2018–1071 du 03 décembre 2018 portant prolongation du classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2018–1071 du 03 décembre 2018 portant prolongation du classement du parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2019–445 du 14 mai 2019 modifiant le décret no 2011–874 du 25 juillet 2011 portant classement du parc naturel régional du Livradois-Forez ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

VU le Décret n° 2022–1214 du 2 septembre 2022 modifiant divers décrets portant classement ou renouvellement de parcs naturels régionaux ;

VU la délibération en date XXXXXX approuvant la présente version des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez

Titre 1 – Dispositions générales

Article 1 : CONSTITUTION

Il est formé entre les collectivités territoriales et établissements publics ayant adhéré aux présents statuts un Syndicat mixte ouvert à la carte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez » (ci-après « le Syndicat mixte »).

Les présentes dispositions statutaires se substituent aux précédents statuts du Syndicat Mixte.

Article 2 : OBJETS

Article 2.1 : Définition générale

Le Syndicat mixte a pour objets :

- L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ainsi que la mise en œuvre et la révision de sa Charte dans les conditions définies à l'article 2.2 des présents statuts ;

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale dans les conditions définies à l'article 2.3 des présents statuts ;

- La gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore dans les conditions définies à l'article 2.4 des présents statuts.

Le syndicat mixte peut bénéficier de transfert ou de délégation d'autres compétences de la part de ses membres dans les conditions définies par les textes dont celles prévues par l'article L. 5721–6–1 du Code général des collectivités territoriales.

Un membre peut adhérer au Syndicat mixte pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Article 2.2 : Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte

Le Syndicat Mixte assure l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez. Il met en œuvre la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez et les missions confiées aux Parcs naturels régionaux par les lois et les règlements.

A ce titre, le Syndicat Mixte :

- Assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire ; il peut, dans le cadre de cette coordination, présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale ;

- Veille à la mise en œuvre de la Charte du Parc par les autres collectivités publiques ; il conduit dans cet objectif, une démarche partenariale, et agit en étroite liaison avec les communes et leurs groupements qu'il coordonne dans le respect de leurs compétences ;

- Conclut avec les collectivités publiques et les personnes privées concernées les contrats ou conventions nécessaires à la mise en œuvre de la Charte ;

- Procède comme maître d'ouvrage, ou fait procéder, dans le respect des compétences de ses membres et de ses partenaires, à toutes études, actions, travaux ou opérations utiles à la mise en œuvre de la Charte ;

- Assure les missions qui lui sont confiées par ses partenaires et intervient au besoin comme mandataire, dans le cadre de conventions de mandats ;

- Gère et attribue la marque « Parc naturel régional Livradois-Forez », dans les conditions précisées à l'article R. 333–16 du Code de l'environnement ;

- Émet des avis sur les projets, plans et programmes dans le cadre des dispositions légales et réglementaires existantes ;

- Peut se porter candidat à des appels à projets nationaux, de l'Union Européenne, de pays étrangers, ou d'organismes internationaux ; il peut également établir des partenariats avec des territoires de projets français ou étrangers, sur des thèmes liés aux orientations et mesures de la Charte ;

- Mène la procédure de révision de la Charte jusqu'à son terme.

Article 2.3 : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez

En application de l'article L. 143–16 3° du Code de l'urbanisme, le Syndicat mixte exerce les compétences relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), à savoir :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et la mise en application du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre défini ci-après ;

- La formulation de tous avis et de toutes recommandations relatifs à l'application du SCoT, notamment sur la compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur et sur l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future.

A ce titre, le Syndicat mixte peut :

- Réaliser et faire réaliser toutes études ou travaux nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

- Établir toute demande de subventions ou participations aux frais engagés pour cet objet ;

- Associer à tous travaux l'Etat, la Région, le Département, les chambres consulaires et tout autre organisme ou personne pouvant avoir compétence en matière d'aménagement de l'espace ou être intéressés à l'élaboration, au suivi et à l'évolution du SCoT ;

- Participer aux démarches « inter-SCoT » et aux instances nationales, régionales ou locales relatives à l'objectif de réduction de la consommation foncière ;

- Recueillir l'avis de tout organisme ou de toute personne intéressée ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacement, d'aménagement ou d'environnement.

Article 2.4 : Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore

Le Syndicat mixte mène toute action, projet, étude, opération relative à la gestion et à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore tel que ce dernier est délimité sur la carte annexée aux présents statuts, le tout dans les limites des compétences ci-après définies qui lui sont transférées, déléguées ou confiées par ses membres.

Article 2.4.1 : GEMAPI

En application de l'article L. 211–7 I. 1°, 2°, 5°, 8° et I. bis du Code de l'environnement, le Syndicat mixte peut, sur le territoire des membres lui ayant transféré ou délégué ces compétences, entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- La défense contre les inondations ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Article 2.4.2 : Autres compétences Grand cycle de l'eau

En application de l'article L. 211–7 I. 12° du Code de l'environnement, le Syndicat mixte exerce, sur le territoire des membres lui ayant transféré ou délégué cette compétence, l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le Syndicat mixte peut également, à la demande des membres précités, mettre en œuvre ou participer à :

- des actions de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (amélioration de la connaissance sur la biodiversité, valorisation des espèces, ...) ;

- des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau ;

- des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.

Article 2.4.3 : Mise en œuvre du SAGE Dore

En application de l'article L. 212–4 I du Code de l'environnement, le Syndicat mixte met en œuvre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore par :

- L'animation collective de la démarche ;

- Le secrétariat de la commission locale de l'eau (CLE) ;

- La réalisation des études et analyses nécessaires à l'élaboration, à la modification et à la révision du SAGE Dore ;

- Le suivi de la mise en œuvre du SAGE Dore notamment par la coordination et le suivi de ses objectifs et de ses dispositions ;

- Les actions de communication, de sensibilisation et d'information sur les enjeux et actions du SAGE Dore.

Article 3 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte est composé des membres suivants :

a) Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après EPCI-FP) ayant adhéré au Syndicat mixte pour l'objet visé à l'article 2.2 :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Les Départements du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de la Loire et de l'Allier ;

- Les EPCI-FP ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, situés en totalité ou en partie dans le périmètre classé Parc naturel régional, dont la liste figure en annexe des présents statuts ;

- Les Communes ayant approuvé la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, dont la liste figure en annexe des présents statuts ;

b) Les EPCI-FP dont la liste figure en annexe des présents statuts, ayant adhéré au Syndicat mixte pour l'objet « SCoT » visé à l'article 2.3 ;

c) Les communes et les EPCI-FP dont la liste figure en annexe des présents statuts, incluses dans le périmètre du bassin versant de la Dore, ayant adhéré au Syndicat mixte pour tout ou partie de l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore » visé à l'article 2.4.

Article 4 : DURÉE

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : COMPÉTENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte exerce ses activités sur le territoire des communes et des établissements publics de coopérations intercommunale à fiscalité propre adhérents, selon qu'il s'agit de la mise en œuvre de l'un ou l'autre de ses objets.

Le Syndicat Mixte peut conclure avec des collectivités territoriales ou des établissements publics situés ou agissant en périphérie de ce territoire des conventions pour la réalisation d'actions ou de programmes contribuant au bon accomplissement de ses objets statutaires.

Article 6 : SIÈGE DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc à Saint-Gervais-sous-Meymont. Les réunions des instances délibérantes et consultatives peuvent se tenir en tout autre endroit.

Titre 2 – Les instances du Syndicat mixte

Article 7 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblé générale réunit les membres du Syndicat mixte par l'intermédiaire de leurs représentants.

Les représentants des membres du Syndicat mixte formant l'Assemblée générale sont organisés en quatre collèges :

- Le collège des Communes réunissant les représentants des communes, élus selon leurs modalités propres, à raison d'1 représentant par commune ;

- Le collège des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) réunissant les représentants des EPCI-FP, élus selon leurs modalités propres, à raison d'1 représentant par tranche entamée de 5 000 habitants situés sur le territoire classé Parc naturel régional (selon le dernier recensement INSEE) ;

- Le collège des Départements réunissant 11 représentants, répartis comme suit :

  - 7 représentants élus selon ses modalités propres par le Département du Puy-de-Dôme ;
  - 2 représentants élus selon ses modalités propres par le Département de la Haute-Loire ;
  - 1 représentant élu selon ses modalités propres par le Département de la Loire ;
  - 1 représentant élu selon ses modalités propres par le Département de l'Allier ;
  - Le collège de la Région Auvergne-Rhône-Alpes réunissant 5 représentants élus selon ses modalités propres, par la Région.

L'Assemblée Générale est l'instance permettant de composer le Comité Syndical dans les conditions définies à l'article 8.

L'Assemblée Générale a en outre une vocation informative. Selon les modalités qu'il définit et au moins une fois par an, le Président du Syndicat mixte lui présente un rapport d'activité ainsi que les grandes orientations des actions en cours ou à venir.

Le mandat des représentants prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité ou l'EPCI-FP auquel ils appartiennent leur retire leur délégation. Sauf décision contraire notifiée par écrit au Président du Syndicat mixte par la collectivité ou l'EPCI-FP concerné, ils assurent leurs fonctions jusqu'à l'élection ou la désignation de leurs remplaçants.

Article 8 : COMITÉ SYNDICAL

Le Syndicat mixte est administré par un Comité Syndical composé de délégués issus des collèges visés à l'article 7 dont les voix sont pondérées en application de l'article 8.2.

Article 8.1 : Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de 70 délégués, répartis comme suit :

- 40 délégués sont élus au sein du collège des Communes visé à l'article 7, en respectant la répartition suivante :

  - 17 délégués de Communes qui adhérent au seul objet « Charte » ;
  - 23 délégués de Communes qui adhérent aux objets « Charte » et « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore » ;
  - 14 délégués sont élus au sein du collège des EPCI-FP visé à l'article 7 ;
  - 11 délégués sont les 11 représentants des Départements visés à l'article 7 ;
  - 5 délégués sont les 5 représentants de la Région visés à l'article 7.

Article 8.2 : Pondération des voix des délégués

Les délégués participant aux votes des délibérations du Comité syndical disposent de voix pondérées comme suit :

- Les 40 délégués issus du collège des Communes disposent chacun de 1 voix chacun ;
- Les 14 délégués issus du collège des EPCI-FP disposent de 2 voix chacun ;
- Les 11 délégués des Départements disposent de voix pondérées ainsi :
- 7 délégués du Département du Puy-de-Dôme disposant de 4 voix chacun ;
- 2 délégués du Département de la Haute-Loire disposant de 2 voix chacun ;
- 1 délégué du Département de la Loire disposant de 2 voix ;
- 1 délégué du Département de l'Allier disposant de 1 voix ;
- Les 5 délégués de la Région disposent chacun de 10 voix chacun.

Un délégué ne peut représenter qu'une seule collectivité publique membre du Syndicat mixte.

Sont associés aux travaux du Comité syndical, sans voix délibérative :

- Le(la) préfet coordonnateur(trice) en charge du suivi du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, ou son(sa) réprésentant(e) ;
- Le Président du Conseil scientifique du Syndicat mixte ou son représentant.

Sur proposition de son Président, le Comité syndical peut désigner un ou plusieurs Président(s) d'honneur parmi des élus ayant siégé au Comité syndical qui auraient rendu des services éminents au service du territoire classé Parc naturel régional. Cette décision est prise par délibération à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Le ou les Président(s) d'honneur siège(nt) au Comité syndical avec voix consultative.

Article 8.3 : Élection des délégués des Communes

À chaque fois qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de délégués des Communes, le Président du Syndicat mixte convoque, soit une Assemblée générale, soit le seul Collège des Communes de cette Assemblée générale, et procède à un appel à candidatures dans des délais permettant que celles-ci soient adressées au siège du Syndicat mixte avant la date de l'élection.

L'élection des délégués prend la forme d'un suffrage uninominal majoritaire à un tour. Chaque représentant y dispose d'une voix. Les procurations sont acceptées dans la limite de deux pouvoirs par représentant.

Article 8.4 : Élection des délégués des EPCI-FP

À chaque fois qu'il est nécessaire de procéder à l'élection de délégués des EPCI-FP, le Président du Syndicat mixte convoque, soit une Assemblée générale, soit le seul Collège des EPCI-FP, et procède à un appel à candidatures dans des délais permettant que celles-ci soient adressées au siège du Syndicat mixte avant la date de l'élection.

L'élection des délégués prend la forme d'un suffrage uninominal majoritaire à un tour. Chaque représentant y dispose d'une voix. Les procurations sont acceptées dans la limite de deux pouvoirs par représentant.

Article 8.5 : Durée des mandats

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque la collectivité ou l'EPCI-FP auquel ils appartiennent leur retire leur délégation. Sauf décision contraire notifiée par écrit au Président du Syndicat mixte par la collectivité ou l'EPCI-FP concerné, ils assurent leurs fonctions jusqu'à l'élection ou la désignation de leurs remplaçants.

Article 8.6 : Fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire, sur convocation du Président du Syndicat mixte au moins deux fois par an.

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la moitié des délégués, du Bureau ou encore du Président du Conseil régional ou des Conseils départementaux.

Quand après une première convocation régulièrement faite, le Comité Syndical n'atteint pas le quorum, la délibération prise après la seconde convocation à sept jours d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de délégués présents.

Article 8.7 : Attributions

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte est l'organe délibérant du Syndicat mixte. Il règle par ses délibérations les affaires du Syndicat Mixte.

Les décisions du Comité Syndical régulièrement délibérées s'imposent aux membres du Syndicat Mixte.

Article 8.7.1 : Attributions générales

Le Comité Syndical délibère sur toutes les affaires du Syndicat Mixte et notamment :

- Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts ;

- Il vote le budget principal et les budgets annexes, à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés ;

- Il approuve le compte financier unique ;

- Il procède à l'élection du Bureau, du Président et des vice-présidents ; il peut désigner un ou plusieurs présidents d'honneur ;

- Il décide de la création des régies éventuellement utiles à l'exercice des compétences « SCoT » définie à l'article 2.3 et « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore » définie à l'article 2.4, et procède à la désignation des membres de leur conseil d'exploitation sur proposition du Président du Syndicat mixte ;

- Il arrête le montant des contributions statutaires des communes et des EPCI-FP pour l'ensemble des objets du Syndicat Mixte, le cas échéant sur propositions des conseils d'exploitation des régies concernées, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

- Il adopte un règlement intérieur du Syndicat Mixte et en assure l'actualisation ;

- Il approuve le tableau des effectifs et les créations d'emploi ;

- Il approuve les conventions à caractère général nécessaires à la mise en application de ses statuts ;

- Il souscrit les polices d'assurance nécessaires ;

- Il peut décider de transférer le siège du Syndicat Mixte ;

- Il vote la modification des statuts, à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés ;

- Il autorise le Président à ester en justice ;

- Il détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau et au Président.

Article 8.7.2 : Au titre de l'objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte »

Le Comité Syndical délibère sur toutes les affaires du Syndicat Mixte relevant de l'objet « Charte », et notamment :

- Il arrête le contenu des programmes d'actions correspondant à ses objectifs et à ses missions ;

- Il veille à l'application de la Charte, à son respect, ainsi qu'à la cohérence et à la coordination des politiques conduites sur son territoire ;

- Il émet les avis et recommandations relatifs à l'application de la Charte, notamment sur la compatibilité des projets, plans et programmes ;

- Il se prononce sur toute adhésion d'une commune ou d'un EPCI-FP à l'objet « Charte » ;

- Il donne son avis sur tout projet de révision de la Charte ;

- Il prend toute décision nécessaire à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations se rapportant au domaine défini à l'article 2.2 des présents statuts.

Ne prennent part au vote des délibérations relatives à l'objet défini à l'article 2.2 que le(la) Président(e) du Syndicat mixte, dans le respect du principe énoncé à l'article L. 5212–16 2° du Code général des collectivités territoriales, et les délégués concernés.

Article 8.7.3 : Au titre de l'objet « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Livradois-Forez »

Le Comité Syndical délibère sur toutes les affaires relatives à l'objet « SCoT », et notamment :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et la mise en application du SCoT ;

- L'arrêt du contenu des programmes d'actions relatifs à l'objet défini à l'article 2.3 des présents statuts ;

- L'approbation et la signature de tous contrats, conventions, marchés, baux relatifs à cette compétence ;

- Les décisions nécessaires à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations se rapportant à l'objet défini à l'article 2.3 des présents statuts ;

- La définition des pouvoirs qu'il délègue au Président dans le domaine de ces compétences, conformément aux règles en vigueur ;

- L'adhésion ou le retrait d'un membre pour l'objet défini à l'article 2.3 des présents statuts.

Ne prennent part au vote des délibérations relatives à l'objet défini à l'article 2.3 que le(la) Président(e) du Syndicat mixte, dans le respect du principe énoncé à l'article L. 5212–16 2° du Code général des collectivités territoriales, et les délégués concernés. La pondération des voix des délégués définie à l'article 8.2 ne s'applique pas pour les délibérations relatives à l'objet défini à l'article 2.3.

Article 8.7.4 : Au titre de l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore »

Le Comité Syndical délibère sur toutes les affaires relevant de l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Dore » et notamment :

- L'élaboration, l'approbation, la modification et la révision du SAGE de la Dore ;

- L'arrêt du contenu des programmes d'actions relatifs à l'objet défini à l'article 2.4 des présents statuts ;

- L'approbation et la signature de tous contrats, conventions, marchés, baux relatifs à ces compétences ;

- Les décisions nécessaires à l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations relatifs à l'objet définie à l'article 2.4 des présents statuts ;

- La définition des pouvoirs qu'il délègue au Président dans le domaine de ces compétences, conformément aux règles en vigueur ;

- L'adhésion ou le retrait d'un membre pour l'objet défini à l'article 2.4 des présents statuts.

Ne prennent part au vote des délibérations relatives à l'objet défini à l'article 2.4 que le(la) Président(e) du Syndicat mixte, dans le respect du principe énoncé à l'article L. 5212–16 2° du Code général des collectivités territoriales, et les délégués concernés. La pondération des voix des délégués définie à l'article 8.2 ne s'applique pas pour les délibérations relatives à l'objet défini à l'article 2.4.

Article 8.8 : Modalités des prises de décision et quorum

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si :

- Au moins la moitié des délégués pouvant prendre part au vote est présente ou représentée
- Au moins un représentant par collège de délégués pouvant prendre part au vote est présent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés sauf les cas où il est prévu une majorité qualifiée.

Un délégué ne peut donner pouvoir de voter en son nom qu'à un délégué du même collège.

Un délégué ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Le Comité syndical peut demander l'avis de ses instances consultatives.

Article 9 : BUREAU

Article 9.1 : Composition

Le Bureau est composé de 23 délégués, répartis comme suit :

- 21 délégués sont élus par le Comité syndical en son sein (nécessairement distincts des deux vice-présidents visés ci-après) dont :
  - 7 délégués issus du collège des communes,
  - 2 délégués issus du collège des EPCI-FP,
  - 7 délégués issus du collège des Départements,
  - 5 délégués issus du collège de la Région ;
- 1 délégué désigné de droit, est le(la) Président(e) du Conseil d'exploitation de la régie relative à l'exercice de la compétence « SCoT », nommé de droit Vice-président en charge de l'objet « SCoT » ;
- 1 délégué désigné de droit, est le(la) Président(e) du Conseil d'exploitation de la régie relative à l'exercice des compétences « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore », nommé de droit Vice-président en charge de l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore ».

Une fois le Bureau constitué, le Comité syndical élit, parmi les délégués composant le Bureau :

- le Président du Syndicat mixte ;
- 6 vice-présidents, différents des 2 vice-présidents de droit visés à l'alinéa qui précède.

Sont invités à participer au Bureau, sans voix délibérative, les Présidents des EPCI-FP ou leur représentant.

Le Comité syndical procède à l'élection ou au renouvellement des délégués composant le Bureau et à l'élection ou au renouvellement du Président et des 6 vice-présidents autres que les 2 vice-présidents de droit :

- après chaque renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires ; dans ce cas, seuls les sièges laissés vacants par les conseillers municipaux et communautaires font l'objet d'une élection ;
- après chaque renouvellement général des conseils départementaux et régionaux ; dans ce cas, seuls les sièges laissés vacants par les conseillers départementaux et régionaux font l'objet d'une élection.

Lors d'une vacance de siège au Bureau pour quelque raison que ce soit (démission, empêchement…), seul le siège laissé vacant fait l'objet d'un vote pour renouvellement.

Article 9.2 : Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du (de la) Président(e) du Syndicat Mixte.

Il prend les décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont délégués par le Comité syndical.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Les membres du Bureau disposent chacun d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom. Un membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Article 10 : PRÉSIDENT(E) DU SYNDICAT MIXTE

Le(la) Président du Syndicat Mixte assure la présidence du Comité syndical et du Bureau :

- Il convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau ;

- Il peut inviter aux réunions du Comité syndical ou du Bureau toute personne dont il estime le concours ou l'audition utile ;

- Il dirige les débats et contrôle les votes ; son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il(elle) nomme, après consultation du Comité syndical, le Directeur du Syndicat Mixte et le ou les Directeurs des régies autonomes.

Il(elle) prépare et assure l'exécution du budget et des décisions du Comité syndical et du Bureau.

Il(elle) représente le Syndicat Mixte dans les actes de la vie civile.

Il(elle) nomme le personnel aux divers emplois créés par le Comité syndical, sur proposition du Directeur du Syndicat Mixte.

Il(elle) ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes, représente le Syndicat Mixte en justice et signe les actes juridiques.

Il(elle) prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement et à l'administration générale du Syndicat Mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

Il(elle) peut donner délégation de pouvoir aux Vice-présidents(es).

Il(elle) peut déléguer aux Présidents(es) des Conseils d'exploitation des régies la fonction d'exécution des décisions et des actes administratifs, budgétaires et comptables relevant des objets desdites régies.

Il(elle) peut donner toute délégation de signature par arrêté au (à la) Directeur(trice), au (à la) Directeur(trice) adjoint(e), au (à la) responsable administratif(tive) du Syndicat Mixte et aux Directeurs(trices) des régies autonomes.

Il(elle) prend toute décision concernant la préparation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables pour l'ensemble des objets et compétences du Syndicat Mixte ainsi que de toute décision concernant les avenants ; il peut déléguer ces décisions pour l'ensemble des objets et compétences au(à la) Directeur(trice), au(à la) Directeur(trice) adjoint(e), au(à la) responsable administratif(tive), dans la limite de montants définis par délibération.

Article 11 : DIRECTEUR(TRICE) DU SYNDICAT MIXTE

Le(la) Directeur(trice) du Syndicat Mixte assure, sous l'autorité du (de la) Président(e), l'administration générale du Syndicat Mixte.

A ce titre, il (elle) :

- Prépare chaque année le programme d'activités et un projet de budget pour l'année suivante ;

- Assure, sous l'autorité du (de la) Président(e), la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des programmes et des actions décidés par le Comité syndical et le Bureau ;

- Dirige les services du Syndicat Mixte et notamment le personnel par délégation du (de la) Président(e) dans les limites financières définies par le budget annuel approuvé par le Comité syndical ;

- Peut recevoir du (de la) Président(e) toute délégation de signature.

- Assiste aux réunions du Comité syndical, du Bureau et des Conseils d'exploitation des régies autonomes mais ne prend pas part aux votes.

Article 12 : AUTRES INSTANCES DU PARC NATUREL RÉGIONAL

La Charte du Parc définit la mise en place d'instances, destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire, pour la réalisation de son projet.

Ces instances concourent à la vie du Syndicat Mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre.

Elles visent à favoriser la participation des élus et des organismes partenaires, comme condition pour la réussite du projet de territoire de la Charte.

Leur organisation et fonctionnement sont déterminées par délibération du Comité syndical.

Article 12.1 : Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est une instance consultative, composée de 12 membres, chercheurs ou personnalités qualifiées œuvrant dans les sciences. Ses membres sont désignés par délibération du Comité syndical, sur proposition conjointe du (de la) Président(e) du Syndicat mixte et du (de la) Directeur(trice), pour un mandat de 3 ans.

Lors de sa première réunion, le Conseil scientifique élit, en son sein, son(sa) Président(e).

Le(la) Président(e) du Conseil scientifique réunit ce dernier au moins deux fois par an.

Au moins une fois par an, il(elle) présente au Comité syndical l'état d'avancement des travaux portés par le Conseil scientifique.

Le Conseil scientifique propose des orientations pour le Syndicat Mixte du Parc en matière de recherche et de connaissances.

En lien avec les Universités, les écoles et les filières d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il suit les travaux scientifiques portant sur le territoire du Livradois-Forez.

Il accompagne le Syndicat Mixte du Parc dans ses démarches de vulgarisation scientifique et s'assure plus particulièrement de l'exigence scientifique des contenus. Sur proposition du Comité syndical ou par auto-saisine, il produit des analyses thématiques, émet des avis et des recommandations à l'attention du syndicat mixte.

Il mène des travaux relatifs à l'évaluation de la Charte du Parc ainsi que des réflexions prospectives.

Titre 3 – Fonctionnement et moyens généraux

Article 13 : RÉGIES

L'exploitation des objets « SCoT » et « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore » est assurée par des régies dotées de la seule autonomie financière.

Chaque régie :

- Fait l'objet de statuts adoptés par le Comité syndical ;

- Est dirigée, sous le contrôle du Président du Syndicat Mixte et du Comité syndical, par un conseil d'exploitation et un(e) directeur(trice) ;

- Est dotée d'un budget annexe, annexé au budget général du Syndicat Mixte.

Article 14 : BUDGET DU SYNDICAT MIXTE

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objets.

Le Syndicat Mixte est habilité à recevoir tous biens, droits, avoirs, dons et legs.

Le budget du Syndicat Mixte comprend un budget principal, avec une section de fonctionnement et une section d'investissement, auquel sont annexés les budgets des régies.

Article 14.1 : Budget principal

Article 14.1.1 : Section de fonctionnement

Les charges au titre de la section de fonctionnement du Syndicat mixte sont assurées par les recettes suivantes.

• Contributions statutaires des membres du Syndicat Mixte pour l'objet « Aménagement et gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » :

- Le montant en valeur absolue des contributions précitées est fixé par délibération du Comité syndical dans le cadre du vote du budget.

- Le montant des contributions statutaires des communes et des EPCI-FP est révisé chaque année par délibération du Comité syndical.

- L'ensemble des membres est solidaire dans l'attribution et le versement des contributions statutaires pour permettre au Syndicat Mixte de fonctionner et d'assurer cet objet.

• Financements autres que les contributions statutaires - ils comprennent :

- La participation de l'État au fonctionnement de la structure ;

- La participation des collectivités publiques et autres personnes ayant signé une convention de partenariat avec le Syndicat Mixte au fonctionnement de la structure ;

- Les autres subventions accordées par les collectivités, l'État, l'Union Européenne, ou tout autre organisme ;

- Les revenus des biens du Syndicat Mixte, ainsi que le produit des droits d'accès ou d'usage relatif aux réalisations du Syndicat Mixte ;

- Les rémunérations des prestations qu'il peut être conduit à fournir ;

- Toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 14.1.2 : Section d'investissement

Les charges au titre de la section d'investissement du Syndicat Mixte sont assurées par les recettes suivantes :

- Les participations et subventions d'équipement (Région, Départements, collectivités, État, Union Européenne ou autres organismes) ;

- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération ;

- Les produits des emprunts contractés par le Syndicat Mixte ;

- Les crédits provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;

- Les produits exceptionnels (entre autres, dons et legs).

Article 14.2 : Budgets annexes

Chaque régie créée par le Syndicat Mixte est dotée d'un budget annexé au budget principal du Syndicat Mixte.

Chacun de ces budgets annexes comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Seuls les membres ayant transféré la compétence gérée par une régie y apportent une contribution statutaire, fixée par délibération du Comité syndical sur proposition des Conseils d'exploitation des régies.

Article 15 : COMPTABILITÉ

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

Article 16 : RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité syndical dans sa formation plénière établit et vote le règlement intérieur.

Article 17 : MODIFICATION DES STATUTS - ADHÉSION OU RETRAIT D'UN MEMBRE

Article 17.1 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés à l'initiative du comité syndical.

La modification des statuts est approuvée par délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. La modification ainsi décidée devient exécutoire dans les conditions de la délibération du Comité syndical.

Article 17.2 : Adhésion ou retrait d'un membre pour l'objet « Charte »

Tout membre qui adhère au Syndicat Mixte au titre de l'objet « Charte » le fait au moins pour la durée du classement en Parc naturel régional.

L'adhésion d'un nouveau membre pour l'objet « Charte », en cours de validité de la Charte, n'est pas constitutive d'une modification des présents statuts.

Cette adhésion peut être approuvée par délibération du Comité syndical, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous les conditions suivantes :

- Le territoire du nouveau membre est situé en totalité ou partie dans le périmètre du projet définitif de la Charte du Parc tel qu'approuvé par décret ;

- Le nouveau membre a décidé, par délibération de son organe délibérant, d'approuver la Charte du Parc naturel régional et d'adhérer au Syndicat Mixte.

Au terme de la procédure de révision de la Charte, en cas de non renouvellement du classement en « Parc naturel régional », tout membre du Syndicat Mixte peut se retirer par délibération de son assemblée délibérante suivie d'une délibération d'approbation du retrait par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En ce cas, il reste financièrement engagé envers le Syndicat mixte jusqu'à extinction des emprunts et des dépenses pluriannuelles décidées pendant son adhésion au Syndicat Mixte. La délibération autorisant le retrait peut appeler le paiement immédiat des sommes dues à ce titre. Le retrait d'un membre pour l'objet « Charte » n'emporte pas retrait du Syndicat Mixte pour ses autres objets.

Article 17.3 : Adhésion ou retrait d'un membre pour l'objet « SCoT »

Tout membre qui adhère au Syndicat Mixte au titre de l'objet « SCoT » le fait au moins pour la durée du SCoT en vigueur ou en cours d'élaboration au moment de sa demande d'adhésion.

L'adhésion d'un nouvel EPCI-FP pour l'objet « SCoT » n'est pas constitutive d'une modification des présents statuts. Elle est approuvée par délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle emporte transfert de la compétence SCoT au Syndicat Mixte.

Sur sa demande expresse et motivée, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte pour le seul objet « SCoT », par une délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En ce cas, il reste financièrement engagé envers le Syndicat mixte jusqu'à extinction des emprunts et des dépenses pluriannuelles décidées pendant son adhésion au Syndicat Mixte. La délibération autorisant le retrait peut appeler le paiement immédiat des sommes dues à ce titre. Le retrait d'un membre pour l'objet « SCoT » n'emporte pas retrait du Syndicat Mixte pour ses autres objets.

Article 17.4 : Adhésion ou retrait d'un membre pour l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore »

Tout membre qui adhère au Syndicat Mixte au titre de l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore » le fait au moins, lorsqu'il existe un SAGE en cours ou à venir, pour la durée du SAGE en vigueur ou pour la durée du SAGE à venir lorsque celui-ci est en cours d'élaboration au moment de son adhésion.

L'adhésion d'un nouveau membre pour l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore » n'est pas constitutive d'une modification des présents statuts. Elle peut être approuvée par délibération du Comité syndical adoptée des deux tiers des suffrages exprimés. Elle emporte transfert ou délégation de celles des compétences précisément définies à l'article 2.4.

Sur sa demande expresse et motivée, un membre peut être admis à se retirer du Syndicat Mixte pour le seul objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore » par une délibération du Comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. En ce cas, il reste financièrement engagé envers le Syndicat mixte jusqu'à extinction des emprunts et des dépenses pluriannuelles décidées pendant son adhésion au Syndicat Mixte. La délibération autorisant le retrait peut appeler le paiement immédiat des sommes dues à ce titre. Le retrait d'un membre pour l'objet « Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Dore » n'emporte pas retrait du Syndicat Mixte pour ses autres objets

Article 18 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Selon les dispositions de l'article L. 5721–7 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte peut être dissous soit de plein droit, soit d'office, soit à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent.

Il est dissous par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du Syndicat Mixte.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L. 5211–25–1 et L. 5211–26, les conditions de liquidation du Syndicat Mixte.

Le non renouvellement du classement du Livradois-Forez en « Parc naturel régional », ne suffit pas, à lui seul, à justifier la dissolution du Syndicat Mixte qui peut poursuivre la réalisation de ses objets statutaires, le cas échéant après modification des présents statuts pour tenir compte de l'absence de renouvellement du classement

Annexe 9 – Emblème du Parc

La **forme générale** de l'emblème figuratif est commune à tous les Parcs naturels régionaux de France, de même que certaines de ses composantes comme l'ovale, l'étoile, les couleurs et la typographie :

- **l'ovale** utilisé en vertical, exprime l'équilibre et le dynamisme,
- **l'étoile**, dessinée au fusain, symbolise la volonté commune et l'envie de se fédérer pour protéger et faire vivre le territoire,
- **le vert et le rouge**, associent l'expression de la nature et de l'engagement. Ils sont aussi la traduction de la dimension culturelle et du terroir des Parcs,
- **la typographie Helvetica** au tracé d'une grande neutralité, conjugue sobriété et lisibilité.

Les symboles caractéristiques de l'identité du Livradois-Forez sont le hêtre et la roue de moulin qui évoquent le patrimoine naturel et artisanal du Parc.

L'emblème figuratif du Parc naturel régional Livradois-Forez porte en lui l'essence et les valeurs du Parc : il donne une représentation de l'harmonie et de l'engagement collectif et rappellent le lien entre nature et savoir-faire local.

Annexe 10 – Programme d'actions prévisionnel portant sur les trois premières années de classement

AMBITIONS	ORIENTATIONS	MESURES déclinées en ACTIONS	Année 1			Année 2			Année 3		
			Nombre ETP temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP temps passé		Montant total TTC actions
			Hors PA*	PA*		Hors PA*	PA*		Hors PA*	PA*	
AMBITION 1 1- Un territoire solidaire, sobre et épanouissant	1.1 - S'ouvrir aux autres et faire ensemble : le pari de l'entraide et de la coopération	**1.1.1 - Renforcer le lien social et réduire les inégalités - mesure phare**									
		Animation d'une démarche territoriale favorisant la cohérence et la complémentarité des actions auprès des publics en situation de fragilité et de précarité (diagnostic et définition d'un plan d'action commun)				0,1		30 000,00 €	0,1		10 000,00 €
		1.1.2 - Améliorer les coopérations territoriales et entre acteurs									
		Accompagnement des projets et animation des programmes européens Leader	1,3			1,2			1,2		
		Suivi et accompagnement du conseil scientifique	0,05			0,05			0,05		
		Coordination des démarches de coopération locale, inter-territoriale et interparcs	0,05			0,05			0,05		
	1.2 - Développer la médiation, génératrice de liens et de sens	**1.2.1 - Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions**									
		Elaboration d'une stratégie éducative et de médiation partagée	0,1		20 000,00 €						
		Appropriation des enjeux de transition et de la charte par les élus (maires et délégués)	0,1		5 000,00 €	0,1		5 000,00 €	0,1		5 000,00 €
		Projets d'éducation au territoire des jeunes publics (scolaires et centres de loisirs)	0,5		40 000,00 €	0,5		40 000,00 €	0,5		40 000,00 €
		Démarches collectives (chantiers, inventaires, projets artistiques, ateliers, ...) pour faire évoluer les modes de vie des habitants (réseaux, familles, associations ...)	0,2		10 000,00 €	0,3		15 000,00 €	0,3		15 000,00 €
		Soutien au réseau d'acteurs éducatifs (animateurs nature, guides, réseau BNP, Education Nationale...) pour le déploiement des médiations culturelles et scientifiques	0,1			0,1			0,1		
		1.2.2 - S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture									
		Création et suivi d'une instance d'échanges pour l'interconnaissance et la coordination des politiques culturelles	0,4			0,1			0,1		
		Elaboration d'outils communs favorisant les partenariats entre acteurs culturels et avec d'autres acteurs oeuvrant en dehors du champ culturel				0,2		5 000,00 €	0,2		5 000,00 €
		Elaboration d'une stratégie culturelle et d'un plan d'actions prenant en compte les enjeux de transitions et d'adaptation aux effets du dérèglement climatique	0,1			0,2		20 000,00 €	0,2		20 000,00 €
	1.3 - Renforcer la sobriété énergétique et réduire la dépendance aux énergies carbonées	**1.3.1 - Massifier les pratiques plus sobres et les équipements plus efficaces en matière de consommations énergétiques - mesure phare**									
		Accompagnement des collectivités dans la définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'optimisation de leur patrimoine, en mobilisant l'ingénierie locale dans le cadre de l'Atelier d'urbanisme en Livradois-Forez	0,1			0,1			0,1		
		Accompagnement des collectivités et des acteurs économiques dans leurs démarches de réduction de l'éclairage nocturne	0,3			0,3			0,3		
		1.3.2 - Miser sur les ressources locales, dans le respect des paysages et des milieux, pour accélérer la production d'énergies renouvelables									
		Prise en compte des enjeux de biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières dans le cadre notamment de l'instruction règlementaire des projets d'installations d'énergies renouvelables	0,2			0,2			0,2		
		Accompagnement des collectivités dans la planification et le développement des énergies renouvelables compatibles avec les enjeux de protection des milieux et des paysages ; sensibilisation	0,3			0,3			0,3		
	1.4 - Vivre mieux et sobrement	**1.4.1 - Produire une offre diversifiée de logements confortables, en valorisant le foncier bâti et le bâti existant**									
		Mise en oeuvre d'études ou recherches-actions sur l'habitabilité du territoire, la lutte contre la vacance et la remise en usages des patrimoines bâti	0,4			0,4		50 000,00 €	0,4		
		1.4.2 - Proposer une offre de services adaptée aux besoins des ménages (diversifiée, de proximité et accessible à tous) et permettant un cadre de vie plus sain - mesure phare									
		Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de maintien et de développement des services pour mieux réponde aux besoins de la population	0,3			0,3			0,3		
		1.4.3 - Construire une offre cohérente de mobilités alternatives									
		Accompagnement des collectivités dans la prise en compte de la mixité des mobilités sécurisées et qualitatives dans leurs projets d'aménagement et dans leurs documents d'urbanisme ; sensibilisation ; réseau d'échanges	0,2			0,2			0,2		
SOUS-TOTAL AMBITION 1			***4,7***	***0***	***75 000,00 €***	***4,7***	***0***	***165 000,00 €***	***4,7***	***0***	***95 000,00 €***

AMBITIONS	ORIENTATIONS	MESURES déclinées en ACTIONS	Année 1			Année 2			Année 3		
			Nombre ETP - temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP - temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP - temps passé		Montant total TTC actions
			Hors programme actions	Programme actions		Hors programme actions	Programme actions		Hors programme actions	Programme actions	
AMBITION 2 2 Des biens communs préservés pour un territoire plus résilient	2.1 - Maintenir et reconquérir des écosystèmes diversifiés et fonctionnels	**2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales - mesure phare**									
		Elaboration d'une stratégie biodiversité (sites et espèces)	0,1		25 000,00 €	0,1		25 000,00 €	0,1		
		Renforcement du réseau d'aires protégées et optimisation de sa gestion	0,1	1,5	210 000,00 €	0,1	1,5	210 000,00 €	0,1	1,5	210 000,00 €
		Mise en œuvre et révision des DOCOB des sites Natura 2000		4	320 000,00 €		4	320 000,00 €		4	320 000,00 €
		Préservation des espèces patrimoniales et anticipation en vue de l'arrivée de nouvelles espèces	0,4		50 000,00 €	0,4		50 000,00 €	0,4		50 000,00 €
		2.1.2 - Accroître l'intérêt écologique de l'ensemble des espaces									
		Prise en compte dans les projets et restauration de la trame verte, bleue, noire et brune	0,3			0,3			0,3		20 000,00 €
		Développement des pratiques respectueuses (voir mesures forêt, agriculture, tourisme et VAM)									
		2.1.3 - Faire de la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques une ambition collective									
		Information de tous les acteurs et accompagnement des acteurs publics (porter à connaissance, outils, changement de perception)	0,3		10 000,00 €	0,3			0,3		10 000,00 €
		Accompagnement des collectivités dans l'élaboration d'état des lieux en matière de biodiversité (de type Atlas de la Biodiversité Communale ou intercommunale) et de la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement					1	45 000,00 €		1	45 000,00 €
		Sensibilisation et démarches participatives en faveur de la nature ordinaire associant élus et habitants (en complément de la mesure 1.2.1)	0,2			0,2		10 000,00 €	0,2		
	2.2 - Modérer l'usage des ressources (eau, sols, sous-sols) en fonction de leur disponibilité, tout en préservant les écosystèmes	**2.2.1 - Préserver durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques associés - mesure phare**									
		Partage et diffusion de la connaissance (étude HMUC/inventaire ZH)	0,1		30 000,00 €	0,1		30 000,00 €	0,1		30 000,00 €
		Animation du SAGE Dore (études/révision)	0,3		100 000,00 €	0,3		100 000,00 €	0,3		100 000,00 €
		Inventaire des zones humides (prioritairement sur le BV de la Dore)	0,2	0,8	336 000,00 €	0,2	0,8	336 000,00 €	0,2	0,8	336 000,00 €
		Mise en œuvre du schéma de gestion volumétrique du BV Dore (dans le prolongement de l'étude HMUC)	0,2			0,2		150 000,00 €	0,2		
		2.2.2 - Préserver et restaurer les sols									
		Lancement et mise en œuvre d'une démarche d'amélioration de la connaissance des sols		0,2	9 000,00 €		0,2	109 000,00 €		0,2	109 000,00 €
		2.2.3 - Accroître le réemploi des matériaux pour limiter l'exploitation des ressources - mesure phare									
		Sensibilisation et accompagnement des collectivités dans le réemploi direct ou indirect des matériaux pour leurs projets d'aménagement, de construction et de rénovation (espaces publics et bâtiments)	0,2		10 000,00 €	0,2					
		Etude sur l'adéquation de la ressource en matériaux avec les besoins spécifiques d'approvisionnement de la filière bâtiment et aménagement							0,2		60 000,00 €
	2.3 - Accompagner une évolution des paysages fondée sur leur singularité et les transitions	**2.3.1 - Lutter contre la banalisation du territoire par la préservation des structures paysagères - mesure phare**									
		Contribution à la prise en compte des objectifs de qualité paysagère et des structures paysagères dans les documents d'urbanisme dont SCoT et PLU-PLUi, développement d'outils de médiations sur les structures paysagères (jeux, cartographie..)	0,1		10 000,00 €	0,1					
		Animation coordination et mise en place d'un observatoire des paysages (dont journée "paysage")	0,1			0,1		20 000,00 €	0,1		20 000,00 €
		2.3.2 - Déployer des démarches paysagères pour la préservation des biens communs									
		Animation et accompagnement à la mise en place des Plans de paysage thématique ou sectoriel dont Plan de paysage Vallée de la Dore	0,3			0,3		70 000,00 €	0,4		
		Mise en place et animation d'ateliers des paysages en lien avec le développement touristique (chantier participatif ouverture paysagère, ménagement des sites d'intérêts paysagers...)	0,1		24 000,00 €	0,1		24 000,00 €	0,1		24 000,00 €
	2.4 - Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et culturels qui fondent l'identité locale	**2.4.1 - Sauvegarder les patrimoines bâtis et les valoriser à travers de nouveaux usages - mesure phare**									
		Amélioration et diffusion la connaissance sur les patrimoines et leur état de conservation (recensements, éditions documents sensibilisation, labellisations, formations etc.)	0,3		10 000,00 €	0,3		10 000,00 €	0,3		10 000,00 €
		Sensibilisation des élus, des habitants et des professionnels aux qualités du bâti vernaculaire (forme, matériaux, abords),	0,2		10 000,00 €				0,1		10 000,00 €
		Réalisation d'un inventaire des jasseries sur les Hautes-Chaumes du Forez et élaboration d'un guide de préconisations sur leur restauration (phases 1 et 2)				0,2		60 000,00 €	0,1		30 000,00 €
		2.4.2 - Transmettre et valoriser les savoir-faire économiques, au service de l'innovation									
		Valorisation des savoir-faire du territoire	0,2			0,2			0,2		
		2.4.3 - Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez									
		Élaboration d'une stratégie de communication transversale et collaborative	0,1		50 000,00 €						0,00 €
		Actions d'information et de communication grand public et institutionnelles	0,4		30 000,00 €	0,4		30 000,00 €	0,4		30 000,00 €
		Déploiement de la marque collective territoriale (coordination d'un réseau, animation et diffusion de la marque)	0,4		20 000,00 €	0,4		20 000,00 €	0,4		20 000,00 €
		Enrichissement d'un récit territorial partagé issu de la mémoire collective et intégrant les transitions	0,1		0,00 €	0,2		10 000,00 €	0,2		10 000,00 €
		Amélioration et diffusion de la connaissance par le centre de ressources									
SOUS-TOTAL AMBITION 2			***4,7***	***6,5***	***1 254 000,00 €***	***4,7***	***7,5***	***1 629 000,00 €***	***4,7***	***7,5***	***1 444 000,00 €***

AMBITIONS	ORIENTATIONS	MESURES déclinées en ACTIONS	Année 1			Année 2			Année 3		
			Nombre ETP - temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP - temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP - temps passé		Montant total TTC actions
			Hors programme actions	Programme actions		Hors programme actions	Programme actions		Hors programme actions	Programme actions	
AMBITION 3 3- Des modèles économiques repensés localement, fondés sur les richesses du territoire	3.1 - S'organiser collectivement pour gérer une ressource forestière et la valoriser localement au profit du territoire	**3.1.1 - Partager une vision commune en faveur d'une forêt multifonctionnelle**									
		Organisation d'un dialogue territorial pour une vision collective et partagée relative à l'avenir de la forêt fondée sur son fonctionnement écosystémique et ses multifonctionnalités	0,2		3 000,00 €	0,2		5 000,00 €	0,2		3 000,00 €
		3.1.2 - Déployer des pratiques forestières favorables à la diversité des fonctions de la forêt - mesure phare									
		Formation, sensibilisation, accompagnement et création d'outils (révision du guide des stations forestières) pour les acteurs forestiers et les élus	0,3		40 000,00 €	0,3		30 000,00 €	0,3		30 000,00 €
		Formation et sensibilisation les acteurs forestiers aux enjeux de préservation et de connexion des forêts patrimoniales et milieux naturels associés	0,1		5 000,00 €	0,1		5 000,00 €	0,1		5 000,00 €
		3.1.3 - Consolider et développer les capacités de valorisation du bois									
		Accompagnement aux reprises et au développement des scieries de service	0,2		30 000,00 €	0,2		30 000,00 €	0,2		30 000,00 €
		Promotion et valorisation du bois local dans les projets de construction du territoire et des villes proches	0,2		5 000,00 €	0,2		5 000,00 €	0,2		5 000,00 €
	3.2 - Mailler le territoire de fermes robustes et attractives, supports d'une alimentation responsable et garantes d'un cadre de vie préservé	**3.2.1 - Permettre et sécuriser l'accès, pour tous, à une alimentation de qualité et de proximité - mesure phare**									
		Mise en réseau des acteurs du système alimentaire local (dont Projet alimentaire territorial)	0,15		4 000,00 €	0,15		4 000,00 €	0,15		4 000,00 €
		Expérimentation pour transformer l'environnement alimentaire et lutter contre la précarité alimentaire (ex : modèle de la sécurité sociale alimentaire)	0,1			0,1			0,1		
		Actions de structuration et de promotion des filières emblématiques (myrtille sauvage, Ferrandaise, AOP, ...)	0,15		14 000,00 €	0,15		14 000,00 €	0,15		14 000,00 €
		3.2.2 - Préserver le foncier agricole et orienter son usage au service de l'installation									
		Expérimentation de méthodes d'accompagnement collectif à l'installation/transmission (comité foncier ALF)	0,2			0,2			0,2		
		3.2.3 - Permettre l'essor de fermes agroécologiques, garantes d'un cadre de vie et de travail préservé									
		Plan Pastoral Territorial 2023-2028	0,25		35 000,00 €	0,25		35 000,00 €	0,25		35 000,00 €
		Animation de réseaux d'entraide et de partage d'expériences (Conseillers agricoles, Paysans de nature)	0,15		10 000,00 €	0,15		10 000,00 €	0,15		10 000,00 €
	3.3 - Pérenniser un tissu d'activités économiques attractif et varié	**3.3.1 - Soutenir la création de nouvelles activités responsables et engagées**									
		Animation du réseau Entreprendre en Livradois-Forez	0,4		10 600,00 €	0,4		10 600,00 €	0,4		10 600,00 €
		Orientation des porteurs de projet et accompagnement vers des modèles économique plus responsables, circulaires et territoriaux	0,25			0,25			0,25		
		Promotion et valorisation de l'entreprenariat responsable et engagé sur le territoire	0,35		4 500,00 €	0,35		4 500,00 €	0,35		34 500,00 €
		3.3.2 - Accompagner le développement des entreprises vers une économie plus responsable, circulaire et territoriale									
		Accompagnement des Entreprises à la prise en compte de la Biodiversité dans l'ensemble de leur chaîne de valeurs					1	83 000,00 €		1	83 000,00 €
	3.4 - Structurer, développer, accueillir des activités touristiques et de loisirs compatibles avec les valeurs des Parcs et la préservation des patrimoines	**3.4.1 - Développer et qualifier une offre de tourisme expérientiel et responsable - mesure phare**									
		Mise en œuvre du schéma de renouvellement de l'offre touristique	0,05			0,05			0,05		
		Structuration d'un réseau de sentiers et de sites d'interprétation des patrimoines emblématiques de la destination	0,4		50 000,00 €	0,4		20 000,00 €	0,4		
		Structuration et accompagnement de la filières « découverte des savoir-faire » dans le cadre d'un plan de progrès collectif et individuel				0,1		40 000,00 €	0,2		
		Elaboration d'une stratégie de développement de la randonnée	0,2		40 000,00 €	0,1					
		Qualification de l'offre d'hébergements touristiques avec la marque nationale « Valeurs Parc naturel régional »	0,3			0,3			0,3		
		3.4.2 - Renforcer la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »									
		Développement des partenariats avec les organismes en charge de la promotion touristique pour améliorer la lisibilité de la destination « Parc naturel régional Livradois-Forez »	0,05			0,05			0,05		
		Suivi des « marqueurs » de notoriété (Pays d'Art et d'Histoire, Plus Beaux Villages de France, Cités de Caractère) et animation de nouvelles candidatures	0,1			0,1		30 000,00 €	0,1		10 000,00 €
SOUS-TOTAL AMBITION 3			***4,1***	***0***	***251 100,00 €***	***4,1***	***1***	***326 100,00 €***	***4,1***	***1***	***274 100,00 €***

AMBITIONS	ORIENTATIONS	MESURES déclinées en ACTIONS	Année 1			Année 2			Année 3		
			Nombre ETP temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP temps passé		Montant total TTC actions	Nombre ETP temps passé		Montant total TTC actions
			Hors PA*	PA*		Hors PA*	PA*		Hors PA*	PA*	
4 Mesures particulières	4.1 - Préserver les paysages et le patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules terrestres à moteur	Définition des secteurs à enjeux prioritaires et élaboration de schémas de fréquentation des espaces naturels	0,3		30 000,00 €	0,3			0,3		30 000,00 €
		Concertation pour anticiper les conditions d'organisation des manifestations motorisées et événements importants	0,1			0,1			0,1		
	4.2 - Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable	Organisation et animation du programme de sensibilisation des "rencontres de l'Atelier"	0,3		10 000,00 €	0,3		10 000,00 €	0,3		10 000,00 €
		Suivi et accompagnement des collectivités pour l'élaboration, la révision et la modification de leur document d'urbanisme	0,5			0,5			0,5		
		Participation à l'intégration de thématiques émergentes (renaturation, maîtrise foncière, mobilisation du bâti vacant, trames écologiques...) dans les documents d'urbanisme	0,2			0,2			0,2		
		Accompagnement des collectivités dans leur projet de rénovation ou de construction de bâtiments publics	0,4			0,4			0,4		
		Accompagnement des collectivités dans leurs projets d'espaces publics, démarches paysagères dont Programme d'Aménagement Durable et Plan de paysage communal ou intercommunal	0,4			0,4			0,4		
	4.3 - Limiter la publicité et optimiser l'information par une signalétique sobre et intégrée	Définiton et mise en œuvre d'une charte signalétique, notamment en lien avec le schéma touristique	0,1		50 000,00 €	0,1			0,1		20 000,00 €
SOUS-TOTAL MESURES PARTICULIERES 4			***2,3***	***0***	***90 000,00 €***	***2,3***	***0***	***10 000,00 €***	***2,3***	***0***	***60 000,00 €***
5 Evaluation et révision de la Charte	5.1 - Dispositif de Suivi Evaluation (DSE)	Elaboration du bilan annuel du syndicat mixte du Parc	0,2		5 000,00 €	0,2		5 000,00 €	0,1		5 000,00 €
		Renseignement du tableau de bord annuel des engagements majeurs des signataires	0,1			0,1			0,1		
		Suivi des indicateurs dans le cadre du référentiel évaluatif du projet opérationnel de la Charte	0,2			0,2			0,2		
		Elaboration du 1er bilan triennal de mise en œuvre de la Charte (phase préparatoire)							0,1		15 000,00 €
SOUS-TOTAL 5			***0,5***	***0***	***5 000,00 €***	***0,5***	***0***	***5 000,00 €***	***0,5***	***0***	***20 000,00 €***
6 Compétence SCoT	6.1 - Révision et mise en œuvre du SCoT Livradois-Forez	Révision du SCoT Livradois-Forez (mission AMO) / Expertises thématiques	0,5		100 000,00 €	0,5		100 000,00 €	0,5		40 000,00 €
	6.2 - Prise en compte du SCoT Livradois-Forez par les documents d'urbanisme et les projets	Accompagnement des collectivités dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme.	0,3			0,3			0,3		
		Rédaction d'avis et d'observations sur les projets d'aménagement, les documents de planification (SCoT Limitrophes), autorisations d'aménagement commercial et documents d'urbanisme locaux.	0,1			0,1			0,1		
		Rédaction de porter à connaissance lors des lancements de procédures d'élaboration ou d'évolution importantes des documents d'urbanismes locaux.	0,1			0,1			0,1		
	6.3 - Fonctionnement structure	Fonctionnement structure			55 000,00 €			57 000,00 €			59 000,00 €
SOUS-TOTAL 6			***1***	***0***	***155 000,00 €***	***1***	***0***	***157 000,00 €***	***1***	***0***	***99 000,00 €***
7 Compétence Eau Milieux Aquatiques BV Dore	7.1 - Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le BV de la Dore	Réalisation de prestations externalisées travaux			600 000,00 €			600 000,00 €			600 000,00 €
		Etudes			90 000,00 €			90 000,00 €			90 000,00 €
		Mise en œuvre des travaux - régie	4			4			4		
		Animation générale et portage administratif	4			4			4		
	7.2 -Actions de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le BV de la Dore (hors ADT)	Réalisation de prestations externalisées travaux			50 000,00 €			50 000,00 €			50 000,00 €
		Animation générale et portage administratif		1	50 000,00 €		1,5	75 000,00 €		1,5	75 000,00 €
	7.3 - Fonctionnement structure	Fonctionnement structure			350 000,00 €			360 000,00 €			370 000,00 €
SOUS-TOTAL 7			***8***	***1***	***1 140 000,00 €***	***8***	***1,5***	***1 175 000,00 €***	***8***	***1,5***	***1 185 000,00 €***

8 Fonctionnement du syndicat mixte	8.1 - Moyens humains	Moyens humains dédiés aux actions et aux ressources	27,3		1 760 000,00 €	27,3		1 800 000,00 €	27,3		1 840 000,00 €
		Moyens humains dédiés à l'encadrement	2,7		240 000,00 €	2,7		250 000,00 €	2,7		260 000,00 €
		Moyens humains dédiés aux compétences spécifiques (SCoT et Eau Millieux Aquatiques BV Dore)	9		580 000,00 €	9		600 000,00 €	9		620 000,00 €
		Gestion sociale des emplois et des compétences (formation - hygiène sécurité - prestations sociales)			220 000,00 €			230 000,00 €			240 000,00 €
	8.2 - Organisation institutionnelle	Exécutif			88 000,00 €			90 000,00 €			92 000,00 €
		Vie des instances			50 000,00 €			52 000,00 €			54 000,00 €
	8.3 - Fonctionnement structure	Fonctionnement de la Maison du Parc			185 000,00 €			190 000,00 €			195 000,00 €
		Fonctionnement des services			100 000,00 €			103 000,00 €			106 000,00 €
		Renforcement de la sobriété et l'exemplarité du Parc			50 000,00 €			50 000,00 €			50 000,00 €
SOUS-TOTAL 6			***39***	***0***	***3 273 000,00 €***	***39***	***0***	***3 365 000,00 €***	***39***	***0***	***3 457 000,00 €***
TOTAL CHARTE			***30,0***	***6,5***	***4 368 100,00 €***	***30,0***	***8,5***	***4 900 100,00 €***	***30***	***8,5***	***4 730 100,00 €***
TOTAL COMPETENCES SPECIFIQUES			***9,0***	***1,0***	***1 875 000,00 €***	***9,0***	***1,5***	***1 932 000,00 €***	***9,0***	***1,5***	***1 904 000,00 €***
TOTAL SYNDICAT MIXTE : CHARTE ET COMPETENCES SPECIFIQUES			***39,0***	***7,5***	***6 243 100,00 €***	***39,0***	***10,0***	***6 832 100,00 €***	***39,0***	***10,0***	***6 634 100,00 €***

PA : programme d'actions

Organisation des moyens humains du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez (projection 2026)

5 pôles et 1 mission rattachés directement à la Direction

46,5 ETP pour 47 agents

Direction
1 ETP

Suivi et Evaluation de la Charte - 0,5 ETP

Biodiversité et Médiation 8 ETP	Eau et Milieux aquatiques 11 ETP	Urbanisme, Aménagement et Energies 6 ETP	Développement, Promotion et Valorisation 7,5 ETP	Ressources et Moyens généraux 12,5 ETP
Stratégie biodiversité - Aires protégées 1 ETP	**Gestion intégrée des ressources en eau** 1 ETP	**Architecture - Eco-construction** 1 ETP	**Economie - Services et lien social - LEADER** 2 ETP	**Finances - Ressources humaines** 2 ETP
Natura 2000 4 ETP	**Zones Humides du bassin versant de la Dore** 1 ETP	**Urbanisme** 1 ETP	**Création, reprise d'activités** 1 ETP	**Budgets et comptabilité - Marchés publics - Subventions** 3 ETP
Sites et milieux naturels remarquables 1 ETP	**Programme opérationnel sur le bassin versant de la Dore** 3 ETP	**Habitat - Patrimoines bâtis** 1 ETP	**Agriculture - Valorisation des produits** 1 ETP	**Administration générale - Gestion des assemblées - Accueil** 3,5 ETP
Activités de pleine nature - Espèces 1 ETP	**Intervention et travaux en régie sur le bassin versant de la Dore** 6 ETP	**Paysage - Espaces publics** 1 ETP	**Forêt - Filière Bois** 1 ETP	**Géomatique et Systèmes informatiques - Développement numérique** 2 ETP
Médiation - Sensibilisation des publics 1 ETP		**Energie - Mobilité** 1 ETP	**Développement Touristique** 1 ETP	**Maintenance - Entretien des locaux** 2 ETP
		SCoT Livradois-Forez 1 ETP	**Développement Culturel** 0,5 ETP	
			Communication - Promotion territoriale 1 ETP	

Annexe 12 – Note présentant l'évolution du projet de Charte depuis l'avis d'opportunité du Préfet de Région

Prise en compte :

- des avis exprimés par la Préfète de région, le Conseil national de la protection de la nature, la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et l'Autorité environnementale,

- du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 10 mars au 9 avril 2025.

Rappel chronologique des principales étapes de la procédure de révision de la Charte : élaboration du projet 2026–2041 et prise en compte des avis préalables

- **26 mai 2021 – Demande de mise en révision de la Charte du Parc**

Par délibération du comité syndical, le syndicat mixte du Parc sollicite la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en révision de la Charte du Parc sur la base d'un périmètre d'étude intégrant quelques nouvelles communes.

- **15 octobre 2021 – Mise en révision de la Charte du Parc**

En tant qu'autorité compétente, la Région Auvergne Rhône-Alpes prescrit par délibération la mise en révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, sur la base d'un périmètre d'étude comprenant 191 communes, et en confie le pilotage au syndicat mixte du Parc.

- **20 juin 2022 – Avis d'opportunité de l'État**

Le Préfet de région émet un avis favorable à la démarche engagée pour la révision de la Charte du Parc Livradois-Forez.

- **Janvier 2022 à septembre 2022 – Conduite des études préalables**

Réalisation du diagnostic de territoire et analyse de son évolution, évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2011–2026 du Parc, synthèse.

- **15 septembre 2023 – Note d'enjeu de l'État**

Le Préfet de région fait part des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du Parc, destiné à nourrir le projet stratégique pour les 15 années à venir.

- **Février 2024 – Définition des enjeux et production d'une note stratégique**

sur la base des travaux des ateliers thématiques, des ateliers territoriaux et d'une démarche d'information-concertation-communication auprès du grand public. Rédaction d'une première version du projet de Charte 2026–2041 et du rapport d'évaluation environnementale.

- **02 avril 2024 – Arrêt du projet de Charte 2026–2041 (première version)**

Par délibération du comité syndical, le syndicat mixte arrête le projet de Charte, qui comprend 3 ambitions, 12 orientations et 33 mesures, en vue de son examen par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et le Conseil national de la protection de la nature.

- **12 au 14 juin 2024 – Visite conjointe** des rapporteurs de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux de France et du Conseil national de la protection de la nature.

- **04 juillet – Avis favorable** de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

- **09 juillet – Audition** en commission « Espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature et avis favorable du Conseil national de la protection de la nature.

- **28 octobre 2024 – Avis favorable de la Préfète de région**, avec pour principale recommandation d'augmenter l'ambition du projet en matière de biodiversité et notamment la part des zones de protection forte.

- **04 novembre 2024 – Transmission du projet de Charte 2026–2041 modifié (deuxième version) à l'Autorité environnementale**

Le projet modifié tient compte de tout ou partie des recommandations formulées dans les trois avis précédents (production de mémoires en réponses pour chacun des avis).

- **10 janvier 2025 – Visite des rapporteurs** de l'Autorité environnementale

- **31 janvier 2025 – Avis favorable de l'Autorité environnementale** qui induit des modifications du rapport d'Évaluation environnemental et du projet de Charte.

- **10 mars au 09 avril 2025 – Mise à l'enquête publique** du projet de Charte.

- **16 au 23 avril 2025 – Procès-verbal** de synthèse établi par la Commission d'enquête publique et réponse écrite du syndicat mixte du Parc.

- **06 mai – Rapport et conclusions de la Commission d'enquête publique**

- **Mai 2025 – Modification du projet de Charte 2026–2041** (troisième version), en vue de sa transmission pour avis au Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

- **03 juin 2025 – Validation du projet de Charte 2026–2041 modifié** (troisième version) par le comité syndical du syndicat mixte du Parc.

Étapes à venir :

- **Avis du Ministère** de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, après consultation interministérielle.

- **Transmission du projet de Charte 2026–2041** (éventuellement actualisé/modifié) **aux collectivités locales** (communes, intercommunalités, Départements) **pour approbation**.

- **Délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes** sur le projet de Charte 2026 2041 et le périmètre proposé au classement du Premier ministre.

- **Classement par décret du Premier ministre**.

Synthèse des évolutions du projet de Charte 2026–2041 depuis l'avis de la Préfète de région le 28 octobre 2024

La Préfète de région a rendu un avis favorable en date du 28 octobre 2024 et suggéré des évolutions portant notamment sur l'ambition du projet de Charte en matière de biodiversité.

La contribution de la future Charte du Parc Livradois-Forez à la **Stratégie nationale des aires protégées** (SNAP) a été perçue comme insuffisante : la couverture en Zones de protection forte (ZPF) envisagée à l'horizon 2041 est apparue trop faible.

- **Modifications relatives à l'enjeu « biodiversité »**

Pour atteindre l'objectif de 10 % de **Zones de protection forte** sur le territoire national, la mesure 3 de la Stratégie nationale des aires protégées 2020–2030 prévoit « le renforcement de la protection forte au sein même du réseau d'aires protégées existantes », auquel appartiennent les Parcs naturels régionaux.

Sur le plan régional, l'objectif de l'État affiché dans le cadre de la Conférence des parties (COP) sur la planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes, vise à atteindre 4 % de Zones de protection forte d'ici 2030.

Les dispositions de la Mesure 2.1.1 - Préserver les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales, du projet de Charte du Parc sont définies en lien étroit avec la déclinaison régionale de la SNAP en tenant compte, d'une part de l'état de conservation des milieux et des espèces, et d'autre part de l'état initial des protections fortes sur un périmètre d'étude couvrant plus de 350 000 hectares.

Des précisions ont été apportées sur les surfaces ou les enveloppes potentielles et les outils pouvant être mobilisés avec les acteurs du territoire, les services de l'État et les partenaires, pour accompagner ou étudier la création/reconnaissance de Zones de protection forte.

L'ambition de la Charte a été revue à la hausse : le résultat attendu en 2041 est que la surface des sites naturels sous protection forte augmente significativement pour atteindre **5 % du territoire**.

- **Modifications relatives aux enjeux « énergies »**

La formulation du risque de saturation visuelle des **parcs éoliens** a été revue : elle exclut la superposition et la covisibilité des parcs entre eux et tient compte de la singularité des paysages semi-ouverts du Livradois-Forez pour l'implantation des parcs.

Par ailleurs, des précisions ont été apportées dans la version modifiée et actuelle du projet de Charte quant à l'implantation des **équipements photovoltaïques**, des équipements de **méthanisation** et sur la notion d'**agrivoltaïsme**.

Enfin, il a été affirmé plus clairement que le syndicat mixte du Parc s'engage à veiller auprès des acteurs du territoire à ce que la transition énergétique ne se fasse pas au détriment de la biodiversité, des paysages et des pratiques agricoles ou forestières durables.

- **Modifications relatives à l'artificialisation des terres**

La lutte contre l'artificialisation des sols est un objectif majeur sur le territoire comme en témoigne l'action du syndicat mixte du Parc et des collectivités locales – depuis 2011 – en faveur de la **revitalisation des centres-bourgs** et de la **remobilisation du bâti**, marqué par un **taux de vacance** important.

Le projet de Charte traite de la **maîtrise de l'urbanisation**, dans un objectif de **lutte contre l'artificialisation** et **de préservation des sols**, avec une mesure particulière et trois sous-mesures dédiées à l'urbanisme qui fixent des dispositions et des engagements ambitieux en matière de sobriété. Le sujet est donc abordé pleinement et l'objectif de réduction du rythme d'artificialisation pour atteindre la zéro artificialisation nette, est rappelé dans la mise en contexte de cette mesure particulière (Faire du Livradois-Forez un modèle d'urbanisme sobre et désirable).

Pour autant, l'échéance de l'objectif zéro artificialisation nette est fixée à 2050, soit près de 10 ans après celle de la Charte 2026–2041. Il convient donc de répondre en premier lieu à la première phase (jusqu'en 2031) de réduction de moitié de la consommation des Espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF), prévue par la loi climat et résilience. C'est en ce sens que le projet de Charte s'appuie sur la notion « d'espaces de sensibilité maximale » pour **limiter la consommation d'ENAF** et s'inscrire à terme dans l'objectif zéro artificialisation nette. Cette volonté se décline, par exemple, dans la disposition « préserver les espaces de sensibilité maximale de toute artificialisation » de la sous-mesure 1 (Un usage des sols équilibré, sobre et pérenne).

Enfin, il convient de préciser que le zéro artificialisation nette n'est pas un objectif qui doit être traduit en tant que tel dans la Charte d'un Parc naturel régional. L'article 194 de la loi climat et résilience stipule en effet que le zéro artificialisation nette relève à proprement parler :

- du **SRADDET** (article L.4251–1 du CGCT) avec lequel la Charte d'un Parc naturel régional doit être compatible,

- des **SCoT** (articles 141–3 à 141–8 du code de l'urbanisme) et/ou des **PLU** (article 123–1 du code de l'urbanisme) qui doivent être compatibles avec la Charte d'un Parc naturel régional.

Des précisions ont néanmoins été apporté dans le projet de Charte, en particulier pour affirmer plus directement le **rôle « d'assemblier » du syndicat mixte** du Parc afin que soit décliné l'objectif zéro artificialisation nette des sols de manière cohérente dans les différents SCoT à l'échelle du territoire du Parc.

- **Autres modifications :**

Il est rappelé au syndicat mixte du Parc qu'il devra rester vigilent sur sa capacité à intervenir sur l'ensemble du territoire – en particulier à ses franges et sur les territoires d'extension – et qu'il devra adapter ses moyens financiers à l'évolution du périmètre.

En réponse, la Charte du Parc prévoit la mise en place d'instances, destinées à favoriser l'expression participative et la meilleure mobilisation des ressources humaines et des compétences du territoire. Ces instances contribuent à renforcer la lisibilité de l'action du syndicat mixte du Parc sur l'ensemble du territoire, concourent à la vie du syndicat mixte, à la préparation de ses décisions et à leur mise en œuvre. Elles visent à favoriser la participation des élus et des organismes partenaires, comme condition pour la réussite du projet de territoire.

Par ailleurs, la Préfète de région recommande d'intégrer, dans le rôle du syndicat mixte du Parc :

- la sensibilisation, la concertation et l'accompagnement pour placer le maximum de zones humides en protection forte à échéance de la Charte et limiter la dégradation de ces écosystèmes clés, notamment en tête de bassin versant et dans les zones où les activités agricoles ou la sylviculture les menacent,

- la sensibilisation et l'accompagnement des industries et des acteurs agricoles et forestiers pour limiter les rejets de polluants et produits phytosanitaires dans les cours d'eau et les milieux naturel.

Le projet de Charte a été précisé en ce sens.

Synthèse de la prise en compte de l'avis de l'Autorité environnementale

- **Modifications apportées au rapport d'Évaluation environnementale pour :**

- **rendre compte des modalités et du calendrier** de la démarche d'itérativité mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale : le bureau d'étude missionné par le syndicat mixte du Parc pour la réalisation de l'évaluation environnementale a été intégré à l'élaboration du projet de Charte dès juin 2023 ; des échanges réguliers avec le syndicat mixte du Parc ont permis de garantir un bon suivi de la démarche et l'itérativité de l'évaluation environnementale,

- **compléter l'analyse de l'articulation du projet de Charte avec les autres plans et programmes** notamment le Plan climat-air-énergie, le Schéma régional biomasse Horizon 2035, le Plan national d'adaptation au changement climatique et la Stratégie nationale bas carbone,

- **apporter quelques éléments de compréhension quant à l'analyse de l'avancement de la prise de compétence eau et assainissement par les EPCI** et ses impacts sur la gestion de l'eau et l'assainissement du territoire :

  o une proposition de loi datant de fin 2024 (validée par le Sénat et portée par le gouvernement actuel) est toujours en discussion et permettra d'assouplir le transfert de compétence eau et assainissement aux EPCI, en ne la rendant plus obligatoire pour les EPCI en 2026,

  o compte tenu de cette incertitude, les EPCI du territoire qui avaient engagé une réflexion en ce sens, ont mis en suspens cette prise de compétence,

  o il n'est donc pas possible de donner une analyse plus fine de l'avancement de cette prise de compétence. À ce titre, le syndicat mixte du Parc collecte en continu les informations concernant la structuration du petit cycle de l'eau sur son territoire,

- **présenter un scénario de référence** regroupant les éléments de scénarios tendanciels thématiques et permettre de mieux analyser les effets sur l'environnement du projet de Charte : à la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement, il a été ajouté une analyse comparative du scénario de référence environnemental (qui consiste à mettre en évidence les évolutions du territoire en matière d'environnement si la future Charte 2026–2041 du Parc Livradois-Forez n'était pas mis en œuvre) avec le scénario incluant la mise en œuvre de la Charte ; ce comparatif permet de mieux appréhender les impacts de la Charte sur l'environnement,

- **préciser** l'analyse du projet de Charte, mesure par mesure, quant à ses incidences négatives potentielles et **les mesures d'évitement, de réduction**, voire de compensation associées,

- **préciser l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000** par une évaluation détaillée des incidences potentielles de l'ensemble des actions du projet de Charte sur les milieux et espèces concernés par ces sites, et par la définition des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation éventuellement nécessaires.

- **Modifications apportées au résumé non technique,** notamment pour inclure une présentation du caractère itératif de l'évaluation environnementale et du déroulement de la séquence éviter, réduire, compenser.

- **Modifications apportées au projet de Charte**, notamment pour rendre compte des modalités et du calendrier de la démarche d'itérativité mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Synthèse de la prise en compte des conclusions de l'Enquête publique

- **Modifications relatives à la prise en compte des sports de pleine nature (motorisés ou non)**

La mesure du projet de Charte consacrée à la **réduction de l'impact des loisirs motorisés** a suscité une forte contestation de la part des pratiquants.

Des modifications et des précisions ont été apportées au projet de Charte pour prendre en compte, au mieux, les propositions et recommandations formulées par la Fédération française de motocyclisme (FFM) et le CODEVER (Collectif de Défense des Loisirs Verts) :

- modification de l'intitulé de la mesure afin de **ne pas stigmatiser** la pratique des loisirs motorisés,

- adaptation du contenu de la mesure afin de traiter le sujet de la circulation des véhicules à moteur comme le prévoit le code de l'environnement, pour des motifs de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel, tout en maintenant l'objectif de **cohabitation des différents usages,**

- reconnaissance du travail accompli localement par les représentants du milieu associatif des loisirs motorisés et des pratiquants en insistant sur les **besoins de concertation entre les acteurs locaux et les différents usagers**.

Le syndicat mixte du Parc s'est attaché à améliorer la rédaction de la mesure consacrée à la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel par des dispositions relatives à la circulation des véhicules à moteur dans le but d'en **clarifier** le contenu et d'afficher plus concrètement la concertation des communes, du milieu associatif des loisirs motorisés et des autres représentants d'usagers lors de la mise en œuvre de celle-ci.

- **Modifications quant à la préservation des ressources par le réemploi de matériaux**

Des précisions ont été apportées au projet de Charte - sur la base des propositions de l'UNICEM - notamment pour en améliorer la cohérence avec le Schéma régional des carrières (SRC) Auvergne-Rhône-Alpes.

- **Modifications au sujet de la prise en compte des langues et des enjeux culturels**

La culture (qui va des patrimoines à la création et du passé à l'avenir) est abordée dans une mesure dédiée (voir mesure 1.2.2 – S'ouvrir aux enjeux des transitions et agir par la culture).

Par ailleurs, **le développement culturel** est envisagé comme un facteur :

- de **cohésion** (voir mesure 1.1.1 – Renforcer le lien social et réduire les inégalités) et de médiation (voir mesure 1.2.1 – Renforcer les connaissances et le pouvoir d'agir en faveur des transitions),

- d'accueil de nouveaux habitants et **d'attractivité** (voir mesure 2.4.3 – Collaborer pour un récit désirable du Livradois-Forez).

La thématique des langues locales est traitée dans les mesures précédemment citées. Des précisions ont néanmoins été apportées au projet de Charte pour afficher un **partenariat renforcé** entre les associations de sauvegarde et de promotion des langues locales (telles que les Instituts d'études occitanes (IEO) départementaux et régionaux ou le Centre de formation professionnel Occitan (CFPO) Auvergne-Rhône-Alpes) et le syndicat mixte du Parc.

Annexe 13 - Liste récapitulative des communes et EPCI à fiscalité propre du périmètre d'étude

Puy-de-Dôme

◇Ambert Livradois Forez

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Aix-la-Fayette	63002	Fournols	63162	Saint-Bonnet-le-Chastel	63324
Ambert	63003	Grandrif	63173	Saint-Clément-de-Valorgue	63331
Arlanc	63010	Grandval	63174	Sainte-Catherine	63328
Auzelles	63023	Job	63179	Saint-Éloy-la-Glacière	63337
Baffie	63027	La Chapelle-Agnon	63086	Saint-Ferréol-des-Côtes	63341
Bertignat	63037	La Chaulme	63104	Saint-Germain-l'Herm	63353
Beurières	63039	La Forie	63161	Saint-Gervais-sous-Meymont	63355
Brousse	63056	Le Brugeron	63057	Saint-Just	63371
Ceilloux	63065	Le Monestier	63230	Saint-Martin-des-Olmes	63374
Chambon-sur-Dolore	63076	Marat	63207	Saint-Pierre-la-Bourlhonne	63384
Champétières	63081	Marsac-en-Livradois	63211	Saint-Romain	63394
Chaumont-le-Bourg	63105	Mayres	63218	Saint-Sauveur-la-Sagne	63398
Condat-lès-Montboissier	63119	Medeyrolles	63221	Sauvessanges	63412
Cunlhat	63132	Novacelles	63256	Thiolières	63431
Domaize	63136	Olliergues	63258	Tours-sur-Meymont	63434
Doranges	63137	Saillant	63309	Valcivières	63441
Dore-l'Église	63139	Saint-Alyre-d'Arlanc	63312	Vertolaye	63454
Échandelys	63142	Saint-Amant-Roche-Savine	63314	Viverols	63465
Églisolles	63147	Saint-Anthème	63319		
Fayet-Ronaye	63158	Saint-Bonnet-le-Bourg	63323		

◇Thiers Dore et Montagne

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Arconsat	63008	La Monnerie-le-Montel	63231	Sainte-Agathe	63310
Aubusson-d'Auvergne	63015	La Renaudie	63298	Saint-Flour-l'Étang	63343
Augerolles	63016	Lachaux	63184	Saint-Rémy-sur-Durolle	63393
Celles-sur-Durolle	63066	Néronde-sur-Dore	63249	Saint-Victor-Montvianeix	63402
Chabreloche	63072	Noalhat	63253	Sauviat	63414
Charnat	63095	Olmet	63260	Sermentizon	63418
Châteldon	63102	Palladuc	63267	Thiers	63430
Courpière	63125	Paslières	63271	Viscomtat	63463
Dorat	63138	Puy-Guillaume	63291	Vollore-Montagne	63468
Escoutoux	63151	Ris	63301	Vollore-Ville	63469

◇Agglo pays d'Issoire

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Bansat	63029	Le Vernet-Chaméane	63448	Saint-Martin-d'Ollières	63376
Champagnat-le-Jeune	63079	Peslières	63277	Saint-Quentin-sur-Sauxillanges	63389
Égliseneuve-des-Liards	63145	Saint-Étienne-sur-Usson	63340	Sauxillanges	63415
Esteil	63156	Saint-Genès-la-Tourette	63348	Sugères	63423
Isserteaux	63177	Saint-Jean-en-Val	63366	Usson	63439
La Chapelle-sur-Usson	63088	Saint-Jean-Saint-Gervais	63367	Valz-sous-Chateauneuf	63442

◇Billom Communauté

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Billom	63040	Glaine-Montaigut	63168	Saint-Dier-d'Auvergne	63334
Bongheat	63044	Mauzun	63216	Saint-Jean-des-Ollières	63365
Égliseneuve-près-Billom	63146	Montmorin	63239	Saint-Julien-de-Coppel	63368
Estandeuil	63155	Neuville	63252	Trézioux	63438
Fayet-le-Château	63157	Reignat	63297		

◇Entre Dore et Allier

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Bort-l'Étang	63045	Orléat	63265	Vinzelles	63461
Bulhon	63058	Peschadoires	63276		
Crevant-Laveine	63128	Saint-Jean-d'Heurs	63364		

◇Mond'Arverne Communauté

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Manglieu	63205	Saint-Maurice-ès-Allier	63378	Vic-le-Comte	63457
Pignols	63280	Sallèdes	63405		

◇Plaine Limagne

Commune	INSEE
Limons	63196

Haute-Loire

◇Le Puy-en-Velay Agglo

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Allègre	43003	Félines	43093	Monlet	43138
Beaune-sur-Arzon	43023	Jullianges	43108	Saint-Georges-Lagricol	43189
Bonneval	43035	La Chaise-Dieu	43048	Saint-Jean-d'Aubrigoux	43196
Chomelix	43071	La Chapelle-Bertin	43057	Saint-Julien-d'Ance	43201
Cistrières	43073	La Chapelle-Geneste	43059	Saint-Pal-de-Senouire	43214
Connangles	43076	Laval-sur-Doulon	43116	Saint-Victor-sur-Arlanc	43228
Craponne-sur-Arzon	43080	Malvières	43128	Sembadel	43237

◇Rives du Haut-Allier

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Berbezit	43027	Josat	43107	Sainte-Marguerite	43208
Chassagnes	43063	Mazerat-Aurouze	43131	Saint-Préjet-Armandon	43219
Chavaniac-Lafayette	43067	Montclard	43139	Vals-le-Chastel	43250
Collat	43075	Saint-Didier-sur-Doulon	43178	Varennes-Saint-Honorat	43252
Jax	43106	Sainte-Eugénie-de-Villeneuve	43183		

◇Auzon Communauté

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Auzon	43016	Chassignolles	43064	Saint-Vert	43226
Champagnac-le-Vieux	43052	Saint-Hilaire	43193		

◇Brioude Sud Auvergne

Commune	INSEE	Commune	INSEE
Chaniat	43055	Javaugues	43105
Frugières-le-Pin	43100	Lavaudieu	43117

Loire

◇Loire Forez Agglo

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Cervières	42034	La Chambonie	42045	Roche-en-Forez	42188
Chalmazel-Jeansagnière	42039	Lérigneux	42121	Saint-Bonnet-le-Courreau	42205
La Chamba	42040	Noirétable	42159	Sauvain	42298

◇Pays d'Urfé

Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE
Chausseterre	42339	Les Salles	42295	Saint-Priest-la-Prugne	42276

Allier

◇Vichy Communauté

Commune	INSEE	Commune	INSEE
La Guillermie	03125	Lavoine	03141

Annexe 14 - Liste des documents annexés au rapport de Charte

- *Diagnostic de territoire*
- *Bilan évaluatif de la Charte 2011–2026*
- *Synthèse du diagnostic et de l'évaluation de la Charte 2011–2026*
- *Bilan de la concertation « grand public »*
- *Rapport d'évaluation environnementale de la Charte 2026–2041*

Parc *naturel régional* Livradois-Forez

Charte 2026 - 2041

Parc naturel régional Livradois-Forez

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ET DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LEADER 2014-2022

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

L'EUROPE S'ENGAGE en région Auvergne-Rhône-Alpes avec le FEADER

LEADER

Parc naturel régional Livradois-Forez

Une autre vie s'invente ici